



RÉUNION DU CONSEIL

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2024

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 28 JUIN 2024

Rapport avec présentation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

P.2 : Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 29 mars 2024

COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

P.27 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023 - Budget principal
P.54 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023 - Budget annexe Régie autonome de l'assainissement
P.61 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023 - Budget annexe Régie autonome de l'eau potable
P.68 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023 - Budget annexe des déchets ménagers
P.74 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023 - Budget annexe de l'ancien centre routier du Brézet
P.77 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023 - Budget annexe du crématorium
P.81 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023 - Budget annexe des parcs et aires de stationnement
P.85 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023 - Budget annexe des équipements à vocation économique
P.89 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023 - Budget annexe du PLIE
P.93 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023 - Budget annexe de l'ADIV
P.96 :	Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023 - Budgets annexes ZAE
P.103 :	Actualisation des modalités d'amortissement - Nomenclature M57
P.105 :	Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budget Principal
P.107 :	Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budgets Eau et Assainissement
P.108 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 6 logements - Résidence Le Patio - Rue Blaise Daurière - Ville de Clermont-Ferrand
P.111 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 12 logements - 91 Rue de la Gantière - Ville de Clermont-Ferrand
P.114 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 13 logements - Rue Paul Painlevé - Ville de Clermont-Ferrand
P.117 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 17 logements - Rue Henri Barbusse - Résidence Révélation - Ville de Clermont-Ferrand
P.120 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 3 logements - Rue du Taillat - Commune de Gerzat
P.123 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 24 logements - Chemin du Montely - Résidence Le Montely - Commune de Cébazat

P.126 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 9 logements - Avenue de Royat - Résidence Intencité - Commune de Chamalières
P.129 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 31 logements - 36 Rue des Chandots - Ville de Clermont-Ferrand
P.132 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 16 logements - Route de Saulzet le Chaud - "Clémensat" - Commune de Romagnat
P.135 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de CDC Habitat Social (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 23 logements - Hameau de la Fontaine - "Les Hauts de la Fontaine I" - Commune de Blanzat
P.138 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de CDC Habitat Social (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 18 logements - Hameau de la Fontaine - "Les Hauts de la Fontaine II" - Commune de Blanzat
P.141 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de CDC Habitat Social (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 11 logements - Hameau de la Fontaine - "Les Hauts de la Fontaine III" - Commune de Blanzat
P.144 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de CDC Habitat Social (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 38 logements - 129-131 Boulevard Lafayette - Résidence le Prisme - Ville de Clermont-Ferrand
P.147 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse d'Épargne) - Opération 2 logements - 157-159 Rue sous les Vignes Résidence Confiden'Ciel - Ville de Clermont-Ferrand
P.150 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse d'Épargne) - Opération 3 logements - 134 Avenue de Bordeaux - Ville de Clermont-Ferrand
P.153 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 29 logements - 120 Rue Anatole France - Ville de Clermont-Ferrand
P.156 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse d'Épargne) Opération 8 logements Rue des Alouettes - Résidence les Bucoliques - Commune de Cournon d'Auvergne
P.159 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse d'Épargne) - Opération 8 logements - 64-66 Rue Anatole France - Ville de Clermont-Ferrand
P.162 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 22 logements - Rue de la Pradelle et Rue Henri Simonnet Ville de Clermont-Ferrand
P.165 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 32 logements - Rue de la Papeterie - Commune de Chamalières
P.168 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 13 logements - 35 Rue Albert Thomas -Ville de Clermont-Ferrand
P.171 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la S.P.L. Clermont-Auvergne (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - dans le cadre de l'opération de la Z.A.C Saint-Jean à Clermont-Ferrand
P.173 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la S.P.L. Clermont-Auvergne (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - dans le cadre de l'opération de la Z.A.C. Saint-Jacques à Clermont-Ferrand
P.175 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la S.P.L. Clermont-Auvergne (Prêt de la Caisse d'Épargne) - dans le cadre de l'opération régénération urbaine du quartier Saint-Jean - Ville de Clermont-Ferrand
P.177 :	Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique
P.179 :	Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics
P.186 :	Mise à jour du tableau des effectifs
P.189 :	Soutien à la politique de réserve militaire: convention avec le Ministère de la Défense

P.190 :	Temps De travail – Compte Epargne Temps - Ajout
P.191 :	Accueil de bénévoles en formation pour le compte de l'Association des Bibliothécaires de France au sein des médiathèques de Clermont Auvergne Métropole
P.193 :	Protection sociale complémentaire- Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance
P.195 :	Avenant à la convention COSACAM/Clermont Auvergne Métropole 2024
P.196 :	Convention mutualisation des services ESACM - Avenant N°4
P.197 :	Conventions de mutualisations ascendantes entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres : approbation des fiches sectorielles de régularisation 2023 et prévisionnelles 2024
P.198 :	Mutualisation des opérations portant sur la viabilité hivernale : remboursement des dépenses engagées par les communes pour l'hiver 2023-2024
P.199 :	Mutualisation dossier ACTEE+ fonds CHENE2 et CHENE3 avec les communes de Vic-le-Comte et de Riom
P.200 :	Convention Métropole Porte de Parc - Avenant 2024
P.201 :	Convention de financement entre Clermont Auvergne Métropole et l'Agence d'Urbanisme clermont massif central - année 2024
P.202 :	Projet FEMACT-Cities - Convention avec l'Agence d'urbanisme Clermont Massif Central
P.203 :	Demandes de financement au fonds vert - Approbation des projets présentés et des plans de financement

COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

P.207 :	Politique métropolitaine de l'Habitat : Définition de l'accession abordable sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole
P.208 :	Politique de l'Habitat : Entrée de Clermont Auvergne Métropole au capital de DOMIA
P.209 :	Politique de l'Habitat : soutien à l'AURA Hlm pour l'année 2024
P.210 :	Plan Logement d'abord : Avenant 2024 à la convention
P.212 :	Aires d'accueil des gens du voyage : tarifs fluides - conventions financières ALT2
P.214 :	Fonds solidarité logement : participation financière des communes, ccas, bailleurs sociaux et de la caisse d'allocations familiales pour le fsl "principal" - participation financière des syndicats d'eau/d'assainissement et de suez eau france pour le fsl "eau et énergie" - avenant avec totalénergies
P.216 :	Subvention "Politique de la ville 2024" - Programmation complémentaire
P.217 :	Crématorium : avenant n°4 au contrat de délégation de service public (1er juin 2021 - 31 mars 2026) : tarifs 2024
P.219 :	Conventions de partenariat avec les villes de Gerzat et de Clermont-Ferrand
P.221 :	Accompagnement renforcé des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi: résultat de l'Appel à Projet pour l'année 2024
P.222 :	Clôture du programme Opérationnel National FSE 2014-2020
P.223 :	Résultat de l'Appel à projet "accompagnement à l'accès aux métiers de la culture"
P.224 :	Services civiques. Action 2024
P.225 :	Appel à projets Contrat Local des Solidarités

P.227 :	Agence régionale de l'orientation : Subvention 2024
P.228 :	Soutien Association OTECI

COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

P.230 :	Arrêt du projet de PLU de la Métropole en vue de sa notification aux personnes publiques associées et consultées, puis mise à l'enquête publique
P.237 :	Abrogation de la délibération n° DEL20230929_ 119 du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023, approuvant le principe de création d'un périmètre du PUP du « Secteur Porte Ouest » du PPA Saint-Jean / Le Brézet
P.239 :	Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) à passer avec Bouygues Immobilier pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble en vue d'un programme mixte de constructions rue Chappe, à Clermont-Ferrand
P.243 :	Instauration d'une taxe d'aménagement au taux majoré sur le secteur du Brézet à Clermont-Ferrand
P.247 :	Pont-du-Château - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)
P.248 :	Pont-du-Château - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modalités de mise à disposition du public
P.250 :	Saint-Genès-Champanelle - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation
P.254 :	Information du Conseil métropolitain sur les acquisitions par exercice ou délégation du droit de préemption urbain
P.256 :	Compte-rendu décisions foncier juin 2024
P.257 :	Accord de Clermont Auvergne Métropole sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments historiques situés dans le périmètre du SPR du centre historique de Clermont-Ferrand
P.260 :	Accord de Clermont Auvergne Métropole sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments historiques situés sur la commune de Cournon-d'Auvergne
P.262 :	Clermont Ferrand : Désaffectation d'une partie du Domaine Public Secteur Salins - Regensburg
P.263 :	Cournon d'Auvergne - Désaffectation d'une emprise foncière du domaine public - Impasse de la Perche
P.264 :	Lempdes : Requalification des espaces publics et densification de la Zone d'Activité Économique - portage foncier par l'EPF Auvergne
P.265 :	Clermont Ferrand : Acquisition parcelle HI 90 pour partie
P.266 :	Lempdes : rachat à l'EPF Auvergne de l'immeuble cadastré AL 346 sis rue de Pradal
P.267 :	Compétence "Plan local d'urbanisme" - Transfert des biens affectés - Commune d'Aulnat
P.268 :	Compétence "Plan local d'Urbanisme" - Transfert des biens affectés - Commune de Cébazat
P.269 :	Compétence "Plan Local d'Urbanisme" - Transfert des biens affectés - Commune de Châteaugay
P.270 :	Compétence Voirie - Transfert des biens affectés - Commune d'Aulnat - Avenant n°1
P.271 :	Compétence Voirie - Transfert des biens affectés - Commune de Cébazat - Avenant n°1
P.272 :	Actualisation des tarifs de la fourrière automobile
P.274 :	Projet InspiRe complément Phase 1 – Travaux d'enfouissement du réseau électrique, des réseaux télécoms d'Orange et des réseaux de télécommunications électroniques de SFR sur l'Avenue Bergougnan
P.277 :	Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour un bâtiment à construire à usage de parking-relais

P.280 :	Plan de financement pour l'aménagement d'une coulée verte à Lempdes
P.282 :	Convention entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand pour la requalification des espaces publics de l'îlot Regensburg
P.283 :	Étude de requalification des places Delille & Salford à Clermont-Ferrand - Convention de mandat à la Société Publique Locale Clermont-Auvergne
P.285 :	Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue Emmanuel Chabrier (tranche 2) commune d'Aubière
P.287 :	Travaux de dissimulation du réseau électrique avenue du stade commune de Beaumont
P.288 :	Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms avenue du stade commune de Beaumont
P.290 :	Travaux de dissimulation du réseau électrique rue Poncillon à Clermont-Ferrand
P.291 :	Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue Poncillon à Clermont-Ferrand
P.293 :	Travaux de dissimulation du réseau électrique de la rue de la Rochefoucault à Clermont-Ferrand
P.294 :	Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue de Montrognon et place du Mas commune de Ceyrat
P.296 :	Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés place de la Croze, chemin blanc et rue de trappe, commune de Cournon d'Auvergne
P.298 :	Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms route de Clermont et rue de la Cheyre commune de Nohanent
P.300 :	Travaux de dissimulation du réseau électrique rue des Martyrs à Gerzat - Tranche 1
P.301 :	Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue des Martyrs à Gerzat - Tranche 1
P.303 :	Opération fonds de concours - rue de Montrognon commune de Ceyrat
P.305 :	Conventions de financement avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2024 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole
P.306 :	Avenant n°1 au plan de financement de l'opération d'aménagement du Chemin du Chambon à Pont-du-Château
P.308 :	Opération de revitalisation du territoire - Avenant N°2 à la convention avec l'État

CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

P.310 :	Schéma directeur de l'eau potable - validation
P.312 :	Convention avec la SEMERAP concernant la construction des branchements assainissement

COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

P.315 :	Charte Logistique Urbaine
P.317 :	Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – 2023
P.318 :	Règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés
P.320 :	Plan de prévention du bruit dans l'environnement 2024
P.321 :	Soutien financier 2024 dans le cadre de la convention de partenariat 2022-2025 de l'Observatoire Métropolitain de la Biodiversité
P.322 :	Soutien 2024 dans le cadre de la convention pluriannuelle (2022-2025) avec la Ligue de protection des

	oiseaux
P.323 :	Programme d'action et subvention 2024 - Convention pluriannuelle (2022-2025) avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne
P.325 :	Convention de coopération avec le Conservatoire d'Espaces Naturels pour la gestion d'espaces d'intérêt écologique
P.327 :	Avenant n°2 à la convention pluriannuelle (2022-2025) signé entre Clermont Auvergne Métropole et l'Aduhme
P.329 :	Convention pluriannuelle (2022-2025) avec l'ADUHME pour le second contrat de chaleur renouvelable (CCR) - ANNÉE 2024
P.330 :	Convention partenariale 2024 avec Atmo Auvergne-Rhône-Alpes
P.332 :	Approbation du rapport d'activité du Conseil de développement du Grand Clermont et information sur ses travaux concernant la saisine 2022
P.333 :	Direction Gestion des Déchets - Locaux - Bail - Prolongation
P.334 :	Archipel des Salins - Terra Preta - Convention - Avenant
P.335 :	Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Solidarité Paysans
P.337 :	Subvention à Bio63 pour les manifestations organisées dans le cadre des 30 ans de l'association
P.339 :	Avis de Clermont Auvergne Métropole sur la réglementation des boisements de Saint-Genès-Champanelle

COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

P.342 :	ECP de Durtol : validation de l'APD, du plan de financement et de la convention de financement avec la commune
P.344 :	Centre de conservation des musées - Approbation de l'APD et du plan de financement
P.347 :	Projet Guimet+ au Musée d'art Roger-Quilliot - Convention de partenariat avec le Musée Guimet
P.349 :	Subvention de fonctionnement pour le congrès du Lions Club - District 103 CS
P.350 :	Subvention de fonctionnement pour le Congrès de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)
P.351 :	Sports : demandes de subventions 2024
P.353 :	Délibération modificative : Subvention société Compagnie Européenne des Bains – Valvital pour la rénovation de l'établissement thermal de la station thermale Royat-Chamalières
P.356 :	Horaires d'ouverture des équipements nautiques métropolitains à compter de la réouverture du Centre Aquatique Les Hautes Roches
P.370 :	Tarification des équipements nautiques métropolitains
P.372 :	Horaires d'ouverture de L'Escapad' - Centre d'Activités Sportives et de Loisirs Verts à compter du 1er septembre 2024
P.373 :	Information du Conseil métropolitain : signature d'actes sur délégation du Conseil
P.375 :	Label Pays d'Art et d'Histoire - Convention de partenariat avec l'Etat
P.376 :	Convention Pluriannuelle d'Objectifs de l'association Pop'Art
P.377 :	Conservatoire à rayonnement régional Emmanuel-Chabrier - demande de renouvellement de classement

P.378 :	Subventions aux opérateurs culturels
P.382 :	Aides et appel à projets sur la musique
P.386 :	Culture - compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

P.388 :	Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association 60 000 rebonds Auvergne-Rhône-Alpes
P.389 :	Soutien à l'entrepreneuriat- subvention à l'association ADIE
P.391 :	Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à la CAE APPUY CREATEURS
P.393 :	Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Auvergne Business Angels
P.394 :	Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association BGE AURA
P.395 :	Soutien à l'entrepreneuriat Subvention à l'association Entreprendre pour Apprendre Auvergne Rhône-Alpes
P.396 :	Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association France Active Auvergne
P.398 :	Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Initiative Clermont Métropole
P.399 :	Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Réseau Entreprendre Auvergne
P.400 :	Convention : Don de matériel informatique réformé
P.400 :	Adhésion au réseau Les Interconnectés
P.401 :	Adhésion à OpenDataFrance
P.402 :	Subvention d'investissement à la SCIC "Villages vivants" pour l'aménagement de locaux partagés avec des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire à Clermont-Ferrand
P.404 :	Aide à l'investissement en soutien au développement de la SCOP Librairie "Les volcans"
P.405 :	Subvention de fonctionnement à l'association "Cigales Auvergne Rhône Alpes"
P.406 :	Subvention de fonctionnement à la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)
P.407 :	Subvention de fonctionnement à l'Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives (URSCOP)
P.408 :	Zac de Claveloux - Clôture des comptes et quitus au concessionnaire
P.410 :	Opération de requalification de la ZAE de Cournon - Le Cendre : validation de l'avant-projet relatif aux espaces publics
P.411 :	Intention de création de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier gare de Cournon d'Auvergne - Concertation et participation réglementaire
P.413 :	Parc d'activités des Montels à Cébazat - Modification de la vocation et du prix de cession
P.414 :	Opération d'aménagement Sarliève nord : Avenant à la convention de mandat à la Société Publique Locale Clermont Auvergne
P.415 :	Dispositif RECRUT'SENIORS : reconduction du dispositif et attribution de subventions aux entreprises
P.417 :	Dispositif métropolitain de soutien aux activités de proximité "coup de pouce" : attribution des aides 2023-2024 - Délibération modificative
P.418 :	Convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme pour un développement économique durable du territoire
P.420 :	Partenariat avec le Centre Jacques Cartier
P.421 :	Demande de subvention pour le cluster Digital League

P.423 :	Métropole Terreau de l'Ambition-Soutien au Pôle entrepreneuriat Étudiant Auvergne Pépite
P.424 :	Métropole Terreau de L'Ambition - Soutien à l'incubateur Cocoshaker
P.425 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à l'incubateur Alter'incub
P.426 :	Métropole Terreau de L'ambition - Soutien à l'incubateur Square Lab
P.427 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle de Compétitivité Végépolys Valley
P.428 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au pôle de compétitivité Lyonbiopole
P.429 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à la Fondation Analgesia
P.430 :	Métropole Terreau de l'Ambition Projet Campus Trudaine École Supérieure de Commerce (ESC) Clermont Business School
P.431 :	Métropole Terreau de l'Ambition Soutien 2024 aux projets I-SITE CAP 20-25
P.433 :	Métropole Agora -Soutien au festival des Nuées Ardentes 2024 organisé par l'Université Clermont Auvergne
P.434 :	Métropole Terreau de l'Ambition -Soutien 2024 au volet ESRI du CPER 2021-2027
P.435 :	Métropole Terreau de l'Ambition Cofinancement de trois allocations doctorales INRAE - I-SITE CAP 20-25
P.436 :	Métropole Laboratoire - Programme Clermont Innovation / Recherche-action - 2024
P.438 :	Métropole Agora Soutien au fonctionnement annuel de l'association Astu'sciences – exercices 2024-2026
P.440 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Partenariat avec le collège des écoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne
P.441 :	Métropole Agora – attribution de subvention à l'association Doct'Auvergne pour la Clermont Innovation Week 2024

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 29 MARS 2024

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 29 mars 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 29 mars 2024.

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> auprès du Pôle Assemblées
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6^{ème} étage)

> sur le site Internet : <http://www.dermontmetropole.eu>
Lien de la vidéo : <https://www.youtube.com/live/-gjkVAjgPsw?feature=shared>

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : Olivier BIANCHI
DATE DE LA CONVOCATION : 22/03/24

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 17:48 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(s) présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BEUTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(s) ayant donné pouvoir :

Louis GISCARD D'ESTAING pouvoir à Flavien NEUVY
Christine DULAC-ROUGERIE pouvoir à Olivier BIANCHI
Eric GRENET pouvoir à René DARTEYRE
Richard BERT pouvoir à Cyril CINEUX
Marion CANALES pouvoir à Pierre SABATIER
Nathalie CARDONA pouvoir à Florent GUITTON
Samir EL BAKKALI pouvoir à Magali GALLAIS
Sylvie VIEIRA DI NALLO pouvoir à Serge PICHOT
Estelle BRUANT pouvoir à Vincent SOULIGNAC
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Yves RAMON pouvoir à Catherine PINET-TALLON
Christine BIGOURET pouvoir à Cécile LAPORTE
Alexis BLONDEAU pouvoir à Stanislas RENIÉ

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:23:06 - Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 16 février 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
• de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 16 février 2024.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:23:19 - Modification des désignations de représentants de Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* Au Territoire d'énergie Puy de Dôme :

Il est proposé d'inverser les désignations et de désigner Chantal GHESQUIERE, en tant que titulaire, et Dominique BAYLE, suppléant, au Territoire d'énergie Puy De Dôme.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:23:58 - Modification des désignations de représentants de Clermont Auvergne Métropole au Syndicat Mixte des Transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* Au SMTC-AC :

Il est proposé de désigner Monsieur Stéphane Cournol, en lieu et place de Monsieur Marcel ALEDO, en tant que délégué titulaire, Monsieur Alain DOCHEZ restant délégué suppléant.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

0:24:33 - État annuel des indemnités des membres du Conseil métropolitain - Point information

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte que la communication du montant des indemnités des membres du Conseil Métropolitain pour l'année 2023 est effectuée.

0:24:56 - Budget principal - Budget primitif 2024

Conseillers ayant pris part au débat :

0:25:18 : Hervé PRONONCE	1:52:35 : Lucie MIZOULE
0:44:09 : Julie DUVERT	1:56:03 : Blandine GALLIOT
0:46:51 : Olivier BIANCHI	2:00:08 : Olivier NEUVY
0:46:56 : Julie DUVERT	2:07:50 : Isabelle LAVEST
0:54:51 : Olivier BIANCHI	2:10:05 : Olivier BIANCHI
0:55:02 : Jullien BONY	2:10:26 : Claude AUBERT
1:04:04 : François CARMIER	2:15:01 : Henri GISSELBRECHT
1:08:12 : Jérôme AUSLENDER	2:18:55 : Olivier BIANCHI
1:13:32 : Christine MANDON	2:19:05 : Marcel ALEDO
1:19:52 : MarianneMAXIMI	2:22:12 : Julie DUVERT
1:30:08 : Jean-Christophe CERVANTÈS	2:26:13 : Olivier BIANCHI
1:39:23 : Héléne VEILHAN	2:27:00 : Jullien BONY
1:42:41 : François RAGE	2:30:36 : MarianneMAXIMI
1:48:01 : Cyril CINEUX	2:35:41 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2024 du budget principal d'un montant total de 244 928 714,51 € en section de fonctionnement et 327 256 846,39 € en section d'investissement,
- conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, hors chapitre 012 – Dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Les montants autorisés sont formalisés dans la maquette budgétaire du Budget primitif 2024 et le Président devra rendre compte des virements effectivement réalisés au cours de l'exercice au plus proche Conseil métropolitain.

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	1	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

ABSTENTION : Luc LEVI ALVARES

3:16:05 - Budget annexe de la Régie autonome de l'assainissement - Budget primitif 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2024 du budget annexe Régie autonome de l'assainissement d'un montant total de 28 089 118,00 € en section de fonctionnement et 64 399 605,24 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

3:16:56 - Budget annexe de la Régie autonome de l'eau - Budget primitif 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2024 du budget annexe Régie autonome de l'eau potable d'un montant total de 27 045 431,65 € en section de fonctionnement et 24 827 490,34 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

3:17:42 - Budget annexe des Déchets ménagers - Budget primitif 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2024 du budget annexe Déchets ménagers d'un montant total de 58 445 208,67 € en section de fonctionnement et 8 691 453,47 € en section d'investissement,
- conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, hors chapitre 012 – Dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Les montants autorisés sont formalisés dans la maquette budgétaire du Budget primitif 2024 et le Président devra rendre compte des virements effectivement réalisés au cours de l'exercice au plus proche Conseil métropolitain.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

3:18:17 - Budget annexe ADIV - Budget primitif 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2024 du budget annexe ADIV d'un montant total de 157 945 € en section de fonctionnement et 216 830 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

3:18:41 - Budget annexe de l'ancien Centre Routier du Brézet - Budget primitif 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2024 du budget annexe de l'ancien Centre Routier du Brézet d'un montant total de 54 338,65 € en section de fonctionnement et 189 399,14 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

3:19:01 - Budget annexe du Crématorium - Budget primitif 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2024 du budget annexe Crématorium d'un montant total de 732 718 € en section de fonctionnement et 3 159 222,07 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

3:19:29 - Budget annexe des Équipements à vocation économique - Budget primitif 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2024 du budget annexe Équipements à vocation économique d'un montant total de 1 362 273 € en section de fonctionnement et 661 290,60 € en section d'investissement,
- conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, hors chapitre 012 – Dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Les montants autorisés sont formalisés dans la maquette budgétaire du Budget primitif 2024 et le Président devra rendre compte des virements effectivement réalisés au cours de l'exercice au plus proche Conseil métropolitain.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

6/47

3:19:49 - Budget annexe des Parcs et aires de stationnement - Budget primitif 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2024 du budget annexe Parcs et aires de stationnement d'un montant total de 5 109 050 € en section de fonctionnement et 2 521 195,03 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

3:20:15 - Budget annexe du PLIE - Budget primitif 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2024 du budget annexe PLIE d'un montant total de 2 144 507,67 € en section de fonctionnement et 68 071,83 € en section d'investissement,
- conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, hors chapitre 012 – Dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Les montants autorisés sont formalisés dans la maquette budgétaire du Budget primitif 2024 et le Président devra rendre compte des virements effectivement réalisés au cours de l'exercice au plus proche Conseil métropolitain.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

3:21:00 - Budget annexe des Zones d'Activité Économique - Budget primitif 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les propositions de Budget primitif 2024 des budgets annexes des Zones d'Activités Économiques :
 - Parc Logistique d'un montant total de 2 461 662,90 € en section de fonctionnement et 2 404 432,90 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
 - Gerzat Sud d'un montant total de 604 871,34 € en section de fonctionnement et 454 471,34 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
 - Sarliève Nord d'un montant total de 773 032,03 € en section de fonctionnement et 660 970,00 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
 - Champratel d'un montant total de 787 951,69 € en section de fonctionnement et 626 400,00 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
 - L'Éminée Ernest Cristal d'un montant total de 0 € en section de fonctionnement et 87 486,14 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

7/47

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

3:21:27 - Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2024

Conseillers ayant pris part au débat :

3:21:35 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 000 000 € pour l'année 2024
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	7	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE

ABSTENTION : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Laurent GANET

3:23:14 - Vote des taux d'imposition directe locale pour 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les taux de fiscalité 2024 proposés :
 - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13,47 %
 - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,82 %
 - pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,90 %
 - pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10,45 %
 - pour la cotisation foncière des entreprises : 27,14 %
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	11	Abst.	1	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

CONTRE : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE

ABSTENTION : Laurent GANET

3:23:52 - Information sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte de ces décisions de transferts de crédits d'un montant de :
 - > 30 000 € au sein de la section de fonctionnement du budget annexe DECHETS MENAGERS 2023,
 - > 6 666 € au sein de la section de fonctionnement du budget annexe PLIE 2023,
 - > 3 764 € au sein de la section de fonctionnement du budget annexe EQUIPEMENTS A VOCATION ECONOMIQUE 2023.

8/47

3:24:05 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 - Approbation des projets et des plans de financement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les opérations présentées au titre de la DSIL 2024,
- d'approuver les plans de financement prévisionnels tels que présentés, les montants correspondants étant inscrits au Budget Principal 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

3:24:13 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et Fonds vert 2024 - Approbation du projet de réhabilitation du bâtiment de la conciergerie sur le site du centre technique du Limousin et du plan de financement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de réhabilitation du bâtiment de la Conciergerie,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté, les montants correspondants étant inscrits au Budget Principal 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

3:24:25 - Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budget Principal

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

3:24:32 - Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budgets des régions autonomes de l'eau et de l'assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

3:24:45 - Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de régies comptables

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

Il vous est proposé de prendre acte des actes.

3:24:52 - Information du Conseil métropolitain sur les décisions en matière de remises gracieuses et remboursements

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte de ces quatre décisions de remises gracieuses et remboursements.

3:25:01 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 140 logements - 2 à 28 Rue du Pradou - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n° 156104 d'un montant total de 2 663 383€ : ligne 5568099 – PAM d'un montant de 2 663 383 € suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réhabilitation thermique de 140 logements, dans le cadre du droit commun situés 2 à 28 Rue du Pradou -63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

9/47

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

3:26:06 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 64 logements - 23-29 et 35-37 Rue de Gomet - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n° 154011 d'un montant total de 1 096 740 € : ligne 5564962 – PAM d'un montant de 1 096 740 € suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réhabilitation thermique de 64 logements, dans le cadre du droit commun situés 23, 29, 35, 37 Rue de Gomet - « La Boucle » – 63100 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Grégory BERNARD, Jean-Christophe CERVANTES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES

3:26:16 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 160 logements - 1 à 15 Rue des Jardiniers - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n° 156113 d'un montant total de 919 846 € : ligne 5569442 – PAM d'un montant de 919 846 € suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Requalification (réhabilitation intérieure) de 160 logements, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.) situés 1 à 15 Rue des Jardiniers – 63100 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Grégory BERNARD, Jean-Christophe CERVANTES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES

3:26:25 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 54 logements - 22 Rue du Château des Vergnes - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n° 156114 d'un montant total de 96 106 € : ligne 5571304 – PAM d'un montant de 96 106 € suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réhabilitation-Réfection du toit terrasse (opération 54 logements), dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.) de l'immeuble situé 22 Rue du Château des Vergnes – 63100 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Grégory BERNARD, Jean-Christophe CERVANTES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES

3:25:44 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 140 logements - 2 à 28 Rue du Pradou - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n° 156105 d'un montant total de 3 156 397 € : ligne 5569372 – PAM d'un montant de 3 156 397 € suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réhabilitation intérieure de 140 logements, dans le cadre du droit commun situés 2 à 28 Rue du Pradou – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Grégory BERNARD, Jean-Christophe CERVANTES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES

3:25:53 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 92 logements - 15 Rue Saint Antoine - Résidence "Le Presbytère" - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n° 154756 d'un montant total de 308 096 € : ligne 5567944 – PAM d'un montant de 308 096 € suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réhabilitation thermique et résidentialisation de 92 logements, dans le cadre du droit commun situés 15 rue Saint Rue Saint Antoine – Résidence « Le Presbytère » (1 et 2) – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Grégory BERNARD, Jean-Christophe CERVANTES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Maie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Grégory BERNARD, Jean-Christophe CERVANTES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES

3:26:34 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 92 logements - Allée Nord - Cité de la Raye Dieu - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°154009 d'un montant total de 389 756 € : ligne 5568564 – PAM d'un montant de 389 756 € suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réhabilitation (tranche 1) de 92 logements, dans le cadre du droit commun, situés Allée Nord - Cité de la Raye-Dieu – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Maie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Grégory BERNARD, Jean-Christophe CERVANTES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES

3:26:45 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt de la caisse des dépôts et consignations) - opération 23 logements - 4 et 4 bis Avenue Édouard Michelin - ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°152027 d'un montant total de 1 475 005 € : ligne 5548271 – PLUS d'un montant de 967 997 € ligne 5548270 – PLUS Foncier d'un montant de 507 008 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75%, pour les deux lignes du prêt n°152026 d'un montant total de 1 009 899€ : ligne 5548269 – PLAI d'un montant de 612 364 € ligne 5548268 – PLAI Foncier d'un montant de 397 535 € suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition-Amélioration de 23 logements, dans le cadre du droit commun, situés 4 et 4 bis Avenue Édouard Michelin – 63000 Clermont-Ferrand, en remplacement de la délibération 8607 adoptée par le Conseil Métropolitain lors de la séance du 15 décembre 2023 et comportant une erreur matérielle.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Maie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Grégory BERNARD, Jean-Christophe CERVANTES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES

12/47

3:26:54 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 66 logements - Route de Nohanent - "Le Clos Saint Vincent" - Commune de Blanzat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°153075 d'un montant total de 4 869 312 € : ligne 5565348 – PLUS d'un montant de 3 294 193 € ligne 5565347 – PLUS Foncier d'un montant de 1 360 119 € ligne 5565349 - PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 215 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°153074 d'un montant total de 2 358 830 € : ligne 5565346 – PLAI d'un montant de 1 526 680 € ligne 5565345 – PLAI Foncier d'un montant de 717 150 € ligne 5565350 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 115 000 € suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 66 logements, dans le cadre du droit commun et du Nouveau Programme de Renouveau Urbain (N.P.R.U.), situés Route de Nohanent - « Le Clos Saint Vincent » – 63112 Blanzat.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Maie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

NPPV : Odile VIGNAL

3:27:05 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 4 logements - 2 Impasse du monastère - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°153812 d'un montant total de 138 080 € : ligne 5567022 – PLUS d'un montant de 84 440 € ligne 5567021 – PLUS Foncier d'un montant de 53 640 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 37,5 % compte tenu de l'intervention du Conseil Départemental pour les deux lignes du prêt n°153811 d'un montant total de 235 944 € : ligne 5567020 – PLAI d'un montant de 155 117 € ligne 5567019 – PLAI Foncier d'un montant de 80 827 € suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Acquisition-Amélioration de 4 logements, dans le cadre du droit commun et du Nouveau Programme de Renouveau Urbain (N.P.R.U.), situés 2 Impasse du Monastère – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Maie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

3:27:19 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la S.P.L. Clermont Auvergne (prêt de la Caisse d'Epargne) - dans le cadre de l'opération régénération urbaine du quartier saint Jean- ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour un prêt d'un montant de 3 000 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées et suite à la demande formulée par Assemblia pour l'opération d'aménagement de la Z.A.C. Saint Jean – secteur 1 – Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

13/47

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSS, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

NPPV : Christine MANDON, Odile VIGNAL, Henri GISSELBRECHT, Cécile BIRARD, Jean-Christophe CERVANTES, Marion CANALES, Claude AUBERT

3:27:33 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de S.P.L. Clermont Auvergne (prêt de la Caisse d'Epargne) - opération renouvellement urbain du quartier saint Jacques - ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour un prêt d'un montant de 3 000 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées et suite à la demande formulée par la S.P.L. Clermont Auvergne pour la 1ère tranche des travaux de l'opération « Quartier Saint Jacques » – Ville de Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSS, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

NPPV : Christine MANDON, Odile VIGNAL, Henri GISSELBRECHT, Cécile BIRARD, Jean-Christophe CERVANTES, Marion CANALES, Claude AUBERT

3:27:45 - Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- JURI2023_026** : Décision du 08/12/2023 relative au renouvellement du bail de 10 places de stationnement situées au sous-sol du siège de Clermont Auvergne Métropole, 64 avenue de l'Union Soviétique à CLERMONT-FERRAND pour une durée de 4 ans.
- JURI2023_030** : Décision du 14/11/2023 relative à la désignation du Cabinet OPPIDUM Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par Monsieur B. Devant le Conseil de Prud'hommes.
- JURI2023_031** : Décision du 07/11/2023 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre les intérêts et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SA CDC HABITAT SOCIAL préalablement à la réalisation d'une opération immobilière sur un terrain situé 5-7 Rue Gourguillon à CLERMONT-FERRAND.
- JURI2023_032** : Décision du 27/12/2023 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de l'entreprise « Le Marigny » suite aux travaux de voirie boulevard Lafayette durant les mois de juin et juillet 2023, à hauteur de 7 650 €.
- JURI2023_033** : Décision du 27/12/2023 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de la SARL GDA suite aux travaux de voirie boulevard Lafayette durant les mois de mai et juin 2023, à hauteur de 9 450 €.
- JURI2023_034** : Décision du 27/12/2023 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de la SNC COLAS suite aux travaux de voirie boulevard Lafayette durant les mois de mai et juin 2023, à hauteur de 6 800 €.
- JURI2023_035** : Décision du 27/12/2023 relative l'indemnisation pour dommages de travaux publics de l'entreprise Energic Bar suite travaux de voirie boulevard Lafayette durant les mois de juin et juillet 2023, à hauteur de 460 €.
- JURI2023_036** : Décision du 27/12/2023 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de l'entreprise Karismantik suite aux travaux d'eau et d'assainissement boulevard Lafayette durant les mois de juillet à décembre 2022, à hauteur de 7 600 €.
- JURI2023_037** : Décision du 28/11/2023 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur la parcelle cadastrée AN 289 à CLERMONT-FERRAND.
- JURI2023_038** : Décision du 05/12/2023 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours contentieux intenté par Monsieur C. devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (dommages de travaux publics).
- JURI2023_039** : Décision du 07/12/2023 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du référé préventif initié par la SCCV PONT DU CHATEAU.
- JURI2023_040** : Décision du 02/02/2024 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de la SAS WINOD suite aux travaux de voirie boulevard Lafayette durant les mois de juin et juillet 2023, à hauteur de 4 880 €.
- JURI2023_041** : Décision du 02/02/2024 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de l'EURL VINCENT Bernard suite travaux d'aménagement du rond-point place des Carmes durant les mois de mai à août 2023, à hauteur de 9 600 €.

14/47

- JURI2023_042** : Décision du 27/12/2023 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours contentieux intenté par Madame S. devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (dommages de travaux publics).
- JURI2024_001** : Décision du 15/01/2024 relative à l'approbation de l'avenant au bail 21 novembre 2016 de locaux à usage administratif situés 68 ter Avenue Edouard Michelin à CLERMONT-FERRAND.
- JURI2024_002** : Décision du 09/01/2024 relative à l'indemnisation d'un syndic de copropriété suite aux nuisances occasionnées par un cèdre, à hauteur de 636,70 €.

3:27:51 - Groupement de commandes entre la ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole pour d'une part la fourniture de postes de travail, périphériques informatiques et logiciels et/ou reconditionnés

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager Clermont Auvergne Métropole pour d'une part dans l'achat des postes de travail (PC et portables), périphériques informatiques et logiciels et d'autre part dans l'achat des postes de travail (PC et portables), périphériques informatiques, téléphonie et réseaux reconditionnés, conjointement avec la Ville de Clermont-Ferrand
- d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont Ferrand et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le(s) marché(s) pour le compte des membres du groupement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à assurer l'exécution financière du (des) marché(s) pour la part qui le concerne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de ces prestations.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSS, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

3:28:00 - Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

3:28:07 - Convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture de prestations de service dératissage, désinfection et désinsectisation et fournitures de produits

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ces dispositions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes,
- d'accepter que le Maire de Clermont-Ferrand, ou son représentant, signe en tant que coordonnateur du groupement, les marchés de prestation de service de dératissage, de désinsectisation et de fourniture de produits pour le compte de la collectivité.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSS, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

15/47

3:28:21 - Mandat spécial pour MM. GISSELBRECHT et CASILDAS - Réseau ville Michelin - Anderson (États-Unis)

Conseillers ayant pris part au débat :

3:28:35 : Diego LANDIVAR

3:30:27 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

de rembourser les frais de transport exposés dans le cadre de cette mission,

d'allouer l'indemnité forfaitaire telle que prévue par les dispositions de l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, correspondant à la couverture des frais d'hébergement et de repas,

d'autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller métropolitain, les frais de visas,

les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...)

d'inscrire les dépenses au budget de la collectivité pour l'exercice 2022 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6532 : « frais de missions », fonction 021 : « administration générale de la collectivité.

VOTE	Pour	75	Contre	3	Abst.	6	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

3:34:41 - Adoption du plan de prévention des risques d'atteinte à la probité de Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de prévention des risques d'atteinte à la probité de Clermont Auvergne Métropole et de valider les actions proposées,
- d'approuver le guide de déontologie comme cadre de référence des principes déontologiques applicables aux agents et aux élus de la Métropole.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

3:34:50 - Mise en place d'un dispositif d'alerte et de traitement des signalements d'atteinte à la probité

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la procédure d'alerte et de traitement des signalements d'atteinte à la probité telle que décrite
- d'autoriser le Président à signer la convention cadre d'intervention du déontologue auprès des élus et des agents de Clermont Auvergne Métropole pour le traitement des alertes et signalements et à mettre en oeuvre toutes les dispositions nécessaires à son exécution

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

⁺ clermont
auvergne
métropole Conseil métropolitain du 29/03/24

15/46

3:35:10 - Commune de Blanzat : Adhésion pack « Mission Déléguée à la Protection des Données mutualisée »

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention-cadre de mise à disposition de service entre Clermont Auvergne Métropole et la Commune de Blanzat ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention-cadre de mise à disposition ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

3:35:19 - Aide à la création d'une SCOP pour la reprise d'activité de l'entreprise "Pérugneau".

Conseillers ayant pris part au débat :

3:35:27 : Henri GISSELBRECHT

3:45:31 : Stanislas RENIÉ

3:39:33 : Lucie MIZOULE

3:46:38 : Henri GISSELBRECHT

3:42:39 : Rémi CHABRILLAT

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 15 000 € à la SCOP Pérugneau", inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutien au développement des entreprises coopératives", chapitre 204, article 20421, antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer et à signer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI,
ABSTENTION : Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

3:49:32 - Métropole Agora - attribution de subventions pour la Clermont Innovation Week 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer un montant total de subventions de 43 000 € à divers porteurs de projets dans le cadre de la Clermont Innovation Week, dont la répartition est détaillée dans le tableau ci-après, sous réserve du vote du budget primitif et dans les conditions décrites dans la présente délibération.

Intitulé de la manifestation	Porteur de la manifestation demandeur de la subvention
Atelier d'initiation à une méthode de créativité	Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole
Alimentation-nutrition : une approche et des besoins différenciés homme-femme	Vegepolys Valley
Yes we code mission "objectif Lune"	Hall 32 par l'association 2ARAMI
17/Atelier BASILE	Astu'sciences (demande de déplaçonnement)

⁺ clermont
auvergne
métropole Conseil métropolitain du 29/03/24

16/46

Promène ta science	Astu'sciences (demande de décalage)
Sprint économie circulaire	CoCoShaker
Festival MAGMA	Association AGF SCOP ENTREPRISES pour le collectif MAGMA
Mini-entreprise S	Entreprendre pour Apprendre AURA
Innovation et douleur	Institut Analgesia
L'intelligence artificielle dans les industries culturelles et créatives	Le Damier
Les femmes dans la science	Radio Campus Clermont-Ferrand
Les filles de la mécanique	Lycée Pierre Boulanger
Conférence lors du festival Littérature et images	Littérature au centre d'Auvergne
Innovation en architecture	Ecole nationale supérieure d'architecture Clermont-Ferrand (ENSACF)
Projection Vidéoformes	VIDEOFORMES
Mettre en dialogue l'artisanat d'art et les arts visuels	Association campus design, matériaux et innovation
Elles font la science (saison2)	Université Clermont Auvergne
L'innovation faite par les femmes	Université Clermont Auvergne
Qui est-ce de l'innovation	Université Clermont Auvergne
Tournée de la valo	Université Clermont Auvergne
Manifestation i-site	Université Clermont Auvergne
Entreprendre au féminin	Association #2nde vie #2nde chance
Coding, goûtez ! Faire danser les robots	Association ARTS Art Recherche Technologie et Science
Raymonde fait du rock	14 jours plus tard
Femme lab	Les petits débrouillards (Auvergne Rhône-Alpes)
Parole d'écran	Les petits débrouillards (Auvergne Rhône-Alpes)
Le centre de formation partagé : visite d'un centre sportif innovant	Clermont Foot 63 association
L'innovation au service de la performance sportive	ASM omnisport association
Women and gaming	Le Connecteur
Formation et compétence au coeur de l'écosystème chimie-environnement	Axelera
Atelier game changer : à la découverte de l'innovation agroenvironnementale et alimentaire par les jeux	INRAE
Club maintenance	CIMES
Visite des plateaux d'innovation mobilité et industrie du futur dermontois	CIMES
Green manufacturing : identifier et saisir les opportunités offertes par la transition verte	CIMES
Activité physique et sédentarité des femmes tout au long de la vie	Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (ONAPS)
Clermont financial innovation workshop 2024	Ecole supérieure de commerce de Clermont-Ferrand (ESC business school)
Mobilité durable et fresque des mobilités	INP Clermont Auvergne
Innovation, women and development	Global development network (GDN) / Ferdi
Journée sur les gaz renouvelables	Association France Gaz Auvergne Rhône-Alpes
Innovation et alimentation à destination du public sénior	Gérontopole AURA

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIER, Stanislas RENIE, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

3:49:42 - Métropole AgoraSoutien aux actions de sensibilisation aux sciences Journées Portes Ouvertes 2024 de l'INRAE Auvergne-Rhône-Alpes
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € au bénéfice de de l'INRAE pour soutenir les actions de diffusion et promotion de la culture scientifique dans le cadre des journées portes ouvertes 2024. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du budget principal 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIER, Stanislas RENIE, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

3:49:53 - Information du Conseil métropolitain sur la décision prise de remise gracieuse

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte de la décision du 12 décembre 2023 relative à la remise gracieuse de 445,36 € HT, soit 534,43 € TTC à l'entreprise YCABBE pour l'occupation du bureau n°12 (38 m²) à la Pépinière d'Entreprises Claret située 27 rue Jean Claret à Clermont-Ferrand pour la période du 23/10/2023 au 29/11/2023 suite aux dégâts des eaux du 23/10/2023, suite aux intempéries, sur la toiture en réflexion de la Pépinière d'entreprise, supportés par l'entreprise Ycabbe en tant que locataire du bureau susmentionné, occasionnant divers préjudices dont un préjudice de jouissance (effondrement d'une partie du plafond et humidité).

3:49:59 - Dispositif métropolitain de soutien aux activités de proximité "coup de pouce" : attribution des aides 2023-2024

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer un montant total de subventions de 119 476,40 € dans le cadre de l'appel à projet COUP DE POUCE 2023-2024 réparties entre les bénéficiaires listés pour les projets qu'ils ont présentés,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2024 de la Métropole sur la ligne 20421,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIER, Stanislas RENIE, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

3:50:08 - Dispositif métropolitain de soutien aux activités de proximité "coup de pouce" : lancement de l'appel à projet 2024-2025 et modification du règlement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de lancer le 15 avril 2024 l'Appel à Projets de la septième édition de COUP DE POUCE pour la période 2024-2025,
- de valider les modifications du règlement du dispositif COUP DE POUCE,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

3:50:18 - Lot économique de Champratel / La grande Plaine - Vente de parcelles à la SCI FELIXIMMO

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à la SCI Feliximmo ou toute autre personne morale qui lui plairait de se substituer, d'une emprise foncière située rue du Commandant Luc à Clermont-Ferrand, composée des parcelles A1427 -A1465 -A1462 d'une surface totale de 6431m2 à parfaire selon bornage. Cette vente est consentie au prix de 48.70€ HT/m2 soit un prix de 313 189,70€ HT environ pour 6431m2 conformément à l'avis du Pole d'Évaluation Domaniale,
- sous la condition d'obtenir préalablement le permis de construire afférent au projet (pour accueillir les activités de l'entreprise d'insertion Job Chantier, construction d'un dépôt, de vestiaires, d'un réfectoire, de salles de formation et de réunion modulables),
- sous la condition expresse et impérative de sa réitération en la forme authentique dans un délai de deux ans à compter de la présente, à peine de caducité de l'autorisation de vendre et de celle subséquente de la vente,
- et sous les conditions que la société ou tout autre personne morale pouvant se substituer à elle, ne revende pas cette emprise foncière nue et s'engage à l'utiliser conformément à la destination annoncée, dans un délai de deux ans à compter de la présente, à peine d'action résolutoire,
- de subordonner la vente de la parcelle AI 427 sise à l'angle de la rue de Flamina et rue du Commandant Luc à Clermont-Ferrand, à la constitution, par acte notarié, d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement (3m de part et d'autre de la canalisation) telle qu'elle figure sur le plan de récolement, à titre réel et perpétuel, sans versement d'indemnité pécuniaire au bénéfice de Clermont Auvergne Métropole,
- de subordonner également la vente de la parcelle AI 427 sise à l'angle de la rue de Flamina et rue du Commandant Luc à Clermont-Ferrand, à la constitution, par acte notarié, d'une « servitude non aedificandi » telle qu'elle figure sur le plan de récolement, au bénéfice de la Métropole interdisant toute construction ou tous travaux d'aménagement susceptibles de porter atteinte à l'ouvrage ou à son entretien y compris les plantations,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes relatifs à cette cession ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

3:50:26 - Attribution de l'aide à l'acquisition de véhicules à faibles émissions

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 500 euros à la SAS F-EASY/Fresh Burritos,
- d'attribuer une subvention de 3000 euros à la SARL Menuiserie VERDES,
- d'autoriser la président à signer la convention type de financement annexée au règlement avec la SAS F-EASY Fresh Burritos et la SARL Menuiserie VERDES,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2024 de la Métropole sur la ligne 20421-20220033,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

3:50:33 - Politique Métropolitaine de l'Habitat : Mise en oeuvre des outils de la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux

Conseillers ayant pris part au débat :

- 3:50:44 : Odile VIGNAL 4:22:05 : Grégory BERNARD
- 4:08:00 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE 4:25:48 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
- 4:10:46 : Sondès EL HAFIDHI 4:28:17 : Odile VIGNAL
- 4:16:48 : Flavien NEUVY

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions de réservation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de réservation avec les bailleurs sociaux concernés,
- d'approuver la grille de cotation de la demande de logement social,
- d'approuver l'avenant n°1 au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur,
- d'approuver l'avenant n°1 à la Convention Intercommunale d'Attribution,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la Convention Intercommunale d'Attribution,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

4:39:07 - Pacte des solidarités État Métropole

Conseillers ayant pris part au débat :

4:39:21 : René DARTEYRE
4:47:40 : Wendy LAFAYE
4:53:15 : Charles DUBREUIL
4:58:42 : Anne-Laure STANISLAS
5:01:07 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
5:04:36 : Aline FAYE
5:05:23 : Cyril CINEUX
5:06:47 : Cécile AUDET
5:07:10 : François RAGE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Contrat des Solidarités,
- d'approuver l'engagement financier de la Métropole pour un montant de 356 000 €,
- d'imputer cette dépense au Budget principal aux comptes 65 7362; 65 748; 65 7341; 65 7361,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

5:08:20 : Olivier BIANCHI

5:09:04 - Appel à projets Pacte des solidarités

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'un appel à projets concernant le déploiement du Pacte des solidarités
- d'approuver le projet d'Appel à Projets
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

5:09:19 - Politique métropolitaine de l'habitat : définition d'un nouveau cadre de financement de la production de logements locatifs sociaux

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement d'intervention en faveur de la production de logements locatifs sociaux,
- d'approuver les termes de la convention financière type correspondante,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

5:09:27 - Délégation des aides à la pierre : avenants annuels de programmation 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des projets d'avenants de gestion annuels 2024 (parc public et parc privé),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser et signer les deux avenants de gestion annuels 2024 aux conventions de délégation de compétences des aides à la pierre en matière de logement social public et de logement privé avec l'État et avec l'Anah,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les avances financières auprès de l'État comme le prévoit la convention de délégation de compétences,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer durant l'année 2024 les avenants techniques intermédiaires à venir précisant le calendrier de versement des enveloppes budgétaires et ajustant les montants versés dans les limites financières de la présente décision,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser les modalités de répartition de l'enveloppe financière des aides à la pierre déléguée à Clermont Auvergne Métropole et à signer les décisions de financement et les agréments s'y rapportant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser aux bailleurs les subventions des aides à la pierre déléguées par l'État, selon le rythme prévu dans la convention de délégation, dans la limite de l'enveloppe déléguée par l'État,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,
- les crédits sont inscrits au Budget primitif 2024 de Clermont Auvergne Métropole sur les imputations ligne : chap. 204 - HAB1 - 555 - HABO - DAALP - 20220060 - art. 204182, et chap. 204 - HAB1 - 555 - HABO - DAALP - 20220060 - art. 20422.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

5:09:34 - Subvention 2024 ADIL 63

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de l'aide de Clermont Auvergne Métropole à l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63) en accordant pour l'année 2024 une subvention de 30 165 € afin d'aider au fonctionnement de ses activités généralistes ;
- d'approuver la convention ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière correspondante dont le projet ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser l'aide de 30 165 € accordée à l'ADIL 63 sur la ligne budgétaire HAB1-552-65748-HABO ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET
NPPV : Odile VIGNAL, Grégory BERNARD

5:09:41 - Appel à projets "Contrat de ville" - Subventions accordées pour l'année 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer un montant total de subventions de 416 545 € dans le cadre de l'appel à projets "Contrat de ville 2024", réparties entre les bénéficiaires listés pour les projets qu'ils ont présentés. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-autres personnes de droit privé-chapitre 65).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat pour 2024, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en oeuvre et à procéder aux versements des subventions allouées.

VOTE	Pour	64	Contre	0	Abst.	0	NPPV	20
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Sondés EL HAFIDHI, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julien BONY, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON,

NPPV : Dominique BRIAT, Isabelle LAVEST, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion CANALES, Jérôme AUSLENDER, Sylvie DOMERGUE, Wendy LAFAYE, Aline FAYE, Jocelyne CHALUS, Cécile AUDET, René DARTEYRE, Christine BIGOURET, Alexis VIGNAL, Alexis BLONDEAU, Christophe BERTUCAT, Christine DULAC-ROUGERIE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Cécile LAPORTE, Samir EL BAKKALI

5:10:21 - NPRU approbation de la Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) dans le cadre de la réalisation de la ZAC Les Vergnes

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des équipements publics de compétence communale réalisés dans le cadre de la ZAC Les Vergnes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et la SPL Clermont Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	74	Contre	3	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Cécile BIRARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Christophe CERVANTES, Claude AUBERT, Marion CANALES

5:10:46 - NPRU approbation du Programme des Équipements Publics et du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jacques Nord

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jacques Nord, établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme ;
- d'approuver le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Saint-Jacques Nord, conformément à l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme et tel qu'il figure au dossier de réalisation ;
- de procéder à toutes les mesures d'affichages et de publicité réglementaires prévues à l'article R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme. A savoir que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole, ainsi qu'en Mairie de Clermont-Ferrand. Elle fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- de préciser que la décision du Conseil métropolitain d'approbation du dossier de réalisation ne prendra effet qu'après la mise en œuvre des mesures de publicité qui lui sont propres eu égard à l'article R.311-9 du Code de l'urbanisme ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE	Pour	74	Contre	3	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Cécile BIRARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Christophe CERVANTES, Claude AUBERT, Marion CANALES

24/47

5:11:03 - NPRU approbation de la convention quadripartite de gestion foncière de la ZAC Saint-Jacques Nord

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la convention quadripartite de gestion foncière de la ZAC Saint-Jacques Nord,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention quadripartite de gestion foncière de la ZAC Saint-Jacques entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole, l'EPF Auvergne et la SPL Clermont Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette convention et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	51	Contre	2	Abst.	0	NPPV	31
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Anne-Marie PICARD, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Cécile AUDET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

CONTRE : Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Cécile BIRARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Christophe CERVANTES, Claude AUBERT, Marion CANALES, Christine PEROL BEYSSI, Flavien NEUVY, Richard BERT, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Pierre SABATIER, Grégory BERNARD, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Anne-Laure STANISLAS, Rémi CHABRILLAT, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Blandine GALLIOT, Christine FAURE, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO

5:12:01 - NPRU avenant n°1 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver l'avenant n°1 du traité de concession de la ZAC Saint-Jacques Nord et ses annexes, dont le bilan financier, équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 48 454 553 € HT ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant au traité et toutes les pièces y afférentes ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	74	Contre	3	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Cécile BIRARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Christophe CERVANTES, Claude AUBERT, Marion CANALES

5:12:22 - NPRU approbation de la Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) dans le cadre de la réalisation de la ZAC Saint-Jacques Nord

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des équipements publics de compétence communale réalisés dans le cadre de la ZAC Saint-Jacques Nord,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et la SPL Clermont Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

VOTE	Pour	74	Contre	3	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Cécile BIRARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Christophe CERVANTES, Claude AUBERT, Marion CANALES

5:12:36 - Convention Métropole / Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre du CTAI

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention partenariale, dans le cadre de la mise en place du contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) à Clermont-Ferrand entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont-Auvergne-Métropole,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention au titre de la mise en oeuvre du CTAI avec la Ville de Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

5:12:41 - Programmation du PLIE pour 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider dans le cadre de l'action "Ouvre Boîtes - édition 2024" les propositions d'organisation de la manifestation et attribuer les bourses d'aide à la création, chacune d'un montant de 1 500 € et de procéder à leurs versements,
- de verser une subvention d'un montant de 12 000 € à l'association France Auvergne Active pour la réalisation de cette action. Cette subvention sera inscrite au budget annexe du PLIE (chapitre 11, article 65748),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder au versement de la subventions allouée,
- d'approuver les termes des conventions "observatoire des parcours" pour la réalisation du document "observatoire des parcours – données 2023" entre Clermont Auvergne Métropole et le CARIF OREF (Via Compétences), pour un montant de 5 000 €, La dépense sera imputée à l'article 611 de la section fonctionnement du budget annexe P.L.I.E. abondé par une subvention du F.S.E.
- d'approuver les termes des conventions coaching "Caféine by Algo" pour la réalisation d'une prestation de coaching pour 15 demandeurs d'emploi seniors accompagnés par le PLIE, convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Human Booster, pour un montant de 8100€, la dépense sera imputée à l'article 611 de la section fonctionnement du budget annexe P.L.I.E. abondé par une subvention de l'État au titre du pacte des solidarités,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

NPPV : Henri GISSELBRECHT,

5:13:04 - Prévention spécialisée : Tarification 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le budget prévisionnel de l'association ADSEA d'un montant de 1 769 545 € en recettes
- d'autoriser le versement à l'ADSEA pour l'année 2024 de la dotation globale de financement d'un montant de 1 635 094 € et le versement d'acomptes prévus par la présente délibération,
- d'imputer cette dépense au budget principal, compte 65 748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'arrêté de tarification à l'ADSEA du Puy de Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26/47

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

clermont
auvergne
métropole Conseil métropolitain du 29/03/24

25/46

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

5:13:11 - Soutien aux missions locales au titre de 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire pour l'exercice 2024, les subventions de Clermont Auvergne Métropole de 290 000 € pour la Mission Locale de Clermont Métropole et Volcans et 71 500 € pour la Mission Locale du secteur de Courmon et d'imputer cette dépense au budget principal au compte 65 748
- de reconduire la prise en charge du siège de la Mission Locale Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 253 089 € ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec les deux Missions Locales et de procéder aux versements des subventions allouées.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON,

NPPV : Wendy LAFAYE, Aline FAYE, Sylvie DOMERGUE, René DARTEYRE, Jocelyne CHALUS, Christine BIGOURET, Cécile AUDET, François RAGE, Bernard BARRASSON, Jacqueline BOLIS, Fabienne THOULY-VOUTE

5:13:25 - Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la poursuite, en 2024, de la gestion du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes pour le compte de Clermont Auvergne Métropole par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont-Ferrand d'une part et par l'Association Ce-Cler d'autre part.
- d'approuver l'attribution des dotations à verser aux jeunes de 267 185 € et d'imputer cette dépense au budget principal sur le compte 65 7362 (CCAS) et 65 748 (CECLER).
- d'approuver le montant des frais de gestion à attribuer aux gestionnaires du FMAJ.

	CCAS de Clermont-Ferrand	Association CeCler	TOTAL
Dotaton pour les aides versées aux jeunes	179 014 €	88 171 €	267 185 €
Frais de gestion	12 000 €	12 000 €	24 000 €
TOTAL	191 014 €	100 171 €	291 185 €

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

NPPV : Charles DUBREUIL, Cécile AUDET

clermont
auvergne
métropole Conseil métropolitain du 29/03/24

26/46

5:13:33 - Territoire Zéro Chômeur Gerzat/ Les Vergnes - Avenant 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'engagement financier complémentaire de Clermont Auvergne Métropole au titre des activités supplémentaires réalisées par Job'EBE, entre le 01/10/23 et le 31/12/23, pour un montant de subvention supplémentaire de 5940 € ;
- d'approuver l'avenant à la convention du 15 décembre 2023 avec Job'EBE ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

5:14:03 - Territoire Zéro Chômeur Gerzat/ Les Vergnes - 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'imputer cette dépense au budget principal au compte 65 748,
- d'approuver les conventions financières correspondantes avec les 3 Entreprises à But d'Emploi,
- d'approuver la fusion de « L'Aide au Poste » et de la « Part Activité » pour créer une aide financière invariable pour chaque CDI créé en Equivalent Temps Plein,
- d'approuver le projet de création d'une 4ème Entreprise à But d'Emploi par la voie d'un Appel à Manifestation d'Intérêt,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les dites conventions et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

5:14:09 - Ateliers et Chantiers d'Insertion 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder l'attribution des subventions à ces 5 chantiers d'insertion sur la base d'un financement de Clermont Auvergne Métropole de 7 000 € par équivalent temps plein, sous réserve du vote des différents budgets (Etat, Département, FSE, Région et Métropole) :

Structure porteuse	Chantier d'insertion	Nombre de salariés en insertion	Nombre de postes équivalent temps plein	Financement par équivalent temps plein	Financement Clermont Auvergne Métropole
Inserfac	Autour du Livre	9	6,68	7 000 €	46 760 €
Inserfac	Autour du Costume	9	6,68		46 760 €
Détours	Entretien des rivières	8	5,92		41 440 €
Job Agglo	Vélo	8	5,92		41 440 €
Mains Ouvertes	Textile	9	6,68		46 760 €
Total		43	31,88	7 000 €	223 160 €

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes à chacun des chantiers d'insertion métropolitains après validation du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE),

- d'autoriser le Président ou son représentant, à procéder au versement des subventions allouées aux organismes figurant dans le tableau ci-avant,
- d'imputer cette dépense au budget principal au compte 65748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'approuver les conventions telles.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

5:14:13 - Soutien aux Entreprises d'Insertion, Lancement de l'Appel à Projet 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement de l'appel à projets pour le soutien aux entreprises d'insertion de la métropole pour l'année 2024.
- d'approuver le règlement de l'appel à projet pour le soutien aux entreprises d'insertion de la métropole pour l'année 2024

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

5:14:20 - Projet InspiRe - Avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les Procès Verbaux induits par le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage visés à l'article 4.5 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	6	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE,

ABSTENTION : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

5:14:33 - Approbation de la convention quadripartite de gestion foncière de la ZAC Saint-Jean

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention quadripartite de gestion foncière de la ZAC Saint-Jean,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention quadripartite de gestion foncière de la ZAC Saint-Jean entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole, l'Établissement Public Foncier Auvergne et la Société Publique Locale Clermont Auvergne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention et à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	53	Contre	0	Abst.	0	NPPV	31
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Anne-Marie PICARD, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Cécile AUDET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Cécile BIRARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Christophe CERVANTES, Claude AUBERT, Marion CANALES, Christine PEROL BEYSSI, Flavien NEUVY, Richard BERT, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Pierre SABATIER, Grégory BERNARD, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Anne-Laure STANISLAS, Rémi CHABRILLAT, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondés EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Blandine GALLIOT, Christine FAURE, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO

5:14:49 - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) dans le cadre de la réalisation de la ZAC Saint-Jean

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des équipements publics de compétence communale réalisés dans le cadre de la ZAC Saint-Jean,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et la SPL CA,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Cécile BIRARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Christophe CERVANTES, Claude AUBERT, Marion CANALES

5:15:02 - Approbation du Programme des Equipements Publics et du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean, établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,
- d'approuver le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Saint-Jean, conformément à l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme et tel qu'il figure au dossier de réalisation,
- de procéder à toutes les mesures d'affichage et de publicité réglementaires prévues à l'article R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme. A savoir que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole ainsi qu'en Mairie de Clermont-Ferrand. Elle fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- de préciser que la décision du Conseil métropolitain d'approbation du dossier de réalisation ne prendra effet qu'après a mise en œuvre des mesures de publicité qui lui sont propres eu égard à l'article R.311-9 du Code de l'urbanisme ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

30/47

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Cécile BIRARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Christophe CERVANTES, Claude AUBERT, Marion CANALES

5:15:11 - Approbation de l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 du Traité de Concession de la ZAC Saint-Jean et ses annexes, dont le bilan financier, équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 55 927 628 € HT ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant au Traité et toutes les pièces y afférent ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Cécile BIRARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Christophe CERVANTES, Claude AUBERT, Marion CANALES

5:15:21 - Adhésion au club des villes et territoires cyclables et marchables

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables et le principe du versement de la cotisation annuelle de 6 515,92 € T.T.C.,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

5:15:28 - Compte rendu des décisions prises par le président en matière foncière

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

De prendre acte des décisions suivantes :

- 13 novembre 2023 : Décision relative à l'acquisition partielle de la parcelle BP 43, située « Chambon », Commune de PONT DU CHATEAU, au prix de 1 € symbolique (aménagement du chemin du Chambon),
- 13 novembre 2023 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle BK 36, située « Artières Sud », Commune de PONT DU CHATEAU, à titre gratuit (projet de ceinture verte),
- 20 novembre 2023 : Décision relative à l'acquisition des parcelles DL 815 et 818, correspondant à la rue Eric de Cromières, Commune de CLERMONT FERRAND, à titre gratuit (intégration domaine public, pour 225 mètres linéaires environ),
- 24 novembre 2023 : Décision relative à l'intégration dans le domaine public des parcelles KV 510 et 513, rue Jacques Brel, Commune de CLERMONT FERRAND, à titre gratuit (intégration domaine public, pour 155 mètres linéaires environ),

31/47

- 24 novembre 2023 : Décision relative à l'acquisition des parcelles BY 492 et 493, pour prolongement et élargissement de la rue de l'Amourette, Commune de COURNON D'Auvergne, à titre gratuit (intégration domaine public - OAP n° 3 « Collège Marc Bloch », pour 152 mètres linéaires environ),
- 27 novembre 2023 : Décision relative à l'acquisition des parcelles BO 511 et 512 situées « Chambon Bas », Commune de PONT DU CHATEAU, au prix de 7301 € (aménagement du chemin du Chambon).

5:15:33 - Service public de défense extérieure contre l'incendie Transfert des biens affectés - Commune de Lempdes

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Lempdes, des biens affectés à la compétence "Service public de défense extérieure contre l'incendie", constitué d'un parc de 143 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune, tel qu'il apparaît sur le plan,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Lempdes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

5:15:43 - Transfert en pleine propriété de la piscine Marcel Boubat à Lempdes

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver, en application de l'article L.5217-5 du CGCT, le transfert en pleine propriété, par la commune de Lempdes, de la piscine Marcel Boubat, située rue de la Rochelle à Lempdes, et de son terrain d'assiette (parcelle AC165), conformément au plan de situation,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de rappeler que le présent transfert de propriété concerne le bâtiment mais aussi l'ensemble des éléments recensés dans le procès verbal de mise à disposition du 21 janvier 2003, dans la mesure où ils sont encore présents à l'actif.
- de rappeler que ce transfert de propriété se réalise à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter de la signature de l'acte notarié à intervenir, entre la Métropole et la commune de Lempdes
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

5:15:51 - Compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" Transfert des biens affectés - Commune de Lempdes

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Lempdes, des biens affectés à la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines", constitués,
- d'une part d'un réseau de collecte des eaux, d'une longueur de 54 km environ,
- d'autre part des 7 bassins de rétention suivants :

32/47

Nom du bassin	Adresse	Parcelle	Superficie en m²
Pré fleuri	Rue Grassette	AW0390, AW0411	7852
Gargailles	Rue des Gargailles	AY0220, AY0221	1615
Cuelle	Rue Pablo Neruda	AS 761, AS 762	1202
Fournier	Rue Dr Fournier	AK0188 (p)	460
Conchon	Rue de Cournon	AP367	450
Bonne nouvelle	Impasse Bonne nouvelle	AP0428 (p), AP0455 (p)	370
Europe	Rue Pierre Boulanger	AE90	1330

* (p)=partiel

- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Lempdes s'agissant du linéaire de réseau, et à compter de la signature de l'acte authentique pour les assiettes foncières de chaque bassin de rétention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

5:16:00 - Conventions de financement avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2024 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2024 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 307 EP2	CEBAZAT	ZAC DES MONTELS III	ECLAIRAGE PROVISOIRE - COMPLEMENT RESERVATIONS + BOUCLAGE	3 400,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
99 704 392 EP	ROYAT	AVENUE PASTEUR	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENTB.T.	9 900,00 €	8 910,00 €	990,00 €
99 704 380 EP	DIVERS 2024		RENOUVELLEMENT DIVERS - LOT 16	100 000,00 €	55 875,67 €	44 124,33 €
99 704 384 EP	DIVERS 2024		RENOUVELLEMENT DIVERS - LOT 01	147 000,00 €	98 700,00 €	48 300,00 €

99 704 395 EP	GERZAT	RUE DU 11 NOVEMBRE & RUE DU FEU	MODIFICATION CABLAGE	10 500,00 €	9 450,00 €	1 050,00 €
TOTAL				270 800,00 €	174 635,67 €	96 164,33 €

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIER, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

5:16:09 - Travaux de dissimulation du réseau électrique avenue pasteur commune de Royat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique situé avenue Pasteur, commune de Royat, présenté par le Président,
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à 33 000,00 € H.T., et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIER, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

5:16:17 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms avenue pasteur commune de Royat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés avenue Pasteur, commune de Royat, présenté par le Président,
- de confier la prise en charge de la tranchée en domaine public et en domaine privé au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 1 800,00 € H.T., soit 2 160,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

34/47

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIER, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

5:16:23 - Adoption du barème de l'arbre métropolitain

Conseillers ayant pris part au débat :

5:16:26 : Thomas WEIBEL

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le barème d'évaluation des arbres disponible sur le site internet www.baremedelarbre.fr, qui permet de calculer leur valeur financière et de demander un dédommagement en cas de dégradation,
- d'approuver la possibilité d'ajouter au montant de l'indemnité les montants relatifs aux frais inhérents calculés sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIER, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

5:19:12 - Protocole partenarial tripartite entre Clermont Auvergne Métropole, le SMTC et SNCF Immobilier

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du protocole partenarial tripartite entre Clermont Auvergne Métropole, le SMTC et SNCF Immobilier,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le protocole partenarial tripartite ainsi proposé et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIER, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

5:19:23 - Opération de revitalisation du territoire - Avenant n°1 à la convention avec l'Etat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1, à la convention avec l'Etat de mise en oeuvre de l'Opération de revitalisation du territoire intégrant la commune de Cébazat dans le dispositif et actant l'extension du périmètre "ORT" de la commune de Romagnat et de sa nouvelle fiche action.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention ORT et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

5:19:32 - Adhésion d'Orléans Métropole à l'établissement Public Loire

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion d'Orléans Métropole à l'Etablissement Public Loire,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET
NPPV : François CARMIER, Jean-Marie VALLÉE

5:19:42 - Convention de mandat avec l'Agence de l'eau pour les corrections d'inversions de branchements d'assainissement - autorisation de reversement aux bénéficiaires

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Métropole à percevoir les subventions afférentes à cette convention et à reverser ces subventions aux bénéficiaires, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires sur le budget assainissement (18 dossiers éligibles : montant de la subvention totale de 30 732,02 € sur un montant total de travaux de 61 464,04 €) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

5:19:50 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'Espace Naturel Sensible intercommunal du Massif des côtes

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une aide à hauteur de 20 % pour les dépenses prévisionnelles estimées à 75 000 € qui seront engagées sur la ligne DD1-76-617-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

36/47
 clermont Conseil métropolitain du 29/03/24

35/46

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

5:19:58 - Information : signature d'une convention de mise à disposition de parcelles par la Ville de Clermont-Ferrand à la Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- Décision du 19 février 2024 relative à la signature de la convention de mise à disposition de parcelles par la Ville de Clermont-Ferrand à Clermont Auvergne Métropole.

5:20:04 - Lutte contre les déchets abandonnés diffus - Conventonnement avec CITEO

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- d'approuver la mise en œuvre d'un Plan de Lutte
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

5:20:14 - Candidature pour les 3 étoiles du label Territoire engagé pour la transition écologique - Climat Air Energie

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'état des lieux de la politique Climat Air Énergie de la collectivité, dans le document,
- d'approuver la liste des actions programmées prévisionnelles, pour les quatre années à venir, dans le document,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les trois étoiles du Label Territoire engagé pour la transition écologique - Climat Air Énergie et à déposer le dossier au nom de Clermont Auvergne Métropole auprès de la Commission Nationale du Label,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

37/47
 clermont Conseil métropolitain du 29/03/24

36/46

5:20:23 - Mise en place d'une réglementation des boisements sur certaines communes de la Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de l'élaboration ou de la mise à jour de la réglementation des boisements sur les communes du territoire de la Métropole à l'exception d'Aubières, Aulnat, Nohanent et Saint-Genès-Champagnelle ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

5:20:31 - Subvention à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) pour l'organisation du Happy Grèche Festival à Cébazat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 3 000 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux pour l'organisation du « Happy Grèche Festival » en 2024, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Luc MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

5:20:41 - Subvention à CoCoShaker pour l'organisation du « Sprint Alimentation durable »

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 3 000 € à CoCoShaker pour l'organisation du « Sprint alimentation durable » en 2024, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

NPPV : Lucie MIZOULE

5:20:51 - Convention de partenariat 2024 avec l'association Landestini pour la Ferme urbaine des Vallières

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour 2024 une subvention de 20 000 € à l'association Landestini afin de soutenir ses actions de sensibilisation et de pédagogie au développement durable et à l'agriculture urbaine, budgétée sur la ligne DD1-65748-DD-PBIO,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2024 entre cette association et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

38/47

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

5:20:58 - Candidature au Label Pays d'Art et d'Histoire - Approbation du dossier de candidature

Conseillers ayant pris part au débat :

5:21:07 : Isabelle LAVEST

5:33:10 : Claire BRIEU

5:30:12 : Dominique BRIAT

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le dossier de candidature au label Pays d'art et d'histoire sur le périmètre des 21 communes composant la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à présenter la candidature au label Pays d'art et d'histoire devant la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine à la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

5:38:27 - Capitale européenne de la culture : dôtore du processus de candidature porté par l'association Clermont Massif central 2028

Conseillers ayant pris part au débat :

5:38:34 : Olivier BIANCHI

5:48:14 : Julien BONY

5:42:34 : Diego LANDIVAR

5:51:10 : Olivier BIANCHI

5:44:46 : Olivier BIANCHI

5:51:21 : Julien BONY

5:47:10 : Julien BONY

5:55:24 : Olivier BIANCHI

5:47:46 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 250 000 € à l'association Clermont Massif central 2028, en deux versements suivant les modalités indiquées dans la convention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver la convention de l'association Clermont Massif central 2028,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Clermont Massif central 2028,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	6	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Eric GRENET, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE,

CONTRE : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

NPPV : Olivier BIANCHI, Isabelle LAVEST, Christine DULAC-ROUGERIE, Flavien NEUVY

6:10:46 - SPL Clermont Auvergne Tourisme - Modification des statuts et adoption du nouveau règlement intérieur de la société

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Règlement Intérieur de la SPL Clermont Auvergne Tourisme ;
- d'approuver la modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet de la société, comme suit :
Ancienne rédaction :
"La société a pour objet :
 - La mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique de ses actionnaires sur la base des quatre axes suivants :
 - le tourisme d'affaires et des congrès
 - le tourisme urbain et culturel
 - le tourisme de santé et de bien être
 - le sport et les activités de pleine nature*La promotion touristique de la destination Clermont Auvergne Tourisme.*
A cet effet, elle pourra organiser toute action matérielle ou immatérielle :
 - mettant en valeur cette destination en développant et en exploitant tous produits et événements à vocation touristique ;
 - contribuant au développement, à la coordination et à la promotion de toute action concourant au rayonnement touristique de ces actionnaires ;
 - en assurant la gestion d'équipements culturels, supports d'événementiels et touristiques.*La Société devra assurer la fonction d'office de tourisme notamment en assurant les missions d'information et d'accueil du public, de mise en place d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI), de promotion touristique, de coordination et de soutien à toutes les actions des divers partenaires du développement touristique local, de gestion et de développement d'un bureau des congrès, de commercialisation de prestations et de services touristiques.*
À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini.
Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.
Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif."

Nouvelle rédaction :
"La société a pour objet :

- La mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique de ses actionnaires sur la base des quatre axes suivants :
- le tourisme d'affaires et des congrès
- le tourisme urbain et culturel
- le tourisme de santé et de bien être
- le sport et les activités de pleine nature

La promotion touristique de la destination Clermont Auvergne Tourisme.
A cet effet, elle pourra organiser toute action matérielle ou immatérielle :

- mettant en valeur cette destination en développant et en exploitant tous produits et événements à vocation touristique ;
- contribuant au développement, à la coordination et à la promotion de toute action concourant au rayonnement touristique de ces actionnaires ;
- en assurant la gestion d'équipements contribuant aux activités de tourisme et de loisirs sportifs et culturels au sens large du terme ;
- en assurant le portage d'événements et d'animations à vocation touristiques, patrimoniales, culturelles et sportives.

La Société devra assurer la fonction d'office de tourisme notamment en assurant les missions d'information et d'accueil du public, de mise en place d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI), de promotion touristique, de coordination et de soutien à toutes les actions des divers partenaires du développement touristique local, de gestion et de développement d'un bureau des congrès, de commercialisation de prestations et de services touristiques.
À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini.
Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.
Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif."

- d'approuver la modification de l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale de la société, comme suit :
Ancienne rédaction :
"La dénomination sociale est : CLERMONT AUVERGNE TOURISME
Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précitée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social."
Nouvelle rédaction :
"La dénomination sociale est : CLERMONT AUVERGNE VOLCANS
Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précitée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social."
- de doter les représentants de Clermont Auvergne Métropole au conseil d'administration de la SPL Clermont Auvergne Tourisme de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- d'autoriser le représentant de Clermont Auvergne Métropole à l'assemblée générale de la SPL Clermont Auvergne Tourisme à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Clermont Auvergne Tourisme, et de délibérer favorablement sur les projets de modification des articles 2 et 3 des statuts de la SPL Clermont Auvergne Tourisme mis à jour ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURCL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

6:11:00 - Adhésion au Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme (SIT 63)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement de la contribution, au titre de l'année 2024, au Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme qui s'éleve à 69 802 € et qui est demandée au Budget primitif 2024 sur la ligne 6281 "concours divers" du chapitre 011 "charges à caractère général";
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURCL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

6:11:07 - Subvention à l'Association Les Arts en Balade pour l'édition 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association « Les Arts en Balade » d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de l'édition du 17 au 20 mai 2024 demandée au Budget primitif 2024, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURCL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

6:11:14 - Subvention au Club Hôtelier Clermontois - année 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'association « Club Hôtelier Clermontois » pour l'année 2024 demandée au Budget Primitif 2024, sur la ligne « 65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURCL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

6:11:19 - Subvention à l'association "Il Faut Aller Voir" pour l'édition 2024 de "Clermont Dessine !"

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association « Il faut aller voir » d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de « Clermont Dessine ! » les 14, 15 et 16 juin 2024 demandée au Budget primitif 2024, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURCL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

6:11:27 - Subvention à l'UCA pour la tenue de colloques et congrès en 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Université Clermont Auvergne pour d'un montant de 15 000 € pour soutenir la mise en œuvre du programme annuel 2024 de colloques scientifiques de l'Université Clermont Auvergne, demandée au Budget Primitif 2024, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURCL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondés EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Lucie MIZOULE, Charles DUBREUIL, Hélène VEILHAN, Sylvie DOMERGUE, Jérôme AUSLENDER

6:11:41 - Décisions prises par le Président

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises par le Président sur délégation, à savoir :
 - le 20 novembre 2023 : décision relative à la cession de matériel de musculation à la ville de Clermont-Ferrand :
 - Les besoins du Pôle Espoir Judo en matière de préparation physique ont évolué nécessitant des machines moins dégradées du fait d'un usage intensif quotidien mais plus adaptées et performantes.
 - Les machines remplacées ont été proposées à la vente aux communes et / ou clubs de la Métropole.
 - La Ville de Clermont-Ferrand s'est portée volontaire pour acquérir le matériel concerné pour un montant de 4 000 € : 2 épis support de disques, 1 presse 45°, 1 quadriceps, 1 combi abdo/traction/dips, 2 cadres guides half rack, 1 ischios couchés – combi leg curl et 1 rangement barres.

42/47

- le 1^{er} février 2024 : décision relative à la cession de matériel électronique à la société Techmadome :
 - Le matériel d'occasion, constitué de deux variateurs de pompe, acheté en 2021 à la société TECHMADOME a été remplacé en 2022 au cours des modifications de l'hydraulicité du bassin olympique du Stade Nautique Pierre-de-Coubertin pour l'amélioration de la filtration.
 - Ce matériel n'est plus utilisé et ne présente plus d'utilité au service.
 - La société TECHMADOME souhaite se porter acquéreur du matériel concerné pour un montant de 1 000 € : 2 variateurs de pompe.

6:11:44 - Sports : demandes de subventions 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les montants de subventions proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2024 de la collectivité) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans les modèles de convention :
 - Clermont Auvergne Athlétisme – Athlétisme : 250 000 €
 - Auvergne Clermont Danse sur Glace – Danse sur Glace : 12 000 €
 - Clermont Foot 63 Association – section féminine – Football : 50 000 €
 - Clermont Foot 63 Association – centre de formation – Football : 90 000 €
 - ASM Omnisports – centre de formation – Rugby : 140 000 €
 - Hockey Clermont Communauté Auvergne – Hockey sur glace : 170 000 €
 - Clermont Auvergne Patinage Artistique – Patinage artistique : 15 000 €
 - Clermont Communauté Canoë Kayak – Canoë kayak : 20 000 €
 - Handball Clermont Auvergne Métropole – Handball : 120 000 €
 - Clermont Auvergne Baseball Softball – Baseball et softball : 25 000 €
 - Clermont Football Américain Les Servals – Football américain : 23 000 €
 - Clermont Université Club – Sport universitaire : 35 000 €
 - ASM Romagnat Rugby Féminin – Rugby : 160 000 €
 - Le Volant des Dômes – Badminton : 9 000 €
 - Basket Ball Cournon d'Auvergne – Basket ball : 10 000 €
 - ASM Section Basket – Basket Ball : 10 000 €
 - Lempdes BMX Auvergne – BMX : 40 000 €
 - XC 63 – VTT : 15 000 €
 - Handball Club Cournon Auvergne – Handball : 190 000 €
 - Espérance Ceyratoise Tennis de Table – Tennis de table : 4 000 €
 - Arverne Foot Fauteuil – Handisport : 5 000 €
 - Clermont Joker's – Handisport : 2 000 €
 - Club Arverne Handisport – Handisport : 7 000 €
 - HCCA Para Ice Hockey – Handisport : 3 500 €
 - B'UP Clermont Escalade – Escalade : 2 500 €
 - ASM Chamalières Natation – Natation :
 - Mise à disposition des ETAPS : 46 760 €
 - Sport de haut niveau : 15 000 €
 - Stade Clermontois Natation – Natation :
 - Mise à disposition des ETAPS : 79 423 €
 - Sport de haut niveau : 15 000 €
 - Centre de Loisirs des Oeuvres Laïques de Cournon – Section natation : 7 895 €
 - Squash des Volcans – Squash : 5 000 €
 - Clermont Auvergne Athlétisme - Meeting X Athletics 2024 : 5 000 €
 - Comité départemental de Basket – FIBA 3x3 Challenger et Stop Women's series 2024 : 15 000 €
 - Lempdes BMX Auvergne – Championnat de France 2024 : 20 000 €
 - ACEDAC – Circuit des communes de la vallée du Bédat : 2 000 €
 - ACEDAC – La Durtorchca : 2 000 €
 - Arverne Foot Fauteuil – Championnat de Nationale Poule Sud : 1 500 €
 - Fédération Française de Handball – Match amical de l'équipe de France Féminine : 15 000 €
 - ASM Omnisports – Tournoi international de Judo cadets : 3 000 €
 - ASM Omnisports – Trophée des volcans lutte jeunesse : 1 900 €
 - ASM Omnisports – Trophée des volcans lutte : 10 000 €
 - ASM Omnisports – Championnat de rugby fauteuil : 2 000 €
 - ASM Omnisports – Tournoi national de tennis fauteuil : 2 000 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de subventions correspondantes.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

43/47

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRIUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

NPPV : Alexis BLONDEAU, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Christine DULAC-ROUGERIE, Cécile LAPORTE, Samir EL BAKKALI, Anne-Laure STANISLAS

6:11:57 - Subventions aux opérateurs culturels

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 150 000 € à l'association AGORA. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association AGORA,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association AGORA,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 120 000 € à l'association Pop'art. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Pop'art,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Pop'art,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 110 000 € à l'association Clermont Auvergne Opéra. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Clermont Auvergne Opéra,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Clermont Auvergne Opéra,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 50 000 € à l'association Europavox. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Europavox,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Europavox,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 50 000 € à l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démentées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démentées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démentées,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 32 500 € à l'association APIRE La Baie des Singes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association APIRE La Baie des Singes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association APIRE La Baie des Singes,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 15 000 € à l'association Suprême Legacy. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 12 000 € à l'association Orchestre Symphonique des Dômes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 4 500 € à l'association APEC-API. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 3 000 € à l'association Les Portes de l'Auvergne. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 46 000 € à l'association Artistes en Résidences. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Artistes en résidences,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Artistes en résidences,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 40 000 € à l'association FRAC Auvergne. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association FRAC Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association FRAC Auvergne,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 29 000 € à l'association In Extenso. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association In Extenso,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association In Extenso,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 11 500 € à l'association du Creux de l'Enfer. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 5 000 € à l'association Somme Toute. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 46 000 € à l'association Vidéofformes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Vidéofformes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Vidéofformes,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 330 000 € à la Comédie de Clermont-Ferrand. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),

- d'approuver les termes de la convention de la Comédie de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Comédie de Clermont-Ferrand,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 5 000 € à la Société des Amis d'Henri Pourrat (SAHP). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 4 500 € à l'Association des Amis des Musées de Clermont Métropole (AMA). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 3 500 € à l'Association des Oeillet de la Liberté. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 1 000 € à l'Association de Sauvegarde des Caves d'Aubière (ASCA). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver le versement des subventions aux organismes évoqués ci-avant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRIUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

NPPV : Isabelle LAVEST,

6:12:03 - Cité du court : désignation de la Maîtrise d'œuvre

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de limiter à 4 le nombre de candidats appelés à remettre une offre dans le cadre d'une Procédure avec Négociation de désignation de Maîtrise d'œuvre du projet Cité du court,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser une prime aux candidats appelés à remettre une offre d'un montant maximum de 30 000 € TTC chacun,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRIUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

6:12:11 - Musées métropolitains - Tarifs de vente en boutique

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le tarif de vente d'ouvrages au Musée BARGOIN :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
PLAY - FITE- Biennale textile - Clermont-Ferrand	Silvana editoriale	25,00 €	500	400	100
La source des Roches de Chamalières (Titre Provisoire)	Éditions Faton	14,00 €	500	350	150
5000 ans d'Histoire sous la méridienne	Edition Bleu Autour	25,00 €	50	50	0
Hors série Connaissance des arts « Le patrimoine de Clermont Auvergne Métropole Pays d'art et d'histoire » Annule et remplace la délibération DEL 20231110_012	Connaissance des Arts	11,90 €	400	200	200

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Musée d'Art Roger-Quilliot :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix de vente unitaire TTC	Exemplaires acquis	Dont exemplaires vente	Dont exemplaires courtoisie
PLAY - FITE- Biennale textile - Clermont-Ferrand	Silvana editoriale	25,00 €	100	50	50
Hors série Connaissance des arts « Le patrimoine de Clermont Auvergne Métropole Pays d'art et d'histoire » Annule et remplace la délibération DEL 20231110_012	Connaissance des Arts	11,90 €	1200	600	600

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Muséum Henri Lecoq :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Hors série Connaissance des arts « Le patrimoine de Clermont Auvergne Métropole Pays d'art et d'histoire » Annule et remplace la délibération DEL 20231110_012	Connaissance des Arts	11,90 €	400	200	200

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURCL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

6:12:16 - Inscription à l'inventaire réglementaire des musées métropolitains labellisés musées de France 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste, des œuvres et objets inscrits à l'inventaire réglementaire des musées métropolitains en 2023, labellisés musées de France ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURCL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

46/47

6:12:24 - Données d'inventaire du patrimoine métropolitain - convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes visant à l'intégration des données d'inventaire de la Région dans le système d'information géographique de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, René DARTEYRE, Eric GRENET, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURCL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Christine BIGOURET

VCEU

6:12:32 - Vœu présenté par le groupe Europe Écologie Les Verts Face à la crise agricole, des politiques alimentaires territoriales

Conseillers ayant pris part au débat :

6:12:36 : Nicolas BONNET

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur ce vœu.

VOTE	Pour	55	Contre	0	Abst.	1	NPPV	19
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Eric GRENET, Laurent BRUNMURCL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Magali GALLAIS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean PICHON, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Christophe BERTUCAT
NPPV : Olivier BIANCHI, Christophe VIAL, François RAGE, Christine DULAC-ROUGERIE, Blandine GALLIOT, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Catherine PINET-TALLON, Jean-Pierre BRENAS, Yves RAMON, Chantal LAVAL, Jacqueline BOLIS, Jean-Marc MORVAN, Luc LEVI ALVARES, Sylvain CASILDAS, François CARMIER,

La secrétaire de séance



Wendy LAFAYE

47/47

COMMISSION N°1

**« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES
JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI,
RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES»**

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Clermont Auvergne Métropole faisant partie de la « vague 2 » à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer pour la seconde fois sur ce document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 du Budget principal, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement au sein du même document de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux.

I - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

L'exécution 2023 du Budget principal se résume comme suit :

Exercice 2023		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	194 393 977,87 €	252 566 475,93 €	446 960 453,80 €
	Réalisations	126 282 223,24 €	243 499 485,88 €	369 781 709,12 €
Dépenses	Prévisions	194 393 977,87 €	252 566 475,93 €	446 960 453,80 €
	Réalisations	150 115 299,39 €	211 293 741,66 €	361 409 041,05 €
Résultat de l'exercice		-23 833 076,15 €	32 205 744,22 €	8 372 668,07 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2023 excédentaire total de 8 372 668,07 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, l'exercice 2023 se solde par un excédent de clôture total de 8 404 366,81 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-14 100 771,08 €		-23 833 076,15 €	-37 933 847,23 €
Fonctionnement	31 345 710,63 €	17 213 240,81 €	32 205 744,22 €	46 338 214,04 €
Total	17 244 939,55 €	17 213 240,81 €	8 372 668,07 €	8 404 366,81 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2023 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 252 566 475,93 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 243 499 485,88 € en recettes et de 211 293 741,66 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est donc un excédent de 32 205 744,22 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2022, soit un excédent de 31 345 710,63 €, et déduction faite de la part affectée à l'investissement de 17 213 240,81 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2023 excédentaire de 46 338 214,04 €.

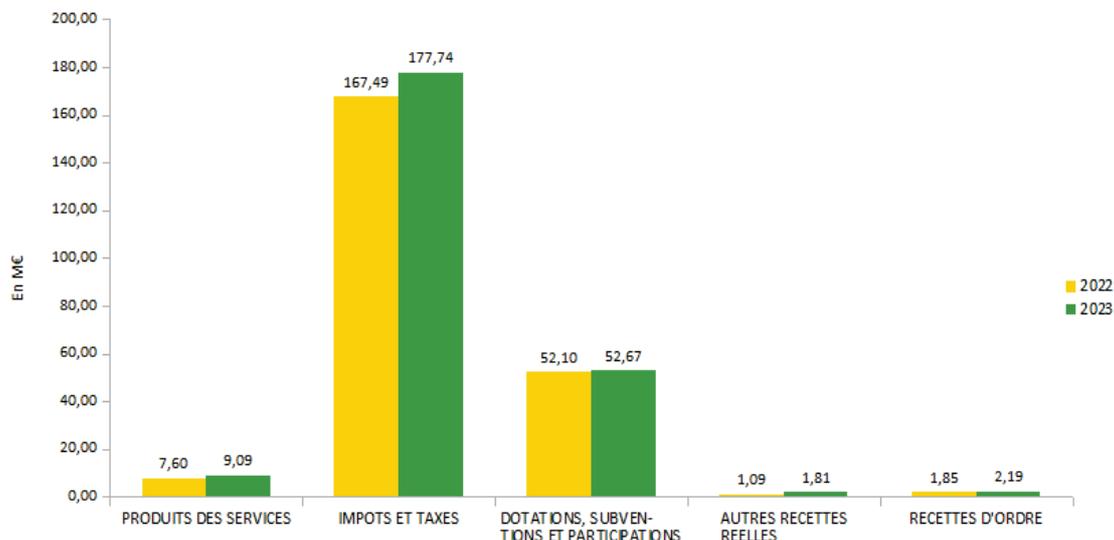
1 - Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élèvent à 243 499 485,88 €, dont 241 306 239,55 € de recettes réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie et 2 193 246,33 € de recettes d'ordre. Elles augmentent globalement de 13 371 409,86 € par rapport à l'exercice 2022, soit + 5,81 %.

Comparaison des recettes de fonctionnement 2022 / 2023

	2022	2023	Evolution	%
Produit fiscal et allocations compensatrices	167 490 113,23 €	177 741 592,37 €	10 251 479,14 €	6,12 %
Dotations, subventions et participations	52 099 274,24 €	52 669 153,28 €	569 879,04 €	1,09 %
Produits des services	7 603 031,72 €	9 089 822,45 €	1 486 790,73 €	19,56 %
Produits de gestion courante	415 088,39 €	1 081 680,83 €	666 592,44 €	160,59 %
Produits exceptionnels	78 869,08 €	451 186,02 €	372 316,94 €	472,07 %
Produits financiers	350,00 €	5 425,39 €	5 075,39 €	1450,11 %
Atténuations de charges	595 369,05 €	267 379,21 €	-327 989,84 €	-55,09 %
SOUS-TOTAL recettes réelles	228 282 095,71 €	241 306 239,55 €	13 024 143,84 €	5,71 %
Ope.d'ordre entre sections	1 845 980,31 €	2 193 246,33 €	347 266,02 €	18,81 %
Ope.d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
SOUS-TOTAL recettes d'ordre	1 845 980,31 €	2 193 246,33 €	347 266,02 €	18,81 %
TOTAL	230 128 076,02 €	243 499 485,88 €	13 371 409,86 €	5,81 %

Synthèse des principales recettes de fonctionnement et comparatif 2022 / 2023



a - Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 (241 306 239,55 €) proviennent :

– du produit fiscal, des allocations compensatrices et de la fiscalité reversée (chapitres 73 et 731) pour 177 741 592,37 €, soit une évolution de + 6,12 % ou 10,25 M€ par rapport à l'exercice 2022, avec - 21,76 M€ sur la fiscalité locale et + 32 M€ sur les autres impôts et taxes qui intègrent désormais le produit de TVA perçu en compensation de la CVAE.

L'augmentation globale constatée se concentre notamment sur les produits de CFE, FB, FNB et TH sur les résidences secondaires pour 6,35 M€, ainsi que sur la fraction de TVA nationale compensant la suppression de la TH sur les résidences principale pour 1,47 M€, pour 2,82 M€ sur la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) dans le cadre de sa compensation à partir de 2023 et sur la taxe de séjour pour 1,15 M€ ; elle est atténuée par une baisse de 2,1M€ du produit voté de la taxe Gemapi instaurée en 2022.

➤ Au titre des produits de fiscalité locale (chapitre 731) figurent :

➤ les produits de CFE, FB, FNB et TH sur les résidences secondaires (compte 73111), pour un total de recettes de 57 904 021 €, en hausse de 6,35 M€ ou 12,32 % par rapport à 2022. Cette évolution résulte principalement :

- ✓ de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation et établissements industriels de 7,1 % et d'une évolution moyenne des loyers des locaux professionnels sur le territoire de la Métropole de 0,48 % (+ 1,8 M€)
- ✓ de la progression exceptionnelle du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (+ 2,4 M€), liée au rodage du dispositif déclaratif d'occupation des locaux mis en place au niveau national par la DGFIP
- ✓ de la variation physique des bases d'imposition de cotisation foncière des entreprises (+ 1,3 M€), avec une hausse de 746 K€ des bases des établissements imposés à la cotisation minimum et de 518 K€ de celles des autres établissements
- ✓ et de l'augmentation du taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises engendrant un produit supplémentaire de 757 K€.

- les rôles supplémentaires au titre des exercices antérieurs pour un montant de 876 380 € (73118), en baisse de 0,31 M€ par rapport à 2022
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) pour 5 425 351 €, en hausse de 0,13 M€ soit + 2,46 % en raison de la croissance du chiffre d'affaires au m² des entreprises assujetties et d'un nombre plus important de rectifications de taxation opérées par l'Administration
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) pour un produit de 2 174 575 €, en progression de 0,14 M€, soit + 7,08 % €, principalement due aux stations radioélectriques (+ 9,7 %) et aux transformateurs électriques (+ 4,3 %)
- la taxe Gemapi, instaurée en 2022 pour financer les investissements réalisés dans le cadre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », pour un montant de 500 780 €, composée du produit voté de 0,5 M€ et de rôles complémentaires de 780 €
- la taxe de séjour pour 2 403 431,37 €, en progression de 1,15 M€ soit + 91,75 % par rapport à 2022 en raison de l'augmentation des tarifs, d'une fréquentation touristique plus importante constatée en 2023 et d'un rattrapage d'impayés d'années antérieures.

➤ Au titre des impôts et taxes (chapitre 73) figurent :

- la fraction de TVA nationale compensant la TH sur les résidences principales pour 55 385 348 €, en hausse de 1,47 M€ soit + 2,73 % par rapport à 2022
- le produit de TVA perçu en compensation de la perte de Cotisation sur le Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour 29 933 794 € qui se compose d'une compensation socle égale à la moyenne des produits de CVAE 2020 à 2022 et du produit 2023 qui aurait dû être perçu (28,9 M€), et d'une part dynamique (1,05 M€)
- le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources Intercommunales (FNGIR), stable à 2 812 253 €
- le prélèvement Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) pour un montant de 469 289 €, en baisse de 39 061 € soit - 7,68 %. Ce prélèvement est reversé à l'EPF Auvergne et aux autres maîtres d'ouvrage d'opérations (Auvergne Habitat, Ophis, Assemblia) avec une dépense équivalente comptabilisée en atténuation de produits
- l'attribution de compensation versée par les communes pour financer les compétences transférées pour 19 856 390 €, en augmentation de 641 347 € du fait de l'actualisation du coût prévisionnel 2023 des services communs sur la base du bilan 2022

– des dotations et participations pour 52 669 153,28 € (chapitre 74), globalement en hausse de 0,57 M€ soit + 1,09 % par rapport à 2022

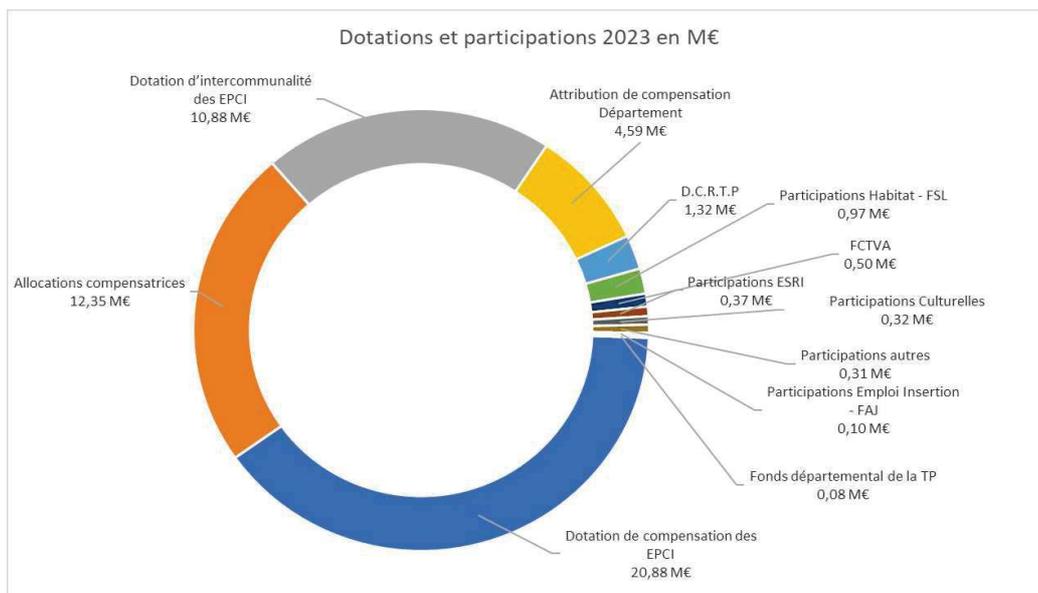
➤ Les seules dotations s'établissent à 45 504 137,06 € ; elles présentent une progression globale de 0,93 M€, soit + 2,1 % par rapport à 2022, avec pour l'essentiel :

- une très légère baisse de 0,01 M€ de la dotation d'intercommunalité qui représente 10 876 378 €, liée à l'évolution de la population,
- une baisse de 0,12 M€, soit - 0,58 %, de la dotation de compensation qui s'élève à 20 878 923 €, variable d'ajustement de l'enveloppe des concours financiers de l'État versés aux collectivités,
- une stabilité de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) à 1 321 357 €,
- une augmentation de 1,11 M€ de l'allocation compensatrice de fiscalité économique qui s'établit à 12 279 993 € et intègre la compensation spécifique de l'exonération de 50 % du foncier bâti et de la cotisation foncière des entreprises des établissements industriels pour un montant de 11 215 242 € (soit + 0,95 M€ ou + 9,32 % par rapport à 2022),
- une hausse de 0,01 M€, soit 32,81 %, des compensations versées par l'État au titre des exonérations de taxe foncière qui s'élèvent à 68 201 €,
- enfin, un recul de 0,05 M€, soit - 41,77 %, du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle qui s'établit à 79 285,06 €, en lien avec l'augmentation du potentiel fiscal de la Métropole en 2023 et l'éligibilité d'une autre intercommunalité du département à la part relative aux dépenses d'équipement qui réduit d'autant l'attribution du fonds à la Métropole.

➤ Depuis le 01/01/2019, la collectivité perçoit une attribution de compensation du Département du Puy-de-Dôme afin de financer les transferts des compétences voirie, Fonds Solidarité Logement (FSL), Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et Prévention spécialisée, dont le montant est constant (4 588 170 €).

- La collectivité a par ailleurs perçu 497 357,22 € au titre du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, soit une hausse de 0,05 M€ par rapport à 2022.
- Enfin, les participations diverses ont représenté 2,08 M€, soit une baisse de 0,42 M€, avec principalement :
 - 0,69 M€ en faveur de l'habitat (0,17 M€ de l'Anah, 0,18 M€ de la CAF au titre des aides au logement temporaire pour les aires d'accueil des gens du voyage et 0,34 M€ au titre de la rénovation urbaine),
 - 0,32 M€ en faveur des politiques culturelles (0,14 M€ pour le CRR, 0,1 M€ pour les musées et 0,08 M€ pour la bibliothèque du patrimoine),
 - 0,28 M€ de contributions au FSL,
 - 0,37 M€ pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
 - 0,10 M€ pour l'insertion dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi.

Dotations et participations 2023

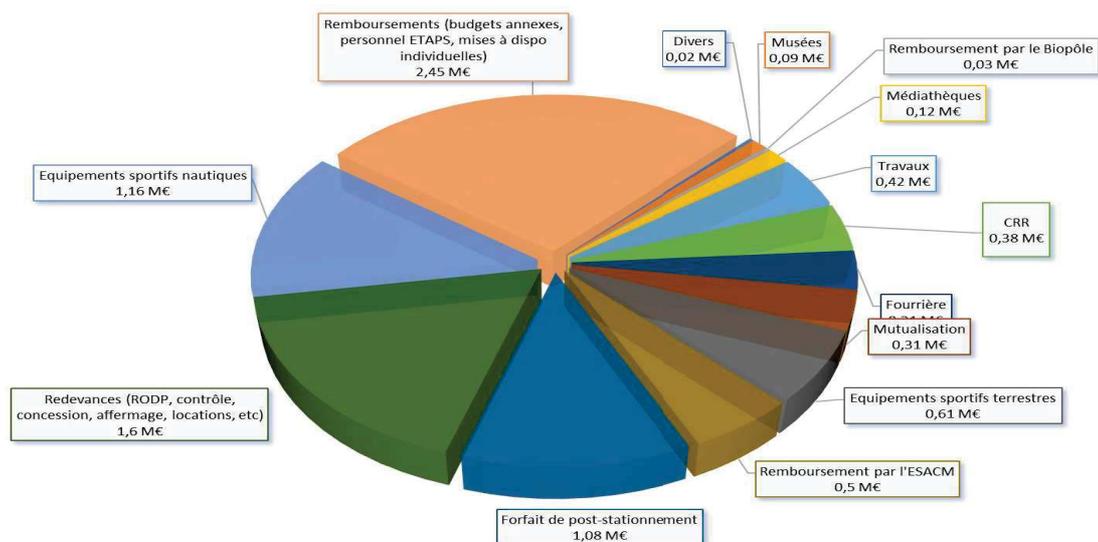


– des produits des services pour 9 089 822,45 € (chapitre 70)

Ces produits enregistrent une évolution de + 1,49 M€ (soit + 19,56 %) par rapport à l'exercice 2022, qui s'explique par :

- la hausse des redevances d'occupation du domaine public, pour l'essentiel du fait de régularisations exceptionnelles de redevances réseaux comptabilisées en 2023 (+ 0,76 M€), des remboursements de frais par les budgets annexes et mises à disposition individuelles d'agents (+ 0,38 M€), des refacturations de travaux de voirie (+ 0,29 M€), des redevances et droits des services à caractère culturel, principalement le Conservatoire à Rayonnement Régional (+ 0,25 M€), du forfait post-stationnement (+ 0,37 M€) et des recettes de la fourrière (+ 0,03 M€),
- nuancée toutefois par le recul des produits des équipements nautiques impactés par la fermeture pour travaux du Centre aquatique des Hautes Roches (- 0,26 M€), de la refacturation des charges de personnel des agents mis à disposition de l'ESACM (- 0,17 M€) et des produits de mutualisation descendante (- 0,15 M€).

Produits des services 2023



– des produits de gestion courante pour 1 081 680,83 € (chapitre 75)

En 2023, ces produits progressent de 0,66 M€ et intègrent pour l'essentiel :

- les redevances perçues dans le cadre des DSP réseaux de chaleurs pour 281 799,61 € (+ 0,28 M€),
- des remboursements de sinistres et trop-versés à hauteur de 773 680,61 € (+ 0,44 M€),
- le reversement au budget principal de l'excédent de clôture du budget annexe ZAE Les Grandes pour 15 897,61 €, ainsi que quelques loyers pour 10 273 € (bar de la Patinoire et salle de réunion à l'Escapad),

– des autres produits pour 723 990,62 €, avec :

- 451 186,02 € de produits exceptionnels, dont 392 459,50 € de produits de cessions d'immobilisations (vente du local situé 14 Place Renoux au SMTC, d'une parcelle de terrain sur la ZAE Rivassol à Nohanent, d'une parcelle route de Gerzat sur le site de la Charme à Clermont-Ferrand, cession à la Ville de Clermont-Ferrand de deux parcelles dans le cadre du projet d'aménagement de la Grande Plaine Champratel), et 58 726,52 € d'annulations de mandats sur exercices antérieurs (chapitre 77),
- 267 379,21 € d'atténuations de charges correspondant aux remboursements sur salaires dans le cadre des arrêts maladie et régularisations de paie, incluant des régularisations sur les exercices antérieurs (chapitre 013),
- 5 425,39 € de produits financiers correspondant au remboursement d'intérêts d'emprunts par l'ESACM (chapitre 76).

b - Recettes d'ordre de fonctionnement

Il s'agit d'opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) qui s'élèvent à 2 193 246,33 € et sont constituées par :

- l'amortissement des subventions reçues (1 668 056 €),
- une reprise sur provisions pour risques et charges constatée dans le cadre du contentieux avec ENEDIS au titre des redevances d'occupation du domaine public 2019 et 2020 (502 985 €),
- une reprise sur dépréciation d'actifs circulants (15 777,22 €),
- des reprises sur amortissements concernant des immobilisations trop amorties (3 428,11 €) et la constatation d'une moins-value sur cession d'immeuble (3 000 €).

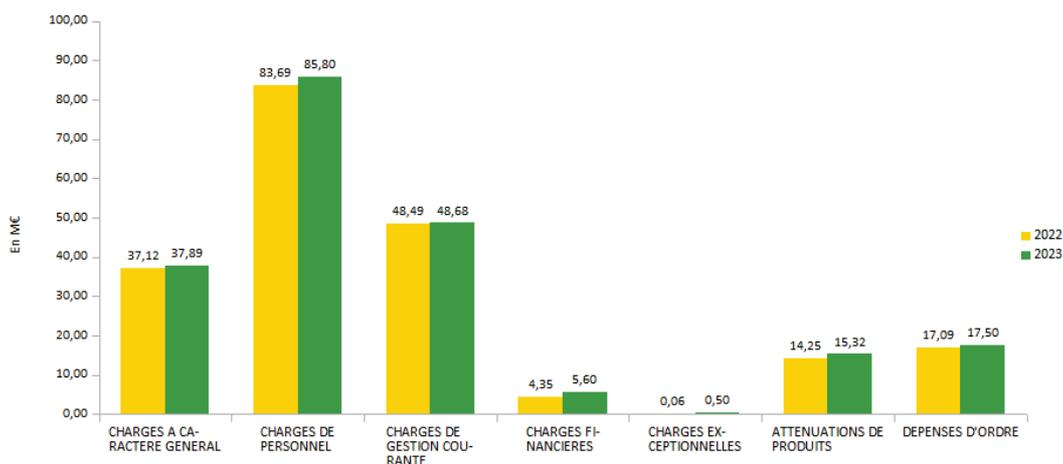
2 - Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élèvent à 211 293 741,66 €, dont 193 791 890,06 € de dépenses réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie et 17 501 851,60 € de dépenses d'ordre ; elles sont globalement en hausse de 3,05 %, avec + 3,1 % sur les dépenses réelles et + 2,42 % sur les dépenses d'ordre.

Comparaison des dépenses de fonctionnement 2022 / 2023

	2022	2023	Evolution	%
Charges à caractère général	37 121 487,58 €	37 887 683,78 €	766 196,20 €	2,06 %
Charges de personnel	83 693 999,61 €	85 803 623,12 €	2 109 623,51 €	2,52 %
Charges de gestion courante	48 489 673,59 €	48 682 196,19 €	192 522,60 €	0,40 %
Charges financières	4 350 297,64 €	5 596 741,65 €	1 246 444,01 €	28,65 %
Charges exceptionnelles	55 214,87 €	501 391,18 €	446 176,31 €	808,07 %
Atténuations de produits	14 246 245,65 €	15 320 254,14 €	1 074 008,49 €	7,54 %
SOUS-TOTAL dépenses réelles	187 956 918,94 €	193 791 890,06 €	5 834 971,12 €	3,10 %
Ope.d'ordre entre sections	17 088 904,75 €	17 501 851,60 €	412 946,85 €	2,42 %
Ope.d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
SOUS-TOTAL dépenses d'ordre	17 088 904,75 €	17 501 851,60 €	412 946,85 €	2,42 %
TOTAL	205 045 823,69 €	211 293 741,66 €	6 247 917,97 €	3,05 %

Synthèse des principales dépenses de fonctionnement et comparatif 2022 / 2023



a - Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 recouvrent :

- les charges à caractère général pour 37 887 683,78 €, en hausse de 0,77 M€ par rapport à l'exercice 2022 (chapitre 011)

Cette hausse contenue résulte notamment :

- de l'augmentation du coût des énergies pour 1,69 M€, avec + 1,41 M€ en électricité et gaz, dont la progression a toutefois pu être atténuée par les économies réalisées sur les dépenses d'électricité de l'éclairage public, et + 0,28 M€ en eau,

- de la hausse de 0,36 M€ des charges locatives et de copropriété du Parvis et de celles refacturées par l'EPF Auvergne,
- et pour 0,29 M€ des frais de locations immobilières , matériels roulants et autres,...

De nombreuses baisses viennent atténuer cette progression :

- - 0,51 M€ sur les achats de fournitures diverses (carburant, fournitures non stockées, petit équipement, etc),
- - 0,3 M€ sur les travaux d'entretien de voiries
- - 0,2 M€ sur les contrats de prestations de services (prestations aux clubs sportifs et traitement des déchets de voirie),
- - 0,25 M€ en études,
- - 0,13 M€ sur les prestations de nettoyage des locaux et de gardiennage ,...

– les charges de personnel pour 85 803 623,12 € (chapitre 012)

Ce chapitre comprend une partie mutualisation ascendante des services remboursée par la Métropole aux communes pour 3,67 M€, une partie consacrée au remboursement des mises à dispositions individuelles d'agents pour 0,11 M€ (assistante sociale, agents de voirie,...), et une partie charges de personnel des agents de la Métropole pour 82,02 M€. Il enregistre une progression globale de 2,11 M€, dont + 0,54 M€ au titre des dépenses liées à la mutualisation, + 0,07 M€ au titre des mises à dispositions individuelles et + 1,5 M€ au titre des charges de personnel des agents de la Métropole.

- La hausse des dépenses liées à la mutualisation ascendante s'explique essentiellement par la création des nouvelles mutualisations Relations européennes et internationales (+ 0,13 M€), Centre de Supervision Urbain CSU (+ 0,08 M€) mais aussi l'impact en année pleine de la mutualisation ascendante mise en place au 1er juillet 2022 dans le cadre du Conseil Métropolitain de Sécurité et Prévention de la délinquance CMSPD (+ 0,02 M€). A cela vient s'ajouter une progression de 0,37 M€ de la mutualisation ascendante relative à l'entretien des espaces verts sur voiries métropolitaines. Cette hausse globale est cependant nuancée par la baisse de la mutualisation viabilité hivernale (- 0,05 M€).
- L'évolution de la masse salariale des agents de la Métropole résulte quant à elle :

- de l'intégration des différentes mesures gouvernementales avec l'impact en année pleine en 2023 de l'augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2022, l'impact sur le second semestre 2023 de l'augmentation de 1,5 % de la valeur du point indiciaire qui a pris effet au 1er juillet 2023, la revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie B qui a pris effet au 1er septembre 2022, le relèvement du minimum de traitement en mai 2023, la revalorisation des bas de grille au 1er juillet 2023 ; ces augmentations liées aux mesures réglementaires sont évaluées à près de 1,9 M€,
- des effets mécaniques des déroulements de carrière (Glissement Vieillesse Technicité GVT), traduits principalement par les avancements de grade avec effet rétroactif au 1er janvier 2023, les promotions internes et les avancements d'échelons pour un peu plus 0,4 M€,
- des économies réalisées du fait des moindres réalisations sur les hypothèses de recrutements, d'un nombre de départ en retraite supérieur à 2022, d'une diminution du recours aux contractuels non permanents (en lien notamment avec les travaux du Centre Aquatique des Hautes Roches et le redéploiement de ses effectifs), le tout générant un gain entrées et sorties de personnel par rapport à 2022 de l'ordre de 0,8 M€.

– les atténuations de produits pour 15 320 254,14 €, soit une progression de 1,07 M€ par rapport à l'exercice 2022 (chapitre 014), correspondent :

- à l'Attribution de Compensation (AC) versée aux communes membres qui s'établit à 4 970 520 € (+ 0,03 M€),
- à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), stable, qui s'élève à 8 104 448 €,
- à la contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) qui s'établit à 823 866 €, soit + 0,18 M€ par application des méthodes de calcul nationales,
- aux reversements de fiscalité avec 495 735 € de restitution de trop perçu de TVA 2022 au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (ajustement final début 2023 du taux de TVA applicable sur 2022), 191 199,26 € de restitutions de produits de TASCOM et 36 330 € de dégrèvements de taxe Gemapi,
- au reversement des pénalités SRU pour 469 289 €, compensé par une recette du même montant, en légère baisse de 0,04 M€,

➤ aux versements de la subvention FEDER auprès des partenaires du projet européen URBACT pour 228 866,88 € (+ 0,18 M€ par rapport à 2022)

– les subventions de fonctionnement aux associations, contributions aux organismes et indemnités des élus pour 48 682 196,19 € (chapitres 65 et 6586)

Ce chapitre enregistre une évolution globale de + 0,19 M€ par rapport à 2022, soit + 0,4 %. Cette évolution s'explique principalement par :

- une hausse 0,34 M€ des contributions obligatoires versées (natures 6553, 65568 et 6558), avec notamment :
 - la hausse des contributions versées au SDIS (10,39 M€ soit + 0,61 M€), à l'ESACM (2,32 M€ soit + 0,018 M€) et à Territoire d'Énergie 63 (0,42 M€ soit + 0,015 M€)
 - l'ajustement de la contribution au Syndicat Mixte des Transports en Commun, laquelle comprend la contribution courante actualisée des engagements pris dans le cadre de la convention d'objectifs Inspire (15,5 M€, soit + 0,2 M€), la participation à la gratuité des transports en commun les week-end (0,7 M€, soit le même montant qu'en 2022) et la prise en charge de la gratuité de l'abonnement C vélo (0,31 M€, contre 0,83 M€ en 2022, suite au toilettage des modes de computation et d'abonnement),
 - le maintien des niveaux de contributions versés au Syndicat mixte Biopôle Clermont Limagne (0,23 M€) ainsi qu'au Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne (1,02 M€).
- une hausse de 0,2 M€ (soit + 1,5 %) des subventions versées qui s'établissent à un montant total de 13,06 M€

Répartition des subventions versées (nature 6573x et 6574x, hors subventions aux budgets annexes)



- un recul de 0,48 M€ (soit - 17,22 %) des subventions versées aux budgets annexes (ADIV, CRB, EVE, PLIE et Parcs et aires de stationnement), soit un montant total de 2,32 M€,
- une progression de 0,06 M€ des redevances sur droit d'utilisation des licences informatiques, soit un montant total de 0,28 M€,...

– les frais financiers pour 5 596 741,65 € (chapitre 66)

Les frais financiers correspondent :

- pour 1,39 M€ aux intérêts de la dette remboursés aux communes,

- pour 3,82 M€ aux intérêts de la dette propre,
- et pour 0,38 M€ aux intérêts courus non échus.

Ils progressent globalement de 1 246 444,01 € par rapport à 2022 (soit + 28,65 %). Cette évolution s'explique par le renchérissement des taux avec une évolution de plus de 2 points des conditions d'emprunt en 1 an. Si la Métropole est préservée sur une très grande partie de sa dette actuelle, il faut intégrer les évolutions sur les emprunts souscrits en 2022 et en 2023. Le recul des intérêts dus au titre des conventions de remboursement de dette avec les communes est quant à lui lié au profil d'extinction de cet encours de dette.

– les charges exceptionnelles pour 501 391,18 € (chapitre 67)

Ce poste correspond aux régularisations de titres sur exercices antérieurs avec notamment 433 858,67 € destinés à annuler des titres émis en 2019, 2020 et 2021 à l'encontre d'ENEDIS au titre de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux d'électricité (contentieux sur le mode de calcul de la redevance).

b - Dépenses d'ordre de fonctionnement

Il s'agit d'opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) qui s'élèvent à 17 501 851,60 € et intègrent :

- les dotations aux amortissements des immobilisations pour 16,26 M€,
- l'amortissement des charges supplémentaires supportées par le budget en raison de la crise sanitaire pour 1/5ème à hauteur de 0,74 M€,
- la comptabilisation des valeurs nettes comptables (0,36 M€) et plus-values constatées (0,04 M€) à l'occasion de cessions d'immobilisations,
- l'étalement des intérêts IRA liés aux opérations de refinancement de la dette pour 0,08 M€,
- les dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement pour 0,03 M€.

3 - Autofinancement ou épargne brute

	CFU 2023
Recettes réelles de fonctionnement (en M€)	241,306
Dépenses réelles de fonctionnement (en M€)	193,792
AUTOFINANCEMENT (en M€)	47,514

L'autofinancement, ou épargne brute, s'est amélioré en 2023 (+ 7,19 M€) principalement grâce à la progression du produit fiscal combinée à une évolution comparativement plus contenue des dépenses de fonctionnement courant. Cette amélioration a donc permis non seulement de compenser l'évolution incompressible de certaines de ces dépenses (énergie, point d'indice et intérêts de la dette pour l'essentiel), mais également de contribuer plus largement au financement des dépenses d'investissement.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 194 393 977,87 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 126 282 223,24 € en recettes et de 150 115 299,39 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un déficit d'exécution d'investissement 2023 de 23 833 076,15 €.

Après reprise du déficit de clôture 2022 de 14 100 771,08 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2023 déficitaire de 37 933 847,23 € qui est couvert dans le cadre de l'affectation des résultats.

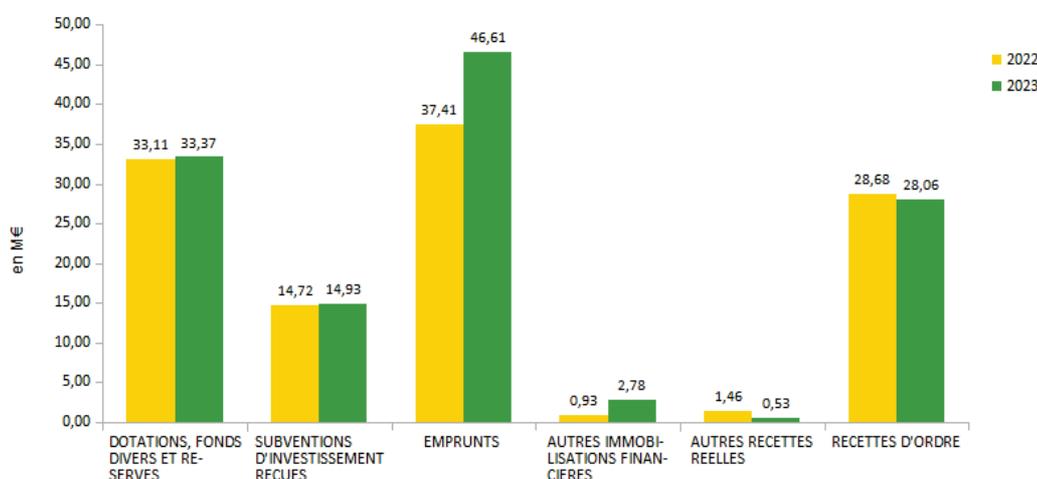
1 - Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'exercice 2023 s'élèvent à 126 282 223,24 €, dont 81 008 601,94 € de recettes réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie, 17 213 240,81 € d'affectation des résultats de l'exercice précédent et 28 060 380,49 € de recettes d'ordre. Elles progressent globalement de 9 987 050,40 € par rapport à 2022, soit + 8,59 %, dont + 10 602 356,01 € (+12,10%) pour les recettes réelles.

Comparaison des recettes d'investissement 2022 / 2023

	2022	2023	Evolution	%
Excédent de fonctionnement capitalisé chap 10	21 120 242,75 €	17 213 240,81 €	-3 907 001,94 €	-18,50 %
FCTVA chap 10	7 039 101,96 €	10 235 279,90 €	3 196 177,94 €	45,41 %
Taxe d'aménagement chap 10	4 947 774,88 €	5 895 247,79 €	947 472,91 €	19,15 %
Dons et legs en capital chap 10		30 000,00 €	30 000,00 €	
Recouvrement de prêts 27	930 871,65 €	2 775 759,12 €	1 844 887,47 €	198,19 %
Emprunts	37 405 000,00 €	46 612 605,46 €	9 207 605,46 €	24,62 %
ACI perçue chap 13	2 742 076,00 €	2 742 076,00 €	0,00 €	0,00 %
Subventions d'investissement reçues (chap 13)	11 976 836,33 €	12 185 461,67 €	208 625,34 €	1,74 %
Régularisations	136 879,97 €	487 559,40 €	350 679,43 €	256,19 %
Opérations pour compte de tiers	1 320 703,20 €	44 612,60 €	-1 276 090,60 €	-96,62 %
Sous total opérations réelles	87 619 486,74 €	98 221 842,75 €	10 602 356,01 €	12,10 %
OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	17 088 904,75 €	17 501 851,60 €	412 946,85 €	2,42 %
OPERATIONS PATRIMONIALES	11 586 781,35 €	10 558 528,89 €	-1 028 252,46 €	-8,87 %
Sous total opérations d'ordre	28 675 686,10 €	28 060 380,49 €	-615 305,61 €	-2,15 %
Total :	116 295 172,84 €	126 282 223,24 €	9 987 050,40 €	8,59 %

Synthèse des principales recettes d'investissement et comparatif 2022 / 2023



S'agissant des seules recettes réelles d'investissement, elles augmentent globalement de 10,60 M€ en raison principalement de l'évolution du montant d'emprunt contracté fin 2023 (+ 7,2 M€), de la comptabilisation de remboursements anticipés temporaires en vue de réduire les frais financiers (+ 2,01 M€), de la progression du Fonds de compensation de la TVA (+ 3,20 M€), des recouvrements d'avances et prêts (+ 1,84 M€), de la taxe d'aménagement perçue (+ 0,95 M€), des subventions perçues (+ 0,21 M€) et des recettes diverses et de régularisations sur exercices antérieurs (+ 0,38 M€).

La réduction par rapport à l'exercice précédent de l'excédent de fonctionnement capitalisé (- 3,91 M€) et des opérations sous mandat (- 1,28 M€) vient toutefois minorer cette progression globale.

Les recettes d'investissement comprennent :

- les recettes réelles financières telles que les dotations et autres immobilisations financières,
- les recettes réelles d'équipement, à savoir les subventions, emprunts et dettes assimilées pour l'essentiel,
- les recettes d'ordre avec l'amortissement des biens, les opérations patrimoniales et de renégociation de dette.

a – Recettes réelles financières

Les recettes réelles financières s'élèvent à 36 149 527,62 € avec :

- les dotations, fonds divers et réserves pour 33 373 768,50 € (chapitre 10), qui comprennent :
 - le Fonds de Compensation de la TVA (compte 10222) pour 10 235 279,90 €, en hausse de 45,41 % par rapport à 2022 en lien avec la progression des dépenses d'investissement,
 - le produit de la taxe d'aménagement perçu au titre des autorisations de droit des sols délivrées (compte 10226) pour 5 895 247,79 €, dont une partie est reversée aux communes selon le dispositif dégressif adopté fin 2021,
 - l'affectation en investissement d'une partie de l'excédent de clôture de fonctionnement 2022 pour 17 213 240,81 € (compte 1068), destinée à couvrir le déficit d'investissement 2022 et le déficit des reports,
 - un don en numéraire de 30 000 € de l'association des Amis des musées pour l'acquisition d'une sculpture de Joseph Chinard par le musée d'art Roger-Quillot,
- les autres immobilisations financières pour 2 775 759,12 € (chapitre 27), avec :
 - 1 827 102,73 € de remboursement par le budget annexe ZAE du Parc logistique des participations versées à l'EPF Auvergne pour le rachat de parcelles situées sur les communes de Cébazat et Gerzat,
 - le remboursement du solde de l'avance versée au budget annexe ZAE Graveyroux dans le cadre des opérations de clôture pour 18 000 €, ainsi que le remboursement partiel de l'avance versée au budget annexe ZAE Gerzat Sud pour 270 000 €,
 - le remboursement partiel d'une avance versée en 2014 à Assemblia dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Gravieres à Châteaugay pour 250 000 €,
 - les remboursements de prêts accordés dans le cadre de l'exercice de la compétence FSL à hauteur de 168 367,51 €,
 - le remboursement par l'ESACM de l'amortissement 2023 des emprunts transférés en 2010 pour 100 991,56 €,
 - la restitution par la Région de 91 414,42 € d'avances remboursables versées aux entreprises dans le cadre du dispositif « Région Unie » instauré durant la crise sanitaire,
 - 49 882,90 € au titre des aides remboursables accordées aux agents de la collectivité dans le cadre de l'action sociale, opération équilibrée en recettes / dépenses.

b – Recettes réelles d'équipement

Les recettes réelles d'équipement s'élèvent à 62 072 315,13 € avec :

- les subventions d'investissement pour 14 927 537,67 € (chapitre 13) en légère progression de 0,21 M€ par rapport à 2022, avec pour l'essentiel :
 - le produit des amendes de police réalisé à hauteur de 1 700 320 €,
 - l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) versée par les communes pour 2 742 076 €,
 - les subventions et participations perçues liées à des opérations éligibles pour 10 485 141,67 €, parmi lesquelles :
 - 5 541 453 € au titre des équipements culturels avec :
 - ✓ 3 492 953 € pour la construction de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel Dieu (dont 2 992 953 € de l'État et 500 000 € du Département)
 - ✓ 257 896 € pour le Pôle musique et lecture de Croix de Neyrat (CPER 2015-2020 – Région)
 - ✓ 511 493 € pour l'aménagement de l'espace de travail d'artistes plasticiens à La Diode (FEDER)

- ✓ 450 000 € pour la construction des réserves mutualisées des musées (État),
- ✓ 447 607 € au titre du projet d'aménagement de la salle des ex-voto du Musée Bargoin (DRAC – État) et 58 270 € pour des acquisitions et restaurations d'œuvres et collections dans les musées (DRAC – État et Région),
- ✓ 323 235 € de la commune de Royat pour la construction de l'ECP à vocation culturelle (solde de la participation)

➤ 1 434 036 € au titre des équipements sportifs avec :

- ✓ 1 052 950 € pour la réhabilitation du centre nautique Les Hautes Roches à Chamalières (dont 1 050 000 € de l'Agence Nationale du Sport et 2 950 € de l'ADEME)
- ✓ 374 160 € pour le remplacement du sol du stadium J.Pellez (DSIL - État),
- ✓ 6 926 € pour la réfection de la toiture de la piscine Marcel Boubat à Lempdes (solde DSIL 2021 – État)

➤ 1 460 971 € € au titre des opérations d'espace public, correspondant pour :

- ✓ 688 545 € à l'opération d'aménagement de la traversée de Pérignat-lès-Sarliève (dont 649 232 € de fonds de concours communal et 39 313 € du Département),
- ✓ 644 302 € à l'opération schéma cyclable métropolitain (dont 400 000 € de CPER, 207 680 € de Feder et 36 622 € de DSIL) et 65 000 € en faveur de l'itinéraire cyclable Clermont-Cournon (DREAL – État),
- ✓ 63 124 € à l'opération d'aménagement de la RD 133 à Saint-Gènès-Champanelle (Département)

➤ 1 418 631 € de l'État dans le cadre des délégations d'aide à la pierre (opération équilibrée en recettes et dépenses)

➤ 351 162 € dans le cadre du contrat d'objectif territorial de l'ADEME pour le déploiement des énergies renouvelables thermiques,

➤ 184 617 € sur les usages numériques correspondant au fond de concours versé par la ville de Clermont-Ferrand dans le cadre de la refacturation d'une part des investissements réalisés par le service commun,

– les immobilisations corporelles, subventions d'équipement, travaux et opérations sous mandat pour 532 172 € (chapitres 204, 21, 23 et 45)

Sont comptabilisés :

➤ des régularisations financières sur exercices antérieurs (chapitres 204, 21 et 23) pour 487 559,40 € correspondant à des modifications d'imputation comptable ainsi qu'à des remboursements de trop-versés sur opérations d'investissement ou fonds de concours aux bailleurs sociaux,

➤ les opérations sous mandat (chapitre 45) pour 44 612,60 €, principalement dans le cadre de la participation du SMTC aux travaux d'aménagement de quais bus à Clermont-Ferrand, Chamalières et Pérignat-lès-Sarliève.

– les emprunts et dettes assimilées pour 46 612 605,46 € (chapitre 16), dont

➤ 2 012 500 € de remboursements anticipés temporaires d'emprunt sur deux contrats prévoyant cette faculté. Possible en cas d'excédent ponctuel de trésorerie, le remboursement temporaire du capital restant dû, sur une période définie, permet de réaliser des économies sur les intérêts payés, ces remboursements étant rémunérés à hauteur de 90 % de l'index Ester. L'économie budgétaire ainsi réalisée résulte de la différence entre le montant de ces nouveaux intérêts et le montant des intérêts contractuels initiaux,

➤ un emprunt d'équilibre de 44 600 000 €

Après remboursement de l'annuité en capital, l'encours de dette du Budget principal s'établit à 289,64 M€ au 31/12/2023 (dont 36,2 M€ remboursés aux communes au titre de la dette non individualisée liée aux compétences transférées au 1er janvier 2017), en progression de 22,55 M€ par rapport au 31/12/2022.

c - Recettes d'ordre

Les recettes d'ordre s'élèvent à 28 060 380,49 € et se répartissent entre :

- les opérations d'ordre entre sections pour 17 501 851,60 € (chapitre 040)
 - Contrepartie des dépenses d'ordre de fonctionnement, ces opérations intègrent :
 - les dotations aux amortissements des immobilisations (16,26 M€),
 - l'amortissement des charges supplémentaires supportées par le budget en raison de la crise sanitaire pour 1/5ème (0,74 M€)
 - les écritures liées à la renégociation d'emprunts (0,08 M€),
 - la comptabilisation des valeurs nettes comptables (0,36 M€) et plus-values constatées (0,04M€) à l'occasion de cessions d'immobilisations
 - la constitution d'une provision pour risque et charges de fonctionnement (0,03 M€).
- les opérations patrimoniales pour 10 558 528,89 € (chapitre 041) avec :
 - les écritures liées à l'optimisation des frais financiers pour 4 025 000 € (remboursements anticipés temporaires de deux contrats),
 - l'intégration de frais d'études et insertions d'investissement en acquisitions ou en travaux pour 3 585 666,02 €,
 - la résorption des avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés et conventions de mandats pour un total de 2 675 444,86 €, essentiellement concernant le NPRU, la requalification des zones d'activités (Cournon-Le Cendre et Lempdes), le centre de conservation des musées, l'aménagement de l'avenue Joseph Claussat à Chamalières et les études de programmation St-Jean Le Brézet,
 - la comptabilisation pour leur valeur domaniale à hauteur de 233 818 € d'acquisitions de terrains à l'euro symbolique (parcelles relatives à l'espace public)
 - la valorisation de dons d'œuvres d'art aux musées métropolitains pour 21 600 € et d'ouvrages à la bibliothèque du patrimoine pour 17 000 €.

Ces opérations sont globalement équilibrées en recettes / dépenses à l'intérieur de la section d'investissement.

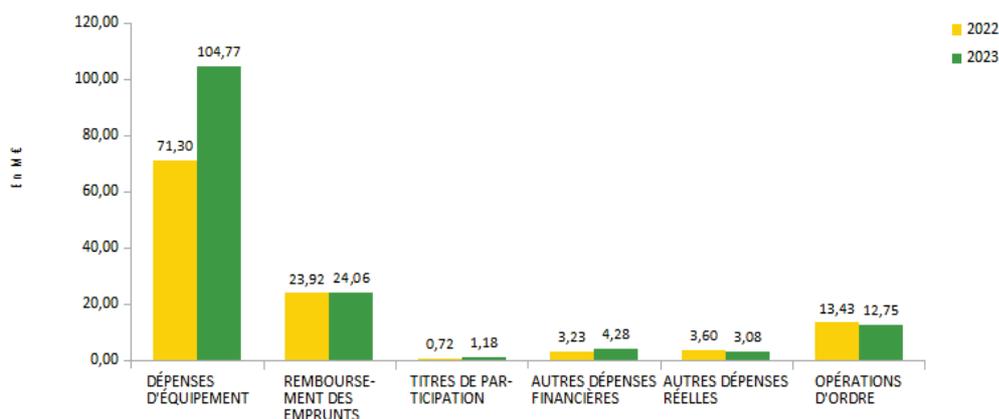
2 - Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 s'élèvent à 150 115 299,39 €, dont 137 363 524,17 € de dépenses réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie et 12 751 775,22 € d'opérations d'ordre. Elles progressent globalement de 33 911 541,86 € par rapport à l'exercice 2022, soit + 29,18 %, dont + 33 462 578,50 € pour les seules dépenses d'équipement qui enregistrent une forte montée en puissance.

Comparaison des dépenses d'investissement 2022 / 2023

	2022	2023	Evolution	%	2022	2023
Études et immobilisations incorporelles	13 680 536,62 €	7 828 008,73 €	-5 852 527,89 €	-42,78 %	13,68	7,83
Acquisitions et travaux de voirie	6 754 358,05 €	10 608 840,63 €	3 854 482,58 €	57,07 %	6,75	10,61
Travaux en cours	38 021 921,11 €	73 153 792,10 €	35 131 870,99 €	92,40 %	38,02	73,15
Subventions d'équipement versées	12 728 966,46 €	13 175 043,57 €	446 077,11 €	3,50 %	12,73	13,18
Opérations pour compte de tiers	117 324,29 €	0,00 €	-117 324,29 €	-100,00 %	0,12	0,00
Dépenses d'équipement	71 303 106,53 €	104 765 685,03 €	33 462 578,50 €	46,93 %	71,30	104,77
Remboursement des emprunts	23 921 832,99 €	24 062 159,45 €	140 326,46 €	0,59 %	23,92	24,06
Titres de participation	720 950,00 €	1 181 900,00 €	460 950,00 €	63,94 %	0,72	1,18
Autres dépenses financières	3 225 106,35 €	4 276 736,95 €	1 051 630,60 €	32,61 %	3,23	4,28
Reversement Taxe d'aménagement aux communes	3 600 000,00 €	3 077 042,74 €	-522 957,26 €	-14,53 %	3,60	3,08
Opérations financières	31 467 889,34 €	32 597 839,14 €	1 129 949,80 €	3,59 %	31,47	32,60
Opérations d'ordre entre sections	1 845 980,31 €	2 193 246,33 €	347 266,02 €	18,81 %	1,85	2,19
Opérations patrimoniales sur refinancement de dette	5 145 018,93 €	4 025 000,00 €	-1 120 018,93 €	100,00 %	5,15	
Opérations patrimoniales autres	6 441 762,42 €	6 533 528,89 €	91 766,47 €	1,42 %	6,44	6,53
Opérations d'ordre	13 432 761,66 €	12 751 775,22 €	-680 986,44 €	-5,07 %	13,43	12,75
TOTAL :	116 203 757,53 €	150 115 299,39 €	33 911 541,86 €	29,18 %	116,20	150,12

Synthèse des principales dépenses d'investissement et comparatif 2022 / 2023



Les dépenses d'investissement 2023 comprennent :

- les dépenses réelles d'équipement, à savoir les études et travaux, les acquisitions diverses et les subventions d'équipement versées ou fonds de concours,
- les dépenses réelles financières avec les remboursements d'emprunts et de dettes, les opérations pour comptes de tiers, les participations et autres immobilisations financières,
- les dépenses d'ordre avec l'amortissement des subventions perçues, les opérations patrimoniales et de renégociation de dette.

a - Dépenses réelles financières

Les dépenses financières 2023 s'élèvent à un montant total de 32 597 839,14 €, soit une progression de + 1 129 949,80 € par rapport à 2022. Ces dépenses intègrent :

- le remboursement des emprunts et dettes pour 24 062 159,45 € (chapitre 16), dont 15 428 685 € au titre des annuités de la dette propre de la Métropole, 6 620 974 € au titre de la dette remboursée aux communes et 2 012 500 € de remboursements anticipés temporaires d'emprunts
- les dotations, fonds divers et réserves pour 3 077 042,74 € (chapitre 10). Il s'agit du reversement aux communes d'une partie du produit de la Taxe d'aménagement perçue par la Métropole en 2023.
- les participations pour 1 181 900 € (chapitre 26), dont :
 - 1 031 900 € pour la SEMOP Clauvaé qui porte les investissements du projet de réseau de chaleur Saint Jacques + (solde de la prise de participation),
 - 80 000 € pour l'augmentation du capital de la SPL Clermont Auvergne Tourisme après l'intégration de Mond'Arverne Communauté,
 - 70 000 € de prise de participations au capital des SCIC et coopératives destinées à développer une agriculture durable (Ferme de Sarliève et Ceinture verte).
- les autres immobilisations financières pour 4 276 736,95 € (chapitre 27), avec :
 - 1 804 550 € d'avance remboursable versée au budget annexe ZAE Parc logistique, 150 000 € au budget annexe ZAE Champratel et 100 000 € au budget annexe ZAE Sarliève nord,
 - le paiement à l'EPF Auvergne de l'annuité en capital due au titre des réserves foncières constituées pour le compte de la Métropole pour 2 009 886,16 €,
 - 162 417,89 € de prêts accordés aux particuliers dans le cadre du FSL,
 - 49 882,90 € d'aides remboursables accordées aux agents de la collectivité dans le cadre de l'action sociale, opération équilibrée en recettes / dépenses.

b – Dépenses réelles d'équipement

Les dépenses d'équipement 2023 s'élèvent à un montant total de 104 765 685,03 € et progressent globalement de 33,46 M€, soit près de 47 %, avec l'entrée en phase travaux du projet Inspire, ainsi que la continuité des travaux sur le stade Gabriel Montpied, la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu et le Centre aquatique des Hautes Roches, et les aménagements sur l'espace public.

Ces dépenses se répartissent en 3 grandes catégories :

- les fonds de concours versés pour 13 175 043,57 € (chapitre 204), en hausse de 446 077,11 €.
- Ces dépenses concernent plusieurs secteurs de compétence de la Métropole, parmi lesquels :
 - l'habitat et la politique de la ville (7,95 M€),
 - l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (1,84 M€),
 - les opérations de voirie, travaux d'éclairage public et de signalisation routière (0,63 M€), ainsi que les participations versées à Assemblia pour la ZAE Les Gravières (0,17 M€),
 - l'accompagnement des entreprises (0,53 M€),
 - le développement durable, notamment avec le Contrat d'Objectif Territorial (0,26 M€),
 - ou encore les aides aux communes via le fonds de solidarité métropolitain, le soutien au projet de pôle culturel à rayonnement communautaire à Chamalières, une participation pour l'enfouissement d'une ligne THT dans le cadre du CTDD (1,55 M€).
- les immobilisations incorporelles pour 7 828 008,73 € (chapitre 20), en diminution de 5,85 M€ notamment en raison de la fin des études pré-opérationnelles et du démarrage des travaux sur les opérations d'envergure. Il s'agit des frais d'études, d'annonces et insertions des marchés publics et du patrimoine immatériel de la collectivité, c'est-à-dire les licences, logiciels, brevets, concessions.
 - les études pré opérationnelles, de maîtrise d'œuvre et les missions d'ingénierie représentent l'essentiel de cette catégorie avec 6 403 582,80 €, en lien principalement avec :
 - le projet Inspire (lignes B et C du réseau de transports en commun pour 2 M€),
 - les projets ANRU/NPRU La Gauthière/Les Vergnes/Saint-Jacques (0,87 M€)
 - la programmation des travaux sur la voirie métropolitaine (0,82 M€) et du schéma cyclable (0,17 M€)
 - les équipements culturels (0,55 M€, dont 0,19 M€ pour le projet de Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu, 0,19 M€ pour le pôle lecture et musique Croix de Neyrat, 0,07 M€ pour l'ECP de Durtol, 0,05 M€ pour les réserves mutualisées des musées),
 - l'accompagnement des entreprises (0,39 M€),
 - les équipements sportifs (0,31 M€, dont 0,21 M€ pour le stade Gabriel Montpied),
 - le programme de l'habitat (0,34 M€),
 - le cycle de l'eau (0,27 M€),
 - le développement durable (0,27 M€),
 - la programmation urbaine (0,14 M€),
 - et les usages numériques (0,13 M€).
 - viennent ensuite les acquisitions de logiciels, droits, brevets pour 1 096 791,96 €, les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme pour 265 386,12 € et la numérisation des fonds documentaires des bibliothèques pour 62 247,85 €.
- les immobilisations corporelles pour 10 608 840,63 € (chapitre 21) et immobilisations en cours (chapitre 23) pour 73 153 792,10 €, soit un montant total de 83 762 632,73 €, en progression de 38,99 M€

Il s'agit des acquisitions de terrains, bâtiments et matériels, ainsi que des travaux, avances et acomptes versés sur travaux , avec notamment :

➤ 10 608 840,63 € d'acquisitions de terrains, matériels et mobiliers (chapitre 21), dont des matériels roulants de voirie, d'autres outillages de voirie et espaces verts et mobiliers urbains pour 3,1 M€, une acquisition foncière dans le cadre du fonds industriel pour 2,76 M€ (développement de l'activité AAC-M), des équipements pour les musées, œuvres d'art et acquisition foncière préalable à la construction des réserves mutualisées pour 1,84 M€, des matériels sportifs pour 0,72 M€, des matériels informatiques pour 0,36 M€, un bâtiment modulaire pour le site du Limousin pour 0,33 M€, des acquisitions foncières dans le cadre des travaux Inspire pour 0,26 M€, des installations de vidéoprotection dans les ZAE pour 0,15 M€, des ameublements et équipements pour les médiathèques, la bibliothèque métropolitaine et de celle du patrimoine pour 0,14 M€, des mobiliers et véhicules pour le fonctionnement des services pour 0,2 M€, etc,

➤ 73 153 792,10 € de travaux (chapitre 23) avec, outre les aménagements de l'espace public (voirie, ouvrages d'art, assainissement pluvial, schéma cyclable), les opérations suivantes :

- la bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu pour 11,95 M€, la création de réserves mutualisées pour les musées pour 0,68 M€ et l'aménagement de la salle ex-voto au musée Bargoin pour 0,4 M€,
- la réhabilitation du centre nautique Les Hautes Roches à Chamalières pour 10,03 M€
- le stade Gabriel Montpied pour 8,2 M€, dont 1,36 M€ pour la tribune Livradois Sud,
- les travaux d'animation et gestion des ZAE pour 2,27 M€,
- l'aménagement des quartiers Saint Jacques et Les Vergnes dans le cadre du NPNRU pour 1,29 M€,
- etc.

L'ensemble de ces opérations est présenté plus en détail ci-après sous l'angle des grands secteurs de compétence de la Métropole.

c - Dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 12 751 775,22 € et se répartissent entre :

– opérations d'ordre entre sections pour 2 193 246,33 € (chapitre 040)

Contrepartie des recettes d'ordre de fonctionnement, ces opérations intègrent principalement les amortissements des subventions (1 668 056 €) et des reprises sur provisions pour risques et charges (502 985 €) et dépréciations d'actifs circulants (15 777,22 €).

– opérations patrimoniales pour 11 586 781,35 € (chapitre 041) avec :

- les écritures liées à l'optimisation des frais financiers pour 4 025 000 € (remboursements anticipés temporaires de deux contrats),
- l'intégration de frais d'études et insertions d'investissement en acquisitions ou en travaux pour 3 585 666,02 €,
- la résorption des avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés et conventions de mandats pour un total de 2 675 444,86 €, essentiellement concernant le NPRU, la requalification des zones d'activités (Cournon-Le Cendre et Lempdes), le centre de conservation des musées, l'aménagement de l'avenue Joseph Claussat à Chamalières et les études de programmation St-Jean Le Brézat,
- la comptabilisation pour leur valeur domaniale à hauteur de 233 818 € d'acquisitions de terrains à l'euro symbolique (parcelles relatives à l'espace public)
- la valorisation de dons d'œuvres d'art aux musées métropolitains pour 21 600 € et d'ouvrages à la bibliothèque du patrimoine pour 17 000 €.

Après reprise des résultats 2022, l'exercice 2023 du Budget principal s'achève avec un excédent global de 8 404 366,81 € (+ 46 338 214,04 € en fonctionnement et - 37 933 847,23 € en investissement), finançant ainsi les restes à réaliser de l'exercice qui s'élèvent à 15 339 879,02 € en dépenses et 8 135 727,72 € en recettes, soit un solde à financer sur reports de 7 204 151,30 €.

3 - Financement des investissements : équilibre épargne nette et recours à l'emprunt

	CFU 2023
Recettes réelles de fonctionnement (en M€)	241,306
Dépenses réelles de fonctionnement (en M€)	193,792
AUTOFINANCEMENT (en M€)	47,514
Remboursement en capital de la dette (en M€)	22,050
EPARGNE NETTE (en M€)	25,465
Encours de dette (en M€)	289,640
CAPACITE DESENETTEMENT (en années)	6,1

L'épargne nette atteint 25,47 M€ en 2023 grâce au redressement de l'épargne brute, contribuant ainsi de manière plus significative au financement des investissements.

Avec un encours de dette porté à 289,64 M€ mais une épargne améliorée, la capacité de désendettement a pu être ramenée à 6,1 années.

II - LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR GRAND SECTEUR DE COMPÉTENCE

La Métropole conduit une combinaison d'actions dans ses différents secteurs de compétence, axées sur la transition et l'attractivité, permettant d'asseoir son rôle d'investisseur sur le territoire et également d'acteur de proximité au bénéfice des usagers et du service public.

A - UNE MÉTROPOLE EN TRANSITION

1 - Espace public et mobilité : 64,24 M€ en fonctionnement et 40,51 M€ en investissement

– En fonctionnement, les dépenses concernent principalement :

- l'entretien et la maintenance des terrains, voiries, bâtiments et matériels pour 3,79 M€,
- l'énergie (éclairage public et signalisation lumineuse routière) et les fournitures diverses pour 3,79 M€,
- les dépenses de mutualisation ascendante pour 2,82 M€ (mise à disposition des services techniques et espaces verts - voirie des communes),
- les frais de fonctionnement divers pour 2,13 M€ (eau et énergie des pôles de proximité, fournitures de voirie, vêtements de travail, nettoyage des locaux, etc),
- des prestations de services pour 1,43 M€ (traitement des déchets sur l'espace public, balayage, propreté, etc),
- le contrat de prestations de la fourrière automobile pour 0,94 M€,
- les contributions au TE63 pour 0,42 M€,
- et des locations de matériels et véhicules pour 0,36 M€.

S'y ajoutent la masse salariale (30,03 M€), ainsi que les contributions au SMTC (16,51 M€) et au Syndicat Mixte de l'Aéroport (1,02 M€), la subvention versée au budget annexe Parcs et aires de stationnement (1 M€).

– En investissement, les dépenses de gros entretien et d'aménagement de l'espace public représentent 28,28 M€.

Ainsi, 15,1 M€ sont consacrés aux travaux de gros entretien de voirie sur l'ensemble des communes et au renouvellement de matériel (interventions de proximité, nettoyage, mobilier urbain, végétalisation, etc), aux travaux d'ouvrage d'art, d'éclairage, de signalisation et de jalonnement, ainsi qu'aux fonds de concours pour les travaux d'éclairage public réalisés par TE63.

– S'y ajoutent 11,24 M€ d'opérations d'envergure plus conséquente, en phase d'étude ou de travaux, avec notamment :

- l'avenue Joseph Claussat à Chamalières,
- la rue Etienne Clémentel à Châteaugay,
- la réhabilitation du Pont de Cournon,
- le viaduc Saint- Jacques, l'aménagement de la place des Carmes, de la place Regensburg, des places Delille et Salford et du boulevard Lafayette à Clermont-Ferrand,
- la traversée du bourg partie sud de Pérignat-les-Sarliève,
- l'aménagement du coeur de ville de Beaumont, ainsi que la réhabilitation du mur de la place d'Armes,
- etc.

Enfin, les travaux d'assainissement pluvial liés à ces projets s'élèvent à 1,93 M€.

Ces dépenses sont complétées par un volet mobilité de 12,23 M€ avec la mise en œuvre du schéma cyclable métropolitain pour 5,49 M€, en plus des dépenses intégrées dans des opérations, et 6,74 M€ d'études et travaux dans le cadre du projet InspiRe et du schéma multimodal de circulations.

2 - Urbanisme et habitat : 6,16 M€ en fonctionnement et 13,79 M€ en investissement

– En fonctionnement :

- 0,09 M€ pour l'urbanisme (parutions légales, honoraires géomètres, frais d'actes et constats d'huissiers pour l'essentiel),
- 0,46 M€ pour les aires d'accueil des gens du voyage (marché pour la gestion des aires d'accueil, réparations, énergie et fluides, fournitures, cotisations, etc),
- 0,14 M€ pour l'ANRU (actions autour de la mémoire sur les 3 quartiers, poursuite mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain, animation OPAH, Maisons de projet, etc),
- 0,24 M€ pour le programme d'intérêt général, 0,16 M€ pour le service public de performance énergétique de l'habitat (SPPEH), 0,03 M€ pour l'appel à manifestation d'intérêt « Logement d'abord », 0,08 M€ pour la mise en œuvre du PLH et 0,13 M€ de cotisations et subventions diverses (fichier partagé Bailleurs sociaux, ADIL, SIAO, AURA HLM, Labo Cités),
- 0,63 M€ pour la compétence FSL,
- 0,69 M€ pour la politique de la ville (élaboration nouveau contrat de ville, subventions, frais de communication) et 0,05 M€ pour la téléalarme,

S'y ajoute la masse salariale pour 3,47 M€.

– En investissement :

- 2,98 M€ ont été dédiés à l'urbanisme

En plus des 2,01 M€ de participation à l'EPF Auvergne sur le foncier (remboursement d'annuités), 0,3 M€ ont été affectés à la réalisation de documents d'urbanisme (PLUi, RLPi, PLU des communes), 0,27 M€ aux raccordements Enedis de plus de 100 mètres linéaires pour les constructions nouvelles, 0,26 M€ au Projet Partenarial Saint-Jean / Le Brézet, 0,11 M€ à des acquisitions diverses et 0,03 M€ à la mission de suivi de la transformation d'un bâtiment sur le site de Cataroux.

- Les dépenses de l'habitat, de la rénovation urbaine et la politique de la ville se sont élevées à 10,81 M€.

Il s'agit essentiellement des fonds de concours pour 7,95 M€, notamment dans le cadre :

- de la production de logements sociaux publics (4,37 M€),
- de l'aide à la pierre (1,42 M€),
- du programme d'intérêt général (0,52 M€),
- de la réhabilitation thermique (0,43 M€),
- des reconstructions dans le cadre de l'ANRU (1,08 M€),
- et de la convention de gestion de la téléalarme avec le Département (0,13 M€).

Les études urbaines pré-opérationnelles et les travaux au titre du protocole NPNRU ont été réalisées à hauteur de 2,15 M€, dont :

- 1,19 M€ d'avances de trésorerie versées à la SPL Clermont Auvergne dans le cadre des quartiers Saint-Jacques et Les Vergnes,
- 0,47 M€ d'études pour le quartier de la Gauthière,
- 0,19 M€ d'études pour le quartier Les Vergnes,
- 0,27 M€ d'études et travaux pour le quartier Saint-Jacques,
- et 0,03 M€ de frais connexes (assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de trois études de sûreté et de sécurité publique, mission d'expertise accompagnement dans la préparation et l'animation de la revue de projet ANRU, ...),

de même que la requalification du parc privé sur le programme d'intérêt général pour 0,29 M€.

Enfin, 0,21 M€ ont été consacrés à des études et aménagements de terrains sur les aires d'accueil des gens du voyage, 0,16 M€ aux prêts octroyés dans le cadre de la compétence FSL et 0,04 M€ à une mission d'accompagnement à l'élaboration d'une politique métropolitaine de l'habitat et du logement.

3 - Energie, climat, biodiversité, cycle de l'eau : 4,53 M€ en fonctionnement et 2,93 M€ en investissement

– En fonctionnement :

- 1,88 M€ ont concerné le développement durable et à l'énergie, dont :
 - 0,18 M€ pour la qualité de l'air et la mobilité urbaine (cotisation ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, étude de préfiguration d'un Fonds Air Bois, concertation ZFE, étude verdissement de la flotte de véhicules, etc),
 - 0,15 M€ dans le cadre de la stratégie et de l'animation (organisation semaines européennes du développement durable, animations scolaires, mission d'accompagnement à la candidature pour le renouvellement du label Territoire Engagé Climat-Air-Energie, subventions),
 - 0,13 M€ pour le Plan biodiversité (subventions pour l'essentiel),
 - 0,65 M€ pour les réseaux de chaleur et gaz (contrôle des DSP, AMO d'accompagnement à la négociation du nouveau contrat de concession gaz, subvention ADHUME, annulation et/ou réduction des titres de 2019, 2020 et 2021 concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public d'ENEDIS),
 - 0,03 M€ pour les autres dépenses qui concernent principalement les circuits de randonnée et des actions de communication,
 - et 0,75 M€ pour la masse salariale des agents de la direction.
- 2,64 M€ ont été consacrés au cycle de l'eau, avec principalement :
 - la contribution au titre des eaux pluviales reversée au budget annexe Régie autonome de l'assainissement (2,06 M€),
 - des prestations d'entretien des réseaux d'assainissement pluvial, des rivières et des bassins d'orage ainsi que la prévention des inondations (0,5 M€),

- des subventions (0,02 M€) et le remboursement au budget annexe Régie autonome de l'eau potable au titre des analyses rivières (0,02 M€),
- et la masse salariale des agents de la direction du cycle de l'eau affectés sur le budget principal (0,05 M€).

– En investissement :

- 1,73 M€ ont été dédiés au développement durable et à l'énergie
 - sur le volet développement des énergies renouvelables, le dispositif « Contrat d'objectif territorial Chaleur + Demain » a mobilisé 0,26 M€ et le Fonds Air Bois 0,05 M€,
 - 1,11 M€ ont été consacrés au volet réseaux d'énergie, dont 1,03 M€ de souscription au capital de la SEMOP Clauvaé qui portera les investissements du projet de réseau de chaleur du quartier Saint Jacques et de ses environs (Saint Jacques +) ; en outre 0,1 M€ d'études ont été réalisés pour de nouveaux projets de réseaux de chaleur sur le territoire métropolitain,
 - 0,18 M€ ont été dépensés pour le plan Biodiversité (0,05 M€ de prise de participation au capital de la SCIC Ceinture verte, 0,04 M€ de subvention d'équipement versée à la SCIC Ferme de Sarliève, 0,08 M€ pour le projet de parc résilient de Galaxie/Fontgiève et 0,01 M€ d'étude de préfiguration Maison de la nature),
 - les autres dépenses ont principalement concerné les chemins de randonnée et l'acquisition de matériels dans le cadre du déploiement de la ZFE.

- 1,2 M€ ont concerné le cycle de l'eau.

Ce montant comprend :

- la poursuite des projets en cours sur les bassins d'orage (0,53 M€),
- la renaturation des cours d'eau (0,3 M€),
- l'achat et les travaux de pose des bornes incendies (0,16 M€),
- les études sur le schéma directeur pluvial et le système d'alerte local aux crues (0,19 M€),
- etc.

Une partie de ces dépenses est couverte par la taxe GEMAPI.

B - UNE MÉTROPOLE ATTRACTIVE

1 - Économie et emploi : 9,36 M€ en fonctionnement et 11,22 M€ en investissement

– En fonctionnement :

- 3,51 M€ ont été consacrés au développement économique et à l'accompagnement des entreprises avec notamment :
 - 0,23 M€ de contribution au Biopôle et 0,75 M€ de subventions aux budgets annexes (EVE et ADIV),
 - 0,12 M€ dédiés à l'économie sociale et solidaire (subventions CISCA, CRESS AURA, France Active, Lieu'Topie, URSCOP, etc),
 - 0,54 M€ de subventions et contributions pour l'entrepreneuriat, les structures d'aide à la création d'entreprise et intervenant dans le domaine de la transition écologique, les industries culturelles et créatives et le numérique,
 - 0,18 M€ pour les prestations de services, frais de colloques et cotisations (relations internationales, trophée des entreprises, abonnement Atelier économique, prestations d'attractivité, site internet, actions de prospection, démarches de promotion économique, etc),
 - 0,02 M€ affectés à des études (revitalisation des centres bourgs, développement économique et transition écologique),
 - 0,55 M€ sur les zones d'activités économiques (travaux d'entretien, maintenance de la vidéoprotection et de la fibre, énergie, frais de gardiennage, etc),
 - 0,02 M€ pour la production de contenus éditoriaux et autres annonces de communication,

- 0,22 M€ de mutualisation ascendante Relations européennes et internationales et Centre de Supervision Urbain
 - la masse salariale qui s'est élevée à 0,82 M€.
- 2,08 M€ ont été consacrés à la poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, dont :
- 1,44 M€ de subventions pour le fonctionnement de l'écosystème d'innovation ESRI, mais également le soutien aux projets partenariaux, le programme I-SITE, l'appel à projet recherche - action, le soutien aux dynamiques collaboratives publiques - privées, le soutien aux projets de la Clermont Innovation Week - CIW, l'accompagnement des acteurs de la diffusion de la culture scientifique, etc
 - 0,24 M€ au titre du projet URBACT (développement urbain durable), dont 0,23 M€ de reversement aux partenaires des recettes FEDER perçues par la Métropole en tant que chef de file,
 - 0,05 M€ de frais divers type frais de réception et contrats de prestations,
 - la masse salariale : 0,34 M€.
- Au niveau de l'emploi, insertion, solidarité, une enveloppe globale de 3,77 M€ a été consommée ; il s'agit :
- de la contribution aux missions locales et à l'agence régionale de l'orientation pour 0,4 M€,
 - de la subvention « Chantier d'insertion rivières » pour 0,04 M€,
 - de la subvention octroyée au titre du « Plan stratégie pauvreté » pour 0,33 M€ (banque alimentaire, accès aux droits, actions pour les familles, aide aux démarches administratives, promotion de la cohabitation générationnelle solidaire, lutte contre la fracture numérique, etc),
 - des subventions versées dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » pour 0,04 M€,
 - de la subvention versée au budget annexe PLIE qui s'est élevée à 0,58 M€,
 - d'un montant de 0,23 M€ redistribué par convention au CCAS de Clermont-Ferrand et à l'association Ce-Cler au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes, et de 1,53 M€ versé à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) au titre de la prévention spécialisée,
 - et enfin de la masse salariale représentant 0,63 M€.
- En investissement :
- Les dépenses au titre de l'accompagnement des entreprises se sont élevées à 9,26 M€ ; ces crédits ont été notamment consacrés :
 - à des études et travaux dans les zones d'activités économiques, le plus souvent confiés par mandat à la SPL Clermont Auvergne, pour 2,66 M€ (dont 2,05 M€ d'avances aux budgets annexes dédiés Parc Logistique, Sarliève Nord et Champratel, 0,34 M€ sur la requalification de la zone de Lempdes et 0,27 M€ sur la requalification de la zone de Cournon - Le Cendre), et des études diverses pour 0,08 M€,
 - à des travaux d'animation et gestion des zones pour 2,27 M€ (travaux de sécurisation et de rénovation de chaussées et trottoirs, marquage routier et signalisation, entrées charretières, passages piétons, etc), et au titre du plan de sûreté (vidéoprotection) pour 0,23 M€,
 - au versement d'une participation de 0,17 M€ pour la ZAE les Graviers,
 - au versement de fonds de concours pour 0,53 M€ dans le cadre de l'opération « Coup de pouce » (soutien aux activités de proximité), du plan verdissement de la flotte automobile pour les entreprises, du Fonds Métropolitain Entreprenariat et Cataroux et de l'économie sociale et solidaire (soutien du réseau Tiers lieux, développement des entreprises coopératives),
 - à l'allocation de 3,15 M€ au fonds d'investissement industriel sur le foncier ACC-M,
 - une prise de participations de 0,02 M€ dans le cadre du développement des entreprises coopératives.
 - 1,84 M€ ont été consacrés à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et correspondent à des fonds de concours (I-SITE pour 0,39 M€, fonds métropolitain d'innovation pour 0,24 M€, CPER et grands projets pour 0,49 M€, Campus Trudaine pour 0,7 M€, Innovation et recherche et développement pour 0,03 M€).
 - 0,12 M€ ont été alloués à l'emploi, insertion, solidarité et correspondent à des fonds de concours alloués dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

2 - Culture, sport, tourisme, Métropole intelligente : 44,09 M€ en fonctionnement et 37,65 M€ en investissement

– En fonctionnement :

- Une somme de 17,14 M€ a été consacrée au sport et correspond pour l'essentiel :
 - aux frais de fonctionnement des équipements sportifs (énergie, fournitures et produits) pour 3,72 M€,
 - aux partenariats pour 1,3 M€,
 - aux frais d'entretien et maintenance courants des terrains, équipements et bâtiments pour 0,81 M€,
 - aux frais de gardiennage et de nettoyage des locaux pour 0,33 M€,
 - aux autres frais occasionnés (location de matériels, prestations diverses, assurance dommage ouvrage liée à l'opération de réhabilitation du centre aquatique des Hautes Roches, etc) pour 0,49 M€,
 - à la masse salariale (équipements sportifs terrestres et nautiques, administration) pour 8,67 M€,
 - et aux subventions et bourses d'accompagnement individuel versées pour 1,8 M€.
- 24,31 M€ ont été mandatés pour la culture et comprennent notamment :
 - les frais de fonctionnement des différents équipements culturels (énergie, fournitures et produits) pour 1,9 M€,
 - des prestations diverses pour 0,58 M€ (liées principalement aux nouvelles expositions, à la recherche documentaire et à la conservation des œuvres dans les musées, à la location de matériels, aux transports de biens et aux intervenants extérieurs dans les bibliothèques et au Conservatoire),
 - les frais d'entretien et maintenance courants des équipements et bâtiments pour 0,32 M€,
 - les frais de gardiennage et de nettoyage des locaux pour 0,29 M€,
 - les publications et frais de communication pour 0,2 M€,
 - les subventions aux associations et autres partenaires, les bourses et prix et la contribution à l'ESACM pour un montant total de 4,33 M€,
 - et la masse salariale (bibliothèques, musées, Conservatoire à Rayonnement Régional, administration) pour 16,69 M€.
- 2,25 M€ ont été consacrés au tourisme, avec notamment :
 - la délégation de service public confiée à la SPL Tourisme pour 1,77 M€,
 - le versement de subventions à divers acteurs du tourisme pour 0,18 M€,
 - des cotisations diverses pour 0,07 M€ (Syndicat Intercommunal thermal du Puy-de-Dôme, etc),
 - et la masse salariale pour 0,22 M€.
- Enfin, un montant de 0,38 M€ a été affecté aux projets Métropole intelligente : masse salariale (0,32 M€), mission facilitation graphique et vulgarisation de contenus techniques, organisation de formations d'acculturation à la donnée, adhésion aux différents réseaux comme Open Data France et les Interconnectés, séminaires, etc (0,06 M€).

– En investissement :

- Le sport a mobilisé une enveloppe de 20,97 M€ ; les dépenses sont constituées principalement :
 - des travaux de réhabilitation du centre aquatique des Hautes Roches à Chamalières (10,03 M€),
 - des études et travaux d'extension et de la tribune Livradois sud du stade Gabriel Montpied (8,41 M€),
 - des études, travaux divers et acquisitions de matériels pour :
 - ✓ les équipements nautiques à hauteur de 0,6 M€, dont 0,37 M€ pour le stade nautique Pierre de Coubertin (rénovation de l'éclairage pour l'essentiel), 0,07 M€ pour la piscine Androsace et 0,06 M€ pour le centre aquatique des Hautes Roches,

✓ les équipements terrestres à hauteur de 1,8 M€, dont 0,27 M€ pour le stade des Gravanches (éclairage terrains, sécurisation, pare-ballons, etc), 0,98 M€ pour le stade Gabriel Montpied (réhabilitation réseau ECS, aménagement parking, mises en conformité, placage terrain d'honneur, etc), 0,34 M€ pour le stadium Jean Pellez (réfection toiture, étude relative à la rénovation de l'éclairage de la piste, sécurisation, etc), 0,09 M€ pour l'Artenium (réfection éclairage, matériel sportif, etc) et 0,06 M€ pour la patinoire (modification rambarde, éclairage scénique, etc).

➤ 16,46 M€ ont été consacrés à la culture et concernent pour l'essentiel :

- le projet de la bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu (12,22 M€),
- les réserves mutualisées des musées (2,34 M€),
- des soldes d'opérations (dont pôle culturel de Croix de Neyrat pour 0,2 M€ et aménagement de la salle des ex-voto au musée Bargoin pour 0,43 M€),
- des études pour 0,26 M€ (Cité du Court, ECP de Durtol et bibliothèque d'Aubière pour l'essentiel),
- les acquisitions et restaurations d'œuvres, acquisitions de matériel divers et travaux d'entretien des musées pour 0,59 M€,
- les travaux divers, la numérisation des fonds documentaires et l'acquisition d'œuvres et de matériels dans les bibliothèques qui s'élèvent à 0,29 M€,
- 0,06 M€ consacrés aux travaux de rénovation du Conservatoire et à l'acquisition d'instruments de musique,
- le versement d'une contribution d'investissement de 0,05 M€ à l'École Supérieure d'Art de Clermont Métropole.

➤ 0,20 M€ ont été consommés pour le tourisme

Ces crédits ont été consacrés aux travaux d'aménagement de l'espace accueil de l'office de tourisme de Clermont-Ferrand pour 0,12 M€ et à un ajustement de la prise de participations au sein de la SPL Tourisme pour 0,08 M€.

➤ 0,03 M€ ont été consacrés aux études relatives aux projets de Métropole Intelligente (mission d'accompagnement pour le montage du dispositif d'observation foncière).

C - DÉPENSES TRANSVERSALES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MÉTROPOLE : 82,92 M€ EN FONCTIONNEMENT ET 58,12 M€ EN INVESTISSEMENT

– En fonctionnement :

➤ Les crédits des ressources humaines, tous chapitres confondus, se sont élevés à 5,29 M€, dont :

- 3,22 M€ pour les chèques déjeuner et les charges diverses de personnel,
- 0,92 M€ au titre des indemnités et des formations des élus,
- 0,52 M€ de subvention au Comité des Œuvres Sociales,
- 0,37 M€ de versement aux organismes de formation,
- 0,12 M€ au titre de la mutualisation ascendante pour la médecine du travail avec la Ville de Clermont-Ferrand,
- et 0,14 M€ de mises à disposition diverses (assistante sociale, etc) et gratification de stagiaires.

➤ Les dépenses administrées par la Direction de la stratégie financière se sont élevées à 49,37 M€, réparties entre 31,87 M€ de dépenses réelles et 17,5 M€ de dépenses d'ordre

En dépenses réelles sont comptabilisés principalement :

- les attributions de compensation pour 4,97 M€,
- la dotation de solidarité communautaire pour 8,1 M€,
- le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour 0,82 M€,
- les pénalités Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) pour 0,47 M€ (opération équilibrée en dépenses / recettes),

- les taxes foncières, dégrèvements et restitutions de taxes pour 0,91 M€ (dont 0,5 M€ de régularisation au titre de la fraction compensatoire de TVA 2022 et 0,19 M€ de restitution de TASCOM),
- 0,47 M€ de charges locatives et d'intérêts versées à l'EPF Auvergne,
- les autres charges de gestion courante pour 0,13 M€ (frais bancaires, cotisations et créances admises en non valeur ou éteintes pour l'essentiel),
- la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour 10,39 M€,
- et les charges d'intérêts pour 5,6 M€.

Les dépenses d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements et provisions (17,02 M€), aux écritures de cessions d'immobilisations (0,4 M€) et aux opérations de refinancement de dette (0,08 M€).

➤ La Direction des actions juridiques et des achats a consommé 2,76 M€ ; ces crédits correspondent principalement :

- aux frais de fonctionnement courant pour 1,57 M€ (fournitures administratives, frais d'organisation des conseils métropolitains, locations de locaux, véhicules et matériels, entretien et maintenance des véhicules du siège et des copieurs essentiellement, frais d'affranchissement, contrat d'archivage, etc),
- à la mutualisation documentation, multimédia et protocole pour 0,25 M€,
- aux assurances pour 0,69 M€,
- aux frais d'honoraires, d'actes et de contentieux pour 0,1 M€,
- aux annonces et insertions pour 0,06 M€,
- aux indemnités suite à travaux pour 0,07 M€, remises gracieuses et subvention pour 0,03 M€.

➤ 1,53 M€ ont été affectés en propre au patrimoine bâti métropolitain, en plus des crédits déjà ventilés par secteur de compétence ; cette somme comprend essentiellement :

- les fluides pour le Parvis et les sites du Limousin et de Magellan pour 0,18 M€,
- les frais de gardiennage et de nettoyage de ces mêmes bâtiments ainsi que leur entretien courant à hauteur de 0,18 M€ (fournitures, entretien et maintenance, etc),
- des dépenses de mutualisation (mise à disposition des services techniques des communes) pour 1,17 M€.

➤ 2,69 M€ ont relevé du service commun « garage » pour la gestion et l'entretien du parc de véhicules, et correspondent principalement à l'achat de carburants pour 1,19 M€, de fournitures et pièces détachées pour 0,49 M€, aux locations, à l'entretien et aux réparations sur matériel roulant et bâtiment pour 0,51 M€, à la mutualisation ascendante (frais généraux et de personnel) pour 0,49 M€, etc.

➤ Un montant de 1,55 M€ a été dédié aux usages numériques, avec notamment :

- 0,08 M€ de contrats de prestations de services (déploiement d'interfaces, intégration d'applications et outils de gestion, développement de nouveaux services, installation de matériels, formations et assistance, etc),
- 0,82 M€ de maintenance (hotline, assistance utilisateurs, applications, matériels et infrastructures, etc),
- 0,28 M€ de redevances pour licences informatiques,
- 0,27 M€ de frais de télécommunications,
- 0,02 M€ de cotisations,
- et 0,04 M€ de fournitures (cartouches d'encre, etc).

➤ 1,55 M€ ont été mandatés dans le cadre des politiques contractuelles et de l'alliance territoriale, correspondant à :

- des subventions et contributions pour 1,52 M€ (pour l'essentiel au bénéfice du Grand Clermont pour 0,51 M€, du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne pour 0,13 M€, de l'Agence d'urbanisme Clermont Métropole pour 0,72 M€ et du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne pour 0,11 M€),
- et quelques cotisations (0,03 M€).

➤ 0,85 M€ ont été consommés pour la communication, correspondant notamment à des frais de catalogues, imprimés et publications, de publicité, d'annonces et insertions, de foires et expositions, etc.

- 0,03 M€ ont été affectés à la Direction du pilotage et de la performance, essentiellement pour des contrats de prestations de services (DPO, analyses comptables et financières, accompagnement transformation gestion des équipements nautiques, etc), en plus des crédits de mutualisation ventilés dans les différents secteurs de compétence.
- 0,1 M€ ont relevé de la Direction Générale des Services, dont 0,05 M€ pour le CMSPD au titre de la mutualisation de son animation.
- La masse salariale de ces directions transversales s'est élevée à 17,21 M€, dont une partie refacturée dans l'attribution de compensation des communes pour les directions en service commun.

– En investissement :

- Les crédits transversaux de la Direction de la stratégie financière se sont élevés à 39,93 M€ (hors résultat reporté d'investissement de 14,1 M€), dont 27,18 M€ d'opérations réelles et 12,75 M€ d'opérations d'ordre.
 - les opérations réelles sont constituées principalement par la taxe d'aménagement reversée aux communes (3,08 M€), le remboursement de la part en capital des emprunts (22,05 M€ dont 6,6 M€ de remboursement aux communes) et les remboursements anticipés temporaires d'emprunts en vue d'en réduire la charge d'intérêts (2,01 M€),
 - les opérations d'ordre correspondent pour l'essentiel à l'amortissement des subventions perçues et des reprises sur provisions pour 2,19 M€, aux écritures patrimoniales liées aux remboursements anticipés temporaires d'emprunts pour 4,03 M€, aux intégrations de frais d'études et insertions pour 3,59 M€ et aux résorptions d'avances forfaitaires sur marchés pour 2,68 M€.
- 0,68 M€ ont été consommés en propre par le patrimoine bâti, au-delà des investissements affectés aux compétences ; ceux-ci se composent principalement de :
 - 0,58 M€ d'études et travaux d'aménagement du site du Limousin (réhabilitation de la conciergerie et réaménagement de locaux, achat et installation d'un bâtiment modulaire, installations électriques, etc),
 - 0,04 M€ de travaux d'aménagement du site de Magellan (local cellule dépannage),
 - 0,04 M€ pour le Parvis (réfection de l'accueil, création d'une salle de créativité au 7ème étage, aménagement de bureaux, etc).
- Les crédits mandatés au titre du service commun « garage » se sont élevés à 0,09 M€ et correspondent à du remplacement de matériels.
- Les dépenses liées aux usages numériques se sont quant à elles élevées à 1,58 M€ et correspondent pour l'essentiel :
 - aux licences logiciels et droits d'usage sur la fibre pour 1,08 M€,
 - à l'acquisition de matériels informatiques et de téléphonie pour 0,35 M€,
 - aux levés topographiques et nivellements de précision pour 0,06 M€,
 - à la mise en œuvre de projets visant à la modernisation numérique ainsi qu'à la cohérence et sécurisation du système d'information pour 0,07 M€.
- 0,14 M€ ont été consacrés à la Direction des actions juridiques et des achats et comprennent des frais d'insertion (0,04 M€), ainsi que du mobilier et autres petits matériels (0,1 M€).
- 0,05 M€ ont été affectés aux ressources humaines, essentiellement pour les avances remboursables aux agents.
- 0,88 M€ ont été versés au titre du fonds de soutien métropolitain au profit des communes, auxquels s'ajoutent un fonds de concours de 0,37 M€ pour le projet de pôle culturel Fontmaure à Chamalières et un autre de 0,3 M€ pour l'enfouissement d'une ligne THT dans le cadre du CTDD.

III- AFFECTATION DU RÉSULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

À la clôture de l'exercice 2023, les résultats du Budget principal s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	211 293 741,66 €
Recettes	243 499 485,88 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	32 205 744,22 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	14 132 469,82 €
Résultat de clôture 2023	46 338 214,04 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	150 115 299,39 €
Recettes	126 282 223,24 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-23 833 076,15 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	-14 100 771,08 €
Solde d'exécution	-37 933 847,23 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	-7 204 151,30 €
Résultat global d'investissement 2023 avec RAR	-45 137 998,53 €
Besoin de financement global à couvrir	45 137 998,53 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2023	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	45 137 998,53 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	45 137 998,53 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	1 200 215,51 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (dépenses)	37 933 847,23 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2023 du Budget principal et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 46 338 214,04 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 45 137 998,53 €,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 1 200 215,51 €.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023
BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT

Ce budget annexe retrace l'activité de collecte (compétence transférée des communes à la Métropole en 2017), transport et traitement des eaux usées à la Station d'épuration des 3 rivières.

Clermont Auvergne Métropole faisant partie de la « vague 2 » à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer pour la seconde fois sur ce document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement au sein du même document de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux.

I - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

L'exécution 2023 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement se résume comme suit :

Exercice 2023		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	65 467 176,26 €	29 472 130,66 €	94 939 306,92 €
	Réalisations	54 095 176,14 €	28 088 655,03 €	82 183 831,17 €
Dépenses	Prévisions	65 467 176,26 €	29 472 130,66 €	94 939 306,92 €
	Réalisations	57 380 003,42 €	24 148 747,71 €	81 528 751,13 €
Résultat de l'exercice		-3 284 827,28 €	3 939 907,32 €	655 080,04 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2023 excédentaire total de 655 080,04 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, l'exercice 2023 se solde par un excédent de clôture total de 4 221 160,05 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	376 913,35 €		-3 284 827,28 €	-2 907 913,93 €
Fonctionnement	3 189 166,66 €	- €	3 939 907,32 €	7 129 073,98 €
Total	3 566 080,01 €	0,00 €	655 080,04 €	4 221 160,05 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2023 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 29 472 130,66 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 28 088 655,03 € en recettes, dont 26 888 096,05 € de recettes réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie, et de 24 148 747,71 € en dépenses, dont 16 012 723,51 € de dépenses réelles.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est donc un excédent de 3 939 907,32 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2022, soit un excédent de 3 189 166,66 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2023 excédentaire de 7 129 073,98 €.

Les recettes de fonctionnement 2023 progressent globalement de 3,85 M€ par rapport à 2022 (+ 15,9 %).

Elles se composent principalement des produits des services (chapitre 70) pour un montant de 26 262 674,57 €, dont :

- 21 304 158,02 € de redevance d'assainissement collectif, en progression de 3,73 M€ par rapport à l'exercice 2022. Cette évolution intègre une diminution globale des volumes facturés et l'application des tarifs adoptés à compter du 1er janvier 2023 pour faire face aux augmentations de coût (énergie, fournitures et réactifs, point d'indice, frais financiers), mais également harmoniser la tarification au sein du territoire métropolitain géré en régie, conformément au principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public.
- 642 804,65 € de refacturation de frais de construction de branchements, en baisse de 0,2 M€ par rapport à 2022
- 1 497 525,08 € de participations pour le financement de l'assainissement collectif (soit + 0,64 M€). Il s'agit de la participation forfaitaire (PFAC) mise en place sur certaines communes et liée aux nouvelles constructions ou rénovations.
- 2 059 489 € de contribution au titre des eaux pluviales versée par le Budget principal
- 453 566,75 € de prestations de services autres (+ 0,09 M€), avec notamment la refacturation de la redevance transport et traitement des eaux usées à la commune de Sayat dont les abonnés sont raccordés à la station des 3 rivières pour 103 824,40 € (soldes redevances 2022 et redevance 2023), ainsi que la facturation des contrôles de conformité du raccordement à l'assainissement collectif obligatoires en cas de vente pour 342 671 €
- 292 720,87 € de produits d'activités annexes, correspondant à la facturation du traitement des produits de déversement, curage et vidange à la station d'épuration
- 4 383,37 € de redevance pour contrôle des installations d'assainissement non collectif
- 8 026,83 € de régularisation au titre de la mutualisation ascendante patrimoine bâti facturée en 2022
-

Les participations et subventions reçues (chapitre 74) s'élèvent à 34 753 € en 2023, elles correspondent aux subventions versées par l'Agence de l'Eau pour la mise en conformité de branchements et pour l'étude diagnostic des réseaux et branchements d'assainissement du Quartier Fontimbert à Ceyrat.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 30 032,08 € et se composent essentiellement d'un remboursement d'assurance suite à un sinistre survenu sur un chantier (23 350,94 €) ainsi que de la redevance pour frais de gestion et de contrôle versée par la SAUR (5 843,59 €).

Les produits financiers (chapitre 76) s'élèvent à 421 765,99 € et correspondent à l'annuité du fonds de soutien accordé à la Métropole dans le cadre de la renégociation de ses emprunts structurés.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) s'élèvent quant à eux à 138 870,41 €, et sont principalement liés au remboursement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au titre de 2020 (135 081,98 €) et à des annulatifs de mandats sur exercices antérieurs (2 788,43 €).

Enfin, les recettes d'ordre d'un montant de 1 200 558,98 € correspondent à l'amortissement des subventions d'équipement reçues .

Les dépenses de fonctionnement 2023 progressent dans des proportions moindres avec + 2,52 M€ par rapport à l'exercice 2022, soit + 11,6 %. Elles comprennent :

– les charges à caractère général (chapitre 011) d'un montant de 8 274 618,85 €, qui progressent globalement de 1,8M€, en raison notamment de la hausse des dépenses d'énergie, et se décomposent comme suit :

➤ les dépenses de traitement des eaux usées (fonctionnement de la station d'épuration) pour 4 526 012,40 €, en hausse de 1,2 M€ par rapport à 2022, comprenant :

- les dépenses énergétiques à hauteur de 2,09 M€ (+ 1,15 M€) qui ont été fortement impactées par les évolutions du coût de l'électricité et marginalement éligibles aux mesures mises en place par l'État pour en atténuer l'impact,
- le coût du transport et du traitement externalisé des boues produites par la station en valorisation agricole pour 1,21 M€ (- 0,15 M€),
- les frais divers d'exploitation de la station (réactifs nécessaires au fonctionnement de la station, frais d'analyses, curage et prestation dégrilleur, gestion des déchets hors boues, entretien des espaces verts, nettoyage des vêtements, prestations d'entretien des locaux, frais de télécommunication, taxes foncières, etc) pour 1,22 M€ (- 0,2 M€ par rapport à 2022).

➤ les dépenses relatives à la collecte et au transport des eaux usées pour 3 748 606,45 €, en hausse de 0,61 M€ par rapport à 2022, avec principalement :

- 2,21 M€ de travaux de branchements neufs et de prestations de curage et inspection des réseaux (+ 0,7 M€ par rapport à 2022),
- 0,72 M€ de travaux d'entretien et maintenance des réseaux (- 0,13 M€ par rapport à 2022),
- 0,19 M€ de fluides (+ 0,06 M€ par rapport à 2022),
- 0,06 M€ correspondant au remboursement des frais de structure au Budget principal et de mutualisation ascendante patrimoine bâti et documentation (stable par rapport à 2022) ,
- et 0,56 M€ de frais divers (soit - 0,05 M€ par rapport à 2022).

– les charges de personnel (chapitre 012) qui s'élèvent à 4 070 079,89 € et augmentent globalement de 312 K€ par rapport à 2022 (soit + 8,3 %). Cette progression s'explique par l'évolution de carrière des fonctionnaires (avancements d'échelons, de grades, promotion interne), l'intégration des différentes mesures gouvernementales (impact en année pleine de l'augmentation de 3,5% de la valeur du point indiciaire qui a pris effet au 1er juillet 2022, impact sur le second semestre 2023 de l'augmentation de 1,5 % de la valeur du point indiciaire qui a pris effet au 1er juillet 2023, augmentation du SMIC, revalorisation des bas de grille au 1er juillet 2023), et les effets reports des recrutements (arrivée de nouveaux agents) réalisés en cours d'année 2022 représentant 2 postes sur ce budget annexe (un opérateur polyvalent d'exploitation laboratoire et un agent de maintenance industrielle).

➤ 2 190 362 € reversés au Budget annexe Régie autonome de l'eau potable au titre des agents à temps partagé entre les deux activités mais dont le salaire est intégralement imputé sur le Budget annexe Régie autonome de l'eau potable (soit + 108 K€ par rapport à 2022),

➤ 215 719 € de remboursement de charges de structure au Budget principal (soit +44 k€ par rapport à 2022),

- 134 334,67 € au titre de la mutualisation ascendante patrimoine bâti et documentation 2023 (soit +31 k€ par rapport à 2022)
- 645 348,35 € de masse salariale pour les agents de la station d'épuration, ainsi que 884 315,87 € pour les agents transférés affectés intégralement à la compétence assainissement (soit + 127 K€ par rapport à 2022).

- les charges de gestion courante pour 902 693,91 € (chapitre 65), correspondant essentiellement à la participation versée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (SIAVA) pour les communes de Cournon d'Auvergne, Le Cendre, Romagnat (Opme) et Saint-Genès-Champanelle (0,87 M€), et pour 0,02 M€ à des redevances réseaux et abonnements.
- les frais financiers qui s'élèvent à 2 642 117,74 € (chapitre 66), dont 2 514 450,40 € d'intérêts de la dette et ICNE (en progression de 824 K€ par rapport à 2022 au regard de l'évolution sensible des taux d'intérêt et de l'impact des emprunts contractés en 2022) et 127 667,34 € d'intérêts sur ligne de trésorerie (en progression de 110 K€ en raison du renchérissement des conditions financières),
- les charges exceptionnelles pour 114 841,39 €, avec notamment 58 924,57 € d'annulations de titres sur exercices antérieurs, 10 033,15 € correspondant à des régularisations d'écritures comptables et à des annulations et admissions en non-valeur des titres émis par les communes avant le transfert de la compétence, et 45 687 € d'indemnités versées pour dommage de travaux publics,
- la constitution d'une dotation aux provisions de 8 371,73 € destinée à couvrir une éventuelle dépréciation des créances à risque de la collectivité
- les opérations d'ordre qui s'élèvent à 8 136 024,20 €, avec 7 509 142,99 € de dotations aux amortissements des biens et 626 881,21 € d'écritures liées à des renégociations d'emprunts.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 65 467 176,26 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 54 095 176,14 € en recettes et de 57 380 003,42 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un déficit d'exécution d'investissement 2023 de 3 284 827,28 €.

Après reprise de l'excédent de clôture 2022 de 376 913,35 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2023 déficitaire de 2 907 913,93 €.

Les recettes d'investissement 2023 sont constituées principalement par :

- l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 20 700 000 €
- les écritures de remboursement anticipé temporaire des emprunts, sur les contrats prévoyant cette faculté, pour 6 145 578 € (avec en contrepartie une dépense réelle équivalente). Possible en cas d'excédent ponctuel de trésorerie, le remboursement temporaire du capital restant dû, sur une période définie, permet de réaliser des économies sur les intérêts payés, car ces remboursements sont rémunérés à hauteur de 90 % de l'index Ester. L'économie budgétaire résulte de la différence entre le montant de ces nouveaux intérêts et le montant des intérêts contractuels initiaux.
- le reversement par la Ville de Ceyrat de l'excédent d'investissement constaté fin 2016 (versement échelonné sur 5 ans à compter de 2022) pour 9 531,67 € (compte 1068)
- des subventions d'équipement pour 5 631 991,89 € avec :
 - 5 228 460,02 € de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :
 - 3,44 M€ pour les travaux d'extension de la station d'épuration des 3 rivières,
 - 0,75 M€ pour la restructuration du collecteur Herbet (STEP),
 - 0,45 M€ pour la restructuration du collecteur nord sur Blanzat et Cébazat,
 - 0,43 M€ pour la restructuration du collecteur sud à Beaumont,
 - 0,15 M€ pour divers soldes de travaux sur les réseaux.
 - 356 511,61 € de participation financière de la société LIDL pour le dévoiement d'un collecteur d'assainissement et d'un collecteur d'eaux claires parasites situé rue de l'Oradou à Clermont-Ferrand,

- 40 000 € du département pour la 1ère tranche des travaux de restructuration du réseau de collecte des eaux usées sur le secteur du château de Theix,
 - 7 020,26 € de solde de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'évolution de l'instrumentation et de la sécurisation de la supervision,
- les recettes d'ordre qui s'élèvent à 21 605 003,70 € et correspondent à :
- l'amortissement des biens (7 509 142,99 €),
 - des écritures liées au réaménagement de la dette (626 881,21 €),
 - des écritures patrimoniales liées au remboursement anticipé temporaire des emprunts prévoyant cette faculté (12 291 156 €),
 - des intégrations d'études et annonces (741 675,54 €) et résorptions d'avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics (431 382,16 €),
 - un apurement comptable d'une avance versée par la Commune de Cébazat avant le transfert de compétence pour 4 765,80 €.

Les dépenses d'investissement 2023 comprennent quant à elles :

- le remboursement du capital des emprunts pour 6 487 401,07 € ainsi que le remboursement des avances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 202 408,42 €
- les écritures de remboursement anticipé temporaire des emprunts prévoyant cette faculté pour 6 145 578 € (avec en contrepartie une recette réelle équivalente).
- les dépenses d'équipement pour 29 875 077,45 €, avec notamment :
 - 18,52 M€ d'études, de travaux et d'acquisitions de matériels industriels réalisés pour la Station d'épuration des 3 rivières, principalement dans le cadre de l'opération de bio-méthanisation « Traitement primaire et valorisation énergétique », ainsi que 0,5 M€ consacrés au plan de renouvellement des infrastructures et du matériel de la station d'épuration,
 - 3,21 M€ d'études et de travaux sur les collecteurs et bassins de stockage-restitution, dont 1,24 M€ pour le collecteur sud et le BSR des Sauzes, 0,75 M€ pour le collecteur et BSR Herbet (tests de techniques de barettes en lieu et place des micropieux) et enfin 1,22 M€ pour le BSR des Vergnes et le collecteur nord,
 - 6,5 M€ de travaux sur les réseaux d'assainissement eaux usées ou unitaires pour une grande partie en coordination avec les travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence pour renouveler le réseau, dont :
 - 2,72 M€ consacrés au renouvellement et dévoiement des réseaux lié au projet INSPIRE,
 - 1,64 M€ à Clermont-Ferrand (boulevard Lafayette, place de Regensburg, carrefour Flaubert/Schuman, rues Lagarlaye/Malfreyt, Thevenot Thibaud, Apollinaire/Richepin, etc),
 - 0,43 M€ à Cébazat (rues de Gerzat, des fours à chaux et Jean Commandoire, avenue de la République, Impasse du moulin),
 - 0,37 M€ à Aubière (rues de la Treille, E.Chabrier et allée des anciens combattants),
 - 0,3 M€ à Gerzat (rues de Vichy, de Taillat, Schweitzer, des martyrs, allée de Fontchenille),
 - 0,26 M€ à Ceyrat (avenue du Mont Dore, rues de la Varenne et H. Coquelut),
 - 0,14 M€ à Châteaugay (rue E. Clementel et quartier des Rouchats),
 - 0,13 M€ à Orcines (rue de la Combe/Maar Enval, Sarcenat, impasse de la Moulade),
 - 0,11 M€ à Blanzat (rue du moulin/collecteur nord),
 - 0,13 M€ d'inspection, curage essais et réception des réseaux,
 - etc.
 - 0,31 M€ d'acquisitions de véhicules, matériel industriel, informatique, logiciel et mobilier
 - 0,28 M€ de travaux de réhabilitation de postes de relevage à Aubière
 - 0,46 M€ consacrés aux petites extensions du réseau, à la sécurisation des sites et à la mise en conformité de branchements neufs,

– les dépenses d'ordre qui s'établissent à 14 669 538,48 € et correspondent :

- aux écritures patrimoniales liées au remboursement anticipé temporaire des emprunts prévoyant cette faculté (12 291 156 €),
- à l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour 1 200 558,98 €,
- aux intégrations d'études et annonces et aux résorptions d'avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics pour respectivement 741 675,54 € et 431 382,16 €,
- à un apurement comptable d'une avance versée par la Commune de Cébazat avant le transfert de compétence pour 4 765,80 €.

Au final, l'exercice 2023 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 4 221 160,05 € (+ 7 129 073,98 € en fonctionnement et - 2 907 913,93 € en investissement).

II - AFFECTATION DU RÉSULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

À la clôture de l'exercice 2023, les résultats du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	24 148 747,71 €
Recettes	28 088 655,03 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	3 939 907,32 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	3 189 166,66 €
Résultat de clôture 2023	7 129 073,98 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	57 380 003,42 €
Recettes	54 095 176,14 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-3 284 827,28 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	376 913,35 €
Solde d'exécution	-2 907 913,93 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	-2 945 868,31 €
Résultat global d'investissement 2023 avec RAR	-5 853 782,24 €
Besoin de financement global à couvrir	5 853 782,24 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2023	
Affectation au compte 1064 pour comptabiliser les plus-value sur cession d'immobilisations constatées en 2022	25 947,33 €
Total affectation au compte 1064	25 947,33 €
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	5 853 782,24 €
Dotations complémentaires au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	5 853 782,24 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	1 249 344,41 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (dépenses)	-2 907 913,93 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2024.

Cette affectation est complétée par l'inscription du reversement par la Ville de Ceyrat de l'excédent d'investissement constaté fin 2016 (versement échelonné sur 5 ans - 3ème année) pour 9 531,67 € au compte 1068.

Elle intègre également la mise en réserve réglementée de 25 947,33 € au compte 1064 correspondant aux plus-values sur cessions d'immobilisations comptabilisées en 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 7 129 073,98 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 5 853 782,24 €,
 - en section d'investissement au compte 1064 pour la somme de 25 947,33 €
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 1 249 344,41 €.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023
BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'EAU POTABLE

Ce budget annexe, créé le 1er janvier 2017, est dédié à l'exercice de la compétence eau potable par la Métropole.

Clermont Auvergne Métropole faisant partie de la « vague 2 » à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer pour la seconde fois sur ce document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement au sein du même document de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux.

I - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

L'exécution 2023 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable se résume comme suit :

Exercice 2023		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	12 227 185,41 €	29 104 597,00 €	41 331 782,41 €
	Réalisations	7 963 726,93 €	25 741 475,48 €	33 705 202,41 €
Dépenses	Prévisions	12 227 185,41 €	29 104 597,00 €	41 331 782,41 €
	Réalisations	9 135 482,81 €	23 422 857,61 €	32 558 340,42 €
Résultat de l'exercice		-1 171 755,88 €	2 318 617,87 €	1 146 861,99 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2023 excédentaire total de 1 146 861,99 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, l'exercice 2023 se solde par un excédent de clôture total de 3 556 289,11 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-977 368,88 €		-1 171 755,88 €	-2 149 124,76 €
Fonctionnement	3 994 745,41 €	607 949,41 €	2 318 617,87 €	5 705 413,87 €
Total	3 017 376,53 €	607 949,41 €	1 146 861,99 €	3 556 289,11 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2023 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 29 104 597 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 25 741 475,48 € en recettes, dont 25 373 793,21 € de recettes réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie, et de 23 422 857,61 € en dépenses, dont 19 196 975,69 € de dépenses réelles.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est donc un excédent de 2 318 617,87 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2022, soit un excédent de 3 994 745,41 €, et déduction faite de la part affectée à l'investissement de 607 949,41 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2023 excédentaire de 5 705 413,87 €.

Les recettes de fonctionnement 2023 progressent globalement de 3,51 M€ par rapport à 2022.

Elles se composent principalement des produits des services (chapitre 70) pour un montant de 25 207 302,07 €, dont :

- 16 616 052,64 € de ventes d'eau (redevance eau en € / m³ facturée aux abonnés) et 1 377 995,72 € de locations de compteurs (abonnement eau de la facture d'eau des abonnés), le tout en progression de 3,6 M€ (+ 24,97 %) par rapport à l'année 2022

Cette évolution intègre une diminution globale des volumes facturés et l'application des tarifs adoptés à compter du 1er janvier 2023 pour faire face aux augmentations de coût (énergie, fournitures et réactifs, point d'indice, frais financiers), mais également harmoniser la tarification au sein du territoire métropolitain géré en régie, conformément au principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public,

- 4 355 992,82 € de redevances prélevées sur l'abonné et reversées à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; il s'agit de la redevance pour pollution d'origine domestique (2 295 521,42 €), de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (1 593 585,58 €) et de la contre-valeur de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (466 885,82 €) ; les montants de ces redevances n'ont quasiment pas été modifiés entre 2022 et 2023, n'enregistrant qu'un très léger recul de 74 K€

- 543 032,88 € de refacturation des frais de construction de branchements aux particuliers ou entreprises, en baisse de 45 K€ par rapport à 2022, soit - 7,63 % (refacturation à l'euro aux abonnés)

- 48 860,06 € de prestations de services autres, avec notamment les analyses réalisées par le laboratoire accrédité COFRAC pour le compte de collectivités, particuliers ou entreprises

- 2 190 362 € de mise à disposition de personnel correspondant au remboursement par le Budget annexe Régie autonome de l'assainissement d'une partie du salaire des agents payés intégralement par le Budget annexe Régie autonome de l'eau potable mais à temps partagé entre les deux activités, et 60 075,48 € de mutualisation descendante facturée à la Ville et au CCAS de Clermont-Ferrand au titre de la maintenance des équipements électrotechniques des fontaines et des analyses effectuées par le laboratoire

– 14 929,08 € de prestations d'analyses des eaux de rivières effectuées par le laboratoire et refacturées au Budget principal de la Métropole.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 32 423,77 € et correspondent pour l'essentiel à des redevances d'occupation du domaine public et redevances pour frais de contrôles des DSP.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) s'établissent à 126 998,33 € et sont presque intégralement liés au remboursement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au titre de 2020 (compte 778).

Des atténuations de charges à hauteur de 7 069,04 € correspondant à des remboursements sur charges de personnel (chapitre 013) viennent également compléter ces recettes réelles 2023.

Enfin, les recettes d'ordre s'élèvent à 367 682,27 € et correspondent à l'amortissement des subventions reçues.

Les dépenses de fonctionnement 2023 progressent globalement de 4,03 M€ par rapport à 2022 et comprennent quant à elles :

– les charges à caractère général (chapitre 011) qui s'élèvent à 6 790 342,53 € et recouvrent :

- les branchements neufs (0,56 M€ refacturés à l'euro aux abonnés),
- les achats d'eau (0,53 M€),
- les fluides (1,75 M€) et l'entretien et la maintenance des réseaux et biens du service (2,23 M€),
- l'acquisition de matériels et fournitures divers nécessaires au fonctionnement du service (0,53 M€),
- la redevance due à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre des prélèvements sur la ressource en eau (0,54 M€),
- les frais de gestion nécessaires au fonctionnement du service (0,45 M€),
- le remboursement des frais correspondant aux charges de structure facturées par le Budget principal (0,07 M€), des frais de mutualisation ascendante patrimoine bâti et documentation (0,02 M€) et des taxes foncières sur les bâtiments d'exploitation de la Direction du Cycle de l'Eau (0,1 M€).

Ces charges progressent globalement de 949 K€ par rapport à 2022, soit + 16,24 %, pour la majeure partie sur les postes des fluides (fortement impactés par les évolutions du coût de l'électricité et du gaz) et des achats d'eau.

– les charges de personnel (chapitre 012) pour 6 605 069,76 €, avec :

- 449 623 € de remboursement de charges de structure au Budget principal (+ 144 264 € par rapport à l'exercice 2022 dont le montant refacturé avait été plafonné au regard du montant budgétaire disponible fin 2022 sur le chapitre 012)
- 55 724,67 € de mutualisation ascendante patrimoine bâti et documentation (en recul de 47 669,83 € par rapport à 2022 en raison de la fin de la mutualisation garage à compter de 2023)
- 6 099 722,09 € de dépenses de personnel, en progression de 207 K€ par rapport à 2022, dont :
 - 2 190 362 € refacturés au Budget annexe Régie autonome de l'assainissement au titre des agents à temps partagé entre les deux activités (+ 108 K€ par rapport à 2022) et 24 760 € refacturés à la Ville et au CCAS de Clermont-Ferrand au titre de la mutualisation sur l'entretien des fontaines et de la mise à disposition du laboratoire d'analyses.,
 - 3 884 600,09 € de masse salariale « nette » supportée par le Budget annexe Régie autonome de l'eau potable (coût des agents affectés à l'activité Eau potable), soit une progression de 99 K€ par rapport à 2022.

Cette augmentation s'explique par l'évolution de carrière des fonctionnaires (avancements d'échelons, de grades, promotion interne), l'intégration des différentes mesures gouvernementales (impact en année pleine de l'augmentation de 3,5% de la valeur du point indiciaire qui a pris effet au 1er juillet 2022, impact sur le second semestre 2023 de l'augmentation de 1,5 % de la valeur du point indiciaire qui a pris effet au 1er juillet 2023, augmentation du SMIC, revalorisation des bas de grille au 1er juillet 2023), et les effets reports des recrutements (arrivée de nouveaux agents) réalisés en cours d'année 2022, représentant 4 postes sur ce budget annexe.

– le reversement à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de la redevance pour pollution d'origine domestique perçue sur les abonnés pour 2 944 982 €, soit + 1,28 M€ par rapport à 2022, et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte pour 1 847 669 €, soit + 1,19 M€ ; ces fortes variations résultent de la difficulté à évaluer le montant des rattachements.

En effet, ceux-ci dépendent des montants déclarés à l'Agence de l'Eau, eux-mêmes établis sur la base de multiples facteurs connus a posteriori (évolutions du périmètre de la régie, tarifaires et des consommations, taux de recouvrement, volumes dégrévés, etc). Toute estimation en décalage avec la réalité a des répercussions sur plusieurs exercices. Afin de remédier à cette situation, une convention a été signée en janvier 2022 avec l'Agence de l'Eau, prévoyant un nouveau calendrier de reversement et permettant ainsi de lisser davantage les mouvements de trésorerie sur l'année avec 4 acomptes et une facture de solde au lieu d'un acompte et une facture de solde auparavant.

- les autres charges de gestion courante (chapitre 65) qui s'élèvent à 85 134,41 €, dont 55 001,16 € de contributions versées aux associations H2O et Secours populaire pour des actions de coopération décentralisée au Burkina Faso et un projet d'adduction d'eau potable à Madagascar, 12 150,81 € de créances admises en non-valeur ou éteintes, et 17 982,44 € de redevances logiciel,
- les frais financiers (chapitre 66) pour 760 120,52 €, globalement en hausse de 255 K€ par rapport à l'exercice précédent, dont 660 501,61 € d'intérêts de la dette et ICNE (en nette progression au regard de l'évolution sensible des taux et de l'impact de l'emprunt contracté en 2022), et 99 618,91 € d'intérêts sur ligne de trésorerie (également en augmentation en raison du renchérissement des conditions financières),
- et les charges exceptionnelles (chapitre 67) pour 144 970,55 €, correspondant à la prise en charge des correctifs de factures et annulations des titres émis par les communes avant le transfert effectif de la compétence, puis par la Métropole,
- les dépenses d'ordre qui s'élèvent quant à elles à 4 225 881,92 € et correspondent aux dotations aux amortissements des biens.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 12 227 185,41 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 7 963 726,93 € en recettes et de 9 135 482,81 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un déficit d'exécution d'investissement 2023 de 1 171 755,88 €.

Après reprise du déficit de clôture 2022 de 977 368,88 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2023 déficitaire de 2 149 124,76 €.

Les recettes d'investissement 2023 sont constituées principalement par :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2022 pour 607 949,41 € (compte 1068),
- le reversement par la Ville de Ceyrat de l'excédent d'investissement constaté fin 2016 (versement échelonné sur 5 ans à compter de 2022) pour 109 760,84 € (compte 1068),
- l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 3 000 000 € (compte 1641) ainsi que l'encaissement des cautions sollicitées dans le cadre des contrats temporaires de fourniture d'eau pour l'alimentation de chantiers pour 11 975 € (compte 165),
- une subvention de l'État (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 7 020,26 € pour la sécurisation et la supervision des réseaux,
- les recettes d'ordre qui s'élèvent à 4 227 021,42 €, correspondant à l'amortissement des biens (4 225 881,92 €) et des intégrations de frais d'insertion aux travaux (1 139,50 €).

Quant aux dépenses d'investissement 2023, elles comprennent pour l'essentiel :

- le remboursement du capital de la dette pour 3 005 143,80 €, dont 180 166,32 € au titre d'avances remboursables de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que le remboursement des cautions sollicitées dans le cadre des contrats temporaires de fourniture d'eau pour l'alimentation de chantiers pour 6 783,69 €,

– les dépenses d'équipement pour 5 754 733,55 €, avec notamment :

➤ des travaux en accompagnement des travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence afin de renouveler les réseaux pour 3,95 M€, dont :

- 2,47 M€ consacrés au renouvellement et dévoiement des réseaux lié au projet INSPIRE,
- 0,9 M€ à Clermont-Ferrand (rues Daguerre/Roty, rue Lagarlaye/ bd Malfreyt, Sidoine Apollinaire/ Jean Richepin, Avenue Carnot/Cours Sablon, Quartier Regensburg, Les Carmes, rue des Jacobins, Thévenot Thibaud, du Charolais)
- 0,36 M€ à Orcines (rues de la Combe/Maar Enval, route de Limoges),
- 0,11 M€ à Cournon (rues de l'Auzon, de l'Amourette, avenue des Dômes et avenue de la République),
- 0,05 M€ à Royat (avenue du Puy-de-Dôme),
- 0,03 M€ à Ceyrat (rues de la Varenne et H. Coquelut),
- etc.

➤ des études et travaux de télégestion et de supervision des réseaux (0,02 M€) ainsi que des matériels et travaux au titre de la maintenance des systèmes informatiques industriels (0,09 M€)

➤ des études et travaux sur l'usine élévatrice (0,91 M€), avec notamment une étude préliminaire dans le cadre des travaux de réhabilitation de la passerelle métallique et une étude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque pour de l'autoconsommation d'électricité, des matériels spécialisés (vannes, colonnes aspiration, capteurs, sondes, pompes, automate, onduleurs, appareils de mesures etc), l'installation de pompes à chaleurs dans les logements pour nécessité de service des agents, des travaux pour la réfection de la sous station B2 de pompage dans le champ captant avec adaptation du fonctionnement à l'étiage et la sécurisation des réservoirs de Bâne

➤ des études en lien avec la finalisation de l'audit patrimonial et l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable (0,1 M€)

➤ des acquisitions d'équipements spécialisés (0,18 M€ correspondant pour la majeure partie à des compteurs) et des travaux d'exploitation (0,34 M€ au titre de réparations sur le réseau et du renouvellement de compteurs pour l'essentiel)

➤ l'acquisition d'un appareil de chromatographie pour analyser les eaux au laboratoire de contrôle des eaux métropolitain (0,03 M€),

➤ d'autres aménagements, matériels et logiciels (véhicules, matériel informatique, licences logiciels, mobiliers, balisage) et frais d'acte à la suite du transfert de propriété du bâtiment Berthelot à la Métropole pour 0,13 M€

– les dépenses d'ordre qui s'élèvent à 368 821,77 €, correspondant à l'amortissement des subventions reçues (367 682,27 €) et à des intégrations de frais d'insertion aux travaux (1 139,50 €)

Au final, l'exercice 2023 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 3 556 289,11 € (+ 5 705 413,87 € en fonctionnement et - 2 149 124,76 € en investissement).

II - AFFECTATION DU RÉSULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

À la clôture de l'exercice 2023, les résultats du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	23 422 857,61 €
Recettes	25 741 475,48 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 318 617,87 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	3 386 796,00 €
Résultat de clôture 2023	5 705 413,87 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	9 135 482,81 €
Recettes	7 963 726,93 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-1 171 755,88 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	-977 368,88 €
Solde d'exécution	-2 149 124,76 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	-1 031 245,58 €
Résultat global d'investissement 2022 avec RAR	-3 180 370,34 €
Besoin de financement global à couvrir	3 180 370,34 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2023	
Affectation au compte 1064 pour comptabiliser les plus-value sur cession d'immobilisations constatées en 2022	6 041,22 €
Affectation au compte 1064 pour comptabiliser les plus-value sur cession d'immobilisations constatées en 2023	150,66 €
Total affectation au compte 1064	6 191,88 €
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	3 180 370,34 €
Dotations complémentaires au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	3 180 370,34 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	2 518 851,65 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (dépenses)	-2 149 124,76 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2024.

Cette affectation intègre la mise en réserve réglementée de 6 191,88 € au compte 1064 correspondant aux plus-values sur cessions d'immobilisations comptabilisées en 2022 et 2023.

Elle est par ailleurs complétée par l'inscription du reversement par la Ville de Ceyrat de l'excédent d'investissement constaté fin 2016 (versement échelonné sur 5 ans - 3ème année) pour 109 760,84 € au compte 1068.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 5 705 413,87 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 3 180 370,34 €,
 - en section d'investissement au compte 1064 pour la somme de 6 191,88 €
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 2 518 851,65 €.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Ce budget annexe regroupe l'ensemble des activités du service élimination des déchets ménagers et assimilés dont la majeure partie est financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Clermont Auvergne Métropole faisant partie de la « vague 2 » à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer pour la seconde fois sur ce document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 du Budget annexe Déchets ménagers, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement au sein du même document de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux.

I - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

L'exécution 2023 du Budget annexe Déchets ménagers se résume comme suit :

Exercice 2023		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	8 007 645,49 €	57 018 268,35 €	65 025 913,84 €
	Réalisations	4 563 349,80 €	54 731 723,68 €	59 295 073,48 €
Dépenses	Prévisions	8 007 645,49 €	57 018 268,35 €	65 025 913,84 €
	Réalisations	3 442 290,06 €	52 982 541,02 €	56 424 831,08 €
Résultat de l'exercice		1 121 059,74 €	1 749 182,66 €	2 870 242,40 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2023 excédentaire total de 2 870 242,40 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, l'exercice 2023 se solde par un excédent de clôture total de 5 612 265,27 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-1 471 781,61 €		1 121 059,74 €	-350 721,87 €
Fonctionnement	6 364 229,01 €	2 150 424,53 €	1 749 182,66 €	5 962 987,14 €
Total	4 892 447,40 €	2 150 424,53 €	2 870 242,40 €	5 612 265,27 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2023 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 57 018 268,35 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 54 731 723,68 € en recettes, dont 54 542 285,72 € de recettes réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie, et de 52 982 541,02 € en dépenses, dont 51 154 603,42 € de dépenses réelles.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est donc un excédent de 1 749 182,66 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2022, soit un excédent de 6 364 229,01 €, et déduction faite de la part affectée à l'investissement de 2 150 424,53 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2023 excédentaire de 5 962 987,14 €.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 progressent globalement de 2,54 M€ par rapport à 2022, soit + 4,88 % ; elles se composent :

- du produit de la TEOM pour 47 376 643 € (dont 89 965 € de rôles supplémentaires sur la TEOM 2022), soit une progression de 3,04 M€ ou + 6,85 % par rapport à l'exercice 2022

Cette évolution résulte de l'augmentation nominale des bases d'imposition des locaux d'habitation de 7,1 % et de la hausse moyenne des tarifs des locaux professionnels de 0,48 % (+ 2,5M€ de produits supplémentaires), ainsi que de la progression physique des bases (+ 0,5M€).

Ce produit représente 86,86 % des recettes réelles de fonctionnement du budget.

- du produit des services qui s'élève à 6 856 247,52 €, en diminution de 0,24 M€ ou - 3,46 %, dont :

- 56 480 € de dépôts en déchetterie et 14 931 € d'enlèvement des encombrants,
- 98 601,93 € de droits d'accès aux déchetteries versés par le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA),
- 6 686 234,59 € de revente de matériaux et soutiens financiers divers pour la valorisation des déchets, en baisse de 0,23 M€ par rapport à l'exercice 2022, cette réduction s'expliquant par la baisse des prix de rachat de certains matériaux (acier, plastique et papiers/cartons), le plastique étant, par exemple, passé d'un prix moyen de 460 € en 2022, à 163 € en 2023.

- des autres produits de gestion courante pour un montant de 291 543,10 €, soit - 0,23 M€ par rapport à 2022, correspondant majoritairement au reversement par le VALTOM des recettes liées à la revente de matériaux et déchets issus d'activités économiques (284 158,94 €). La baisse globale de 0,23 M€ résulte à la fois de la perception exceptionnelle en 2022 d'une somme de 157 160,99 € au titre de la compensation reversée par Paprec Auvergne pour financer la perte des matières incendiées appartenant au VALTOM, mais également d'une baisse de 75 915,02 € des reversements par le VALTOM de recettes liées à la revente de matériaux et déchets issus d'activités économiques.

- de produits exceptionnels pour 7 311,91 € (dont 7 126,91 € de produit de cession d'une ancienne grue pour la collecte des conteneurs et d'un camion benne à ordures ménagères devenus hors d'usage et 185 € de régularisation d'un avoir sur trop versé en 2022 sur le marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie)
- d'atténuation de charges pour 6 132,52 € (remboursements sur rémunération de personnel)
- des recettes du Fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'entretien éligibles pour 3 564,71 €,

– et enfin des reprises sur dépréciations des actifs circulants à hauteur de 842,96 €,

Les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 189 437,96 €, dont 74 846 € d'amortissement des subventions d'équipement reçues, 103 000 € de neutralisation des amortissements des bâtiments publics et subventions d'équipement versées et 11 591,96 € de constatation d'une moins-value sur la cession d'une ancienne grue berce usagée.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 progressent quant à elles de 5,9 M€ ou + 13,05 % par rapport à l'exercice 2022 ; elles se composent :

– des dépenses de fonctionnement de la collecte pour 18,87 M€, globalement en hausse de 3,73 M€ par rapport à 2022, dont 17,94 M€ au titre de la collecte déléguée (soit + 3,87 M€ par rapport à 2022), et 0,93 € au titre de la collecte en régie (soit - 0,14 M€ par rapport à 2022)

Les évolutions les plus significatives résultent notamment des révisions de prix (indexations/évolutions coûts énergie, matières premières, masse salariale) du marché de collecte de la ville centre avec une révision des prix de plus de 18 % liée essentiellement au prix de l'énergie (GNV,...), ainsi que des nouveaux marchés (collecte en porte-à-porte des communes périphériques, maintenance des bacs) pour lesquels ont été intégrés des dispositions nouvelles et d'autres réajustées pour s'adapter aux mutations urbaines en cours et à venir (intensification de la collecte des claustras et des conteneurs enterrés, véhicules de collecte roulant au GNV, déploiement de la collecte des biodéchets des particuliers et des professionnels, mise en place des composteurs,...),

– des dépenses de traitement des déchets à hauteur de 21,16 M€, dont 10,64 M€ pour les déchets non valorisés facturés à la tonne, en augmentation de 0,28 M€ par rapport à 2022 en raison d'une hausse du coût de traitement facturé par le Valtom (+ 1,90 % sur les ordures ménagères résiduelles et encombrants ménages et + 5,53 % pour les refus de déchets non triés), et 10,52 M€ pour les déchets valorisables facturés à l'habitant, en augmentation de 0,16 M€ par rapport à 2022 du fait de l'actualisation des prix,

– des dépenses de fonctionnement des déchetteries pour 2,06 M€, avec :

- la partie « haut de quai » (hors personnel) exploitée en régie, dont une part est confiée à des prestataires pour la collecte des déchets toxiques et des colonnes à huile (0,53 M€),
- et la partie « bas de quai » pour la mise à disposition des bennes et l'évacuation des déchets et pneus confiées à des prestataires (1,53 M€).

Par rapport à 2022, ces dépenses sont en hausse de 458 751,41 €, pour l'essentiel du fait des nouveaux marchés de gestion des déchetteries et du fonctionnement de la nouvelle déchetterie de Gerzat, qui permet d'accueillir l'ensemble des flux qui peuvent être réceptionnés sur nos sites, à la différence de l'ancien site qui n'accueillait qu'un nombre restreint de déchets.

– des frais généraux et charges de personnel pour 8,21 M€, avec :

- 6,55 M€ de charges de personnel des agents du service, soit une progression de 237 730,04 € qui s'explique par l'évolution de carrière naturelle des fonctionnaires (avancements d'échelons, de grades, promotion interne), l'intégration des différentes mesures gouvernementales (avec l'impact en année pleine de l'augmentation de 3,5% de la valeur du point indiciaire qui a pris effet au 1er juillet 2022, l'impact sur le second semestre 2023 de l'augmentation de 1,5 % de la valeur du point indiciaire qui a pris effet au 1er juillet 2023, la revalorisation de la catégorie B, le relèvement du minimum de traitement en mai 2023, la revalorisation des bas de grille au 1er juillet 2023, l'augmentation du SMIC), ainsi que les effets reports du recrutement sur le poste de responsable de flotte et d'équipements réalisé en octobre 2022,
- le remboursement des frais de structure au Budget principal (part salaires) évalué à 0,42 M€
- une légère augmentation des frais généraux (+ 74 611,81 € par rapport à 2022) dont le montant atteint 1,23 M€ et qui comprennent notamment :

- les dépenses de communication et de prévention,
- les cotisations d'assurance,
- les frais de nettoyage et de gardiennage des locaux,

- les frais de formation,
 - la location des photocopieurs et l'achat des fournitures administratives,
 - les frais d'affranchissement,
 - la location des locaux de la Régie,
 - la location, l'entretien et le carburant des véhicules de service,
 - le remboursement des frais de structure au budget principal (part frais directs),
 - les taxes foncières,
 - les subventions versées aux associations.
- des frais financiers stables qui s'établissent à 24 935,39 €
- d'une dotation de 819 123,48 € aux provisions pour risques et charges de fonctionnement qui, en tant que de besoin, permettra d'amortir la hausse des charges d'exploitation et coûts de traitement.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement concernent l'amortissement des biens pour 1 725 226,18 € (+ 95 208,54 € par rapport à 2022), l'amortissement sur 5 ans des charges supplémentaires supportées par le budget en raison de la crise sanitaire pour 83 992,55 €, la constatation d'une plus-value de 2 526,91 € sur la cession d'un camion benne à ordures ménagères et la sortie d'actif d'une ancienne grue berce pour la collecte des conteneurs pour 16 191,96 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 8 007 645,49 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 4 563 349,80 € en recettes et de 3 442 290,06 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un excédent d'exécution d'investissement 2023 de 1 121 059,74 €.

Après reprise du déficit de clôture 2022 de 1 471 781,61 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2023 déficitaire de 350 721,87 €.

Les recettes d'investissement 2023 comprennent :

- le Fonds de compensation de la TVA pour 318 213,25 €
 - l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2022 pour 2 150 424,53 €
 - 176 360,60 € de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'aménagement de la nouvelle déchetterie de Gerzat, ainsi que l'enfouissement des conteneurs pour les déchets (Orcines, Pérignat-les-Sarlièves, Pont-du-Château et Saint-Genès-Champanelle)
- les recettes d'ordre qui s'établissent 1 918 351,42 € et correspondent à :
- l'amortissement des biens (1 725 226,18 €) et des charges supplémentaires supportées par le budget en raison de la crise sanitaire pour 1/5ème (83 992,55 €),
 - la constatation d'une plus-value de 2 526,91 € sur la cession d'un camion benne à ordures ménagères et la sortie d'actif d'une grue berce pour sa valeur nette comptable de 16 191,96 €,
 - des opérations patrimoniales d'intégration d'études et annonces (78 014,82 €), ainsi que la comptabilisation d'une acquisition de terrain à l'euro symbolique pour la valeur domaniale à hauteur de 12 399€ (parcelle située sur le centre d'enfouissement technique de Puy Long).

Les dépenses d'investissement 2023 comprennent quant à elles :

- le remboursement en capital de la dette pour 288 333,34 €

- les dépenses d'équipement d'un montant total de 2 874 104,94 €, soit + 49,63 % par rapport à l'exercice 2022, avec :
 - des frais d'études pour 74 962,51 € (69 332,84 € pour la réhabilitation de la déchetterie de Saint-Genès-Champanelle, 3 418,26 € pour l'aménagement de la nouvelle déchetterie de Gerzat et 2 211,41 € pour la mise aux normes et la modernisation de la déchetterie de Pont-du-Château)
 - des frais d'insertion sur marchés pour 1 433,71 €
 - l'acquisition :
 - de bacs de collecte, conteneurs enterrés, points d'apports volontaires et colonnes métal, plastiques et verre pour 845 918,19 €, dont 397 009,58 € sur le dispositif incitatif de colonne en verre Clink,
 - de composteurs et broyeurs pour 103 660,94 €,
 - d'un camion benne pour 229 337,54 €,
 - de matériels divers de collecte et bennes en déchetterie pour 191 350,91 €,
 - de matériel informatique, téléphonique et de logiciels pour 19 990,46 € et de mobilier pour 1 029,82 €.
 - les travaux divers d'implantation de conteneurs enterrés et points propres dans le cadre du plan qualité déchets pour 441 348,89 €
 - les travaux de réhabilitation des déchetteries pour 814 732,39 €, dont 117 462,90 € consacrés au solde de l'aménagement de la nouvelle déchetterie de Gerzat, 400 825,60 € à la maîtrise d'œuvre et au début des travaux de rénovation de la déchetterie de Pont-du-Château, 199 042,08 € à des travaux divers de sécurisation des déchetteries de Blanzat, Cournon et Romagnat et 97 401,81 € pour la réhabilitation de la déchetterie de Saint-Genès-Champanelle
 - les travaux de rénovation de l'éclairage et de remise à niveau des installations électriques à la Régie de Cournon et les travaux de réductions énergétiques des déchetteries pour 150 338,58 €,
- les dépenses d'ordre qui se composent :
 - de l'amortissement des subventions reçues (74 846 €),
 - de la neutralisation des amortissements des bâtiments publics et subventions d'équipement versées (103 000€),
 - de la constatation de la moins-value suite à la cession de l'ancienne grue berce (11 591,96 €),
 - de l'intégration d'études et annonces (78 014,82 €),
 - de la comptabilisation d'une acquisition de terrain à l'euro symbolique pour la valeur domaniale à hauteur de 12 399€ (parcelle située sur le centre d'enfouissement technique de Puy Long).

Au final, l'exercice 2023 du Budget annexe Déchets ménagers s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 5 612 265,27 € (+ 5 962 987,14 € en fonctionnement et - 350 721,87 € en investissement), couvrant ainsi le besoin de financement sur restes à réaliser de l'exercice qui s'élève à 1 657 143,60 €.

II- AFFECTATION DU RÉSULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

À la clôture de l'exercice 2023, les résultats du Budget annexe Déchets ménagers s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	52 982 541,02 €
Recettes	54 731 723,68 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 749 182,66 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	4 213 804,48 €
Résultat de clôture 2023	5 962 987,14 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 442 290,06 €
Recettes	4 563 349,80 €
Résultat d'investissement de l'exercice	1 121 059,74 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	-1 471 781,61 €
Solde d'exécution	-350 721,87 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	-1 657 143,60 €
Résultat global d'investissement 2023 avec RAR	-2 007 865,47 €
Besoin de financement global à couvrir	2 007 865,47 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2023	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	2 007 865,47 €
Dotations complémentaires au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	2 007 865,47 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	3 955 121,67 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (dépenses)	-350 721,87 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Déchets ménagers et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 5 962 987,14 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 2 007 865,47 €,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 3 955 121,67 €.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023
BUDGET ANNEXE DE L'ANCIEN CENTRE ROUTIER DU BRÉZET

Ce budget annexe retrace la gestion du site de l'ancien centre routier du Brézet (CRB), équipement acquis par la Métropole en 2005, et composé d'une aire de stationnement pour les poids-lourds, ainsi que de bâtiments qui étaient loués à des entreprises et administrations jusqu'en 2018, dans l'attente de la réaffectation du site.

Clermont Auvergne Métropole faisant partie de la « vague 2 » à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer pour la seconde fois sur ce document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 du Budget annexe Centre Routier du Brézet, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement au sein du même document de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux.

I - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

L'exécution 2023 du Budget annexe Centre Routier du Brézet se résume comme suit :

Exercice 2023		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	156 045,14 €	74 216,00 €	230 261,14 €
	Réalisations	53 530,00 €	67 506,28 €	121 036,28 €
Dépenses	Prévisions	156 045,14 €	74 216,00 €	230 261,14 €
	Réalisations	0,00 €	53 996,18 €	53 996,18 €
Résultat de l'exercice		53 530,00 €	13 510,10 €	67 040,10 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2023 excédentaire total de 67 040,10 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, l'exercice 2023 se solde par un excédent de clôture total de 156 077,79 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	82 339,14 €		53 530,00 €	135 869,14 €
Fonctionnement	6 698,55 €	- €	13 510,10 €	20 208,65 €
Total	89 037,69 €	0,00 €	67 040,10 €	156 077,79 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2023 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 74 216,00 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 67 506,28 € en recettes et de 53 996,18 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est donc un excédent de 13 510,10 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2022, soit un excédent de 6 698,55 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2023 excédentaire de 20 208,65 €.

Ce budget enregistre peu de mouvements en fonctionnement, les derniers locaux occupés s'étant libérés le 31/03/2018.

Ainsi les recettes de fonctionnement 2023 comprennent :

- l'encaissement d'une recette exceptionnelle de 67 506 € suite à un dégrèvement sur les taxes foncières 2021 et 2022.

Les dépenses de fonctionnement 2023 recouvrent quant à elles :

- la consommation d'eau de l'équipement pour 466,18 €,
- et les dotations aux amortissements pour 53 530 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 156 045,14 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 53 530 € en recettes et de 0 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un excédent d'exécution d'investissement 2023 de 53 530 €.

Après reprise de l'excédent de clôture 2022 de 82 339,14 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2023 excédentaire de 135 869,14 €.

Les recettes d'investissement 2023 se composent :

- de la dotation aux amortissements des bâtiments pour 53 530 €,

Aucune dépense d'investissement n'est enregistrée en 2023.

Au final, l'exercice 2023 du Budget annexe Centre Routier du Brézet s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 156 077,79 €. Aucun report n'est inscrit et n'a donc à être financé sur ce budget annexe.

À la clôture de l'exercice 2023, les résultats du Budget annexe Centre Routier du Brézet s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	53 996,18 €
Recettes	67 506,28 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	13 510,10 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	6 698,55 €
Résultat de clôture 2023	20 208,65 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00 €
Recettes	53 530,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	53 530,00 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	82 339,14 €
Solde d'exécution	135 869,14 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	0,00 €
Résultat global d'investissement 2023 avec RAR	135 869,14 €
Besoin de financement global à couvrir	-135 869,14 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2023	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Dotations complémentaires au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	0,00 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	20 208,65 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (recettes)	135 869,14 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Centre Routier du Brézet et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 20 208,65 € en section de fonctionnement au compte 002.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

Ce budget annexe a été créé pour enregistrer les écritures liées au fonctionnement du Crématorium, immeuble productif de revenus dont l'activité est assimilée à un service public industriel et commercial. Par contrat d'affermage du 26 avril 2021, son exploitation a été confiée à la Société O.G.F. pour une durée de 4 ans et 10 mois à compter du 1er juin 2021.

Clermont Auvergne Métropole faisant partie de la « vague 2 » à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer pour la seconde fois sur ce document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 du Budget annexe Crématorium, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement au sein du même document de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux.

I - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

L'exécution 2023 du Budget annexe Crématorium se résume comme suit :

Exercice 2023		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	1 598 904,70 €	1 266 675,93 €	2 865 580,63 €
	Réalisations	205 559,00 €	485 205,76 €	690 764,76 €
Dépenses	Prévisions	1 598 904,70 €	1 266 675,93 €	2 865 580,63 €
	Réalisations	606 653,50 €	265 416,75 €	872 070,25 €
Résultat de l'exercice		-401 094,50 €	219 789,01 €	-181 305,49 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2023 déficitaire total de 181 305,49 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, l'exercice 2023 se solde par un excédent de clôture total de 1 001 808,41 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	401 657,97 €		-401 094,50 €	563,47 €
Fonctionnement	781 455,93 €	- €	219 789,01 €	1 001 244,94 €
Total	1 183 113,90 €	0,00 €	-181 305,49 €	1 001 808,41 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2023 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 1 266 675,93 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 485 205,76 € en recettes et de 265 416,75 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est donc un excédent de 219 789,01 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2022, soit un excédent de 781 455,93 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2023 excédentaire de 1 001 244,94 €.

Les recettes de fonctionnement 2023, globalement en hausse de 27 167,58 € soit + 5,93 % par rapport à 2022, se composent des deux redevances versées par le délégataire à Clermont Auvergne Métropole :

- la redevance annuelle versée par le délégataire pour frais de contrôle du bon usage de l'équipement, en terme de destination et d'entretien, pour 16 321,76 €,
- la redevance d'occupation également versée par le délégataire pour 456 854 €, soit le niveau minimum de 430 000 € garanti par le nouveau contrat de DSP au titre de 2023 auquel s'ajoutent 26 854 € de régularisation en fonction du chiffre d'affaires effectivement réalisé en 2022.

De plus, sont comptabilisés 12 030 € d'amortissement des subventions d'équipement reçues.

Les dépenses de fonctionnement 2023 sont stables par rapport à l'exercice 2022 (+ 1 708,98 €), soit + 0,6 %. Elles comprennent :

- les charges à caractère général pour 48 556,58 €, en hausse de 2 721,03 €

Ces charges correspondent pour l'essentiel aux dépenses d'entretien des espaces verts pour 25 464,85 €, à une participation de 19 084,73 € versée au Budget principal au titre des frais d'administration générale nécessaires à la gestion de l'équipement, à la poursuite de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de la procédure de renouvellement de Délégation de Service Public pour 3 850 €, ainsi qu'au paiement de la taxe foncière pour 157 €.

- le versement de 13 777,53 € au Budget principal en compensation des frais de personnel nécessaires à la gestion de l'équipement
- des charges financières pour 323,45 €
- l'amortissement des biens pour 202 759 €, stable par rapport à 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 1 598 904,70 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 205 559,00 € en recettes et de 606 653,70 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un déficit d'exécution d'investissement 2023 de 401 094,50 €.

Après reprise de l'excédent de clôture 2022 de 401 657,97 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2023 excédentaire de 563,47 €.

Les recettes d'investissement 2023 se composent :

- de l'amortissement des immobilisations pour 202 759 €,
- des écritures patrimoniales d'intégration d'un terrain acquis à titre gratuit à la ville de Clermont-Ferrand pour l'extension du parking du Crématorium pour 2 800 € (équilibrées en recettes et dépenses).

Les dépenses d'investissement 2023 comprennent quant à elles :

- le remboursement du capital de la dette pour 59 000 €,
- les frais d'annonces et insertions sur marchés d'investissement pour 925,90 €,
- en frais d'études, 199 953,40 € relatifs aux missions AMO, contrôle technique, SPS et maîtrise d'œuvre pour la restructuration du crématorium et le réaménagement des salles de cérémonies,
- 389 € de frais d'actes dans le cadre de l'acquisition de terrain évoquée précédemment,
- en travaux,
 - le démarrage de l'opération de restructuration de l'équipement et de réaménagement des salles de cérémonies pour 312 436,30 €,
 - quelques reprises de voirie, toiture et peinture pour un total de 19 118,90 €,
- et, en opérations d'ordre, l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour 12 030 €, ainsi que le pendant en dépense des opérations d'intégration du terrain acquis à la ville de Clermont-Ferrand pour 2 800 €.

Au final, l'exercice 2023 du Budget annexe Crématorium s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 1 001 808,41 €, finançant ainsi les restes à réaliser de l'exercice qui s'élèvent à 757 412,07 € en dépenses.

II - AFFECTATION DU RÉSULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

À la clôture de l'exercice 2023, les résultats du Budget annexe Crématorium s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	265 416,75 €
Recettes	485 205,76 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	219 789,01 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	781 455,93 €
Résultat de clôture 2023	1 001 244,94 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	606 653,50 €
Recettes	205 559,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-401 094,50 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	401 657,97 €
Solde d'exécution	563,47 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	-757 412,07 €
Résultat global d'investissement 2023 avec RAR	-756 848,60 €
Besoin de financement global à couvrir	756 848,60 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2023	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	756 848,60 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	756 848,60 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	244 396,34 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (recettes)	563,47 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Crématorium et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 1 001 244,94 € de la façon suivante :
 - ♦ en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 756 848,60 €,
 - ♦ en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 244 396,34 €.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT

Le budget annexe Parcs et aires de stationnement (PAS) est dédié à la gestion des parcs relais, parcs tramway et parcs haltes ferroviaires ainsi que, depuis le 1er janvier 2017, à la gestion des parkings transférés dans le cadre de la prise de compétence « création, réalisation, entretien et exploitation des parcs et aires de stationnement » (parkings aériens ou souterrains en structure dont l'accès est payant pour les usagers). Il est assujéti à la TVA pour la partie d'activités faisant l'objet de recettes perçues auprès des usagers.

Pour mémoire, les parkings transférés sont au nombre de 9. Il s'agit des parkings Blaise Pascal, Saint Pierre, Jaude / Vercingétorix, Médiathèque / Allagnat, Place du 1er mai, Salins / Gambetta, Fontgiève et Poterne / Cathédrale actuellement gérés sous forme de marchés de prestations de services, et du parking Carmes / Delille qui reste le seul parking exploité en délégation de service public.

Clermont Auvergne Métropole faisant partie de la « vague 2 » à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer pour la seconde fois sur ce document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement au sein du même document de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux.

I- ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

L'exécution 2023 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement se résume comme suit :

Exercice 2023		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	1 893 090,98 €	5 072 770,00 €	6 965 860,98 €
	Réalisations	1 494 584,37 €	4 545 417,94 €	6 040 002,31 €
Dépenses	Prévisions	1 893 090,98 €	5 072 770,00 €	6 965 860,98 €
	Réalisations	1 096 255,08 €	4 648 172,18 €	5 744 427,26 €
Résultat de l'exercice		398 329,29 €	-102 754,24 €	295 575,05 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2023 excédentaire total de 295 575,05 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, l'exercice 2023 se solde par un excédent de clôture total de 103 620,13 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-369 526,24 €		398 329,29 €	28 803,05 €
Fonctionnement	177 571,32 €	- €	-102 754,24 €	74 817,08 €
Total	-191 954,92 €	0,00 €	295 575,05 €	103 620,13 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2023 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 5 072 770 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 4 545 417,94 € en recettes, dont 4 513 767,94 € de recettes réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie, et de 4 648 172,18 € en dépenses, dont 4 338 098,26 € de dépenses réelles.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est donc un déficit de 102 754,24 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2022, soit un excédent de 177 571,32 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2023 excédentaire de 74 817,08 €.

Les recettes de fonctionnement 2023 sont globalement en baisse de 82 710,15 € par rapport à 2022 (- 1,79%), avec une subvention d'équilibre du Budget principal ramenée à 1 000 000 € (soit - 263 811 € /2022) grâce à la progression de 152 108,57 € des recettes d'exploitation et de 28 992,28 € des autres produits de gestion courante.

Dans le détail, les recettes d'exploitation atteignent 3 484 388,67 € et se composent :

- des produits de la location des places des parcs relais Henri Dunant et Les Pistes pour 143 966,64 €, en augmentation de 30 906,65 € par rapport à 2022 (soit + 27,33 %),
- des produits de la location d'un étage du parking Henri Dunant pour 99 275,14 €, soit + 6 354,32 € par rapport à 2022 (+ 6,84 %), en lien avec la revalorisation annuelle de l'indice du coût de la construction,
- des produits de redevances d'occupation des caissons publicitaires pour 11 375 €, stable par rapport à l'exercice 2022,
- du produit des droits de stationnement des parkings pour 3 229 771,89 €, en hausse de 114 847,70 € soit + 3,68 % par rapport à 2022.

À ces recettes d'exploitation, s'ajoutent 24 910,28 € de régularisation en notre faveur concernant la mutualisation ascendante patrimoine bâti versée au titre de 2022, ainsi que 4 401,17 € de produits de gestion courante autres (FCTVA, remboursement de sinistre, remboursement de trop versé sur facture d'eau) et 67,82 € de reprise sur provisions pour dépréciation d'actifs circulants ; le tout progresse de 28 992,28 € par rapport à 2022.

Enfin, les recettes d'ordre sont constituées par l'amortissement des subventions d'équipement reçues et s'établissent à 31 650 €, stables par rapport à 2022.

Les dépenses de fonctionnement 2023 sont globalement en hausse de 197 615,41 € par rapport à 2022 (+ 4,44%). Pour l'essentiel, elles se composent :

- des charges générales qui s'élèvent à 4 183 537,90 € et progressent de 124 926,31 €, principalement du fait de la revalorisation annuelle du loyer du parc Henri Dunant sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction, conformément au bail emphytéotique en vigueur jusqu'au 28 septembre 2024 (1 945 241,01 €)

Ces charges comprennent également le marché d'exploitation des parcs relais Henri Dunant et Les Pistes (356 340,08 €), les frais d'exploitation des parkings de stationnement (1 399 974,21 €), les frais d'entretien divers et maintenance des parkings (49 707,34 €), les autres frais de fonctionnement courant (2 903,99 € de fluides et 97 792,27 € de primes d'assurances, études, annonces et insertions sur marchés publics, frais bancaires, nettoyage et gardiennage des locaux, etc) et des versements / remboursements de taxes foncières et CFE (331 579 €).

- des charges de personnel d'un montant de 14 238 € qui correspondent à la mutualisation ascendante consacrée à l'entretien du patrimoine bâti (prévisionnel 2023), auxquels s'ajoutent 6 036 € de frais imputés en charges à caractère général, en recul de 42 979 € par rapport à 2022 en raison de la régularisation au titre de l'exercice 2021 intervenue en 2022 et de la baisse du prévisionnel versé au titre de l'exercice 2023
- des frais financiers qui progressent de 94 011,68 € pour s'établir à 129 298,86 € (impact du nouvel emprunt de 1Me reporté de 2022 et de la hausse des taux)
- de 10 333,32 € de charges exceptionnelles correspondant à des annulations de titres sur exercices antérieurs et 690,18 € de charges de gestion courante au titre des admissions en non valeurs
- en opérations d'ordre, des dotations aux amortissements des parcs relais payants et parkings pour 310 073,92 € (en progression de 14 306,92 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 1 893 090,98 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 1 494 584,37 € en recettes et de 1 096 255,08 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un excédent d'exécution d'investissement 2023 de 398 329,29 €.

Après reprise du déficit de clôture 2022 de 369 526,24 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2023 excédentaire de 28 803,05 €.

Les recettes d'investissement 2023 comprennent :

- l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 1 000 000 €,
- les recettes d'ordre qui s'élèvent à 494 584,37 €, correspondant à l'amortissement des biens (310 073,92 €) et à des intégrations d'études et annonces (184 510,45 €).

Les dépenses d'investissement 2022 intègrent quant à elles :

- le remboursement du capital des emprunts souscrits pour 360 480 €
- les dépenses d'équipement pour 519 614,63 €, avec :
 - la poursuite du renouvellement des matériels de péage et de vidéoprotection pour 54 520,13 €,
 - des travaux de sécurisation et mise en conformité (système de ventilation, conformité incendie, rénovation de l'éclairage, installation de protections de sécurité, etc) pour 409 603,37 €,
 - la poursuite de l'étude de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic et la remise en état des parcs de stationnement pour 42 891,13 €.
 - des travaux d'amélioration et de protection des vitrages de la halte ferroviaire du Cendre pour 12 600 €,
- en opération d'ordre, l'amortissement des subventions reçues pour 31 650 € et des intégrations d'études et annonces pour 184 510,45 €.

Au final, l'exercice 2023 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 103 620,13 € (hors excédent de 2 927,97 € sur restes à réaliser 2023).

II- AFFECTATION DU RÉSULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

À la clôture de l'exercice 2023, les résultats du Budget annexe Parcs et aires de stationnement s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 648 172,18 €
Recettes	4 545 417,94 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-102 754,24 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	177 571,32 €
Résultat de clôture 2023	74 817,08 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 096 255,08 €
Recettes	1 494 584,37 €
Résultat d'investissement de l'exercice	398 329,29 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	-369 526,24 €
Solde d'exécution	28 803,05 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	2 927,97 €
Résultat global d'investissement 2023 avec RAR	31 731,02 €
Besoin de financement global à couvrir	-31 731,02 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2023	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	0,00 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	74 817,08 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (recettes)	28 803,05 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 74 817,08 € en section de fonctionnement au compte 002.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE DES ÉQUIPEMENTS À VOCATION ÉCONOMIQUE

Ce budget annexe retrace les dépenses et les recettes afférentes à la réalisation et au fonctionnement des Équipements à Vocation Économique (EVE) suivants :

- les Pascalis, implantés sur le Parc Technologique de La Pardieu, avec Pascalis 1, pépinière, et Pascalis 2, hôtel d'entreprises, la pépinière d'entreprises située à la Pardieu, et l'hôtel d'entreprises du Brézet qui accueille plus particulièrement les jeunes entreprises artisanales,
- la pépinière dédiée aux biotechnologies située à Clermont-Ferrand qui est mise à disposition du Syndicat Mixte Biopôle Clermont Limagne,
- la pépinière musicale Imago à Cébazat.

Clermont Auvergne Métropole faisant partie de la « vague 2 » à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer pour la seconde fois sur ce document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 du Budget annexe Équipements à vocation économique, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement au sein du même document de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux.

I- ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

L'exécution 2023 du Budget annexe Équipements à vocation économique se résume comme suit :

Exercice 2023		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	792 178,75 €	1 388 623,57 €	2 180 802,32 €
	Réalisations	512 585,12 €	1 233 853,07 €	1 746 438,19 €
Dépenses	Prévisions	792 178,75 €	1 388 623,57 €	2 180 802,32 €
	Réalisations	582 778,90 €	1 291 797,11 €	1 874 576,01 €
Résultat de l'exercice		-70 193,78 €	-57 944,04 €	-128 137,82 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2023 déficitaire total de 128 137,82 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, l'exercice 2023 se solde par un excédent de clôture total de 94 811,78 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	76 544,03 €		-70 193,78 €	6 350,25 €
Fonctionnement	146 405,57 €	- €	-57 944,04 €	88 461,53 €
Total	222 949,60 €	0,00 €	-128 137,82 €	94 811,78 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2023 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 1 388 623,57 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 1 233 853,07 € en recettes et de 1 291 797,11 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est donc un déficit de 57 944,04 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2022, soit un excédent de 146 405,57 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2023 excédentaire de 88 461,53 €.

Les recettes de fonctionnement 2023 sont quasiment stables par rapport à l'exercice 2022 (- 24 882,52 €). Elles se composent :

- des produits d'exploitation et de gestion courante pour 367 242,07 €,

Ces produits, constitués des redevances de location des modules, des prestations facturées aux locataires ainsi que du remboursement par le Syndicat Mixte Biopôle Clermont Limagne des taxes foncières de la pépinière mise à sa disposition, diminuent globalement de 53 895 € par rapport à 2022, principalement du fait de la baisse du taux d'occupation de l'Hôtel du Brézet impacté par les rotations de locataires.

- de l'amortissement des subventions reçues pour 127 321 €

- de la subvention d'équilibre versée par le Budget principal arrêtée à la somme de 739 290 €, en progression de 20 245 € par rapport à l'exercice 2022.

Les dépenses de fonctionnement 2023 évoluent également très peu, avec une hausse de seulement 20 113,40 €, soit + 1,58 %, par rapport à 2022. Elles comprennent :

- les charges à caractère général pour 583 610,44 € qui, avec une baisse apparente de 11 501 € par rapport à 2022, enregistrent une augmentation des dépenses d'électricité presque compensée par une moindre consommation des dépenses de locations immobilières et mobilières, d'entretien des bâtiments, de frais de télécommunications, de réception,

- les charges de personnel refacturées par le Budget principal qui s'établissent à 219 002,41 €, en hausse de 19 002 € par rapport à 2022,

- les autres charges de gestion courante, en baisse par rapport à 2022, s'élèvent à 1 316,36 € et sont constituées pour l'essentiel des créances éteintes, admises en non valeur ou des remises gracieuses au titre de loyers émis sur les exercices antérieurs,

- les charges financières pour 14 850,38 € qui diminuent de 2 905 € par rapport à 2022,

- une provision pour risque sur dépréciation de créances pour 3 764 €,

- l'amortissement des biens pour 469 253,52 €, soit + 13 168,28 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 792 178,75 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 512 585,12 € en recettes et de 582 778,90 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un déficit d'exécution d'investissement 2023 de 70 193,78 €.

Après reprise de l'excédent de clôture 2022 de 76 544,03 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2023 excédentaire de 6 350,25 €.

Les recettes d'investissement 2023 se composent :

- de l'encaissement des cautions des locataires entrants pour 3 566,75 €,
- d'un solde de subvention DSIL de 36 624,85 € pour le remplacement des ventilo-convecteurs de la pépinière J.Claret,
- en opérations d'ordre, de l'amortissement des biens (469 253,52 €) et des écritures patrimoniales d'intégration des frais d'études et d'annonces aux coûts des bâtiments (3 140 €), équilibrées en recettes et dépenses.

Les dépenses d'investissement 2023 augmentent de 88 218,76 € par rapport à 2022 et comprennent :

- des études et travaux pour 253 069,17 € :
 - sur la pépinière Jean Claret pour 163 194 € (réfection de l'étanchéité de la toiture, rénovation de l'aile nord, installation de la fibre...),
 - dans l'hôtel d'entreprises du Brézet pour 66 389 € (rénovation du hall d'accueil et de l'éclairage).
 - et dans les hôtels d'entreprises Pascalis 1 et 2 pour 18 123 € (modernisation de l'éclairage, et rénovation de bureaux).
- des acquisitions d'équipements et matériels (mobilier, matériel informatique, micros, consoles, autres, etc) pour 63 134,78 €, dont :
 - 20 413 € pour la pépinière Jean Claret,
 - 1 448 € pour l'hôtel d'entreprises du Brézet,
 - 28 632 € pour les hôtels d'entreprises Pascalis 1 et Pascalis 2,
 - et 12 332 € pour la pépinière musicale Imago.
- le remboursement du capital des emprunts pour 127 628,25 € et des cautions des locataires sortants pour 8 485,70 €
- et, en opérations d'ordre, l'amortissement des subventions perçues (127 321 €), ainsi que les écritures patrimoniales d'intégration des frais d'études et d'annonces aux coûts des bâtiments (3 140 €), équilibrées en recettes et dépenses.

Au final, l'exercice 2023 du Budget annexe Équipements à vocation économique s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 94 811,78 €, couvrant ainsi le déficit sur les restes à réaliser de l'exercice qui s'élève à 87 841,30 € (87 841,30 € en dépenses et 0 € en recettes).

II- AFFECTATION DU RÉSULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

À la clôture de l'exercice 2023, les résultats du Budget annexe Équipements à vocation économique s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 291 797,11 €
Recettes	1 233 853,07 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-57 944,04 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	146 405,57 €
Résultat de clôture 2023	88 461,53 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	582 778,90 €
Recettes	512 585,12 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-70 193,78 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	76 544,03 €
Solde d'exécution	6 350,25 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	-87 841,30 €
Résultat global d'investissement 2023 avec RAR	-81 491,05 €
Besoin de financement global à couvrir	81 491,05 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2023	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	81 491,05 €
Dotations complémentaires au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	81 491,05 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	6 970,48 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (recettes)	6 350,25 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Équipements à vocation économique et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 88 461,53 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 81 491,05 €,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 6 970,48 €.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE DU PLIE

Clermont Auvergne Métropole faisant partie de la « vague 2 » à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer pour la seconde fois sur ce document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 du Budget annexe PLIE, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement au sein du même document de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux.

I- ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

L'exécution 2023 du Budget annexe PLIE se résume comme suit :

Exercice 2023		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	88 963,36 €	2 157 231,71 €	2 246 195,07 €
	Réalisations	2 752,00 €	1 616 660,54 €	1 619 412,54 €
Dépenses	Prévisions	88 963,36 €	2 157 231,71 €	2 246 195,07 €
	Réalisations	5 244,82 €	1 651 784,58 €	1 657 029,40 €
Résultat de l'exercice		-2 492,82 €	-35 124,04 €	-37 616,86 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2023 déficitaire total de 37 616,86 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, l'exercice 2023 se solde par un excédent de clôture total de 123 286,50 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	67 371,65 €		-2 492,82 €	64 878,83 €
Fonctionnement	93 531,71 €	- €	-35 124,04 €	58 407,67 €
Total	160 903,36 €	0,00 €	-37 616,86 €	123 286,50 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2023 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 2 157 231,71 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 1 616 660,54 € en recettes et de 1 651 784,58 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est donc un déficit de 35 124,04 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2022, soit un excédent de 93 531,71 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2023 excédentaire de 58 407,67 €.

Les recettes de fonctionnement proviennent pour l'essentiel des dotations et participations versées au cours de l'exercice par les partenaires, à savoir :

- le Fonds Social Européen (FSE) pour 713 946,22 €, en hausse de 138 421,43 € par rapport à 2022 conformément à la nouvelle programmation 2022-2027
- le Conseil Départemental pour 150 000,00 €, soit un maintien de la contribution annuelle à son niveau 2022
- la ville de Clermont-Ferrand pour 90 000 € dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration visant à soutenir le projet d'intégration par l'emploi et la formation des étrangers éligibles aux programmes du PLIE
- l'État pour 84 000 €, en recul de 90 000 € par rapport au réalisé 2022, avec :
 - 44 000 € sur le programme Politique de la Ville pour le projet d'intérêt général du PLIE (remobilisation des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, chantiers école « Bâtiment et Travaux Publics », alphabétisation et mobilités sur les métiers, création d'activité pour les femmes et ouvre boîte),
 - 40 000 € dans le cadre du dispositif « Augmentation du nombre de facilitateurs et de coordonnateurs régionaux sur le territoire national - volet social ».

La subvention d'équilibre versée par le Budget principal s'élève à 578 550 € et a pu être réduite de de 155 150 € par rapport à 2022.

Au global, les recettes 2023 diminuent de 44 814,25 € par rapport à l'exercice 2022, soit - 2,70 %.

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent quant à elles à 1 651 784,58 € ; elles se composent de :

- 535 884,78 € de charges à caractère général, dont 493 242,59 € de contrats de prestations (124 583 € sur l'alphabétisation, 66 600 € dans le cadre de la clause sociale, 68 794 € pour les chantiers école « Bâtiment et compétences transférables », 51 006 € pour la remobilisation professionnelle des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, 41 483 € au titre de l'action de création d'activités pour les femmes, 69 720 € pour favoriser le retour à l'emploi des habitants des nouveaux quartiers prioritaires, 57 840 € de mission d'assistance technique, de conseil FSE et d'appui méthodologique pour être référent PLIE, etc),
- 452 616,36 € de charges de personnel refacturées par le Budget principal,
- 654 168,40 € de charges de gestion courante, dont 12 000 € de prix et 642 003,40 € de subventions,
- 6 666 € de charges exceptionnelles correspondant au reversement d'un trop perçu sur la subvention attribuée par l'État en soutien au recrutement de facilitateurs et coordinateurs régionaux,
- 2 449,04 € d'opérations d'ordre correspondant aux dotations aux amortissements des biens.

Ces dépenses enregistrent une hausse globale de 25 118,30 € par rapport à l'exercice 2022 (soit + 1,54 %).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 88 963,36 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 2 752 € en recettes et de 5 244,82 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un déficit d'exécution d'investissement 2023 de 2 492,82 €.

Après reprise de l'excédent de clôture 2022 de 67 371,65 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2023 excédentaire de 64 878,83 €.

Les recettes d'investissement 2023 comprennent le FCTVA pour 302,96 € et, en opérations d'ordre, les amortissements des biens pour 2 449,04 €.

Les dépenses d'investissement 2023 correspondent à des acquisitions de logiciel et matériel informatique pour respectivement 3 401,47 € et 1 843,35 €.

Au final, l'exercice 2023 du Budget annexe PLIE s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 123 286,50 €. Aucun report n'est inscrit et n'a donc à être financé sur ce budget annexe.

II- AFFECTATION DU RÉSULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

À la clôture de l'exercice 2023, les résultats du Budget annexe PLIE s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 651 784,58 €
Recettes	1 616 660,54 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-35 124,04 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	93 531,71 €
Résultat de clôture 2023	58 407,67 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	5 244,82 €
Recettes	2 752,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-2 492,82 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	67 371,65 €
Solde d'exécution	64 878,83 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	0,00 €
Résultat global d'investissement 2023 avec RAR	64 878,83 €
Besoin de financement global à couvrir	-64 878,83 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2023	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	0,00 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	58 407,67 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (recettes)	64 878,83 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe PLIE et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- de conserver l'intégralité de ce résultat d'un montant de 58 407,67 € en section de fonctionnement au compte 002.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE DE L'ADIV

Le budget annexe de l'ADIV enregistre les opérations de construction et aménagement de bâtiments sur le Parc d'activité des Gravanches, ainsi que leur mise à disposition à l'Association pour le Développement de l'Institut de la Viande (ADIV), dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans à compter du 1er juillet 2007 et moyennant le paiement d'un loyer. Ce budget est assujéti à la TVA.

Clermont Auvergne Métropole faisant partie de la « vague 2 » à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer pour la seconde fois sur ce document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 du Budget annexe ADIV, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement au sein du même document de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux.

I - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

L'exécution 2023 du Budget annexe ADIV se résume comme suit :

Exercice 2023		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	187 340,00 €	157 860,00 €	345 200,00 €
	Réalisations	157 847,00 €	157 371,88 €	315 218,88 €
Dépenses	Prévisions	187 340,00 €	157 860,00 €	345 200,00 €
	Réalisations	128 357,00 €	157 847,02 €	286 204,02 €
Résultat de l'exercice		29 490,00 €	-475,14 €	29 014,86 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2023 excédentaire total de 29 014,86 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, l'exercice 2023 se solde par un excédent de clôture total de 58 895,91 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	29 490,00 €		29 490,00 €	58 980,00 €
Fonctionnement	391,05 €	- €	-475,14 €	-84,09 €
Total	29 881,05 €	0,00 €	29 014,86 €	58 895,91 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2023 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 157 860 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 157 371,88 € en recettes et de 157 847,02 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est donc un déficit de 475,14 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2022, soit un excédent de 391,05 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2023 déficitaire de 84,09 €.

Les recettes de fonctionnement 2023 comprennent :

- le loyer versé par l'ADIV pour 21 134,88 €,
- l'amortissement des subventions d'équipement reçues lors de la construction pour 128 357 €,
- et une subvention d'équilibre du Budget principal de 7 880 €.

Ces recettes ont permis de financer les dépenses de fonctionnement 2023 suivantes :

- l'amortissement du bâtiment pour 157 847 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 187 340 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 157 847 € en recettes et de 128 357 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un excédent d'exécution d'investissement 2023 de 29 490 €.

Après reprise de l'excédent de clôture 2022 de 29 490 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2023 excédentaire de 58 980 €.

Les recettes d'investissement 2023 correspondent à :

- l'amortissement du bâtiment pour 157 847 €.

Elles ont permis de couvrir les dépenses d'investissement 2023 suivantes :

- l'amortissement des subventions reçues pour 128 357 €.

Au final, l'exercice 2023 du Budget annexe ADIV s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 58 895,91 €. Aucun report n'est inscrit et n'a donc à être financé sur ce budget annexe.

II - AFFECTATION DU RÉSULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

À la clôture de l'exercice 2023, les résultats du Budget annexe ADIV s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	157 847,02 €
Recettes	157 371,88 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-475,14 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	391,05 €
Résultat de clôture 2023	-84,09 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	128 357,00 €
Recettes	157 847,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	29 490,00 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	29 490,00 €
Solde d'exécution	58 980,00 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	0,00 €
Résultat global d'investissement 2023 avec RAR	58 980,00 €
Besoin de financement global à couvrir	-58 980,00 €

Il est proposé de reporter le déficit de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2023	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	0,00 €
Report de fonctionnement au compte 002 (dépenses)	-84,09 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (recette)	58 980,00 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe ADIV et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - BUDGETS ANNEXES ZAE

Les Budgets annexes des Zones d'Activités Économiques (ZAE) ont été créés en 2002 dans le cadre de la compétence économique. Sept budgets de ZAE étaient ouverts en 2023, mais seuls ceux du Parc Logistique, de Gerzat Sud, de Sarliève Nord et de Champratel ont enregistré des mouvements budgétaires réels.

Clermont Auvergne Métropole faisant partie de la « vague 2 » à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer pour la seconde fois sur ce document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 de chaque Budget annexe ZAE, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

Pour rappel, le CFU regroupe, en les rationalisant, les données jusqu'alors réparties entre le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Il vise à fournir une information financière non seulement plus simple et lisible, mais également enrichie, grâce au rapprochement au sein du même document de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. La production du CFU est par ailleurs entièrement dématérialisée avec la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et, à terme, des travaux préparatoires simplifiés.

À l'issue de la phase expérimentale, et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux.

I- ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Tous budgets confondus, les recettes réelles 2023 (hors opérations de stocks) s'élèvent à 2 748 435,67 € et comprennent :

- des mandats annulés sur exercices antérieurs pour 126 366,64 €, correspondant à des écritures comptables de résorption d'avances versées antérieurement,
- une subvention du Département pour 294 619 €,
- un excédent de gestion de l'EPF Auvergne pour 566,96 €,
- des ventes de terrains pour 255 610 €,
- des arrondis de centimes de TVA pour 1,65 €,
- le versement de trois avances par le Budget principal pour un montant total de 2 054 550 € ainsi qu'une subvention de 16 721,42 € pour couvrir un déficit de clôture de zone.

Les dépenses réelles 2023 (hors opérations de stocks) s'élèvent quant à elles à 3 324 070,72 €. Elles correspondent :

- à des achats de terrains, des études, des travaux d'aménagement et des frais accessoires pour 2 994 705,72 €,
- aux intérêts d'emprunts pour 2 367,02 € et au remboursement du capital de la dette pour 23 100 €,
- à un arrondi de TVA pour 0,37 €

– au remboursement total et partiel de deux avances pour 288 000 €, ainsi qu'au reversement d'un excédent de clôture de 15 897,61 € au Budget principal.

Le résultat d'exécution 2023 des Budgets annexes ZAE est un déficit de 575 635,05 € en investissement.

Après reprise du résultat de clôture 2022 nul en fonctionnement et déficitaire de 162 742,48 € en investissement, l'exercice 2023 se solde par un résultat de clôture nul en fonctionnement et un déficit global d'investissement de 738 377,53 €.

Il est proposé d'examiner les résultats zone par zone. Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article et chapitre des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2023.

BUDGET ANNEXE ZAE PARC LOGISTIQUE

Il intègre depuis 2020 le mandat d'études et de travaux pour l'aménagement de la zone de Ladoux confié à la SPL Clermont Auvergne.

L'exécution 2023 du Budget annexe ZAE Parc logistique se résume comme suit :

Exercice 2023		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	3 925 810,00 €	4 930 766,04 €	8 856 576,04 €
	Réalisations	2 467 445,62 €	3 391 825,92 €	5 859 271,54 €
Dépenses	Prévisions	3 925 810,00 €	4 930 766,04 €	8 856 576,04 €
	Réalisations	3 083 478,11 €	3 391 825,92 €	6 475 304,03 €
Résultat de l'exercice		-616 032,49 €	0,00 €	-616 032,49 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2023 déficitaire total de 616 032,49 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, l'exercice 2023 se solde par un déficit de clôture total de 648 606,45 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-32 573,96 €		-616 032,49 €	-648 606,45 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	-32 573,96 €	0,00 €	-616 032,49 €	-648 606,45 €

– En recettes, ont été comptabilisées :

- la résorption du solde des avances de trésorerie versées à la SPL Clermont Auvergne sur les exercices précédents à hauteur de 36 260,51 € (constatée en dépenses de fonctionnement),
- une subvention du Département (CTDD) pour l'aménagement et la requalification de la zone d'activités pour 294 619 €,
- l'excédent 2022 du bilan de gestion des immeubles de l'EPF Auvergne pour 566,96 €,
- et des arrondis de centimes de TVA pour 1,34 €.

– Les dépenses sont principalement consacrées à l'opération d'aménagement de la zone pour 2 711 842,68 €, dont :

- 1 894 137,48 € d'acquisition de parcelles de terrains à Cébazat et à Gerzat auprès de l'EPF Auvergne (dont 1 827 045,56 € d'annuités déjà versées remboursées au budget principal),

- 792 912,70 € d'études et de travaux d'aménagement,
- 24 792,50 € de dépenses d'entretien des espaces verts,

À cela s'ajoutent, les frais financiers pour 2 367,02 €, le remboursement en capital de la dette pour 23 100 € et les taxes foncières pour 14 720,60 €.

BUDGET ANNEXE ZAE GERZAT SUD

L'exécution 2023 du Budget annexe ZAE Gerzat sud se résume comme suit :

Exercice 2023		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	915 344,29 €	914 578,58 €	1 829 922,87 €
	Réalisations	463 220,00 €	531 994,37 €	995 214,37 €
Dépenses	Prévisions	915 344,29 €	914 578,58 €	1 829 922,87 €
	Réalisations	570 384,37 €	531 994,37 €	1 102 378,74 €
Résultat de l'exercice		-107 164,37 €	0,00 €	-107 164,37 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2023 déficitaire total de 107 164,37 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, l'exercice 2023 se solde par un excédent de clôture total de 1 311,34 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	108 475,71 €		-107 164,37 €	1 311,34 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	108 475,71 €	0,00 €	-107 164,37 €	1 311,34 €

- En recettes, est comptabilisé le produit d'une vente de terrain à la société RSE Gerzat pour 231 610 €.
- Les dépenses réelles comprennent des études dans la cadre de la convention de mandat confiée à la SPL pour l'aménagement de la zone (tranche 6) pour 64 100 €, ainsi que les taxes foncières pour 4 674 €.

BUDGET ANNEXE ZAE SARLIÈVE NORD

L'exécution 2023 du Budget annexe ZAE Sarliève nord se résume comme suit :

Exercice 2023		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	738 540,00 €	885 084,03 €	1 623 624,03 €
	Réalisations	280 212,88 €	371 601,32 €	651 814,20 €
Dépenses	Prévisions	738 540,00 €	885 084,03 €	1 623 624,03 €
	Réalisations	281 494,88 €	371 601,32 €	653 096,20 €
Résultat de l'exercice		-1 282,00 €	0,00 €	-1 282,00 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2023 déficitaire total de 1 282 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, l'exercice 2023 se solde par un déficit de clôture total de 1 947,97 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-665,97 €		-1 282,00 €	-1 947,97 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	-665,97 €	0,00 €	-1 282,00 €	-1 947,97 €

- En recettes sont comptabilisées les résorptions d'avances de trésorerie versées à la SPL Clermont Auvergne sur les exercices précédents à hauteur de 90 106,13 € (constatées en dépenses de fonctionnement),
- Les dépenses réelles sont exclusivement consacrées au mandat d'études confié à la SPL Clermont Auvergne avec 56 500 € d'avances de trésorerie, 59 800 € de rémunération et 75 088,44 € d'études pré-opérationnelles, soit un total de 191 388,44 €.

BUDGET ANNEXE ZAE CHAMPRATEL

L'exécution 2023 du Budget annexe ZAE Champratrel se résume comme suit :

Exercice 2023		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	151 696,62 €	8 046,62 €	159 743,24 €
	Réalisations	150 000,00 €	7 980,00 €	157 980,00 €
Dépenses	Prévisions	151 696,62 €	8 046,62 €	159 743,24 €
	Réalisations	7 980,00 €	7 980,00 €	15 960,00 €
Résultat de l'exercice		142 020,00 €	0,00 €	142 020,00 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2023 excédentaire total de 142 020 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, l'exercice 2023 se solde par un déficit de clôture total de 1 648,31 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-143 668,31 €		142 020,00 €	-1 648,31 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	-143 668,31 €	0,00 €	142 020,00 €	-1 648,31 €

- La seule dépense réelle comptabilisée en 2023 correspond à la sécurisation de la zone d'activité avec la pose de glissières de sécurité béton pour 7 980 €.

BUDGET ANNEXE ZAE L'ÉMINÉE ERNEST CRISTAL

L'exécution 2023 du Budget annexe ZAE l'Éminée Ernest Cristal se résume comme suit :

Exercice 2023		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	87 486,14 €	0,00 €	87 486,14 €
	Réalisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Prévisions	87 486,14 €	0,00 €	87 486,14 €
	Réalisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, l'exercice 2023 se solde par un déficit de clôture total de 87 486,14 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-87 486,14 €		0,00 €	-87 486,14 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	-87 486,14 €	0,00 €	0,00 €	-87 486,14 €

La reprise du déficit de clôture 2022 de 87 486,14 € est la seule opération enregistrée sur l'exercice 2023.

BUDGET ANNEXE ZAE LES GRANDES

L'exécution 2023 du Budget annexe ZAE les Grandes se résume comme suit :

Exercice 2023		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	48 020,00 €	63 927,61 €	111 947,61 €
	Réalisations	48 000,00 €	63 897,61 €	111 897,61 €
Dépenses	Prévisions	48 020,00 €	63 927,61 €	111 947,61 €
	Réalisations	39 897,61 €	63 897,61 €	103 795,22 €
Résultat de l'exercice		8 102,39 €	0,00 €	8 102,39 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2023 excédentaire total de 8 102,39 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, l'exercice 2023 se solde par un résultat de clôture nul, le budget étant clôturé au 31/12/2023 :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-8 102,39 €		8 102,39 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	-8 102,39 €	0,00 €	8 102,39 €	0,00 €

- En recettes, est comptabilisé le produit d'une vente de terrain à la société SYKAEN pour 24 000 €.
- En dépenses, l'excédent de clôture de 15 897,61 € est reversé au budget principal.

BUDGET ANNEXE ZAE LES GRAVEYROUX

L'exécution 2023 du Budget annexe ZAE les Graveyroux se résume comme suit :

Exercice 2023		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	34 721,42 €	33 442,84 €	68 164,26 €
	Réalisations	33 442,84 €	33 442,84 €	66 885,68 €
Dépenses	Prévisions	34 721,42 €	33 442,84 €	68 164,26 €
	Réalisations	34 721,42 €	33 442,84 €	68 164,26 €
Résultat de l'exercice		-1 278,58 €	0,00 €	-1 278,58 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2023 déficitaire total de 1 278,58 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, l'exercice 2023 se solde par un résultat de clôture nul, le budget étant clôturé au 31/12/2023 :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	1 278,58 €		-1 278,58 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	1 278,58 €	0,00 €	-1 278,58 €	0,00 €

- En recettes, le versement d'une subvention de 16 721,42 € par le Budget principal en couverture du déficit de clôture est la seule opération enregistrée sur l'exercice 2023.

II- REPRISE DES RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT 2023

Il est proposé de reprendre le solde d'exécution de la section d'investissement tel qu'il est constaté au 31/12/2023, à savoir en recettes en cas d'excédent et en dépenses en cas de déficit (compte 001 « Résultat d'investissement reporté » dans les deux cas). La section de fonctionnement de ces budgets, par le biais des écritures de stock de terrains à aménager, se solde par un résultat nul.

Pour chaque Budget annexe ZAE, l'affectation est la suivante :

- ZAE Parc Logistique

Il est proposé d'affecter en report le déficit de 648 606,45 € constaté à la section d'investissement (compte 001 – dépense).

- ZAE Gerzat Sud

Il est proposé d'affecter en report l'excédent de 1 311,34 € constaté à la section d'investissement (compte 001 – recette).

– ZAE Sarliève Nord

Il est proposé d'affecter en report le déficit de 1 947,97 € constaté à la section d'investissement (compte 001 - dépense).

– ZAE Champratel

Il est proposé d'affecter en report le déficit de 1 648,31 € constaté à la section d'investissement (compte 001 - dépense).

– ZAE L'Éminée Ernest Cristal

Il est proposé d'affecter en report le déficit de 87 486,14 € constaté à la section d'investissement (compte 001 - dépense).

Les affectations, telles qu'elles sont présentées, ont fait l'objet d'une inscription par anticipation au Budget primitif 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner les tableaux détaillés des Comptes Financiers Uniques 2023 des Budgets annexes des Zones d'Activités Économiques et de les adopter,
- d'approuver la détermination et l'affectation du résultat global de ces budgets conformément au tableau suivant :

Budget	Investissement 001 - Dépenses	Investissement 001 - Recettes
Parc Logistique	648 606,45 €	
Gerzat Sud		1 311,34 €
Sarliève Nord	1 947,97 €	
Champratel	1 648,31 €	
L'Éminée Ernest Cristal	87 486,14 €	

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

ACTUALISATION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT - NOMENCLATURE M57

Par délibération du 30 mars 2018, complétée par les délibérations des 2 avril et 19 novembre 2021, 1er avril 2022 et 31 mars et 10 novembre 2023, le Conseil métropolitain a fixé les modalités d'amortissement des immobilisations pour l'instruction budgétaire et comptable M57.

Pour Clermont Auvergne Métropole, celle-ci s'applique au Budget principal ainsi qu'aux Budgets annexes PLIE, Déchets ménagers et Équipements à Vocation Économique.

Le principe général d'amortissement des immobilisations décrit au tome I de l'instruction M57 prévoit notamment que l'amortissement débute à la date de mise en service du bien, conformément à la règle du prorata temporis.

Dans un souci de simplification, la règle du prorata temporis peut toutefois faire l'objet d'un aménagement qui consiste à calculer l'amortissement à compter du 1^{er} janvier de l'exercice suivant la date de mise en service. Cet aménagement doit faire l'objet d'une délibération listant toutes les catégories de biens concernés et justifiant du choix opéré.

Aussi, afin de faciliter la comptabilisation des amortissements des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, et compte tenu du caractère non significatif de cette simplification sur la production de l'information comptable, il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour les catégories suivantes :

Code	Libellé	Durée d'amortissement
II00	202_Frais liés à la réalisation de doc d'urbanisme	5
II01	2031_Etudes non suivies de travaux	5
II03	2033_Annonces non suivies de travaux	5
SE15	204111_Fonds de concours Etat_Biens mobiliers	5
SE01	204112_Fonds de concours Etat - Bât et install	30
SE02	204113_Fonds de concours Etat - Proj int. nation	40
SE16	204122_Fonds de concours Région - Bât et install	30
SE03	204131_Fonds concours Departement biens mobilier	5
SE04	204132_Fonds concours Département Bât et install	30
SE05	2041411_Fonds concours Commune biens mobiliers	5
SE06	2041412_Fonds de concours Commune Batiment	30
SE18	2041512_Fonds de concours_GFP rattach_bâtiments	30
SE14	20415342_Fonds de concours Ets à caract industriel	30
SE17	2041581_Fonds de concours Autres gpmts_Biens mobil	5
SE07	2041582_Fonds de concours Grpt Collect. Batiment	30
SE09	204181 Fonds concours autres org publ biens mobil	5
SE10	204182_Fonds concours autres org publ_batiment	30
SE11	204183_Fonds concours autres org publ_proj int nat	40
SE12	20421_Fonds concours aux pers droit privé_bien mob	5
SE13	20422_Fonds concours aux pers droit privé_bâtiment	30
RE03	21532_Réseaux d'assainissement	60
RE04	21533_Réseaux câblés_haut débit et vidéoprotection	15
RE10	21534_Réseaux d'électrification	40
RE05	21538_Réseaux divers_GEMA	30
RE11	21538_Réseaux divers_RANDO_AUTRES	15
MT01	2181_Install générale, agencement aménagmnt divers	Selon durée bail location

En outre, il est également proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour l'ensemble des biens de faible valeur pour lesquels la valeur d'acquisition est inférieure à 1 000 € (HT ou TTC selon que le budget est assujéti ou non à la TVA) et qui sont amortissables sur une durée d'un an.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- pour les catégories de biens listées ci-dessus ainsi que les biens de faible valeur, d'appliquer au 1^{er} janvier 2024 l'aménagement à la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis,
- de maintenir pour tous les autres biens les durées et modalités d'amortissement fixées par les délibérations des 30 mars 2018, 2 avril et 19 novembre 2021, 1^{er} avril 2022 et 31 mars et 10 novembre 2023, et détaillées dans l'état récapitulatif ci-annexé,

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE
BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'emprunts

Dans le cadre du financement des restes à réaliser 2023 sur le budget principal, deux emprunts ont été souscrits pour un volume global de 5 000 000€ :

Prêteur	Montant	Durée	Taux	Objet du financement
BANQUE DES TERRITOIRES (CDC)	2 700 000 €	60 ans	Livret A +0,80%	Financement du rachat d'immeubles à l'EPF Auvergne au titre du fonds d'investissement industriel - Foncier ACCM
BANQUE DES TERRITOIRES (CDC)	3 660 000 €	40 ans	Livret A +0,60%	Réhabilitation du viaduc Saint-Jacques

Afin de financer les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, Clermont Auvergne Métropole a organisé une première campagne d'emprunts pour le budget principal représentant un volume global de 66 090 000€. Les conditions financières obtenues à l'issue de cette consultation sont les suivantes :

Prêteur	Montant	Durée	Taux	Objet du financement
BANQUE DES TERRITOIRES (CDC)	2 930 000 €	40 ans	Livret A +0,40%	Renouvellement et extension des réseaux d'eaux pluviales
BANQUE DES TERRITOIRES (CDC)	3 660 000 €	40 ans	Livret A +0,60%	Réhabilitation du viaduc Saint-Jacques
LA BANQUE POSTALE	26 220 000 €	30 ans	Euribor 3 mois flooré à 0 +0,76%	Projet Inspire - Lignes B et C transports en commun
LA BANQUE POSTALE	3 280 000 €	30 ans	Euribor 3 mois flooré à 0 +0,76%	Schéma cyclable métropolitain
Crédit Agricole Centre France	30 000 000 €	30 ans	Euribor 3 mois flooré à 0 +0,45%	Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu, Extension du Stade Gabriel Montpied, Renouvellement urbain La Gauthière, Saint-Jacques et Les Vergnes, Centre de conservation et de restauration des œuvres des musées, schéma cyclable métropolitain (complément)

Ces emprunts sont tous amortis selon un profil linéaire trimestriel.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE
BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'emprunts

Afin de financer les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, Clermont Auvergne Métropole a organisé sa première campagne d'emprunts pour les budgets de la régie de l'Eau et de l'Assainissement pour un volume global de 14 600 000€ pour le budget assainissement et 4 600 000€ pour le budget eau.

Les conditions financières obtenues sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Objet du financement
ASSAINISSEMENT	BANQUE DES TERRITOIRES (CDC)	10 700 000 €	40 ans	Livret A +0,40%	Renouvellement et extension des réseaux d'assainissement
ASSAINISSEMENT	ARKEA Entreprises et Institutionnels	3 900 000 €	30 ans	Euribor 3 mois flooré à 0 +0,93%	Extension de la Station d'Épuration et bassins de stockage restitution
EAU	ARKEA Entreprises et Institutionnels	4 600 000 €	25 ans	Euribor 3 mois flooré à 0 +0,75%	Renouvellement et extension des réseaux d'eau potable

Ces emprunts sont amortis selon un profil linéaire trimestriel.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS - OPÉRATION 6 LOGEMENTS - RÉSIDENCE LE PATIO - RUE BLAISE DAURIÈRE - VILLE DE CLERMONT-
FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 2 avril 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 6 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Blaise Daurière – Résidence Le Patio – 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°158588 et n°158589 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et PHB 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 141 507 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158589, constitué de trois lignes de prêt.
- 100 % (prêts CPLS, PLS, PLS Foncier et PHB 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 371 640 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158588, constitué de quatre lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°158589 d'un montant total de 141 507 € :

ligne 5588030 – PLAI d'un montant de 61 863 €

ligne 5588029 – PLAI Foncier d'un montant de 66 644 €

ligne 5588028 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 13 000 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les quatre lignes du prêt n°158588 d'un montant total de 371 640 € :

ligne 5588031 – CPLS d'un montant de 80 141 €

ligne 5588027 – PLS d'un montant de 126 548 €

ligne 5591432 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 26 000 €

ligne 5588026 – PLS Foncier d'un montant de 138 951 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 6 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Blaise Daurière – Résidence Le Patio – 63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 12 Logements - 91 Rue de la Gantière - Ville de Clermont-Ferrand)

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ pour deux prêts souscrits le 2 avril 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 12 logements, dans le cadre du droit commun, situés 91 Rue de la Gantière - 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°158586 et n°158604 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et PHB 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 854 570 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158604, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et PHB 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 363 397 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158586, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°158604 d'un montant total de 854 570 € :
ligne 5587942 – PLUS d'un montant de 470 613 €
ligne 5587941 – PLUS Foncier d'un montant de 331 957 €
ligne 5587967 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 52 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°158586 d'un montant total de 363 397 € :
ligne 5587940 – PLAI d'un montant de 180 698 €
ligne 5587939 – PLAI Foncier d'un montant de 156 699€
ligne 5591550 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 26 000 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 12 logements, dans le cadre du droit commun, situés 91 Rue de la Gantière – 63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 13 Logements - Rue Paul Painlevé - Ville de Clermont-Ferrand)

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ pour deux prêts souscrits le 2 avril 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 13 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Paul Painlevé - 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°158353 et n°158352 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et PHB 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 786 378 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158352, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et PHB 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 377 111 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158353, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°158352 d'un montant total de 786 378 € :
ligne 5589764 – PLUS d'un montant de 446 445 €
ligne 5589763 – PLUS Foncier d'un montant de 287 933 €
ligne 5589760 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 52 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°158353 d'un montant total de 377 111 € :
ligne 5589762 – PLAI d'un montant de 185 113 €
ligne 5589761 – PLAI Foncier d'un montant de 159 498 €
ligne 5591946 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 32 500 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 13 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Paul Painlevé – 63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - OPÉRATION 17 LOGEMENTS - RUE HENRI BARBUSSE - RÉSIDENCE RÉVÉLATION - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour trois prêts souscrits le 2 avril 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 17 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Henri Barbusse – Résidence Révélation – 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°158105, 158106 et n°158107 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et PHB 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 902 087 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158107, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et PHB 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 417 958 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158106, constitué de trois lignes de prêt.
- 100 % (prêts PLS, CPLS, PLS Foncier et PHB 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 552 982 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158105, constitué de quatre lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°158107 d'un montant total de 902 087 € :
 - ligne 5587845 – PLUS d'un montant de 513 420 €
 - ligne 5587844 – PLUS Foncier d'un montant de 336 667 €
 - ligne 5591412 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 52 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°158106 d'un montant total de 417 958 € :
 - ligne 5587843 – PLAI d'un montant de 196 306 €
 - ligne 5587842 – PLAI Foncier d'un montant de 189 152 €
 - ligne 5591413 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 32 500 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les quatre lignes du prêt n°158105 d'un montant total de 552 982 € :
 - ligne 5587846 – CPLS d'un montant de 160 447 €
 - ligne 5587840 – PLS d'un montant de 178 660 €
 - ligne 5587841 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 26 000 €
 - ligne 5597839 – PLS Foncier d'un montant de 187 875 €suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 17 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Henri Barbusse – Résidence Révélation– 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et
Consignations - Opération 3 Logements - Rue du Taillat - Commune de Gerzat)**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ pour deux prêts souscrits le 2 avril 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 3 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Taillat- 63360 GERZAT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°158590 et n°158591 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et PHB 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 299 094 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158591, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et PHB 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 144 880 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158590, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°158591 d'un montant total de 299 094 € :
ligne 5591997 – PLUS d'un montant de 198 891 €
ligne 5591996 – PLUS Foncier d'un montant de 90 203 €
ligne 5591993 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 10 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°158590 d'un montant total de 144 880 € :
ligne 5591995 – PLAI d'un montant de 94 779 €
ligne 5591994 – PLAI Foncier d'un montant de 45 101 €
ligne 5593819 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 5 000 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 3 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Taillat – 63360 GERZAT.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et
Consignations - Opération 24 Logements - Chemin du Montely - Résidence Le Montely - Commune de
Cébazat**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 2 avril 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 24 logements, dans le cadre du droit commun, situés Chemin du Montely - Résidence le Montely - 63118 CEBAZAT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°158382 et n°158383 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 610 242 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158383, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 790 392 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158382, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°158383 d'un montant total de 1 610 242 € :
ligne 5587728 – PLUS d'un montant de 1 137 329 €
ligne 5587727 – PLUS Foncier d'un montant de 472 913 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°158382 d'un montant total de 790 392 € :
ligne 5587726 – PLAI d'un montant de 518 636 €
ligne 5587725 – PLAI Foncier d'un montant de 271 756 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 24 logements, dans le cadre du droit commun, situés Chemin de Montely – Résidence le Montely – 63118 CEBAZAT.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS - OPÉRATION 9 LOGEMENTS - AVENUE DE ROYAT - RÉSIDENCE INTENCITÉ - COMMUNE DE
CHAMALIÈRES**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 5 décembre 2023 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 9 logements, dans le cadre du droit commun, situés Avenue de Royat - Résidence Intencité - 63400 CHAMALIERES.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°154129 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts CPLS et PLS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 404 677 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154129, constitué de deux lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les deux lignes du prêt n°154129 d'un montant total de 404 677 € :

ligne 5571731 - CPLS d'un montant de 157 355 €

ligne 5571730 - PLS d'un montant de 247 322 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 9 logements, dans le cadre du droit commun, situés Avenue de Royat - Résidence Intencité - 63400 CHAMALIERES.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 31 Logements - 36 Rue des Chandlots - Ville de Clermont-Ferrand)

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour trois prêts souscrits le 30 avril 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 31 logements, dans le cadre du droit commun, situés 36 Rue des Chandiot - 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°158950 et n°158949 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 937 526 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158950, constitué de deux lignes de prêt.
- 100 % (prêts PLS, CPLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 414 182 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158949, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°158950 d'un montant total de 1 937 526 € :
ligne 5591680 – PLAI d'un montant de 1 275 086 €
ligne 5591679 – PLAI Foncier d'un montant de 662 440 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n° 158949 d'un montant total de 2 414 182 € :
ligne 5591681 – CPLS d'un montant de 1 038 728 €
ligne 5591678 – PLS d'un montant de 680 766 €
ligne 5591677 – PLS Foncier d'un montant de 694 688 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 31 logements, dans le cadre du droit commun, situés 36 Rue des Chandiot - 63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS - OPÉRATION 16 LOGEMENTS - ROUTE DE SAULZET LE CHAUD - "CLÉMENSAT"
COMMUNE DE ROMAGNAT**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 30 avril 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 16 logements, dans le cadre du droit commun, situés Route de Saulzet-le-Chaud - « Clémensat » - 63540 ROMAGNAT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°158866 et n°158867 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et PHB 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 486 806 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158867, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et PHB 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 579 748 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158866, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°158867 d'un montant total de 1 486 806 € :
ligne 5591956 – PLUS d'un montant de 971 244 €
ligne 5591955 – PLUS Foncier d'un montant de 465 562 €
ligne 5591952 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 50 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°158866 d'un montant total de 579 748 € :
ligne 5591954 – PLAI d'un montant de 339 214 €
ligne 5591953 – PLAI Foncier d'un montant de 210 534 €
ligne 5595587 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 30 000 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 16 logements, dans le cadre du droit commun, situés Route de Saulzet-le-Chaud - « Clémensat » - 63540 ROMAGNAT.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE CDC HABITAT SOCIAL
(PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - OPÉRATION 23 LOGEMENTS
HAMEAU DE LA FONTAINE - "LES HAUTS DE LA FONTAINE I" - COMMUNE DE BLANZAT**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (P.A.M.), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (Eco- P.A.M.), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

CDC HABITAT SOCIAL sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 27 mars 2024 pour l'opération suivante :

Réhabilitation de 23 logements, dans le cadre du droit commun, situés Hameau de la Fontaine - « Les Hauts de la Fontaine I » - 63112 BLANZAT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°156709 joint en annexe et signé entre CDC HABITAT SOCIAL, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (Prêt PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 482 331 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156709, constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n° 156709 d'un montant total de 482 331 € :

ligne 5577893 – PAM d'un montant de 482 331 €

suite à la demande formulée par CDC HABITAT SOCIAL pour l'opération : Réhabilitation de 23 logements, dans le cadre du droit commun, situés Hameau de la Fontaine - « Les Hauts de la Fontaine I » - 63112 BLANZAT.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE CDC HABITAT SOCIAL (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - OPÉRATION 18 LOGEMENTS - HAMEAU DE LA FONTAINE - "LES HAUTS DE LA FONTAINE II" - COMMUNE DE BLANZAT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (P.A.M.), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (Eco- P.A.M.), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

CDC HABITAT SOCIAL sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 27 mars 2024 pour l'opération suivante :

Réhabilitation de 18 logements, dans le cadre du droit commun, situés Hameau de la Fontaine - « Les Hauts de la Fontaine II » - 63112 BLANZAT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°156712 joint en annexe et signé entre CDC HABITAT SOCIAL, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (Prêt PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 502 751 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156712, constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°156712 d'un montant total de 502 751 € :

ligne 5577918 – PAM d'un montant de 502 751 €

suite à la demande formulée par CDC HABITAT SOCIAL pour l'opération : Réhabilitation de 18 logements, dans le cadre du droit commun, situés Hameau de la Fontaine - « Les Hauts de la Fontaine II » - 63112 BLANZAT.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE CDC HABITAT SOCIAL (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS - OPÉRATION 11 LOGEMENTS - HAMEAU DE LA FONTAINE
"LES HAUTS DE LA FONTAINE III" - COMMUNE DE BLANZAT**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (P.A.M.), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (Eco- P.A.M.), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

CDC HABITAT SOCIAL sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 27 mars 2024 pour l'opération suivante :

Réhabilitation de 11 logements, dans le cadre du droit commun, situés Hameau de la Fontaine - « Les Hauts de la Fontaine III » - 63112 BLANZAT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°156710 joint en annexe et signé entre CDC HABITAT SOCIAL, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (Prêt PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 317 104 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156710, constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n° 156710 d'un montant total de 317 104 € :

ligne 5577932 - PAM d'un montant de 317 104 €

suite à la demande formulée par CDC HABITAT SOCIAL pour l'opération : Réhabilitation de 11 logements, dans le cadre du droit commun, situés Hameau de la Fontaine - « Les Hauts de la Fontaine III » - 63112 BLANZAT.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE CDC HABITAT SOCIAL (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - OPÉRATION 38 LOGEMENTS - 129-131 BOULEVARD LAFAYETTE - RÉSIDENCE LE PRISME - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (P.A.M.), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (Eco- P.A.M.), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

C.D.C. HABITAT SOCIAL sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 22 février 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 38 logements, dans le cadre du droit commun, situés 129-131 Boulevard Lafayette - Résidence Le Prisme - CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°154749 joint en annexe et signé entre C.D.C. HABITAT SOCIAL, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 65 % (Prêt P.H.B. 2.0 tranche 2018) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 247 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154749, constitué d'une ligne de prêt.

Le taux résulte des quotités moyennées demandées en fonction du nombre de logements par type d'opération (25 logements P.L.U.S et 13 logements P.L.A.I.).

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 65% pour la ligne du prêt n°154749 d'un montant total de 247 000 € :

ligne 5561100 – P.H.B. 2.0 tranche 2018 d'un montant de 247 000 €

suite à la demande formulée par C.D.C. HABITAT SOCIAL pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 38 logements, dans le cadre du droit commun, situés 129-131 Boulevard Lafayette – Résidence Le Prisme – CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE) -
OPÉRATION 2 LOGEMENTS - 157-159 RUE SOUS LES VIGNES - RÉSIDENCE CONFIDEN'CIEL - VILLE DE CLERMONT-
FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ pour trois prêts souscrits les 2 avril 2024 et 17 avril 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 2 logements, dans le cadre du droit commun, situés 157-159 Rue sous les Vignes – Résidence Confiden'ciel – 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°2463029, n°2463028 et n°2363251 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % prêt P.L.S. CONSTRUCTION pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 42 770 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°2463029, constitué d'une ligne de prêt.
- 100 % prêt P.L.S. FONCIER pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 55 200 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°2463028, constitué d'une ligne de prêt.
- 100 % prêt P.L.S. COMPLÉMENTAIRE pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 80 349 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°2363251, constitué d'une ligne de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois prêts :
prêt 2463029 - P.L.S. CONSTRUCTION d'un montant de 42 770 €
prêt 2463028 - P.L.S. FONCIER d'un montant de 55 200 €
prêt 2363251 - P.L.S. COMPLÉMENTAIRE d'un montant de 80 349 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 2 logements, dans le cadre du droit commun, situés 157-159 Rue sous les Vignes - Résidence Confiden'Ciel - 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE) -
OPÉRATION 3 LOGEMENTS - 134 AVENUE DE BORDEAUX - VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour trois prêts souscrits les 2 avril 2024 et 10 janvier 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 3 logements, dans le cadre du droit commun, situés 134 Avenue de Bordeaux – 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°2463027, n°2463026 et n°2363248 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % prêt P.L.S. CONSTRUCTION pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 90 380 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°2463027, constitué d'une ligne de prêt.
- 100 % prêt P.L.S. FONCIER pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 117 880 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°2463026, constitué d'une ligne de prêt.
- 100 % prêt P.L.S. COMPLÉMENTAIRE pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 180 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°2363248, constitué d'une ligne de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois prêts :
 - prêt 2463027 - P.L.S. CONSTRUCTION d'un montant de 90 380 €
 - prêt 2463026 - P.L.S. FONCIER d'un montant de 117 880 €
 - prêt 2363248 - P.L.S. COMPLÉMENTAIRE d'un montant de 180 000 €suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 3 logements, dans le cadre du droit commun, situés 134 Avenue de Bordeaux - 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - OPÉRATION 29 LOGEMENTS - 120 RUE ANATOLE FRANCE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 15 mars 2024 pour l'opération suivante :

Construction de 29 logements, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.), situés 120 Rue Anatole France – 63000 CLERMONT FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°157815 et n°157816 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 132 547 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°157816, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 449 131 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°157815, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°157816 d'un montant total de 1 132 547 € :
ligne 5585301 - PLUS d'un montant de 929 289 €
ligne 5585300 - PLUS Foncier d'un montant de 203 258€
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°157815 d'un montant total de 1 449 131 € :
ligne 5585299 - PLAI d'un montant de 1 130 860 €
ligne 5585298 - PLAI Foncier d'un montant de 318 271 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 29 logements, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.), situés 120 Rue Anatole France - 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE)
OPÉRATION 8 LOGEMENTS
RUE DES ALOUETTES - RÉSIDENCE LES BUCOLIQUES - COMMUNE DE COURNON D'AUVERGNE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour trois prêts souscrits les 2 avril 2024 et 17 avril 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 8 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue des Alouettes – Résidence les Bucoliques – 63800 COURNON D'AUVERGNE.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°2463031, n°2463030 et n°2363254 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % prêt P.L.S. CONSTRUCTION pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 380 900 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°2463031, constitué d'une ligne de prêt.
- 100 % prêt P.L.S. FONCIER pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 349 200 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°2463030, constitué d'une ligne de prêt.
- 100 % prêt P.L.S. COMPLÉMENTAIRE pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 600 385 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°2363254, constitué d'une ligne de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois prêts :

prêt 2463031 - P.L.S. CONSTRUCTION d'un montant de 380 900 €

prêt 2463030 - P.L.S. FONCIER d'un montant de 349 200 €

prêt 2363254 - P.L.S. COMPLÉMENTAIRE d'un montant de 600 385 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 8 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue des Alouettes - Résidence les Bucoliques - 63800 COURNON D'AUVERGNE.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE) -
OPÉRATION 8 LOGEMENTS - 64-66 RUE ANATOLE FRANCE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 18 décembre 2023 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 8 logements, dans le cadre du droit commun, situés 64-66 Rue Anatole France - 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°2363255 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % prêt P.L.S. complémentaire pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 488 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°2363255, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté

à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un prêt :
prêt 2363255 - P.L.S. complémentaire d'un montant de 488 000 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 8 logements, dans le cadre du droit commun, situés 64-66 Rue Anatole France - 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS - OPÉRATION 22 LOGEMENTS - RUE DE LA PRADELLE ET RUE HENRI SIMONNET
VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 9 avril 2024 pour l'opération suivante :

Construction de 22 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de la Pradelle /Rue Henri Simonnet - « Pradelle-Simonnet » – 63100 CLERMONT FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°158652 et n°158653 joints en annexe et signés entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 959 476 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158653, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 883 830 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158652, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°158653 d'un montant total de 1 959 476 € :
 - ligne 5588458 - PLUS d'un montant de 1 455 467 €
 - ligne 5588457 - PLUS Foncier d'un montant de 504 009 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°158652 d'un montant total de 883 830 € :
 - ligne 5588456 - PLAI d'un montant de 599 339 €
 - ligne 5588455 - PLAI Foncier d'un montant de 284 491 €

suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Construction de 22 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de la Pradelle /Rue Henri Simonnet - « Pradelle-Simonnet » - 63100 CLERMONT FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS - OPÉRATION 32 LOGEMENTS - RUE DE LA PAPETERIE - RÉSIDENCE LES JARDINS DE LA TIRETAINE -
COMMUNE DE CHAMALIÈRES**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 29 avril 2024 pour l'opération suivante :

Construction de 32 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de la Papeterie - Résidence les Jardins de la Tiretaine - 63400 CHAMALIERES.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°158851 et n°158852 joints en annexe et signés entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 283 358 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158852, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 874 360 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158851, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°158852 d'un montant total de 2 283 358 € :
ligne 5594040 – PLUS d'un montant de 1 586 986 €
ligne 5594039 – PLUS Foncier d'un montant de 696 372 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°158851 d'un montant total de 874 360 € :
ligne 5594038 – PLAI d'un montant de 488 967 €
ligne 5594037 – PLAI Foncier d'un montant de 385 393 €

suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Construction de 32 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de la Papeterie – Résidence les Jardins de la Tiretaine – 63400 CHAMALIERES.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS - OPÉRATION 13 LOGEMENTS - 34 RUE ALBERT THOMAS -VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (P.A.M.), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (Eco- P.A.M.), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

OPHIS a sollicité la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 29 septembre 2023 pour l'opération suivante : Construction de 13 logements, dans le cadre du droit commun, situés 34 Rue Albert Thomas – 63000 Clermont-Ferrand.

La délibération 8608 du Conseil métropolitain 15 décembre 2023 doit être remplacée et complétée ; l'article 16 de chaque contrat portant sur les quotités accordées aux garanties d'emprunts ayant été modifié par lettre avenant.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la délibération 8608 adoptée lors de la séance du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023,

Vu les contrats de prêt n°151142 et n°151143 joints en annexe et signés entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les lettres-avenant n°28 et n°29 modificatives des contrats ci-dessus visés ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et PHB 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 790 935 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant n°29 du contrat de prêt n°151143, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et PHB 2.0 tranche 2020), pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 585 253 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant n°28 du contrat de prêt n°151142, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats et lettres-avenant sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de rapporter la délibération 8608 et d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°151143 d'un montant total de 790 935 € et de la lettre avenant n°29 :
ligne 5550993 – PLUS d'un montant de 539 989 €
ligne 5550992 – PLUS Foncier d'un montant de 205 446 €
ligne 5554772 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 45 500 €
- de rapporter la délibération 8608 et d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75%, pour les trois lignes du prêt n°151142 d'un montant total de 585 253 € et de la lettre avenant n°28 :
ligne 5550991 – PLAI d'un montant de 378 395 €
ligne 5550990 – PLAI Foncier d'un montant de 167 858 €
ligne 5554768 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 39 000 €

suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Construction de 13 logements, dans le cadre du droit commun, situés 34 rue Albert Thomas – 63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA S.P.L. CLERMONT-AUVERGNE (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE LA Z.A.C SAINT-JEAN À CLERMONT-FERRAND

Le quartier Saint Jean, sur le territoire de la ville de Clermont-Ferrand, et qui couvre approximativement 40 hectares, est un secteur à forts enjeux urbains.

Pour mener à bien le projet urbain et immobilier, il a été confié à la S.P.L. Clermont Auvergne sa réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement par délibération du 15 décembre 2023.

La S.P.L. Clermont Auvergne sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 80 % du capital emprunté soit 1 040 000 €, les 20 % restant à sa charge, conformément à la réglementation en vigueur.

L'emprunt doit répondre aux besoins de la S.P.L. Clermont Auvergne pour engager la 1ère phase de travaux d'aménagement en ce qui concerne la Z.A.C. Saint Jean.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5111-4 et L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt joint en annexe et signé le 3 mai 2024 entre la S.P.L. Clermont Auvergne, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 300 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour un prêt d'un montant de 1 300 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées ci-dessus et suite à la demande formulée par S.P.L. Clermont-Auvergne pour l'opération d'aménagement de la Z.A.C. Saint Jean à Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA S.P.L. CLERMONT-AUVERGNE (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE LA Z.A.C. SAINT-JACQUES À CLERMONT-FERRAND

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, l'aménagement de la Z.A.C. Saint Jacques nord, sur le territoire de la ville de Clermont-Ferrand, entame sa phase opérationnelle.

Pour mener à bien le projet urbain et immobilier, il a été confié à la S.P.L. Clermont Auvergne sa réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement par délibération du 15 décembre 2023.

La S.P.L. Clermont Auvergne sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 80 % du capital emprunté soit 2 960 000 €, les 20 % restant à sa charge, conformément à la réglementation en vigueur.

L'emprunt doit répondre aux besoins de la S.P.L. Clermont Auvergne pour engager la 1ère phase de travaux d'aménagement, et notamment en ce qui concerne la Z.A.C. Saint Jacques.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5111-4 et L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt joint en annexe et signé le 3 mai 2024 entre la S.P.L. Clermont Auvergne, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 700 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour un prêt d'un montant de 3 700 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées ci-dessus et suite à la demande formulée par la S.P.L. Clermont Auvergne pour l'opération de la Z.A.C. Saint Jacques - Ville de Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA S.P.L. CLERMONT-AUVERGNE (PRÊT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE) - DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION RÉGÉNÉRATION URBAINE DU QUARTIER SAINT-JEAN VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Le quartier Saint Jean, sur le territoire de la ville de Clermont-Ferrand, et qui couvre approximativement 40 hectares, est un secteur à forts enjeux urbains.

Pour mener à bien le projet urbain et immobilier, il a été confié à la S.P.L. Clermont Auvergne sa réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement par délibération du 15 décembre 2023.

La S.P.L. Clermont Auvergne a sollicité la garantie d'emprunt auprès de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 80 % du capital emprunté soit 2 400 000 €, les 20 % restant à sa charge, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 29 mars 2024 a accordé la garantie d'emprunt. Toutefois, suite à une erreur matérielle portant sur le nom du bénéficiaire, la délibération n°8802 doit être annulée et remplacée.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5111-4 et L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n°8802 votée par le Conseil métropolitain le 29 mars 2024,

Vu le contrat de prêt n°2463008 joint en annexe, devant intervenir entre la S.P.L. Clermont Auvergne, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne,

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 000 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°2463008.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de rapporter la délibération 8602 et d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour un prêt d'un montant de 3 000 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées ci-dessus et suite à la demande formulée par S.P.L. Clermont Auvergne pour l'opération d'aménagement de la Z.A.C. Saint Jean - secteur 1 - Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE JURIDIQUE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président pour tenter au nom de la collectivité les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour régler les conséquences dommageables du fonctionnement des services ou de l'exercice des activités communautaires dans la limite de 5000 euros par événement,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises :

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- **JURI2024_003** : Décision du 12/02/2024 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de la SELARL PHARMACIE SEMBEIL, suite aux travaux de voirie boulevard Lafayette durant les mois de mai et juin 2023, à hauteur de 5 150 €.
- **JURI2024_004**: Décision du 15/02/2024 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de la SARL ROUSSEAU suite aux dommages pour travaux d'aménagement du rond-point place des Carmes durant les mois de mai à septembre 2023 à hauteur de 8 030 €.
- **JURI2024_005**: Décision du 15/02/2024 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de l'entreprise TABAC PRESSE FAURE suite aux travaux d'aménagement du rond-point place des Carmes durant les mois de mai à septembre 2023 à hauteur de 6 730 €.
- **JURI2024_007**: Décision du 12/02/2024 relative à l'approbation de l'avenant au bail du 21 novembre 2016 de locaux à usage administratif situés 68 Ter avenue Edouard Michelin à Clermont-Ferrand.
- **JURI2024_010**: Décision du 14/03/2024 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour représenter et défendre les intérêts de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la société JCD préalablement à la réalisation d'une opération immobilière sur un bâtiment situé 3 rue Colbert à Clermont-Ferrand.
- **JURI2024_011** : Décision du 09/04/2024 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour représenter et défendre CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre du recours déposé par l'EARL du TEMPLE DE MERCURE.

- **JURI2024_013:** Décision du 09/04/24 relative à la désignation du Cabinet s'avocats DMMJB pour représenter et défendre les intérêts de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre du projet d'extension et de rénovation du complexe sportif Louis thévenet sis rue des Plats.
- **JURI2024_014:** Décision du 09/04/24 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour représenter et défendre les intérêts de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SARL FONCIER DE LA RONZIERE préalablement à une opération immobilière au 60 avenue de la République à Clermont-Ferrand.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10/07/2020, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 10/07/2020, donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le 13 février 2024 et le 08 mai 2024, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
TRAVAUX							
24012	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement rue Montrognon à Ceyrat	SOGEA 63170 AUBIERE	1 021 929.30 €	-	-	13/02/2024	T
24013	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement Vallée de la Tirétaine entre la Font de l'Arbre et Champradet à Orcines	Groupement ROBINET/GDC/Gravière ROBINET (mandataire) 63000 CLERMONT FERRAND	1 756 676.00 €	-	-	13/02/2024	T
227F088-16	Travaux de réhabilitation du centre aquatique les Hautes Roches à Chamalières - Lot 16 : électricité courants forts et faibles Acte modificatif n° 3	EFFAGE ENERGIE SYSTEME IT LOIRE AUVERGNE 63200 RIOM	Augmentation de 9.9 % Montant initial : 660 737.58 € HT Montant final : 726 770.32 € HT	-	-	13/02/2024	T
227F088-07	Travaux de réhabilitation du centre aquatique les Hautes Roches à Chamalières - Lot 7 : menuiseries intérieures Acte modificatif n° 2	NOUVELLE L'EBENE 63170 AUBIERE	Travaux complémentaires à hauteur de 10 859.21 € HT Montant final 291 555.51€ HT (avenant 1+ avenant 2)	-	-	13/02/2024	T
24-010-01	Travaux de rénovation du bâtiment ex conciergerie du Limousin Lot 1 : démolition	EGC AUVERGNE 63200 MOZAC	25 000,00 €	-	-	07/03/2024	T
24-010-03	Travaux de rénovation du bâtiment ex conciergerie du Limousin Lot 3 : habillage façade ITE	FCI 63118 CEBAZAT	108 340.68 €	-	-	07/03/2024	T
24-010-04	Travaux de rénovation du bâtiment ex conciergerie du Limousin Lot 4 : menuiseries extérieures alu/bois	MARC DEFIX 43270 VERNASSAL	64 201.20 €	-	-	07/03/2024	T
24-010-05	Travaux de rénovation du bâtiment ex conciergerie du Limousin Lot 5 : serrurerie	BNZM - ENTREPRISE MONT 63170 AUBIERE	10 445.00 €	-	-	07/03/2024	T
24-010-06	Travaux de rénovation du bâtiment ex conciergerie du Limousin Lot 6 : menuiseries intérieures bois	SABATTERY MENUISERIE 63530 VOLVIC	24 405.80 €	-	-	07/03/2024	T
24-010-07	Travaux de rénovation du bâtiment ex conciergerie du Limousin Lot 7 : plâtrerie peinture	MAZET 63037 CLERMONT FERRAND CEDEX	91 557.94 €	-	-	07/03/2024	T
24-010-08	Travaux de rénovation du bâtiment ex conciergerie du Limousin Lot 8 : sols souples	MAZET 63037 CLERMONT FERRAND CEDEX	15 868.80 €	-	-	07/03/2024	T
sans suite	Travaux de rénovation du bâtiment ex conciergerie du Limousin Lot 9 : mobilier	Insuffisance de concurrence.				07/03/2024	T
24-010-10	Travaux de rénovation du bâtiment ex conciergerie du Limousin Lot 10 : signalétique	SIGNAL ET VOUS 63100 CLERMONT FERRAND	4 635,00 €	-	-	07/03/2024	T
24-010-11	Travaux de rénovation du bâtiment ex conciergerie du Limousin Lot 11 : mini chaufferie bois	PLOMBERIE SOISSONS 63190 RAVEL	33716.70 €	-	-	07/03/2024	T

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
24-010-12	Travaux de rénovation du bâtiment ex conciergerie du Limousin Lot 12 : chauffage plomberie ventilation	PLOMBERIE SOISSONS 63190 RAVEL	41 348,85 €	-	-	07/03/2024	T
24-010-13	Travaux de rénovation du bâtiment ex conciergerie du Limousin Lot 13 : électricité CFO CFA	VONMERO 63200 SAINT BONNET PRES RIOM	50 617,08 €	-	-	07/03/2024	T
24-022	Travaux d'aménagement avenue de l'Europe à Courmon d'Auvergne	COLAS France 63360 GERZAT	458 657,50 €	-	-	07/03/2024	T
22TF088-12	Travaux de réhabilitation du centre aquatique Les Hautes Roches à Chamalières Lot 12 : sols souples Acte modificatif n°2	SARF 63110 BEAUMONT	Travaux complémentaires à hauteur de 968,95 € HT Montant final 41 072,91 € HT (avenant 1 + avenant 2)	-	-	07/03/2024	T
22TF088-16	Travaux de réhabilitation du centre aquatique Les Hautes Roches à Chamalières Lot 16 : électricité courants forts et faibles Acte modificatif n°4	EIFFAGE ENERGIE SYSTEME IT LOIRE AUVERGNE 63200 RIOM	Travaux complémentaires à hauteur de 6290,31 € HT Montant final 733 060,63 € HT (SOIT UNE AUGMENTATION DE +10,95 u)	-	-	07/03/2024	T
sans suite	Maitrise d'œuvre pour la construction d'un talus de soutènement rue de Tremontex à Clermont-Ferrand					12/03/2024	T
Infrastructueux	Travaux de rénovation de la déchetterie de Pont du Château Lot 5 : Menuiserie, intérieure					02/04/2024	T
24026	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement avenue Jean Moulin à Courmon d'Auvergne (technicité normale)	SADÉ 63360 Gerzat	496 200,95 €	-	-	02/04/2024	T
24034	Travaux d'aménagement de voirie carré Saint Alyre à Clermont-Ferrand	COLAS France 63360 GERZAT	208 896,00 €	-	-	02/04/2024	T
20091	Fouilles archéologiques pour la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hotel Dieu à Clermont-Ferrand Acte modificatif n°1	ARCHEODUNUM 63200 RIOM	Diminution du montant initial du marché de 50 000 € HT (moins value de -2 %) Nouveau montant du marché de 2 452 959,29 € HT			02/04/2024	T
22TF047-01	Travaux de réalisation de la Bibliothèque Métropolitaine Restructuration de l'Hotel Dieu à Clermont-Ferrand Acte modificatif n°3	DUMÉZ Auvergne	Augmentation du montant initial du marché de 26 999,40 € HT (plus value de +0,73 %) Nouveau montant du marché de 11 482 827,25 € HT			02/04/2024	T
22TF047-05	Travaux de réalisation de la Bibliothèque Métropolitaine Restructuration de l'Hotel Dieu à Clermont-Ferrand Acte modificatif n°1	NAILLER	Le présent acte modificatif supprime les prestations suivantes : FTM12 : L'ensemble des prestations de la FTM 12 conduit à une dépense supplémentaire de + 19 878,46 € HT. Les travaux supplémentaires liés à la FTM 12 ont un impact de 4 semaines sur le calendrier de l'opération.			02/04/2024	T
24040	Travaux de réhabilitation du puits de la vacherie d'Orcines	Groupement conjoint SOC SAS (mandataire)-NGE(co-traitant)	213 225,00 €	-	-	12/04/2024	T
24031-01	Travaux de rénovation de la déchetterie de Pont du Château Lot 1 : Terrassement - Gros œuvre	EGC AUVERGNE 63200 MOZAC	125 000,00 €	-	-	12/04/2024	T
24031-02	Travaux de rénovation de la déchetterie de Pont du Château Lot 2 : Charpente - Mur ossature bois - Bardage	Agence Arches (mandataire 63200 Mozac) Caillaud Bourleyre Structures (co-traitant 43100 Cohade)	69 984,50 €	-	-	12/04/2024	T

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
24031-03	Travaux de rénovation de la déchetterie de Pont du Château Lot 3 : Ebanchement	SUCHET 03300 Cusset	51 653,57 €	-	-	12/04/2024	T
24031-04	Travaux de rénovation de la déchetterie de Pont du Château Lot 4 : Menuiseries extérieures - Serrurerie	GSZA 63720 Chappes	33 963,30 €	-	-	12/04/2024	T
24031-06	Travaux de rénovation de la déchetterie de Pont du Château Lot 6 : Plâtrerie - Peinture	BONGLET SA 39001 Lons le Saunier	42 192,60 €	-	-	12/04/2024	T
24031-07	Travaux de rénovation de la déchetterie de Pont du Château Lot 7 : Carrelage	CARTECH 63600 Ambert	26 286,50 €	-	-	12/04/2024	T
24031-08	Travaux de rénovation de la déchetterie de Pont du Château Lot 8 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	CELIUM Energie Centre 63008 Clermont-Ferrand	48 704,98 €	-	-	12/04/2024	T
24031-09	Travaux de rénovation de la déchetterie de Pont du Château Lot 9 : Electricité générale	DOMELEC 63240 Mont Dore	19 684,87 €	-	-	12/04/2024	T
24031-10	Travaux de rénovation de la déchetterie de Pont du Château Lot 10 : Espaces verts	SAS ID Paysages 63530 Sayat	9 626,10 €	-	-	12/04/2024	T
24010-02	Travaux de rénovation du bâtiment ex conciergerie limousin Relance Lot 02 : ouverture tuile zinguerie	SARL LUSSERT 63540 Romsat	21 719,00 €	-	-	12/04/2024	T
24042	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement collecteur Nord antenne Sayat route de Nohanent à Blanzat	SCAMP (mandataire)/Monteil ets Colas 63430 Pont du château	759 686,00 €	-	-	21/04/2024	T
24043	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement avenue Maréchal Leclerc et Marlyse Bastié à Courmon d'Auvergne	Groupement EHTP/Roux 63430 Pont du Château	749 257,15 €	-	-	21/04/2024	T
sans suite	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle et de deux voies bus - boulevard Ambroise Brugère	Les offres reçues sont supérieures à 90 000,00 € HT. Or la procédure de mise en concurrence employée correspond à une procédure inférieure à 90 000 euros HT (sans publication dans un JAL ou au BOAMP). Une nouvelle procédure sera lancée ultérieurement.				25/04/2024	T
24050	Travaux de rénovation de la déchetterie de Pont du Château Relance Lot 5	SAS Alliance Menuiserie 63 63360 Gerzat	14 689,50 €	-	-	02/05/2024	T
24053	Travaux d'aménagement d'une liaison cyclable entre l'avenue Roussillon et le chemin de la Gamme à Aubière	Guimoi SAS 63430 Pont du Château	449 999,52 €	-	-	08/05/2024	T
SERVICES							
24017	Mission d'expertise des véhicules stationnés en fourrière	ALLIANCE EXPERTS AUVERGNE 63170 AUBIERE	-	5 000,00 €	50 000,00 €	07/03/2024	S

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
24024-01	Animations scolaires concernant le développement durable Lot 1 : Animations sur le thème des "déchets"	REEA Réseau d'éducation à l'Environnement Auvergne 63200 MOZAC	-	20 000,00 €	120 000,00 €	12/03/2024	S
24024-02	Animations scolaires concernant le développement durable Lot 2 : Animations sur le thème du cycle de l'eau	CEPE-CPIE Clermont Domes 63122 St Genes Champanelle	-	20 000,00 €	86 000,00 €	12/03/2024	S
24024-03	Animations scolaires concernant le développement durable Lot 3 : Animations sur le thème de la biodiversité	CEPE-CPIE Clermont Domes 63122 St Genes Champanelle	-	3 750,00 €	50 000,00 €	12/03/2024	S
24024-04	Animations scolaires concernant le développement durable Lot 4 : Animations sur le thème de l'énergie et du climat	CEPE-CPIE Clermont Domes 63122 St Genes Champanelle	-	3 750,00 €	40 000,00 €	12/03/2024	S
24025-01	Actions du plan local pour l'insertion et l'emploi de Clermont Auvergne Métropole Lot 1 : Chantier école "Batiments et compétences transférables"	GRETA Auvergne 63100 Clermont-Ferrand	41 712,50 €	-	-	18/03/2024	S
24025-02	Actions du plan local pour l'insertion et l'emploi de Clermont Auvergne Métropole Lot 2 : Remobilisation professionnelle des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans	INFREP 63100 Clermont-Ferrand	60 900,00 €	-	-	18/03/2024	S
24025-03	Actions du plan local pour l'insertion et l'emploi de Clermont Auvergne Métropole Lot 3 : Alphabétisation basée sur les métiers	GRETA Auvergne 63100 Clermont-Ferrand	74 700,00 €	-	-	18/03/2024	S
Sans suite	Actions du plan local pour l'insertion et l'emploi de Clermont Auvergne Métropole Lot 4 : Création d'activités pour les femmes		Offres remises inappropriées ou irrégulières			18/03/2024	S
24025-05	Actions du plan local pour l'insertion et l'emploi de Clermont Auvergne Métropole Lot 5 : Alphabétisation et mobilité basée sur les métiers	Association SAMAMA/Association Formation Insertion Travail (FIT) 63000 Clermont-Ferrand	60 915,00 €	-	-	18/03/2024	S
24025-06	Actions du plan local pour l'insertion et l'emploi de Clermont Auvergne Métropole Lot 6 : Emploi et diversité 2024	JOB'AGGLO 63100 Clermont-Ferrand	45 170,00 €	-	-	18/03/2024	S
24025-07	Actions du plan local pour l'insertion et l'emploi de Clermont Auvergne Métropole Lot 7 : Alphabétisation basée sur les métiers pour les publics en situation de mal logement visés par le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration	SAMA 63000 Clermont-Ferrand	30 000,00 €	-	-	18/03/2024	S

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
24023	Location et maintenance de photocopieurs	KONICA MINOLTA BUSINESS Solutions Centre Loire 18000 Bourges	-	150 000,00 €	1 500 000,00 €	02/04/2024	S
24019	Prestations de maintenance et services connexes des logiciels Horanet et des matériels associés	HORANET 85200 Fontenay le Comte cedex	-	25 000,00 €	50 000,00 €	02/04/2024	S
24051	Marché d'assurances construction police Dommage Ouvrage et contrat collectif de responsabilité décennale Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied	SMAIBTP Société Mutuelle d'assurance du bâtiment et des Travaux Publics 63800 Couron d'Auvergne	- Police d'assurance de dommages à l'ouvrage : Taux de cotisation : 0,568% soit un montant de cotisation provisoire de 432 886,32 € HT -CCRO (compris tranche optionnelle relative au complément de garantie du maître d'œuvre : Taux de cotisation : 0,342% soit un montant de cotisation provisoire de 260 446,33 € HT Total : DO+CCRO : taux de cotisation : 0,910 € soit un montant de cotisation provisoire de 693 332,65 € HT			02/05/2024	S
240045	Elaboration charte aménagement construction et rénovation durable	Ecologie Urbaine et citoyenne (mandataire : 69002 Lyon)	Montant total : 84 200,00 € HT Tranche ferme : 59 425,00 € GT Tranche optionnelle 1 sous condition d'affaissement: 24 775,00 € HT			02/05/2024	S
24052-04	Actions PUE Programmation 2024 Relance lot 4	CIDFF du Puy de Dome 63100 Clermont-Ferrand	47 816,00 €	-	-	08/05/2024	S
FOURNITURES							
211152-03	Fournitures diverses pour véhicules lot 3 : fourniture de pneumatiques Acte modificatif n° 3	CONITRADE France SAS	Augmentation de 10% soit 6 000€ HT Montant initial : 60 000€ HT Montant final : 66 000€ HT	-	-		F
Sans suite	Acquisition de fournitures pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse Lot 1 : Armoires de commandes		Aucune offre n'a été remise.			02/04/2024	F
Sans suite	Acquisition de fournitures pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse Lot 2 : Fontes de voirie pour la construction des réseaux		Offres remises inappropriées ou irrégulières			02/04/2024	F
24028-03	Acquisition de fournitures pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse Lot 3 : Fourreaux et gaines plastiques pour la construction des réseaux	FRANS BONHOMME 37302 Joue les Tours	-	10 000,00 €	60 000,00 €	02/04/2024	F
PRESTATIONS INTELLECTUELLES							
19084	Concours de maîtrise d'œuvre pour la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hotel Dieu à Clermont-Ferrand Acte Modificatif n°6	Groupement STANTON WILLIAMS (architecte mandataire) / MARCILLON THUILIER ARCHITECTES / RÉMI FROMONT / MOZ PAYSAGE / BET REC INGENIERIE / LOUIS CHOULET INGENIERIE / ECKERSLEY O'CALLAGHAN / SALTO INGENIERIE	Augmentation du montant initial du marché de 141 000,00 €HT Nouveau montant du marché de 7 024 563,78 € HT			02/04/2024	PI
24030	Maîtrise d'œuvre renouvellement urbain du quartier La Gauthière	Groupement HYL HANNTEL YVER / EGIS VILLES ET TRANSPORTS (mandataire HYL-75011 PARIS)	-Tranche ferme : 48 800 € HT -Tranche conditionnelle N°1 : 1 600 € HT -Tranche conditionnelle N°2 : 1 600 € HT			02/04/2024	PI

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
24041	Mission d'accompagnement pour l'application du règlement local de publicité intercommunal	CITADIA 83000 TOULON	-	15 000,00 €	30 000,00 €	21/04/2024	PI
24048	Mission de contrôle technique construction	SOCOTEC Construction 63000 Clermont-Ferrand	-	15 000,00 €	60 000,00 €	02/05/2024	PI

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs, après l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du mercredi 29 mai 2024.

Ces modifications prennent en compte les évolutions d'organisation des services, les créations de postes, les réussites à concours et les avancements de grade.

Elles concernent les directions suivantes :

Au titre des réussites à concours :

A la Direction de l'Ingénierie d'Aménagement et de Mobilité :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif en rédacteur pour permettre le recrutement d'un coordinateur(administratif et projets transversaux
- Transformation d'un poste de technicien en ingénieur pour permettre le recrutement d'un Chargé de mission conception espaces publics et paysages

A la Direction des Relations Humaines :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif en rédacteur pour permettre le recrutement d'un gestionnaire carrière paie

Au titre de l'organisation des services :

A la Direction de la Culture :

- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en adjoint technique pour permettre le recrutement d'un agent polyvalent d'accueil et de surveillance des musées
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif en adjoint du patrimoine pour permettre le recrutement d'un agent polyvalent d'accueil et de surveillance des musées
- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine en assistant de conservation pour permettre le recrutement d'un gestionnaire du centre de documentation
- Transformation d'un poste de conservateur des bibliothèques en adjoint du patrimoine pour permettre le recrutement d'un agent de bibliothèque
- Transformation d'un poste de rédacteur en d'adjoint d'animation pour permettre le recrutement d'un responsable scolarité
- Création d'un poste d'attaché à mi-temps pour permettre le recrutement d'un chargé de mission musiques actuelles ouvert à contrat de projet pour une durée de 3 ans
- Création de quatre postes d'assistants de conservation pour permettre le recrutement de chargés de la préfiguration des collections
- Création d'un poste de conservateur de patrimoine pour permettre le recrutement d'un directeur Musée Henri Lecoq

- Création d'un poste d'attaché de conservation pour permettre le recrutement d'un chef de projet Pays d'Art et d'histoire

A la Direction de l'Ingénierie d'Aménagement et de Mobilité :

- Transformation d'un poste de technicien en attaché pour permettre le recrutement chargé de mission pilotage crédits espace public
- Transformation d'un poste d'adjoint technique en technicien pour permettre le recrutement dessinateur technique aménagement d'espaces publics

A la Direction de l'Urbanisme :

- Transformation d'un poste de rédacteur en attaché pour permettre le recrutement d'un chargé d'opération foncière

A la Direction de l'Espace Public Proximité :

- Création de 10 postes d'adjoints techniques pour permettre le recrutement d'agents polyvalents de la voirie
- Création d'un poste de technicien pour permettre le recrutement d'un technicien voirie et appui aux pôles ouvert à contrat de projet pour une durée de 2 ans
- Création d'un poste de technicien pour permettre le recrutement d'un technicien voirie et appui aux pôles ouvert à contrat de projet pour une durée de 2 ans

A la Direction Gestion des Déchets :

- Création de deux postes d'adjoints techniques pour permettre le recrutement de guides composteurs
- Transformation d'un poste de technicien en ingénieur pour permettre le recrutement d'un adjoint au directeur responsable des filières ERP
- Création de deux postes d'adjoints techniques pour permettre le recrutement d'agents collecte / chauffeur remplaçant

A la Direction Stratégie Financière :

- Transfert d'un poste d'attaché ouvert à contrat de projet de la Direction des Usages Numériques vers la Direction Stratégie Financière pour permettre le recrutement d'un chargé d'appui aux missions de développements budgétaires et comptables dans le cadre du pilotage du budget vert
- Création d'un poste d'attaché pour permettre le recrutement d'un coordonnateur budgétaire et comptable

A la Direction des Usages Numériques :

- Transformation d'un poste de technicien en ingénieur pour permettre le recrutement d'un responsable du pôle production

A la Direction des Relations Humaines :

- Transformation d'un poste d'adjoint: administratif à temps non complet (0,8 ETP) en adjoint administratif à temps complet pour permettre le recrutement d'un assistant administratif (mis à disposition du COSACAM)

A la Direction emploi - Insertion - Solidarité :

- Création d'un poste d'attaché pour permettre le recrutement d'un facilitateur de clause sociale (à l'échéance d'un contrat de projet)

A la Direction enseignement supérieur recherche innovation:

- Création d'un poste d'attaché pour permettre le recrutement d'un chargé de mission innovation week ouvert à contrat de projet pour une durée de 3 ans

A la Direction tourisme:

- Création d'un poste d'attaché pour permettre le recrutement d'un chargé de mission signalétique touristique ouvert à contrat de projet pour une durée de 1 an

Au titre des avancements de grade:

GRADE D'AVANCEMENT	Suppressions	Créations
Adjoint administratif	8	
Adjoint administratif principal 2ème classe	10	8
Adjoint administratif principal 1ère classe		10
Adjoint du patrimoine	2	
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	7	2
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe		7
Adjoint technique	19	
Adjoint technique principal 2ème classe	40	19
Adjoint technique principal 1ère classe		40
Administrateur	1	
Administrateur hors classe		1
Agent de maîtrise	5	
Agent de maîtrise principal		5
Animateur	1	
Animateur principal 2ème classe		1
Assistant d'enseignement principal 2ème classe	1	
Assistant d'enseignement principal 1ère classe		1
Attaché	3	
Attaché principal	1	3
Attaché hors classe		1
Educateur des APS principal 2ème classe	1	
Educateur des APS principal 1ère classe		1
Ingénieur	3	
Ingénieur principal		3
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1
Technicien	4	
Technicien principal de 2ème classe	8	4
Technicien principal de 1ère classe		8
Total	115	115

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SOUTIEN À LA POLITIQUE DE RÉSERVE MILITAIRE: CONVENTION AVEC LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Dans le cadre du renforcement du dispositif de réserve militaire opérationnelle appelé à suppléer et renforcer les forces armées et la gendarmerie, le Ministère de la Défense met en place des partenariats avec les entreprises et les employeurs publics visant à favoriser le recours à des agents volontaires ayants souscrits un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR).

La Métropole s'inscrit dans cette démarche depuis la délibération du 30 juin 2017 via la signature d'une première convention (2017 - 2023).

L'objectif de ce conventionnement avec le Ministère de la Défense dans le cadre du dispositifs de la réserve militaire opérationnelle est également de prendre en compte les impératifs liés à l'activité des entreprises ou services publics parallèlement à la mise en œuvre de la réserve opérationnelle.

La convention jointe rappelle ainsi les dispositifs légaux et réglementaires et précise en dérogation le nombre de jours d'absences possible pour un agent à ce titre (10 jours au lieu de 5) et le délai de prévenance de 7 jours.

Il est proposé de renouveler l'inscription de la Métropole dans cette démarche par la signature avec le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Armées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

TEMPS DE TRAVAIL - COMPTE EPARGNE TEMPS - AJOUT

CONTEXTE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Le Compte Épargne Temps permet d'épargner des jours de congés non pris : congés annuels, RTT, Hors période, ancienneté, sujétion, et heures supplémentaires des agents qui badgent.

Lors de sa mise en œuvre du Compte Épargne Temps à Clermont Auvergne Métropole, la collectivité n'a pas opté pour la possibilité de monétiser les jours épargnés.

Au vu des évolutions jurisprudentielles, il est proposé de revoir le principe et d'ouvrir la possibilité de monétiser les jours épargnés dans le cadre d'une mise à la retraite pour invalidité. L'indemnisation des jours épargnés sera totale et forfaitaire en fonction des montants en vigueur.

PROPOSITIONS

Il est présenté au Conseil métropolitain la modification de la fiche jointe à la délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modifications apportées aux règlements internes concernant le CET
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

les crédits sont inscrits au budget sur la ligne 020-6419

**ACCUEIL DE BÉNÉVOLES EN FORMATION POUR LE COMPTE DE L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE AU
SEIN DES MÉDIATHÈQUES DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE**

Le Centre Régional de Formation aux Carrières des Bibliothèques BibliAuvergne, hébergé par l'Université Clermont Auvergne organise chaque année la formation d'auxiliaire de bibliothèque pour le compte de l'Association des bibliothécaires de France (ABF).

Cette formation permet aux salariés et aux bénévoles des bibliothèques d'acquérir de solides compétences validées par un titre QUALIOP, de préparer les concours de catégorie C (adjoint du patrimoine) et de valoriser leurs compétences.

L'objectif de la formation ABF est de permettre aux personnes qui la suivent d'acquérir les techniques de base du métier d'agent de bibliothèque et de s'inscrire efficacement dans les missions des bibliothèques telles qu'elles se définissent aujourd'hui.

Seul centre de la région Auvergne Rhône Alpes à organiser cette formation, BibliAuvergne propose aux stagiaires de suivre plus de 200 heures de formation avec des professionnels (dont des agents du réseau de lecture publique) à raison de deux jours par semaine tous les quinze jours hors vacances scolaires.

L'un des pré-requis pour une inscription à cette formation BibliAuvergne est de justifier d'un emploi ou d'un bénévolat dans une bibliothèque à hauteur de 10 heures hebdomadaires minimum et sur toute la durée de la formation.

Les bibliothèques du réseau métropolitain accueillent depuis de nombreuses années des stagiaires ABF pour les formats courts de stages d'immersion (2 semaines) mais jusqu'alors aucun bénévole n'a pu être accueilli, en vertu du principe de professionnalisation des agents des bibliothèques, affirmé depuis la création du réseau.

Les stagiaires ABF rencontrent régulièrement des difficultés à justifier d'une activité au moment de leur inscription et se tournent vers des bibliothèques ou réseaux ruraux qui sont prêts à les accueillir.

La Métropole pourrait accueillir des bénévoles au sein du service de lecture publique ce qui lui permettrait de s'engager dans la formation des futurs agents des bibliothèques et favoriserait la pérennisation de cette formation professionnalisante sur le territoire.

Le recours aux bénévoles par les collectivités est permis dans le cadre et les limites fixées par la jurisprudence du Conseil d'État du 22 novembre 1946 relative aux accidents survenus aux particuliers collaborant volontairement aux services publics.

La jurisprudence a dégagé les conditions suivantes permettant de qualifier la collaboration occasionnelle. Le bénévole doit intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier. En effet, l'intervention doit consister en l'accomplissement réel d'une activité d'intérêt général, elle doit être justifiée et proportionnelle.

Il est proposé au Conseil Métropolitain d'approuver l'accueil de bénévoles stagiaires ABF pour 10 heures de bénévolat par semaine sur toute la durée de leur scolarité, dès la rentrée 2024, sur un ou plusieurs bassins de lecture.

Cet accueil sera formalisé par la signature d'une convention type d'accueil jointe en annexe et après vérification des points suivants :

- les compétences du demandeur pour exercer les missions confiées par le service lecture publique
- la capacité juridique du demandeur à exercer des missions de service public
- l'affiliation du demandeur à une assurance de responsabilité civile.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le recours au bénévolat au sein du service de lecture publique de Clermont Auvergne Métropole pour les particuliers inscrits à la formation d'auxiliaire de bibliothèque.
- d'approuver le modèle de convention type de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute convention de cette nature dès lors que les besoins du service public et l'offre de bénévolat du demandeur seraient compatibles et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE- MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME AFIN DE LANCER UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE
CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire- garantie prévoyance.

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du code des assurances,

- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur. Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation.

A l'issue de cette procédure de consultation, Clermont Auvergne Métropole conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que Clermont Auvergne Métropole versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire.

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour le compte de Clermont Auvergne Métropole la procédure de mise en concurrence nécessaire à la sélection d'un organisme compétent au sens des dispositions du Code Général de la fonction Publique afin de conclure avec lui une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- de s'engager à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, Clermont Auvergne Métropole aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT À LA CONVENTION COSACAM/CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE 2024

Suite à la délibération en date du 16 février 2024, il est proposé de modifier la convention COSACAM pour prendre en compte l'augmentation de la subvention octroyée par la Métropole à hauteur de 40 000€ pour l'année 2024, soit 14 100€ qui abondent les 25 900€ qui ont été validé sur la convention initiale.

Il convient ainsi de modifier, par le présent avenant, les articles 3.3 et 3.4 de la convention COSACAM comme suit:

3.3 - Le montant de la subvention pour 2024 est fixé à 459 300 € auquel s'ajoute un forfait de 74 300 € d'appui au fonctionnement, et de la ristourne reversée par l'organisme « chèque déjeuner » au titre des chèques perdus ou périmés de 2022 de 43 302€.

3.4 - Le versement de la subvention 2024 s'effectuera de la manière suivante :

- 312 802 € à la signature de la convention COSACAM (versée en mars 2024)
- **264 100 € en septembre 2024**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant concernant l'attribution d'une subvention pour un montant de 576 902 € au Comité des oeuvres sociales des agents de Clermont Auvergne Métropole au titre de l'année 2021.

Propositions de modification:

- d'allouer et d'autoriser le versement d'une subvention, pour l'année 2024, d'un total de 576 902 € au Comité des Œuvres sociales des agents de Clermont Auvergne Métropole au titre de la convention et de l'avenant, objet de la présente délibération, budgété sur la ligne GRH - 65 - 65748 - 020
- d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION MUTUALISATION DES SERVICES ESACM - AVENANT N°4

Par convention en date du 11 octobre 2010, Clermont Communauté et l'École Supérieure d'Art de Clermont Métropole (ESACM) ont prévu la mise en œuvre d'une assistance générale par certains services de la Communauté d'Agglomération, au profit de l'ESACM, dans le cadre des dispositions de l'art. L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis plusieurs avenants à cette convention initiale ont été signés :

- l'avenant n°1, signé le 13 mars 2015, a pris en compte l'évolution du périmètre de l'assistance réalisée et la révision des missions exécutées,
- l'avenant n°2, signé le 12 novembre 2015, a prolongé la convention, afin d'assurer la continuité du dispositif actuel et prévu son renouvellement d'année en année, par reconduction tacite.
- l'avenant n°3, signé le 30 mai 2022, a pris en compte l'évolution du périmètre d'assistance réalisée et a déterminé les conditions de réalisation des opérations de traitement des données à caractère personnel par Clermont Auvergne Métropole pour le compte de l'ESACM dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'évolution du périmètre de l'assistance réalisée et la révision des missions exécutées concernant la médecine préventive et les analyses médicales afférentes, et par conséquent le montant des refacturations à l'École Supérieure d'Art de Clermont Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention de mutualisation ci-joint entre Clermont Auvergne Métropole et l'Établissement Public de Coopération Culturelle École Supérieure d'Art de Clermont Métropole (ESACM) visant à réviser le périmètre de la mutualisation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTIONS DE MUTUALISATIONS ASCENDANTES ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
ET SES COMMUNES MEMBRES : APPROBATION DES FICHES SECTORIELLES DE RÉGULARISATION 2023 ET
PRÉVISIONNELLES 2024**

Les conventions de mise à disposition de services ascendante conclues entre la Métropole et ses communes membres prévoient l'élaboration de fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiches sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Le prévisionnel pour 2024 a été élaboré en tenant compte du niveau de service attendu et réalisable par les services mis à disposition.

En annexes sont jointes les fiches sectorielles de régularisation 2023 ainsi que les fiches sectorielles prévisionnelles pour 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2023 et les coûts réels 2023, annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2024 annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**MUTUALISATION DES OPÉRATIONS PORTANT SUR LA VIABILITÉ HIVERNALE : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES
ENGAGÉES PAR LES COMMUNES POUR L'HIVER 2023-2024**

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « Voirie-Espaces Publics » qui comprend notamment les opérations de viabilité hivernale. Cependant le diagnostic réalisé lors du transfert de cette compétence a montré que les moyens humains et matériels transférés à la Métropole étaient disparates selon les Pôles de proximité, voire parfois insuffisants pour procéder aux opérations de viabilité hivernale. C'est pourquoi la Métropole s'est appuyée, via une convention de mutualisation, sur les moyens humains et matériels restés communaux pour garantir, dans des conditions optimales et sur l'ensemble du territoire, la viabilité hivernale.

Des conventions de mutualisation ascendante fixent les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre la Métropole et certaines de ses communes membres et établissent pour chaque commune le nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP) mis à disposition ainsi que les matériels et autres engins communaux mobilisés.

Il convient désormais de procéder aux remboursements des frais engagés par les communes au titre des opérations de viabilité hivernale 2023/2024, conformément à l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tels que présentés ci-après :

Communes	Masse salariale	Frais généraux	TOTAL
Aubière	19 946,57 €	7109,98 €	27 056,55 €
Cébazat	10 719,64 €	0,00 €	10 719,64 €
Nohanent	848,76 €	0,00 €	848,76 €
Orcines	6 026,00 €	5 098,13 €	11 124,13 €
Pérignat-lès-Sarliève	423,08 €	120,00 €	543,08 €
TOTAL	37 964,05 €	12 328,11 €	50 292,16 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les dépenses engagées par les communes signataires de la convention de mutualisation portant sur la viabilité hivernale,
- de procéder aux remboursements, sur la base des montants ci-dessus répertoriés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MUTUALISATION DOSSIER ACTEE+ FONDS CHENE2 ET CHENE3 AVEC LES COMMUNES DE VIC-LE-COMTE ET DE RIOM

Le fonds CHÊNE d'ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) est un outil important de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire. Il permet un accompagnement des collectivités territoriales en leur fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique et une aide sur des actions d'économies d'énergie. Ce fonds apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour le financement d'études allant dans le sens de l'efficacité énergétique.

Les demandes d'aide sont soumises à un jury et pondérées en fonction de critères financiers et techniques dont celui de la mutualisation, ce dernier critère prenant de plus en plus de poids dans la décision d'attribution. En effet, la FNCCR (ACTEE est un fonds porté par la FNCCR) vise à créer des dynamiques locales de coopération à travers des demandes mutualisées.

De ce fait et pour maximiser ses chances, la Métropole est incitée à déposer des dossiers de demande de manière mutualisée avec d'autres collectivités.

Dans ce contexte, Clermont Auvergne Métropole a tout d'abord déposé un premier dossier lors de la saison 1 du programme CHÊNE, elle a ensuite déposé un second dossier lors de la saison 2 afin d'en faire bénéficier la commune de Vic-le-Comte (les actions portées par la Métropole étant les mêmes entre CHÊNE1 et CHÊNE2).

À la suite de la sélection des lauréats par les deux Jurys, ces deux dossiers ont été retenus et de ce fait des conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre de chaque saison (CHÊNE1 et CHÊNE2) peut être signées entre la FNCCR et les deux collectivités ; les modèles sont joints en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou tous documents afférents à la présente délibération et aux dossiers CHÊNE1 et CHÊNE2 d'ACTEE.

CONVENTION MÉTROPOLE PORTE DE PARC - AVENANT 2024

La Métropole s'est engagée aux côtés du Parc des Volcans à travers un partenariat mis en œuvre par le biais d'une convention cadre 2021-2025 « Métropole, Porte de Parc » approuvée en conseil métropolitain en date du 19 novembre 2021.

Cette convention dite « cadre » fixe les grands enjeux propres à chaque partenaire et définit les axes de travail communs. Elle est mise en œuvre pour la traduction en actions concrètes de ces axes de travail par le biais d'un avenant annuel.

A ce titre, l'avenant pour l'année 2024 est proposé sur la base des actions suivantes que le Parc entend conduire :

- Action 1 – Métropolitains en herbe
- Action 2 – Résidence-crétion « Habiter les volcans d'Auvergne »
- Action 3 – Fête des patrimoines
- Action 4 – Animation dans le cadre de l'opération Trame noire
- Action 5 – Animation dans le cadre de l'accompagnement par Sylv'ACCTES
- Action 6 – Ateliers de lecture du paysage

Ces actions sont détaillées dans l'avenant ci-joint.

Cet avenant prévoit une subvention de 50 000 € pour l'année 2024, attribuée par Clermont Auvergne Métropole au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant pour l'année 2024 à la Convention Cadre 2021-2025 "Métropole Porte de Parc" et le financement du Syndicat mixte du Parc des Volcans à hauteur de 50 000 €.
Pour l'année 2024, les crédits de fonctionnement sont inscrits au Budget sur la ligne budgétaire : 65-DCPC1-020-DCPC-657358,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2024 à la Convention Cadre ainsi proposé et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
ET L'AGENCE D'URBANISME CLERMONT MASSIF CENTRAL - ANNÉE 2024**

Clermont Auvergne Métropole est membre de l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central, chargée d'une mission d'ingénierie pour le compte de ses adhérents sur la base d'un programme de travail élaboré de manière partenariale, dit programme mutualisé.

Une convention de financement, ci-jointe, définit, les axes du programme partenarial pour 2024 et les projets proposés par Clermont Auvergne Métropole ainsi que les modalités de versement de la subvention.

L'ensemble des travaux envisagés s'articule autour de 7 axes d'orientation :

1. Forger une culture territoriale commune d'adaptation au changement global
 2. Soutenir des modèles de développement résilients
 3. Améliorer l'habitat et la vie urbaine de proximité
 4. Prendre soin des publics et des espaces vulnérables
 5. Accompagner l'élaboration de projet de territoires en transitions
 6. Outiller les politiques de sobriété foncière
 7. Favoriser l'accès à des mobilités à faible impact environnemental
- Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de l'Agence ont approuvé le programme partenarial prévisionnel 2024 en date du 10 avril 2024 ainsi que le nouveau projet stratégique 2024-2027 de l'Agence, qui est conforté par un appui du Commissariat de Massif et la volonté pour l'Agence d'accueillir de nouveaux adhérents.

Afin de mettre en oeuvre ce projet stratégique, la contribution financière de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2024 sera de 832 977 €. Les projets intégrés par la Métropole au programme partenarial sont détaillés dans la convention sous les thématiques de la culture, de la transition écologique, de la planification urbaine, du tourisme, du développement économique, de l'habitat et de la politique de la ville et du Massif central.

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

- un versement de 50% à la signature de la convention
- le solde versé en octobre 2024

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 832 977 € à l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central au titre de l'année 2024,
- d'approuver les termes de la convention de financement annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi proposée et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

PROJET FEMACT-CITIES - CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME CLERMONT MASSIF CENTRAL

Clermont Auvergne Métropole est membre de l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central, chargée d'une mission d'ingénierie pour le compte de ses adhérents. L'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme spécifie les missions des agences d'urbanisme dont l'accompagnement des coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

A ce titre, la Métropole souhaite se faire accompagner pour la mise en oeuvre de son projet européen FEMACT-Cities du programme URBACT IV de la Commission européenne, approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2023.

La convention partenariale avec l'Agence d'urbanisme sur le programme mutualisé 2024, approuvé par délibération en date du 28 juin 2024, prévoit en son article 4, la possibilité de participations complémentaires à la participation annuelle. Ces participations complémentaires doivent être approuvées par l'Assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole et faire l'objet d'une convention complémentaire.

Par ailleurs, les agences d'urbanisme regroupent des entités appartenant au secteur public et, à ce titre, les contrats conclus entre ces entités constituent des contrats de quasi-régie ou des contrats de coopération public-public et sont exclus du champ d'application du droit de la commande publique.

Dans ce cadre, une convention spécifique, ci-jointe, est proposée, pour l'accompagnement du groupe d'action local dans l'élaboration du plan d'actions lié au projet européen FEMACT-Cities du programme URBACT IV, ainsi que pour la mise en oeuvre de son plan communication.

Cette convention prévoit un ensemble de missions à conduire sur l'année 2024 avec des livrables définis, pour un montant de prestation de 30 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier, via une convention spécifique, une mission de prestations sur le projet européen FEMACT-Cities du programme URBACT IV à l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central au titre de l'année 2024,
- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi proposée et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

**DEMANDES DE FINANCEMENT AU FONDS VERT
 APPROBATION DES PROJETS PRÉSENTÉS ET DES PLANS DE FINANCEMENT**

Dans le cadre des financements mis en oeuvre par l'Etat, plusieurs dossiers peuvent être proposés au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit "Fonds Vert" et plus spécifiquement sa mesure "Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE)".

Afin d'obtenir la complétude des dossiers présentés, une délibération présentant les projets et leurs plans de financement est nécessaire.

Ces projets sont les suivants:

	Montant prévisionnel d'investissement (€) HT	Montant de subvention sollicitée (€)
Réalisation d'une piste cyclable de centre ville - Avenue Jean Moulin à Aubière - au titre des aménagements à destination des usagers de la Zone à faibles émissions	450 000	225 000
Réalisation d'une piste cyclable de centre ville - Rue Poncillon Nord à Clermont-Ferrand - au titre des aménagements à destination des usagers de la Zone à faibles émissions	832 946	250 000
Mise en place d'un jalonnement et de totems signalétiques P+R dans le cadre de la ZFE	139 383	69 692

1 - PROJET : Réalisation d'une piste cyclable de centre ville - Avenue Jean Moulin à Aubière - au titre des aménagements à destination des usagers de la Zone à faibles émissions

Le projet se situe sur la commune d'Aubière et consiste en la réalisation d'un aménagement cyclable sécurisé majoritairement sur l'avenue Jean Moulin permettant la connexion avec le centre commercial Auchan et la desserte du Collège Joliot Curie, l'ensemble de la plaine du Bourzac, ses équipements sportifs et son nouveau Centre culturel "Le Carré des Arts" ainsi que les jardins partagés.

L'itinéraire comporte quatre secteurs différenciés avec d'une part, un secteur plus urbanisé et plus difficile pour les cyclistes, un secteur de lotissement au trafic plus faible en journée, un secteur appelé à évoluer vers de nouveaux usages avec les équipements sportifs et culturels précités et une zone plus naturel de jardins traversée par le cours d'eau de l'Artière.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	%
Travaux préparatoires, Etudes, Terrassements	102 000	Fonds Vert	225 000	50%
Matériaux, Remblais, Revêtements	190 000	Clermont Métropole	225 000	50%

Aménagements, Bordures, Réseaux, Maçonneries	82 000			
Mobilier Urbain, Signalisation	46 000			
Aléas	30 000			
TOTAL	450 000	TOTAL	450 000	100%

2 - PROJET : Réalisation d'une piste cyclable de centre ville - Rue Poncillon Nord à Clermont-Ferrand - au titre des aménagements à destination des usagers de la Zone à faibles émissions

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cyclable métropolitain, la réalisation de la piste cyclable « Poncillon Nord » fait partie de l'itinéraire n°15, axe cyclable structurant Sud « Marcombes-Salins », visant à relier l'entrée Sud de l'agglomération à partir de Beaumont et du Stade Philippe Marcombes au RING (boulevards de ceinture de pistes cyclables) de la ville de Clermont-Fd.

L'entrée en vigueur de la zone à faibles émissions au 1^{er} juillet 2023 oriente vers la réalisation des pistes cyclables les plus structurantes nécessitant des itinéraires sécurisés.

A ce titre, la piste cyclable « Poncillon Nord » est identifiée en tant que telle car elle permet de desservir des grands équipements sportifs et culturels structurants tels que le Centre aquatique Coubertin, le gymnase Honoré Fleury, la Comédie Scène Nationale et la Maison de la Culture.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	%
Voirie	599 971	Fonds Vert	250 000	30%
Espaces verts	94 275	Clermont Métropole	582 946	70%
Eclairage public	61 500			
Signalisation lumineuse	20 000			
Mobiliers et signalisation	25 000			
Participation enfouissement réseau	22 200			
Déplacement station vélo	10 000			
TOTAL	832 946	TOTAL	832 946	100 %

3 - PROJET : Mise en place d'un jalonnement et de totems signalétiques P+R dans le cadre de la ZFE

Dans le cadre du projet InspiRe, en vue de contribuer à promouvoir une mobilité durable, à participer à la mise en place des ZFE et à répondre aux défis actuels, tels que la congestion routière, les émissions polluantes et les problématiques de santé publique, la Métropole déploie une stratégie spécifique en matière de parking-relais (P+R) en 4 axes : améliorer la lisibilité des P+R (axe 1), accompagner le projet InspiRe en phase travaux et à terme (axes 2 et 3) et déployer des P+R sur le long terme (axe 4).

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	%
Réalisation et pose des panneaux de signalisation	60 000	Fonds Vert	69 692	50%

Réalisation de 20 totems indicatifs	52 464			
Pose de 20 totems indicatifs	13 000	Clermont Métropole	69 692	50%
Campagnes de comptage	13 920			
TOTAL	139 384	TOTAL	139 384	

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les opérations présentées ainsi que leurs plans de financement prévisionnels
- d'approuver les demandes de subventions faites au titre du Fonds Vert
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

COMMISSION N°3

**« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE
LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION
SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »**

POLITIQUE MÉTROPOLITAINE DE L'HABITAT
DÉFINITION DE L'ACCESSION ABORDABLE SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 mars 2022 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028,

Vu la délibération du 24 juin 2022 arrêtant le projet de PLH 2023-2028 au vu des avis des communes membres et du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Grand Clermont,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 5 juillet 2022 et du Préfet du Puy-de-Dôme par courrier du 18 août 2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 adoptant à l'unanimité le PLH pour la période 2023-2028.

1 - Rappel du contexte

Les évolutions législatives des dernières années positionnent Clermont Auvergne Métropole en tant que file de l'habitat et du logement, de l'équilibre territorial, de la politique de la ville et du renouvellement urbain. La loi 3DS (Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) adoptée le 22 février 2022 prévoit la création d'autorités organisatrices de l'habitat (AOH) pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de disposer de davantage de latitude pour conduire efficacement la politique locale de l'habitat.

Les travaux du PLH ont permis de démontrer que le développement d'une offre locative sociale et en accession abordable est un enjeu majeur pour le territoire de la Métropole.

L'offre en accession à la propriété abordable est insuffisante sur notre territoire pour répondre à la demande notamment des actifs qui trouvent un emploi sur la Métropole.

Un autre facteur est le prix élevé du marché immobilier, l'accession à la propriété est aussi difficile sur notre Métropole, notamment pour les ménages aux revenus intermédiaires.

Ceci a pour conséquence de bloquer ces ménages dans un parcours locatif ou de les obliger à faire des acquisitions en inadéquation avec leurs besoins, et à les exclure du territoire de la Métropole.

Dans ce dernier cas, c'est le flux domicile / travail par la voiture qui s'accroît.

C'est pour répondre à ces constats que le PLH 2023-2028 de Clermont Auvergne Métropole porte notamment une orientation forte en faveur du développement de l'accession abordable à travers l'action n°10 : amplifier la production de logement en accession abordable. Concrètement cette action vise à développer 2 400 logements en accession abordable sur les 12 000 logements à produire dans les 21 communes sur la durée du PLH.

Pour contribuer à la mise en oeuvre de cet objectif de rééquilibrage territorial, un principe de servitude de diversité de l'habitat est prévu dans le règlement du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Il consiste à fixer une part d'accession abordable à la propriété dans les opérations de logements à partir d'un certain seuil et selon une territorialisation déclinée dans le règlement du PLUI. La présente délibération vise à donner une définition métropolitaine de l'accession abordable.

2- Définition de l'accession abordable

La Métropole comptabilisera la production de logements dite accession abordable qui peut être réalisée selon plusieurs dispositifs existants ou à créer, répondant chacun à des plafonds de ressources qui leur sont propres :

- la location-accession via le PSLA (Prêt Social Location-Accession), offrant des garanties importantes aux candidats à l'accession et réservé de ce fait aux bailleurs sociaux (agrément délivré par la Métropole dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et plafonds de ressources fixés annuellement par l'Etat au niveau national selon le zonage A, B, C) ;
- la vente de logements sociaux aux accédants à la propriété dans le cadre d'une occupation au titre de résidence principale ;
- les logements en accession à la propriété produits dans les périmètres des quartiers prioritaires de la Politique de la ville éligibles à la TVA minorée et occupés à titre de résidence principale ;
- le Bail Réel Solidaire (BRS) par un Organisme Foncier Solidaire (OFS), qui présente l'avantage de maintenir le logement acquis dans le parc d'accession abordable lors de sa revente (plafonds de ressources fixés au niveau national) ;
- la vente de logements neufs ou de terrains à bâtir par des opérateurs publics ou privés hors dispositifs précédents et sous plafonds de ressources PLI (fixés annuellement par l'Etat au niveau national), et occupés à titre de résidence de principale.

Les bilans évaluant l'atteinte des objectifs de production, dont les logements en accession abordable, seront réalisés tous les ans dans le cadre de l'observatoire de l'habitat et du foncier. Ces données seront partagées dans les différentes instances du PLH, notamment en Conférence Métropolitaine de l'Habitat.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la définition de l'accession abordable à la propriété applicable sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

POLITIQUE DE L'HABITAT : ENTRÉE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE AU CAPITAL DE DOMIA

Contexte

La politique habitat métropolitaine traduite dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 comprend un enjeu fort d'équilibre territorial. La Métropole a mis en place un schéma d'animation et de gouvernance du PLH, notamment à travers une Conférence Métropolitaine de l'Habitat (CMH), afin d'associer le plus largement possible les acteurs du logement et les communes. Le PLH 2023-2028, dans son orientation "Habiter une métropole solidaire", a proposé une action n°10 : "amplifier la production de logement abordable" qui fixe comme objectifs de :

- produire 2 400 logements en accession sociale et abordable d'ici 2028, soit 20 % de l'objectif de production du PLH,
- favoriser l'accession à la propriété des ménages modestes,
- éviter le départ des jeunes ménages hors Métropole, notamment des jeunes actifs.

Une définition de l'accession abordable à la propriété est prévue dans le futur PLU(i) (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de la Métropole afin de répondre aux enjeux et objectifs du nouveau PLH.

Le développement plus ambitieux d'une offre en accession sociale à la propriété apparaît aujourd'hui essentiel afin d'enrayer la fuite des jeunes actifs vers les territoires périphériques où les modes d'habiter choisis sont plus consommateurs d'espace. En effet, si la Métropole continue de créer des emplois et d'attirer des ménages, elle perd en parallèle une part importante d'actifs au profit des intercommunalités périphériques. Ces actifs cherchent notamment des logements accessibles financièrement. Cette situation implique de travailler les parcours résidentiels.

Afin d'alimenter les réflexions concernant le développement d'une offre en accession à la propriété durablement abordable sur son territoire, la Métropole examine le potentiel des différents dispositifs comme le développement d'un organisme de foncier solidaire, les prêts sociaux location accession (PSLA), etc.

L'accession sociale à la propriété réalisée par les bailleurs sociaux

L'objectif fixé dans la convention initiale de délégation des aides à la pierre et dans les avenants de fin de gestion cumulés, à savoir 86 logements en moyenne par an, a été quasiment atteint pour la période 2015-2019. En effet, 79 PSLA ont été agréés en moyenne par an. La production a toutefois été très variable selon les années, avec cependant une montée en puissance depuis 2015. Les objectifs de production sont atteints, mais cette ambition est à renforcer au regard d'un départ important des ménages vers les territoires périphériques.

Clermont Auvergne Métropole a donc intérêt à renforcer son positionnement sur cet aspect de sa politique de l'Habitat.

Proposition

Clermont Auvergne Métropole a été saisie en octobre 2023 par Domia pour entrer à son actionariat et dans son Conseil d'Administration, selon le cadre fixé par la loi dite d'*Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine* du 1^{er} août 2003.

Domia est une Société anonyme coopérative d'intérêt collectif (SACIC) d'habitations à loyer modéré (HLM) à capital variable, filiale d'AssembliA, qui s'est donnée pour objectif de promouvoir l'équilibre social des territoires en produisant du logement abordable. Face aux enjeux de territoire, Domia continue son développement sur tous les segments du logement afin d'accompagner les politiques publiques en accession sociale à la propriété.

Dans le cadre du développement de sa politique habitat, il est proposé de donner une suite favorable à cette opportunité. En effet, Clermont Auvergne Métropole conduit depuis 2002 un partenariat de longue date avec Domia et AssembliA.

Pour mémoire, le Conseil d'Administration définit les orientations à moyen terme dans le cadre du Plan Stratégique de Patrimoine et de la Convention d'Utilité Sociale signée avec l'État. Outre les points classiques (clôture des comptes, budget, ...), le Conseil d'Administration délibère sur chaque décision importante pour l'entreprise (acquisitions foncières, cessions / acquisitions de patrimoine, budget, autorisations d'emprunts, politique de loyer, politique d'attribution, comptes annuels, programmation, plan stratégique de patrimoine, ...).

Entrer au capital de Domia représente pour Clermont Auvergne Métropole la possibilité d'être présent au Conseil d'Administration et, ainsi, de faire part de la stratégie métropolitaine en matière d'habitat.

A ce jour, 99,93 % du capital sont détenus par les 4 actionnaires suivants :

- AssembliA	83,67 %
- Caisse d'Épargne	10,88 %
- Ville de Clermont-Ferrand	1,26 %
- Crédit Coopératif	4,18 %

C'est le Conseil d'Administration de Domia qui prendra acte du représentant désigné par Clermont Auvergne Métropole. Il n'est pas possible de désigner un suppléant. En cas d'indisponibilité du représentant, un pouvoir pourra être donné à un autre membre du Conseil d'Administration. Il est proposé que Madame Odile VIGNAL, Vice-Présidente en charge de l'habitat, représente Clermont Auvergne Métropole au Conseil d'Administration de Domia, ainsi qu'à l'Assemblée Générale de cet organisme. Selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations et les présentations (désignations) se font par principe au scrutin secret. Cependant, le Conseil métropolitain peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A cette fin, il est proposé que Clermont Auvergne Métropole se porte acquéreur de 750 actions de Domia pour un montant total de 15 000 euros. Pour mémoire, la Ville de Clermont-Ferrand est actionnaire à même hauteur.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'entrer au Conseil d'Administration de Domia, selon le cadre fixé par la loi d'*Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine* du 1^{er} août 2003, et d'entrer à l'actionariat de Domia,
- de se porter acquéreur de 750 actions de Domia pour un montant total de 15 000 €, la ligne budgétaire et les crédits nécessaires étant prévus au budget 2024 (HAB1-555-HABO-chapitre 26-article 261-titres de participation),
- de désigner Madame Odile VIGNAL, Vice-Présidente en charge de l'habitat, comme représentante de Clermont Auvergne Métropole au Conseil d'Administration de Domia et à l'Assemblée Générale du même organisme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

POLITIQUE DE L'HABITAT : SOUTIEN À L'AURA HLM POUR L'ANNÉE 2024

Contexte

Les évolutions législatives des dernières années positionnent la Métropole en tant que chef de file de l'habitat et du logement, de l'équilibre territorial, de la politique de la ville et du renouvellement urbain. La politique de l'habitat et du logement est traduite au sein du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 qui doit garantir le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial et les objectifs de mixité. Il porte sur les parcs public et privé, la gestion du parc existant, mais aussi les constructions nouvelles, le besoin des populations spécifiques, la stratégie foncière, l'observation, etc.

Le PLH 2023-2028 comprend quatre orientations :

- Orientation 1 – Habiter une métropole attractive et durable ;
- Orientation 2 – Habiter une métropole solidaire ;
- Orientation 3 – Habiter une métropole citoyenne et innovante ;
- Orientation 4 – Une métropole pilote de l'habitat.

Soutien à l'AURAHLM

Dans ce cadre, la Métropole a développé depuis plusieurs années un partenariat fort avec les associations inter-bailleurs (Association du Logement Social du Puy-de-Dôme [ALSPDD] et l'Association Régionale Auvergne [ARHLM] jusqu'en 2017) et depuis 2018 avec l'Association des organismes HLM Auvergne-Rhône-Alpes [AURA HLM] qui participe à la mise en oeuvre de la politique métropolitaine de l'habitat (production de logements sociaux, politique de peuplement et de renouvellement urbain, réhabilitations, vente HLM, ...).

Avec la montée en puissance de ses compétences, la Métropole souhaite maintenir ce partenariat avec l'AURA HLM afin d'assurer au niveau local la coordination des échanges avec les bailleurs sociaux, d'accompagner des actions communes sur le territoire et d'apporter une expertise dans la mise en oeuvre opérationnelle du PLH 2023-2028.

Pour l'année 2024, les chantiers prioritaires entre la Métropole et les bailleurs sociaux se poursuivent avec une coordination inter-bailleurs attendue sur :

- la mise en oeuvre opérationnelle des outils de la réforme de la demande et des attributions de logement social pilotée par la Métropole dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et plus précisément l'installation des nouveaux outils validés par la Métropole (gestion en flux des contingents réservés, grille métropolitaine de cotation de la demande, Service d'Accueil et d'Information de la Demande, ...);
- le développement de l'accession abordable à la propriété à travers la production de l'offre ;
- l'accompagnement social renforcé, la gestion des copropriétés issues de ventes HLM, la mise en oeuvre et le respect des engagements de la charte de vente responsable des logements sociaux (production de bilans qualitatifs territorialisés) ;
- le dispositif partenarial mutualisé de tranquillité résidentielle et présence de soirée (dispositif ACTEO),
- la programmation 2024, l'engagement et l'évaluation des opérations de réhabilitation thermique dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD),

- le projet NPRU, et notamment l'appui et la coordination sur le suivi des relogements en lien avec les instances de suivi pilotées par la Direction Habitat-Politique de la ville.

Le partenariat avec l'AURA HLM vise également au recueil, à l'analyse et à la transmission de données sur tout dossier relatif au logement social, notamment l'occupation sociale du parc, le contexte économique du secteur HLM, etc. Clermont Auvergne Métropole dispose ainsi de données actualisées sur le territoire lui permettant d'accompagner et d'initier les actions nécessaires pour répondre aux besoins de la Métropole en matière de données sur le logement social et son occupation.

Propositions

Il est proposé de reconduire pour 2024 une subvention de 13 000 € à l'AURA HLM, au bénéfice du partenariat et des actions mis en place sur le territoire métropolitain. La comptabilité analytique de cette association permettra une traçabilité des dépenses. Un projet de convention de partenariat est joint à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour 2024 une subvention de 13 000 € à l'AURA HLM (BP 2024 - imputation budgétaire : HAB1-552-HABO65748),
- d'approuver les termes de la convention financière annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière annexée à la présente délibération, ainsi que les documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

PLAN LOGEMENT D'ABORD : AVENANT 2024 À LA CONVENTION

1 - Rappel du contexte

L'Etat a lancé fin 2017 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en œuvre accélérée du Plan "Logement d'abord". Le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) a proposé une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile. Il répondait au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

Les publics visés par ce plan étaient les personnes sans domicile au sens de l'INSEE, ainsi que les personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques, ...), dont les personnes vivant dans des bidonvilles, des installations illicites ou des squats.

De nombreuses expérimentations outre-Atlantique et en Europe ont montré que l'approche Logement d'abord permet une prise en charge plus digne, plus efficace et globalement moins coûteuse du sans-abrisme. En ce sens, le plan Logement d'abord avait pour objectif une baisse significative du nombre de personnes sans domicile sur les cinq ans. Celle-ci impliquait de privilégier le développement de solutions pérennes de retour au logement plutôt que la multiplication de réponses d'hébergement de court terme.

Le plan proposait un changement de logique et visait à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire. En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue et hébergées, le plan Logement d'abord entend fluidifier l'hébergement d'urgence afin de lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

Dans ce cadre et en réponse au lancement de l'AMI national, Clermont Auvergne Métropole et le Département du Puy-de-Dôme ont présenté leur candidature conjointe en 2018 et ont été lauréats aux côtés de 22 autres territoires. Les pilotes de la démarche ont élaboré, en étroite collaboration avec les services de l'État, un programme d'actions permettant de structurer le pilotage et la méthodologie de travail sur les cinq ans autour de plusieurs volets d'interventions (étude, suivi et évaluation ; captation de logements dans les parcs privé et public ; accompagnement des publics).

Une convention pluriannuelle d'objectifs, signée par les pilotes en 2018, a fixé la liste des actions conduites pour les deux premières années. Des avenants à la convention ont permis le financement des années suivantes par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et l'Accès au Logement (DIHAL) en soutien du territoire puydômois et métropolitain :

Financement accordé par l'État (DIHAL) au territoire dans le cadre du Logement d'abord

2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL Plan 1
432 500 €	340 165 €	608 600 €	713 260 €	517 098 €	2 611 623 €

2023	2024	TOTAL Plan 2
550 000 €	600 000 €	1 150 000 €

Les co-financements (2018-2022) se sont répartis comme suit :

- Conseil départemental du Puy-de-Dôme : **766 602 €**
- Clermont Auvergne Métropole : **125 125 €** (soutien du GIP Logement solidaire Puy-de-Dôme qui porte l'Agence Immobilière à Vocation Sociale - AIVS, soutien au poste de coordination et animation de la démarche, non renouvelé sur 2023) et portage d'actions relatives à l'insertion.

Par ailleurs, en complémentarité des crédits mobilisés par l'État au niveau local (hébergement et logement accompagné, PLAI, crédits ANAH...), la Métropole et le Département du Puy-de-Dôme ont fortement mobilisé les crédits de leurs politiques de droit commun habitat - logement et politique sociale - insertion. A titre d'exemple, Clermont Auvergne Métropole, dans le cadre de son PLH, a soutenu à hauteur de 9 M€ le financement de logements locatifs très sociaux sur 2018/2022, a mis en place la réforme des attributions, a soutenu le SIAO à hauteur de 60 000 €/an, etc.

Dans le Puy-de-Dôme et sur la Métropole, les 5 années de mise en œuvre de la démarche du Logement d'abord ont permis de faire sortir plus de 1 500 personnes des dispositifs d'hébergement et logements accompagnés vers le logement. Plusieurs centaines de ménages ont également bénéficié d'un accompagnement (actions de formations, prévention des expulsions, etc.).

2 - Nouvelle convention pluriannuelle 2023-2025 du Plan Logement d'abord

L'acte II du plan Logement d'abord 2023-2027 confirme l'objectif, pour l'État, de poursuivre les évolutions structurelles de la politique publique en faveur de l'accès au logement des personnes sans domicile initiées dans le cadre du plan Logement 2018-2022. La mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord sur certains territoires pour la période 2023-2025 donne un cadre d'action partagé entre l'État et les collectivités territoriales pour poursuivre la structuration des politiques publiques.

Le Département du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole, lauréats du premier appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord, ont souhaité poursuivre la dynamique lancée sur le territoire pour la période 2023-2025. Ainsi, une nouvelle convention de partenariat 2023-2025, approuvée le Conseil métropolitain du 30 juin 2023, a défini les priorités conjointes structurées autour de 4 axes :

- **Axe 1 : La résorption du sans-abrisme et de l'habitat précaire** (squats et habitat informel des gens du voyage)
- **Axe 2 : L'accompagnement des publics précaires logés dans le parc privé** (lutte contre l'incurie et prévention des expulsions locatives)
- **Axe 3 : La mobilisation des logements du parc privé** (agence immobilière à vocation sociale)
- **Axe 4 : Le renforcement des dynamiques croisées insertion professionnelle et logement**

Le descriptif synthétique des actions est présenté en fin d'annexe 1 de la délibération et permet d'identifier les objectifs poursuivis, les financements mobilisés, les partenaires et les indicateurs de résultat associés. La mise en œuvre de ce plan d'action est assurée par une équipe projet Logement d'abord constituée d'agents du Département, de la Métropole, de la DDETS, de la DDT et de l'ARS.

3 - Financements au titre de l'année 2024

La convention de partenariat 2023-2025 vise ainsi à apporter un soutien financier au Département et à la Métropole qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, d'hébergement et d'accès au logement, dans le cadre d'une convention entre l'État, le Département et la Métropole. L'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, en annexe 1 de la présence délibération, permet de préciser les montants financiers engagés et les modalités de paiement.

Au titre de l'année 2024, le soutien de l'État (DIHAL) s'élève à un montant de **600 000 €**, au regard du montant total estimé des actions 2024 de **1,12 M€**.

Le soutien de Clermont Auvergne Métropole sera de **30 000 €** :

- Contribution de **15 000 €** au GIP Logement solidaire Puy-de-Dôme qui porte l'AIVS (axe 3) (annexe 2) ;

- Cofinancement à hauteur de **15 000 €** d'une action proposée par l'Association Quatorze de résorption du sans-abrisme et de l'habitat précaire (axe 1), avec une intervention sur des sites d'habitat informel de gens du voyage et sur des squats.

Les financements de la DIHAL dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord sont versés par la DDETS du Puy-de-Dôme aux différents porteurs des actions.

La contribution financière de l'État est applicable sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances. De même, les contributions financières des collectivités seront applicables sous réserve de l'inscription des crédits sur les budgets votés annuellement.

La mise en œuvre locale du Plan Logement d'abord va mobiliser les moyens humains internes des deux collectivités pour le suivi et la coordination des actions retenues.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant 2024 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord et les actions retenues pour 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2024 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'État et le Département, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution,
- de mobiliser les crédits inscrits au Budget primitif 2024, à savoir 30 000 € en section de fonctionnement :
- 15 000 € pour la participation de la Métropole au Groupement d'Intérêt Public « Logement solidaire Puy-de-Dôme » (ligne budgétaire HAB1-588-HABS-AMI-6281-concours cotisation-chapitre 011)
- 15 000 € pour la participation de la Métropole à l'Association Quatorze pour la mise en œuvre d'une action de résorption du sans-abrisme et de l'habitat précaire (squats / habitat informel des gens du voyage) (ligne budgétaire HAB1-552-HABS-AMI-65748-autres personnes de droit privé)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière avec le GIP « Logement solidaire Puy-de-Dôme », ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : TARIFS FLUIDES - CONVENTIONS FINANCIÈRES ALT2

Clermont Auvergne Métropole est compétente pour la réalisation, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire. A ce jour, trois aires sont en activité : Cébazat, Le Cendre, Pont-du-Château.

Commune	Nombre emplacements	Nombre places caravanes	Date ouverture des aires
Cébazat	10	20	24/04/2009
Le Cendre	7	14	24/04/2009
Pont-du-Château	10	20	08/2009

• **Conventions financières relatives à la gestion et au fonctionnement des aires**

La Métropole bénéficie d'aides à la gestion des aires de la part de l'État (ALT2) et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme (aide facultative). Ces aides sont versées directement au gestionnaire ACGV Services.

Afin de répondre aux enjeux du nouveau Schéma départemental entré en vigueur le 5 mai 2023, le Conseil départemental a récemment modifié les modalités de versement de ses aides qui deviennent plus avantageuses (car uniquement calculées selon la disponibilité des places de caravanes et non plus à leur occupation réelle). Il conditionne toutefois le versement de celles-ci à :

- la mobilisation des acteurs autour d'un projet socio-éducatif qui pourrait être conduit auprès des occupants de l'aire d'accueil ;
- la mise en place d'une réunion annuelle de bilan de l'aire associant la Métropole, le gestionnaire, l'État, le Département, la CAF, l'AGSGV63, les services des communes concernées et le CCAS le cas échéant.

Dès lors, une convention annuelle entre l'État, le Département, la Métropole et le gestionnaire déterminant les droits et obligations des parties et les modalités de versement des aides devra être signée pour chaque aire tous les ans.

• **Modification de la tarification des fluides**

Les fluides (eau et électricité) sont prépayés par les familles à la Métropole via un service de télégestion équipant toutes les aires, charge ensuite à la Métropole de s'acquitter des factures auprès des fournisseurs d'énergie. Or, les tarifs facturés par ces derniers évoluent régulièrement, particulièrement ces dernières années, sans répercussion aux familles séjournant sur les aires d'accueil. De plus, le coût des abonnements est supporté par Clermont Auvergne Métropole.

- **Électricité**

Depuis l'ouverture des aires à l'accueil du public en 2009 et jusqu'en 2023, aucune évolution de tarifs n'avait été appliquée aux usagers (0,09 €/kWh pour l'électricité) alors même que les tarifs facturés par les fournisseurs à la Métropole augmentaient considérablement pour atteindre un pic de 0,30 à 0,33 €/kWh (selon les aires). Une première augmentation de 33 % avait donc été appliquée en 2023 par délibération en date du 16 décembre 2022 faisant évoluer le tarif de 0,09 € à 0,12 € / kWh.

Aussi, afin de poursuivre le rapprochement progressif entre les tarifs facturés aux voyageurs et ceux facturés par les fournisseurs à la Métropole, **il est proposé une nouvelle augmentation de 33% du prix de l'électricité portant le tarif à 0,16 € / kWh.**

- **Eau**

Les prix de la fourniture d'eau ayant moins fluctué ces dernières années, l'écart entre les tarifs actuellement facturés aux voyageurs et ceux facturés à la Métropole est moins important : **il est donc proposé d'égaliser les tarifs facturés aux voyageurs avec les coûts réels facturés à notre collectivité** (hors abonnement), tarifs qui peuvent toutefois considérablement différer selon la commune considérée (dépendant du mode de gestion et du syndicat en charge de la fourniture d'eau).

Aires d'accueil	Electricité			Eau		
	Tarifs TTC appliqués à ce jour	Tarifs TTC proposés	Tarifs TTC facturés par le fournisseur à la Métropole (hors abonnement)	Tarifs TTC appliqués à ce jour	Tarifs TTC proposés	Tarifs TTC facturés par le fournisseur à la Métropole (hors abonnement)
Cébazat	0,12 € / kWh	0,16 € / kWh	0,33 € / kWh	3,11 € / m ³	3,98 € / m³	3,98 € / m ³
Le Cendre	0,12 € / kWh	0,16 € / kWh	0,30 € / kWh	1,55 € / m ³	1,93 € / m³	1,93 € / m ³
Pont-du-Château	0,12 € / kWh	0,16 € / kWh	0,33 € / kWh	3,78 € / m ³	3,76 € / m³	3,76 € / m ³

A titre informatif, voici les tarifs pratiqués sur les EPCI avoisinants :

Département	EPCI	Tarif de l'eau	Tarif de l'électricité
Puy-de-Dôme	Ambert Livradois Forez	3,30 €	0,12 €
Puy-de-Dôme	Entre Dore et Allier	3,10 €	0,12 €
Puy-de-Dôme	Thiers Dore et Montagne	3,77 €	0,12 €
Puy-de-Dôme	Billom communauté	3,10 €	0,15 €
Puy-de-Dôme	Plaine Limagne	4,88 €	0,15 €
Puy-de-Dôme	Riom Limagne et Volcans	2,46 € à 4,14 € selon les aires	0,15 €
Puy-de-Dôme	Agglo Pays d'Issoire	3,68 € à 4,06 € selon les aires	0,17€ à 0,20€
Allier	Vichy Val d'Allier	Coût réel	Coût réel
Cantal	Communauté d'agglomération bassin d'Aurillac	4,27 €	0,21 €

Vous trouverez en annexe les règlements intérieurs actualisés afin de prendre en compte la nouvelle tarification. Les conventions d'occupation seront adaptées à ces nouveaux règlements.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes des conventions financières,

- d'approuver la nouvelle tarification pour les aires d'accueil gérées par Clermont Auvergne Métropole et les règlements intérieurs modifiés en conséquence,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES, CCAS, BAILLEURS SOCIAUX ET DE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE FSL "PRINCIPAL" - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES SYNDICATS
D'EAU/D'ASSAINISSEMENT ET DE SUEZ EAU FRANCE POUR LE FSL "EAU ET ÉNERGIE" - AVENANT AVEC
TOTALÉNERGIES**

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent, indépendant et adapté à sa situation familiale et financière et y dispose de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le dispositif d'aide prend la forme de cautionnements, de prêts, d'avances remboursables, de garanties ou de subventions.

1) Présentation du Fonds de Solidarité pour le Logement

Le dispositif intervient sur différentes aides :

- des aides d'accès (financement du dépôt de garantie, du mobilier de première nécessité, garantie des loyers) ou de maintien dans le logement (dettes de loyers, de régularisation de charges) au titre du FSL "principal", aides accordées uniquement aux locataires ;
- des aides au titre du FSL « Eau et Énergie » pour des aides aux impayés d'eau et d'énergie tous fournisseurs confondus, aides accordées aux locataires et aux propriétaires ;
- des aides aux impayés de dettes téléphoniques de l'opérateur ORANGE, aides accordées aux locataires et aux propriétaires ;
- des financements de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) permettant un travail social spécifique auprès des ménages le nécessitant pour la recherche, l'accès ou le maintien dans un logement décent ;
- des aides aux associations ou structures qui sous-louent ou gèrent des logements à destination des ménages ciblés par le FSL, en adoptant une gestion adaptée à ces publics.

2) Les contributions financières au FSL « principal » pour 2024

Depuis le 1er janvier 2019, la compétence FSL a été transférée à la Métropole sur son périmètre. Ainsi, conformément à l'article 6-3 de la loi n°90-449 du 31/05/1990, dite Loi Besson, et au règlement intérieur du FSL métropolitain, des partenaires contribuent financièrement au dispositif métropolitain et participent à son pilotage.

a. Contribution des communes, CCAS et des bailleurs sociaux présents sur la Métropole

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, prévoit la possibilité à des organismes de verser une contribution facultative au dispositif FSL. En l'occurrence, les bailleurs sociaux ayant des logements sur le territoire métropolitain souhaitent contribuer, ainsi que certaines communes et CCAS.

La convention relative à la participation financière 2024 permettant de préciser les modalités de versement de ces contributions est jointe en annexe :

- les bailleurs sociaux versent une aide calculée en fonction du nombre de logements qu'ils possèdent sur le territoire métropolitain (2,29 € par logement),
- les communes et CCAS peuvent verser une aide dont le montant est laissé à leur libre appréciation.

Ces contributions volontaires sont annuelles.

b. Contribution de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme

Trois grandes priorités d'interventions de la CAF sont précisées dans son Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion, dont le développement des services aux allocataires. Le dispositif du FSL y contribue ainsi pleinement en intervenant auprès des personnes en difficultés pour l'accès ou le maintien dans leur logement et renforçant la prévention des expulsions.

Dans ce cadre, la CAF attribue une contribution financière de 93 045 € au FSL métropolitain pour l'année 2024, montant identique que l'année précédente. La convention, présentée en annexe, permet d'établir les engagements de chacune des parties et a pour objet de :

- préciser le cadre d'intervention du FSL,
- définir le cadre des échanges d'informations entre les différents acteurs,
- indiquer les modalités de la contribution financière de la CAF au financement du FSL.

3) Les contributions financières au FSL «Eau et Énergie» pour 2024

Le Conseil métropolitain en date du 30 mars 2023 a adopté les évolutions du Règlement Intérieur du FSL, et plus particulièrement le transfert des dossiers relatifs aux dettes d'eau et d'énergie, tous fournisseurs confondus, du FSL « principal » au FSL « énergie ». Le FSL « Énergie », qui ne concernait jusqu'alors qu'EDF et ENGIE, a donc été renommé FSL « Eau et Énergie ».

L'association Ce-Cler a été retenue pour la gestion du FSL « Eau et Énergie ». Il est convenu que le gestionnaire doit encaisser les financements des contributeurs volontaires et reverser aux fournisseurs d'eau et d'énergie les aides accordées lors des commissions du FSL « Eau et Énergie ».

a. Contribution des syndicats d'eau et d'assainissement compétents sur des communes de la Métropole

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole assure les compétences Eau et Assainissement pour les communes qui en sont membres. Une majorité des communes de la Métropole est desservie en eau potable en régie mais, pour les autres, qui avaient délégué la compétence à des syndicats, Clermont Auvergne Métropole s'est substituée à elles en représentation au sein de ces syndicats à partir du 1er janvier 2017. Il en est de même pour la compétence assainissement.

En tant que gestionnaire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur les communes, les syndicats contribuent au FSL métropolitain au titre de leurs missions de service public et de leur politique de solidarité. Afin de mettre en œuvre cette contribution, la loi prévoit qu'une convention soit conclue entre la Métropole et les Syndicats. Les conventions conclues en 2020 avec les syndicats sont arrivées à échéance et un nouveau projet est joint en annexe à la délibération. Cette convention permet d'établir les engagements de chacune des parties et a pour objet de :

- préciser la nature et les conditions de mise en œuvre des aides aux ménages en situation de précarité,
- mentionner les actions de prévention qui pourront être menées pour limiter les consommations d'eau,
- définir le montant de la contribution financière et les modalités de versement de celle-ci,
- définir le cadre des échanges d'informations entre les différents acteurs.

Ainsi, pour l'année 2024, la Métropole, au titre de la Régie de l'eau et de l'Assainissement, sera également contributrice financière du fonds. Sa contribution et celles des autres syndicats seront établies annuellement sur la base du montant attribué aux bénéficiaires de l'année précédente.

Pour l'eau potable, le Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de la Basse-Limagne contribuerait pour Aulnat, Blanzat, Cébazat, Gerzat, Lempdes, Nohanent et Pont-du-Château, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Plaine de Riom (SIAEP Plaine de Riom) pour Châteaugay, le Syndicat Mixte de l'eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise pour Aubière, Romagnat et Le Cendre. Pour l'assainissement, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) contribuerait pour Lempdes et Pont-du-Château. À noter que les contributions du SMEA de la Basse Limagne, du SIAEP Plaine de Riom et du SIAREC seront reversées par leur délégataire, la SEMERAP.

b. Contribution de SUEZ Eau France

La Société SUEZ Eau France a souhaité contribuer au FSL sous la forme d'abandon de créance.

La convention proposée en annexe, pour la période 2024-2026, précise les conditions dans lesquelles le FSL métropolitain prend en charge certaines dettes des clients de SUEZ Eau France et les modalités selon lesquelles SUEZ Eau France participe volontairement au financement du FSL pour contribuer à la prise en charge de ces dettes.

Pour l'année 2024, la participation volontaire en remise de dette, calculée sur la base minimale de 0,21 euros par abonné, s'élèvera donc à 1 974 € pour 9 397 abonnés.

c. Contribution de TotalÉnergies

Une convention annuelle relative à la participation financière de TotalÉnergies au FSL a été signée le 11/01/2023 avec la Métropole pour une durée de trois ans.

Toutefois, le transfert des aides de tous les fournisseurs d'eau et d'énergie sur le FSL « Eau et Énergie » géré par l'association Ce-Cler modifie les modalités de versement de la contribution Total Energies jusqu'alors versée sur le compte de la Métropole. Un avenant à la convention initiale vient préciser ces modalités.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de participations financières annuelles des communes et CCAS de la Métropole. Les communes et CCAS peuvent verser une aide dont le montant est laissé à leur libre appréciation,
- d'approuver les participations financières des bailleurs sociaux de la Métropole, les bailleurs sociaux versent une aide calculée en fonction du nombre de logements qu'ils possèdent sur le territoire métropolitain (2,29 € par logement),
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement du Fonds Solidarité Logement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole, pour l'année 2024, ci-annexée,
- d'approuver les termes de la convention type de financements entre la Métropole et les Syndicats d'eau et d'assainissement pour leur contribution au FSL « Eau et Énergie » ci-annexée,
- d'approuver le versement de la contribution de la Métropole au FSL « Eau et Énergie » à l'association Ce-Cler au titre des régies eau et assainissement, sous réserve de l'inscription des crédits sur les budgets eau et assainissement (011 - 6281),
- d'approuver les termes de la convention avec SUEZ Eau France concernant sa participation financière au FSL « Eau et Énergie » sous forme d'abandon de créances, ci-annexée,
- d'approuver les termes de l'avenant n°01 à la convention avec TotalÉnergies concernant le versement de sa participation financière, au FSL « Eau et Énergie » ci-annexé,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires et avenants à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION "POLITIQUE DE LA VILLE 2024" - PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE

Le Conseil métropolitain accorde, dans le cadre de ses compétences, des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de la Politique de la ville. Ces crédits ont vocation à produire un effet levier sur les territoires et soutenir l'émergence de projets nouveaux au bénéfice des habitants des quartiers, les actions récurrentes relevant du droit commun.

Ainsi, par délibération du 29 mars 2024, le Conseil métropolitain a approuvé un soutien financier à des projets déposés dans le cadre de l'Appel à projets "Contrat de ville/Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance" 2024. Au total, 57 projets ont été soutenus pour un montant total de subventions accordées de 416 545 €.

En complément, la Métropole conserve une enveloppe pour pouvoir soutenir des projets tout au long de l'année. C'est dans ce cadre que ce projet est soumis à la Métropole. Il a été analysé au regard de critères identiques à ceux définis pour l'Appel à projets "Contrat de ville/Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance" 2024, à savoir :

- opportunité et intérêt du projet au regard du Contrat de ville,
- lien avec le territoire et les projets existants,
- efficacité du projet et moyens mis en œuvre,
- cohérence du budget prévisionnel,
- capacité à innover et développer de nouveaux projets,
- qualité des bilans et du reporting tout au long de l'année auprès des équipes de la Politique de la ville,
- concordance du projet avec une compétence du financeur sollicité.

Au regard de ce cadre d'analyse et des compétences de la Métropole, il est proposé d'apporter un soutien spécifique Politique de la ville au Pôle social d'Aulnat (jobs d'été 2024) pour un montant total de 4 000 € (cf. le projet de convention en annexe).

Ville d'Aulnat (jobs d'été 2024) : il s'agit de mettre en place une campagne estivale de recrutement des 18-25 ans sur la commune notamment dans le quartier de veille active. La commune d'Aulnat s'engage à proposer aux jeunes aulnatois des contrats d'un mois en ETP dans des services tels que les services techniques, les services administratifs et/ou l'enfance jeunesse. Montant proposé 4 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- l'attribution d'une subvention de 4 000 € à la Ville d'Aulnat (Pôle social), les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-autres personnes de droit privé-chapitre 65),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention pour 2024, à effectuer l'acte nécessaire à la mise en œuvre et à procéder au versement de la subvention allouée.

**CRÉMATORIUM : AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (1ER JUIN 2021 - 31 MARS 2026) :
 TARIFS 2024**

Clermont Auvergne Métropole, à l'issue d'une procédure de délégation de service public (DSP), a renouvelé le contrat d'affermage du crématorium le 1^{er} juin 2021 pour une période de 4 ans et 10 mois. Ce contrat d'affermage, négocié avec la société OGF exploitant du crématorium, prévoit que cette dernière assure désormais l'entretien et la maintenance de tous les appareils de crémation. Ce contrat a été conclu avec un niveau de services amélioré auprès des familles (notamment une cérémonie est comprise dans le tarif de crémation sans surcoût, ainsi que la cérémonie de dispersion des cendres sur le site) et des tarifs qui restent bas au regard de ceux pratiqués au niveau national. Clermont Auvergne Métropole garde la maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration dont les travaux sont en cours.

Pour mémoire, l'avenant N°1 au contrat a été pris en 2021 afin de définir les modalités de mise en œuvre de l'installation des ombrières sur le parking du crématorium et les avenants 2 et 3 pour fixer les tarifs 2022 et 2023.

L'objet du présent avenant N°4 au contrat est de prendre en compte la révision des tarifs de crémation.

Conformément aux dispositions du contrat, les tarifs sont révisés chaque année selon les derniers indices connus. La formule de révision comprend une part sur l'énergie dans la mesure où l'exploitant assure la gestion des appareils de crémation. La hausse du coût de l'énergie a des répercussions sur la révision des tarifs. Le coefficient de révision pour l'année 2024 ressort à 1,13858 (coefficient 2023 : 1,11083). La hausse des tarifs est donc de + 2,5 % (+2,27 % en 2023).

Sur proposition du gestionnaire, conformément aux dispositions de l'article 44 « Rémunération du délégataire » (article 44.4 formation des tarifs et 44.5 Indexation des tarifs) du contrat de DSP, il vous est proposé d'appliquer cette révision des tarifs pour l'année 2024, soit + 2,5 %

Prestations	Tarifs au 1 ^{er} juin 2023 Prix T.T.C. (TVA 20,00%) arrondis	Tarifs au 1 ^{er} juin 2024 Prix T.T.C. (TVA 20,00%) arrondis
Crémation *		
Crémation adulte	543,00 €	557,00 €
Crémation enfants -12 ans	0,00 €**	0,00 €**
Crémation enfants jusqu'à 1 an	0,00 €**	0,00 €**
Crémation adulte bénéficiaire RSA ou ASPA	373,00 €	383,00 €
Prestations complémentaires		
Salle de cérémonie au-delà de 45mn (par tranche d'une heure)	132,00 €	135,00 €
Privatisation salle de convivialité (durée une heure)	44,00 €	46,00 €

Privatisation au-delà d'une heure de la salle de convivialité (par tranche d'une heure)	77,00 €	78,00 €
Plaque mémoire sur le mur de la mémoire près du jardin du Souvenir	133,00 €	137,00 €
Retransmission des cérémonies	133,00 €	137,00 €
Dispersion des cendres	0,00 €**	0,00 €**
Crémation des restes anatomiques		
Conditionnement jusqu'à 1 mètre	186,00 €	191,00 €
Conditionnement supérieur à 1 mètre	400,00 €	410,00 €
Crémation reliquaire		
Taille jusqu'à 1 mètre	186,00 €	191,00 €
Taille supérieure à 1 mètre	320,00 €	328,00 €

* comprenant la crémation y compris une cérémonie de 45 minutes et la dispersion des cendres.

** pas de paiement depuis le nouveau contrat d'affermage du 1^{er} juin 2021.

Il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant N°4 (en annexe) et notamment l'application des tarifs précités ci-dessus à partir du 1er juin 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant N°4 au contrat de DSP du 1^{er} juin 2021 tel qu'annexé ;
- d'approuver l'application des nouveaux tarifs, figurant dans le tableau ci-après, à partir du 1^{er} juin 2024 ;

Prestations	Tarifs au 1 ^{er} juin 2023 Prix T.T.C. (TVA 20,00%) arrondis	Tarifs au 1 ^{er} juin 2024 Prix T.T.C. (TVA 20,00%) arrondis
Crémation *		
Crémation adulte	543,00 €	557,00 €
Crémation enfants -12 ans	0,00 €**	0,00 €**
Crémation enfants jusqu'à 1 an	0,00 €**	0,00 €**
Crémation adulte bénéficiaire RSA ou ASPA	373,00 €	383,00 €
Prestations complémentaires		
Salle de cérémonie au-delà de 45mn (par tranche d'une heure)	132,00 €	135,00 €
Privatisation salle de convivialité (durée une heure)	44,00 €	46,00 €
Privatisation au-delà d'une heure de la salle de convivialité (par tranche d'une heure)	77,00 €	78,00 €
Plaque mémoire sur le mur de la mémoire près du jardin du Souvenir	133,00 €	137,00 €
Retransmission des cérémonies	133,00 €	137,00 €

Dispersion des cendres	0,00 €**	0,00 €**
Crémation des restes anatomiques		
Conditionnement jusqu'à 1 mètre	186,00 €	191,00 €
Conditionnement supérieur à 1 mètre	400,00 €	410,00 €
Crémation reliquaire		
Taille jusqu'à 1 mètre	186,00 €	191,00 €
Taille supérieure à 1 mètre	320,00 €	328,00 €

* comprenant la crémation y compris une cérémonie de 45 minutes et la dispersion des cendres.

** pas de paiement depuis le nouveau contrat d'affermage du 1^{er} juin 2021.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant N°4 au contrat de délégation de service public ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	Volontaires depuis 2021	Liste de mobilisation au 31/12	Nouveaux volontaires 2023	Sorties de la liste	Accès à un CDI	Accès à un CDD+6 mois	Formation diplômante	Autres sorties (retraite, déménagement, quitter le projet...)
2023	125	69	40	54	12	13	16	13

Les volontaires sont également mobilisés pour l'émergence d'activités utiles et non concurrentielles, sur la base de leurs souhaits et de leurs idées, dans l'objectif de constituer les emplois futurs en EBE. 21 activités différentes sont recensées (cuisine/pâtisserie, secrétariat/administratif, communication, informatique, médiation/animation, couture, ressources humaines...) et ont donné lieu à 72 rencontres en 2023. De ces groupes de travail, émergent deux projets : un salon de thé/tiers-lieu ; une conciergerie/pôle multi-services.

Au terme de l'année 2023, plusieurs axes de développement ont été identifiés concernant la dynamique d'animation des Personnes Privées Durablement d'Emploi, parmi lesquels :

- augmenter la liste de mobilisation pour diversifier les profils et éviter les vacances de postes en EBE sur les activités actuelles (notamment pour les travaux en extérieur et "physiques") ;
- rééquilibrer la liste de mobilisation pour accueillir davantage de chômeurs des Vergnes ;
- développer des actions sur l'espace public pour aller davantage vers les publics cibles de l'expérimentation, public isolé et souvent en rupture sociale avec des interventions spécifiques pour les bénéficiaires du RSA ;
- poursuivre l'information et la mobilisation du secteur économique de Gerzat et des Vergnes, au profit des chômeurs et des EBE, pour le développement éventuel de partenariats.

Au quotidien, les volontaires sont accompagnés par une équipe de trois agents représentant 2,5 ETP, selon les modalités suivantes :

Une chargée de mission (1 ETP) : placée sous la responsabilité de la Métropole, elle est notamment chargée de coordonner la mise en œuvre de l'expérimentation avec l'ensemble des parties prenantes, animer les instances de pilotage, développer les partenariats et le consensus autour du projet avec les acteurs du territoire et assure le lien entre le Comité Local pour l'Emploi et les Entreprises à But d'Emploi.

Deux chargés d'accompagnement (1,5 ETP) : placés sous la responsabilité des communes de Clermont-Ferrand et de Gerzat, ils assurent la mobilisation et l'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi (PPDE) volontaires du territoire, en individuel et en collectif.

Toutefois, malgré des résultats d'accompagnement satisfaisants et la stabilisation globale du pilotage de l'expérimentation, les deux années de fonctionnement ont permis d'identifier des faiblesses dans la coordination technique du projet, principalement au sein de l'équipe du CLE, les 3 agents dépendant de 3 collectivités différentes.

Dans l'optique de simplifier le pilotage du projet et de renforcer le portage métropolitain de l'expérimentation, la délibération votée en conseil métropolitain le 29 mars dernier a validé le positionnement des postes de chargés d'accueil et d'accompagnement sous le management opérationnel de la chargée de mission Territoire Zéro Chômeur.

Pour répondre à cet objectif, il a alors été proposé de mettre en place avec les villes de Gerzat et de Clermont-Ferrand des conventions de partenariat clarifiant les attendus et la coordination des agents intervenants dans la conduite de l'expérimentation, au profit de la cohérence du projet.

Ces conventions comportent un volet financier, dans la continuité du soutien apporté par la Métropole à la Ville de Gerzat depuis le lancement de la démarche en 2021 :
 - Ville de Gerzat : subvention de 7500 € pour l'année 2024 pour 1 ETP
 - Ville de Clermont-Ferrand : subvention de 7500 € pour l'année 2024 pour 1 ETP

Un travail conjoint avec le service juridique de la collectivité a permis de proposer les conventions ci-annexées à la présente délibération.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES VILLES DE GERZAT ET DE CLERMONT-FERRAND

Le territoire Gerzat/ Les Vergnes est habilité depuis le 16 mai 2022 à mener l'expérimentation nationale « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée* » pour la période 2022/2026, aux côtés de 68 territoires au plan national. Celle-ci ambitionne de réduire le chômage de longue durée sur un périmètre dédié, en créant des activités non concurrentielles utiles au territoire, portées par des Entreprises à But d'Emploi (EBE). Les chômeurs sont alors embauchés en CDI. La mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire doit permettre le retour à l'emploi de ces chômeurs de longue durée, en et hors EBE. Une dynamique collective est animée auprès de ces personnes appelées « *volontaires* » pour créer du lien social, engager un accompagnement socio-professionnel voire accéder à un emploi en secteur marchand.

Depuis deux années, l'expérimentation monte en charge progressivement, 3 Entreprises à But d'Emploi se sont ouvertes et développent leurs activités sur le territoire. Elles emploient actuellement 44 chômeurs de longue durée dont 21 femmes et 23 hommes, 27 habitent à Gerzat et 17 aux Vergnes.

InserCoop (ouverture le 01/11/2022) : 12 salariés

- Groupe Inserfac.
- Activité de couverture de livres, pilon, bibliothèques de rue aux Vergnes et à Gerzat.
- Micro-crèche de 10 places ouverte à Gerzat en février 2024.
- *Projets de développement* : sous-traitance industrielle, couture, dressing ajusté.

Job'EBE (ouverture le 01/10/2022) : 16 salariés

- Groupe Job'Agglo, locaux à Gerzat.
- Activité d'entretien d'espaces verts, tri d'encombrants et vente issue de la collecte.
- *Projets* : mobilités douces, services aux entreprises et particuliers en modes doux.

Jardins Solidaires (ouverture le 15/11/2022) : 16 salariés

- Création ex-nihilo après portage par le Secours Populaire Français, terrain et siège à Gerzat.
- Activité de maraîchage solidaire, prestations agricoles et logistique.
- *Projets* : médiation/éducation populaire autour du jardin, compostage, transformation alimentaire.

Parallèlement à l'ouverture et la consolidation des EBE, 125 personnes au chômage de longue durée ont bénéficié de l'expérimentation depuis le lancement de la démarche, qui vise à mobiliser l'ensemble des moyens du territoire contre le chômage de longue durée. En 2023, 40 nouveaux volontaires sont entrés dans l'expérimentation, la liste est actuellement constituée de 64 personnes. Fin 2023, 41 volontaires avaient retrouvé un emploi ou accédé à une formation longue.

Conventionné par le Fonds d'Expérimentation pour un objectif de 100 sorties hors EBE en 5 ans, le territoire atteint un taux de réalisation de 54% en 18 mois. Ces résultats sont encourageants et sont le fruit des coopérations mises en œuvre avec le service public de l'emploi et de l'insertion (France Travail, PLIE, Mission Locale, CAP Emploi, Maisons des Solidarités de Département, associations caritatives...).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider la convention de partenariat avec la ville de Gerzat ci-annexée,
- de valider la convention de partenariat avec la ville de Clermont-Ferrand ci-annexée,
- de valider le soutien financier de la Métropole à la ville de Gerzat à hauteur de 7500 € et d'imputer cette dépense au budget principal au compte 65 748,
- de valider le soutien financier de la Métropole à la ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 7500 € et d'imputer cette dépense au budget principal au compte 65 748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES PARTICIPANTS DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
RÉSULTAT DE L'APPEL À PROJET POUR L'ANNÉE 2024**

Le protocole d'accord du PLIE a été signé le 1er février 2022 pour la période 2022-2027. Les 5 signataires du PLIE (Etat, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes Pôle emploi et la Métropole) se sont ainsi engagés dans une démarche de poursuite du dispositif PLIE pour les six prochaines années.

Le Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 a validé le lancement de l'appel à projet pour l'Accompagnement renforcé des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi l'année 2024.

L'accompagnement PLIE est aujourd'hui réalisé par 19 référents de parcours (soit 14,5 équivalents temps plein), dont 15 sont salariés de structures associatives et 4 sont des agents de Clermont Auvergne Métropole.

Pour respecter les règles de gestion du FSE+, une procédure d'appel à projets, validée par le conseil métropolitain du 15 décembre 2023, a été lancée le 26 février 2024 pour procéder au conventionnement des structures réalisant l'accompagnement de parcours, au titre de l'année 2024, avec les impératifs suivant :

- respect des modalités de gestion et des objectifs du nouveau programme opérationnel FSE+;
- respect de la méthodologie de l'accompagnement, soit : un référent « unique » sur toute la durée du parcours (qui dépasse l'année civile ou budgétaire : le parcours moyen étant de 16 mois),
- des référents de parcours concourant à la mise en place du programme d'actions et des priorités du PLIE, avec un enjeu d'harmonisation des pratiques en lien direct avec les directions des structures et le Service Accompagnement vers l'Emploi de Clermont Auvergne Métropole,
- considérant que l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi est le cœur de métier du PLIE, il sera demandé aux associations conventionnées de s'engager pleinement sur l'ensemble des axes stratégiques du prochain protocole d'accord PLIE,
- la mission d'accompagnement PLIE, telle que définie par son cahier des charges, constitue un service public local mis en œuvre par des associations d'insertion locales ou des organismes publics ou affiliés au secteur public, avec un maillage du territoire pour assurer la proximité de l'intervention.

Le renforcement de l'action des structures existantes sera privilégié, notamment pour garantir un niveau d'intervention financier conforme avec la gestion du FSE+.

Suite à l'instruction des demandes de financement à cet appel à projet, il est proposé la répartition suivante avec un taux de cofinancement du FSE+ de 60 % :

Organisme bénéficiaire	Place de parcours PLIE	Montant total de l'opération	Montant des subventions CAM 40 %	Montant subvention FSE (60%)
CIDFF	100	43.244.10	17.297.64	25.946.46
JOB AGGLO	100	52.888.50	21.155.40	31.733.10
ADEF	200	99.932.00	39.972.80	59.959.20
MAINS OUVERTES	60	37.248.12	14.899.25	22.348.87
INSERFAC	120	66.964.35	26.785.74	40.178.61
CHOM ACTIF	160	94.937.58	37.975.03	56.962.55
CECLER	100	68.033.11	27.213.24	40.819.87
COURTE ECHELLE	60	28.546.56	11.418.62	17.127.94
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	400	254.738.89	101.895.56	152.843.33
DETOURS	50	26.026.98	10.410.79	15.616.19
API	100	55.720.00	22.288.00	33.432.00
TOTAL	1450	828,280.19	331,312.07	496,968.12

Conformément à l'évolution de la réglementation FSE+, les structures vont appliquer un taux forfaitaire de 40% pour le calcul des dépenses indirectes de fonctionnement. Cette mesure simplifie les contrôles de service fait FSE.

Pour 2024, Il est proposé de renouveler toutes les structures conventionnées au titre de l'année 2023 et d'augmenter de 10 places la courte Echelle ainsi que les Mains Ouvertes afin de renforcer la présence du PLIE sur les territoires du nord de la Métropole.

L'organisation actuelle du PLIE permet la poursuite du maillage territorial du PLIE avec 45 lieux de permanences de proximité répartis sur la Métropole dont une nouvelle sur le Nouveau Quartier Contrat de Ville "Clermont Centre".

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les conventions "MDFSE+" avec les structures réalisant l'accompagnement de parcours 2024 suite à la procédure d'appel à projets et de procéder au versement des financements,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions à l'issue de l'instruction "MDFSE+" et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLÔTURE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020

Dans le cadre du programme opérationnel national FSE 2014-2020, l'Etat a confié à Clermont Auvergne Métropole en tant qu'organisme intermédiaire la gestion d'une subvention globale FSE d'un montant de 3 600 000 € pour le protocole d'accord du PLIE 2015-2020. La convention de subvention globale a été signée le 27/11/2015.

Afin de finaliser la clôture du programme opérationnel 2014-2020, il convient de régulariser les opérations programmées sur la période 2014-2020.

Ainsi, le dossier n°202002756 déposé par la Régie de territoire des deux rives doit faire l'objet d'une déprogrammation pour défaut de réalisation. En effet, la Régie de territoire des deux rives n'a pas été en mesure de fournir des justificatifs permettant de vérifier la bonne exécution de l'opération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à déprogrammer le dossier n°202002756 déposé par la Régie de territoire des deux rives du fait de l'absence des justificatifs permettant de vérifier la bonne exécution de l'opération.
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention Mdfse+ avec la structure réalisant l'accompagnement aux métiers de la culture suite à la procédure d'appel à projets et procéder au versement du financement sur le budget annexe du PLIE (chapitre 11, article 65748)

RÉSULTAT DE L'APPEL À PROJET "ACCOMPAGNEMENT À L'ACCÈS AUX MÉTIERS DE LA CULTURE"

Afin d'inclure les publics les plus éloignés dans les orientations portées par la Métropole en matière d'accès à la culture et aux mobilités, il a été décidé de développer des projets en collaboration avec les acteurs des secteurs d'activités concernés.

Ainsi, pour permettre aux bénéficiaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi d'accéder aux métiers du cycle et de la culture, un appel à projets intitulé "Métiers du Cycle et de la Culture" a été publié le 15 septembre 2023. Celui-ci vise à prendre en charge des participants dans le cadre d'un chantier-école axé sur les métiers et activités concernées, tout en leur offrant un accompagnement spécifique.

- Sur les métiers du cycle

Un seul dossier de demande a été déposé par l'AFPA qui n'a pas souhaité donner suite à sa demande

- Sur les métiers de la culture

Après étude des deux dossiers de demande de financement déposés, il vous est proposé :

- de retenir le projet « action de « remobilisation vers l'emploi par la radio, pour la culture » déposé par l'Onde porteuse pour le montant suivants :

Organisme intermédiaire	Participants	Montant total de l'opération	Montant des subventions CAM 40 %	Montant subvention FSE (60%)
ONDE PORTEUSE	10	46.802,25	18.720,90	28.081,35

En effet, cette demande correspond au souhait des partenaires d'offrir un support de remobilisation pertinent tel que la radio et qui offre des potentialités de développement des compétences et de média pour la prise de contact avec les entreprises. Les priorités transversales du Fonds Social Européen sont respectées et ce projet correspond pleinement aux projets de développement culturel souhaités pour le territoire.

L'opération vise à la mise en œuvre d'un projet innovant permettant la prise en charge de 10 participants en difficultés d'insertion pour les mettre en situation de travail sur un support de radio, leur faire découvrir via ce support les différents métiers liés aux activités culturelles, les remobiliser par des ateliers et rencontres de professionnels et favoriser leur insertion sur ce secteur d'activité.

- de valider l'avis défavorable rendu sur le dossier déposé par l'AFPA

En effet cette demande ne répond pas aux règles d'éligibilité et de sélection de l'Appel à Projet quant au budget qui a été proposé.

SERVICES CIVIQUES. ACTION 2024

Le Service Civique est un engagement des jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un acte volontaire qui leur permet de gagner confiance en eux, en compétences mais aussi de prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel. L'accueil d'un volontaire en service civique au sein d'une collectivité doit donc être pensé avant tout tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général et un projet personnel d'engagement pour un jeune.

Depuis 2018, 10 jeunes sont accueillis chaque année au sein des services de la Métropole pour une mission de 8 mois. L'association Unis Cité porte pour le compte de Clermont Auvergne Métropole cette action..

Deux jours par semaine les volontaires sont reçus par binôme, au sein de chaque direction pour des missions définies avec un tuteur. Au delà de cette immersion dans nos services, ils sont accompagnés par l'association afin de réaliser un projet collectif.

Pour 2024 , il vous est proposé de reconduire ce dispositif. Le repérage des jeunes s'effectuera grâce à une collaboration avec les missions locales, les communes et l'ADSEA 63. Les services de la métropole seront sollicités afin d'accueillir des volontaires en 2024. Leur accueil est prévu pour le 1^{er} octobre 2024. Une priorité sera donnée aux jeunes résidant en quartiers prioritaires politique de la Ville .

Le coût de cet action s'élève à 30 000 €. Les crédits nécessaire sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur les crédits politique de la ville.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association Unis Cité pour la mise en oeuvre d'une action visant à accueillir dix services civiques au sein des directions de la métropole. Les jeunes issus des quartiers prioritaires devront être accueillis en priorité. L'action devra durer huit mois,
- d'imputer le coût de cette action au budget principal, sur les crédits politique politique de la Ville, au compte 65 748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2024 avec l'association Unis Cité et à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette action.

APPEL À PROJETS CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS

Le Conseil Métropolitain a approuvé lors de sa séance du 29 mars 2024 le principe d'un appel à projets concernant le Contrat des solidarités. Ledit contrat a été approuvé par l'assemblée lors de cette même séance.

Ce dispositif prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période 2024 à 2027 et il se décline en différentes actions articulées autour de quatre axes :

- Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge,
- Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous,
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- Construire une transition écologique solidaire

Le budget prévisionnel de ce contrat est de 712 000 €. La Métropole recevra 356 000 € de cofinancements de la part de l'Etat. Il prévoit notamment des actions prioritaires et un appel à projets pour l'Innovation et la Diversité.

Les actions que nous souhaitons soutenir dans le cadre de cet appel à projet sont les suivantes :

- Favoriser l'accès de tous les publics à la citoyenneté, à la culture et au sport. Montant global de l'action : 60 000 €.
- Lutter contre le non-recours et encourager les démarches d'aller-vers : Au moyen de permanences et par le biais d'une structure itinérante, le porteur de projet devra identifier puis orienter les publics jeunes les plus éloignés de l'emploi vers les structures d'accompagnement. Montant global de l'action : 180 000 €.
- Accompagner les personnes en situation d'illectronisme et former les professionnels de l'insertion professionnelle à la détection de ces situations. Montant global de l'action : 16 000 €.
- Développer une offre à bas loyer adaptée à la diversité des besoins des jeunes : Encourager les initiatives permettant de proposer une offre adaptée aux ressources et aux besoins des publics jeunes et/ou qui permettent de rassurer le propriétaire bailleur tout en accompagnant le locataire (logement intergénérationnel, colocation solidaire, développement de baux glissants, etc). Montant global de l'action : 50 000 €.

Clermont Auvergne métropole a reçu 24 candidatures lors cet appel à projet. Un comité d'analyse des propositions émises par les porteurs de projets, composé de représentants de la Métropole et de l'État, s'est réuni et vous propose de retenir les actions suivantes :

1/ Favoriser l'accès de tous les publics à la citoyenneté, à la culture et au sport :

- Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme : la culture de l'émancipation et la culture des droits (Expression corporelle, danse, et football féminin) pour une subvention de 9 000 €.
- Association Culture du Coeur : Un pacte ton territoire (découverte artistique sur 6 communes) pour une subvention de 7 000 €
- Association Phoenix Camp (Découverte des sports de combats) pour une subvention de 6 600 €

- Association Les petits débrouillards (culture scientifique et découverte du patrimoine) pour une subvention de 14 500 €
- Association FEDEA (organisation d'un séjour sportif pour les étudiants) pour une subvention de 4 400 €
- Association Secours Populaire : organisation d'un séjour de vacances pour des familles monoparentales avec leurs enfants pour une subvention de 4 500 €.
- Association INSERFAC :Côté Cour (découverte des métiers culturels) pour une subvention de 14 000 €

2/ Lutter contre le non-recours et encourager les démarches d'aller-vers :

- Mission Locale Clermont Volcans (en consortium avec la Mission Locale du secteur de Cournon) : Itinérance vers les jeunes invisibles pour un montant de l'action de 86 600 €
- Association Unis Cité : Ambassadeurs de la Métropole pour une subvention de 20 000 €.
- Ville de Cournon-d'Auvergne : Dispositif d'allers-vers pour une subvention de 8 000 €
- Association Réseau Professionnel de la Jeunesse en Auvergne : dispositif d'accès à la mobilité des jeunes pour une subvention de 30 000 €
- Clermont Métropole Football Club (en consortium avec la SCOP METHEXIS) : dispositif d'accès aux droits des jeunes pour une subvention de 20 000 €

3/ Accompagner les personnes en situation d'illectronisme et former les professionnels de l'insertion professionnelle à la détection de ces situations :

- Association MEDNUM : ateliers numériques, aides aux aidants numériques et formations des professionnels pour une subvention de 31 400 €

4/ Développer une offre à bas loyer adaptée à la diversité des besoins des jeunes:

- Association SIRA : cohabitation solidaire et intergénérationnelle pour une subvention de 24 000 €

Les dépenses de fonctionnement, induites par ces actions ont été incluses au budget primitif 2024, adopté le 29 mars 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de retenir les candidatures des porteurs de projets suivants :

1/ Favoriser l'accès de tous les publics à la citoyenneté, à la culture et au sport :

- Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme : la culture de l'émancipation et la culture des droits (Expression corporelle, danse, et football féminin) pour une subvention de 9 000 €.
- Association Culture du Coeur : Un pacte ton territoire (découverte artistique sur 6 communes) pour une subvention de 7 000 €
- Association Phoenix Camp (Découverte des sports de combats) pour une subvention de 6 600 €
- Association Les petits débrouillards (culture scientifique et découverte du patrimoine) pour une subvention de 14 500 €

- Association FEDEA (organisation d'un séjour sportif pour les étudiants) pour une subvention de 4 400 €
- Association Secours Populaire : organisation d'un séjour de vacances pour des familles monoparentales avec leurs enfants pour une subvention de 4 500 €.
- Association INSERFAC :Côté Cour (découverte des métiers culturels) pour une subvention de 14 000 €

2/ Lutter contre le non-recours et encourager les démarches d'aller-vers :

- Mission Locale Clermont Volcans (en consortium avec la Mission Locale du secteur de Cournon) : Itinérance vers les jeunes invisibles pour un montant de l'action de 86 600 €
- Association Unis Cité : Ambassadeurs de la Métropole pour une subvention de 20 000 €.
- Ville de Cournon-d'Auvergne : Dispositif d'allers-vers pour une subvention de 8 000 €
- Association Réseau Professionnel de la Jeunesse en Auvergne : dispositif d'accès à la mobilité des jeunes pour une subvention de 30 000 €
- Clermont Métropole Football Club (en consortium avec la SCOP METHEXIS) : dispositif d'accès aux droits des jeunes pour une subvention de 20 000 €

3/ Accompagner les personnes en situation d'illectronisme et former les professionnels de l'insertion professionnelle à la détection de ces situations :

- Association MEDNUM : ateliers numériques, aides aux aidants numériques et formations des professionnels pour une subvention de 31 400 €

4/ Développer une offre à bas loyer adaptée à la diversité des besoins des jeunes:

- Association SIRA : cohabitation solidaire et intergénérationnelle pour une subvention de 24 000 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AGENCE RÉGIONALE DE L'ORIENTATION : SUBVENTION 2024

L'agence "Auvergne Rhône Alpes Orientation" est une association créée en 2019 à l'initiative de du Conseil Régional dans le cadre du transfert de compétences lié à l'orientation. Elle a accueilli en son sein les personnels et les missions de l'espace info jeunes de Clermont-Ferrand.

Elle assure une mission générale d'information et de documentation auprès des jeunes. Elle est par ailleurs un partenaire en matière d'insertion des jeunes.

Les missions principales de cette association sont les suivantes :

- Élaboration de la documentation et des publications à portée régionale relative à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants (compétence issue du transfert de compétence de l'ONISEP).
- Organisation et financement d'actions pour l'orientation et la promotion des métiers.
- Mise en œuvre d'actions favorisant l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes (accompagnement des publics, dispositif Auverboost qui vise à la création d'entreprise, dispositif TUMO : programme ludique pour le 12 à 18 ans).

Clermont Auvergne Métropole soutient l'agence concernant deux actions :

- Bus de l'orientation : Orientation/formation et insertion sociale et professionnelle des jeunes. Rencontre des jeunes au sein d'un véhicule aménagé à la réception du public. Stationne dans les collèges et lycées
- Soutien aux initiatives des jeunes, dont le concours Auverboost. Promotion et création d'entreprises.

En 2023, ce sont 2194 jeunes qui ont été accueillis dans les locaux situés à Clermont-Ferrand afin de les aider dans leurs démarches liées à leur orientation.

Les équipes ont également organisé ou participé à plus de 52 évènements : Auversup, Altern'up, Europavox, origine Auvergne, le Sommet de l'élevage ainsi que de nombreuses actions collectives à thème Job d'été, Afterschool (une fois par mois), découverte métier, ateliers. Ainsi **3667 personnes** ont été sensibilisées.

Entre le 01 janvier et le 31 décembre 2023, le **bus de l'orientation** a visité les établissements suivants :

17/01/2023 : Collège Anatole France, Gerzat : 77 collégiens

18/01/2023 : Collège St-Anne, Orcines : 26 collégiens

21/02/2023 : Collège Joliot Curie, Aubière : 115 collégiens

24/02/2023 : Collège St-Joseph, Pont-du-Château : 110 collégiens

09/05/2023 : Collège Baudelaire, Clermont-Ferrand : 95 collégiens

11/05/2023 : Collège La Charme, Clermont-Ferrand : 96 collégiens

12/05/2023 : Collège Gérard Philippe, Clermont-Ferrand : 95 collégiens

21/11/2023 : Collège St-Joseph, Aubière : 47 collégiens

22/11/2023 : Collège St-Anne, Orcines : 22 collégiens

Ainsi 683 élèves ont bénéficié de la visite du Bus.

Enfin, le dispositif Auverboost a soutenu **19 projets pour 23 350 €**. Quatorze projets ont été soutenus au sein de la ville de Clermont-Ferrand et cinq dans les autres communes. Le service a reçu 75 jeunes porteurs de projets (57 clermontois et 18 sur la métropole).

Compte tenu des ces éléments, le rapporteur propose au Conseil métropolitain de renouveler la subvention versée à l'Agence Régionale de l'Orientation pour un montant de 34 000 € ainsi que le versement d'une adhésion de 1000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accepter le versement d'une subvention de 34 000 € et d'une adhésion de 1000 € à l'association Agence Régionale de l'Orientation,
- d'inscrire cette dépense au budget principal Compte 65 748,
- d'approuver la convention de partenariat avec l'Agence Régionale de l'Orientation, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SOUTIEN ASSOCIATION OTECI

La délégation territoriale de l'association OTECI a inauguré ses locaux en 2020 au sein du territoire métropolitain.

L'objet de cet association est de proposer à des étudiants ou à des jeunes créateurs d'entreprise le soutien d'une équipe de bénévoles qui ont une expérience probante d'entrepreneurs.

L'association intervient auprès de l'Université, de l'École Supérieure de Commerce et au sein d'un BTS (Digital Académie). Elle accompagne également des entreprises en création.

A ce titre, l'association souhaite obtenir le soutien de la métropole afin d'initier une action autour de la création audio-visuelle de jeunes créateurs d'entreprises. Ces derniers proposeront, lors d'un concours, des vidéos de présentation de leurs projets.

Ce projet s'inscrivant dans la démarche de soutien de Clermont Auvergne Métropole aux projets innovants liés à l'insertion des jeunes, il vous est proposé de soutenir ce projet. Cette action bénéficie du soutien d'autres partenaires : Crédit Agricole, Michelin, La Montagne et l'APEC.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accepter le versement d'une subvention de 500 € à l'association OTECI afin d'organiser un concours de présentation de vidéos de jeunes créateurs d'entreprises. L'association sera soumise aux obligations liées au versement d'une subvention en terme de contrôle, d'information et d'utilisation de l'aide,
- d'imputer cette dépense sur le budget principal sur le compte 65 748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces ayant trait à cette demande de subvention.

COMMISSION N°4

**« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES
DE PROXIMITÉ »**

**ARRÊT DU PROJET DE PLU DE LA MÉTROPOLE EN VUE DE SA NOTIFICATION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES
ET CONSULTÉES, PUIS MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole",

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plan locaux d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 4 mai 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 4 mai 2018 arrêtant les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes membres,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 2 avril 2021 modificative de la délibération du 4 mai 2018 précisant et renforçant les modalités de concertation du PLUi, notamment au regard du contexte sanitaire,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la Conférence intercommunale des maires en date du 23 mars 2018,

Vu les délibérations des différents Conseils municipaux des communes du territoire prise entre le 16 novembre 2021 et le 15 décembre 2021,

Vu la convocation adressée aux conseillers métropolitains le 21 juin 2024,

Considérant les compétences de Clermont Auvergne Métropole en matière de planification, et notamment pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que le bilan de concertation, annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé,

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être arrêté,

Considérant que le dossier d'arrêt du PLUi comprend :

- un rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale,
- un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un règlement écrit et ses annexes, dont la liste des emplacements réservés,
- un règlement graphique (zonage),
- des annexes.

Il est rappelé au Conseil métropolitain l'historique de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du PLUi par délibération en date du 4 mai 2018. Cette délibération a pour objectifs de :

- Définir le projet métropolitain de développement et d'aménagement durables du territoire :
 - dans le respect et la valorisation de l'identité et des projets des communes membres,
 - d'une recherche d'équilibre, d'équité et de cohérence sur l'ensemble des champs thématiques du PLUi,
- Affirmer et définir l'ambition métropolitaine en matière :
 - de démographie,
 - d'emploi,
 - d'habitat,
- Territorialiser en cohérence avec les disponibilités foncières, les choix et enjeux des communes, la protection du patrimoine urbain, naturel et paysager, les enjeux agricoles, les risques et nuisances, la qualité et l'efficacité de la desserte par les transports en commun,
- Promouvoir un développement équilibré entre zones urbaines, agricoles et naturelles, lutter contre la consommation foncière et notamment la consommation d'espaces agricoles,
- Rechercher une optimisation maximale de la consommation foncière en favorisant le renouvellement urbain, la reconquête des friches, la requalification, la réhabilitation et la densité lorsque cela est pertinent,
- Organiser la diversité de l'offre d'habitat, en lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) : mixité sociale, générationnelle, typo-morphologique, pour permettre les parcours résidentiels et répondre à tous les besoins à la double échelle communale et métropolitaine en tenant compte des particularités des territoires (desserte, offre de services, morphologie, insertion paysagère, etc.),
- Favoriser la qualité urbaine et architecturale de l'habitat (qualité d'habiter) et promouvoir le développement des nouvelles formes d'habitat durables et innovantes,
- Organiser la mixité fonctionnelle en s'appuyant sur les ressorts de l'économie présentielle, les services, équipements et commerces de proximité, pour des territoires vivants et attractifs,
- S'appuyer sur le cadre naturel et le patrimoine pour valoriser le cadre de vie et affirmer l'identité du territoire métropolitain et des différentes entités qui le composent,
- Mettre en œuvre la trame verte et bleue à l'échelle métropolitaine,
- Promouvoir l'agriculture péri-urbaine et le maraîchage en cohérence avec le projet d'autonomie alimentaire du territoire, la valorisation des paysages, du cadre de vie et la promotion des labels,
- Préserver et valoriser la viticulture comme composante de l'identité et des savoir-faire du territoire,
- Promouvoir le thermalisme et le tourisme vert, marqueurs de l'identité du territoire, mais aussi le tourisme urbain et d'affaires,
- Affirmer, caractériser et spatialiser l'ambition métropolitaine en matière de développement économique notamment en intégrant la stratégie de développement économique arrêtée par la métropole et sa contribution au Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Grand Clermont,
- Définir le projet de mobilité du territoire en lien avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et en prenant en compte les caractéristiques des communes au regard de cette thématique (territoires de transit sous pression, territoires insuffisamment desservis), en privilégiant les mobilités douces et les transports en commun, la mobilité pour tous, le meilleur accès aux équipements, services et emplois, en anticipant et donc en intégrant les nouvelles formes de mobilités, et en articulant urbanisme et déplacements.

L'élaboration a été conduite avec les élus métropolitains et communaux en 3 étapes correspondant à la production des documents du PLUi :

- phase 1 : le diagnostic,

- phase 2 : le PADD,
- phase 3 : les pièces réglementaires (règlement graphique, orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles, règlement écrit, liste des emplacements réservés).

Les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil métropolitain le 17 décembre 2021 et au sein des Conseils municipaux des communes du territoire entre le 16 novembre 2021 et le 15 décembre 2021.

Expression du projet politique porté par les élus, il présente les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations s'appuient sur les constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic et tiennent compte de l'évaluation environnementale réalisée. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supra-communaux.

Il s'articule autour de 9 objectifs principaux :

- **Objectif 1 : « Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager », par une meilleure valorisation des patrimoines et paysages :**
 - Poursuivre les démarches de protection et de valorisation des patrimoines et des paysages ;
 - Favoriser la réinterprétation et la réappropriation des patrimoines ;
 - Valoriser et ménager les vues sur les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti ;
 - Contenir et encadrer les développements urbains dans les secteurs à forte valeur paysagère ;
 - Innover dans les formes urbaines, les architectures et les aménagements.
- **Objectif 2 : « Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie », tant dans ses dimensions culturelles, économiques ou touristiques :**
 - Déployer les politiques culturelles et sportives ;
 - Renforcer les pôles d'innovation, les sites universitaires, de recherche et de formation ;
 - Soutenir l'emploi et l'accueil d'activités économiques ;
 - Considérer la Métropole comme point d'entrée du tourisme en Auvergne ;
 - Penser la mobilité à la grande échelle.
- **Objectif 3 : « Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage », en favorisant le lien social, de nouvelles proximités, un renouveau des mobilités :**
 - Recréer du lien autour de mobilités durables ;
 - Conforter les centralités et les proximités ;
 - Concevoir des espaces appropriables et praticables par tous ;
 - Lutter contre les isolats et les segmentations spatiales.
- **Objectif 4 : « Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles », en luttant contre l'érosion du vivant et co-construisant l'avenir métropolitain avec la nature et ses services écosystémiques :**
 - Préserver des sanctuaires pour la biodiversité ;
 - Maintenir et développer les continuités écologiques ;
 - Affirmer le rôle de la forêt comme une ressource essentielle aux multiples bénéfices ;
 - Ménager la ressource en eau ;
 - Considérer le sol comme une ressource.
- **Objectif 5 : « Activer les leviers du renouvellement urbain », pour permettre un développement limitant les dispersions, requalifier l'existant et améliorer le cadre de vie :**
 - Intensifier la ville et ses usages autour des centralités et des transports collectifs ;
 - Réinvestir les centres anciens ;
 - Déployer les démarches de projet ;

- Permettre une évolution maîtrisée des tissus urbains ;
- Préfigurer la transformation des espaces stratégiques.

- **Objectif 6 : « Relever les défis d'une Métropole Bas carbone et sobre en énergie », pour s'inscrire résolument dans la lutte contre le réchauffement climatique :**
 - Développer les énergies renouvelables locales ;
 - Promouvoir un métabolisme urbain circulaire et des flux raisonnés ;
 - Allier mutations urbaines et efficacité environnementale.

- **Objectif 7 : « Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat », pour répondre à l'ensemble des besoins des ménages et des parcours résidentiels :**
 - Répondre à la diversité des parcours résidentiels et des besoins démographiques ;
 - Poursuivre le développement et le rééquilibrage de l'offre sociale ;
 - Déployer des solutions en logement adaptées aux spécificités des besoins ;
 - Innover pour un habitat de qualité.

- **Objectif 8 : « Agir pour le Bien-être et la santé de tous », en limitant les risques, pollutions et nuisances qui impactent la qualité de vie :**
 - Lutter contre les nuisances et pollutions ;
 - Renforcer la résilience du territoire face aux risques et aux aléas ;
 - Adapter l'espace urbain aux changements climatiques ;
 - Concevoir et développer des espaces urbains favorables à la santé.

- **Objectif 9 : « Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture », pour retisser des liens autour de « paysages à vivre » et bénéficier des apports mutuels entre les espaces :**
 - Promouvoir l'agriculture locale et une alimentation de qualité ;
 - Mettre en œuvre une ceinture verte métropolitaine ;
 - Faciliter l'accès des habitants et des visiteurs aux espaces de nature et sites remarquables ;
 - Recréer des transitions paysagères sur les lisières urbaines ;
 - Traverser le territoire au contact de la nature.

Pour permettre la mise en œuvre des 9 objectifs du PADD, les orientations du PADD, qui exprime le projet de territoire, sont traduites juridiquement dans les pièces réglementaires du PLUi suivantes:

- les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques ;
- les règlements écrit et graphique.

Face aux différents documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire, la volonté de la collectivité était de trouver une approche cohérente et homogène pour les pièces réglementaires du PLUi. Ce choix s'est traduit par l'absence de plan de secteur afin que l'ensemble des communes puissent se souder autour d'un territoire unique et de règles débattues et partagées. Le règlement est donc commun et a traduit les spécificités communales au travers de zonages particuliers ou la mise en place de règles adaptées aux enjeux.

Le règlement divise le territoire métropolitain en quatre grands types de zones (zones urbaines U, zones d'urbanisation future AU, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières) et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles.

Les OAP ont pour objectif d'assurer la mise en oeuvre des orientations définies dans le PADD, notamment en matière de limitation de la consommation d'espace, tout en encadrant les grands principes d'intégration paysagère et environnementale des nouvelles constructions. Les OAP permettent également de cadrer l'organisation du bâti et les principales caractéristiques des voiries et espaces publics.

Elles sont établies en cohérence avec les orientations du Projet de Développement et d'Aménagement Durables (PADD).

Les OAP Sectorielles contiennent des dispositions s'appliquant à l'échelle d'un secteur. Ces dispositions ont pour objectif de cadrer de façon plus opérationnelle un aménagement sur un tènement donné.

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain porte une ambition particulière sur deux sujets : l'habitat et la Trame Verte et Bleue, ainsi que le paysage. La mise en place des OAP thématiques doit permettre au territoire de mener une politique volontariste sur ces deux sujets.

Ainsi, des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques sont proposées :

- Habiter demain
- Trame Verte et Bleue-paysage

L'OAP thématique « Habiter demain » vise à promouvoir une densification qualitative des espaces urbanisés tout en préservant la qualité de vie.

L'OAP thématique « Trame Verte et Bleue-paysage » poursuit, quant à elle, trois objectifs : la protection de la biodiversité et des paysages, la préservation de la fonctionnalité des milieux et le renforcement de la végétation dans les espaces urbanisés.

En complément du règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques sont un outil de conception et de vision du territoire à long terme sur les grands enjeux du territoire.

Lors de la conférence intercommunale des maires du 12 avril 2024, les élus ont décidé d'appliquer les destinations et sous-destinations telles que définies par le décret n°2023-195 du 22 mars 2023.

Le rapport de présentation est le document explicatif et justificatif du PLUi, il comprend :

- le diagnostic du territoire et les enjeux, ainsi que l'état initial de l'environnement ;
- les explications et justifications des choix opérés, des orientations générales d'aménagement retenues et de la stratégie réglementaire mise en place ;
- l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- l'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis et l'exposé des dispositions favorisant la densification de ces espaces ;
- l'évaluation environnementale du PLUi.

Conformément aux dispositions définies dans la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 mai 2018 relative aux modalités de collaboration entre la Métropole et les communes, de nombreuses réunions ont rassemblé les élus métropolitains et des communes, les techniciens des services de la métropole et des communes, tout au long de la procédure (conférences intercommunales des maires, comités de pilotage, bureaux métropolitains, groupes de travail ...).

Par délibérations en date du 4 mai 2018 et du 2 avril 2021 (adaptation au contexte sanitaire), le Conseil métropolitain a fixé les modalités de concertation de la procédure d'élaboration du PLUi :

- des réunions à chaque grande étape du projet au siège de la Métropole et dans les communes membres,

- une mise à disposition au siège de la Métropole et dans les communes de registres destinés à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux,
- une mise à disposition sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole et sur un site internet dédié des éléments soumis à la concertation et la mise à disposition de contenus interactifs en ligne permettant de recueillir les contributions de la population,
- une information par articles dans la presse locale, dans le bulletin métropolitain et dans les bulletins municipaux, ainsi qu'à travers les outils de communication et réseaux sociaux de Clermont Auvergne Métropole,
- la possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole ou par mail à l'adresse plui@clermontmetropole.eu,
- l'organisation d'un grand évènement fédérateur s'adressant à l'ensemble de la population, lors de la phase de conception du PADD et lors de la phase d'élaboration du règlement,
- des expositions visant à présenter le projet de PLUi et recueillir des contributions (réalisation de panneaux et/ou exposition virtuelle en ligne).

Cette concertation a été mise en oeuvre tout au long de l'élaboration du PLUi, jusqu'au 8 mars 2024, avec notamment :

- 8 réunions publiques réparties sur le territoire et une réunion publique en visioconférence,
- plusieurs rencontres avec les acteurs du territoire,
- la mise en place de registres lors des phases de conception,
- la parution d'articles dans les bulletins locaux, sur les réseaux sociaux et à travers des newsletters,
- la réception de contributions par courrier et par mail,
- l'organisation d'une tournée des marchés, de balades urbaines et paysagères,
- la réalisation d'expositions présentées à différentes occasions et mises en ligne.

Dan le cadre de la concertation, la population et les acteurs locaux ont fait part de leurs remarques et propositions sur les sujets suivants :

- les paysages et la protection de l'environnement,
- la transition énergétique et écologique,
- les mobilités et le développement urbain,
- la qualité de vie, l'attractivité et le développement économique,
- l'architecture et le patrimoine bâti,
- l'habitat et le logement.

Le détail de cette concertation est présenté dans le bilan annexé à la présente délibération.

Toutes les modalités de concertation prévues par le Conseil métropolitain ont été réalisées. Cette concertation a permis au public, pendant une durée suffisante, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et des propositions.

C'est dans ces circonstances que le Conseil métropolitain est invité à tirer le bilan de concertation et arrêter le projet de PLUi conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du Code de l'urbanisme,

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, le dossier sera transmis, pour avis, aux Maires des communes membres de Clermont Auvergne Métropole, aux personnes publiques associées et consultées, notamment le Préfet, la Région, le Département, le SMTC, le Syndicat mixte du Grand Clermont, l'INAO, la CDPENAF et les chambres consulaires. Il sera également envoyé à l'Autorité environnementale.

A l'issue des consultations précitées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, puis sera approuvé par le Conseil métropolitain. La Conférence des Maires sera réunie une dernière fois avant l'approbation.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole et dans chaque commune du territoire pendant un mois.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'appliquer les dispositions du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme,
- d'approuver le bilan de concertation relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole,
- d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole,
- de manière générale, d'autoriser le Président ou son représentant, à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que le projet de PLUi arrêté sera soumis pour avis, et donc notifié, d'une part, aux communes membres de Clermont Auvergne Métropole et, d'autre part, aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- de préciser qu'à l'issue de la consultation des communes et des personnes publiques associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours, conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme,
- de préciser que la présente délibération et le projet de PLUi seront transmis à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme au titre du contrôle de légalité,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole et dans les mairies de chacune des communes membres pendant un mois.

Rapporteurs désignés : Madame Christine MANDON / Monsieur Grégory BERNARD

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DEL20230929_119 DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 29 SEPTEMBRE 2023,
APPROUVANT LE PRINCIPE DE CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DU PUP DU « SECTEUR PORTE OUEST »
DU PPA SAINT-JEAN / LE BRÉZET

Monsieur le Président expose,

La Métropole fait face aujourd'hui à des enjeux majeurs de développement et de renouvellement urbains, tels que le vaste site stratégique de mutation urbaine, dite « Saint-Jean – Le Brézet » couvrant un périmètre de 200 ha au sein du tissu déjà urbanisé, à Clermont-Ferrand.

Ce site fait l'objet d'un contrat d'intention de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé le 9 mai 2022 entre la Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand, l'EPF et l'Etat pour accompagner la requalification de la ZAE du Brézet et la régénération urbaine du quartier Saint-Jean. Celui-ci doit être prochainement prolongé par un dispositif opérationnel de PPA faisant l'objet d'une nouvelle convention entre les parties concernées.

Cette mutation urbaine à grande échelle doit se décliner à travers plusieurs secteurs opérationnels distincts avec leurs finalités propres répartis au sein de ce grand périmètre. Leur développement doit s'appuyer notamment sur différentes orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles inscrites, en plus des dispositions du règlement, dans le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal.

Sur le plan opérationnel, une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur 14 ha environ, sur la rive Ouest du boulevard Saint-Jean, a été créée par la Métropole (ZAC Saint Jean) pour assurer un aménagement global et cohérent répondant à un objectif de régénération urbaine et environnementale des anciennes friches industrielles en dépréciation et des anciens logements d'urgence démolis en souhaitant refaire la ville sur la ville et la nature sur la ville.

Dans le prolongement de ce secteur, le Conseil métropolitain a approuvé par délibération en date du 29 septembre 2023, le principe de création d'un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) du « Secteur Porte Ouest » au sein du PPA Saint-Jean / Le Brézet afin d'assurer le financement d'équipements publics nécessaires aux opérations immobilières notamment de logements, de services, de bureau ou d'activité devant se développer à partir d'initiatives d'opérateurs privés, à l'Est du boulevard Saint-Jean, aux abords de celui-ci.

Un projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) concernant le projet d'aménagement porté par Bouygues Immobilier en vue d'un programme mixte de constructions au sein de ce secteur, en limite du Boulevard Saint-Jean, a été discuté et finalisé avec l'opérateur en vue d'une mise en œuvre à brève échéance. Ce projet de convention de PUP spécifique, portant sur des équipements publics distincts du reste du secteur, est soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil métropolitain, sur un périmètre de 2,4 ha environ, en zone urbaine UG du Plan local d'urbanisme en vigueur.

En revanche, pour le reste du secteur de mutation à l'Ouest du boulevard Saint-Jean, qui doit porter essentiellement sur des activités économiques au sein de la ZAE du Brézet, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'envisager la mise en œuvre des aménagements et équipements nécessaires de manière globale sur celui-ci, à une échelle plus vaste que le périmètre initial envisagé. Par ailleurs, il y a lieu de mettre en place un régime de taxe d'aménagement au taux majoré sur ce périmètre, ce qui en facilitera aussi la mise en œuvre. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération du conseil métropolitain en ce sens.

Préalablement, il y a eu lieu d'abroger la délibération n° DEL20230929_119 du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023, approuvant le principe de création d'un périmètre du PUP du « Secteur Porte Ouest » du PPA Saint-Jean / Le Brézet, ce qui est donc l'objet de la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'urbanisme et notamment son articles L331-1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2023 approuvant le principe de création d'un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) du « Secteur Porte Ouest » au sein du PPA Saint-Jean / Le Brézet,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération du Conseil métropolitain n° DEL20230929_119 en date du 29 septembre 2023, approuvant le principe de création d'un périmètre du PUP du « Secteur Porte Ouest » du PPA Saint-Jean / Le Brézet, qui ne répond plus aux perspectives de mise en œuvre opérationnelle envisagées aujourd'hui sur le secteur.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'abroger la délibération du Conseil métropolitain n° DEL20230929_119 en date du 29 septembre 2023, approuvant le principe de création d'un périmètre du PUP du « Secteur Porte Ouest » du PPA Saint-Jean / Le Brézet,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente affaire et à accomplir toutes formalités à cet effet.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) À PASSER AVEC BOUYGUES IMMOBILIER
POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE EN VUE D'UN PROGRAMME MIXTE DE
CONSTRUCTIONS RUE CHAPPE, À CLERMONT-FERRAND**

Monsieur le Président expose,

1. Contexte :

La Métropole fait face aujourd'hui à des enjeux majeurs de développement et de renouvellement urbains, tels que le vaste site stratégique de mutation urbaine, dite « Saint-Jean - Le Brézet » couvrant un périmètre de 200 ha au sein du tissu déjà urbanisé, à Clermont-Ferrand.

Ce site fait l'objet d'un contrat d'intention de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé le 9 mai 2022 entre la Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand, l'EPF et l'Etat pour accompagner la requalification de la ZAE du Brézet et la régénération urbaine du quartier Saint-Jean. Celui-ci doit être prochainement prolongé par un dispositif opérationnel de PPA faisant l'objet d'une nouvelle convention entre les parties concernées.

Cette mutation urbaine à grande échelle doit se décliner à travers plusieurs secteurs opérationnels distincts avec leurs finalités propres répartis au sein de ce grand périmètre. Leur développement doit s'appuyer notamment sur différentes orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles inscrites, en plus des dispositions du règlement, dans le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal.

Sur le plan opérationnel, une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur 14 ha environ, sur la rive Ouest du boulevard Saint-Jean, a été créée par la Métropole (ZAC Saint Jean) pour assurer un aménagement global et cohérent répondant à un objectif de régénération urbaine et environnementale des anciennes friches industrielles en dépréciation et des anciens logements d'urgence démolis en souhaitant refaire la ville sur la ville et la nature sur la ville.

Dans le prolongement de ce secteur, le Conseil métropolitain avait approuvé par délibération en date du 29 septembre 2023, le principe de création d'un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) du « Secteur Porte Ouest ». Celui-ci a cependant été abrogé par délibération du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2024, compte tenu des aménagements et équipements à prévoir à une échelle plus vaste, sur le secteur de mutation des activités économiques de la ZAE du Brézet, à l'Est du boulevard Saint-Jean et devant faire l'objet d'une taxe d'aménagement au taux majoré (TAM) soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

En revanche, un projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) concernant un projet d'aménagement d'envergure porté par Bouygues Immobilier a déjà été discuté et finalisé avec l'opérateur dans ce secteur, sur un périmètre à la charnière entre la ZAC Saint-Jean et la ZAE du Brézet, aux abords immédiats du boulevard Saint-Jean, le long de la rue Chappe, sur le site de l'actuel magasin de bricolage Leroy Merlin, d'une superficie de près de 2,4 ha environ.

Ce projet, en zone urbaine UG du Plan local d'urbanisme en vigueur, vise la réalisation à brève échéance d'un important programme mixte de constructions, en s'appuyant sur la réalisation d'équipements publics spécifiques, distincts de ceux envisagés dans le cadre du futur périmètre de TAM. En revanche, ces équipements publics à réaliser, correspondant à un groupe scolaire et un parc, doivent également desservir les constructions à édifier dans le périmètre de la ZAC Saint Jean à proximité.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver cette convention de PUP spécifique, telle que précisée ci-après, en assurant une répartition du financement à proportion des besoins de chacun des projets, entre donc les constructions à édifier dans la ZAC et dans le périmètre de la convention de PUP.

Pour rappel, la Métropole, en tant que collectivité compétente en matière de Plan local d'urbanisme est compétente pour décider l'approbation d'une convention de projet urbain partenarial.

2. Convention de PUP à passer avec Bouygues Immobilier :

Cette convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à passer ainsi avec Bouygues Immobilier, telle qu'annexée à la présente délibération, repose sur les éléments essentiels suivants :

Objet et périmètre de la convention de PUP :

La convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a pour objet le financement d'équipements publics à approuver, nécessaire à l'opération portée par Bouygues immobilier en vue de la réalisation d'un programme de constructions mixte, rue Chappe à Clermont-Ferrand, actuellement en zone urbaine UG du Plan local d'urbanisme en vigueur, dans le cadre des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Cette convention de PUP à approuver porte sur un périmètre de près de 2,4 ha, tel que délimité sur le document graphique figurant dans la convention de PUP, jointe en annexe de la présente délibération.

Projet porté par l'opérateur :

L'opération d'aménagement portée par l'opérateur Bouygues Immobilier prévoit le développement de différents types de programmes de constructions à destination d'activités et/ou commerces, d'habitation et d'hébergement hôtelier, pour un total prévisionnel de 35 000 m² de surface de plancher de constructions (SDP), avec en l'état actuel :

- un projet d'activité économique de 3 200 m²,
- un projet d'extension de 3 000 m² de l'entreprise Gedex / Gédibois déjà en activité sur ce secteur,
- un projet visant la réalisation de logements et hébergements comprenant :
 - o plusieurs bâtiments de logements comptabilisant 260 logements du T1 au T5 pour 16 500m² environ (accession libre ou autres sous-destinations à préciser) et un parking silo d'environ 220 places,
 - o une résidence gérée pour jeunes actifs comptabilisant 115 logements conventionnés par Auvergne Habitat (3 460m² de SDP) dont 35 T1, 60 T1' et 20 T1 bis,
 - o une résidence hôtelière de 98 chambres pour 3 200 m² de SDP.

Équipements publics à réaliser avec les coûts correspondants :

La réalisation de l'opération portée par Bouygues Immobilier s'appuie sur différents équipements publics à créer, prévus dans le cadre du renouvellement urbain du périmètre Saint-Jean / Le Brézet visé par le PPA, intégrant la ZAC Saint Jean créée, et permettant de répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à y édifier, à savoir :

- le nouveau groupe scolaire prévu dans le périmètre de ZAC, avec ses salles de classes et d'activités périscolaires ;
- le parc paysager avec ses différents aménités pour les différents publics et la qualité de vie du quartier.

Pour le reste, l'opération disposera d'accès sur l'actuelle rue Chappe, sans aménagements de voie publique à prévoir spécifiquement. Elle se connectera aussi aux réseaux publics existants, qui ne sont pas visés dans le financement par la présente convention de PUP. Dans ce cadre, il est rappelé que l'opérateur restera redevable des contributions financières réglementaires pour le raccordement au réseau public d'assainissement, voire au réseau de distribution d'énergie électrique.

Le coût global prévisionnel des équipements publics à financer dans le cadre de la convention de PUP à approuver est donc établi comme suit, au stade actuel de définition (niveau AVP) :

Équipements publics	Coût HT (€)
Groupe scolaire situé dans le périmètre de la ZAC Saint Jean	10 575 430 €
Parc paysager aménagé de 2,5 ha (cheminements, espaces de détente, aires de jeux...)	10 267 080 €

Participation financière due par l'opérateur :

La participation financière due par l'opérateur Bouygues Immobilier au titre de la présente convention de PUP est égale à la fraction du coût des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le cadre de son opération d'aménagement au sein du périmètre de la convention, tels que définis par celle-ci.

Dans ce cadre, il a été tenu compte des autres terrains constructibles situés en dehors du périmètre de la convention et susceptibles d'être desservis par ces équipements publics, dont les futurs habitants et usagers des constructions à y édifier bénéficieront aussi. Il s'agit des constructions à édifier dans le périmètre de la ZAC Saint-Jean, la prise en charge financière du coût de ces équipements publics étant alors partagée entre tous à proportion des besoins de chacun.

Il est tenu compte aussi en amont de la part de ces équipements publics excédant les besoins de ces opérations, restant à la charge de la Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand, pour un montant total de 3 713 995 € HT.

Sur cette base, et conformément aux principes de nécessité et de proportionnalité, la participation financière due par l'opérateur au titre de la convention de PUP est fixée comme suit :

Équipements publics à réaliser	% du coût pris en charge par l'opérateur	Montant de la participation due par l'opérateur (en € HT)
Groupe scolaire au sein de la ZAC Saint Jean	7,5 %	790 907 € HT
Parc paysager aménagé de 2,5 ha (cheminements, espaces de détente, aires de jeux...)	5,97 %	612 517 € HT

En conséquence, le montant total de la participation financière à la charge de l'opérateur au titre de la convention de PUP à approuver s'élève à titre prévisionnel à 1 403 424 € HT.

Il est précisé que le montant de cette participation financière incombant à l'opérateur est susceptible de modification dans les conditions prévues par la convention, et que le montant définitif dépendra notamment du coût effectif constaté des équipements publics qui s'y rapportent, avec cependant un plafonnement à la hausse fixé à 1 500 000 € HT, et un plancher à la baisse correspondant au montant du produit de la part intercommunale de taxe d'aménagement.

Autres conditions :

La convention de PUP à approuver stipule un échéancier de paiement de cette participation par fraction correspondant à différentes étapes clefs de réalisation des équipements publics concernés, ainsi que la constitution de garanties financières par l'opérateur.

La convention de PUP intègre aussi notamment une clause de réexamen en cas d'abandon total ou partiel de l'opération par l'opérateur, pour en évaluer les conséquences, et notamment les coûts nets restant à charge de la Métropole dont l'opérateur demeure redevable, et en arrêter le montant.

En application de l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, la durée d'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement prévue par cette convention de PUP est de 10 ans à compter de l'exécution des formalités réglementaires de publicité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'urbanisme et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 mars 2022 approuvant le contrat d'intention du PPA Saint-Jean / Le Brézet, à Clermont-Ferrand,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° DEL20230929_ 119 en date du 29 septembre 2023 approuvant le principe de création d'un périmètre du PUP du « Secteur Porte Ouest » du PPA Saint-Jean / Le Brézet, à Clermont-Ferrand,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2024 abrogeant la délibération du Conseil métropolitain n° DEL20230929_ 119 en date du 29 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2023 approuvant le dossier de création et créant la ZAC Saint Jean, à Clermont-Ferrand,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 mars 2024 approuvant le dossier de réalisation et le programme d'équipements publics de la ZAC Saint Jean, à Clermont-Ferrand,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention de PUP telle que sus-exposée, pour le financement des équipements publics à créer, nécessaire à l'opération d'aménagement portée par Bouygues Immobilier en vue de la réalisation d'un programme mixte de constructions, rue Chappe à Clermont-Ferrand.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de projet urbain partenarial à passer avec l'opérateur Bouygues Immobilier pour l'opération d'aménagement en vue d'un programme mixte de constructions, rue Chappe à Clermont-Ferrand, selon les termes sus-exposés, et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer cette convention de PUP et tout autre document relatif à la présente affaire et à accomplir toutes formalités à cet effet.

**INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU TAUX MAJORÉ SUR LE SECTEUR
DU BRÉZET À CLERMONT-FERRAND**

Monsieur le Président expose,

La taxe d'aménagement est régie notamment par les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts. Elle s'applique en particulier aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement, en vue de financer les actions et opérations répondant aux objectifs généraux du Code de l'urbanisme.

Clermont Auvergne Métropole est compétente dans ce cadre pour délibérer sur le taux de la part intercommunale de cette taxe. Par délibération en date du 24 septembre 2021, le Conseil métropolitain a fixé à 5% le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur le territoire de l'ensemble des 21 communes membres de Clermont Auvergne Métropole. De plus, par délibération du 10 novembre 2017, le Conseil métropolitain a fixé la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans la surface fiscale d'une construction à 3 500 € par emplacement conformément à l'article 1635 quater K du CGI.

Le produit de cette taxe est affecté en section d'investissement pour réaliser les aménagements et équipements accompagnant l'évolution du territoire. En plus des exonérations légales, certaines exonérations totales ou partielles ont été instaurées par délibération en date du 10 novembre 2017 concernant les logements financés en prêt locatifs à usage social (PLUS), à prêt locatif social (PLS) ou à prêt social à la location-accession (PSLA) et les surfaces annexes à usage de stationnement de ces mêmes locaux, les commerces de détails d'une surface inférieure à 400 m², les abris de jardin, pigeonniers et colombiers.

Aujourd'hui, la Métropole fait face à des enjeux majeurs de développement et de renouvellement urbains qui conduisent à reconsidérer le taux de taxe d'aménagement applicable par secteur. C'est le cas notamment du secteur Brézet, à Clermont-Ferrand.

1. Le secteur du Brézet, à Clermont-Ferrand :

Le secteur du Brézet, à Clermont-Ferrand s'inscrit dans un vaste site stratégique de mutation urbaine, dite « Saint-Jean - Le Brézet » couvrant un périmètre de 200 ha au sein du tissu déjà urbanisé, à Clermont-Ferrand. Ce site fait l'objet d'un contrat d'intention de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé le 9 mai 2022 entre la Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand, l'EPF et l'Etat. Ce dispositif vise à accompagner la requalification de la ZAE du Brézet et la régénération urbaine du quartier Saint-Jean.

Du fait notamment de son positionnement en entrée de ville et en bordure des infrastructures de déplacements, ce périmètre de renouvellement urbain Saint-Jean / Le Brézet visé par le PPA constitue à la fois un enjeu de renouvellement urbain et une opportunité pour aménager un site exemplaire qui permettra de :

- Accompagner et engager le renouvellement urbain des friches industrielles pour assurer la reconstruction de la ville sur la ville, dans un tissu urbain reconditionné, et accompagner le développement d'une nouvelle offre de logements attractive,
- Maintenir un parc d'activités dynamique et favoriser le renouvellement et la diversification de l'immobilier d'entreprise,

- Introduire de nouvelles aménités pour le quartier, ses usagers et le territoire en encourageant l'implantation de commerces, services et équipements répondant aux besoins des habitants, des entreprises et de leurs salariés ; offrir de nouveaux lieux de vie pour tous les usages,
- Faciliter l'accès au quartier et améliorer son fonctionnement en s'appuyant sur la desserte par le BHNS et donner une nouvelle place aux mobilités actives ;
- Offrir de nouveaux espaces publics et privés à vivre et à partager pour créer une vraie vie de quartier et développer une trame paysagère à l'échelle du quartier en s'appuyant sur le projet de parc urbain, mais aussi en accompagnement des voiries et des cœurs d'îlots,
- Promouvoir de nouvelles constructions durables et respectueuses de l'environnement, du quartier et de son histoire, développer le quartier selon des principes favorables à la santé et offrant de la nature en ville, les enjeux étant la réduction des îlots de chaleur, la création d'un maillage paysager, une meilleure gestion de la ressource en eau et l'introduction de nouveaux modes de transport alternatifs à la voiture.

Ce contrat d'intention du PPA doit être prochainement prolongé par un dispositif opérationnel de PPA faisant l'objet d'une nouvelle convention entre les parties concernées.

Cette mutation urbaine à grande échelle s'inscrit dans un plan guide général, piloté par Clermont Auvergne Métropole, assurant une cohérence d'ensemble à travers différentes thématiques (espaces publics et paysagers, flux et mobilités et programmation).

Elle doit se décliner à travers plusieurs secteurs opérationnels distincts avec leurs finalités propres répartis au sein de ce grand périmètre. Ces secteurs font l'objet de différentes orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles inscrites, en plus des dispositions du règlement, dans le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil métropolitain de ce jour, pour accompagner leur évolution.

Dans ce cadre, le Conseil métropolitain avait approuvé par délibération en date du 29 septembre 2023, le principe de création d'un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) du « Secteur Porte Ouest » au sein du PPA Saint-Jean / Le Brézet afin d'assurer le financement d'équipements publics nécessaires aux opérations immobilières notamment logements, de services, du bureau ou d'activité devant se développer à partir d'initiatives d'opérateurs privés, à l'Est du boulevard Saint-Jean, aux abords de celui-ci.

Concernant ce dernier périmètre, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'envisager la mise en œuvre des aménagements et équipements à une plus vaste échelle, correspondant à l'ensemble du secteur Le Brézet, situé à l'Est du boulevard Saint-Jean jusqu'à la rue Elisée Reclus, pour accompagner globalement sa mutation, en assurant sa restructuration et son développement avec notamment une plus grande qualité du cadre de vie et mixité des fonctions urbaines, et une amélioration notable de son fonctionnement, notamment en termes de desserte et déplacements, tous modes confondus.

Pour accompagner son évolution, ce secteur, actuellement classé en zone UG du Plan local d'urbanisme en vigueur, fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle spécifique, en plus des dispositions du règlement des zones urbaines et économiques UE, UE+ et UG dans le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil métropolitain de ce jour.

La mutation de l'ensemble du secteur vise encore à terme l'accueil supplémentaire d'environ 40 000 m² de Surface de Plancher de constructions nouvelles à destination d'activités économiques (commerce et activités de service, autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire, hébergement).

2. Les aménagements et équipements publics à réaliser et financer :

Au vu de l'importance des constructions nouvelles envisagée dans le secteur du Brézet, il est nécessaire de réaliser des travaux substantiels de voirie, d'aménagements d'espaces publics, de restructuration ou de renouvellement urbain dans l'objectif de renforcer l'attractivité du secteur concerné, pour lutter contre les îlots de chaleur urbains, assurer la biodiversité ou développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives, et d'assurer la création d'équipements publics généraux.

En l'occurrence, au vu des études réalisées, les différents aménagements et équipements publics à réaliser, susceptibles d'être financés dans ce cadre, et spécifiques au secteur, avec leur coût estimatif actuel global (foncier, études, maîtrise d'œuvre, travaux, frais divers), sont établis comme suit :

- création de voiries pour la circulation de véhicules, de modes doux et leur végétalisation à travers le prolongement de la rue des Frères Lumière, la liaison Blériot / Jules Verne, la liaison Jules Verne / Gutenberg / Frères Lumière, la liaison Frères Lumière / Jean Mermoz,
- création d'un maillage modes doux, correspondant au Ring le long de la rue des Frères Lumière et de la rue Jules Verne.

Ces aménagements et équipements publics, qui figurent dans le schéma de principe établi en annexe de la présente délibération, représentent en l'état actuel un montant total de 32 769 197 € HT. Ils justifient l'instauration de la TAM.

Ainsi, les critères de l'article L. 1635 quater N du CGI sont remplis.

3. La majoration du taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur le périmètre du secteur du Brézet :

Les dispositions de l'article 1635 quater N du Code général des impôts permettent le financement de ces types d'équipements et aménagements nécessaires à la mutation de l'ensemble d'un secteur à travers l'augmentation du taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement qui peut aller jusqu'à 20 %.

Ce régime de taxe d'aménagement au taux majoré permet ainsi d'instaurer une contribution générale obligatoire de plein droit, pour l'ensemble des opérateurs intervenant dans le secteur en dehors des cas d'exemption fixés par la loi ou par délibération du Conseil métropolitain, dans le cadre des dispositions du CGI. Il facilite de la sorte la mise en œuvre opérationnelle.

En l'occurrence, ce régime de taxe d'aménagement au taux majoré s'appliquera sur le périmètre tel que défini en annexe 1 et 2 avec les parcelles cadastrales correspondantes.

Au vu des hypothèses de constructions nouvelles susceptibles d'être accueillies à terme au sein du secteur le Brézet, et des surfaces taxables estimées, le produit prévisionnel de la taxe d'aménagement au taux de base de 5% ne permettrait pas un financement suffisant de ces équipements et aménagements publics concernés à réaliser.

Il convient donc d'instaurer dans ce secteur Le Brézet un taux majoré de part intercommunal de taxe d'aménagement. Le taux majoré qu'il est proposé d'instaurer est fixé à 10 %.

Dans ce cadre, il est rappelé que les exonérations établies par délibération du Conseil métropolitain n°DEL20171110-045 en date du 10 novembre 2017, demeureront applicables.

Sur cette base, en tenant compte des exonérations déjà décidées et des abattements légaux par la délibération du Conseil métropolitain en date, qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause, le produit total prévisionnel de part intercommunale de taxe d'aménagement à taux majorée est estimé à 2 423 000 € HT.

Il permettra de couvrir que 7,4 % du coût global prévisionnel des aménagements et équipements publics prévus, rendus nécessaires par l'évolution de ce secteur, le surplus étant financé par Clermont Auvergne Métropole ; mais il permettra déjà d'en optimiser le financement tout en poursuivant l'objectif de mutation du secteur et en permettant le développement des opérations d'aménagement et de constructions.

Enfin, il faut rappeler que le financement du réseau d'assainissement des eaux usées restera assuré par la participation pour assainissement collectif instauré par délibération du Conseil métropolitain en date du 16 février 2024. Par ailleurs, des travaux sont prévus sur le réseau d'eau potable, mais ils correspondent à des travaux de renouvellement lié à la vétusté des équipements. Ils ne sont pas pris en compte dans le calcul de la taxe d'aménagement au taux majoré.

Pour instaurer un secteur de taxe d'aménagement à un taux majoré, il est rappelé que la collectivité doit délibérer désormais avant le 1er janvier 2025 pour une application aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1er janvier 2025.

Préalablement, il y a eu lieu d'abroger la délibération n° DEL20230929_ 119 du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023, approuvant le principe de création d'un périmètre du PUP du « Secteur Porte Ouest » du PPA Saint-Jean / Le Brézet, ce qui a été actée par une précédente délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2024.

Il est donc proposé de fixer dans le secteur du Brézet, à Clermont-Ferrand, selon le périmètre joint en annexe 1 et 2 avec l'indication des parcelles cadastrales correspondant, un taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement à 10 %, dans les conditions prévues notamment par les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'urbanisme et notamment son articles L331-1,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1635 quater N,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 septembre 2021, fixant à 5% le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur le territoire de l'ensemble des 21 communes membres de Clermont Auvergne Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 novembre 2016 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Clermont-Ferrand, modifié le 18 décembre 2020,

Considérant que le secteur Le Brézet, à Clermont-Ferrand, tel que délimité par le plan en annexe de la présente délibération nécessite, en raison de l'importance des constructions devant y être édifiées, la réalisation des aménagements et équipements publics tels que sus-exposés,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime de taux majoré de part intercommunale de taxe d'aménagements sur ce secteur, avec un taux de 10 %, ce qui facilitera la mise en œuvre opérationnelle et confortera le financement de ces aménagements et équipements publics à grande échelle, tout en soutenant la mutation de ce secteur, le taux de base de 5% étant insuffisant,

Considérant l'abrogation de la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023, approuvant le principe de création d'un périmètre du PUP du « Secteur Porte Ouest » du PPA Saint-Jean / Le Brézet.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de décider d'instituer sur le secteur Le Brézet, à Clermont-Ferrand, tel que délimité selon le plan figurant en annexe de la présente délibération avec les références cadastrales correspondantes, un taux de taxe d'aménagement majoré à 10 % pour la part intercommunale ;
- de dire que ce taux majoré à 10 % de la part intercommunale de la taxe d'aménagement relatif au secteur Le Brézet, à Clermont-Ferrand, sera applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente affaire et à accomplir toutes formalités à cet effet.

PONT-DU-CHÂTEAU - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

Décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale, au titre de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en Communauté urbaine "Clermont Auvergne Métropole" à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole" à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n°DEL20200214_063 du Conseil métropolitain en date du 14 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-du-Château ;

Vu l'arrêté du Président de Clermont Auvergne Métropole en date du 29 juin 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-du-Château pour permettre la construction de bâtiments dans le cadre d'un projet maraîcher, en créant un secteur agricole constructible Ac de taille réduite, en zone agricole A ;

Vu le dépôt par Clermont Auvergne Métropole en date du 12 avril 2024 d'un examen au cas par cas AD-HOC auprès de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) ;

Vu l'avis N°2024-ARA-AC-3432, de la MRAE en date du 12 juin 2024, confirmant la dispense d'évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée n° 1 de la commune de Pont du Château

CONSIDERANT que le 12 juin 2024, la MRAE a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-du-Château.

CONSIDERANT que par la présente délibération, en application des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme, Clermont Auvergne Métropole entend confirmer sa décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Pont-du-Château en raison des motifs exposés dans son dossier de saisine de la MRAE qui démontre que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- décide, au regard de l'analyse réalisée sur le projet d'évolution du document d'urbanisme et de l'avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-du-Château.

La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

PONT-DU-CHÂTEAU - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivant du Code de l'urbanisme, et R.153-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en Communauté urbaine "Clermont Auvergne Métropole" à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole" à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n°DEL20200214_063 du Conseil métropolitain en date du 14 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-du-Château ;

Vu l'arrêté du Président de Clermont Auvergne Métropole en date du 29 juin 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU pour permettre :

- **la construction de bâtiments dans le cadre d'un projet maraîcher, en créant un secteur agricole constructible Ac de taille réduite, en zone agricole A.**

Vu la délibération n° 8999 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2024 décidant de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de mettre à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-du-Château selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition au siège de Clermont Auvergne Métropole et en mairie de Pont-du-Château ;
 - mise à disposition sur le site internet de la Métropole :
<https://www.clermontmetropole.eu/fr/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-de-pont-du-chateau/>
 - ouverture d'un registre permettant de consigner des observations, en mairie de Pont-du-Château et au siège de Clermont Auvergne Métropole du **lundi 16 septembre 2024 au mercredi 16 octobre 2024** inclus, aux jours et heures d'ouverture ;
 - les observations écrites pourront également être formulées à l'adresse suivante :

Clermont Auvergne Métropole
Direction de l'Urbanisme
Modification simplifiée n°1 PLU de Pont-du-Château
64-66 avenue de l'Union Soviétique- BP 231 -
63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
ou plu-pont-du-chateau@clermontmetropole.eu

- de porter à la connaissance du public, un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Pont-du-Château et au siège de Clermont Auvergne Métropole dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.

À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil métropolitain qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations de la MRAe, des personnes publiques associées et du public.

La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE - MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - APPROBATION

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en Communauté urbaine « Clermont Auvergne Métropole » à compter du 1er janvier 2017,

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » à partir du 1er janvier 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Genès-Champanelle approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2011 ainsi que les modifications simplifiées n°1 et 2 approuvées respectivement le 17 décembre 2011 et 30 juin 2016 et mis à jour le 15 juillet 2019 et le 17 avril 2023 par arrêté métropolitain,

Vu la délibération n°DEL20190628_089 du Conseil métropolitain en date du 19 juin 2019 prescrivant le lancement de la procédure de modification du PLU de la commune de Saint-Genès-Champanelle,

Le PLU de la commune de Saint-Genès-Champanelle doit être adapté pour prendre en compte l'accueil de nouveaux habitants dans le cadre d'une opération exemplaire autour du bourg et de respecter les objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat.

Afin de permettre l'aménagement d'un éco-bourg, la zone 3AUG doit être adaptée réglementairement :

- en modifiant le règlement graphique et diverses dispositions du règlement de la zone concernée,
- en créant une orientation d'aménagement et de programmation afin d'encadrer la programmation et la qualité du projet.

1 - RAPPEL DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION

A - La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Par courrier en date du 17 février 2020, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a fait part de sa décision n°2019-ARA-KKU-1837 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Genès-Champanelle.

B - Consultation des personnes publiques associées

L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) a été sollicité par courriers en date du 29 juin 2023, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

- La Direction Départementale des Territoires (DDT) : avis défavorable en date du 21 août 2023,
- Le Syndicat Mixte des Transports Clermontois (SMTC) : avis favorable en date du 25 août 2023,
- La Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme : avis réservé en date du 28 août 2023,
- Le Conseil Départemental du Puy de Dôme : avis favorable en date du 18 septembre 2023.

Clermont Auvergne Métropole et la commune de Saint-Genès-Champanelle ont décidé de donner une suite favorable aux principales suggestions émises par les personnes publiques associées.

Le projet de modification du PLU a donc été amendé pour intégrer les recommandations de la première consultation des PPA à savoir:

- Le reclassement du secteur « Bidouire Ouest » en zone à urbaniser à long terme (dite AU stricte) ;
- Le reclassement du secteur « Bidouire Sud-Est » en zone naturelle du fait de certaines qualités paysagères du site ;
- L'inscription explicite, dans l'OAP du secteur de l'éco-bourg, d'un objectif de logements individuels groupés ou intermédiaires de l'ordre de 75% des logements à bâtir sur ce site.

Une deuxième consultation des PPA a été sollicitée par courrier en date du 30 novembre 2023 :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Puy de Dôme (CCI) : avis favorable en date du 11 décembre 2023,
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) : avis favorable avec réserve en date du 18 décembre 2023,
- PETR Le Grand Clermont : avis favorable en date du 17 janvier 2024,
- Le Conseil Départemental du Puy de Dôme : avis favorable en date du 12 février 2024.

C - L'enquête publique

À l'achèvement de la consultation des Personnes Publiques Associées, l'enquête publique sur le projet de modification du PLU s'est tenue du 12 février 2024 au 15 mars 2024 inclus.

Durant cette période, le projet de PLU était consultable dans son intégralité en format papier en mairie de Saint-Genès-Champanelle et au siège de Clermont Auvergne Métropole, aux jours et horaires d'ouverture habituels. Il était accompagné d'un registre laissé à la disposition du public pour lui permettre de faire part de ses observations.

Le dossier de modification n°1 du PLU la commune de Saint-Genès-Champanelle comprends :

- La délibération d'arrêt,
- L'avis de la MRAE,
- Le projet de modification de juin 2023 et les avis des PPA,
- Une notice explicative,
- Le projet de modification de novembre 2023 (Notice de présentation, OAP, Règlement, Zonage Est et Ouest),
- Les avis des PPA,
- L'arrêté de mise à l'enquête publique,
- L'avis d'enquête publique,
- Le registre d'enquête publique.

Ce dossier a aussi été mis à disposition sur le site internet de la Métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/fr/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-de-saint-genes-champanelle/>

Cette enquête publique a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site, en mairie de Saint-Genès-Champanelle et au siège de Clermont Auvergne Métropole du 26 janvier au 15 mars 2024.

L'annonce des modalités et les dates de l'enquête publique ont également fait l'objet de publications dans les journaux La Montagne et Le Semeur Hebdo le 26 janvier et le 16 février 2024.

Monsieur le commissaire enquêteur, Jean Christophe Peureux, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand s'est tenu à la disposition du public pour recevoir en mairie de Saint-Genès-Champanelle, les observations du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 12 février 2024, de 15h00 à 18h00 (ouverture de l'enquête) ;

- le samedi 9 mars 2024, de 9h à 12h ;
- le vendredi 15 mars 2024, de 15h à 18h (clôture de l'enquête).

L'avis d'enquête publique affiché en mairie de Saint-Genès-Champanelle et au siège de Clermont Auvergne Métropole ainsi que les annonces presse précisaient les modalités possibles de formulation des remarques :

- par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Saint-Genès-Champanelle,
- sur l'adresse internet dédiée à la modification du PLU de la commune de Saint-Genès-Champanelle : plu-st-genes-champanelle@clermontmetropole.eu.

Dans le cadre de l'enquête publique, 5 couples et 5 personnes d'une même famille se sont présentés durant les permanences du commissaire enquêteur. Les demandes formulées portaient principalement sur le zonage de villages non concernés par la procédure de modification du PLU de Saint-Genès-Champanelle. Trois observations ont été adressées par courriel et portées sur le registre d'enquête. Un courriel de RTE et un courrier du Conseil départemental 63 ont été versés dans les avis PPA.

À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a donné le 15 mai 2024 un avis favorable au projet de modification du PLU de la commune de Saint-Genès-Champanelle, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique par Clermont Auvergne Métropole.

D - Modifications apportées au dossier suite à l'enquête publique et à la prise en compte de l'avis des PPA

À l'issue de la consultation des PPA et de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé, d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et analysant les observations et contre-propositions du public, l'ensemble des remarques formulées par les PPA et d'autre part, ses conclusions, dans lesquelles il donne son avis personnel et motivé sur le projet de modification du PLU.

En conclusion, les changements apportés à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme tiennent compte de l'avis de la MRAe, des avis des PPA et des résultats de l'enquête publique. Ils ne remettent pas en cause la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Les avis et contributions ainsi que les modifications en conséquence des différentes pièces du PLU sont annexés à la présente délibération sous l'intitulé - Modification du projet suite aux avis des PPA et à l'enquête publique.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune de Saint-Genès-Champanelle est donc présenté et annexé à la présente délibération pour être approuvé par le Conseil métropolitain.

Considérant que les avis émis par des Personnes Publiques Associées et les remarques faites lors de l'enquête publique détaillées en annexe, justifient certains compléments ou modifications sur le projet de modification du PLU de la commune de Saint-Genès-Champanelle mais que ceux-ci ne portent pas une atteinte substantielle au projet de modification soumis à enquête publique.

Considérant que le dossier de modification du PLU, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de procéder aux adaptations sur le projet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à l'enquête publique pour prendre en compte certains avis des personnes publiques associées, et une observation émise lors de l'enquête publique,
- d'approuver la modification n°1 Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Genès-Champanelle telle qu'annexée à la présente délibération,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, accompagnée de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée.

Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Clermont Auvergne Métropole et en Mairie de Saint-Genès-Champanelle.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.

La délibération et le PLU seront également publiés sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susmentionnées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public pendant 1 an à Clermont Auvergne Métropole et en Mairie de Saint-Genès-Champanelle aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera également consultable sur le site internet de la Métropole. <https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-de-saint-genes-champanelle/>

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN
SUR LES ACQUISITIONS PAR EXERCICE OU DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu l'article L,5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de droit de préemption et de droit de priorité.

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises sur délégation.

Considérant que le droit de préemption urbain peut être exercé directement ou être délégué ponctuellement.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué aux communes à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

DIA n°2023-0085, portant sur l'acquisition d'un bâtiment commercial, cadastré BD323 et BD324, sis 12 avenue Roger Maerte à Aubière, au prix de 300 000 € en vue de permettre l'extension des ateliers municipaux de la commune.

DIA n°2023-0054, portant sur l'acquisition d'un cuvage, cadastré BS177 et BS240, sis 4 place de l'ancien couvent à Beaumont, au prix de 7 000 € dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du centre bourg.

DIA n°2023-0077, portant sur l'acquisition d'un terrain à bâtir, cadastré AR 538, sis rue de Montrognon à Ceyrat, au prix de 37 000 € dont 5 000 € de commission d'agence dans le cadre du projet Ceyrat «Nature réellement».

DIA n°2023-112, portant sur l'acquisition de terrains, cadastrés AV254, AV257, AV258, AV259, sis «La Rivière» à Cébazat au prix de 65 000 €, pour un projet d'aménagement communal.

DIA n°2023-106, portant sur l'acquisition d'une maison, cadastrée BK262, sise 4 avenue de la Gare à Gerzat, pour une mise à prix de 15 000 €, dans le cadre du projet de revalorisation du foncier sur le secteur «centre ville».

DIA n°2023-156, portant sur l'acquisition d'un garage, cadastré AE85, sis 38 rue du Languedoc à Chamalières, au prix de 18 000 €, dans le cadre de l'aménagement d'ensemble prévu dans l'OAP Voltaire inscrite au PLU de la commune.

- de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué, pour le compte de la Métropole, à l'EPF Auvergne à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

DAB n°2023-153, portant sur l'acquisition d'un bien à usage d'habitation cadastré CH362 et à titre indivis CH325, CH334, CH336, sis 140 ter avenue de la gare à Cournon d'Auvergne, au prix de 245 000 € dans le cadre du projet de réhabilitation du secteur de la Gare de Cournon d'Auvergne.

DIA n°2023-0042, portant sur l'acquisition d'un bien à usage d'habitation, cadastré BC208, sis 34 rue Croix des Liondards à Beaumont, au prix de 295 000 € dont 10 000 € de mobilier et 10 000 € de commission à la charge du vendeur dans le cadre de l'Emplacement Réservé n° 1, inscrit au PLU de la commune, qui prévoit l'aménagement de la Liaison Urbaine Sud Ouest (LUSO).

DAB n°2023-1160, portant sur l'acquisition d'une maison d'habitation, cadastrée HK259, sise 78 rue Etienne Dolet à Clermont-Ferrand, au prix de 265 000 € plus 12 825 € de frais d'agence, dans le cadre de l'Emplacement Réserve n° 1, inscrit au PLU de la commune, qui prévoit l'aménagement de la Liaison Urbaine Sud Ouest (LUSO).

DIA n°2024-015, portant sur l'acquisition d'un lot de 20 garages, cadastré AD433, AD434, AD435, AD436, AD437, AD438, AD505, sis 58 avenue Joseph Claussat à Chamalières, au prix de 275 000 €, dans le cadre de l'aménagement d'ensemble prévu dans l'OAP Voltaire inscrite au PLU de la commune et plus particulièrement la création de logements sociaux.

DAB n°2024-203, portant sur l'acquisition d'une maison d'habitation et son terrain d'assiette, sis 17 rue des Courtiaux à Clermont-Ferrand, au prix de 281 000 € dont 21 000 € de commission d'agence à charge du vendeur dans le cadre de la mise en œuvre de l'OAP d'Aménagement et de Programmation «Crouël / Plateau de la Sarre» inscrite au PLU de la commune.

- de prendre acte du fait que le droit de préemption a été délégué, pour le compte de l'OPHIS, à l'EPF Auvergne à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

DIA n°2023-0075, portant sur l'acquisition d'un terrain à bâtir cadastré AM 312, sis 5 avenue de Charade à Ceyrat, au prix de 180 000 € pour la construction par l'OPHIS de 11 logements de type 1 à 4 en R+1, avec stationnement en sous-sol semi enterré, dans le cadre du PLH 2023-2028.

- de prendre acte du fait que le droit de priorité a été délégué, pour le compte de la Métropole, à l'EPF Auvergne à l'occasion de la cession immobilière suivante :

Droit de priorité déposé le 25 octobre 2023 par la Direction départementale des Finances publiques du Puy-de-Dôme, portant sur l'acquisition du bien dénommé «Pavillon du Gouverneur» sis 1 avenue de Royat à Chamalières, cadastré AD205, au prix de 990 000 €, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'ensemble du site appartenant à la Banque de France.

COMPTE-RENDU DÉCISIONS FONCIER JUIN 2024

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière domaniale.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions attribué à Madame Christine Mandon, Vice-Présidente, du 27 juillet 2020

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 27 février 2024 : Décision relative à l'acquisition des parcelles AA n° 412 et AA n° 403, situées Commune de BLANZAT, au prix de 1 € symbolique (intégration domaine public, pour environ 93 mètres linéaires).

- 27 février 2024 : Décision relative à l'acquisition partielle de la parcelle BO n° 260, située 22 chemin du Chambon, Commune de PONT DU CHATEAU, au prix de 1 € symbolique (aménagement du chemin du Chambon)

**ACCORD DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE SUR LES PROJETS DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)
DES MONUMENTS HISTORIQUES SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU SPR
DU CENTRE HISTORIQUE DE CLERMONT-FERRAND**

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au Patrimoine mondial, aux Monuments historiques et aux Sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu la délibération de Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole du 19 novembre 2021 autorisant la mise à l'étude de Périmètres délimités des abords (PDA) dans le centre historique de Clermont-Ferrand ;

Vu les projets de PDA proposés par Clermont Auvergne Métropole en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, présentés en annexe ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Clermont-Ferrand du 6 octobre 2023 attribuant un avis favorable sur les propositions de Périmètres délimités des abords, annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chamalières du 15 mars 2024 attribuant un avis favorable sur les propositions de Périmètres délimités des abords la concernant, annexée à la présente délibération.

Considérant le calendrier de l'élaboration du SPR du centre historique de Clermont-Ferrand ;

Considérant que les projets de PDA proposés sont plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des Monuments historiques que les périmètres automatiques de protection de 500 mètres de rayon.

Cadre juridique et procédure :

La protection de tout édifice en qualité de Monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection dans un périmètre de 500 mètres autour de ce monument. Lorsqu'une demande d'autorisation d'urbanisme est déposée dans ce périmètre de protection, elle doit être transmise pour avis à l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

Ces périmètres de protection peuvent être redimensionnés au regard des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument à travers la réalisation d'une procédure de Périmètre délimité des abords (PDA).

Lorsque la création de PDA est à l'initiative de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, cette proposition est soumise à l'accord de l'ABF.

L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de PDA, après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées.

Lorsque l'ABF et l'autorité compétente ont délivré leur accord sur les projets de PDA, le préfet organise une enquête publique dans les conditions fixées par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des Monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Une fois reçu le rapport et les conclusions motivées issues de l'enquête publique, le préfet sollicite l'accord de l'autorité compétente en matière d'urbanisme et de l'ABF sur les PDA, éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification des PDA, les communes concernées sont à nouveau consultées par l'autorité compétente en matière d'urbanisme, de même que l'ABF.

En cas d'accord de l'autorité compétente en matière d'urbanisme et de l'ABF, les PDA sont créés par arrêté du préfet de région. Les tracés des nouveaux périmètres sont annexés au PLUi.

Au sein des Périmètres délimités des abords (PDA), la notion de co-visibilité ou de non-covisibilité s'efface au profit d'un accord unique de l'ABF (avis conforme). Par ailleurs, la réglementation prévoit la suspension de la servitude des abords à l'intérieur du périmètre de classement d'un SPR.

Contexte et objectifs :

Au regard de la qualité architecturale, de la densité patrimoniale et du dynamisme économique, commercial et résidentiel du centre historique de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand ont souhaité mettre en place un Site Patrimonial Remarquable (SPR), outil réglementaire permettant de protéger le patrimoine bâti et d'encadrer les futurs aménagements tout en valorisant les atouts du centre ancien : grand paysage, vues, présence de l'eau, patrimoine végétal, bâtiments remarquables, etc.

Le Conseil municipal de Clermont-Ferrand (en date du 18 novembre 2022) et le Conseil métropolitain (en date du 16 décembre 2022) ont validé le périmètre de classement du SPR à soumettre en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA), ainsi que le choix de l'outil de gestion à réaliser : un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Parallèlement à l'élaboration d'un SPR dans le centre historique de Clermont-Ferrand, et afin d'assurer la mise en cohérence des périmètres des abords des Monuments historiques à l'intérieur et en limite immédiate du futur SPR, une réflexion est menée pour la création de Périmètres délimités des abords (PDA). L'étude SPR et les projets de PDA sont élaborés conjointement, en lien avec l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

Présentation de l'étude :

Par délibération en date du 19 novembre 2021, Clermont Auvergne Métropole a lancé une étude portant sur la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments historiques situés à l'intérieur et en limite immédiate du futur SPR du centre historique de Clermont-Ferrand. Ainsi, cette étude porte sur 127 Monuments historiques inscrits ou classés. Sur proposition de l'ABF, ces Monuments historiques ont été regroupés par grands secteurs pour constituer 13 Périmètres Délimités des Abords (PDA) :

- Blatin
- Butte de Clermont
- Cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption
- Chapelle du couvent de Beaurepaire
- Fontgiève - Saint-Alyre
- Quartier de la Gare
- Hôtel-Dieu - Ballainvilliers
- Jaude
- Jeanne d'Arc - Cours Sablon
- Les Carmes
- Mur des Sarrasins

- Eglise Notre-Dame-du-Port
- Préfecture – Chapelle des Cordeliers

Une synthèse présentant les 13 PDA est annexée à la présente délibération.

Chaque PDA fait l'objet d'un rapport de présentation spécifique détaillé présentant :

- le cadre réglementaire ;
- le contexte à l'échelle de la commune (géographique et historique) ;
- les SPR et les Sites protégés au titre du Code de l'environnement ;
- la description et la localisation des Monuments Historiques (MH) du secteur concerné ;
- l'histoire du secteur concerné et de son développement urbain ;
- les morphologies urbaines et architecturales du secteur ;
- une description de l'environnement actuel et des vues sur chaque MH ;
- une analyse du périmètre actuel de protection au titre des MH ;
- une proposition de PDA au regard des enjeux identifiés.

Ces treize rapports sont annexés à la présente délibération.

La nouvelle délimitation des périmètres de protection permet ainsi une meilleure prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine et du paysage en concentrant les PDA sur les secteurs présentant les enjeux les plus importants en termes de covisibilité et d'intérêt historique, urbain et architectural. Elle permet également une plus grande cohérence entre les différentes servitudes patrimoniales existantes : Monuments historiques, Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et Sites inscrits, mais aussi une meilleure articulation avec les documents d'urbanisme en vigueur et le PLUi de la Métropole en cours d'élaboration.

Les 13 projets de PDA ont recueilli l'accord de l'ABF (courrier du 4 juillet 2023). Le Conseil municipal de Clermont-Ferrand (délibération du 6 octobre 2023) et le Conseil municipal de Chamalières (délibération du 15 mars 2024) ont donné un avis favorable aux projets de Périmètres Délimités des Abords les concernant.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) du centre historique de Clermont-Ferrand, conformément aux documents joints,
- d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par ailleurs, la présente délibération sera également notifiée pour information aux personnes publiques suivantes :

- à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.
- à Monsieur l'Architecte des bâtiments de France (ABF) et responsable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Puy-de-Dôme.

**ACCORD DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE SUR LES PROJETS DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)
DES MONUMENTS HISTORIQUES SITUÉS SUR LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)

;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au Patrimoine mondial, aux Monuments historiques et aux Sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 mai 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) proposés par l'Architecte des Bâtiments de France, présentés dans les dossiers en annexes ;

Vu la délibération favorable de la commune de Cournon-d'Auvergne en date du 26 septembre 2023, annexée à la présente délibération.

Considérant que les projets de PDA proposés sont plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des Monuments historiques que les périmètres automatiques de protection de 500 mètres de rayon.

Cadre juridique et procédure :

La protection de tout édifice en qualité de Monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection dans un périmètre de 500 mètres autour de ce monument. Lorsqu'une demande d'autorisation d'urbanisme est déposée dans ce périmètre de protection, elle doit être transmise pour avis à l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

Ces périmètres de protection peuvent être redimensionnés au regard des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument à travers la réalisation d'une procédure de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Lorsque la création de PDA est à l'initiative de l'ABF, cette proposition est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de PDA, après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées.

Lorsque l'ABF et l'autorité compétente ont délivré leur accord sur les projets de PDA, l'enquête publique porte à la fois sur le PLUi et sur les PDA.

Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des Monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Une fois reçu le rapport et les conclusions motivées issues de l'enquête publique, le préfet sollicite l'accord de l'autorité compétente en matière d'urbanisme et de l'ABF sur les PDA, éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification des PDA, les communes concernées sont à nouveau consultées par l'autorité compétente en matière d'urbanisme, de même que l'ABF.

En cas d'accord de l'autorité compétente en matière d'urbanisme et de l'ABF, les PDA sont créés par arrêté du préfet de région. Les tracés des nouveaux périmètres sont annexés au PLUi.

Au sein des Périmètres Délimités des Abords (PDA), la notion de co-visibilité ou de non-covisibilité s'efface au profit d'un accord unique de l'ABF (avis conforme). Par ailleurs, la réglementation prévoit la suspension de la servitude des abords à l'intérieur du périmètre de classement d'un SPR.

Contexte :

Conjointement à la prescription du PLUi, deux Monuments historiques sont concernés par un projet de modification de leurs abords en PDA. Il s'agit :

- du Château de la Ribeyre à Cournon-d'Auvergne ;
- du Château de Sarlièves à Cournon-d'Auvergne.

Un dossier de présentation dédié à chaque PDA est annexé à la présente délibération.

En date du 27 août 2021, l'ABF a adressé un courrier à la commune de Cournon-d'Auvergne et à la Métropole proposant des Périmètres Délimités des Abords pour le château de la Ribeyre et de Sarlièves. Le Conseil municipal a délibéré favorablement sur ces périmètres le 26 septembre 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de donner un accord sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments historiques concernés, conformément aux documents joints. Les dossiers de création desdits périmètres seront soumis à enquête publique organisée conjointement avec celle du PLUi de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par ailleurs, la présente délibération sera également notifiée pour information aux personnes publiques suivantes :

- à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- à Monsieur l'Architecte des bâtiments de France (ABF) et responsable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Puy-de-Dôme.

CLERMONT FERRAND : DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
SECTEUR SALINS - REGENSBURG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L141-3 et L141-12

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2016 de transfert des compétences création, aménagement et entretien de voirie

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Clermont-Ferrand a mis à la disposition de la Métropole les voies du domaine public routier existantes à la date du transfert de compétence

En l'espèce, dans le cadre de la requalification des espaces publics du quartier Salins-Regensburg, 13 places privatives, appartenant pour 5 d'entre elles à des propriétaires privés et pour 8 d'entre elles dépendant du domaine privé de la Ville de CLERMONT-FERRAND, doivent être relocalisées à l'aspect nord du bâtiment situé 7 Place de Regensburg, sur 13 emplacements de stationnement existants qui dépendaient du domaine public communal.

L'emprise de 11 emplacements de stationnement a déjà fait l'objet d'une désaffectation aux termes d'une délibération du conseil métropolitain du 10 novembre 2023 et d'un déclassement du domaine public aux termes d'une délibération du conseil municipal du 20 décembre 2023.

L'emprise des 2 derniers emplacements de stationnement doit faire l'objet de la même procédure.

Par délibération en date du 21 juin 2024, le Conseil municipal de la Ville de CLERMONT-FERRAND a donné un avis favorable à la désaffectation de ces 2 emplacements de stationnements à prendre dans le domaine public communal cadastré sous plus grande étendue section HP numéro 650, et tels que matérialisés approximativement au plan ci-joint.

Ces 2 emplacements de stationnements, ayant fait l'objet d'un dispositif de barriérage et de fermeture et désaffectés de fait, et qui ne sont plus affectés à l'usage direct du public, feront l'objet d'un document d'arpentage à établir par un géomètre expert afin de procéder à la numérotation cadastrale de chacun d'entre eux.

En conséquence, il convient de constater la désaffectation de fait de l'espace public de ces emprises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de 2 emplacements de stationnements à prendre dans le domaine public communal cadastré sous plus grande étendue section HP numéro 650, tels que matérialisés approximativement au plan ci-joint, à l'aspect nord du bâtiment situé 7 Place de Regensburg, ayant fait l'objet d'un dispositif de barriérage et de fermeture et désaffectés de fait.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**COURNON D'AUVERGNE - DÉSAFFECTATION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DU DOMAINE PUBLIC - IMPASSE DE LA
PERCHE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1.

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole.

Vu la délibération du conseil communautaire relative au transfert de la compétence création, aménagement et entretien de voirie

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de COURNON d'AUVERGNE, a mis disposition de la Métropole les voies et accessoires du domaine public routier existants à la date du transfert de compétence.

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de COURNON d'AUVERGNE en date du 26 mars 2024, donnant un avis favorable à la désaffectation d'une emprise du domaine public d'environ 12 m², située Impasse de la Perche, en vue d'être vendue aux propriétaires de la parcelle attenante cadastrée BV 315.

Considérant que cette emprise n'est plus affectée à l'usage du public et qu'elle n'assure plus une fonction de desserte ni de circulation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation sur la commune de COURNON d'AUVERGNE, d'une emprise d'environ 12 m² située Impasse du Perche, au droit de la parcelle cadastrée BV 315, telle que matérialisée en vert hachuré, sur le plan joint.
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**LEMPDES : REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS ET DENSIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE -
PORTAGE FONCIER PAR L'EPF AUVERGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 28 juin 2019 définissant l'intérêt métropolitain sur les opérations d'aménagement

Monsieur le Président rappelle au Conseil métropolitain le projet de requalification des espaces publics et de densification de la zone d'activité économique de Lempdes et la nécessité de parvenir à la maîtrise foncière des fonciers nécessaires pour la réalisation des travaux de requalification de la rue de la Rochelle Ouest, et le maillage Nord/Sud du secteur stratégique de la «Pointe Est»

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'établissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, il convient d'autoriser l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable, en tout ou partie, les parcelles cadastrées section AC n° 4, 6, 7, 9, 10, 17, 19, 29, 32, 147, 150, 153, 156, 168, 170, 172, 174, 175, 177, 178, ZC n° 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, et AD n° 131 situées Commune de Lempdes.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Métropole et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil métropolitain de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Métropole ou toute personne publique désignée par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le pôle d'évaluation domaniale ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier le portage foncier des parcelles cadastrées section AC n° 4, 6, 7, 9, 10, 17, 19, 29, 32, 147, 150, 153, 156, 168, 170, 172, 174, 175, 177, 178, ZC n° 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, et AD n° 131, situées Commune de Lempdes, à l'EPF Auvergne, en tout ou partie tel qu'indiqué dans la convention de portage.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de portage correspondante, ci-annexée, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CLERMONT FERRAND : ACQUISITION PARCELLE HI 90 POUR PARTIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2 fixant les compétences de la métropole ;

Vu le Décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain Saint Jacques à Clermont-Ferrand, l'immeuble situé au niveau du numéro 18 Boulevard Claude Bernard a fait l'objet de travaux de réhabilitation.

La parcelle cadastrée HI 90, sise 8 Boulevard Claude Bernard à Clermont-Ferrand, sur laquelle est édifié cet immeuble, appartient à la Société d'Economie Mixte Assemblia.

Une partie du trottoir étant située sur cette parcelle, il y a lieu de régulariser la situation foncière en la divisant afin que Clermont Auvergne Métropole en acquière une partie, et l'intègre dans son domaine public.

Assemblia a mandaté un géomètre afin de diviser la parcelle HI 90 d'une surface de 4 491 m², pour en céder 133 m² à l'euro symbolique à la Métropole, dans le cadre de la régularisation du foncier situé au droit de l'immeuble.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section HI 90p située 8 boulevard Claude Bernard à Clermont Ferrand pour une surface totale de 133 m² conformément au plan joint, au prix de 1 € symbolique.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à faire toutes les démarches en vue de l'intégration de la parcelle HI 90 p pour 133 m² dans le domaine public routier.
- de désigner Maître RAYNAL, Notaire à Clermont-Ferrand et prendre en charge les frais d'acte.

LEMPDES : RACHAT À L'EPF AUVERGNE DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ AL 346 SIS RUE DE PRADAL

L'EPF - Auvergne s'est rendu propriétaire pour le compte de la métropole, par arrêté de préemption du 11 Janvier 2021 de l'immeuble cadastré section AL 346, situé rue du Pradal à LEMPDES, suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par le propriétaire.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet de réalisation d'une sente verte permettant de relier le centre ville à l'Avenue de l'Europe, qui a été défini au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LEMPDES par l'Emplacement Réserve N° 24.

Il est proposé aujourd'hui au conseil métropolitain, de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif susvisé.

Selon le prix de revient établi par l'EPF Auvergne, le prix de cession hors TVA s'élève à 56 504,44 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 956,40 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2024 et une TVA sur marge de 479,37 € (dont 191,28 € sur les frais de portage) soit un prix de cession toutes taxes comprises de 57 940, 21 €.

La métropole a réglé à l'EPF Auvergne 10 543,10 € au titre des participations (année 2023 inclus). Le restant dû est donc de 47 397,11€ TTC.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition, auprès de l'EPF Auvergne de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AL 346 sis rue du Pradal à Lempdes d'une surface de 85 m², par acte en la forme administratif rédigé par l'EPF Auvergne
- d'approuver l'acquisition du bien au prix de 47 397,11 € TTC pour pendre en compte la participation 2023 déjà versée, le prix de cession toutes taxes comprises étant de 57 940,21 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette procédure d'acquisition foncière.

COMPÉTENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME" - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE D'AULNAT

Vu,

le code général des collectivités territoriales (CGCT)

le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »

l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence urbanisme - aménagement ,

Considérant,

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières »

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT , les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit

que la Métropole et la commune d'Aulnat ont procédé conjointement à un recensement des éléments incorporels affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes.

qu'il ressort de ce recensement, l'existence de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune d'Aulnat, des biens affectés à la compétence urbanisme, constitués de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune d'Aulnat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPÉTENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME" - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE CÉBAZAT

Vu,

le code général des collectivités territoriales (CGCT)

le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »

l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence urbanisme - aménagement

Considérant,

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières »

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit

que la Métropole et la commune de Cébazat ont procédé conjointement à un recensement des éléments incorporels affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes

qu'il ressort de ce recensement, l'existence de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Cébazat, des biens affectés à la compétence urbanisme, constitué de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Cébazat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPÉTENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME" - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE CHÂTEAUGAY

Vu,

le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»

l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence urbanisme - aménagement

Considérant,

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières »

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT , les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit

que la Métropole et la commune de Châteaugay ont procédé conjointement à un recensement des éléments incorporels affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes

qu'il ressort de ce recensement, l'existence de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Châteaugay, des biens affectés à la compétence urbanisme, constitué de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Châteaugay,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPÉTENCE VOIRIE - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE D'AULNAT - AVENANT N°1

Conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Clermont Auvergne Métropole se voit transféré, de plein droit, la pleine propriété des biens des communes qui relèvent de l'exercice des compétences métropolitaines.

Dans cette perspective, le Conseil métropolitain réuni le 15 décembre 2023 a approuvé le transfert en pleine propriété des biens de la commune d'Aulnat nécessaires à l'exercice des compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain" ; ce transfert a ensuite été constaté par procès-verbal en date du 7 mai 2024 établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la Métropole.

S'agissant des biens transférés par la commune d'Aulnat au titre de la compétence « voirie – espace public », il s'avère que la subvention d'investissement de 5 405,31 € perçue par la commune le 4 mai 2017 pour l'acquisition d'un matériel de désherbage mécanique doit être intégrée au transfert en pleine propriété pour sa valeur nette comptable au 31/12/2016.

Il convient donc d'intégrer cette subvention par avenant n°1 au procès-verbal du 7 mai 2024 et ainsi modifier l'article 7 dispositions financières en conséquence.

L'annexe n°2 au procès verbal de transfert détaillant la liste des biens et des subventions transférés pour leur valeur nette comptable est ainsi modifiée et jointe à l'appui de l'avenant n°1.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal du 7 mai 2024 relatif au transfert en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « voirie », tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec la commune d'Aulnat et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPÉTENCE VOIRIE - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE CÉBAZAT - AVENANT N°1

Conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Clermont Auvergne Métropole se voit transféré, de plein droit, la pleine propriété des biens des communes qui relèvent de l'exercice des compétences métropolitaines.

Dans cette perspective, le Conseil métropolitain réuni le 15 décembre 2023 a approuvé le transfert en pleine propriété des biens de la commune de Cébazat nécessaires à l'exercice des compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain" ; ce transfert a ensuite été constaté par procès-verbal en date du 2 mai 2024 établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la Métropole.

S'agissant des biens transférés par la commune de Cébazat au titre de la compétence « voirie -espace public », il s'avère que le montant des amortissements pratiqués au 31/12/2016 et le montant des valeurs nettes comptables au 31/12/2016 relatifs à la nature comptable 2041582 « subventions d'équipement versés aux autres groupements et collectivités à statut particulier » est erroné.

Il convient donc de corriger ces montants par avenant n°1 au procès-verbal du 2 mai 2024 et ainsi de ramener :

- le montant des amortissements pratiqués au 31/12/2016 à 113 766,28 € en remplacement des 193 682,67 € initialement indiqués,

- le montant des valeurs nettes comptables au 31/12/2016 à 14 346 846,25 € en lieu et place des 14 266 929,86 € initialement indiqués.

L'annexe n°2 au procès verbal de transfert détaillant la liste des biens transférés pour leur valeur nette comptable est ainsi modifiée et jointe à l'appui de l'avenant n°1.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal du 2 mai 2024 relatif au transfert en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « voirie », tel qu'annexé ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec la commune de Cébazat et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Depuis la délibération du 28 juin 2001 fixant les tarifs initiaux de la fourrière automobile dans le cadre du transfert de cette compétence par le Préfet du Puy-de-Dôme par arrêté du 22 novembre 2000 et la première augmentation des tarifs intervenue en 2018, la Métropole procède périodiquement à leur actualisation en fonction des évolutions réglementaires.

Il est donc proposé de s'appuyer sur l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et l'arrêté du 28 novembre 2003 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes pour déterminer les nouveaux tarifs applicables dans le cadre de la fourrière métropolitaine.

Dans ce cadre, seuls les tarifs d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières seraient augmentés de 5% :

Frais de fourrière	Montant actuellement facturé	Montant maximal autorisé
Enlèvement des voitures particulières	121,27 €	127,65 €
Garde journalière des voitures particulières	6,42 €	6,75 €

Le reste des tarifs demeurerait inchangé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de procéder à l'actualisation des tarifs de la fourrière automobile comme suit :

FRAIS DE FOURRIERE	CATEGORIES DE VEHICULES	MONTANT
Immobilisation matérielle	Véhicules Poids Lourds PTAC > 3,5 t	7,60 € (inchangé)
	Voitures particulières	7,60 € (inchangé)
	Autres véhicules immatriculés	7,60 € (inchangé)
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricyles à moteur non soumis à réception	7,60 € (inchangé)
Opérations préalables	Véhicules Poids Lourds PTAC > 3,5 t	22,90 € (inchangé)
	Voitures particulières	15,20 € (inchangé)
	Autres véhicules immatriculés	7,60 € (inchangé)

	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricyles à moteur non soumis à réception	7,60 € (inchangé)
Enlèvement	Véhicules Poids Lourds PTAC > 3,5 t	122,00 € (inchangé)
	Voitures particulières	127,65 € (augmentation de 5%)
	Autres véhicules immatriculés	45,70 € (inchangé)
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricyles à moteur non soumis à réception	45,70 € (inchangé)
Garde Journalière	Véhicules Poids Lourds PTAC > 3,5 t	9,20 € (inchangé)
	Voitures particulières	6,75 € (augmentation de 5 %)
	Autres véhicules immatriculés	3,00 € (inchangé)
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricyles à moteur non soumis à réception	3,00 € (inchangé)

- de continuer de suivre et d'appliquer l'augmentation possible des tarifs dès modification de l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile,
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**PROJET INSPIRE COMPLÉMENT PHASE 1 - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE, DES RÉSEAUX
TÉLÉCOMS D'ORANGE ET DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE SFR SUR L'AVENUE
BERGOUGNAN**

Dans le cadre du projet InspiRe, il y a lieu de prévoir l'enfouissement du réseau électrique, des réseaux télécoms d'Orange et des réseaux de télécommunications électroniques de SFR.

La présente délibération concerne les travaux sur l'avenue Bergougnan – complément de la phase 1 d'InspiRe :

Commune	Secteur	Montant total des travaux d'enfouissement		
		ENEDIS (€HT)	ORANGE (€TTC)	SFR (€TTC)
Clermont-Ferrand	Aménagement BT Avenue Raymond Bergougnan	70 000,00 €	12 720,00€	7 500,00 €

Trois avant-projets ont été réalisés par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la collectivité Clermont Auvergne Métropole est adhérente. Les modalités de financement de ces travaux sont les suivantes selon les types de réseaux enfouis et selon les différentes conventions en vigueur :

1) Travaux de dissimulation du réseau électrique

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 5 Février 2022, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux sous réserve que la Métropole participe à hauteur de 60 % du montant HT des travaux situés sur la Commune de Clermont-Ferrand.

Le montant des travaux sur l'avenue Bergougnan à Clermont-Ferrand pendant la phase 1 - InspiRe s'élève à 70 000,00 HT, la participation de la collectivité au financement des dépenses est fixée à **42 000,00 € HT**.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant des décomptes définitifs. Des versements intermédiaires pourront être faits à la fin des travaux.

2) Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms d'Orange

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

Dans ce cadre, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surcharge de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 1993,20 HT, soit **2 391,84 TTC**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 7 500,00 € HT soit **9 000,00 € TTC** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

3) Travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques de SFR

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des communications électroniques déployés par SFR Fibre SAS signée le 8 décembre 2018 :

- SFR Fibre SAS réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture du matériel, la dépose de ses propres appuis et le coût de la réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil estimés à 7 202,40 € HT soit 8 642,88 € TTC,
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 10 600,00 € HT soit 12 720,00 TTC,
- Déduction faite de la quote-part des coûts de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil versés par SFR Fibre SAS, le reste est à la charge de Clermont Auvergne Métropole est de **4 077,12 € TTC** (12 720,00 € TTC - 8 642,88 € TTC)

En synthèse, la participation financière de la Métropole aux travaux d'enfouissement dans le cadre du projet InspiRe – phase 1 sur l'avenue Bergougnan est la suivante :

Types de réseaux enfouis	Communes concernées	Modalités de financement par Clermont Auvergne Métropole	Montant du financement Métropolitain
Réseaux Électrique (ENEDIS)	Clermont-Ferrand	Participation 60% du montant HT des dépenses uniquement sur la commune de Clermont-Ferrand	42 000,00 € HT
Réseaux télécoms d'Orange	Clermont-Ferrand	Participation à 100 % des études, fournitures et poses de matériels <i>Hors convention particulière d'enfouissement : Prise en charge par la Métropole au titre de la co-MOA InspiRe des fouilles (hors convention à venir)</i>	9 000,00 € TTC 2 391,84 € TTC
Réseaux de télécommunications électroniques de SFR	Clermont-Ferrand	Participation à 100 % avec déduction des coûts de réalisation versés par SFR Fibre SAS	4 077,12 € TTC

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les avant-projets des travaux d'enfouissement du réseau électrique, des réseaux télécoms d'Orange et des réseaux de télécommunications électroniques de SFR,
- d'approuver la prise en charge au titre de la co-Maîtrise d'ouvrage InspiRe de la réalisation des tranchées en domaine public afférente aux travaux d'enfouissement,

- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation financière de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à hauteur de 42 000 €HT pour le réseau électrique, à hauteur de 9 000 €TTC pour les réseaux telecoms d'Orange et à hauteur de 4 077,12 €TTC pour les réseaux SFR,
- d'autoriser le versement de ces participations au TE 63 après réajustement en fonction des relevés métrés définitifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) POUR UN BÂTIMENT À CONSTRUIRE À USAGE DE PARKING-RELAIS

Contexte :

L'implantation d'un nouveau parking est en cours de planification au sein du projet Îlot Pardieu, situé à l'intersection des rues Valentin Haüy et Eric De Cromières à Clermont-Ferrand. Cette construction, supervisée par la SAS Îlot Pardieu, sera synchronisée avec le déploiement du nouveau réseau de bus, visant à améliorer la mobilité durable. Au vu de cette opportunité, une partie de ce parking, comportant 194 places, pourrait être acquise par la Métropole dans le dessein de proposer un parking-relais (P+R) directement relié à InspiRe- ligne C, offrant ainsi une solution de stationnement complémentaire dans le secteur.

Par définition un parking-relai est un espace de stationnement aménagé à proximité d'un arrêt de transport public destiné à inciter les automobilistes à garer leur véhicule pour emprunter ensuite un moyen de transport en commun. Il doit notamment permettre aux habitants des territoires peu denses, utilisant quotidiennement leur voiture, de se rabattre vers les transports en commun offrant des vitesses de déplacement concurrentielles à celle de la voiture, avec une fréquence élevée.

Sur le territoire métropolitain, afin de concourir à l'atteinte des objectifs du Plan de Déplacements Urbain et d'accompagner le projet InspiRe, le Conseil Métropolitain a délibéré la stratégie parkings-relais en date du 30 septembre 2022, dans la cadre de la déclaration de projet InspiRe. Les axes de la stratégie sont de plusieurs ordres : améliorer l'attractivité des P+R existants, programmer la réalisation des P+R le long des lignes de Bus à Haut Niveau de Service, expérimenter la fonction P+R sur des poches de stationnement existantes et permettre le déploiement de P+R à plus long terme.

Dans le cadre de leurs missions, les services métropolitains se sont engagés dans des démarches pour trouver des solutions appropriées répondant aux exigences d'un parc-relais (P+R) le long des futures lignes de Bus B et C à Haut Niveau de Service. Par conséquent, le bureau d'étude SARECO, lors d'une étude complémentaire de dimensionnement des P+R réalisée en 2020 a identifié la zone de La Pardieu, plus précisément le secteur de l'ancien Crédit-Agricole, comme pertinent. Cette zone est stratégique du fait de sa proximité avec la future ligne C du Bus à Haut Niveau de Service, ainsi que de l'autoroute A75 et de l'avenue Ernest Cristal, des axes majoritairement empruntés par les pendulaires se déplaçant en voiture vers le centre-ville de Clermont-Ferrand. Effectivement, ce lieu constitue un périmètre stratégique à fort potentiel d'attraction, évalué avec une capacité de rabattement estimée d'environ 190 places.

La Métropole a donc cherché des sites pouvant accueillir la fonctionnalité P+R sur le secteur. Diverses contraintes ont empêché l'identification directe d'un secteur de projet : pas de disponibilité foncière, des contraintes d'accès depuis et vers l'avenue Ernest Cristal, absence de proximité d'un arrêt de BHNS, et coût estimé peu raisonnable au regard des standards du marché pour ce type d'infrastructure.

La proposition de la SAS Îlot PARDIEU visant à construire un parking en silo sur six niveaux pourrait permettre de répondre aux enjeux identifiés sur le secteur. En effet, ce parking bénéficierait d'une proximité directe avec l'arrêt projeté « Ernest Cristal » du futur Bus à Haut Niveau de Service de la ligne C, tout en étant stratégiquement situé à l'entrée de la ville sur l'Avenue Ernest Cristal, en sortie d'autoroute. Dans cette perspective, la Métropole pourrait saisir une opportunité de marché en acquérant quatre niveaux de cet ouvrage en VEFA afin de le convertir en un parking-relai.

Présentation du projet :

Ce bâtiment à construire est composé de 6 niveaux (2 niveaux de sous-sol et 3 niveaux élevés sur un RDC) sur le lot 6 de l'opération Îlot Pardieu situé au sein du lotissement Îlot Pardieu, localisé aux intersections des rues Valentin Haüy et Eric De Cromières à CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME) 63000.

Cet ouvrage comprend un total de 298 places pour les véhicules légers, auxquelles s'ajoutent 36 places réservées aux deux-roues motorisés. L'opportunité de marché pour l'acquisition d'une partie du parking représente 194 places de stationnement, soit l'équivalent de quatre niveaux.

- Niveau RDC : 47 places VL et 6 places 2 roues
- Niveau R+1 : 49 places VL et 6 places 2 roues
- Niveau R+2 : 49 places VL et 6 places 2 roues
- Niveau R+3 : 49 places VL et 6 places 2 roues

Il est rappelé que l'ensemble immobilier sus-désigné fera l'objet d'un état descriptif de division volumique et de l'organisation de l'association syndicale libre visant à gérer les parties communes de l'ensemble immobilier.

Impact financier :

Le montant total de cette VEFA s'élève à 4 030 000 € hors taxes et droits, soit 4 836 400 € toutes taxes comprise.

Le montant de 4 030 000€HT est décomposé comme suit :

- Surfaces d'accueil et de circulation : 346 500 €HT
- Dispositifs spécifiques de sécurité : 55 000 €HT
- Parkings vélos : 157 500€HT
- Systèmes de contrôle d'accès : 35 000€HT
- Espaces dédiés au stationnement automobile : 3 436 000€HT

Ces conditions financières sont conformes à l'avis du pôle domanial en date du 10 juin 2024, qui estime la valeur vénale de l'acquisition des 194 places à 3 900 000 €HT assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 4 500 000€HT.

Le prix de vente sera payé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, suivant l'échelonnement prévu ci-dessous :

- 1 30 % à la réitération de l'acte de VEFA,
- 2 15 % au démarrage des travaux,
- 3 20 % aux fondations achevées,
- 4 30 % au hors d'eau,
- 5 5 % à la livraison.

Les crédits sont prévus à la prospective du budget Annexe Stationnement selon l'échéancier ci-dessus.

La présente délibération vise à approuver le projet de VEFA et à habilitier Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un bâtiment destiné à être construit pour servir de parking.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'acquérir par une Vente en l'État Futur d'Achèvement 4 niveaux d'un bâtiment à usage de parking, composé de 6 niveaux sur le lot 6 de l'opération Îlot Pardieu situé à Clermont-Ferrand rue Valentin Hauy, rue Eric De Cromières,
- d'accepter cette acquisition auprès de la SAS Îlot Pardieu CLERMONT-FERRAND pour un montant global de 4 030 000 € HT soit 4 836 000 € TTC et payable selon l'échéancier détaillé supra. Les crédits sont prévus à la prospective du budget Annexe stationnement,
- d'approuver l'acte de vente en VEFA situé en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents relatifs à la présente délibération notamment le contrat de réservation et l'acte authentique,
- de désigner Maître Edouard Perraud, notaire de l'opération.

PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE COULÉE VERTE À LEMPDES

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie - espace public au 1^{er} janvier 2017, les communes ont transféré à la Métropole des moyens financiers en adéquation avec le volume d'investissement réalisé en moyenne sur les trois derniers exercices précédant ce transfert. Sur la période 2017-2022, et pour ce qui concerne les travaux d'entretien et d'aménagement de l'espace public, chaque commune programmait, annuellement, une enveloppe financière en cohérence avec le montant d'investissement qu'elle avait transféré. A compter de 2023, une partie des moyens financiers dédiés à l'espace public est mutualisée.

Cette opération consiste à réaliser une coulée verte reliant le centre ville de Lempdes à l'avenue de l'Europe. Il s'agit d'un cheminement piétons et cycles dédié, encourageant les déplacements doux. Il part de la Place Roger Cournil, emprunte l'impasse de la Croix du Berger et la rue Pasteur pour déboucher sur l'avenue de l'Europe (cf plan annexé). Ce cheminement sera accompagné de placettes à l'aménagement qualitatif et végétalisé au niveau de l'impasse de la Croix du Berger et de l'actuel parking du Crédit agricole. Le coût prévisionnel de l'opération s'établit à une valeur cible égale à 625 000 € TTC.

Pour ce projet, l'ensemble des travaux est financé par des crédits d'origine CLECT à hauteur de 485 000 € et, pour la part excédant ce volume disponible, par un abondement financier de la commune via un fonds de concours de 140 000 €. Ce montant peut être amené à évoluer en fonction du coût définitif de réalisation des travaux et des financements extérieurs perçus, sans pouvoir excéder 50 % du coût TTC de l'opération, déduction faite des subventions perçues.

Nature dépenses		Dépenses TTC		Recettes TTC		Commentaires
Volet Espace Public	Travaux sur espace public	592 500 €	625 000 €	625 000 €	140 000 €	Fonds de concours commune de Lempdes
	Eclairage	32 500 €			485 000 €	Crédits espace public d'origine CLECT
Total		625 000 €		625 000 €		

Le projet de convention, joint en annexe, rappelle le plan de financement prévisionnel de l'opération et prévoit les modalités de calcul et de mise en œuvre du fonds de concours.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation de l'opération "aménagement d'une coulée verte" à Lempdes pour un montant total de 625 000 € TTC selon des modalités de financement prévoyant l'investissement de fonds métropolitains ainsi que le versement d'un fonds de concours communal prévisionnel à hauteur de 140 000 € TTC,
- d'approuver les termes de la convention de financement correspondante ci-annexée, à passer entre la Métropole et la Commune,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les financements extérieurs et effectuer toutes les formalités nécessaires à leur recouvrement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND POUR LA
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE L'ÎLOT REGENSBURG**

Par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain a été informé du programme d'aménagement et des grands jalons du calendrier de l'opération de requalification des espaces publics de Regensburg et a autorisé le Président à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Au cours des années 2022 et 2023, le projet a franchi les différentes étapes préparatoires aux travaux d'aménagement (concours, démarche de concertation, études, marchés publics, interventions préalables sur les réseaux d'eau et d'assainissement...). Le chantier de requalification des espaces publics, représentant la dernière phase opérationnelle du projet, a donc été initié fin avril 2024, afin de respecter l'échéance de livraison prévisionnelle fixée au mois de septembre 2025.

Fortement concerté auprès des habitants et des partenaires institutionnels, le projet prévoit divers équipements et mobiliers d'agrément et de proximité, relevant de la compétence de la Ville de Clermont-Ferrand. Il convient donc d'arrêter, dans le cadre d'une convention liant les deux parties, la répartition des coûts afférents entre les deux collectivités, ainsi que les modalités de réalisation de l'ensemble des ouvrages composant le projet et de fixer les conditions de remise des ouvrages à la collectivité compétente qui en assurera la gestion ultérieure.

Afin d'assurer la coordination de l'opération, et compte tenu des enjeux de continuité et de cohérence du projet de requalification de ces espaces publics, le projet de convention ci-annexé désigne Clermont Auvergne Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Considérant l'estimation du montant total des travaux établie, après passation des marchés publics, à 4 017 513 € TTC, le projet de convention ci-annexé fixe, au regard des ouvrages à réaliser et des compétences exercées par chaque collectivité, la part prise en charge par Clermont Auvergne Métropole à 3 410 536 € TTC (soit 84,9 % du montant total des travaux), et celle prise en charge par la Ville de Clermont-Ferrand à 606 977 € TTC (soit 15,1 % du montant total des travaux).

Les modalités administratives, financières et comptables de mise en œuvre du prix, des réceptions et transferts des ouvrages concernés sont également détaillées aux articles 7 et 8 du projet de convention ci-annexé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole pour "la requalification des espaces publics de l'îlot Regensburg" ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ETUDE DE REQUALIFICATION DES PLACES DELILLE & SALFORD À CLERMONT-FERRAND
CONVENTION DE MANDAT À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT-AUVERGNE

La requalification des places emblématiques que sont Delille & Salford, à Clermont-Ferrand, est un projet ambitieux qui incarne les priorités liées aux transitions sociale, écologique et démocratique portées par Clermont Auvergne Métropole.

Elle porte sur des lieux charnières situés entre l'amont et l'aval de la butte historique de Clermont, lieux de connexions et d'interactions et fait l'objet d'une réflexion poussée pour atteindre de multiples objectifs : affirmer l'identité du territoire, révéler les atouts de la ville et enrichir le patrimoine existant, répondre aux changements climatiques, proposer des espaces qualitatifs, durables, sobres et fonctionnels pour répondre aux besoins d'une ville partagée.

Une attention particulière est portée à la place du végétal dans ces futurs espaces publics, ambition prioritaire portée par les acteurs locaux. Cet aménagement aboutira à une nouvelle qualité urbaine sur le périmètre d'intervention.

Une large consultation publique inclusive a été menée pour co-écrire le programme. Afin de recueillir les attentes et permettre au grand public d'exprimer ses désirs, plusieurs outils et actions ont été déployés. Ils ont permis à un millier de citoyens de participer, quels que soient leur âge, leur nationalité, leur condition sociale, leur usage du site, à l'écriture du programme du futur projet de réaménagement des places Delille et Salford.

Afin de poursuivre ce processus collectif initié en 2021 et de concrétiser les orientations collégialement définies, la Maîtrise d'ouvrage doit s'organiser pour poursuivre ce projet et lancer sa phase opérationnelle.

Pour cela, et compte-tenu des ambitions affichées et des temporalités courtes dans lesquelles doit s'inscrire le projet, il est proposé de confier par mandat d'étude le pilotage de toutes les phases de conception du projet à la Société Publique Locale (SPL) Clermont-Auvergne.

Le contrat correspondant prévoit de lui confier plus précisément les missions suivantes :

- Pilotage de la co-construction du projet : par la coordination des acteurs en place, il s'agit de poursuivre la construction des esquisses, avant-projet et projet définitif, en lien étroit avec les travaux du collectif citoyen, et en mobilisant, en tant que de besoin, le grand public et les groupes spécifiques.
- Conduite d'opération en phase de conception : il s'agit du suivi technique des études depuis la phase esquisse jusqu'aux documents de consultation des entreprises de travaux. Cette mission inclut le suivi et l'articulation des procédures réglementaires, ainsi que la représentation de Clermont-Auvergne-Métropole auprès de tous les acteurs du projet.
- Gestion administrative et financière : consultation, établissement, signature et gestion des marchés d'études, d'assistance technique, ou d'investigations nécessaires à la complétude de la phase de conception. Cela inclut le versement des rémunérations des prestataires retenus, et plus généralement de toutes sommes dues à des tiers.

La rémunération de la SPL, correspondant à la réalisation de l'ensemble de ces missions, est de 210 000 € HT. Elle couvre l'ensemble de la période de conception du projet, jusqu'à la fin de la phase "Assistance à la passation des Marchés de Travaux (AMT)".

Le montant estimatif des dépenses à engager par la SPL est évalué à 1 312 383 € TTC pour la tranche ferme, et respectivement 170 863 € TTC et 66 788 € TTC pour les tranches conditionnelles 1 et 2. Le montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées durant la phase d'études.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du projet de convention de mandat ci-annexé confiant à la SPL Clermont-Auvergne la phase d'étude de la requalification des places Delille & Salford à Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit mandat et tous les documents nécessaires à son exécution,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du mandat, notamment les sommes engagées par le mandataire au nom et pour le compte du mandant.

**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS RUE EMMANUEL CHABRIER (TRANCHE 2) COMMUNE
D'AUBIERE**

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue Emmanuel Chabrier (tranche 2), commune d'Aubière, en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2024 de Clermont Auvergne Métropole, sur la ligne Gestionnaire DEPP1 Fonction 844 Nature 2041582 Opération 230001 Service PROX Antenne VOIRIE.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la sur largeur de la fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 9 165,60 € H.T., soit 10 998,72 € T.T.C.

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 22 000,00 € H.T., soit 26 400,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la réalisation de la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés rue Emmanuel Chabrier (tranche 2) commune d'Aubière, présenté par le Président,

- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 9 165,60 € H.T., soit 10 998,72 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 22 000,00 € H.T., soit 26 400,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AVENUE DU STADE COMMUNE DE BEAUMONT

Il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique suivant : avenue du Stade, commune de Beaumont.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la collectivité Clermont Auvergne Métropole est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 120 312,52 € T.T.C.

L'estimation totale des dépenses, y compris honoraires, correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 110 000,00 € H.T.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2024 de Clermont Auvergne Métropole, sur la ligne Gestionnaire DEPP1 Fonction 844 Nature 2041582 Opération 230001 Service PROX Antenne VOIRIE.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 5 février 2022, le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grévant les dépenses et en demandant à Clermont Auvergne Métropole une participation égale à 60 % de ce montant, soit 110 000 € H.T. x 0,60 = 66 000,00 € H.T.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux de dissimulation du réseau électrique situé avenue du Stade, commune de Beaumont, présenté par le Président,
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à 66 000,00 € H.T., et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS AVENUE DU STADE COMMUNE DE BEAUMONT

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications avenue du Stade, commune de Beaumont, en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2024 de Clermont Auvergne Métropole, sur la ligne Gestionnaire DEPP1 Fonction 844 Nature 2041582 Opération 230001 Service PROX Antenne VOIRIE.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la sur largeur de la fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 7 772,40 € H.T., soit 9 326,88 € T.T.C.

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 21 000,00 € H.T., soit 25 200,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la réalisation de la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés avenue du Stade commune de Beaumont, présenté par le Président,

- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 7 772,40 € H.T., soit 9 326,88 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 21 000,00 € H.T., soit 25 200,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE PONCILLON À CLERMONT-FERRAND

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Poncillon à Clermont-Ferrand, il y a lieu prévoir la dissimulation des réseaux électriques aériens.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE63) auquel Clermont Auvergne Métropole adhère.

L'estimation totale des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 29 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises dans le cadre de son assemblée générale du 5 février 2002, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à hauteur de 40 % du montant H.T., majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses et en demandant à la Métropole une participation égale à 60 % de ce montant, soit 17 400 € H.T.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les travaux de génie civil sur le domaine public restent sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique de la rue Poncillon à Clermont-Ferrand,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à hauteur de 17 400 € H.T. et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS RUE PONCILLON À CLERMONT-FERRAND

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 7 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63), le Conseil départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016 prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le TE63. Concernant l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le TE63 et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole. Le modèle de convention est fourni en annexe de la présente délibération.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Poncillon à Clermont-Ferrand, il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunication en coordination avec les réseaux électriques.

Les coûts correspondants sont répartis comme suit :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 1 966,80 € H.T., soit 2 360,16 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du TE63.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le TE63 coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 4 800,80 € H.T., soit 5 760,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Le détail des dépenses est fourni en annexe. La participation de Clermont Auvergne Métropole pour le génie civil sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication rue Poncillon à Clermont-Ferrand selon le devis ci-annexé,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 1 966,80 € H.T., soit 2 360,16 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,

- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 4 800,80 € H.T. soit 5 760,00 T.T.C. et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE LA RUE DE LA ROCHEFOUCAULT À CLERMONT-FERRAND

Dans le cadre de la requalification des espaces publics de l'îlot Régensburg à Clermont-Ferrand, il y a lieu de prévoir la dissimulation des réseaux électriques aériens rue de la Rochefoucault.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63) auquel Clermont Auvergne Métropole adhère.

L'estimation totale des travaux s'élève à 21 954,45 € H.T., soit 26 345,34 € T.T.C.

L'estimation totale des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 24 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises dans le cadre de son assemblée générale du 5 février 2002, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à hauteur de 40 % du montant H.T., majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses et en demandant à la Métropole une participation égale à 60 % de ce montant, soit 14 400 € H.T.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les travaux de génie civil sur le domaine public restent sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique de la rue de la Rochefoucault à Clermont-Ferrand,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à hauteur de 14 400 € H.T. et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS RUE DE MONTROGNON ET PLACE DU MAS COMMUNE DE CEYRAT

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue de Montrognon et place du Mas, commune de Ceyrat, en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2024 de Clermont Auvergne Métropole, sur la ligne Gestionnaire DEPP1 Fonction 844 Nature 2041582 Opération 230001 Service PROX Antenne VOIRIE.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la sur largeur de la fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 3 691,20 € H.T., soit 4 429,44 € T.T.C.

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 9 300,00 € H.T., soit 11 160,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la réalisation de la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés rue de Montrognon et place du Mas, commune de Ceyrat, présenté par le Président,

- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 3 691,20 € H.T., soit 4 429,44 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 9 300,00 € H.T., soit 11 160,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS SITUÉS PLACE DE LA CROZE, CHEMIN BLANC ET RUE DU TRAPS, COMMUNE DE COURNON D'AUVERGNE

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications place de la Croze, chemin Blanc et rue du Traps, commune de Cournon d'Auvergne, en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2024 de Clermont Auvergne Métropole, sur la ligne Gestionnaire DEPP1 Fonction 844 Nature 2041582 Opération 230001 Service PROX Antenne VOIRIE.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la sur largeur de la fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 6 855,60 € H.T., soit 8 226,72 € T.T.C.

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 17 000,00 € H.T., soit 20 400,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la réalisation de la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés place de la Croze, chemin Blanc et rue du Traps, commune de Cournon d'Auvergne, présenté par le Président,

- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 6 855,60 € H.T., soit 8 226,72 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 17 000,00 € H.T., soit 20 400,00 € T.T.C. et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS ROUTE DE CLERMONT ET RUE DE LA CHEYRE COMMUNE DE NOHANENT

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications route de Clermont et rue de la Cheyre, commune de Nohanent, en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2024 de Clermont Auvergne Métropole, sur la ligne Gestionnaire DEPP1 Fonction 844 Nature 2041582 Opération 230001 Service PROX Antenne VOIRIE.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la sur largeur de la fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 3 012,00 € H.T., soit 3 614,40 € T.T.C.

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 8 200,00 € H.T., soit 9 840,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la réalisation de la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés route de Clermont et rue de la Cheyre commune de Nohanent, présenté par le Président,

- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 3 012,00 € H.T., soit 3 614,40 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 8 200,00 € H.T., soit 9 840,00 € T.T.C et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE DES MARTYRS À GERZAT - TRANCHE 1

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des Martyrs à Gerzat, il y a lieu de prévoir la dissimulation des réseaux électriques aériens.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE63) auquel Clermont Auvergne Métropole adhère.

L'estimation totale des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à : 155 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises dans le cadre de son assemblée générale du 5 février 2002, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à hauteur de 40 % du montant H.T., majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses et en demandant à la Métropole une participation égale à 60 % de ce montant, soit 93 000,00 € H.T.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les travaux de génie civil sur le domaine public restent sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique de la rue des Martyrs à Gerzat – Tranche 1,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à hauteur de 93 000,00 € H.T. et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS RUE DES MARTYRS À GERZAT - TRANCHE 1

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 7 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63), le Conseil départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaires à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016 prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le TE63. Concernant l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le TE63 et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole. Le modèle de convention est fourni en annexe de la présente délibération.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des Martyrs à Gerzat (tranche 1), il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunication en coordination avec les réseaux électriques.

Les coûts correspondants sont répartis comme suit :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom, dont le montant est estimé à 13 260,00 € H.T., soit 15 912,00 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du TE63.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaires à l'opération, réalisées par le TE63 coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 41 000,00 € H.T., soit 49 200,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Le détail des dépenses est fourni en annexe. La participation de Clermont Auvergne Métropole pour le génie civil sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication rue des Martyrs à Gerzat - Tranche 1 selon le devis ci-annexé,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 13 260,00 € H.T., soit 15 912,00 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,

- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 41 000,00 € H.T. soit 49 200,00 T.T.C. et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE MONTROGNON COMMUNE DE CEYRAT - FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre du transfert de la compétence espace public au 1er janvier 2017, les communes ont transféré à la Métropole des moyens financiers en adéquation avec le volume d'investissement réalisé en moyenne sur les trois derniers exercices précédant ce transfert. Sur la période 2017-2022, et pour ce qui concerne les travaux d'entretien et d'aménagement de l'espace public, chaque commune programmait, annuellement, une enveloppe financière en cohérence avec le montant d'investissement qu'elle avait transféré. A compter de 2023, une partie des moyens financiers dédiés à l'espace public est mutualisée.

Au programme de l'opération de l'aménagement de la rue de Montrognon incluant la réalisation d'un réseau séparatif pluvial dans le cadre du projet métropolitain de collecteur sud, la commune de Ceyrat a confirmé la mise en oeuvre d'un aménagement urbain global cohérent avec des opérations qu'elle mène de part et d'autre de cet axe d'entrée de ville. A ce titre, sont proposés l'enfouissement des réseaux secs et de l'éclairage public et l'aménagement de voirie dont celle-ci est classée en priorité technique PO/P1. La programmation de cette opération d'aménagement s'inscrit dans le périmètre opérationnel du Chemin Bartin à la Place du Mas.

Le coût prévisionnel de l'opération (TTC) s'établit à un montant de 817 766 € selon la répartition suivante :

- volet pluvial collecteur pour un montant de 285 600 €,
- volet espace public pour un montant de 532 166 € décomposé comme suit :
 - travaux enfouissement réseaux pour un montant de 121 160 €,
 - travaux d'aménagement voirie pour un montant de 380 000 €,
 - travaux d'éclairage public pour un montant de 31 006 €.

Le plan de financement est le suivant :

- l'enveloppe correspondant aux priorités techniques de conservation de l'espace public s'établit à 571 984 € TTC, dont 285 600 € pour le volet pluvial lié au collecteur sud et 286 384 € au titre de la voirie en priorité technique PO/P1 avec une prise en charge à 50%/50%, déduction faite de la participation au titre des réseaux. (133 000 € Métropole + 133 000 € commune de Ceyrat + 20 384 € participation Direction du Cycle de l'Eau/couche surface),
- les autres travaux sur l'espace public ne relevant pas des priorités techniques sont estimés à un montant de 245 782 € TTC.

La commune ne souhaite pas mobiliser l'enveloppe de crédits espace public d'origine CLECT, insuffisante. Un abondement financier de la commune est alors possible, via le dispositif de fonds de concours, lorsque le coût du projet souhaité excède l'enveloppe disponible.

La faisabilité financière de l'opération est dès lors conditionnée par le versement d'un fonds de concours estimé à 321 733 €. Ce montant peut être amené à évoluer en fonction du coût définitif de réalisation des travaux et des financements extérieurs perçus, sans pouvoir excéder 50 % du coût TTC de l'opération, déduction faite des subventions perçues. Ce versement est déterminé dans le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Nature dépenses		Dépenses TTC		Recettes TTC		Commentaires
Volet pluvial/collecteur	Travaux collecteur sud	285 600 €	285 600 €	285 600 €	285 600 €	Crédits métropolitains
Volet Espace Public	Travaux enfouissement réseaux	121 160 €	532 166 €	532 166 € (dont 82 210 € FCTVA)	133 000 €	Crédits espace public d'origine métropolitaine
	Travaux aménagement voirie	380 000 €			20 384 €	Participation DCE réseau
	Eclairage public (part FDC à TE63 - en HT - non éligible FCTVA)	31 006 €			378 782 €	Part crédits espace public d'origine CLECT, auxquels est substitué un FDC de la commune de Ceyrat (dont 57 049 € de FCTVA à déduire du FDC appelé) soit 321 733 € à financer par la commune
Total		817 766 €		817 766 €		

Le projet de convention, joint en annexe, rappelle le plan de financement prévisionnel de l'opération et prévoit les modalités de calcul et de mise en œuvre du fonds de concours.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation de l'opération "Aménagement de la rue Montrognon" commune de Ceyrat pour un montant total de 817 766 € TTC selon des modalités de financement prévoyant l'investissement de fonds métropolitains ainsi que le versement d'un fonds de concours communal prévisionnel à hauteur de 321 733 €.
- d'approuver les termes de la convention de financement correspondante ci-annexée, à passer entre la Métropole et la commune de Ceyrat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME POUR LES TRAVAUX
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PROGRAMME 2024 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE**

Préalablement à la création de la Métropole, 19 des 21 communes de la Communauté d'agglomération avaient transféré leur compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) devenu Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme. Cette compétence englobe les éléments suivants : investissement, entretien, exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63).

Les actions relatives à l'exercice de cette compétence comprennent :

- la maintenance du parc d'éclairage public et des carrefours à feux tricolores sur le domaine public des communes ayant adhéré,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires à l'extension ou à la création des mêmes installations, selon un programme arrêté en concertation avec les communes adhérentes.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par les communes, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), fixant le montant des participations financières respectives du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole.

En effet, et conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le Territoire d'énergie 63 prend en charge financièrement une part du montant H.T. des travaux, calculée pour chaque commune en fonction de leur classement en type A, B ou C dans la typologie adoptée par le Territoire d'énergie 63. Ce montant est majoré de la T.V.A. grevant les dépenses. Le complément est assumé par Clermont Auvergne Métropole, qui prend aussi en charge l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxe, d'où les écarts entre les montants totaux H.T. de travaux d'une part, et la somme des participations de Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'énergie 63 d'autre part.

Le détail des dépenses, précisant les répartitions financières entre le Territoire d'énergie 63 et la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2024 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions annexées et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes ci-annexées et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT N°1 AU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU CHAMBON À PONT-DU-CHÂTEAU

Une délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2023 a formalisé le financement du projet d'aménagement du Chemin du Chambon sollicité par la commune de Pont-du-Château, sur la base d'un coût prévisionnel de 1 100 000€ TTC. Les charges d'investissement transférées étant déjà affectées à d'autres travaux, la commune s'était donc engagée à apporter un fonds de concours de 527 627 €.

Or, au vu des solutions techniques retenues et des montants des marchés, le montant de dépenses a été ramené à 800 000 € TTC.

En application de l'article 5 de la convention conclue avec la commune, le plan de financement prévisionnel doit donc être actualisé, avec évolution du fonds de concours apporté par la commune, pour le porter à 280 000 €. Ce montant peut être amené à évoluer en fonction du coût définitif de réalisation des travaux et des financements extérieurs perçus, sans pouvoir excéder 50 % du coût T.T.C. de l'opération, déduction faite des subventions perçues.

Aussi, le projet d'avenant à la convention initiale, joint en annexe, actualise le plan de financement prévisionnel du programme de travaux et réajuste en conséquence les modalités de calcul et de mise en oeuvre du fonds de concours :

Plan de financement	Dépenses T.T.C.	Recettes T.T.C.	Commentaires
Opération	800 000 €		
		301 536 €	Part Métropole - projets de voirie (Pôle 2 - Chap 2315)
		7 500 €	Part Métropole - conservation de la voirie et sécurité
		92 500 €	Part Métropole - ouvrage d'art
		118 464 €	FCTVA
		280 000 €	Fonds de concours communal
Total	800 000 €	800 000 €	

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités actualisées de financement de l'opération "Chemin du Chambon" à Pont-du-Château pour un montant total de 800 000 € T.T.C. et selon le plan de financement ci-dessous prévoyant le versement d'un fonds de concours par la commune pour un montant prévisionnel de 280 000 € T.T.C. :

Plan de financement	Dépenses T.T.C.	Recettes T.T.C.	Commentaires
Opération	800 000 €		
		301 536 €	Part Métropole - projets de voirie (Pôle 2 - Chap 2315)
		7 500 €	Part Métropole - conservation de la voirie et sécurité
		92 500 €	Part Métropole - ouvrage d'art
		118 464 €	FCTVA
		280 000 €	Fonds de concours communal
Total	800 000 €	800 000 €	

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement initiale signée entre la Métropole et la Commune le 24 octobre 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les financements extérieurs et effectuer toutes les formalités nécessaires à leur recouvrement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE - AVENANT N°2 À LA CONVENTION AVEC L'ETAT

L'Opération de revitalisation du territoire (ORT) de Clermont Auvergne Métropole se formalise par une convention avec l'Etat, approuvée par délibération du Conseil métropolitain, en date du 1er avril 2022 et ayant fait l'objet d'un premier avenant approuvé par délibération en date du 29 mars 2024.

La ville de Beaumont, signataire de la convention, a souhaité clarifier les objectifs de la commune quant à la revitalisation de son centre-bourg et a entrepris une démarche de projet, co-construite avec les acteurs locaux et nationaux.

A ce titre, elle a souhaité amender ses fiches action donnant ainsi lieu à un second avenant à la convention avec l'Etat pour prendre en compte ces modifications.

L'avenant n° 2 à la convention ORT, joint à la présente délibération, définit ainsi les 3 fiches actions pour la ville de Beaumont:

- la suppression de la fiche n°1 sur l'aménagement d'un parc urbain en Coeur de ville car ce projet, situé en dehors du périmètre de l'ORT, sera traité dans le cadre de l'appel à projet "Coeur de Ville".
- le maintien de la fiche n°2 qui devient de facto la fiche n°1, "Etude de faisabilité pour un apaisement de la circulation routière de transit"
- la modification de la fiche n°3 qui devient la fiche n°2, "Valorisation du foncier public dans le centre ancien" sur les modalités de mises en oeuvre qui sont encore au stade de réflexion
- le maintien de la fiche n°4 qui devient la fiche n°3 "Valorisation du patrimoine – Restauration de l'ancien cloître place Saint-Benoît"

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°2, joint à la présente délibération, à la convention avec l'Etat de mise en oeuvre de l'Opération de revitalisation du territoire sur la ville de Beaumont en apportant des modifications sur les fiches action
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention ORT et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMMISSION N°5

**« CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT
GEMAPI »**

SCHÉMA DIRECTEUR DE L'EAU POTABLE - VALIDATION

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau et notamment de l'eau potable. Cette compétence est gérée en régie sur les communes de Beaumont, Ceyrat, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Royat et Saint Genès Champanelle, et en délégation de service public pour la commune de Chamalières jusqu'au 31 août 2026. Pour les autres communes, la compétence eau potable est gérée par des syndicats (*SMEA de la Basse-Limagne, SIAEP Plaine de Riom et SME de la Région d'Isssoire*) au sein desquels la Métropole est représentée en substitution de ces communes.

Le transfert de la compétence "Eau potable" au 1^{er} janvier 2017 a profondément modifié l'échelle d'analyse des systèmes d'alimentation en eau potable, notamment sur le secteur géré en direct par la Métropole.

Le dérèglement climatique et les périodes de sécheresse qui deviennent de plus en plus fréquentes et longues ont mis en exergue la nécessité de s'interroger sur la disponibilité de la ressource en eau et particulièrement celle du champ captant du Val d'Allier, ressource principale de la Métropole, qui pourrait pâtir d'une diminution du soutien d'étiage de l'Allier par le barrage de Naussac consécutif à un défaut de remplissage.

Pour ces raisons, Clermont Auvergne Métropole a décidé de lancer, en 2020, son schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) sur le périmètre des 10 communes où la compétence eau s'applique : Beaumont, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Royat et Saint-Genès-Champanelle.

La mission d'étude a été confiée au groupement de bureaux d'études suivant : EGIS Eau (mandataire), IRH et Finance Consult (co-traitants).

Les objectifs poursuivis étaient multiples :

- améliorer la connaissance du système d'alimentation en eau potable,
- fournir une eau en quantité suffisante tout l'année et dans des conditions de desserte optimales et renforcer durablement la sécurité de l'alimentation en eau,
- améliorer le rendement du réseau au-delà de 85%,
- améliorer la qualité de l'eau distribuée,
- contribuer à la rationalisation de la gestion de l'eau à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole, dans un souci de cohérence avec l'approche des collectivités et syndicats des eaux limitrophes (sécurisation, maillage, secours).

Certains objectifs, maîtrisés par la collectivité n'ont pas été intégrés à cette mission d'études.

Un programme de travaux global a été établi sur une période de 20 ans et a été évalué à 150 millions d'euros (valeur 2023), dont 79 M€ HT sur 2024-2033 puis 71 M€ HT sur 2034-2043.

3 grands objectifs ont été définis:

- amélioration des performances (95 M€ HT soit 4,75 M€ / an) : correspond aux travaux de renouvellement périodique des réseaux (avec un objectif ambitieux de 1,2% du linéaire renouvelé par an), de recherche et réparation des fuites , de restructuration des ouvrages vétustes, de renouvellement des compteurs et d'automatisation de la relève...,
- amélioration de la sécurisation de la distribution (31 M€ HT) : regroupe les études prospectives de recherche en eau, les travaux de mutualisation des ressources (interconnexions internes) et de renforcement de réseaux,...

- amélioration de la qualité de l'eau (24 M€ HT) : correspond aux travaux relatifs au respect des références de qualité inscrites dans les textes réglementaires et au renouvellement sur l'usine d'eau potable.

Il convient de compléter ce programme ambitieux avec les objectifs déjà maîtrisés par la collectivité et non intégrés dans ce schéma directeur, portant le montant global sur 20 ans à 190 M€ HT, soit :

- le plan d'investissement courant de l'usine de production d'eau potable du Val d'Allier, élaboré lors de la livraison de cet équipement,
- la construction d'un bâtiment administratif regroupant les services de la Direction du cycle de l'eau,
- le plan de renouvellement des compteurs et de déploiement de modules d'automatisation de la relève...

Une première programmation sur 10 ans a été définie, hiérarchisée et planifiée et ajoutée à la PPI (Programmation pluriannuelle des investissements) du budget annexe eau potable. Elle correspond à un investissement de 124 millions d'euros HT (79 M€ HT + 45 M€ HT).

L'ensemble des investissements (PPI initiale + SDAEP) se traduit sur la durée de 10 ans par une augmentation de 5 cts €/HT/m³/an sur la part eau à l'horizon 2033, soit 3,5 %/an en moyenne en tenant compte de la diminution des volumes consommés actuellement constatée. La prospective financière est ajustée au fur et à mesure en fonction des aléas, de l'évolution de l'inflation et une clause de revoyure est prévue à 5 ans et 10 ans.

Le rapport de synthèse est annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le schéma directeur d'alimentation en eau potable présenté,
- d'approuver le programme de travaux global représentant un investissement global de 190 Millions d'euros HT sur 20 ans dont le financement a été prévu au titre de la programmation pluriannuelle des investissements sur le budget annexe eau potable,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre du programme.

Rapporteur désigné : Monsieur Christophe VIAL

CONVENTION AVEC LA SEMERAP CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole assure les compétences eau et assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour les communes qui en sont membres.

Or,

- les communes d'Aulnat, Blanzat, Cébazat, Gerzat, Lempdes, Nohanent et Pont-du-Château avaient délégué la compétence eau potable au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse-Limagne (SMEA),

- la commune de Châteaugay avait délégué la compétence eau potable au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Riom (SIAEP),

- et les communes de Lempdes et Pont-du-Château avaient délégué la compétence assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC),

Ainsi, Clermont Auvergne Métropole s'est substituée à ces communes au sein de ces syndicats à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ces trois syndicats ont confié l'exploitation de ces services publics à la SEMERAP par contrat d'affermage ou contrat d'exploitation.

Clermont Métropole gère donc en régie :

- l'assainissement collectif des eaux usées et la collecte des eaux pluviales sur les communes d'Aulnat, Blanzat, Cébazat, Gerzat, Châteaugay, Nohanent,
- la collecte des eaux pluviales sur les communes de Lempdes et Pont-du-Château.

Afin de coordonner et d'optimiser la réalisation des branchements d'assainissement collectif, et sur dérogation, des branchements d'eaux pluviales, avec la réalisation des branchements eau potable, Clermont Auvergne Métropole souhaite confier certaines de ces prestations (nouveaux branchements, modification ou suppression des branchements existants) à la SEMERAP sur les communes citées ci-avant. La SEMERAP est une société publique locale, dont la Métropole est actionnaire et siège à l'assemblée des petits actionnaires.

La convention existante d'une durée de 3 ans ayant pris fin en décembre 2023, il est proposé de la renouveler pour la période 2024-2026. En sus, du fait de la mise en place de la PFAC (Participation pour le Financement de l'assainissement collectif) sur l'ensemble du territoire métropolitain, il est demandé à la SEMERAP dans la convention, de diffuser la plaquette métropolitaine sur la PFAC, afin d'expliquer aux usagers le fonctionnement de celle-ci. La métropole facture ensuite la PFAC directement aux usagers. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

La rémunération de la SEMERAP est évaluée à 2 800 € HT/an (contre 800 € HT précédemment) afin de tenir compte du temps passé pour l'établissement des plans de récolement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et la SEMERAP concernant les modalités techniques et financières de la réalisation des branchements d'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aulnat, Blanzat, Cébazat, Gerzat, Lempdes, Nohanent, Pont-du-Château et Châteaugay,

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la dite convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

COMMISSION N°6

**« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE,
AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE,
ALIMENTATION »**

CHARTRE LOGISTIQUE URBAINE

La logistique urbaine est le dernier maillon de la chaîne logistique globale, reliant expéditeurs de marchandises et destinataires finaux, qu'il s'agisse d'entreprises ou de particuliers. Ce volet urbain représente près d'un tiers du coût logistique total de l'acheminement d'une marchandise et génère des flux de trafic urbains significatifs pour assurer l'approvisionnement des villes. La logistique urbaine se situe au croisement de plusieurs enjeux : la compétitivité de la filière logistique française, l'amélioration de la qualité de vie urbaine, l'adaptation aux nouveaux modes de consommation (e-commerce), la revitalisation des centres-villes. La structuration de la logistique urbaine doit permettre des avancées dans les domaines de la transition écologique, énergétique et numérique, pour réussir, cela requiert une concertation avec les différentes parties prenantes.

Ces enjeux ont été identifiés par Clermont Auvergne Métropole, qui dès 2018 a réalisé une large concertation avec les acteurs de la chaîne logistique privés comme publics. Cette concertation s'est déclinée de décembre 2018 à mai 2019 via la mise en œuvre de plusieurs ateliers de travail, débouchant sur l'écriture de 21 fiches actions votées en conseil Métropolitain, le 15 novembre 2019. Depuis cette date, le contexte économique a été impacté par la pandémie du COVID-19, l'essor du e-commerce et les nombreux projets d'aménagement de la métropole (InspiRe, schéma métropolitain de circulation et de stationnement, piétonisation, ZFE...). A l'échelle nationale, l'Etat a amplifié sa politique de réduction de notre consommation d'énergie et d'émissions de CO2 via entre autre la création de zones à faibles émissions (ZFE m), et le déploiement du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (InTerLUD). La logistique urbaine est un fort contributeur. En effet, avec 20 % du trafic urbain, elle émet jusqu'à 50 % des particules fines et 20 % des émissions de gaz à effet de serre.

Le programme InterLud est lauréat du dispositif des Certificats d'économies d'énergie attribué par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Il est porté par le Cerema, Logistic Low Carbon et ROZO. Il a pour vocation de créer des espaces de dialogue entre les acteurs publics et économiques dans l'objectif d'élaborer des chartes de logistique urbaine durable en faveur d'un transport de marchandises décarboné et plus économe en énergie.

Afin de rejoindre cette dynamique, Clermont Auvergne Métropole a adhéré en 2022 au programme InTerLUD puis en 2024 à son successeur InterLud +. Depuis ces adhésions, un diagnostic de logistique urbaine a été réalisé permettant d'actualiser et décliner de manière opérationnelle la précédente feuille de route. Ces éléments ont ensuite été soumis, ainsi que la gouvernance retenue, aux acteurs de la logistique.

La présente charte intègre l'ensemble de ces travaux et relaie la volonté d'orienter la logistique urbaine dans un processus de développement durable, d'amélioration de l'accès et livraisons en centre ville. Elle identifie des enjeux articulés autour de trois axes (Urbanisme et structuration des Flux, livraisons, communication/formation) et 13 actions en lien avec les leviers à disposition de la collectivité.

Elle sera proposée à la signature des acteurs économiques locaux.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter la Charte de Logistique Urbaine,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la Charte de Logistique Urbaine jointe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Rapporteurs désignés : Monsieur Eric GRENET / Monsieur Henri GISSELBRECHT

RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - 2023

Le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est un outil d'information comprenant obligatoirement un ensemble d'indicateurs techniques et financiers. Ce rapport vise les objectifs suivants :

- rassembler et mettre en perspective les données existantes sur le sujet dans une logique de transparence,
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service pour favoriser leur prise de conscience des enjeux de prévention et du tri des déchets mais aussi l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné lors du l'examen du compte administratif de l'établissement public. Il est également présenté, pour avis, à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et enfin, il est ensuite transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal et il est mis à disposition du public des communes membres de la Métropole et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole.

Les indicateurs présents dans le rapport sont d'ordre techniques et financiers, à savoir :

- habitants desservis par la collecte, types et fréquences des collectes proposées, quantités collectées, nature des traitements etc.,
- montant des dépenses du service, modalités de financement, modalités d'exploitation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2023 annexé à la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Laurent BRUNMUROL

RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Préambule

Clermont Communauté avait adopté en 2003 un règlement de collecte pour accompagner le transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés ». Ce document a défini les conditions et les modalités auxquelles étaient soumises les collectes des déchets ménagers sur notre territoire.

Les objectifs d'un règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés est un document structurant qui permet de :

- Définir les règles d'utilisation de ces services,
- Définir les droits et obligations de chacun pour établir des règles de bonne conduite,
- Présenter les différents services mis à disposition des usagers,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- Améliorer le tri des déchets recyclables et des déchets dangereux,
- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets,
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire et lutter contre les incivilités, dont notamment les dépôts sauvages,
- Présenter les règles de facturation,
- Valider les dispositifs de sanctions des abus et infractions.

Il s'applique à tout producteur et détenteur de déchets ménagers et assimilés qu'il s'agisse de :

- Toute personne physique ou morale résidant, occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ;
- Toute personne travaillant pour une entreprise, une association ou un établissement public situé sur le territoire des communes membres de Clermont Auvergne Métropole ;
- Toute personne itinérante séjournant sur le territoire de la collectivité (touristes, gens du voyage, nomades ou mi-sédentaires), dans la mesure où il serait producteur ou détenteur de déchets.

Sont ainsi concernés les ménages ainsi que les administrations, commerçants, professions libérales, artisans, associations et entreprises privées « usagers » du service public de prévention, de réduction et de collecte des déchets ménagers et assimilés.

De la nécessité de se doter d'un outil plus adapté au contexte réglementaire et aux objectifs métropolitains

Au regard des évolutions techniques et réglementaires, et dans la continuité du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Clermont Auvergne Métropole, il était nécessaire de rédiger un nouveau règlement de collecte qui prenne en compte les évolutions techniques et réglementaires et qui intègre les notions de prévention et de réduction des déchets ménagers et assimilés.

Les modalités administratives d'adoption et d'application du règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés

Clermont Auvergne Métropole est compétente pour définir les modalités de gestion du service de collecte des déchets ménagers.

Par application de l'article L.2224-16 du CGCT, il appartient au Maire de définir les règles relatives à la collecte des déchets collectés en application des articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du CGCT, en fonction de leurs caractéristiques.

En principe, ce pouvoir de police spéciale est automatiquement transféré au Président de la Métropole en application de l'article L.5211-9-2 du CGCT. Toutefois, les maires peuvent s'opposer à ce transfert dans un délai de six mois suivant l'élection du Président, et le président de la Métropole peut, dans ce cas, renoncer à ce transfert dans un délai de sept mois suivant son élection. Pour la Métropole, les 21 maires des communes membres ont conservé l'exercice de leur pouvoir de police spéciale leur permettant de réglementer la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Dans ce contexte, en application de l'article R.2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement devra être adopté par chaque Maire, après avis du Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole, ceux-ci devant prendre ensuite un arrêté portant règlement de la collecte des déchets.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les dispositions du règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document et engager toute démarche en vue de son application.

Rapporteur désigné : Monsieur Laurent BRUNMUROL

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT 2024

La directive européenne n°2002/49/CE du 25/06/02 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit.

Cette approche prévoit dans un premier temps la réalisation de cartes stratégiques de bruit et dans un second temps un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), portés par les gestionnaires d'infrastructure de transport ou les établissements de coopération intercommunale de plus de 100 000 habitants. Ces cartes ainsi que le PPBE doivent être révisés tous les cinq ans.

Pour répondre à ces exigences réglementaires, Clermont Auvergne métropole a réalisé en 2022 un nouveau jeu des cartes stratégiques de bruit puis a rédigé en 2024 une nouvelle version de son PPBE.

Le plan prend en compte, pour l'ensemble du territoire métropolitain, les bruits d'origine routière, ferroviaire, aérienne et des principales industries classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les principaux résultats obtenus suite à l'analyse des cartes de bruit sont les suivants :

- le bruit routier constitue la principale source de dépassement détecté, avec près de 3% de la population potentiellement exposée au-delà des seuils,
- les aéronefs représentent la seconde source de bruit. Leur impact se concentre à l'Est de l'agglomération aux abords de l'aéroport,
- les bruits industriels et ferroviaires n'engendrent que des dépassements très limités,
- des secteurs importants sont relativement épargnés par les nuisances sonores étudiées

Après avoir détaillé ces résultats, ce PPBE recense l'ensemble des actions de diminution du bruit mises en place depuis 10 ans et les mesures planifiées sur les 5 années à venir, ceci pour les différentes autorités compétentes en la matière.

Ce plan comporte à la fois des actions de correction du bruit (écran, isolation de façades ...) et des actions de prévention du bruit portant sur les domaines suivants qui sont de la compétence de la Métropole :

- planification urbaine,
- déplacements,
- aménagements urbains,
- concertation, communication.

Ces actions décrites dans le présent document constituent un engagement de principe de la collectivité et ne sont pas opposables en tant que telles. Elles n'engagent pas juridiquement la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement ci-annexé de Clermont Auvergne Métropole.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**SOUTIEN FINANCIER 2024 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2025 DE L'OBSERVATOIRE
MÉTROPOLITAIN DE LA BIODIVERSITÉ**

Clermont Auvergne Métropole a adopté son Schéma de Transition Énergétique et Écologique qui conforte l'existence, le rôle et les missions confiées à l'Observatoire.

Afin de poursuivre sa stratégie de préservation de la biodiversité, le conseil métropolitain, par délibération n°DEL20220624-054 du 24 juin 2022, a approuvé la poursuite de ce partenariat avec les naturalistes locaux au travers d'une convention pluriannuelle de partenariat de 4 ans avec divers acteurs de l'Observatoire de la Biodiversité sur le territoire de l'agglomération clermontoise.

Cette convention prévoit une aide financière maximale de 20 850 € par an, ventilée entre les différentes structures naturalistes comme suit :

- 2022 : 20 850,00 €
- 2023 : 20 850,00 €
- 2024 : 20 850,00 €
- 2025 : 20 850,00 €

Experts scientifiques	Subvention annuelle CAM
UCA (UniVegE-Herbiers)	5 000€
UCA (UMR PIAF)	10 000€
SHNAO	3 150€
CPIE	1 350€
GMA	1 350€
TOTAL	20 850€

A ce titre, il est prévu chaque année qu'une délibération propose l'inscription des crédits correspondants aux budgets successifs jusqu'à l'achèvement de la convention.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver, dans le cadre de cette convention, le versement d'une subvention annuelle globale maximale de 20 850 € aux partenaires naturalistes au titre de l'exercice 2024, sur les lignes budgétaires 65/DD1/76/65748/-/PBIO.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**SOUTIEN 2024 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE (2022-2025) AVEC LA LIGUE DE PROTECTION
DES OISEAUX**

La LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) Auvergne-Rhône-Alpes, association loi 1901 agréée au titre de la protection de la Nature par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, porte l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Territorial sur le périmètre métropolitain, appelé « C.Biodiv ».

Cet Atlas vise à organiser et à valoriser les nombreuses données existantes produites par les associations naturalistes locales, mais aussi et surtout à les faire partager par les acteurs et habitants dans une démarche participative d'appropriation. Cette démarche collaborative vise, au-delà de la réalisation d'un état des lieux de la biodiversité, à mobiliser la population et à la sensibiliser aux enjeux de la biodiversité. In fine, il s'agit bien d'adopter des pistes d'action partagées qui doivent permettre de mieux prendre en compte et préserver la biodiversité à l'échelle du territoire.

Par délibération n° 7210 du 01 avril 2022, le conseil métropolitain a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat pour une durée de quatre ans avec la LPO pour la mise en œuvre des actions de biodiversité.

Il est prévu de verser, dans le cadre de cette convention, la somme de 80 000,00 € sur quatre ans, répartie comme suit :

- année 2022 : 20 000,00 € ;
- année 2023 : 20 000,00 € ;
- année 2024 : 20 000,00 € ;
- année 2025 : 20 000,00 €.

A ce titre, il est prévu que chaque année qu'une délibération propose l'inscription des crédits correspondants aux budgets successifs jusqu'à l'achèvement de la convention.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat, le versement d'une subvention de 20 000,00 € au bénéfice de la Ligue de protection des oiseaux au titre de l'exercice 2024.

Les crédits sont prévus au budget 2024 sur la ligne DD/76/65748/DD/PBIO afin de permettre le versement de la subvention allouée.

- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROGRAMME D'ACTION ET SUBVENTION 2024 - CONVENTION PLURIANNUELLE (2022-2025)
AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE

Le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne) par son objet social et son statut, a pour objet principal la conservation des richesses biologiques, ethnobotaniques, géologiques et esthétiques des milieux, sites et paysage de l'ex-région Auvergne et des territoires limitrophes. Il peut également conduire certaines actions globales à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Massif central.

Il s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire et poursuit, dans la mise en œuvre de ses missions, la recherche de l'utilité sociale en sens de l'article 1 et 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire, notamment par :

- Le soutien de la cohésion territoriale ainsi que la préservation du lien social, en particulier par des actions d'aménagement du territoire ;
- L'éducation à la citoyenneté par des actions de sensibilisation aux problématiques de la préservation de la biodiversité ;
- et à travers certaines missions, en direction de certains publics économiquement vulnérables ou en insertion.

Par délibération n° DEL20220624-53 2 du 24 juin 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat pour une durée de trois ans avec le CEN afin qu'il apporte son aide à Clermont Auvergne Métropole dans la préservation in situ du patrimoine naturel prioritaire et qu'il mène des actions en faveur des patrimoines naturels et fruitiers.

Il est prévu de verser dans le cadre de cette convention la somme de 60 000,00 € sur trois ans, répartie comme suit

- année 2022 : 20 000,00 € ;
- année 2023 : 20 000,00 € ;
- année 2024 : 20 000,00 €.

A ce titre, il est prévu qu'une délibération propose chaque année l'inscription des crédits correspondants aux budgets successifs jusqu'à l'achèvement de la convention.

Le budget et plan de financement prévisionnel 2024 de l'association est le suivant :

Dépenses	3 670 497 €
Recettes :	
Ventes et prestations	1 060 519 €
Subventions	2 355 977 €
Autres	104 000 €
Bénévolat	150 000 €

Un programme d'action prévisionnel 2024, correspondant aux axes de travail identifiés dans la convention pluriannuelle, est joint en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 20 000,00 € au Conservatoire d'Espaces Naturels pour la réalisation du programme d'action de l'année 2024, en application de la convention pluriannuelle d'objectifs. Les crédits sont prévus au budget 2024 sur la ligne DD/76/65748/DD/PBIO,
- d'autoriser le Président? ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS
POUR LA GESTION D'ESPACES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Le CEN Auvergne est agréé par l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant que Conservatoire d'espaces naturels (article L414-11 du Code de l'environnement), ainsi qu'au titre de la protection de l'environnement (article L141-1 du code de l'environnement) et au titre d'entreprise solidaire (article L3332-17-1 du code du travail). Il met en œuvre une politique de préservation d'espaces naturels et semi-naturels, ainsi que des diverses composantes du paysage, par la réalisation d'inventaires, l'établissement de plans de gestion, la gestion d'espaces naturels et leur valorisation auprès du public. Sur la Métropole, il mène une animation foncière pour préserver des îlots de vieilles forêts sur la commune de Nohanent et porte un projet d'inventaire et restauration des arbres têtards sur les années 2024-2025.

Pour sa part, Clermont Auvergne Métropole mène des actions de gestion d'espaces naturels. Elle porte notamment le nouvel Espace Naturel Sensible (ENS) du massif des côtes qui s'étend sur 815 ha sur les communes de Clermont-Ferrand, Blanzat, Cébazat, Durtol et Nohanent. Il a remplacé l'ENS des Côtes de Clermont réalisé ces dernières années sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Clermont-Ferrand et pour lequel le CEN Auvergne avait assuré l'élaboration puis l'animation du plan de gestion. La Métropole est également tenue de mettre en œuvre des mesures de gestion d'espaces naturels sur les Puy de Crouel et Puy Long, au titre des mesures compensatoires définies par arrêté préfectoral pour la réalisation du Parc logistique Clermont Auvergne.

Le CEN bénéficie du soutien financier de très nombreux partenaires majoritairement publics. Ils représentent chaque année, depuis plus de 30 ans, plus de 90 % des produits du CEN. Le CEN est un organisme de droit public et qualifié de pouvoir adjudicateur au sens du 2° de l'article L.1211-1 du code de la commande publique. La directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 UE sur la passation des marchés publics et les articles L. 2511-6 et L. 3211-6 du code de la commande publique définissent les conditions dans lesquelles les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des conventions de coopération, en franchise des règles de publicité et de mise en concurrence.

C'est donc sur la base des dispositions précitées, qu'il est proposé de conclure pour deux ans (2024-2025) une convention de coopération avec le CEN Auvergne. Pour la Métropole, cette convention permettra notamment l'élaboration du plan de gestion de l'ENS du Massif des Côtes (2024-2025) et la réalisation d'actions d'entretien et de gestion des mesures compensatoires dues au titre de l'aménagement de zones d'activités (2025).

Le budget et plan de financement prévisionnel de ce projet conjoint entre le CEN et Clermont Auvergne Métropole est le suivant :

	2024	2025	Total
Dépenses (CEN + CAM)	50 793 €	58 352 €	109 145 €
Recettes :			
Autofinancement CEN (fonds privés)	2 565 €	0 €	2 565 €

Autofinancement CAM	32 022 €	34 313 €	66 335 €
CD63 (subv. à la CAM)	7 406 €	7 979 €	15 385 €
Fonds vert Etat (subv. au CEN)	4 400 €	8 030 €	12 430 €
France Nature Environnement (subv. au CEN)	3 960 €	7 227 €	11 187 €
Région (subv. au CEN)	440 €	803 €	1 243 €

Cette convention de coopération fera l'objet d'un avenant annuel opérationnel, précisant les axes de travail et les moyens mobilisés par les Partenaires.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de coopération 2024-2025 entre le CEN Auvergne et Clermont Auvergne Métropole, telle qu'annexée,
- d'approuver les termes de l'avenant annuel opérationnel pour l'année 2024,
- d'approuver le versement de 19 427,78 € au Conservatoire d'Espaces Naturels pour la prise en considération par Clermont Auvergne Métropole des charges supplémentaires imputables aux actions de coopération. Les crédits sont prévus au budget 2024 sur la ligne DD1-76-62878-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE (2022-2025)
SIGNÉ ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET L'ADUHME

L'Aduhme (Association pour un Développement Urbain Harmonieux par le Maîtrise de l'Énergie), agence locale des énergies et du climat, accompagne les collectivités locales et les acteurs des territoires du Puy-de-Dôme et a pour objet principal de conduire des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre d'actions et de politiques énergétiques locales durables de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Par délibération du 24 juin 2022, le conseil métropolitain a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour une durée de quatre ans avec l'Aduhme 2022-2025 afin de :

- Développer des actions d'animation auprès des consommateurs que sont les collectivités locales et les professionnels, dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétique, de recours aux énergies renouvelables,
- D'accompagner les acteurs et les décideurs locaux dans la définition et la mise en œuvre de politiques et de programme d'actions visant l'énergie durable

Les actions de collaboration 2023 ont fait l'objet d'un avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025.

Pour l'année 2024, l'Aduhme propose d'accompagner Clermont Auvergne Métropole sur les lignes directrices de collaboration ci-après :

- Action 1 : appui à l'actualisation du profil énergétique du patrimoine bâti communautaire et analyse de son évolution globale et site par site notamment pour les bâtiments concernés par les marchés d'exploitation (38 sites dans le cadre du futur contrat) et l'entrée en application du décret tertiaire (33 sites recensés).
- Action 2 : organisation de sessions d'information sur les marchés de l'énergie (tendances, risques, techniques d'achat, garanties d'origine et achat de gré à gré...) et prospectives budgétaires, dans la limite du possible
- Action 3 : accompagner les communes-membres de la métropole clermontoise dans l'évaluation de l'impact des actions à gains rapides mises en place à la suite de l'explosion des prix de l'énergie en 2022-2023
- Action 4 : poursuivre la mise en œuvre de l'opération SOLAIRE Dôme suivant le calendrier prédéfini auprès de l'ensemble des communes de la Métropole et la Métropole elle-même
- Action 5 : participation aux actions de promotion des énergies renouvelables auprès des habitants de la Métropole.

De ce fait, ces différentes actions font l'objet de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025.

Il est prévu de verser dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs la somme de 180 000,00 €, répartie comme suit :

- année 2022 : 45 000,00 € ;
- année 2023 : 45 000,00 € ;
- année 2024 : 45 000,00 € ;
- année 2025 : 45 000,00 €.

A ce titre, il est prévu chaque année une délibération proposant l'inscription des crédits correspondants aux budgets successifs jusqu'à l'achèvement de la convention.

Le financement de l'Aduhme est assuré à 33 % par des subventions, 63 % par les cotisations de ses membres, le reste étant des "reprise sur amortissements et provisions" ainsi que "des prestations de services (2 %). Cette subvention de 45 000 €, versée par Clermont Auvergne Métropole, représente 11 % des subventions totales perçues par l'Aduhme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2025 entre Clermont Auvergne Métropole et l'Aduhme, telle qu'annexé à la présente délibération pour soutenir le programme d'actions que l'Aduhme ambitionne de porter dans le cadre de son objet social ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectif ;
- d'allouer et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 45 000 € à l'ADHUME dans les conditions prévues par la convention pluriannuelle initiale, au titre de l'année 2024. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2024, sur la ligne DD/76/65748/DD/STRA-ANIM ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION PLURIANNUELLE (2022-2025) AVEC L'ADUHME POUR LE SECOND CONTRAT DE CHALEUR
RENOUVELABLE (CCR) - ANNÉE 2024**

L'association Aduhme (Association pour un Développement Urbain Harmonieux pour la Maîtrise de l'Energie), par son objet social et son statut, s'est fixée entre autres comme objectif d'accompagner les collectivités locales et les acteurs du Puy-de-Dôme dans leurs démarches et leurs projets d'efficacité énergétique. Elle développe des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la consommation de l'énergie et des énergies renouvelables, en animant des actions collectives ou en apportant une expertise neutre, objective et impartiale sur les projets.

Par délibération n° DEL20220930-042 du 30 septembre 2022, le conseil métropolitain a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat pour une durée de trois ans avec l'Aduhme afin que celle-ci puisse apporter à Clermont Auvergne Métropole son aide dans l'animation et l'accompagnement des porteurs de projets dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable. Le service Energie de la Direction du Développement Durable et de l'Energie assure le suivi de l'activité de l'Aduhme en application de cette convention.

L'Aduhme interviendra à la fois sur la mobilisation des acteurs, l'identification des projets potentiels, l'accompagnement technique des porteurs de projet et le suivi de performance des installations.

Il est prévu de verser dans le cadre de cette convention la somme de 167 250 € sur trois ans, répartie comme suit :

- année 2022 : 55 750,00 € ;
- année 2023 : 55 750,00 € ;
- année 2024 : 55 750,00 €

A ce titre, il est prévu que chaque année une délibération propose l'inscription des crédits correspondants aux budgets successifs jusqu'à l'achèvement de la convention.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat, le versement d'une subvention de 55 750,00 € au bénéfice de l'association Aduhme au titre de l'exercice 2024.
- Les crédits sont prévus au Budget 2024 sur la ligne DD/76/65748/DD/ENERGIE, afin de permettre le versement de la subvention allouée.
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION PARTENARIALE 2024 AVEC ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Atmo Auvergne Rhône-Alpes est une association de type "loi de 1901", organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'environnement.

Les missions principales d'ATMO s'inscrivent dans le cadre statutaire suivant :

- La mise en œuvre de tous moyens métrologiques et de modélisation afin d'assurer la caractérisation de l'air sur son territoire en constat et prévision, d'assurer la continuité historique des indicateurs et données environnementales sur l'air et sur les paramètres explicatifs et/ou nécessaires à l'évaluation des impacts de la pollution atmosphérique. Notamment, l'observatoire doit pouvoir répondre aux réglementations européennes, nationales ou locales sur la surveillance de la qualité de l'air et les données environnementales ;
- La mise en place des outils d'évaluation des politiques publiques, en vue entre autres du diagnostic et de la prospective pour les plans et programmes relatifs à l'air ou ayant un impact sur l'air dans son territoire. Elle participe à la concertation et à la mise en application des plans d'actions pour ce qui relève de sa compétence (prévision, diffusion de l'information), y compris des plans courts termes comme les dispositifs préfectoraux ;
- La participation à l'amélioration des connaissances sur l'air, seule ou par le biais de collaborations allant de l'échelle locale et régionale jusqu'au niveau international ;
- La promotion et la diffusion de manière indépendante auprès de ses membres, des autorités, des médias et du public des informations lui appartenant sous forme de base de données, études, bilans, dossiers de communication afin de porter à connaissance tout élément permettant une amélioration de l'état de l'environnement sur le territoire.

L'Observatoire ATMO-Auvergne-Rhône-Alpes (agréé par le Ministère de la Transition Écologique) est en charge de la surveillance et de l'information de la qualité de l'air. Dans le cadre de son plan Air Énergie Climat et comme le prévoient les statuts de l'association pour garantir une gestion de suivi de l'Observatoire, Clermont Auvergne Métropole, contribue au financement de cette association par le versement d'une cotisation en fonction du nombre d'habitants (114 292 € pour 2024).

Par ailleurs, pour les membres participants sur cette règle au suivi de l'observatoire, il est possible de subventionner des programmes particuliers d'exploitation de données ou d'amélioration de connaissances proposés par l'association dans son programme d'activité annuel.

Pour 2024, ATMO sollicite le soutien financier de Clermont Auvergne Métropole pour la réalisation du programme d'actions suivant dont elle a la stricte initiative :

Dans le cadre de l'ingénierie territoriale :

- Travail préparatoire de scénarisation autour de l'extension de la ZFE : actualisation du périmètre d'application de la ZFE au regard de l'exigence réglementaire concernant le pourcentage de la population de l'agglomération concernée - poursuite des travaux entamés en 2023.
- Accompagnement air - urbanisme
 - accompagnement des communes sur la thématique (transmission d'éléments issus de l'observatoire, interventions publiques, mise à disposition supports de communication...),

- Accompagnement qualité de l'air intérieur
 - accompagnement de la démarche qualité de l'air intérieur des communes de la métropole et des associations actrices de la rénovation énergétique des bâtiments
 - réponse aux sollicitations (aménageurs, communes, métropole)

Dans le cadre de l'animation territoriale :

- Animations de sensibilisation des agents et élus
- Actions de sensibilisation à la préservation de la qualité de l'air lors de manifestations organisées sur le territoire.

Atmo Auvergne sollicite une subvention financière à hauteur de 30 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'action 2024.

Le budget prévisionnel d'ATMO Rhône-Alpes pour 2024 s'élève à 11 959 516 € dont 6 839 488 € de subventions (État, Région, départements et autres collectivités) et 2 525 945 € de cotisations. La subvention de 30 000 € versée par Clermont Auvergne Métropole représenterait donc 0,43 % des subventions perçues par ATMO Auvergne Rhône-Alpes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'année 2024 entre Clermont Auvergne Métropole et Atmo Auvergne-Rhône-Alpes telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat,
- d'approuver, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat portant sur l'année civile 2024, le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 € à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, ce montant étant inscrit sur la ligne DD1-65-65748-DD-AIR-MOBURB,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2024 d'un montant de 114 292 € à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ce montant étant inscrit sur la ligne DD1-76-6281-AIR-MOBURB,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND CLERMONT ET INFORMATION SUR SES TRAVAUX CONCERNANT LA SAISINE 2022

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Clermont regroupe Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne Communauté et Riom Limagne et Volcans, soit au total 104 communes. Il fixe le cadre de l'aménagement et de développement de ce territoire, notamment à travers la mise en place et le suivi du SCoT (Schéma de Cohérence territoriale).

En parallèle de ces actions, le Grand Clermont porte pour Clermont Auvergne Métropole, la mise en place et l'animation de son Conseil de développement, instance citoyenne obligatoire pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. Le Conseil métropolitain a en effet approuvé la création d'un Conseil de développement partagé avec les quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) le 2 avril 2021. La charte de partenariat entre le Conseil de développement du territoire du Grand Clermont et le PETR a également été approuvée en Conseil métropolitain du 31 mars 2023.

Créé le 30 juin 2021, le Conseil de développement est composé de 89 citoyens issus du territoire du Grand Clermont. Il exerce trois grandes missions qui sont inscrites dans la loi :

- Contribuer à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire
- Émettre un avis sur les documents de prospective et de planification
- Contribuer à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Dans le cadre de la révision du SCoT, décidé par les élus du Grand Clermont, le Conseil de développement a été saisi sur la question suivante : « En 2050, sur le territoire du Grand Clermont, la vie est sobre, avec une belle qualité de vie et la justice sociale est garantie. Sur quels chemins nous engageons-nous dès aujourd'hui pour y arriver? ».

Ainsi, le Conseil de développement avec plus de 47 heures de réunions sur ce sujet et accompagné d'experts, a élaboré un avis citoyen sur le niveau d'ambition à apporter au SCoT.

Ce travail a abouti à un ensemble des propositions axées sur 5 thématiques : agriculture et alimentation, artificialisation, eau, énergie et mobilités. Celles-ci ont été présentées aux élus, le 11 octobre 2023.

Le 21 mars 2024, les élus du Grand Clermont ont répondu au Conseil de développement, en intégrant les aspirations citoyennes aux futurs enjeux du SCoT. Cette réponse fait ainsi de la solidarité entre les EPCI et communes le grand principe directeur du futur SCoT, auquel s'ajoutent deux piliers : la sobriété et l'habitabilité.

Un rapport d'activité du Conseil de développement a été produit, couvrant la période 2020-2023. Il détaille le travail des citoyens sur cette saisine mais aussi sa phase de conception.

Le Conseil de Développement poursuit son travail, en 2024, avec une nouvelle saisine : « Dans le contexte des bouleversements écologiques et des évolutions sociétales, quelles complémentarités et solidarités imaginer entre les différents types de territoire qui composent le Grand Clermont ? » .

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le rapport d'activité du Conseil de développement 2020-2023, joint en annexe de la présente délibération,
- de prendre acte et de faire sienne la réponse apportée au Conseil de développement par le Grand Clermont, jointe en annexe; le Conseil de développement du Grand Clermont étant aussi celui de Clermont Auvergne Métropole.

DIRECTION GESTION DES DÉCHETS - LOCAUX - BAIL - PROLONGATION

La Direction Gestion des Déchets loue des locaux à usage de bureaux, locaux sociaux, locaux de stockage et de garage pour héberger l'ensemble des activités de la Direction à l'exception des gardiens de déchetterie. L'ensemble immobilier qui se situe au 5 route du Cendre sur la commune de Cournon d'Auvergne se décompose comme suit :

Un premier local d'activité d'une surface de 1210 m² environ comprenant :

- un local à usage de stockage, garage, atelier, isolé d'une surface d'environ 825m² avec deux portails
- un local à usage de stockage communiquant par le local ci-dessus, d'une surface d'environ 225 m²
- un local à usage de bureaux, avec deux blocs sanitaires et douches, d'une surface d'environ 160m²
- un terrain partiellement aménagé et clos, d'une surface d'environ 4000m² avec deux accès possibles, une route du Cendre, et l'autre, rue des Acilloux

Un deuxième local d'activité d'une surface d'environ 755m² comprenant :

- une partie stockage d'une surface d'environ 675m²
- une partie à usage de bureaux et magasin d'une surface d'environ 80m² répartis sur deux niveaux
- un hall au centre du bâtiment d'environ 1275m² contigu sur deux côtés à la partie décrite ci-dessus,
- un bâtiment de 160m² de surface au sol, avec deux niveaux (anciens logements), en l'état et le sol attenant contigu à la cour(650m²). Le bailleur a informé le Preneur qui le reconnaît, que l'installation de plomberie et de sanitaire est hors service. Le locataire aura toute latitude pour effectuer dans le bâtiment toute adaptation et tous travaux utiles à l'affectation qu'il souhaite donner.
- un terrain clos d'une surface totale d'environ 12.000m² avec deux accès possibles, une route du Cendre, et l'autre, rue des Acilloux

Le bail initial de cet ensemble immobilier en date du 2 août 2012 et prenant fin au 10 juillet 2024 et il vous est proposé de prolonger celui-ci pour une durée de 6 ans.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la prolongation pour 6 ans du bail pour l'ensemble immobilier du 5 route du Cendre à Cournon d'Auvergne regroupant les activités de la Direction Gestion des Déchets;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation joint à la délibération et à effectuer toute démarche nécessaire à son exécution

ARCHIPEL DES SALINS - TERRA PRETA - CONVENTION - AVENANT

Par délibération en date du 2 juillet 2021, le Conseil Métropolitain approuvait le conventionnement avec l'Association Terra Preta, pour une expérimentation de la collecte des biodéchets en centre-ville et ce, pour une durée de 36 mois à compter de la date de signature de la convention.

L'Association Terra Preta a mis en place, conformément à la convention les liant à Clermont Auvergne Métropole, cette expérimentation de collecte des biodéchets auprès des restaurateurs. Celle-ci a mis en évidence des complexités opérationnelles pour lesquelles des réflexions doivent être poursuivies, à savoir sur les aspects liés au stockage des contenants pour les restaurateurs (types, volumes), au lavage et à la rotation de ces contenants par l'association ainsi qu'aux fréquences de collecte.

Cette convention arrivant à son terme, et au regard des éléments décrits ci-avant, l'expérimentation pourrait être prolongée in extenso jusqu'au 31 décembre 2024 pour compléter, et affiner, les premières conclusions de cette collecte des biodéchets des restaurateurs en centre-ville.

Au regard des résultats, une nouvelle convention pourra alors être proposée à effet du 1er janvier 2025, convention qui intégrerait alors les conclusions issues de cette expérimentation, et une évolution des actions portées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la prolongation de la convention signée initialement avec l'Association Terra Preta, sans modification, et ce jusqu'au 31 décembre 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation de la dite-convention, les autres termes de celles-ci restant inchangés.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ PAYSANS

Solidarité Paysans Auvergne est une association qui intervient auprès d'agriculteurs et d'agricultrices confrontés à des difficultés économiques et parfois sociales. Elle les aide à faire valoir leurs droits, reprendre confiance et retrouver la maîtrise de leur situation. L'association a pour mission de maintenir l'emploi agricole et un tissu rural vivant, combattre la pauvreté et l'exclusion, améliorer la qualité de vie des agriculteurs et agricultrices. L'association régionale fait partie du réseau national du même nom qui en regroupe 26.

L'accompagnement de Solidarité Paysans est réalisé par un binôme (bénévole et salarié) formé à la relation d'aide aux personnes en difficulté, aux procédures judiciaires, en comptabilité gestion et en technique agricole. L'association intervient à la demande de la personne en difficulté et lui apporte un appui selon ses besoins pour résoudre ses difficultés économiques, sociales, relationnelles, techniques... Il est clôturé lorsque la demande a été satisfaite, parfois après plusieurs années. Les personnes accompagnées sont très variées, depuis des jeunes en cours d'installation jusqu'à des agriculteurs proches de la retraite et de la transmission.

Au-delà de ses actions d'accompagnement, l'association développe également des démarches de prévention et d'identification précoce des difficultés, en lien avec les divers organismes agricoles (de la recherche, de la formation, de l'appui technique...).

En 2022 et 2023, la Métropole avait soutenu l'action de l'association. Au-delà de son travail d'accompagnement d'agriculteurs, celle-ci a organisé en 2023 divers événements sur notre territoire : Ferme ouverte à Cébazat sur le thème « s'installer et réagir en cas de coup dur », 6 formations de bénévoles à la Maison de paysans à Lempdes, interventions pédagogiques au CFA – CFPPA de Marmilhat, rencontre entre agriculteurs accompagnés en collectif.

En 2024, l'association prévoit d'ores et déjà de nouvelles interventions pédagogiques auprès des étudiants du CFPPA – CFA de Marmilhat, une projection-débat, des accompagnements collectifs... En début d'année 2024, les appels d'agriculteurs sollicitant un accompagnement ont augmenté de 70 % par rapport aux années précédentes.

Budget et plan de financement prévisionnels de l'association :

	2024	2025	2026
Dépenses :			
Hors bénévolat	294 723 €	313 565 €	333 990 €
Avec bénévolat	444 723 €	473 565 €	503 990 €
Recettes :			
Ventes	19 000 €	33 150 €	37 300 €
Subventions :	208 083 €	220 500 €	226 000 €
- Région	50 000 €	55 000 €	55 000 €
- Conseil départemental 63	40 000 €	60 000 €	60 000 €
- Agence Régionale de Santé	42 500 €	42 500 €	45 000 €
- Communes et intercommunalités	30 000 €	32 000 €	34 000 €
- Fonds européens	25 000 €	25 000 €	25 000 €
- Autres	20 583 €	6 000 €	7 000 €
Mécénat, dons, adhésions...	46 530 €	36 715 €	45 390 €
Bénévolat	150 000 €	160 000 €	170 000 €

Dans le cadre du Schéma de transition écologique et énergétique, approuvé en 2018, Clermont Auvergne Métropole se donne pour ambition de contribuer à renforcer l'approvisionnement alimentaire local et un tissu agricole local riche et diversifié, en cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial du Grand Clermont. L'action d'accompagnement menée auprès d'agriculteurs par l'association Solidarité Paysans, ainsi que son implantation sur la Métropole répondent à cette ambition. Il est donc proposé de lui apporter un soutien régulier au travers d'une convention d'objectif triennale (2024 - 2026) d'un montant annuel de 8 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre Solidarité Paysans et Clermont Auvergne Métropole, telle qu'annexée,
- d'allouer dans ce cadre une subvention de 8 000 € en 2024 à Solidarité Paysans en Auvergne, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION À BIO63 POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DES 30 ANS DE L'ASSOCIATION

Bio63 est l'association de l'agriculture biologique dans le Puy de Dôme. Elle a été créée en 1994 par des agriculteurs biologiques et compte aujourd'hui 350 adhérents dans les domaines de la production, de la transformation et de la commercialisation.

En 2024, Bio63 fête ses 30 ans et organise, tout au long de l'année et sur l'ensemble du département, des animations à destination du grand public pour mettre en valeur les initiatives locales en faveur de l'agriculture biologique : marchés et foires, visites de fermes, chasse au trésor...

Sur la Métropole, plusieurs temps forts sont prévus :

- 5 et 6 avril : BioTour place de Jaude (animations, jeux et dégustations),
- de mai à octobre : GéoCache de la Bio . Pour ce jeu, des caches sont prévues sur des fermes et magasins à Gerzat, Lempdes, Clermont-Ferrand, Chamalières...
- octobre : « Manger Bio et local c'est l'idéal », une campagne d'animations pour le public sur les fermes et magasins bio,
- 19 octobre : jeu de piste de la Bio à Clermont-Ferrand dans plusieurs quartiers pour découvrir les acteurs de la Bio (commerces, restaurants, partenaires dievrs). 150 participants sont attendus.
- 26 octobre : Soirée concert et dégustation de produits bio à Clermont-Ferrand (Fotomat'). 300 participants sont attendus.

Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Temps de travail	22 000 €	Subventions	
		- VCF	3 000 €
		- CAM	3 000 €
		- CD63	400 €
		- Région	2 500 €
		- État	4 960 €
Communication	10 300 €	Entrées payantes	1 600 €
Lots, dégustations	450 €	Dons	11 835 €
Prestation et rémunération artistes	3 350 €	Autofinancement	8 705 €
Total	36 100 €	Total	36 100 €

La Métropole soutient, au titre de sa politique en matière d'agriculture et d'alimentation, diverses actions concourant au Schéma de transition énergétique et écologique (STEE). Elle appuie dans ce cadre divers acteurs menant des projets et actions d'animation. Le développement de la production et de la consommation de produits issus de l'agriculture biologique locale, vertueuse pour le climat et l'environnement, fait partie de ses objectifs.

A ce titre, il est proposé de soutenir les manifestations organisées par Bio63 en 2024, pour ses 30 ans d'existence, à hauteur de 3 000 €. Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un bilan technique et financier attestant de la réalisation des actions prévues.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association Bio63 pour l'organisation des « 30 ans de Bio63 » d'un montant de 3 000 euros, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AVIS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE SUR LA RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS
DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE**

A la demande des communes, le Département du Puy de Dôme a étudié la réalisation d'une réglementation des boisements à l'échelle des communes d'Aydat, Cournols, Olloix, Saint-Genès-Champanelle, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin et Saulzet-le-Froid. Selon la procédure, après avoir constitué une Commission intercommunale pour son élaboration, il a procédé à la mise en enquête publique du 18/01/2024 au 19/02/2024. Conformément au Code rural et de la pêche maritime, il sollicite à présent l'avis des Conseils municipaux, des Conseils communautaires et métropolitain compétents, ainsi que celui de la Chambre d'agriculture et du Centre Régional de la Propriété Forestière. A ce titre, Clermont Auvergne Métropole doit lui faire part de son avis concernant la commune de Saint-Genès-Champanelle, sous trois mois à compter de la réception du courrier le 15 avril 2024.

Cette réglementation permet de maintenir des terres pour l'agriculture, de préserver les paysages sur des sites à enjeu, de protéger des milieux naturels ou la ressource en eau en limitant le boisement ou en réglementant ses modalités.

La réglementation définit sur la commune 3 périmètres :

- « boisement interdit » (dont un sous-périmètre à boisement interdit après coupe rase) dans lequel tous semis, plantation ou replantation sont interdits pendant 30 ans ;
- « boisement réglementé » (dont sous-périmètre à boisement réglementé après coupe rase) dans lequel les semis, plantation ou replantation doivent faire l'objet d'une Déclaration préalable au Département. Ces secteurs sont soumis à des contraintes, définies à la parcelle, de distance de recul (voiries, habitations, cours d'eau) ou de choix des essences (feuillues ou mixtes, ne perturbant pas les équilibres écologiques...) ;
- « boisement libre » (dont un sous-périmètre « à reconquérir » pour l'activité agricole).

La réglementation comporte les cartes de zonage à la parcelle sur lesquelles figurent les trois périmètres, ainsi que le règlement de ces zones (joints en annexe).

Après croisement avec les politiques de la Métropole, il serait préférable d'exclure les périmètres de protection immédiats (PPI) des captages d'eau potable ainsi que la zone humide du règlement des boisements (dans l'article 1 de l'annexe 4).

En effet :

- les arbres sont déjà interdits par les arrêtés préfectoraux sur les PPI. Mieux vaut donc ne pas les classer en "boisement interdit" pour éviter que les parcelles ne passent en "boisement réglementé" au bout de trente ans comme mentionné dans l'article 3 de l'annexe 4 :
 - Les Côtes : parcelle G0179 ;
 - Fonfreyde : parcelles BY21, BY22, BY24 ;
 - Tourtour F1 : parcelle AH0407 ;
 - Tourtour F4 : parcelles ou parties de parcelles AH0124, AH0125, AH0121, AH0126 (Plan joint).
- la zone humide, située sur les parcelles BO0053, BO0052, BO0051, BO0023, BO0022, fait actuellement l'objet d'une gestion par la Métropole sur du foncier communal. La Métropole souhaite que cette zone reste non boisée pour sa préservation, mais ne s'interdit pas des plantations d'arbres isolées. Réglementer le boisement de cette zone n'a donc pas d'intérêt et risquerait peut-être de limiter les choix de gestion.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de réglementation des boisements concernant le territoire de la commune de Saint-Genès-Champanelle tel que joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



COMMISSION N°7

**« SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS
INTERNATIONALES »**

ECP DE DURTOL : VALIDATION DE L'APD, DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE

Au début de l'année 2020, la commune de Durtol a sollicité Clermont Auvergne Métropole pour étudier les scénarios de réalisation d'un Équipement Communautaire de Proximité (ECP) correspondant à ses besoins, sur le site de son ancienne école communale. Ce dernier accueille dans d'anciens bâtiments l'école de musique intercommunale de la Vallée du Bédat d'une part, et des activités associatives d'autre part.

Les études relatives au programme qui a été approuvé le 4 mars 2022 par le Conseil métropolitain ont permis d'aboutir à une définition des besoins et usages souhaités, en centrant le projet sur la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école communale, avec adjonction d'une extension neuve destinée à accueillir une salle de pratiques collectives/auditorium, autour des objectifs suivants :

- Remettre à niveau l'acoustique de l'école pour limiter les nuisances sonores entre studios et salles de pratiques,
- Favoriser le développement de la pratique de musique de chambre, la chorale et la pratique scénique par la création d'une salle de pratiques collectives pouvant accueillir des temps de diffusion ponctuels,
- Remettre à niveau techniquement et thermiquement l'existant pour qu'il puisse répondre aux nouvelles réglementations et offrir un confort d'usage en accord avec les préoccupations environnementales de la collectivité.

À l'issue d'une procédure adaptée, le marché de maîtrise d'oeuvre a été attribué au groupement conduit par le cabinet d'architecture IN6TU, basé à Chamalières, avec un forfait provisoire de rémunération de 138 176,50 € HT correspondant à 12,95 % du montant du budget prévisionnel affecté aux travaux (1 067 000 € HT valeur mars 2022).

Au regard du programme, le cabinet a proposé de prolonger le bâtiment existant en "L", avec une nouvelle structure bâtie en suivant la topographie naturelle de la zone. Pour sa bonne insertion dans le paysage, l'extension est conçue autour d'une structure légère, recouverte en zinc. Le tableau de surface du nouvel ensemble, ses plans d'implantation ainsi que sa notice descriptive figurent en annexe de la présente délibération.

Lors de la procédure de choix de la maîtrise d'oeuvre, le coût global d'opération, incluant la rémunération de ce dernier, les frais d'études, les travaux et équipements, était estimé à 1 535 150 € HT. Sur cette base, l'Avant Projet Sommaire (APS) remis par le maître d'oeuvre a été validé par le comité de pilotage le 22 novembre 2023.

Initialement prévue pour accueillir près de 80 spectateurs en format diffusion, l'extension destinée à la pratique collective a toutefois été revue dans ses dimensions entre les phases APS et APD. La configuration particulière du sol de la zone d'implantation, révélée par les études géotechniques, nécessite en effet des fondations d'une ampleur plus importante que prévue, ne permettant plus le respect du montant calculé initialement pour les travaux. Dès lors, tout en gardant le principe d'un espace scénique suffisamment grand pour permettre la répétition théâtrale ou de grands ensembles, sa jauge publique a été redimensionnée à 38 places.

La simplification de la structure générale a ainsi permis de préserver les principaux aspects du projet, et notamment la rénovation thermique de l'ancien bâtiment, tout en assurant le respect de l'enveloppe initialement fixée.

L'engagement du maître d'oeuvre sur le montant prévisionnel des travaux s'établit désormais à 1 063 000 € (valeur actualisée à début mai 2024). Le coût global d'opération, incluant la rémunération de ce dernier, les frais d'études, les travaux et équipements, est ainsi estimé à 1 520 718 € HT valeur mai 2024 (1 824 861,60 TTC). Le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre est maintenu à 138 176,50 € HT.

Conformément aux dispositions du programme des ECP, Clermont Auvergne Métropole contribue à hauteur de

1 800 000 € TTC au financement de l'opération, toutes dépenses confondues. Les apports de la commune ainsi que du Conseil départemental du Puy-de-Dôme complètent le plan de financement prévisionnel, qui s'établit comme suit :

Dépenses	Montants € HT	Montants € TTC	Recettes	Montants €
AMO	73,000.00 €	87,600.00 €	Subvention Conseil départemental	5,179.50 €
Etudes	34,789.00 €	41,746.80 €		
Travaux	1,063,000.00 €	1,275,600.00 €		
frais divers	349,929.00 €	419,914.80 €	Part Clermont Auvergne Métropole	1,504,728.00 €
<i>honoraires MOE</i>	138,176.50 €	165,811.80 €	FCTVA sur part Clermont Auvergne Métropole	295,272.00 €
<i>CT et SPS</i>	12,940.00 €	15,528.00 €	Part Commune	15,603.80 €
<i>branchements et aléas</i>	24,686.00 €	29,623.20 €		
<i>révision de prix</i>	101,389.00 €	121,666.80 €	FCTVA sur part excédent 1,8M€ TTC	4,078.30 €
<i>divers</i>	72,737.50 €	87,285.00 €		
Total dépenses	1,520,718.00 €	1,824,861.60 €	Total recettes	1,824,861.60 €

Pour l'équilibre financier du projet, la commune de Durtol sera ainsi amenée à délibérer en Conseil municipal sur la décision d'abonder le budget de l'opération par un fonds de concours à hauteur de 15 603,80 €.

Les modalités de versement de ce fonds de concours sont formalisées dans le cadre d'une convention de financement, ci-annexée.

En fin d'opération, un bilan définitif d'opération sera approuvé par Clermont Auvergne Métropole et la commune et arrêtera le montant final des subventions et fonds de concours à solliciter. La réception du nouvel ensemble est à ce stade prévue pour le début d'été 2026.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'Avant Projet Définitif de l'opération de construction d'un équipement communautaire de proximité (ECP) sur la commune de Durtol pour un montant estimatif de travaux de 1 063 000 € (valeur mai 2024),
- d'approuver le plan de financement pour un coût d'opération prévisionnel de 1 520 718 € HT, soit 1 824 861,60 € TTC,
- d'approuver les termes de la convention de financement entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Durtol ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Durtol,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

Rapporteur désigné : Monsieur François CARMIER

CENTRE DE CONSERVATION DES MUSÉES - APPROBATION DE L'APD ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération DEL20220304_050 du 3 mars 2022, le conseil métropolitain a approuvé le Plan Musées 2022 - 2032 ainsi que les chantiers prioritaires 2022-2026.

La première pierre de ce vaste projet de rénovation des musées métropolitains est la création d'un centre de conservation externalisé, chantier essentiel dont la réalisation conditionne le déroulement de l'ensemble du plan musées par la libération d'espaces dans les musées actuels, espaces qui pourront ouvrir des perspectives de développement. Aujourd'hui, malgré l'utilisation de plusieurs sites externes, les réserves actuelles ne répondent pas de manière satisfaisante aux exigences de conservation préventive et leur surface est insuffisante pour stocker la totalité des collections.

Étapes du projet

Par délibération DEL20220624_069 du 24 juin 2022, le conseil métropolitain a approuvé le programme de l'opération ainsi que la convention de mandat avec la SPL Clermont Auvergne par laquelle il est convenu de construire cet équipement via un marché global de performance.

Le déroulement de la procédure de marché global de performance

Suite à l'avis de candidature publié le 14 octobre 2022, le jury, qui s'est réuni une première fois le 15 décembre 2022, a retenu la candidature de 3 groupements. Les 3 équipes candidates ont été auditionnées les 13 février et 27 mars 2023 durant la phase de négociation. A l'issue de cette phase, le groupement Eiffage a été retenu par le jury qui s'est réuni le 11 juillet 2023.

Après une phase de mise au point, le marché global de performance a été notifié au Groupement Eiffage Constructions Auvergne le 24 novembre 2023.

L'avant projet définitif a été remis le 22 mars 2024.

L'acquisition du terrain

L'acte de vente pour le terrain à bâtir situé à Cébazat, ZAC des Montels III a été signé le 30 octobre 2023.

Approbation de l'avant projet définitif

Les grands principes du projet sont les suivants : un lieu adapté à la conservation, la sûreté et la sécurité des collections ainsi qu'à leur consultation, un espace de médiation, un bâtiment inerte avec un équipement sobre énergétiquement et enfin un lieu de travail agréable pour les équipes. Il se compose de :

- une zone centrale dédiée aux réserves, en construction béton pour garantir une grande inertie
- des espaces de travail répartis au nord et à l'ouest
- un espace médiation (accueil de groupes) détaché et mis en avant
- des flux différenciés entre le personnel, le public, les œuvres et les agents de maintenance technique pour éviter tous risques
- le recours aux énergies renouvelables, une économie de moyens techniques et des modes de fonctionnements sobres.

Les différents espaces se décomposent comme suit :

- Espaces extérieurs 634 m²
 - Espaces d'accueil pour les groupes : 126 m²
 - Aire couverte de déchargement pour les œuvres : 103 m²
 - Stationnement extérieur : 405 m²
- Surface utile 3 227 m² :

- Espace de travail : 925 m²
 - Espaces d'accueil des publics : 234 m² dont un hall d'accueil de 56 m², une salle de médiation de 63 m² et une salle de consultation de la documentation de 31 m²
 - Espaces de réception des œuvres : 428 m² dont un hall de réception de 109 m², une salle de quarantaine de 58 m², une chambre froide de 18 m² et une salle de travail de 31 m² ainsi que des espaces de stockage
 - Espaces de travail sur les collections : 264 m² dont deux grandes salles de travail de 60 et 61 m², deux salles plus petites de 40 m²
 - Espaces de réserve : 2 034 m²
 - 15 réserves permettant d'accueillir les collections non exposées des musées ainsi que leur accroissement prévisionnel des 20 prochaines années
 - 4 climats adaptés à la nature des collections (majoritaire, frais, sec et sensible) et des typologies de mobilier adaptées à leurs formats (grille, rack, cantilever, rayonnage), avec de nombreux rayonnages mobiles qui permettent de densifier l'occupation des espaces
 - une répartition des collections d'abord par climat puis par contraintes de rangement
 - des adaptations à la nature spécifiques de certaines collections, avec notamment une réserve de 139 m² pour les collections hors format et une réserve de 207 m² pour les collections présentant un risque particulier (principalement les collections naturalistes)
- Espaces logistiques : 268 m²
 - PC sécurité
 - ateliers techniques et espaces de stockages pour un total de 163 m²
 - locaux pour le personnel de 77 m²
 - locaux dédiés à l'entretien de 18 m²
 - Locaux techniques (machineries) : 151 m²
 - Circulations : 708 m²
- Une réserve foncière de 2 037 m² permettant une extension au sud de la parcelle.

Approbation du Plan de financement

Le coût estimé des travaux en phase APD est de 11 863 955€ hors taxes pour un coût d'opération toutes dépenses confondues (TDC) de 19 000 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		
		Ressources affectées au projet	% du TTC	Montant
CHARGE FONCIÈRE		AIDES PUBLIQUES (sous-total)		
Assiette foncière de 15 000 m ² (90€ HT soit 108 euros TTC par m ²)	1 364 287 €	Etat DRAC	7,89 %	1 500 000 €
Frais de mutation	14 287 €	Conseil Départemental du Puy de Dôme	9,21 %	1 750 000 €
CONCEPTION		CPER – Part région	1,58 %	300 000 €
TRAVAUX		ADEME Fonds Chaleur	0,19 %	36 000 €
Coût d'objectif des travaux, y compris mobiliers et signalétique	11 010 254 €	AUTOFINANCEMENT (sous-total)		
Provision GER (gros entretien renouvellement) Tranche Fixe 4 ans	274 979 €	FCTVA prévisionnel (16 % du TTC hors foncier)	14,62 %	2 778 057 €
Provision GER (gros entretien renouvellement) Tranche optionnelle 5 ans	343 724 €	Part résiduelle Clermont Auvergne Métropole	66,50 %	12 635 943 €
Provision sur phases APD et PRO 1%	117 499 €	TOTAL TTC		
Provision phase travaux 1%	117 499 €	19 000 000 €		
HONORAIRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES				
Contrôle technique (0,7%)	34 687 €			
Coordination SPS	10 670 €			
ÉTUDES PRÉALABLES				
Études géotechniques	20 827 €			
Indemnités aux 2 candidats non retenus	180 000 €			
Frais divers	5 000 €			
RÉVISIONS DE PRIX et ALÉAS				
Révisions de prix (hyp. 3,5% par an sur 3 ans)	654 377 €			
Branchements	50 000 €			
Aléas liés à la conjoncture (hausse des prix des matériaux)	447 685 €			
AUTRES				
Assurances	8 000 €			
Mandat de maîtrise d'Ouvrage	220 000 €			
Bureau d'études environnemental et performance	34 200 €			
Chantier des collections	200 000 €			
TOTAL Hors Taxes				
15 833 334 €				
TVA (20%)				
3 166 666 €				
TOTAL TTC				
19 000 000 €				

Autorisation de demande de subvention(s)

L'opération fait l'objet de co-financements représentant 18,87 % du coût global d'opération TTC ce qui fait un reste à charge de 12 635 943 € pour Clermont Auvergne Métropole (66,50 % du coût total du projet TTC).

Permis de construire

Sur la base de l'Avant Projet Définitif, un permis de construire a été déposé à la mairie de Cébazat le 11 décembre 2023. Le permis a été approuvé le 3 mai 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement de l'opération, sur la base du coût estimatif de travaux de 11 863 955€ hors taxes pour un coût d'opération toutes dépenses confondues (TDC) de 19 000 000 € TTC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les co-financements,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Isabelle LAVEST

PROJET GUIMET+ AU MUSÉE D'ART ROGER-QUILLIOT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSÉE GUIMET

Dans le cadre de sa politique de développement, de sa présence en région et de la diffusion de ses collections, le musée national des arts asiatiques – Guimet a initié l'expérimentation d'un programme inédit de partenariat pour lequel deux premiers partenaires ont été choisis : le Musée d'Art Roger-Quilliot de Clermont Auvergne Métropole et la Maison Alexandra David-Néel à Digne-les-Bains.

Les missions du Musée Guimet consistent à présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, des œuvres représentatives des arts de l'Asie, à favoriser la connaissance de ses collections nationales, à concevoir et mettre en place des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture. Ainsi le Musée Guimet souhaite déployer ses actions d'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire, en coopérant avec des collectivités publiques partageant ses objectifs.

Les musées de Clermont Auvergne Métropole de leur côté contribuent à porter une politique culturelle diverse, ouverte sur le monde et accessible à toutes et à tous. Ils ont pour mission de conserver, d'étudier et de valoriser leurs collections mais également de concevoir des expositions temporaires mettant en valeur d'autres thématiques ou la création contemporaine.

Le projet proposé par le musée Guimet est de concevoir et d'organiser des projets pluriannuels « Guimet+ », destinés à proposer au public une découverte de l'Asie à travers les collections nationales et territoriales. Ces projets Guimet+ se déploient simultanément dans différentes villes, en partenariat avec les collectivités territoriales ou les établissements publics territoriaux. Le dispositif scénographique est installé pour une durée de 4 ans minimum et fait l'objet de rotations annuelles mettant chacune en lumière une aire culturelle (Chine, Japon, Monde himalayen, Inde).

Clermont Auvergne Métropole via le Musée d'art Roger-Quilliot (MARQ) a souhaité participer au projet Guimet+ en tant que musée pilote en accueillant pendant 4 ans les collections du Musée Guimet à travers 4 expositions annuelles mettant en valeur les 4 aires géographiques suivantes (Chine, Japon, Monde himalayen, Inde).

Guimet+Clermont-Ferrand se décline sur 4 années :

- Décembre 2024 – Décembre 2025 : Chine
- Décembre 2025 – Décembre 2026 : Japon
- Décembre 2026 – Décembre 2027 : Monde himalayen
- Décembre 2027 – Décembre 2028 : Inde

Ce projet exceptionnel entre en cohérence avec les orientations du Projet scientifique et culturel du MARQ en cours de rédaction qui rapprochera les collections textiles extra européennes avec les collections dites Beaux-Arts du MARQ. Il s'agit de décloisonner les approches et définitions de l'histoire de l'art et de l'anthropologie afin de renouveler un discours qui favorise l'interdisciplinarité. Le développement de tels partenariats favorise et génère des interactions scientifiques et culturelles fortes et durables (partage des savoirs, des compétences et des expériences). La création de réseaux, aux rayonnements partagés, permettent ainsi aux musées métropolitains de devenir des facilitateurs d'accès à la connaissance, renforçant la place prioritaire des publics au centre de la démarche.

Les œuvres exposées dans le Guimet+Clermont-Ferrand proviennent majoritairement des collections du Musée Guimet. Elles seront complétées par des œuvres issues des collections des musées de Clermont Auvergne Métropole et éventuellement de prêts extérieurs provenant de collections publiques ou privées territoriales, sollicitées par Clermont Auvergne Métropole le cas échéant.

Les dépenses de conception et de production du Guimet+Clermont-Ferrand seront prises en charge par le Musée Guimet ce qui comprend notamment le commissariat, la conception, la fabrication et l'installation de la scénographie, les transports aller des œuvres, les matériels et contenus audiovisuels, les livrets d'aide à la visite et la communication nationale. Clermont Auvergne Métropole prendra à sa charge les assurances, les autres frais de transport, les éventuelles adaptations de la scénographie, le versant local de la communication ainsi que les coûts liés à l'activité usuelle du musée (accueil, surveillance, conservation, maintenance et médiation).

La convention qui vous est proposée détaille les modalités de ce partenariat.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le musée national des arts asiatiques - Guimet et Clermont Auvergne Métropole visant à créer pour 4 ans un projet Guimet+Clermont-Ferrand au sein du Musée d'art Roger-Quilliot de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Isabelle LAVEST

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE CONGRÈS DU LIONS CLUB - DISTRICT 103 CS

Le Lions Club International est une association dont l'acronyme anglais se traduit par « Liberté et compréhension sont la sauvegarde de nos nations ». Cette structure agit sur huit causes : la vue (collecte et recyclage de lunettes de vue), l'environnement (plantation d'arbres), le cancer pédiatrique (organisation de courses caritatives pour aider la recherche), la faim, la jeunesse, l'aide humanitaire (collectes et distributions), les catastrophes.

Les 13 et 14 avril 2024, le Lions Club - District 103 Centre Sud, association de loi 1901 et dont le domaine d'action correspond approximativement à la région Auvergne-Rhône-Alpes, a organisé son congrès de printemps et son assemblée générale à Clermont-Ferrand.

Cette manifestation a accueilli 170 personnes le premier jour et 310 le deuxième. Il s'agissait de congressistes et invités venant de France et de l'international (Allemagne, Suisse, Italie, Tunisie, Maroc). La première journée s'est déroulée à l'hôtel Alexandre Vialatte, la soirée au Casino de Royat et la deuxième journée a été organisée à Polydome pour la tenue de l'assemblée générale. Un programme de visite de la ville et de l'aventure Michelin a été prévu pour les accompagnants.

Le budget de la manifestation est de 40 500 €. Le Lions Club a sollicité la Métropole pour une subvention de 5 000 €.

Compte tenu du rayonnement national et international de l'événement organisé par le Lions Club, du nombre de participants accueillis (170 à 310), du nombre de nuitées (1 nuitée) sur la Métropole, de l'envergure nationale et internationale de la manifestation, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention pour un montant de 3 000 €.

En contrepartie de cette subvention, le Lions Club s'est engagé à mentionner la participation financière de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2024. La subvention sera versée en une seule fois.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention au Lions Club District 103 CS pour d'un montant de 3 000 € pour soutenir la tenue de leur congrès annuel les 13 et 14 avril 2024 sur la ligne "65748 - subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 - autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE CONGRÈS DE L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR
L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INRAE)**

Du 13 au 15 novembre 2024, soit pendant trois jours, l'INRAE, et plus précisément l'unité de nutrition humaine de Theix (63), organise un congrès d'envergure internationale, le 10ème congrès « protéasomes et autophagie ».

En 2023, cette manifestation avait accueilli près de 120 participants de 20 pays différents, dont 80 personnes étrangères provenant essentiellement d'Europe, et aussi d'Amérique, du Moyen-Orient et d'Asie. Le comité scientifique est composé de personnalités françaises et internationales (Etats-Unis, Canada, Allemagne, Italie, Royaume-Uni).

Le congrès se déroulera au centre des congrès Polydome. Pour le 13 novembre au soir, il est envisagé de faire une visite du vieux Clermont avec un guide proposé par l'office du tourisme et la soirée du 14 novembre devrait être organisée à l'école hôtelière de Chamalières.

Le budget de la manifestation est de 67 700 € et le montant demandé de la subvention est de 6 000 €. Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2024.

Compte tenu du nombre de participants attendus (120), du nombre de nuits (2 à 3 nuits) sur la Métropole, de l'envergure nationale et internationale de la manifestation, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention pour un montant de 6 000 €.

En contrepartie de cette subvention, l'INRAE s'engage à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à la reverser à la Métropole si leur congrès est annulé.

Par ailleurs, l'INRAE s'engage aussi à transmettre les justificatifs de bonne réalisation du congrès (nombre de participants, programme finalisé, bilan financier, plaquette ou affiche présentant le logo de la Métropole) avant la fin du 1er trimestre 2025 avec le courrier de demande de fonds.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'INRAE d'un montant de 6 000 € pour soutenir la tenue de leur congrès organisé du 13 au 15 novembre 2024 sur la ligne "65748 - subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 - autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

SPORTS : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024

Dans le cadre de sa politique sportive métropolitaine en vigueur, Clermont Auvergne Métropole est engagée dans un soutien actif au mouvement sportif.

Les enjeux sont les suivants :

- participer avec le mouvement sportif à sa structuration à l'échelle de la métropole,
- offrir les meilleures conditions d'entraînement et de compétition aux clubs.

Aussi, Clermont Auvergne Métropole dote de subventions de fonctionnement certains clubs de son territoire pour :

- accompagner des projets sportifs pour la pratique du haut-niveau,
- accompagner des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale.

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives, ainsi qu'aux bourses individuelles d'accompagnement en 2024 s'élève à 1 798 000 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP et SP1 – 65131 – SP),

- 1 706 478 € votés lors du Conseil métropolitain le 29 mars 2024 et répartis comme suit :
 - Subventions de fonctionnement 2023 : 1 627 078 €
 - Subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2023 : 79 400 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'étudier les demandes de subventions suivantes, détaillées en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 en vigueur relative à la politique sportive métropolitaine et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

1- Demandes de subventions de fonctionnement :

- Sport Féminin & Co – Centre de formation
 - Montant de la subvention 2024 : 60 000 €
- Comité Auvergne Rhône Alpes Lutte et Disciplines Associées – Camp de base Jeux Olympiques Paris 2024
 - Montant de la subvention 2024 : 10 000 €

2- Demandes de subventions pour l'organisation d'une manifestation sportive :

- Clermont Auvergne Baseball Softball – Championnat d'Europe de baseball five U18 – du 28 octobre au 2 novembre 2024
 - Montant de la subvention 2024 : 3 000 €
- Handball Clermont Auvergne Métropole – Tournoi des Volcaniques – 30 et 31 août 2024
 - Montant de la subvention 2024 : 5 000 €

- Foyer rural de Blanzat – Transvolcanique 2024 – 14 et 15 septembre 2024
 - Montant de la subvention 2024 : 1 000 €

3- Demandes de bourses individuelles :

- Yann CHAUSSINAND – Athlétisme spécialité Lancer de marteau – Clermont Auvergne Athlétisme
 - Montant de la bourse 2024 : 10 000 €
- Axelle ETIENNE – BMX spécialité Race – Lempdes BMX Auvergne
 - Montant de la bourse 2024 : 10 000 €
- Adrien CHALMIN – Rugby fauteuil – ASM Omnisports section handisport
 - Montant de la bourse 2024 : 10 000 €
- Nicolas VALENTIM - Rugby fauteuil – ASM Omnisports section handisport
 - Montant de la bourse 2024 : 10 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les montants de subventions et de bourses proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2024 de la collectivité) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans les modèles de convention annexés à la présente délibération :
 - Sport féminin & Co : 60 000 €
 - Comité Auvergne Rhône Alpes Lutte et Disciplines Associées : 10 000 €
 - Clermont Auvergne Baseball Softball : 3000 €
 - Handball Clermont Auvergne Métropole : 5 000 €
 - Foyer rural de Blanzat : 1 000 €
 - Yann Chaussinand : 10 000 €
 - Axelle Etienne : 10 000 €
 - Adrien Chalmin : 10 000 €
 - Nicolas Valentim : 10 000 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de subventions et de bourses correspondantes.

**DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE : SUBVENTION SOCIÉTÉ COMPAGNIE EUROPÉENNE DES BAINS - VALVITAL POUR LA
RÉNOVATION DE L'ÉTABLISSEMENT THERMAL DE LA STATION THERMALE ROYAT-CHAMALIÈRES**

La Ville de Royat a signé un contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec la société Compagnie Européenne des Bains - Valvital - le 4 janvier 2021 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, pour "l'exploitation des activités thermales et thermoludiques à Royat". Par cette DSP la ville délègue à la société la gestion et l'exploitation des activités thermales et thermoludiques de la commune et notamment, la réhabilitation, le développement et l'exploitation de l'établissement Thermal et du centre Royatonic.

Ainsi, Valvital a prévu un programme global de réhabilitation et de développement d'un montant prévisionnel d'investissements de 37 748 309 € HT, intégrant l'Établissement Thermal pour 25 805 369 € HT, Royatonic pour 3 866 266 € HT et la création d'une résidence hôtelière pour 8 076 674 € HT.

La société Compagnie Européenne des Bains a sollicité conjointement l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole pour une demande de subventions relative à ce projet (annexe 1).

Ainsi, la région a voté deux subventions pour le financement du projet pour un montant total plafonné de 2 500 000 € :

- 2 000 000 € le 4 juin 2021 pour le centre Royatonic ;
- 500 000 € le 15 décembre 2023 pour l'Établissement Thermal.

Ces subventions ont été attribuées dans le cadre du Régime cadre SA.58993 exempté de notification relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2023.

L'État prévoit de verser une subvention de 3 320 000 €, dans le cadre du régime d'aide exempté n° SA.111817, relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2024- 2026.

Ce régime exempté relatif aux infrastructures sportives ou récréatives multifonctionnelles peut être utilisé sous réserve des conditions suivantes :

- conformément à l'article 5.3 dudit régime, les subventions publiques ne doivent pas financer des équipements hôteliers. Par conséquent, les infrastructures thermoludiques et thermales pourront être éligibles à une subvention, en revanche, les dépenses qui porteront sur la résidence hôtelière envisagée par l'entreprise dans son projet, ne pourront pas être subventionnées au titre du régime visé ci-avant.

- l'aide ne peut porter que sur de l'investissement et les coûts qui seront admissibles seront les coûts des investissements dans des actifs corporels (terrains, bâtiments, machines et équipements) et incorporels (actifs n'ayant aucune forme physique ni financière, tels que les brevets, les licences, le savoir-faire ou d'autres types de propriété intellectuelle).

Pour mémoire, en 2015 suite à la sollicitation de la ville de Royat, Clermont Communauté avait voté au Conseil Communautaire du 16 octobre 2015 une subvention d'un montant de 400 000 € pour soutenir le projet d'extension du centre Royatonic (annexe 2). Cette subvention représentait alors 10% du projet d'investissement prévisionnel. Les travaux prévus n'ont pas été réalisés et la Métropole n'a pas versé cette subvention à la ville de Royat.

Ainsi, pour prendre en considération le changement de maîtrise d'ouvrage qui sera portée par la Société Compagnie Européenne des Bains – Valvital, la présente délibération vient modifier la délibération du 15 octobre 2015 pour en changer le bénéficiaire. Par ailleurs, la société Compagnie Européenne des Bains a formulé une demande de subvention d'un montant de 1 500 000 € à la Métropole et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a sollicité la Métropole pour apporter une contribution au financement du projet de 900 000 €. La présente délibération vise à octroyer une subvention complémentaire de 600 000 € portant le montant total de la subvention à 1 million d'euros.

Le projet de rénovation de l'Établissement Thermal de la station thermale Royat-Chamalières ainsi que du centre Royatonic est inscrit au Contrat de Plan Etat Région (CPER) avec un budget de 400 000 € pour la Métropole. Un avenant est en cours de rédaction pour porter le montant de la contribution de la Métropole à 1 000 000 €. Par ailleurs, le montant de la subvention proposée est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement de la Métropole.

L'aide de la Métropole est allouée sur la base du régime d'aide exempté n°SA.111117, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023. Ce régime permet de déterminer une dépense éligible pour le projet de rénovation de l'établissement thermal d'un montant de 7 650 740 €. Les aides cumulées de la Région, de l'Etat et de la Métropole sur ce volet du projet (rénovation de l'établissement thermal) s'élèveraient donc à 6 820 000 €, soit en dessous de la dépense éligible.

Afin de procéder au versement de la subvention à la société Compagnie Européenne des Bains, la Métropole a rédigé un projet de convention annexée à la présente délibération (Annexe 3) qui prévoit les modalités de versement de la subvention et les obligations de la société.

Il est ainsi notamment prévu :

- une durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- que seules les dépenses du projet payées par le bénéficiaire entre le 21/09/2024 et le 15/12/2029 seront prises en compte par la Métropole lors du versement de la subvention et que les pièces justificatives des dépenses devront être reçues à la Métropole avant le 15/06/2030 ;
- une avance de 30% du montant de la subvention au vu d'un document attestant du démarrage du projet : les travaux devraient débuter fin 2024 ;
- des acomptes jusqu'à hauteur de 70 % maximum du montant de la subvention au vu d'une attestation d'avancement des travaux mentionnant le montant des dépenses payées signées par le bénéficiaire ;
- un solde représentant 20 % du montant de la subvention sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses payées concernant l'objet subventionné ;
- qu'en cas d'abandon ou d'annulation du projet subventionné, le solde de la subvention ne sera pas versé.

Par ailleurs, il est bien entendu précisé les obligations des parties et les contrôles exercés par la Métropole qui en cas de non-respect des obligations par la société Compagnie Européenne des Bains pourra solliciter le reversement partiel ou total des sommes déjà versées ou déclarer la nullité de l'aide.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- Approuver le changement de maîtrise d'ouvrage désormais portée par la Société Compagnie Européenne des Bains – Valvital ;
- Approuver le versement d'une subvention complémentaire à la Société Compagnie Européenne des Bains – Valvital d'un montant de 600 000 €, portant le montant total de la subvention à 1 millions d'euros pour le projet de rénovation de l'Établissement Thermal de Royat-Chamalières, inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement de Clermont Auvergne Métropole et pour partie inscrite au Budget Primitif 2024 au chapitre 204 sur la ligne 20421 subventions d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobilier, matériel et études ;

- d'approuver la convention attributive de subvention à la société Compagnie Européenne des Bains – Valvital telle qu'annexée à la présente délibération, entre Clermont Auvergne Métropole et la société Compagnie Européenne des Bains – Valvital ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

HORAIRES D'OUVERTURE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES MÉTROPOLITAINS À COMPTER DE LA RÉOUVERTURE DU CENTRE AQUATIQUE LES HAUTES ROCHES

Le Centre Aquatique Les Hautes Roches a rouvert ses portes au public fin avril 2024 à la suite de travaux de réhabilitation.

Pendant cette fermeture, une réflexion a été menée avec les équipes pour faire évoluer les horaires d'ouverture de l'ensemble des équipements nautiques afin de les rendre complémentaires, plus lisibles et plus accessibles aux usagers, en prenant en considération les contraintes budgétaires de fonctionnement et en améliorant les conditions de travail du personnel.

Cette réflexion amène 3 axes d'évolutions :

1. Une modification des périodes d'ouverture. Les équipements nautiques sont ouverts selon des périodes spécifiques, il est proposé d'ajouter une période pour répondre aux attentes des usagers en amont de la saison estivale, qui est une période de forte fréquentation :

- période scolaire (septembre à mai) dont :
 - période de petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Printemps),
 - période de petites vacances scolaires (Noël).
- période scolaire (juin),
- période estivale.

2. Une modification des horaires pour améliorer le service proposé aux usagers public payant et aux associations :

- Ajout de "créneaux de nage" en matinée et en après-midi,
- Ajout de créneaux pour les familles,
- Ajout de créneaux aux associations en fin de journée pour le développement des écoles de natation,
- Modification du planning d'occupation des bassins suivant les périodes,
- Un équipement ouvert le dimanche après-midi en période scolaire de septembre à mai.

3. En complément des fermetures techniques pour vidange réglementaire (15 jours), une fermeture supplémentaire par équipement est nécessaire pour planifier la maintenance des bâtiments, organiser la gestion des ressources humaines (conformément à la mise en place des 1 607 heures) et maîtriser les consommations d'énergies.

Ainsi, les horaires d'ouverture s'articulent comme suit :

CENTRE AQUATIQUE LES HAUTES ROCHES à Chamalières			Horaires actuels	Horaires proposés
Horaires d'ouverture pendant la période scolaire	Lundi	Matin	11h30	Pas de changement
		Après-Midi	20h	
	Mardi	Matin	11h30	
		Après-Midi	20h	
	Mercredi	Matin	11h30	
		Après-Midi	20h	
	Jeudi	Matin	11h30	
		Après-Midi	20h	
	Vendredi	Matin	11h30	
		Après-Midi	20h	
	Samedi	Matin	9h00	
		Après-Midi	18h00	
	Dimanche	Matin	8h00	
		Après-Midi	17h	
Horaires d'ouverture pendant les périodes de petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Printemps)	Lundi	Matin	9h30	10h
		Après-Midi	20h	Pas de changement
	Mardi	Matin	9h30	10h
		Après-Midi	20h	Pas de changement
	Mercredi	Matin	9h30	10h
		Après-Midi	20h	Pas de changement
	Jeudi	Matin	9h30	10h
		Après-Midi	20h	Pas de changement
	Vendredi	Matin	9h30	10h
		Après-Midi	20h	Pas de changement
	Samedi	Matin	9h	Pas de changement
		Après-Midi	18h	
	Dimanche	Matin	8h	
		Après-Midi	17h	
Horaires d'ouverture pendant les périodes de petites vacances scolaires (Noël)	Lundi	Matin	9h30	10h
		Après-Midi	19h	Pas de changement
	Mardi	Matin	9h30	10h
		Après-Midi	19h	Pas de changement
	Mercredi	Matin	9h30	10h
		Après-Midi	19h	Pas de changement

	Jeudi	Matin	9h30	10h
		Après-Midi	19h	Pas de changement
	Vendredi	Matin	9h30	10h
		Après-Midi	19h	Pas de changement
	Samedi	Matin	9h	Pas de changement
		Après-Midi	18h	Pas de changement
Dimanche	Matin	8h	Pas de changement	
	Après-Midi	18h	12h30	
Horaires d'ouverture pendant la période estivale	Lundi	Matin	9h30	10h
		Après-Midi	20h	Pas de changement
	Mardi	Matin	9h30	10h
		Après-Midi	21h	Pas de changement
	Mercredi	Matin	9h30	10h
		Après-Midi	20h	Pas de changement
	Jeudi	Matin	9h30	10h
		Après-Midi	20h	Pas de changement
	Vendredi	Matin	9h30	10h
		Après-Midi	20h	Pas de changement
	Samedi	Matin	9h	
		Après-Midi	18h	
Dimanche	Matin	9h		
	Après-Midi	18h		

STADE NAUTIQUE PIERRE-DE-COUBERTIN à Clermont-Ferrand			Horaires actuels	Horaires proposés
Horaires d'ouverture pendant la période scolaire hivernale (Septembre-Mai)	Lundi	Matin	10h	Pas de changement
		Après-Midi	20h	
	Mardi	Matin	10h	7h-8h30 (créneau nage sur réservation) / 10h
		Après-Midi	20h	20h
	Mercredi	Matin	10h	Pas de changement
		Après-Midi	20h	
	Jeudi	Matin	10h	7h-8h30 (créneau nage sur réservation) / 10h
		Après-Midi	20h	20h
	Vendredi	Matin	10h	Pas de changement
		Après-Midi	20h	

	Samedi	Matin	9h		
		Après-Midi	18h		
	Dimanche	Matin	9h	8h	
		Après-Midi	17h	12h30	
Horaires d'ouverture pendant la période scolaire estivale (Juin)	Lundi	Matin	10h	Pas de changement	
		Après-Midi	20h		
	Mardi	Matin	10h	7h-8h30 (créneau nage sur réservation) / 10h	
		Après-Midi	20h	20h	
	Mercredi	Matin	10h	Pas de changement	
		Après-Midi	20h		
	Jeudi	Matin	10h	7h-8h30 (créneau nage sur réservation) / 10h	
		Après-Midi	20h	20h	
	Vendredi	Matin	10h	Pas de changement	
		Après-Midi	20h		
	Samedi	Matin	9h		
		Après-Midi	18h		
Dimanche	Matin	9h			
	Après-Midi	17h			
Horaires d'ouverture pendant les périodes de petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Printemps)	Lundi	Matin	10h		Pas de changement
		Après-Midi	20h		
	Mardi	Matin	10h		
		Après-Midi	20h		
	Mercredi	Matin	10h		
		Après-Midi	20h		
	Jeudi	Matin	10h		
		Après-Midi	20h		
	Vendredi	Matin	10h		
		Après-Midi	20h		
	Samedi	Matin	9h		
		Après-Midi	18h		
Dimanche	Matin	9h			
	Après-Midi	17h			
Horaires d'ouverture pendant les périodes de petites vacances scolaires (Noël)	Lundi	Matin	10h	Pas de changement	
		Après-Midi	19h		
	Mardi	Matin	10h		
		Après-Midi	19h		

	Mercredi	Matin	10h	
		Après-Midi	19h	
	Jeudi	Matin	10h	
		Après-Midi	19h	
	Vendredi	Matin	10h	
		Après-Midi	19h	
	Samedi	Matin	9h	
		Après-Midi	18h	
	Dimanche	Matin	9h	8h
		Après-Midi	17h	12h30
Horaires d'ouverture pendant la période estivale	Lundi	Matin	9h	Pas de changement
		Après-Midi	19h	
	Mardi	Matin	9h	
		Après-Midi	19h	
	Mercredi	Matin	10h	
		Après-Midi	21h	
	Jeudi	Matin	9h	
		Après-Midi	19h	
	Vendredi	Matin	9h	
		Après-Midi	19h	
	Samedi	Matin	9h	
		Après-Midi	19h	
	Dimanche	Matin	9h	
		Après-Midi	18h	

PISCINE JACQUES-MAGNIER à Clermont-Ferrand			Horaires actuels	Horaires proposés
Horaires d'ouverture pendant la période scolaire	Lundi	Matin		7h-8h (créneau nage sur réservation)
		Après-Midi	16h-19h	16h-17h15 (ouverture au public)
	Mardi	Matin		
		Après-Midi	16-19h	16h-17h15 (ouverture au public)
	Mercredi	Matin		
		Après-Midi	16h-20h	17h30-20h (ouverture au public)
	Jeudi	Matin		
		Après-Midi	16-19h	16h-17h15 (ouverture au public)
Vendredi	Matin		7h-8h (créneau nage sur réservation)	
	Après-Midi	16-19h	Fermeture	

	Samedi	Matin		Pas de changement
		Après-Midi	12h-19h	
	Dimanche	Matin	8h-12h	
		Après-Midi		
Horaires d'ouverture pendant les périodes de petites vacances scolaires	Lundi	Matin		Pas de changement
		Après-Midi	12h-19h	
	Mardi	Matin		
		Après-Midi	12h-19	
	Mercredi	Matin		
		Après-Midi	12h-19h	
	Jeudi	Matin		
		Après-Midi	12h-19h	
	Vendredi	Matin		
		Après-Midi	12h-19h	
	Samedi	Matin		
		Après-Midi	12h-19h	
Dimanche	Matin	8h-12h		
	Après-Midi			
Horaires d'ouverture pendant la période estivale	Lundi	Matin	10h	Pas de changement
		Après-Midi	18h	
	Mardi	Matin	10h	
		Après-Midi	18h	
	Mercredi	Matin	10h	
		Après-Midi	18h	
	Jeudi	Matin	10h	
		Après-Midi	18h	
	Vendredi	Matin	10h	
		Après-Midi	18h	
	Samedi	Matin	10h	
		Après-Midi	18h	
	Dimanche	Matin	8h	
		Après-Midi	13h	

PISCINE MARCEL-BOUBAT à Lempdes			Horaires actuels	Horaires proposés
Horaires d'ouverture pendant la période scolaire	Lundi	Matin	12h15-13h45	12h-13h45
		Après-Midi	17h15-19h30	16h-19h30
	Mardi	Matin	12h15-13h45	12h-13h45
		Après-Midi	17h15-19h30	17h-19h30
	Mercredi	Matin	13h30	Pas de changement
		Après-Midi	18h30	
	Jeudi	Matin	12h15-13h45	12h-13h45
		Après-Midi	17h15-19h30	17h-19h30
	Vendredi	Matin	12h15-13h45	7h15-8h30 (créneau nage sur réservation) / 12h-13h45
		Après-Midi	17h15-19h30	16h-17h15 (créneau nage sur réservation)
	Samedi	Matin	9h-12h30	Pas de changement
		Après-Midi	14h-18h	
	Dimanche	Matin	8h	
		Après-Midi	12h30	
Horaires d'ouverture pendant les périodes de petites vacances scolaires	Lundi	Matin	9h30	Pas de changement
		Après-Midi	19h	
	Mardi	Matin	9h30	
		Après-Midi	19h	
	Mercredi	Matin	9h30	
		Après-Midi	19h	
	Jeudi	Matin	9h30	
		Après-Midi	19h	
	Vendredi	Matin	9h30	
		Après-Midi	19h	
	Samedi	Matin	9h-12h30	
		Après-Midi	14h-18h	
	Dimanche	Matin	8h	
		Après-Midi	12h30	
Horaires d'ouverture pendant la période estivale	Lundi	Matin	11h	12h
		Après-Midi	19h	Pas de changement
	Mardi	Matin	9h30	
		Après-Midi	19h	
	Mercredi	Matin	9h30	
		Après-Midi	19h	
	Jeudi	Matin	9h30	

		Après-Midi	19h	
	Vendredi	Matin	9h30	
		Après-Midi	19h	
	Samedi	Matin	9h	
		Après-Midi	18h	
	Dimanche	Matin	9h	
		Après-Midi	18h	

PISCINE ANDROSACE à Cournon d'Auvergne			Horaires actuels	Horaires proposés
Horaires d'ouverture pendant la période scolaire	Lundi	Matin	12h-13h45	Pas de changement
		Après-Midi	17h-19h30	
	Mardi	Matin		
		Après-Midi	17h-20h	
	Mercredi	Matin		
		Après-Midi	12h-16h30	12h-19h30
	Jeudi	Matin	12h-13h45	7h15-8h30 (créneau nage sur réservation) / 12h-13h45
		Après-Midi	17h-19h30	
	Vendredi	Matin		Pas de changement
		Après-Midi	17h-20h	
Samedi	Matin	9h-12h30		
	Après-Midi	14h-18h		
Dimanche	Matin	9h	8h	
	Après-Midi	13h30	12h30	
Horaires d'ouverture pendant les périodes de petites vacances scolaires	Lundi	Matin	9h30-12h30	9h30
		Après-Midi	14h-19h	19h
	Mardi	Matin	9h30	9h30-12h30
		Après-Midi	19h	14h-19h
	Mercredi	Matin	9h30-12h30	Pas de changement
		Après-Midi	14h-19h	
	Jeudi	Matin	9h30-12h30	9h30
		Après-Midi	14h-19h	19h
	Vendredi	Matin	9h30	9h30-12h30
		Après-Midi	19h00	14h-19h
Samedi	Matin	9h-12h30	Pas de changement	
	Après-Midi	14h-18h00		

Horaires d'ouverture pendant la période estivale	Dimanche	Matin	9h	8h
		Après-Midi	13h30	12h30
	Lundi	Matin	9h30-12h30	9h30
		Après-Midi	14h-19h	19h
	Mardi	Matin	9h30	9h30-12h30
		Après-Midi	19h	14h-19h
	Mercredi	Matin	9h30-12h30	Pas de changement
		Après-Midi	14h-19h	
	Jeudi	Matin	9h30-12h30	9h30
		Après-Midi	14h-19h	19h
	Vendredi	Matin	9h30	9h30 -12h30
		Après-Midi	19h	14h-19h
	Samedi	Matin	9h-12h30	Pas de changement
		Après-Midi	14h-18h	
	Dimanche	Matin	9h	8h
		Après-Midi	13h30	12h30

Au vu de ces modifications, le changement des horaires permettrait d'améliorer le service aux usagers tout en prenant en compte et en assurant des plannings cohérents pour l'ensemble du personnel.

Ces propositions de modifications d'horaires d'ouverture au public des équipements nautiques métropolitains ont été présentées pour information au Comité Social Territorial le 23 janvier dernier, et lui seront soumises pour avis le 29 mai 2024. Les plannings ont été transmis le 20 mars dernier aux organisations syndicales.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les horaires d'ouverture des équipements nautiques métropolitains comme suit :

CENTRE AQUATIQUE LES HAUTES ROCHES à Chamalières	Horaires d'ouverture pendant la période scolaire			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	11h30			20h
Mardi	11h30			20h
Mercredi	11h30			20h
Jeudi	11h30			20h
Vendredi	11h30			20h
Samedi	9h			18h
Dimanche	8h			17h

	Horaires d'ouverture pendant les périodes de petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Printemps)			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	10h			20h
Mardi	10h			20h
Mercredi	10h			20h
Jeudi	10h			20h
Vendredi	10h			20h
Samedi	9h			18h
Dimanche	8h			17h
	Horaires d'ouverture pendant les périodes de petites vacances scolaires (Noël)			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	10h			19h
Mardi	10h			19h
Mercredi	10h			19h
Jeudi	10h			19h
Vendredi	10h			19h
Samedi	9h			18h
Dimanche	8h	12h30		
	Horaires d'ouverture pendant la période estivale			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	10h			20h
Mardi	10h			21h
Mercredi	10h			20h
Jeudi	10h			20h
Vendredi	10h			20h
Samedi	9h			18h
Dimanche	9h			18h

STADE NAUTIQUE PIERRE-DE- COUBERTIN à Clermont-Ferrand	Horaires d'ouverture pendant la période scolaire			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	10h			20h
Mardi	7h	8h30	10h	20h
Mercredi	10h			20h
Jeudi	7h	8h30	10h	20h
Vendredi	10h			20h

Samedi	9h			18h
Dimanche	8h	12h30		
	Horaires d'ouverture pendant la période scolaire (juin)			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	10h			20h
Mardi	7h	8h30	10h	20h
Mercredi	10h			20h
Jeudi	7h	8h30	10h	20h
Vendredi	10h			20h
Samedi	9h			18h
Dimanche	9h			17h
	Horaires d'ouverture pendant les périodes de petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Printemps)			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	10h			20h
Mardi	10h			20h
Mercredi	10h			20h
Jeudi	10h			20h
Vendredi	10h			20h
Samedi	9h			18h
Dimanche	9h			17h
	Horaires d'ouverture pendant les périodes de petites vacances scolaires (Noël)			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	10h			19h
Mardi	10h			19h
Mercredi	10h			19h
Jeudi	10h			19h
Vendredi	10h			19h
Samedi	9h			18h
Dimanche	8h	12h30		
	Horaires d'ouverture pendant la période estivale			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	9h			19h
Mardi	9h			19h
Mercredi	10h			21h
Jeudi	9h			19h
Vendredi	9h			19h

Samedi	9h			19h
Dimanche	9h			18h

PISCINE JACQUES-MAGNIER à Clermont-Ferrand	Horaires d'ouverture pendant la période scolaire			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	7h	8h	16h	17h15
Mardi			16h	17h15
Mercredi			17h30	20h
Jeudi			16h	17h15
Vendredi	7h	8h		
Samedi			12h	19h
Dimanche	8h	12h		
	Horaires d'ouverture pendant les périodes de petites vacances scolaires			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi			12h	19h
Mardi			12h	19h
Mercredi			12h	19h
Jeudi			12h	19h
Vendredi			12h	19h
Samedi			12h	19h
Dimanche	8h	12h		
	Horaires d'ouverture pendant la période estivale			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	10h			18h
Mardi	10h			18h
Mercredi	10h			18h
Jeudi	10h			18h
Vendredi	10h			18h
Samedi	10h			18h
Dimanche	8h	12h		

PISCINE MARCEL-BOUBAT à Lempdes	Horaires d'ouverture pendant la période scolaire			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	12h	13h45	16h	19h30
Mardi	12h	13h45	17h	19h30

Mercredi			13h30	18h30
Jeudi	12h	13h45	17h	19h30
Vendredi	7h15 12h	8h30 13h45	16h	17h15
Samedi	9h	12h30	14h	18h
Dimanche	8h	12h30		
	Horaires d'ouverture pendant les périodes de petites vacances scolaires			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	9h30			19h
Mardi	9h30			19h
Mercredi	9h30			19h
Jeudi	9h30			19h
Vendredi	9h30			19h
Samedi	9h	12h30	14h	18h
Dimanche	8h	12h30		
	Horaires d'ouverture pendant la période estivale			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi			12h	19h
Mardi	9h30			19h
Mercredi	9h30			19h
Jeudi	9h30			19h
Vendredi	9h30			19h
Samedi	9h			18h
Dimanche	9h			18h

PISCINE ANDROSACE à Cournon d'Auvergne	Horaires d'ouverture pendant la période scolaire			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	12h	13h45	17h	19h30
Mardi			17h	20h
Mercredi			12h	19h30
Jeudi	7h15 12h	8h30 13h45	17h	19h30
Vendredi			17h	20h
Samedi	9h	12h30	14h	18h
Dimanche	8h	12h30		

	Horaires d'ouverture pendant les périodes de petites vacances scolaires			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	9h30			19h
Mardi	9h30	12h30	14h	19h
Mercredi	9h30	12h30	14h	19h
Jeudi	9h30			19h
Vendredi	9h30	12h30	14h	19h
Samedi	9h	12h30	14h	18h
Dimanche	8h	12h30		
	Horaires d'ouverture pendant la période estivale			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	9h30			19h
Mardi	9h30	12h30	14h	19h
Mercredi	9h30	12h30	14h	19h
Jeudi	9h30			19h
Vendredi	9h30	12h30	14h	19h
Samedi	9h	12h30	14h	18h
Dimanche	8h	12h30		

- d'appliquer la mise en oeuvre de ces nouveaux horaires dès la réouverture du Centre Aquatique Les Hautes Roches,
- d'appliquer une fermeture supplémentaire par équipement en plus de la fermeture technique pour vidange,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui annule et remplace les précédentes portant sur les horaires d'ouverture des équipements nautiques métropolitains.

TARIFICATION DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES MÉTROPOLITAINS

Suite à la réouverture du Centre Aquatique Les Hautes Roches fin avril 2024, le présent rapport concerne les annexes 1 et 3 de la tarification appliquée au sein des équipements nautiques métropolitains.

Les modifications ont été apportées aux points suivants concernant l'annexe 1 :

- I. Tarifs pendant le temps d'ouverture au public

A. Tarifs pleins à titre individuel

Le tarif de la prise de la carte unique la première fois ou son renouvellement en cas de perte ou de carte endommagée passe de 2 à 4 €.

B. Tarifs réduits

Le tarif de la prise de la carte unique la première fois ou son renouvellement en cas de perte ou de carte endommagée passe de 2 à 4 €.

- II. Activités aquatiques encadrées par les éducateurs et accès aux espaces détente

A. Activités sans matériel spécifique : aquagym, aquaphobie et activités diverses

Comme pour les activités avec matériel spécifique (B), deux types de temps d'activité sont proposés : 45 minutes et 30 minutes, avec une adaptation des tarifs pour les activités de 30 minutes, sans augmentation des tarifs.

Les cartes au trimestre sont supprimées.

B. Activité avec matériel spécifique : aquabike, aquafit et activités diverses

Les cartes au trimestre sont supprimées.

C. Aquaplouf, aquakid

Un paragraphe spécifique est créé pour mettre en valeur cette activité, sans augmentation de tarif, soit une séance (entrée piscine non comprise) à 3,90 et une carte 10 séances (entrée piscine non comprise) à 35,10 €.

Ces droits d'entrée sont également valables 2 ans à compter de la date de vente. Les cartes sont nominatives et en aucun cas, elles ne peuvent être revendues à un tiers.

D. Accès aux espaces détente

Suite à la création d'un espace détente au sein du Centre Aquatique Les Hautes Roches dans le cadre des travaux de réfection de cet équipement, il y a lieu d'intégrer ce nouvel espace à la tarification. Le prix est identique à celui de l'accès à l'espace détente du Stade Nautique Pierre-de-Coubertin.

Les autres tarifs et prestations ne sont pas modifiés.

E. Intervention éducateur

Le montant de l'intervention d'éducateur est augmenté et s'élève désormais à 16 € par heure au lieu de 8 € initialement. Ce tarif concorde avec celui de L'Escapad'.

- III. Locations des bassins, lignes d'eau et salles diverses

B. Tarifs spécifiques sur la location de lignes d'eau et bassin

Une mise à jour des dénominations des organismes agréés a été faite.

- V. Autres prestations

Des augmentations de prix sont prévues pour les badges d'accès à tous les bâtiments et au parking du Stade Nautique Pierre-de-Coubertin, passant de 2 € à 5 €.

Le tarif de la mise à disposition de la carte d'accès aux associations ou assimilées est augmenté passant de 2 € à 4 €.

Les modifications ont été apportées aux points suivants concernant l'annexe 3 :

Suite aux travaux de réhabilitation du Centre Aquatique les Hautes Roches, ce dernier ne dispose désormais que d'une grande salle de réunion. Les tarifs concernant la petite salle de réunion ont été supprimés.

Les autres tarifs et prestations ne sont pas modifiés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les modifications apportées à la tarification des équipements nautiques métropolitains (annexes 1 et 3). L'annexe 2 est inchangée.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.
- d'appliquer l'ensemble de ces tarifs dès que la délibération du Conseil métropolitain sera devenue exécutoire.

**HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ESCAPAD' - CENTRE D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS VERTS À COMPTER DU 1ER
SEPTEMBRE 2024**

Le présent rapport concerne la mise en place de nouveaux horaires d'ouverture concernant l'Escapad', centre d'activités sportives et de loisirs verts, situé Cour du Château - Saint-Genès Le Bourg, 63122 Saint-Genès-Champanelle.

En 2006, Clermont Communauté a fait l'acquisition d'un ensemble immobilier sur la commune de Saint-Genès-Champanelle, appelé communément le site du « Château ».

Le 19 juin 2015, le Conseil communautaire a décidé de déclarer la réalisation du Centre d'Activités Sportives et de Loisirs Verts, situé à Saint-Genès-Champanelle, d'intérêt communautaire, de renouveler le comité de pilotage, de poursuivre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet, d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation. Cette délibération prévoyait la réhabilitation du « Centre d'Activités Sportives et de Loisirs Verts ».

Par délibération en date du 14 octobre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le programme du Centre d'Activités Sportives et de Loisirs Verts, à Saint-Genès-Champanelle.

Le 30 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé d'approuver l'Avant-Projet Définitif du « Centre d'Activités Sportives et de Loisirs Verts », à Saint-Genès-Champanelle.

Le Conseil métropolitain du 5 avril 2019 a dénommé le Centre d'Activités Sportives et de Loisirs Verts (CASLV), à Saint-Genès-Champanelle : l'Escapad'- Centre d'Activités Sportives et de Loisirs Verts.

Le 17 mai 2019, le Conseil métropolitain s'est prononcé pour l'ensemble des équipements sportifs métropolitains sur la mise en place d'horaires d'ouverture spécifiques, des tarifs et des règlement intérieurs.

En 2020, l'Escapad' a ouvert ses portes selon des horaires établis sur la base du fonctionnement traditionnel des équipements sportifs gérés par Clermont Auvergne Métropole.

Après quatre années d'exploitation, il convient de procéder à une évolution des horaires afin de développer le "savoir rouler" auprès des écoles primaires publiques et privées sous contrat avec l'Etat, notamment le lundi, des 21 communes de Clermont Auvergne Métropole.

Les nouveaux horaires sont annexés à la présente convention et mis en place à partir du 1^{er} septembre 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les nouveaux horaires d'ouverture de l'Escapad' à Saint-Genès-Champanelle (annexe 1),
- d'appliquer ces horaires à compter du 1^{er} septembre 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN : SIGNATURE D'ACTES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière domaniale,

Vu les articles L. 2121-1 et suivants, l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu l'article L. 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant de délivrer directement un titre d'occupation pour les dépendances du domaine public présentant notamment des caractéristiques particulières au regard de l'activité économique projetée,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de décisions prises par le Président sur délégation, à savoir :
 - le 15/01/2024 : décision de signer la convention d'occupation de dépendances du domaine public du Stade Gabriel-Montpied avec pour partie constitution de droits réels auprès de la SASP Clermont Foot 63 dans le cadre de son projet de centre d'entraînement.

Cette convention est consentie pour une durée de 12 ans. Dans le cadre de cette dernière, une redevance est due par la SASP Clermont Foot 63 auprès de Clermont Auvergne Métropole pour la mise à disposition des emprises dans le cadre de son projet de centre d'entraînement avec le terrain de football attenant. Son montant est fixé au vu de la valeur locative du bien à dire d'expert, à un montant de 33 000 € HT, avec application de la TVA au taux en vigueur. Ce montant fera l'objet d'une révision automatique chaque année, selon l'indice des loyers des activités tertiaires en 2023.
 - le 22/04/2024 : décision de céder des tribunes démontables à la société L'ETES :

Lors de la saison sportive 2020/2021, le Clermont Foot 63 a accédé au championnat de Ligue 1. Dans ce cadre là, Clermont Auvergne Métropole a remplacé la tribune Est.

La tribune Est, composée d'une armature de couverture type Révolution de marque Walter et d'une tribune de 1 100 places de type Systema 1830 marque Deviane Duquesnay, a été déposée et stockée sous la responsabilité de la société L'ETES.

La tribune en l'état n'est pas remontable. Elle sera mise au rebut. Les sièges sont à changer. Seuls seront conservés 100 véris, 225 armatures de sièges et 600 sièges en plastique sur 1 100. Le plancher est dans un état vétuste et n'est pas réutilisable. Concernant la couverture de la tribune, seule l'armature sera conservée. L'entoilage de la couverture est totalement à refaire.

En application de l'arrêté du 25 juillet 2022, les documents concernant l'homologation de la tribune et de la couverture n'ont pas été transmis et sont nécessaires pour un remontage.

Au regard de la vétusté et du nouveau contexte réglementaire, il a été convenu de céder à l'entreprise L'ETES le matériel pour pièces à hauteur d'une valeur de 2 000 €.

LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETAT

Par délibération en date du 29 mars (n°DEL20240329_100) vous avez adopté le dossier de candidature de notre EPCI au label Pays d'Art et d'Histoire pour le territoire métropolitain. Ce dossier a été présenté en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture à la Direction Régionale des Affaires Culturelles le 4 avril dernier où il a reçu un avis très favorable. La prochaine étape est la signature d'une convention avec l'État pour formaliser le fonctionnement du Pays d'art et d'histoire pour les 10 prochaines années.

Cette convention, que vous trouverez ci-annexée, décline

- les objectifs à atteindre,
- les moyens mis en oeuvre,
- les conditions du partenariat.

Elle formalise également les engagements de Clermont Auvergne Métropole :

- Recourir à un personnel qualifié - un(e) animateur(trice) de l'architecture et du patrimoine (catégorie A) avec une prise de poste en janvier 2025 et un(e) chargé(e) des actions éducatives (catégorie B) courant 2025
- Financer l'ensemble du fonctionnement du label avec l'aide de l'État
- Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine
- Utiliser le label Ville et Pays d'Art et d'Histoire et relayer la promotion nationale du label
- Créer un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)

Les annexes associées précisent

- la liste des actions envisagées par le Pays d'art et d'histoire,
- le financement prévisionnel,
- les modalités de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine,
- les textes légaux relatifs aux compétences des guides-conférenciers
- la procédure de renouvellement décennal de la convention.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'Etat pour la mise en oeuvre du label Pays d'art et d'histoire sur le périmètre des 21 communes composant la Métropole telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION POP'ART

La Coopérative de Mai, gérée par l'association Pop'Art, dispose d'une labellisation de l'État "Scène de musiques actuelles – SMAC".

Ce label se fonde sur un cahier des charges précis en termes de missions et d'activités, dans les grands domaines de la diffusion, de la production et de l'action culturelle. Il nécessite à ce titre la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs qui précise les grands axes du projet artistique et culturel de la structure, porté par sa directrice, ainsi que les angles d'intervention qui répondent aux politiques publiques des institutions partenaires. La convention fixe par ailleurs les obligations en termes de lutte contre les violences et le harcèlement sexiste et sexuel (VHSS) dans le spectacle vivant, des discriminations homme/femme ou de mobilisation sur les aspects de transition des activités, écologiques notamment.

La convention proposée en annexe réunit l'association, l'État, la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole ainsi que le Département du Puy-de-Dôme. Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ne souhaite plus être signataire de ce type de documents, y préférant ses conventions bilatérales.

La convention couvre les années 2024 à 2026. Elle est en cohérence avec les orientations stratégiques du projet culturel communautaire 2017-2026 adoptées le 17 juin 2016, sur le développement des ressources et des dispositifs en faveur du parcours du musicien sur le territoire. Elle est par ailleurs en cohérence avec les orientations de la stratégie en faveur du développement des Industries Culturelles et Créatives, de l'entrepreneuriat et de l'emploi dans les filières concernées, adoptée le 5 octobre 2018, dans le domaine de la musique et de l'image notamment.

Dans ce cadre, Clermont Auvergne Métropole apporte la totalité de sa contribution financière au bénéficiaire pour la mise en oeuvre du projet de la Pépinière de Mai, autour de deux axes principaux :

- L'accompagnement des artistes locaux, par la proposition et la mise en oeuvre de dispositifs spécifiques et adaptés, conçus en articulation et en coordination avec les autres acteurs concernés sur le territoire métropolitain,
- L'accompagnement des entrepreneurs musique/image, par la proposition et la mise en oeuvre de dispositifs spécifiques et adaptés, en articulation et en coordination avec les autres opérateurs impliqués.

Ces axes seront déclinés à partir de 2025 dans le cadre de conventions d'application annuelles qui préciseront si nécessaire les objectifs communs ainsi que leur évaluation.

Clermont Auvergne Métropole apporte un soutien annuel d'un montant de 120 000 € à l'association, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs de l'EPCI.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026 de l'association Pop'Art pour le projet de la Coopérative de Mai
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour la Coopérative de Mai ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL EMMANUEL-CHABRIER - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT

Le classement des établissements publics d'enseignement artistique est inscrit au sein de l'article R461-1 du Code de l'Éducation. Ce classement prend en compte la nature et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale. Il distingue trois types d'établissements : les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal (CRC), les conservatoires à rayonnement départemental (CRD) et les conservatoires à rayonnement régional (CRR).

Le Conservatoire Emmanuel-Chabrier est classé en tant que Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR). Son dernier renouvellement a été acté par arrêté du Ministre en charge de la Culture le 1er août 2016. Il convient aujourd'hui de préparer le dossier de demande de renouvellement de ce classement.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2023 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, Clermont Auvergne Métropole doit adresser aux services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles un dossier comprenant un questionnaire sur la situation de l'établissement dans tous ses aspects (administratifs, pédagogiques, artistiques, etc.), le projet d'établissement, les délibérations notre EPCI validant le projet d'établissement ainsi que la demande de renouvellement du classement.

Après étude, le dossier, accompagné de l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, sera transmis à la Ministre de la Culture qui prendra la décision de renouvellement de classement.

Il vous est proposé de solliciter le renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel-Chabrier.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter le renouvellement du classement du Conservatoire Emmanuel-Chabrier en Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS CULTURELS

Clermont Auvergne Métropole soutient depuis de nombreuses années les champs culturels de la musique et de l'image (art contemporain, autres arts visuels et court métrage). L'intervention métropolitaine permet d'y structurer l'accompagnement artistique tout en favorisant le développement des filières professionnelles.

Elle agit sur ces champs grâce à un soutien régulier à la création et à l'innovation, au travers des subventions accordées aux principales associations structurantes, des soutiens directs aux artistes et aux filières (appels à projet musique avec la Ville de Clermont-Ferrand, partenariat avec le Centre National de la Musique, adhésion au GIP Cafés-culture en faveur du salariat des artistes dans les bars, cafés et restaurants), mais aussi des équipements dédiés dans lesquels elle a investi (les pôles imagO pour la musique, La Diode pour l'art contemporain, et la Cité du court, en cours d'étude). Elle intervient ainsi en complémentarité avec les communes, qui financent majoritairement la diffusion au grand public, la médiation et l'action culturelle.

Dans la continuité des années précédentes, les soutiens proposés ci-dessous concernent particulièrement des opérateurs dont l'événement, quelque soit sa forme, est proposé au cours du second semestre 2024.

Il est ainsi proposé les soutiens suivants pour l'année 2024 :

Associations	Montant de la subvention	Objet
FITE / Biennale Textile à Clermont-Ferrand	28 000 €	<p>Porté par l'association HS_Projets, le Festival International des Textiles Extraordinaires se positionne désormais comme une Biennale dédiée aux arts textiles. Elle ouvrira officiellement ses portes le 2 juillet 2024 et s'achèvera le 12 janvier 2025. Son ouverture au début de l'été lui permettra de toucher un public plus large, en profitant de la saison touristique.</p> <p>La thématique explorée en 2024 et 2025 s'intitule "Play", dans le sillage de l'actualité sportive de l'année Olympique. Elle s'organise autour d'une exposition centrale construite en partenariat avec le Musée Bargoin de Clermont Auvergne Métropole, à laquelle s'ajoutent de nombreuses autres propositions, permises par l'accueil d'artistes ou de designers en création dans de multiples lieux de la ville de Clermont-Ferrand : Centre Camille Claudel, La Tôlerie, la Chapelle des Carmes... L'objectif général de la manifestation demeure la valorisation des arts textiles empreints de significations patrimoniales et culturelles fortes.</p> <p>Le budget prévisionnel 2024 de l'association s'élève à 425 000 €, hors contributions volontaires. Sont sollicités entre autres les soutiens de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 60 000 €, des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 25 000 et 10 000 € et de la DRAC à hauteur de 60 000 €. Les aides privées sont estimées à hauteur de 130 000 €, et les recettes d'exploitation à 20 000 €. Le soutien proposé pour Clermont Auvergne Métropole est identique à 2023, à hauteur de 28 000 €.</p>
Il Faut Aller Voir / Les Rencontres internationales du carnet de voyage	22 000 €	<p>Portées par l'association Il Faut Aller Voir (IFAV), les Rencontres Internationales du Carnets de Voyage se tiendront pour leur 24^{ème} édition en novembre 2024, principalement à Polydôme. Comme chaque année, la manifestation mettra en avant le travail de carnetistes venus du monde entier, en exposant leurs travaux et en organisant de nombreux temps d'échanges et de rencontres : ateliers, conférences, projections... Depuis ses débuts, les Rencontres s'orientent plus spécifiquement sur les modalités du</p>

		<p>voyage responsable et durable.</p> <p>De nombreux partenariats sont tissés à cette occasion avec le réseau de la lecture publique de Clermont Auvergne Métropole, dont les agents animent directement sur place un espace de lecture et de découvertes.</p> <p>Le budget prévisionnel 2024 de l'association s'élève à 436 900 €, hors contributions volontaires. Sont sollicités entre autres les soutiens de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 73 000 €, des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 23 000 et 8 500 € et de la DRAC à hauteur de 21 000 €. Les aides privées sont estimées à hauteur de 101 800 € (fondations et mécénat), et les recettes d'exploitation à 182 400 €. Le soutien proposé pour Clermont Auvergne Métropole est identique à 2023, à hauteur de 22 000 €.</p>
Traces de Vie	20 000 €	<p>Le festival Traces de Vie propose en 2024 sa 34^{ème} édition. La manifestation poursuit ainsi son travail de promotion du cinéma documentaire de création pendant toute la semaine de projections, qui réunit plus de 80 films de tous formats (longs, moyens et courts).</p> <p>Le festival oeuvre particulièrement pour la reconnaissance des auteurs du genre en sélectionnant les films récents et originaux. Y sont invités dans ce but la plupart des réalisteurs et réalisatrices, qui échangent avec le public en fin de séance.</p> <p>Le budget prévisionnel 2024 de l'association s'élève à 217 600 €, hors contributions volontaires en nature. Les communes (Clermont-Ferrand et Billom) y sont sollicitées à hauteur de 33 500 €, la DRAC et le CNC pour 43 000 €, les Conseils régional et départemental à hauteur respective de 25 000 et 20 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 33 000 €. Le soutien proposé pour Clermont Auvergne Métropole est identique à 2023, à hauteur de 20 000 €.</p>
L'Étonnant Festin	15 000 €	<p>L'association L'Étonnant Festin oeuvre depuis ses début pour la reconnaissance de l'alimentation comme un patrimoine culturel à part entière. Elle traite ainsi l'ensemble des aspects sociaux, économiques et environnementaux liés à ce sujet, à l'échelle de la Métropole, de l'ex-région Auvergne et plus largement du Massif central.</p> <p>L'association a engagé dans ce but un travail régulier de collecte et de patrimonialisation des cahiers de cuisine réalisés par les habitants du territoire, en partenariat avec la Bibliothèque du patrimoine de Clermont Auvergne Métropole. Elle a en outre produit et édité trois almanachs, et organisé de nombreuses manifestations, dont les plus importantes ont rassemblé restaurateurs, producteurs et acteurs de l'alimentation durable sur le territoire. En 2024, l'association propose de mettre en pause ces manifestations pour enrichir son travail de patrimonialisation, et d'organiser des "assises nourricières", sous la forme de rencontres ouvertes aux professionnels et aux habitants de la Métropole. Ces rencontres visent à poursuivre la valorisation des enjeux liés à l'alimentation durable, et à questionner les futurs projets collectifs de la structure, en lien avec les directions et services concernés de la Métropole : culture, déchets, pôle biodiversité et agriculture...</p> <p>Le budget prévisionnel 2024 de l'association s'élève à 50 400 €, hors contributions volontaires. Sont sollicités les soutiens du Commissariat Massif central et de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 15 000 € chacun, ainsi que des Conseils départemental et régional pour 5 000 € chacun. Les recettes d'exploitation et cotisations complètent le budget, à hauteur de 9 900 €.</p>
Association Prémudanse / les Trans'Urbaines	10 000 €	<p>L'association Prémudanse oeuvre depuis plus de 26 ans à la reconnaissance des arts urbains. Particulièrement ciblée sur la danse hip-hop, la manifestation s'est progressivement ouverte aux autres disciplines : graff, musique (beatmaking, beatboxing)... Elle demeure ainsi aux avant-</p>

		<p>postes sur ces esthétiques, dont elle propose toutes les facettes lors de l'événement programmé en novembre.</p> <p>Les Trans'Urbaines opèrent depuis 2021 un rapprochement avec les festivals Karavel (région lyonnaise) et Kalypso (région francilienne) portés par le chorégraphe Mourad Merzouki. Cette synergie permet à la manifestation de renforcer la programmation d'artistes nationaux et internationaux, tout en proposant aux artistes locaux un réseau élargi. Le festival met à l'honneur les pratiques spectaculaires du hip-hop, avec des battles, des compétitions et des concours jeunes talents.</p> <p>Le budget prévisionnel 2024 de l'événement s'élève à 196 000 €, hors contributions volontaires en nature. Sont sollicités les soutiens de la Ville de Clermont Ferrand à hauteur de 33 000 €, de la DRAC pour 30 000 €, des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 30 000 et 10 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 63 000 €. Le soutien proposé pour Clermont Auvergne Métropole est identique à 2023, à hauteur de 10 000 €.</p>
Jazz en Tête	8 000 €	<p>Depuis sa première édition en 1988, le Festival Jazz en Tête permet de réunir à Clermont-Ferrand de grands noms du jazz international et de présenter les principaux artistes du territoire. En 2024, le festival propose ainsi un concert pour les familles avec le Big Band du Conservatoire à Rayonnement Régional, et vise particulièrement le public étudiant.</p> <p>L'association tisse par ailleurs des partenariats en région, en proposant des concerts dans d'autres départements, ou avec Jazz à Vienne par exemple.</p> <p>Le budget prévisionnel 2024 de l'événement s'élève à 254 350 €, hors contributions volontaires en nature. Sont sollicités les soutiens de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 48 000 €, de la DRAC pour 35 000 €, des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 25 000 et 15 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 75 000 €, et le mécénat prévisionnel à hauteur de 40 000 €. Le soutien proposé pour Clermont Auvergne Métropole est identique à 2023, à hauteur de 8 000 €.</p>
Sténopé	5 000 €	<p>Portée par l'association Sténopé, la Biennale de photographie Nicéphore Plus offrira sa 17^{ème} édition en octobre 2024. Thématisée sur l'art photographique, elle permet chaque année au public de découvrir l'évolution de cet art visuel particulier, au travers du regard des photographes, mais aussi de l'évolution des techniques.</p> <p>L'association souhaite apporter pour cette nouvelle édition une approche différente de la photographie de mode, en explorant les dimensions sociales et politiques du genre.</p> <p>Le budget prévisionnel 2024 de la manifestation s'élève à 69 000 €, hors contributions volontaires. Y sont sollicités entre autres les soutiens de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 9 000 €, des Conseils régional et départemental à hauteur de 5 000 € chacun et de l'État à hauteur de 6 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation sont estimées à 14 000 €, le mécénat à 11 000 €. Le soutien proposé pour Clermont Auvergne Métropole est identique à 2023, à hauteur de 5 000 €.</p>

Les subventions proposées à l'ensemble de ces associations s'élèvent à 108 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1). Les conventions obligatoires pour les structures obtenant une subvention supérieure ou égale à 23 000 € figurent en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 28 000 € à l'association HS Projets. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association HS Projets ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association HS Projets ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 22 000 € à l'association Il Faut Aller Voir. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 20 000 € à l'association Traces de Vie. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 15 000 € à l'association Étonnant Festin. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 10 000 € à l'association Prémudanse. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 8 000 € à l'association Jazz en Tête. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 5 000 € à l'association Sténopé. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AIDES ET APPEL À PROJETS SUR LA MUSIQUE

I. Appel à projet musique de Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand

Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand ont mutualisé en 2021 leurs aides aux projets à destination des groupes de musiques actuelles, afin de cofinancer un dispositif commun, plus lisible et plus cohérent pour les bénéficiaires.

L'appel à projet musique permet ainsi de soutenir les projets des musiciens et artistes locaux, en complément des outils et ressources développés en faveur des musiques actuelles : lieux de répétitions et de résidences, programme d'ateliers et dispositifs d'accompagnements...

Le dispositif est doté en 2024 d'une enveloppe de 39 000 €, financé à hauteur de 29 000 € par Clermont Auvergne Métropole et de 10 000 € par la Ville de Clermont-Ferrand. 67 projets ont été déposés, dans les trois catégories proposées : projets émergents, projets en voie de professionnalisation et projets à dimension collective.

Un jury composé de professionnels du territoire impliqués dans l'accompagnement des musiciens s'est réuni dans ce cadre pour proposer des lauréats 2024.

A l'issue du processus de candidatures et des échanges sont proposés 7 lauréats pour les projets émergents ou autoproduits, 7 lauréats pour les projets à vocation professionnelle, et 3 pour les projets à dimension collective.

Pour les projets musicaux émergents ou autoproduits

<i>Nom du groupe</i>	<i>Style musical</i>	<i>Structure porteuse</i>	<i>Montant proposé</i>
In Der Welt	Post Metal Hardcore	People Like Me Records	1 500 €
Koum	Chanson / Variété Française	Koumusic	1 500 €
Montagne Rouge	Rock	Interieur Cuir	1 500 €
Neiro NBL	Rap	NBLCorp	1 500 €
Sink Deeper	Rock / Post-punk	Sink Deeper Association	1 500 €
Swane Vieira	Electro-pop Fluide	Fucking MonsterX Club (Records)	1 500 €
La Grande Chorale de la Coopé	Chant choral musiques actuelles	La Grande Chorale de la Coopérative de Mai	1 000 €

TOTAL		10 000 €
--------------	--	-----------------

Pour les projets musicaux à vocation professionnelle

<i>Nom du groupe</i>	<i>Style musical</i>	<i>Structure porteuse</i>	<i>Montant proposé</i>
Argil	Pop folk	La Forêt d'Argil	3 000 €
Dordogne	Math-rock, trad, techno	Megalino	3 000 €
Gaerald	Electro, pop, folk	Hot Bodies of the Future	3 000 €
Poulainjar	Rock/performance	Venus Vinaigre Union	3 000 €
Shezlong	Funk Psychédélique anatolien	Sensitive Prod	3 000 €
Ensemble Kairos	Musique contemporaine	Association Kairos	3 000 €
Titfreaks	Rap	Spec Music	1 000 €
TOTAL			19 000 €

Pour les projets à dimension collective

<i>Nom du projet</i>	<i>Objet du projet</i>	<i>Structure porteuse</i>	<i>Montant proposé</i>
Rap Time Alamaiz	Promotion et développement de la culture urbaine locale à travers l'organisation d'événements (concerts, open mics et Dj Sets).	Alamaiz Music	3 000 €
Projet MAO accueil de jour "La Fondation"	Le projet MAO consiste en un atelier d'écriture et d'initiation à la musique assistée par ordinateur proposé aux bénéficiaires de l'accueil de jour (boutique solidarité affiliée à la Fondation Abbé Pierre) du Collectif Partage et Projets. Ce projet,	Collectif Partage et Projets	4 000 €

	parrainé par des figures emblématiques du rap, va donner lieu à un album et à un concert au profit de la Fondation Abbé Pierre.		
Festival Do it For The Culture (DIFTC)	Le festival Do It For The Culture a pour but de valoriser et promouvoir la production musicale moderne (beatmaking) au travers de battle de beatmakers, de sessions studio, de live sets et d'ateliers de production.	Do It For The Culture (DIFTC)	3 000 €
TOTAL			10 000 €

Pour l'année 2024, les soutiens financiers aux projets à dimension collective sont portés par la Ville de Clermont-Ferrand, pour un montant de 10 000 €. Les soutiens financiers aux projets musicaux émergents ou autoproduits et à vocation professionnelle sont portés par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la présente délibération, à hauteur de 29 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la collectivité (chapitre 65 - nature 65748 - gestionnaire CULT1).

II. Autres aides

L'**Alma Malher Kammerorchester** est un orchestre de chambre fondé en 2017 qui rassemble de jeunes musiciens de toute l'Europe (France, République Tchèque, Espagne, Suisse, Angleterre...). Son ambition est de créer un jeune ensemble international à géométrie variable, de la musique de chambre élargie à la symphonie réduite, capable de revisiter les répertoires des 19 et 20^{èmes} siècles. Sillonnant l'Europe entière, l'orchestre a tissé depuis 2021 un lien particulier avec Clermont-Ferrand et le Conservatoire Emmanuel-Chabrier de Clermont Auvergne Métropole. Ce dernier accueille ainsi tous les ans les résidences d'été de l'orchestre, qui explore pour l'occasion le patrimoine musical du territoire tout en proposant des ateliers de découverte pour le jeune public ou les adultes.

En juillet, l'orchestre propose d'explorer dans le cadre de sa résidence les oeuvres des compositeurs Georges Onslow et Emmanuel Chabrier, afin de composer un programme original. Des actions spécifiques dans les quartiers de la Ville de Clermont-Ferrand et à Chamalières sont prévues en parallèle, suivies par un concert de fin de résidence.

Le budget prévisionnel de la résidence s'élève à 81 212 €. Y sont sollicités les soutiens de la DRAC à hauteur de 12 000 €, de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 2 000 € et de Clermont Auvergne Métropole pour 4 800 €. Les recettes d'exploitation s'élèvent à 26 500 €, le mécénat à 12 207 €.

Il est proposé dans ce cadre un soutien de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 4 500 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la collectivité (chapitre 65 - nature 65748 - gestionnaire CULT1).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 1 500 € à l'association People Like Me Records. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 - gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 1 500 € à l'association Koumusic. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 - gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 1 500 € à l'association Intérieur Cuir. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 - gestionnaire CULT1),

- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 1 500 € à l'association NBLCorp. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 1 500 € à l'association Sink Deeper Association. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 1 500 € à l'association Fucking MonsterX Club (Records). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 1 000 € à l'association de la Grande Chorale de la Coopérative de Mai. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 3 000 € à l'association La Forêt d'Argil. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 3 000 € à l'association Megalino. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 3 000 € à l'association Hot Bodies of the Future. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 3 000 € à l'association Venus Vinaigre Union. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 3 000 € à l'association Sensitive Prod. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 3 000 € à l'association Kairos. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 1 000 € à l'association Spec Music. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 4 500 € à l'association Alma Mahler Kammerorchester. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président pour établir, adopter et modifier les règlements intérieurs de tous les équipements et services publics (non délégués) de Clermont Auvergne Métropole,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

et notamment des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :

- le 10 janvier 2024 : Don d'une collection ornithologique de Madame Geneviève BROSELIN au Muséum Henri-Lecoq
- le 21 février 2024 : Don de documents et objet ayant appartenu à Baptiste ARNAUD au Musée de la Résistance
- le 21 février 2024 : Décision relative au renouvellement de l'adhésion aux associations culturelles 2024
- le 06 mars 2024 : Don de livres de Monsieur Christophe GIRONDE à la Bibliothèque du Patrimoine
- le 06 mars 2024 : Don d'un document par Madame Catherine BERNIER (recueil de dessin d'Eugène VANDERHEYDE) sur le camp Rawa-Ruska (1947) au Musée de la Résistance
- le 06 mars 2024 : Don d'un pluviomètre enregistreur de la marque CARF de Monsieur Etienne PAUX au Muséum Henri-Lecoq
- le 13 mars 2024 : Don d'une peinture à l'huile de Monsieur Joël BRISSE au Musée d'Art Roger-Quilliot
- le 13 mars 2024 : Don d'une œuvre de Denis Falgoux par Mesdames Isabelle Carreau-Parcoret et Claire GASTAUD au Musée d'Art Roger-Quilliot
- le 13 mars 2024 : Don « à la mémoire de l'architecte Marilena Damberto » d'un dessin attribué à John Gibson d'après Louis Alexandre Leloir par Madame Irina NOVARESE au Musée d'Art Roger-Quilliot
- le 15 avril 2024 : Don de livre « Les hommes de Veyre-Monton dans la Grande Guerre 1914-1918 » de Monsieur Plyer de l'association locale Sites et Patrimoines à la bibliothèque du Patrimoine
- le 17 mai 2024 : Décision pour modification du règlement intérieur des bibliothèques - Charte d'accompagnement numérique des usagers des bibliothèques
- le 17 mai 2024 : don de deux jetons monétaires (XVI et XVII^e siècles) émis par deux évêques de Clermont au Musée Bargoin.

COMMISSION N°2

**« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE,
GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE
INTELLIGENTE »**

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT - SUBVENTION À L'ASSOCIATION 60 000 REBONDS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Clermont Auvergne Métropole soutient les structures d'accompagnement à la création d'entreprises.

Ces opérateurs interviennent aux différentes étapes de la création / reprise d'entreprises (sensibilisation, montage du projet, test de l'idée, financement), en amont des dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises.

Leurs positionnements complémentaires permettent de proposer une offre complète et cohérente pour les porteurs de projets.

Au-delà de l'animation de cet écosystème, le soutien financier apporté par la Métropole permet à ces différentes structures d'accompagner près de 900 porteurs de projet ou entrepreneurs chaque année.

L'association 60 000 Rebonds Auvergne-Rhône-Alpes a pour objet d'accompagner les entrepreneurs dont la société a fait l'objet d'une liquidation judiciaire ou ayant connu l'arrêt de leur activité. A travers un accompagnement individuel et collectif, cette association leur permet de rebondir vers un nouveau projet professionnel (salarial ou création d'entreprise) et participe à changer le regard de la société sur l'échec. Elle est reconnue d'intérêt général à caractère social depuis le 30 juin 2016.

L'accompagnement individuel comporte un coaching individualisé par un(e) coach certifié(e) et un parrainage par un(e) chef(fe) d'entreprise en activité ou jeune retraité(e).

Selon l'Observatoire du rebond, 94% des entrepreneurs accompagnés par l'association rebondissent vers un nouveau projet professionnel. Chaque entrepreneur qui recrée une entreprise crée en moyenne 3,2 emplois en 3 ans.

Ainsi, le fait d'accompagner des personnes ayant connu un échec entrepreneurial participe au développement économique du territoire.

En 2023, l'association a accompagné 12 entrepreneurs sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Afin de renforcer son action sur notre territoire, l'association a engagé une personne chargée du développement de l'association à Clermont-Ferrand, en complément du soutien des salariés du siège situé à Lyon.

Elle prévoit d'accueillir 15 nouveaux entrepreneurs sur le territoire de la Métropole en 2024 dont 12 qui devraient intégrer un parcours d'accompagnement. Elle souhaite également organiser plusieurs actions de sensibilisation à l'échec entrepreneurial.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 445 000 € pour l'année 2024 :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Locations	44 000	Région	45 000
Autres services extérieurs (publicité/publication, déplacements/missions, services bancaires/autres)	89 084	Communes, Communautés de Communes ou Agglomération	40 000

Charges de personnel	311 916	Fonds européens	20 000
		Autres établissements publics	29 000
		Cotisations	14 000
		Dons manuel/mécénat	297 000
TOTAL DES CHARGES	445 000	TOTAL DES PRODUITS	445 000

Il est proposé de soutenir l'association 60 000 Rebonds Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 15 000 € pour les années 2024-2025-2026 (3 x 5 000 €) dont 5 000 € pour l'année 2024 tel que prévu au budget primitif afin de lui permettre de mettre en oeuvre son programme d'actions :

- augmenter le nombre d'entrepreneurs accompagnés en Auvergne,
- garantir la qualité de l'accompagnement des entrepreneurs en rebond, en développant le réseau de partenaires et mécènes,
- changer le regard sur l'échec entrepreneurial via l'organisation et la participation à des actions de sensibilisation.

L'aide envisagée sera allouée sur la base du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 15 000 € sur 3 ans (2024-2026) répartie comme suit :
 - 5 000 € au titre de l'année 2024, inscrits au budget principal (article 65748) service DAE antenne PG,
 - 5 000 € au titre de l'année 2025 sous réserve du vote du budget principal 2025,
 - 5 000 € au titre de l'année 2026 sous réserve du vote du budget principal 2026,
- d'approuver la convention pluriannuelle de financement, ci-annexée à la présente délibération, avec l'association 60 000 Rebonds Auvergne Rhône-Alpes pour la période 2024-2025-2026 pour un montant de 3 x 5 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre, sur la période 2024-2026.

Rapporteur désigné : Monsieur Henri GISSELBRECHT

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT- SUBVENTION À L'ASSOCIATION ADIE

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Clermont Auvergne Métropole soutient les structures d'accompagnement à la création d'entreprises.

Ces opérateurs interviennent aux différentes étapes de la création / reprise d'entreprises (sensibilisation, montage du projet, test de l'idée, financement), en amont des dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises.

Leurs positionnements complémentaires permettent de proposer une offre complète et cohérente pour les porteurs de projets.

Au-delà de l'animation de cet écosystème, le soutien financier apporté par la Métropole permet à ces différentes structures d'accompagner près de 900 porteurs de projet ou entrepreneurs chaque année.

L'association nationale ADIE a pour objet d'encourager, accompagner et financer la création de micro-entreprises en France.

A travers de l'information, une offre de financement et un accompagnement après la création, cette association permet de favoriser la création et la pérennité des micro-entreprises sur le territoire, qui génèrent ainsi de nouveaux emplois.

Elle est reconnue d'utilité publique depuis le 15 janvier 2005 et dispose de l'agrément "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale" (ESUS) depuis le 20 juin 2017.

A travers son antenne locale, l'action de l'association permet ainsi d'accompagner le développement économique sur le territoire de la Métropole clermontoise.

En 2023, l'association a accompagné 33 porteurs de projet pour le montage et le suivi de leur entreprise, sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. De plus, 134 entrepreneurs ont été financés, à hauteur de 739 416 €, 45% des personnes accompagnées sont bénéficiaires des minima sociaux et 21 habitent les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et/ou Quartiers de Veille Active (QVA). 85% des entreprises financées par l'ADIE sont toujours en activité après 3 ans.

L'association prévoit de financer 150 entrepreneurs sur le territoire de la Métropole en 2024.

Le budget prévisionnel de l'association nationale s'élève à 75 535 250 € pour l'année 2024 :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	1 810 794	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Services extérieurs (locations, entretiens, assurance, documentation)	7 306 430	Etat	17 249 282
Autres services extérieurs (honoraires, publicité/publication, déplacements/missions, services bancaires/autres)	10 677 259	Régions	5 425 471
Impôts et taxes	148 923	Départements	2 199 765
Charges de personnel	46 080 516	Communes, Communautés de Communes ou Agglomération	2 848 435
Charges financières et exceptionnelles	9 900 000	Fonds européens	7 916 050
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	-388 672	Autres établissements publics	
		Aides privées	4 500 000
		Produits financiers	35 400 000
		Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-551 281
		Déficit prévisionnel	547 528
TOTAL DES CHARGES	75 535 250	TOTAL DES PRODUITS	75 535 250

A travers un engagement pluri-annuel, il est proposé de soutenir l'association Adie à hauteur de 75 000 € pour les années 2024-2025-2026 (3 x 25 000 €) dont 25 000 € pour l'année 2024, tel que prévu au budget primitif. Ce financement permet de mettre en oeuvre son programme d'actions :

- renforcer sa communication pour davantage se faire connaître auprès des porteurs de projets et entrepreneurs en activité,
- proposer une offre de financement adaptée aux besoins des entrepreneurs,
- accompagner les entrepreneurs après la création.

L'aide envisagée sera allouée sur la base du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 75 000 € sur 3 ans (2024-2026) répartie comme suit :
 - 25 000 € au titre de l'année 2024, inscrits au budget principal (article 65748) service DAE antenne PG,
 - 25 000 € au titre de l'année 2025 sous réserve du vote du budget principal 2025,
 - 25 000 € au titre de l'année 2026 sous réserve du vote du budget principal 2026,
- d'approuver la convention pluriannuelle de financement, ci-annexée à la présente délibération, avec l'association ADIE pour la période 2024-2025-2026 pour un montant de 3 x 25 000 €,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, sur la période 2024-2026.

Rapporteur désigné : Monsieur Henri GISSELBRECHT

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT - SUBVENTION À LA CAE APPUY CREATEURS

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Clermont Auvergne Métropole soutient les structures d'accompagnement à la création d'entreprises.

Ces opérateurs interviennent aux différentes étapes de la création / reprise d'entreprises (sensibilisation, montage du projet, test de l'idée, financement), en amont des dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises.

Leurs positionnements complémentaires permettent de proposer une offre complète et cohérente pour les porteurs de projets.

Au-delà de l'animation de cet écosystème, le soutien financier apporté par la Métropole permet à ces différentes structures d'accompagner près de 900 porteurs de projet ou entrepreneurs chaque année.

La Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) SAS SCOP Appuy Créateurs permet à des entrepreneurs de tester leur projet en grandeur nature, dans un cadre sécurisant. Il s'agit d'une Coopérative d'Activité et d'Emplois (CAE) qui propose un parcours en trois étapes :

- Le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE), qui correspond au lancement de l'activité et se termine lorsque l'entrepreneur génère une rentabilité suffisante pour passer à la deuxième phase.
- Le contrat d'entrepreneur-salarié, qui procure les mêmes droits qu'un CDI en terme de protection sociale.
- Après trois années de présence dans la CAE, l'entrepreneur peut soit quitter la CAE, soit devenir associé.

Durant son parcours, le chiffre d'affaires réalisé par l'entrepreneur sert à lui rembourser ses frais, payer son salaire et les charges sociales. Il participe également au fonctionnement de la CAE à hauteur de 10% de sa marge brute (participation plafonnée à 4 800€ pour les associés).

Au cours de ces différentes années, la CAE propose, outre le cadre sécurisant d'entrepreneur-salarié, un accompagnement individuel, un accompagnement collectif et la possibilité de travailler au sein d'un collectif. Les entrepreneurs peuvent ainsi répondre à des marchés à plusieurs, proposer des événementiels communs, des marques communes, etc.

En 2023, la CAE a accompagné 125 entrepreneurs salariés (dont 29 nouveaux et 60 sont associés) sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

La CAE prévoit d'accompagner 110 entrepreneurs-salariés dont 20 nouveaux et 60 associés en 2024.

Le budget prévisionnel de la CAE, hors chiffre d'affaires réalisé par les entrepreneurs salariés, s'élève à 653 400 € pour l'année 2024 :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	20 000	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	285 500
Services extérieurs (locations, entretiens, assurance, documentation)	74 700	Etat	15 000
Autres services extérieurs (honoraires, publicité/publication, déplacements/missions, services bancaires/autres)	53 200	Région	32 000
Impôts et taxes	28 400	Départements	
Charges de personnel	449 400	Communes, Communautés de Communes ou Agglomération	25 000
Autres charges de gestion courante	1 500		
Charges financières et exceptionnelles		Fonds européens	185 000
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	26 200	Autres établissements publics - ASP	4 000
		Produits exceptionnels	5 000
		Produits financiers	8 000
		Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	38 900
		Transfert de charges	55 000
TOTAL DES CHARGES	653 400	TOTAL DES PRODUITS	653 400

Il est proposé de soutenir la Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) SAS SCOP Appuy Créateurs à hauteur de 75 000 € pour les années 2024-2025-2026 (3 x 25 000 €) dont 25 000 € pour l'année 2024 tel que prévu au budget primitif afin de lui permettre de mettre en oeuvre son programme d'actions :

- Accueillir et accompagner de nouveaux entrepreneurs ainsi que créer et consolider des emplois sur le territoire de la Métropole clermontoise.
- Accompagner l'ensemble des entrepreneurs de la CAE.
- Accompagner une Coopérative Jeunesse de Service (CJS) avec des jeunes de 16-18 ans implantés pour partie dans les Quartiers Prioitaires de la Ville.
- Participer aux différents événements qui montrent le dynamisme de l'écosystème de la création d'entreprises sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

L'aide envisagée sera allouée sur la base du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 75 000 € sur 3 ans (2024-2026) répartie comme suit :
 - 25 000 € au titre de l'année 2024, inscrits au budget principal (article 65748) service DAE antenne PG,
 - 25 000 € au titre de l'année 2025 sous réserve du vote du budget principal 2025,
 - 25 000 € au titre de l'année 2026 sous réserve du vote du budget principal 2026,
- d'approuver la convention pluriannuelle de financement, ci-annexée à la présente délibération, avec la CAE Appuy Créateurs pour la période 2024-2025-2026 pour un montant de 3 x 25 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, sur la période 2024-2026.

Rapporteur désigné : Monsieur Henri GISSELBRECHT

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT - SUBVENTION À L'ASSOCIATION AUVERGNE BUSINESS ANGELS

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Clermont Auvergne Métropole soutient les structures d'accompagnement à la création d'entreprises.

Ces opérateurs interviennent aux différentes étapes de la création / reprise d'entreprises (sensibilisation, montage du projet, test de l'idée, financement), en amont des dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises.

Leurs positionnements complémentaires permettent de proposer une offre complète et cohérente pour les porteurs de projets.

Au-delà de l'animation de cet écosystème, le soutien financier apporté par la Métropole permet à ces différentes structures d'accompagner près de 900 porteurs de projet ou entrepreneurs chaque année.

L'association Auvergne Business Angels rassemble des investisseurs souhaitant participer au financement de projets d'entreprises locales à potentiel de développement, via un apport au capital. Par ailleurs, le réseau met à disposition auprès de ces entreprises les compétences, expériences et réseaux relationnels des membres de l'association.

En intervenant au capital des entreprises, Auvergne Business Angels leur permet d'obtenir des financements bancaires avec effet de levier supérieur à 3. En effet, en phase d'amorçage des startups, le capital fait souvent défaut pour le démarrage de l'activité et fait partie des principaux indicateurs d'analyse financière des banques pour octroyer un crédit.

L'action de l'association permet ainsi d'accompagner le développement économique sur le territoire de la Métropole.

En 2023, l'association a accompagné 6 structures et a permis le financement de deux dossiers de création d'entreprise, permettant la création et/ou la sauvegarde de 25 emplois.

100% des entreprises financées par les investisseurs du réseau sont toujours en activité après 5 ans.

L'association prévoit d'accompagner 6 dossiers et financer 3 dossiers sur le territoire de la Métropole en 2024.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 23 600 € pour l'année 2024 :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	300	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	4 500
Services extérieurs (locations, assurance, documentation)	1 000	Région	3 000
Autres services extérieurs (honoraires, publicité/publication, déplacements/missions,	15 100	Communes, Communautés de Communes ou Agglomération	8 600

services bancaires/autres)			
Charges de personnel	5 000	Cotisations	7 500
Autres charges de gestion courante	2 000		
Charges financières	200		
TOTAL DES CHARGES	23 600	TOTAL DES PRODUITS	23 600

Il est proposé de soutenir l'association Auvergne Business Angels à hauteur de 19 800 € pour les années 2024-2025-2026 (3 x 6 600 €) dont 6 600 € pour l'année 2024 tel que prévu au budget primitif afin de lui permettre de mettre en oeuvre son programme d'actions :

- participer à l'investissement en capital d'entreprises à potentiel de développement,
- opérer un rapprochement renforcé avec les réseaux d'entrepreneurs ou de porteurs de projets,
- mettre à disposition les compétences des membres de l'association auprès des acteurs locaux du financement.

L'association a pour objectifs chaque année :

- d'accompagner et instruire 6 dossiers,
- de financer (levée de fonds concrétisée) 3 dossiers,
- de mettre en place des actions de communication et de mobilisation de nouveaux investisseurs.

Les dossiers pris en compte doivent concerner des entreprises dont le siège social et l'activité principale sont situés sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, ou dont le projet a un impact pour le territoire métropolitain.

L'aide envisagée sera allouée sur la base du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 19 800 € sur 3 ans (2024-2026) répartie comme suit :
 - 6 600 € au titre de l'année 2024, inscrits au budget principal (article 65748) service DAE antenne PG,
 - 6 600 € au titre de l'année 2025 sous réserve du vote du budget principal 2025,
 - 6 600 € au titre de l'année 2026 sous réserve du vote du budget principal 2026,
- d'approuver la convention pluriannuelle de financement, ci-annexée à la présente délibération, avec l'association Auvergne Business Angels pour la période 2024-2025-2026 pour un montant de 3 x 6 600 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre, sur la période 2024-2026.

Rapporteur désigné : Monsieur Henri GISSELBRECHT

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT - SUBVENTION À L'ASSOCIATION BGE AURA

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Clermont Auvergne Métropole soutient les structures d'accompagnement à la création d'entreprises.

Ces opérateurs interviennent aux différentes étapes de la création / reprise d'entreprises (sensibilisation, montage du projet, test de l'idée, financement), en amont des dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises.

Leurs positionnements complémentaires permettent de proposer une offre complète et cohérente pour les porteurs de projets.

Au-delà de l'animation de cet écosystème, le soutien financier apporté par la Métropole permet à ces différentes structures d'accompagner près de 900 porteurs de projet ou entrepreneurs chaque année.

L'association BGE AURA a pour objet d'accompagner les créateurs et repreneurs d'activités économiques. Elle intervient également dans le conseil en développement d'organismes qui participent à la revitalisation du tissu économique local. Elle intervient à différentes phases de la création d'entreprise : sensibilisation, structuration du projet, aide à la recherche de financements, événements post création d'entreprise.

L'action de l'association permet ainsi d'accompagner le développement économique sur le territoire de la Métropole.

En 2023, l'association a accompagné 354 porteurs de projets sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Cela a permis de favoriser la création ou la reprise de 60 entreprises.

84% des personnes accompagnées sont demandeuses d'emplois.

L'association prévoit d'accompagner 200 personnes via des ateliers collectifs et événements en 2024.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 2 815 000 € pour l'année 2024 :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	23 000		
Services extérieurs (locations, entretiens, assurance, documentation)	350 025	Communes, Communautés de Communes ou Agglomération	44 000
Autres services extérieurs (honoraires, publicité/publication, déplacements/missions, services bancaires/autres)	100 555	Aides privées	10 000
Impôts et taxes	96 600	Cotisations	2 761 000
Charges de personnel	2 244 820		
TOTAL DES CHARGES	2 815 000	TOTAL DES PRODUITS	2 815 000

Il est proposé de soutenir l'association BGE AURA à hauteur de 45 000 € pour les années 2024-2025-2026 (3 x 15 000 €) dont 15 000 € pour l'année 2024 tel que prévu au budget primitif afin de lui permettre de mettre en oeuvre son programme d'actions :

- des ateliers collectifs de sensibilisation à l'entrepreneuriat,
- des événements et ateliers en lien avec la structuration du projet (hors parcours déjà financés par ailleurs),
- des partenariats renforcés notamment sur le financement,
- des événements collectifs avec les chefs d'entreprises pour renforcer le réseau des entrepreneurs accompagnés par BGE AURA.

L'aide envisagée sera allouée sur la base du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 45 000 € sur 3 ans (2024-2026) répartie comme suit :
 - 15 000 € au titre de l'année 2024, inscrits au budget principal (article 65748) service DAE antenne PG,
 - 15 000 € au titre de l'année 2025 sous réserve du vote du budget principal 2025,
 - 15 000 € au titre de l'année 2026 sous réserve du vote du budget principal 2026,
- d'approuver la convention pluriannuelle de financement, ci-annexée à la présente délibération, avec l'association BGE AURA pour la période 2024-2025-2026 pour un montant de 3 x 15 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre, sur la période 2024-2026.

Rapporteur désigné : Monsieur Henri GISSELBRECHT

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT
SUBVENTION À L'ASSOCIATION ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Clermont Auvergne Métropole soutient les structures d'accompagnement à la création d'entreprises.

Ces opérateurs interviennent aux différentes étapes de la création / reprise d'entreprises (sensibilisation, montage du projet, test de l'idée, financement), en amont des dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises.

Leurs positionnements complémentaires permettent de proposer une offre complète et cohérente pour les porteurs de projets.

Au-delà de l'animation de cet écosystème, le soutien financier apporté par la Métropole permet à ces différentes structures d'accompagner près de 900 porteurs de projet ou entrepreneurs chaque année.

L'association Entreprendre Pour Apprendre Auvergne Rhône-Alpes a pour but de faciliter l'expérience entrepreneuriale de tous les jeunes de 9 à 25 ans et de favoriser les liens entre les jeunes et leur environnement socio-économique. L'association, avec l'appui de son réseau, cherche à initier les jeunes à la gestion de projet, à cultiver leur intelligence émotionnelle, à leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences et à découvrir le monde professionnel.

A travers ces actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat et de rapprochement des structures éducatives et du monde économique, l'association permet ainsi d'accompagner le développement économique sur le territoire de la Métropole.

Au cours de l'année 2023, l'association a mis en oeuvre 27 parcours de Mini-Entreprise®. Ce sont 460 jeunes qui ont ainsi été sensibilisés à l'entrepreneuriat dont 138 au sein des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Pour 2024, l'association prévoit d'animer 18 parcours de Mini-Entreprise.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 985 949 € pour l'année 2024 :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats matières et fournitures	11 000	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	28 990
Services extérieurs (locations, entretien, assurance, documentation)	76 400	Etat (BPI, ANCT)	28 800
Autres services extérieurs (publicité/publication, déplacements/missions, services bancaires/autres)	201 285	Région	110 000
Impôts et taxes	19 000	Départements	42 000

Charges de personnel	668 764	Communes, Communautés de Communes ou Agglomération	68 500
Autres charges de gestion courante	4 500	Organismes sociaux	11 150
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	5 000	Fonds européens	170 000
		Autres établissements publics	102 381
		Aides privées	
		Cotisations	76 000
		Dons manuel/mécénat	348 128
TOTAL DES CHARGES	985 949	TOTAL DES PRODUITS	985 949

Il est proposé de soutenir l'association Entreprendre Pour Apprendre Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 15 000 € pour les années 2024-2025-2026 (3 x 5 000 €) dont 5 000 € pour l'année 2024 tel que prévu au budget primitif afin de lui permettre de mettre en oeuvre son programme d'actions :

- fidéliser et massifier le nombre de Mini-Entreprises dans les structures éducatives,
- renforcer les connexions entre les jeunes et l'écosystème socio-économique de la Métropole,
- animer sa communauté de jeunes, d'équipes pédagogiques et entrepreneuriale.

En complément de la subvention financière proposée au titre de la présente délibération, l'Association bénéficie d'une subvention en nature octroyée par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la facturation à hauteur de 50% du montant du loyer pour un bureau de 24m² au sein de la pépinière d'entreprises Pascalis - 10 allée Evariste Galois - Parc technologique de la Pardieu - 63000 Clermont-Ferrand à compter du 1er janvier 2024. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique.

La subvention en nature octroyée par Clermont Auvergne Métropole correspond à une valeur monétaire de 1 687,68 € HT (loyers du 1er janvier au 31 décembre 2024).

L'aide envisagée sera allouée sur la base du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 15 000 € sur 3 ans (2024-2026) répartie comme suit :
 - 5 000 € au titre de l'année 2024, inscrits au budget principal (article 65748) service DAE antenne PG,
 - 5 000 € au titre de l'année 2025 sous réserve du vote du budget principal 2025,
 - 5 000 € au titre de l'année 2026 sous réserve du vote du budget principal 2026,
- d'approuver la convention pluriannuelle de financement, ci-annexée à la présente délibération, avec l'association Entreprendre Pour Apprendre Auvergne Rhône-Alpes pour la période 2024-2025-2026 pour un montant de 3 x 5 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre, sur la période 2024-2026.

Rapporteur désigné : Monsieur Henri GISSELBRECHT

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT - SUBVENTION À L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE AUVERGNE

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Clermont Auvergne Métropole soutient les structures d'accompagnement à la création d'entreprises.

Ces opérateurs interviennent aux différentes étapes de la création / reprise d'entreprises (sensibilisation, montage du projet, test de l'idée, financement), en amont des dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises.

Leurs positionnements complémentaires permettent de proposer une offre complète et cohérente pour les porteurs de projets.

Au-delà de l'animation de cet écosystème, le soutien financier apporté par la Métropole permet à ces différentes structures d'accompagner près de 900 porteurs de projet ou entrepreneurs chaque année.

L'association France Active Auvergne a pour objet d'accompagner le montage économique et financier des projets de création / reprise / développement d'entreprises. Pour cela, l'association déploie une offre de conseil, de financements adaptés et de mise en relation avec d'autres partenaires. Des moyens humains et financiers complémentaires sont mis en oeuvre pour les entrepreneurs engagés qui intègrent des dimensions territoriales, sociétales et/ou environnementales à leur projet économique.

Elle porte également le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

L'action de l'association permet ainsi d'accompagner le développement économique sur le territoire de la Métropole. L'association a des actions plus spécifiquement sur les axes prioritaires de la Métropole : culture, développement durable, entrepreneuriat féminin, etc.

En 2023, l'association a financé 66 structures (pour un objectif de 40 structures financées) sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, à hauteur de 2 114 688 €.

91% des personnes accompagnées sont demandeuses d'emplois. 93% des entreprises financées par France Active Auvergne sont toujours en activité après 3 ans.

L'association prévoit de financer au moins 60 projets sur le territoire de la Métropole en 2024 et de développer une offre de financement spécifique pour le développement des entrepreneurs "engagés".

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 1 877 777 € pour l'année 2024 :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	9 839	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	11 908
Services extérieurs (locations, entretiens, assurance, documentation)	176 757	Etat	134 282
Autres services extérieurs (honoraires, publicité/publication, déplacements/missions, services bancaires/autres)	110 970	Région	229 617
Impôts et taxes	91 666	Départements	270 000
Charges de personnel	1 459 052	Communes, Communautés de Communes ou Agglomération	177 460
Autres charges de gestion courante	12 251	Organismes sociaux	6 000
Charges financières et exceptionnelles		Fonds européens	526 524
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	17 242	Autres établissements publics	207 399
		Aides privées	265 000
		Cotisations	48 000
		Produits financiers	1 587
TOTAL DES CHARGES	1 877 777	TOTAL DES PRODUITS	1 877 777

Il est proposé de soutenir l'association France Active Auvergne à hauteur de 195 000 € pour les années 2024-2025-2026 (3 x 65 000 €). Ce montant comprend 30 000 € (3 x 10 000 €) pour le Dispositif Local d'Accompagnement.

Ce soutien représente 65 000 € pour l'année 2024 (dont 10 000 € pour le Dispositif Local d'Accompagnement) tel que prévu au budget primitif afin de lui permettre de mettre en oeuvre son programme d'actions :

- financer les énergies : financer l'ambition des entrepreneurs et en particulier des entrepreneurs engagés,
- accélérer la réussite : donner aux entrepreneurs engagés les moyens de réussir à tout moment de vie de l'entreprise, de l'émergence au changement d'échelle grâce à une offre de conseil et de connexion différenciée,
- amplifier les impacts : renforcer son intervention sur toute entreprise en recherche d'impact positif sur la société (sur l'emploi, les territoires, le social, l'environnement ou encore sa gouvernance),
- transformer la société : agir pour le développement de l'économie et de la finance solidaires ; concentrer les investissements sur des modèles d'entreprises responsables et innovantes,
- poursuivre la mise en oeuvre du Dispositif Local d'Accompagnement en soutien au développement des associations employeuses.

L'aide envisagée sera allouée sur la base du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 195 000 € sur 3 ans (2024-2026) répartie comme suit :
 - 65 000 € au titre de l'année 2024 inscrits au budget principal (article 65748) à hauteur de 55 000 € sur l'antenne PG et à hauteur de 10 000 € sur l'antenne ESS,
 - 65 000 € au titre de l'année 2025 sous réserve du vote du budget principal 2025,
 - 65 000 € au titre de l'année 2026 sous réserve du vote du budget principal 2026,
- d'approuver la convention pluriannuelle de financement, ci-annexée à la présente délibération, avec l'association France Active Auvergne pour la période 2024-2025-2026 pour un montant de 3 x 65 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, sur la période 2024-2026.

Rapporteur désigné : Monsieur Henri GISSELBRECHT

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT - SUBVENTION À L'ASSOCIATION INITIATIVE CLERMONT MÉTROPOLE

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Clermont Auvergne Métropole soutient les structures d'accompagnement à la création d'entreprises.

Ces opérateurs interviennent aux différentes étapes de la création / reprise d'entreprises (sensibilisation, montage du projet, test de l'idée, financement), en amont des dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises.

Leurs positionnements complémentaires permettent de proposer une offre complète et cohérente pour les porteurs de projets.

Au-delà de l'animation de cet écosystème, le soutien financier apporté par la Métropole permet à ces différentes structures d'accompagner près de 900 porteurs de projet ou entrepreneurs chaque année.

L'association Initiative Clermont Métropole a pour objet de financer et accompagner les porteurs de projet de créations / reprises d'entreprises. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projet assurés gracieusement.

L'action de l'association permet ainsi d'accompagner le développement économique sur le territoire de la Métropole.

En 2023, l'association a financé 107 structures sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, à hauteur de 1 261 000 €, permettant la création et/ou la sauvegarde de 339 emplois.

52% des personnes accompagnées sont demandeuses d'emplois. 90% des entreprises financées par Initiative Clermont Métropole sont toujours en activité après 3 ans.

L'association prévoit de financer 116 entrepreneurs sur le territoire de la Métropole en 2024.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 244 225 € pour l'année 2024 :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	1 500	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Autres services extérieurs (honoraires, publicité/publication, déplacements/missions, services bancaires/autres)	29 350	Région	31 600
Impôts et taxes	800	Communes, Communautés de Communes ou Agglomération	85 000
Charges de personnel	211 600	Fonds européens	117 800

Charges financières et exceptionnelles	200	Autres établissements publics	6 000
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	775	Cotisations	8 000
Excédent prévisionnel	13 285	Dons manuel - mécénat	9 110
TOTAL DES CHARGES	244 225	TOTAL DES PRODUITS	257 510

Il est proposé de soutenir l'association Initiative Clermont Métropole à hauteur de 165 000 € pour les années 2024-2025-2026 (3 x 55 000 €) dont 55 000 € pour l'année 2024 tel que prévu au budget primitif afin de lui permettre de mettre en oeuvre son programme d'actions :

- aider au montage de projets traditionnels et innovants,
- participer au financement des projets via le prêt d'honneur,
- assurer le suivi et le parrainage des créateurs,
- faire vivre le club d'entrepreneurs au bénéfice des porteurs de projets accompagnés par l'association.

En complément de la subvention financière proposée au titre de la présente délibération, l'Association bénéficie d'une subvention en nature octroyée par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de locaux sis 27 rue Jean Claret - 63000 Clermont-Ferrand, au sein de la Pépinière d'Entreprises Claret. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique.

La subvention en nature octroyée par Clermont Auvergne Métropole correspond à une valeur monétaire de 12 302,88 € HT (loyers du 1er janvier au 31 décembre 2024).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 165 000 € sur 3 ans (2024-2026) répartie comme suit :
 - 55 000 € au titre de l'année 2024, inscrits au budget principal (article 65748) service DAE antenne PG,
 - 55 000 € au titre de l'année 2025 sous réserve du vote du budget principal 2025,
 - 55 000 € au titre de l'année 2026 sous réserve du vote du budget principal 2026,
- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée; entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Initiative Clermont Métropole pour la période 2024-2025-2026,
- d'approuver pour l'année 2024 la mise à disposition gratuite de locaux au sein de la pépinière d'entreprises Claret, qui représente une subvention en nature d'un montant de 12 302,88 € HT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Initiative Clermont Métropole pour la période 2024-2025-2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Henri GISSELBRECHT

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT - SUBVENTION À L'ASSOCIATION RÉSEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Clermont Auvergne Métropole soutient les structures d'accompagnement à la création d'entreprises.

Ces opérateurs interviennent aux différentes étapes de la création / reprise d'entreprises (sensibilisation, montage du projet, test de l'idée, financement), en amont des dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises.

Leurs positionnements complémentaires permettent de proposer une offre complète et cohérente pour les porteurs de projets.

Au-delà de l'animation de cet écosystème, le soutien financier apporté par la Métropole permet à ces différentes structures d'accompagner près de 900 porteurs de projet ou entrepreneurs chaque année.

L'association Réseau Entreprendre Auvergne a pour objet d'accompagner financièrement et humainement les primo-créateurs et repreneurs d'entreprises. A travers un accompagnement réalisé par les membres cotisants bénévoles, cette association permet de favoriser la création d'emplois en accompagnant la réussite des nouveaux entrepreneurs.

Elle est reconnue d'utilité publique depuis le 24 août 2021.

L'action de l'association permet ainsi d'accompagner le développement économique sur le territoire de la Métropole.

En 2023, l'association a financé 7 structures sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, à hauteur de 305 000 €.

75% des personnes accompagnées sont demandeuses d'emplois. 92% des entreprises financées par Réseau Entreprendre Auvergne sont toujours en activité après 3 ans.

L'association prévoit de financer 10 entrepreneurs sur le territoire de la Métropole en 2024.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 405 000 € pour l'année 2024 :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achats	103 000	Conseil régional	45 000
Services extérieurs (locations, entretiens, assurance, documentation)	20 900	Communes, communautés de communes ou agglomération	25 000
Autres services extérieurs (honoraires, publicité/publication, déplacements/missions, services bancaires/autres)	17 300	Cotisations	305 000
Impôts et taxes	9 600	Produits financiers	30 000
Charges de personnel	238 000		
Charges financières et exceptionnelles	1 700		
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	12 000		
Excédent prévisionnel	2 500		
TOTAL DES CHARGES	405 000	TOTAL DES PRODUITS	405 000

Il est proposé de soutenir l'association Réseau Entreprendre Auvergne à hauteur de 75 000 € pour les années 2024-2025-2026 (3 x 25 000 €) dont 25 000 € pour l'année 2024 tel que prévu au budget primitif afin de lui permettre de mettre en oeuvre son programme d'actions :

- poursuivre l'accompagnement individuel et collectif des lauréats,
- poursuivre l'accompagnement financier des lauréats,
- sensibiliser à l'entrepreneuriat.

L'aide envisagée sera allouée sur la base du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 75 000 € sur 3 ans (2024-2026) répartie comme suit :
 - 25 000 € au titre de l'année 2024, inscrits au budget principal (article 65748) service DAE antenne PG,
 - 25 000 € au titre de l'année 2025 sous réserve du vote du budget principal 2025,
 - 25 000 € au titre de l'année 2026 sous réserve du vote du budget principal 2026,
- d'approuver la convention pluriannuelle de financement, ci-annexée à la présente délibération, avec l'association Réseau Entreprendre Auvergne pour la période 2024-2025-2026 pour un montant de 3 x 25 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention pluriannuelle et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre, sur la période 2024-2026.

Rapporteur désigné : Monsieur Henri GISSELBRECHT

CONVENTION : DON DE MATÉRIEL INFORMATIQUE RÉFORMÉ

Clermont Auvergne Métropole équipe de nombreux agents avec du matériel informatique professionnel. Afin de valoriser les plus de 200 ordinateurs devenus obsolètes pour un usage professionnel, il vous est proposé de faire don de ce matériel à l'association du Comité des Œuvres Sociales des Agents de Clermont Auvergne Métropole (COSACAM) qui en fera profiter gratuitement ses adhérents.

Les Adhérents pourront réclamer via une attestation sur l'honneur, au maximum un seul ordinateur et un seul écran par famille/foyer.

L'attribution sera effectuée par le COSACAM en priorisant selon les critères suivants :

- Aucun ordinateur présent dans le foyer
- Nécessité de doter l'enfant de l'adhérent (ayant droit) d'un ordinateur pour ses études (à partir du collège sur présentation du certificat de scolarité)
- Puis tirage au sort

L'adhérent de l'association attestera ces critères sur l'honneur.

Les ordinateurs seront fournis avec quelques logiciels de base comme le système d'exploitation et la suite libre office.

Le matériel informatique sera remis à l'agent par le COSACAM à une date et un lieu choisis spécifiquement pour chaque distribution.

Cette mesure a pour but de déstocker des ordinateurs qui ne peuvent plus être utilisés à des fins professionnelles, de réduire les déchets grâce à la seconde vie du matériel, de permettre de réduire la « fracture numérique » et d'accentuer l'aide sociale dispensée par Clermont Auvergne Métropole auprès de ses agents.

Clermont Auvergne Métropole et le COSACAM ne s'engagent sur aucune garantie pour ces matériels ou logiciels et ne pourront être l'objet de quelconques recours ou poursuites. Aucun dépannage ne sera effectué, ni par la Métropole ni par le COSACAM.

Les équipements concernés seront préalablement réformés et sortis de l'actif.

Il est demandé au Conseil Métropolitain de bien vouloir se prononcer sur le principe de l'opération et sur sa traduction concrète par la signature de la convention correspondante, portant approbation de ses termes et autorisation de signature de celle-ci.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'opération,
- d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la conventions telle qu'annexée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION AU RÉSEAU LES INTERCONNECTÉS

Créé en 2009 par Intercommunalités de France et France urbaine, le réseau des Interconnectés a pour mission d'accompagner la transformation numérique des collectivités à travers des solutions concrètes fondées sur le partage, l'intelligence collective et la proximité de l'utilisateur.

Première association nationale de diffusion des usages et innovations numériques au service des territoires, interlocuteur de référence de l'État, le réseau des Interconnectés est à la fois plateforme d'échanges, centre de ressources et espace de partages physiques et numériques.

En organisant des rendez-vous nationaux et régionaux de référence (Forum annuel des Interconnectés, les sessions de formation Territoir'Prod, IntercoTOUR), autour de grandes conférences, d'ateliers thématiques, de webinaires, le réseau donne à voir toute l'étendue de l'actualité numérique pour les collectivités.

Ses missions principales sont de :

- Permettre à chacun des participants d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la réalisation de ses projets par la réalisation d'un travail participatif et l'accès à un espace de collaboration dédié,
- Mettre les technologies au service des projets de territoire dans un dialogue équilibré avec l'État et les acteurs privés,
- Défendre une vision politique de l'innovation en portant les ambitions et les besoins des collectivités en matière de numérique.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association Les Interconnectés et le principe du versement d'une cotisation annuelle de 3600€ TTC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION À OPENDATAFRANCE

Démocratie participative, transition, transformation et souveraineté numériques, nécessitent une mobilisation de tous les acteurs publics en France et en premier lieu des collectivités qui savent décliner et imaginer des solutions à ces défis sur leurs territoires.

La donnée ouverte - open data - est le dénominateur commun de ces enjeux :

- Elle offre une transparence de l'action publique, facteur de dialogue avec les citoyens,
- Elle est le catalyseur de la transition et de la transformation par le pilotage et l'action collective qu'elle rend possibles,
- Elle garantit les capacités des territoires et de la France à développer leur souveraineté numérique en maîtrisant l'alimentation de leurs services et infrastructures.

L'association OpenDataFrance, créée en 2013 compte plus de 120 membres. Elle accompagne et fédère les acteurs publics territoriaux pour développer en commun l'accès aux données et leur valorisation au service de l'intérêt général.

Les missions d'OpenDataFrance sont de :

- Soutenir les collectivités dans leur démarche d'ouverture des données
- Développer une culture et une (ré)appropriation des données
- Renforcer la valorisation des données en participant à l'élaboration de cadres favorables à leur usage

Les actions de l'association se situent sur les champs suivants :

- Sensibiliser, acculturer et former tous les publics

OpenDataFrance accompagne élus et agents dans la compréhension des enjeux de la donnée, dans une approche très opérationnelle et concrète comme stratégique. L'association co-produit des ressources et supports destinés à tous les publics, novices ou experts, et dédiés à réduire la fracture numérique ainsi qu'à favoriser l'inclusion.

- Fédérer, animer et faire réseau

OpenDataFrance encourage les collaborations entre les territoires ou communautés engagés sur le domaine de la donnée. Elle développe le partage de bonnes pratiques, les interactions entre les acteurs territoriaux de la donnée pour créer des opportunités de travail en commun et d'entraide.

- Mobiliser la donnée au service de la transition environnementale

Les données doivent être davantage mobilisées par les services publics, les décideurs, aménageurs, opérateurs pour faciliter les choix et mettre en oeuvre des actions en faveur de la transition écologique. OpenDataFrance explore avec ses partenaires les conditions d'amélioration, de qualité et de découvrabilité des données pour faciliter leur appropriation par l'expérimentation, la standardisation et la documentation de leurs usages.

- Standardiser, développer l'interopérabilité et la qualité de la donnée

Acteur essentiel de l'usage des données, OpenDataFrance se mobilise aux côtés d'acteurs locaux et nationaux pour élaborer des standards et accompagner une structuration commune des jeux de données produites par les collectivités territoriales. Elle développe l'application des principes de FairData ainsi que des outils et méthodologies adaptés pour produire, extraire, « schématiser » et exploiter des données de qualité.

- Valoriser, mieux exploiter la donnée en accroissant son impact au service de l'action publique

OpenDataFrance favorise la diffusion et la reproductibilité de services à impacts déployés au sein des territoires. Un inventaire et une analyse de services et projets déployés mobilisant de la donnée sont proposés par l'association permettant de mettre régulièrement en valeur les acteurs territoriaux porteurs d'innovation.

- Représenter les acteurs publics locaux auprès des instances locales, nationales et européennes

OpenDataFrance représente les collectivités et défend leur intérêt auprès des pouvoirs publics et instances de concertation sur le numérique. Elle porte leurs voix au niveau national et européen, fait part de leurs attentes sur le domaine de la donnée, leur accès comme leur usage et impact. OpenDataFrance participe aux groupes de travail organisés par les grands acteurs publics (CNIG, IGN...) ou privés et prend part aux auditions menées par les institutions de la République (Sénat, Assemblée Nationale, Cours des Comptes, Gouvernement).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association OpenDataFrance et le principe du versement d'une cotisation annuelle de 2000 € TTC correspondante au barème des cotisations,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA SCIC "VILLAGES VIVANTS" POUR L'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX PARTAGÉS
AVEC DES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE À CLERMONT-FERRAND**

"Villages Vivants" est une SCIC SA, coopérative immobilière rurale, créée en 2018 dans la Drôme (Crest), face au constat que les initiatives de l'Économie Sociale et Solidaire sur les territoires ruraux sont très souvent freinées par l'accès à l'immobilier, alors même que ces territoires pâtissent d'un éloignement des services et commerces de proximité. Ainsi "Villages Vivants" se donne pour mission de racheter, rénover et louer des locaux à des commerces et services de proximité dans les territoires ruraux. Pour cela, elle mobilise de l'épargne citoyenne et des fonds institutionnels (Etat, Banque des Territoires, banques de l'ESS, fonds d'épargne solidaire, acteurs de l'ESS, collectivités...) via une foncière créée et gérée par ses soins.

L'antenne de "Villages Vivants" à Clermont-Ferrand dédiée aux territoires du Massif Central a vu le jour en mai 2022 avec l'embauche d'un premier salarié, faisant suite à une phase d'étude de besoin conduite sur plusieurs mois en lien avec bon nombre de partenaires locaux. Une seconde embauche a été réalisée en septembre 2023, les deux salariés de l'antenne venant ainsi compléter une équipe de 13 salariés fin 2023.

Le développement de "Villages Vivants" à Clermont Ferrand a rapidement fait émerger l'enjeu de trouver de nouveaux locaux pour accueillir ses salariés. Plusieurs options ont été étudiées et le choix s'est finalement orienté sur un projet d'acquisition de bureaux à Clermont-Ferrand, dans le cadre d'un projet plus global, permettant d'envisager la création d'un lieu partagé regroupant d'autres acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire afin de mutualiser des bureaux et des espaces de travail.

Ce projet a vocation d'une part à apporter une solution complémentaire aux problématiques de locaux rencontrées par bon nombre d'acteurs de l'ESS mais aussi de leur donner une meilleure visibilité et de renforcer les coopérations, les synergies et les partenariats.

Les structures d'ores et déjà impliquées dans le projet sont la Coopérative Auvergnate de l'Alimentation de Proximité (CAAP), Terre de Liens Auvergne et la Chambre Régionale de Economie Sociale et Solidaire Auvergne Rhône Alpes (CRESS AURA) avec une quinzaine de salariés.

Les perspectives d'aménagement du lieu permettraient d'accueillir à minima une vingtaine de postes de travail. L'idée est donc d'ouvrir ces locaux à d'autres acteurs de l'ESS implantés sur le territoire métropolitain.

Situé au 41 rue de Blanzat à Clermont Ferrand, le bien immobilier se répartit sur deux niveaux, au rez de chaussée d'un immeuble d'habitation. D'une surface de 265 m², il s'agit d'un local professionnel qui appartient et accueille depuis 40 ans les bureaux d'une association dont l'activité s'arrêtera au 30 juin 2024.

Le bien immobilier sera acquis par Villages Vivants en juin 2024, via sa SCI (Société Civile Immobilière) "VV TERRITOIRE SUD EST" pour un cout de 420 000 €. Le compromis de vente a été signé le 8 novembre 2023.

Le plan de financement est le suivant :

EMPLOI

- Achat foncier et bâti	420 000 €
- Travaux d'aménagement	30 000 €
- Frais de notaire	42 800 €
- Frais d'agence	23 870 €
- SCIC instruction acquisition conduite d'opération	44 000 €
TOTAL	560 670 €

RESSOURCES

- SCIC Villages vivants via sa foncière	535 070 €
- Dépôt de garantie	5 600 €
- Subvention Clermont Auvergne Métropole	20 000 €
TOTAL	560 670 €

Par un courrier en date du 11 janvier 2024 la SCIC "Villages vivants" a sollicité auprès de Clermont Auvergne Métropole une subvention pour un montant de 20 000 €.

Ce soutien financier concerne les investissements relatifs à l'acquisition du mobilier et du matériel intégrée dans la vente du bien, évaluée à 20 000 €, et au programme de travaux envisagés, estimé à 30 000 € TTC.

Le versement de la subvention sera effectué au compte figurant sur le RIB transmis par la SCIC à la Métropole, selon les procédures comptables en vigueur.

La SCIC rendra compte à Clermont Auvergne Métropole de ses investissements au titre de la présente délibération en transmettant au plus tard les 31 décembre 2024 un rapport financier portant sur leur réalisation.

La SCIC s'engage à faciliter le contrôle par Clermont Auvergne Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées.

La SCIC s'engage à apposer le logo de Clermont Auvergne Métropole à faire valoir la participation de Clermont Auvergne Métropole dans l'ensemble de ses actions de communication, notamment avec les médias. Les supports de communication devront être en conformité avec la charte graphique de Clermont Auvergne Métropole.

La SCIC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Clermont Auvergne Métropole de la réalisation des activités prévues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile conformément aux modalités de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Sur simple demande de Clermont Auvergne Métropole, la SCIC devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En cas de non-respect par la SCIC d'un ou de plusieurs de ses engagements, sans l'accord écrit de Clermont Auvergne Métropole, il pourra lui être demandé la restitution de tout ou partie de la subvention objet de la présente délibération, ou avoir pour conséquence une diminution ou une suspension du versement de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par Clermont Auvergne Métropole.

Par ailleurs, dans le cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente délibération, Clermont Auvergne Métropole exigera le reversement des sommes indûment utilisées, sans préjuger des éventuelles suites contentieuses qui pourraient être engagées par Clermont Auvergne Métropole.

La subvention est accordée à la condition que la SCIC respecte l'ensemble de ces clauses.

L'aide est allouée sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 20 000 € à la SCOP "Villages vivants", inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutien au développements des entreprises coopératives", chapitre 204, article 20421, antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

AIDE À L'INVESTISSEMENT EN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA SCOP LIBRAIRIE "LES VOLCANS"

En 2024, la librairie Les Volcans fêtera les 10 ans de sa reprise sous forme de SCOP mais également son cinquantième anniversaire. Indépendante à sa création en 1974, elle est passée dans le giron du groupe Chapitre en 2008. En 2014, placée en liquidation judiciaire, la librairie est reprise en SCOP par 12 de ses salariés, soutenue par ses clients, Clermont-communauté, la ville de Clermont et nombre d'acteurs institutionnels. Depuis 2014 la librairie a connu un fort développement, augmenté son effectif et doublé son chiffre d'affaires qui devrait atteindre 8 millions d'euros lors de l'exercice 2024. La librairie Les Volcans est devenu ainsi une référence dans le monde des librairies indépendantes et de l'économie sociale et solidaire. Depuis bientôt 10 ans, sa réussite fait la démonstration qu'une gestion coopérative par les salariés est une alternative possible à des logiques purement financières.

Le développement, qui accompagne la SCOP Librairie Les Volcans depuis 2014, se fonde sur les trois piliers suivants : le choix de l'assortiment, le conseil des libraires et la programmation événementielle. Ce projet démarré en 2015 et largement développé depuis a permis de recevoir les plus grands noms de la vie littéraire (Sylvain Tesson, Brigitte Giraud, Erik Orsenna, Cécile Coulon...) Cette politique événementielle s'appuie sur un espace dédié « le Patio » au sein de la librairie et propose des rencontres et dédicaces mais également des concerts, des conférences, des lectures théâtrales.

« Le Patio », avec un piano à demeure et des espaces muraux offerts à des expositions de peinture et de photos renforce ce souhait de pluridisciplinarité.

Fort de cet outil et de cette programmation (plus de 300 manifestations annuelles), la librairie Les volcans est devenu un véritable acteur culturel au sein de la métropole clermontoise, en développant de nombreux liens avec les acteurs locaux du monde de la culture (Clermont Auvergne Opéra, la Comédie, les médiathèques, le Festival International du Court Métrage, l'Étonnant Festin...).

Le projet :

La SCOP souhaite aller encore plus loin et proposer à ses clients et aux habitants de la métropole, un véritable tiers-Lieu culturel et faire la démonstration qu'une librairie n'est pas seulement un lieu commercial mais avant tout un lieu de culture, un lieu de rencontres, un lieu de vie, un bien commun.

Ce projet de tiers-lieu culturel s'inscrit dans le cadre plus large du projet de développement et de rénovation de l'ensemble de l'espace commercial. Ce tiers-lieu culturel offrira de l'espace et du temps à l'ensemble des habitants de la métropole clermontoise en adossant un lieu de culture « le Patio » à un espace de convivialité (café Peduzzi).

Aujourd'hui l'espace culturel « le Patio » représente 60m² et permet d'accueillir environ 80 personnes assises, très souvent trop exigü lors de la réception de grands noms de la vie littéraire ou d'événements (concerts, ateliers).

L'installation de ce lieu de convivialité au sein de la librairie en prolongement du patio permettra :

- d'augmenter la capacité d'accueil lors de la réception de grands événements en profitant de la modularité entre le patio et le café-terrasse.
- d'offrir un espace de convivialité accessible à tous avec la mise à disposition de livres, de journaux mais également d'accès internet.
- de proposer un mobilier signé par l'Atelier PEDUZZI (scénographe de Patrice Chéreau et ancien directeur de la Villa Médicis) qui est partenaire du projet et donnera à cet espace une esthétique et une singularité unique.
- de proposer café, thé, jus de fruit et petites collations.

- de mettre en place de nouvelles activités culturelles (atelier d'écriture, café lecture...).
- de créer 2 emplois liés à cette activité nouvelle.

Avec ce nouvel espace, la surface Patio-café représentera plus de 130m² et permettra de doubler la capacité d'accueil pour atteindre 140-160 places assises. Le café, qui proposera une trentaine de places sera prolongé par une terrasse (15 places supplémentaires). Avec cette terrasse, la librairie s'ouvrira sur l'extérieur avec l'espoir de convaincre ceux qui, quelquefois, hésitent à franchir son seuil.

L'ensemble de la librairie sera sonorisé permettant notamment aux personnes installées dans le café de suivre les événements programmés au sein du Patio. Le rayon Beaux-Arts sera positionné dans le prolongement du café et du patio, faisant de cet ensemble un espace culturel global.

Le coût global du projet Tiers Lieu Culturel / LDD s'élève à 512 000 euros. Le plan de financement est le suivant :

EMPLOI

Travaux aménagement librairie / installation du café	355 000 €
Mobilier PEDUZZI	70 000 €
Matériel café	40 000 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre	47 000 €
Total	512 000 €

RESSOURCES

France Auvergne Active	200 000 €
Prêt bancaire du Crédit Mutuel	125 000 €
Prêt bancaire du Crédit coopératif	125 000 €
Subvention Clermont Auvergne Métropole	40 000 €
Aide financière ARALL	22 000 €
Total	512 000 €

Par un courrier en date du 7 février 2024, la SCOP "Librairie Les Volcans" sollicite M.Le Président pour une aide à l'investissement pour le financement des aménagements de son tiers-lieu. Les crédits sont inscrits à la PPI sur la ligne "soutien au développement des entreprises coopératives".

L'aide est allouée sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La convention modifiée n°1 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole, du 24 janvier 2024, autorise ce type d'aide aux entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 40 000 € à la SCOP Librairie "Les volcans", inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutien au développements des entreprises coopératives", chapitre 204, article 20421, antenne ESS,
- d'approuver la convention en annexe de la délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION "CIGALES AUVERGNE RHÔNE ALPES"

L'association régionale des CIGALES Auvergne Rhône-Alpes a pour objectif le développement et la consolidation du mouvement de l'épargne solidaire et de l'accompagnement citoyen déjà existant sur l'ensemble du territoire régional. Elle s'appuie pour cela sur vingt-sept CIGALES (Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire), ces collectifs de citoyens qui mettent chaque mois une partie de leur épargne en commun pour investir dans des projets sociaux, culturels ou environnementaux sur leur territoire. Au-delà de la question financière, cela permettra à des porteurs de projets d'être accompagnés par des citoyens engagés. Les CIGALES soutiennent ainsi des emplois et activités de proximité et oeuvrent au développement économique local.

Dans l'objectif d'une réimplantation sur le territoire métropolitain et plus largement en Auvergne, territoire historique de développement des CIGALES (il y eut jusqu'à 15 CIGALES en 2015), la Métropole a attribué à l'association une subvention de 8 000 € en 2023 pour appuyer l'essaimage des CIGALES. Après seulement quelques mois d'activité, le premier club "Cigalix" est créé sur Clermont-Ferrand composé de 12 personnes aux profils divers et variés : parfaitement paritaire, de 27 à 70 ans, mêlant des familiers de l'Economie Sociale et Solidaire et des personnes plus éloignées.

En 2024 l'ambition de l'association est de poursuivre le développement de son action et mettre en oeuvre les actions suivantes :

- Initier la création d'au moins un nouveau club sur le territoire métropolitain ;
- Continuer l'intégration des Cigales dans le paysage des acteurs du financement et de l'accompagnement de l'ESS sur le territoire de la métropole ;
- Sensibiliser et éduquer des citoyens ainsi que des porteurs de projets à la finance solidaire en lien avec les autres acteurs du territoire ;
- Organiser un évènement sur la finance solidaire à l'occasion du mois de l'ESS en lien avec les autres acteurs de la finance solidaire du territoire ;
- Assurer la présence des Cigales lors d'événements territoriaux en lien avec l'ESS ;
- Former des nouveaux Cigaliers à la gestion d'une Cigale, à l'étude de projet ESS, à l'accompagnement de ces projets et à la prise de décision collective ;
- Créer et Animer un réseau des Cigales en Auvergne.

Le budget de ce projet est 30 780 € en dépenses. Les recettes se composent de 3 425 € en vente de produits / prestations, 2 200 € en subventions diverses, 10 000 € de la métropole, 800 € en cotisations, 14 355 € en contributions volontaires.

Le budget global de l'association à l'échelle de la région est de 83 032 € en dépenses. Les recettes attendues sont :

Vente de produits	10 582 €
Subventions Etat (FDVA / FONJEP)	10 000 €
Banques des territoires	5 000 €
Métropole Grenoble	10 000 €
Métropole Lyon	10 000 €

Métropole Clermont-Ferrand	10 000 €
Métropole St Etienne	6 500 €
Aides privées (fondations)	3 000 €
Fonds européen LEADER	3 500 €
Subvention création fons de dotation	5 000 €
Cotisations	9 500 €

Il est à noter que les contributions volontaires en nature ont été évaluées à 68 829 €.

Par un courrier en date du 10 avril 2024, l'association "Les cigales Auvergne Rhône Alpes" sollicite une subvention d'un montant de 10 000 € pour s'inscrire dans la dynamique initiée par la Métropole autour du développement de l'ESS sur la question de la finance solidaire. En développant l'épargne citoyenne et en favorisant la création de clubs d'investisseurs, l'association permettra l'accompagnement et le financement de projets éthiques et citoyens bénéfiques au territoire métropolitain et utiles à la création d'emplois.

Au regard des crédits disponibles inscrits au budget et du développement de l'activité de l'association, il est proposé que le montant de cette subvention soit de 10 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association «Cigales Auvergne-Rhône-Alpes». Cette somme est inscrite au budget principal, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 65748 "subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé, antenne ESS".
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CRESS)

Les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire, associations, coopératives, mutuelles... par leur production large de biens ou de services relèvent à part entière de la vie économique. Elles se différencient par la non rémunération des administrateurs ou sociétaires, par l'inter-action avec les habitants de leur territoire d'implantation, par le caractère non délocalisable de leur activité et par l'intérêt collectif qu'elles défendent comme finalité. La relation des entreprises de ce secteur économique avec les collectivités locales, garantes du même intérêt collectif, se posent donc d'une manière spécifique.

Le secteur de l'ESS représente environ 15 % de la masse de l'activité économique au niveau national ou régional, soit pour le territoire métropolitain 1 300 établissements employeurs représentant 15 000 salariés.

La CRESS Auvergne-Rhône-Alpes (association Loi 1901) est l'organisation régionale représentante des entreprises, des fédérations et des syndicats d'employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire. Elle a pour mission d'assurer la promotion de l'ESS et d'appuyer l'émergence, la création et le développement des entreprises et fédérations de l'ESS.

Elle peut s'appuyer sur :

-Un siège social à Clermont-Ferrand et un siège administratif à Lyon

-Une équipe de 18 salariés

La vision de la CRESS est que les solutions aux grands défis de nos territoires (sociaux, économiques et environnementaux), ne peuvent être élaborées que par une approche commune et innovante des entreprises, des acteurs publics et de la société civile. Consciente de cette problématique, la CRESS AuRA anime et coordonne les outils, compétences et savoir-faire de ses adhérents pour construire des réponses innovantes favorisant le décloisonnement et les coopérations entre les différentes composantes de l'économie plurielle et les territoires.

Au travers de son action, la CRESS AuRA propose un ensemble de services permettant l'élaboration de réponses aux besoins des territoires en termes :

- De création et de développement d'activités
- D'accompagnement de projet socialement innovant
- De développement d'affaires
- D'accompagnement de dispositifs de coopérations économiques.

En convention pluriannuelle avec la Métropole sur la période 2023 / 2025, la CRESS a transmis le bilan de son activité pour 2023 qui fait apparaître les éléments principaux suivants au regard des axes de partenariat conventionnés :

- 1er axe « Information et mise en relation des entrepreneurs et entreprises sociales et solidaires »

En 2023, la CRESS a accueilli 15 porteurs de projets dans la métropole de Clermont Ferrand, sur 150 au niveau régional, ce qui représente 10% des accueils afin de les informer sur les principes de l'ESS, les enjeux de l'entrepreneuriat social, les différentes formes juridiques et l'offre de l'écosystème d'accompagnement.

- 2ème axe « Animation du réseau des structures de l'accompagnement ESS (Acc'ESS) »

Animation de 6 réunions de coordination et de partage avec la vingtaine d'organisations membres du réseau, oeuvrant dans l'accompagnement de projets, la création d'activité et d'emplois.

L'animation de ce réseau a permis une meilleure articulation des dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises sociales et solidaires existant sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Pour les techniciens de ces organisations, il a notamment permis de penser leur accompagnement dans la complémentarité des activités de chaque membre du réseau.

- 3ème axe « Développement de la plateforme Ambition ESS Clermont / Auvergne »

La plateforme Ambition ESS a poursuivi son développement sur l'année 2023, plus intuitive, plus ergonomique et plus proche des besoins des structures de l'ESS avec son objectif : fournir gratuitement un espace d'échange et de visibilité à tous les acteurs et à toutes les initiatives ESS, à un niveau régional comme territorial.

Pour l'année 2023, les statistiques de consultation de la plateforme laissent apparaître les chiffres suivants, près de 40 000 visiteurs par mois, 570 000 pages vues, 2 200 fiches structures, 1 000 événements publiés, 220 articles publiés, près de 2 800 offres d'emploi et de 500 offres de stage.

- 4ème axe « Organisation d'un événement annuel en faveur de la promotion de l'ESS »

En 2023 la CRESS a organisé avec le soutien de Clermont Auvergne Métropole et d'autres partenaires locaux un événement promotionnel de l'ESS sur le territoire, le concours « Les graines de l'innovation sociale » avec le soutien du réseau Acc'ESS . 20 structures ont candidaté au concours. 4 lauréats ont été récompensés lors de la soirée de remise des prix du 4 mai 2023 en présence d'une soixantaine de personnes.

Par un courrier en date du 16 avril 2024, la CRESS a demandé le renouvellement de la subvention de 20 000 € comme précisé dans l'article 3.2 de la convention pluriannuelle 2023 / 2025, signée le 13 octobre 2023.

Le budget prévisionnel global 2024 de la CRESS sur la région Auvergne Rhône-Alpes est de 1 026 288 € en dépenses.

Les recettes attendues sont :

Vente de produit	134 100 €
Subventions Etat	204 938 €
Conseil régional	260 000 €
ADEME	81 000 €
Banque des territoires	30 000 €
Communes et EPCI	85 000 € dont 20 000 € Clermont Auvergne Métropole
Cotisations et dons	231 250 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à la CRESS, inscrite au budget principal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « subventions de fonctionnement-autres personnes de droit privé », antenne ESS, en application de la convention pluriannuelle 2023 / 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'UNION RÉGIONALE DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ET PARTICIPATIVES
(URSCOP)**

Fondée en 1948, l'Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives (URSCOP) fédère et représente les entreprises coopératives de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Métropole a signé en 2021 une convention pluriannuelle avec l'URSCOP sur la période 2021 / 2023 pour le développement et le soutien à la création de Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP) ou de Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC).

Prises en compte dans cette convention, les activités de L'URSCOP-AURA et son groupement de moyens « AGF Scop Entreprises » (Appui Gestion Formation Scop Entreprises) étaient les suivantes :

- Faciliter, promouvoir, et accompagner des projets d'entrepreneuriat en Scop, Scic.
- Faciliter, promouvoir et accompagner des projets en faveur d'une résilience territoriale et d'une transition écologique.
- Sensibiliser et accompagner des projets de reprise d'entreprises par les salariés (RES).
- Favoriser la pérennité, le développement et la croissance des entreprises coopératives Scop-Scic.

A travers l'animation de son réseau sur ces trois dernières années, l'URSCOP a pu mesurer l'intérêt croissant du grand public pour le modèle coopératif et le besoin de faire la promotion de l'entrepreneuriat coopératif en donnant à voir par des exemples concrets le rôle des SCOP et des SCIC dans le développement local.

Les actions de communication ont eu un impact important au vu des relais médias sur le territoire métropolitain. Cette communication a permis de mettre en avant les réussites des entreprises coopérative du territoire.

Sur la période 2021/2023, l'URSCOP s'est attachée à poursuivre la sensibilisation de ses partenaires et prescripteurs potentiels aux enjeux de la transmission et la reprise d'entreprise par les salariés pour la sauvegarde des emplois. Les actions principales, dans ce cadre, ont été le partenariat avec la Fédération Française du Bâtiment et le travail engagé avec le tribunal de commerce, la CCI 63, les avocats et experts comptables...

Tout au long de l'année 2023, L'URSCOP a poursuivi ses missions d'accompagnement des Scop et Scic présentes sur le territoire métropolitain.

L'URSCOP a mis à disposition de ces coopératives son savoir-faire professionnel œuvrant, dans le quotidien, à la défense et au développement des sociétés coopératives du territoire.

L'URSCOP a ainsi déployé un éventail de solutions, de services et d'outils pour assurer un accompagnement de qualité. Ses missions au service des Scop et Scic de la métropole couvrent tous les champs de la vie de ces entreprises et notamment :

- l'assistance sur le droit coopératif ;
- l'accompagnement sur les enjeux spécifiques des entreprises coopératives (stratégie, gestion des ressources humaines, gouvernance, ...);
- la formation et l'animation du réseau ;
- le financement et l'accompagnement sur les modèles économiques.

Une équipe de 16 professionnels a été mobilisée dans chacun de ces domaines afin de garantir un apport de compétences le plus étoffé et le plus qualitatif possible. 34 coopératives ont été accompagnées en 2023 (contre 32 coopératives pour 450 salariés en 2022)représentant 488 emplois soit 8% de progression par rapport à l'année 2022.

Au niveau régional, la promotion et l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises par les salariés a abouti à 45 créations réussies et 462 emplois créés ou sauvegardés. Sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole en 2023, ce sont 2 nouvelles coopératives pour 6 emplois créés ou sauvegardés.

Le nombre de nouvelles coopératives créées sur la métropole est à analyser au regard des coopératives créées sur les quatre départements auvergnats. En effet, la métropole joue un rôle de rayonnement sur l'ensemble du territoire. Les efforts réalisés en matière de prescription dans la métropole ont permis d'accompagner une trentaine de nouvelles coopératives dans la périphérie et dans les autres départements sur ces trois dernières années. Les projets sont accueillis et accompagnés par le siège de Beaumont.

Le budget global de l'URSCOP à l'échelle de la région est 2 008 000 € en dépenses. Les recettes attendues sont :

Grand Lyon Métropole	50 000 €
Grenoble Alpes Métropole	30 000 €
Clermont Auvergne Métropole	20 000 €
Cotisations	1 895 000 €
Dons / Mécénats	13 000 €

Par un courrier en date du 24 avril 2024, l'URSCOP renouvelle sa demande d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle.

Au regard du travail réalisé par l'URSCOP sur ces trois dernières années, il est proposé de reconduire une nouvelle convention pluriannuelle sur la période 2024 / 2026.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'URSCOP, inscrit au budget principal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « subventions de fonctionnement-autres personnes de droit privé », antenne ESS,
- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 / 2026 relative à la présente délibération ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

ZAC DE CLAVELOUX - CLÔTURE DES COMPTES ET QUITUS AU CONCESSIONNAIRE

La Zone d'Aménagement concertée (ZAC) de Claveloux a été créée par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2005 sur la commune de Clermont-Ferrand.

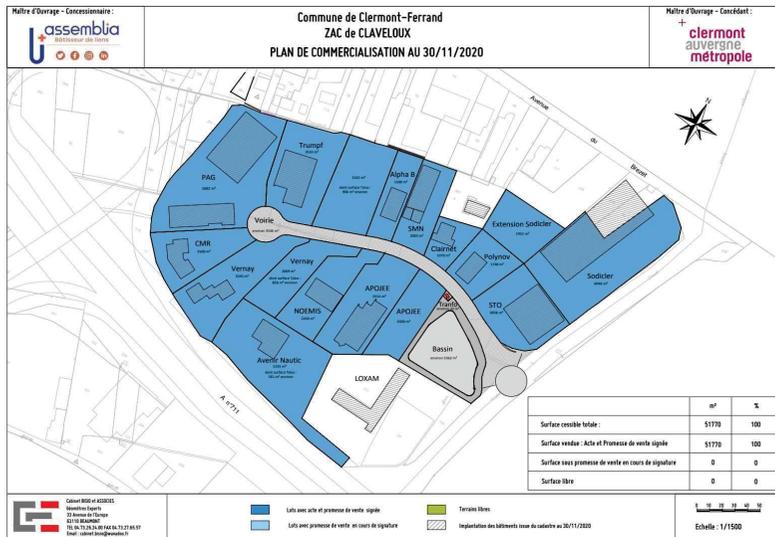
Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du 11 mai 2012.

Cette ZAC a été aménagée par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEA), devenue Assemblia, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement du 27 février 2004. La concession d'une durée initiale de 8 ans a été prorogée par avenants jusqu'au 31 décembre 2023.

L'emprise totale de l'opération couvre près de 6 hectares (59 292 m²).

L'ensemble des lots viabilisés a été commercialisé pour une surface totale de 5,17 hectares.

Ce secteur a permis d'accueillir des activités artisanales, industrielles, commerciales et tertiaires.



Le programme des équipements publics défini dans le dossier de réalisation de la ZAC, approuvé par délibération le 21 juin 2012, a été réalisé. Il porte essentiellement sur des voiries, réseaux divers, espaces verts et bassin de rétention des eaux pluviales.

Afin d'appréhender la pollution du site, la traiter, tout en préservant un équilibre de bilan réaliste, il a été décidé de terrasser et confiner plus de 125 000 m³ de terres polluées sur 5 lots de la zone.

Le procès-verbal de remise d'ouvrages relatifs aux ouvrages de voiries provisoires, aux réseaux secs et humides, aux réseaux provisoires d'éclairage public ainsi qu'au réseau de vidéoprotection a été signé et transmis à la Métropole en date du 24 mai 2022.

Les derniers travaux de finition des voiries et aménagements paysagers et l'installation du matériel d'éclairage public définitif ont été réalisés au cours de l'année 2023. le procès-verbal de remise de ces ouvrages est actuellement en cours de signature.

La rétrocession des équipements publics et du bassin d'orage, approuvée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2022, a fait l'objet d'un acte notarié le 27 décembre 2023.

Depuis le 31 décembre 2023, l'entretien et la maintenance de cette ZAC relève de la Métropole et plus précisément de la Direction Accompagnement des Entreprises qui travaille en étroite collaboration avec les services de la Direction de l'Espace Public et de la Proximité et de la Direction Cycle de l'eau pour l'entretien du bassin d'orage.

Clermont Auvergne Métropole est aujourd'hui sollicitée par Assemblia afin d'approuver les comptes de clôture de l'opération d'aménagement ZAC de Claveloux et de lui donner quitus pour l'exécution de sa mission.

Au vu de l'arrêté des comptes du 14 mars 2024 produit par le concessionnaire (en annexe de la présente délibération), le montant total des dépenses s'élève à 4 548 641,97 € HT et le montant total des recettes à 4 830 173,64€ HT. Cet arrêté des comptes présente un solde créditeur de 281 531,67€.

Le 11 décembre 2023, Assemblia a reversé à Clermont Auvergne Métropole un premier acompte de 200 000 €.

Le solde restant dû par Assemblia au concédant s'élève donc à 81 531,67 €.

Au final, l'engagement financier de la Métropole sur cette opération est le suivant :

Nature de l'engagement financier	CRAC au 31/12/	2004	2022	Arrêté des comptes du 14/03/2024
Fin de concession		2012	2023	2023
Avances remboursables	Versées		650 000 €	0 €
	Remboursées		650 000 €	0 €
	Encours		0 €	0 €
	Demande	1 150 000 €	0 €	650 000 €
Participations TTC (si assujetties)	Versées		450 000 €	450 000 €
	A verser	625 000 €		
<i>Remboursement prévisionnel</i>		0	0 €	0 €
Boni global à l'achèvement des zones			248 000 €	281 531,67 €
Reste à charge Métropole		625 000 €	202 000 €	168 468,33 €
Garanties d'emprunt Activité aménagement (quotité de 80%)	montant initial garanti		3 040 000 €	3 040 000 €
	dont non soldé			
	encours garanti au 31/12/		0 €	0 €
	demande	0 €		
annuité en capital garantie N+1			0 €	0 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les comptes de clôture de l'opération ZAC de Claveloux située sur la commune de Clermont-Ferrand arrêté 14 mars 2024,
- de donner quitus à Assemblia pour l'exécution de sa mission,
- d'autoriser Assemblia à procéder au règlement de 81 531,67 € au bénéfice de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE LA ZAE DE COURNON - LE CENDRE :
VALIDATION DE L'AVANT-PROJET RELATIF AUX ESPACES PUBLICS**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, Clermont Communauté a engagé par délibération en date du 19 juin 2015 une ambitieuse politique de restructuration de ses Zones d'Activités Economiques vieillissantes. Avec près de 950 entreprises et 8100 emplois répartis sur 300 hectares, la ZAE de Cournon-Le Cendre a été identifiée comme un site stratégique de restructuration urbaine.

Pour engager l'opération de requalification de cette ZAE, le Conseil Communautaire a approuvé le 9 décembre 2016 un programme d'actions sur la base d'un coût estimatif de travaux de 25,8 Me HT.

Par 2 mandats successifs en 2018 et 2021, la Métropole a confié à la Société Publique Locale Clermont Auvergne la réalisation d'études visant notamment à :

- **engager un processus de requalification des espaces publics** globalisé à l'échelle des voiries structurantes de la ZAE (hors INSPIRE), afin de permettre à la zone de retrouver une performance économique, une qualité d'usages et de valoriser le cadre urbain pour les entreprises, les salariés et les usagers du secteur.

Ces études ont pris en considération les différentes actions métropolitaines conduites en parallèle et qui contribuent également à la requalification de la ZAE telles que l'arrivée de la future ligne C de Bus à Haut Niveau de Service et la mise en œuvre du schéma cyclable métropolitain.

A l'issue, un avant-projet général a été réalisé sur 7 km de voiries recensées comme "structurantes" et "à enjeux". Elles sont identifiées sur le plan annexé à la présente délibération.

L'avant-projet repose sur différents fondements :

- intégrer la composante végétale : alignement d'arbres, lisière végétalisée,
- gérer durablement les eaux pluviales,
- favoriser la désimperméabilisation de l'espace public,
- organiser le stationnement VL et PL à l'échelle de la ZAE en proposant une offre limitée au profit des espaces verts,
- intégrer et sécuriser les modes doux avec continuité piétonne PMR et cycle sur chaque tronçon de voie par la création d'une voie verte,
- apaiser la circulation et affirmer le caractère urbain avec une géométrie adaptée pour limiter les vitesses et les mauvais usages de l'espace public,
- prendre en compte les projets connexes notamment Inspire, les travaux des concessionnaires, les projets privés.

L'avant-projet a été élaboré sur la base :

- d'un nouveau schéma circulaire qui propose notamment un maillage et une hiérarchisation des voies, avec le passage de certaines voiries en sens unique, le remembrement de certains carrefours et l'interdiction aux poids-lourds des itinéraires identifiés comme présentant une certaine dangerosité,

- d'un diagnostic technique des voiries réalisé afin d'évaluer l'état complet des chaussées (structure, réseaux, revêtements) et de mettre en avant les besoins spécifiques de requalification, certaines voiries n'ayant pas subi d'interventions de réfection depuis leur création dans les années 60.

Le projet porte sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 29,6 millions d'euros hors taxes hors acquisitions, près d'un tiers du montant correspondant à la mise en séparatif de l'assainissement sur l'ensemble des voies.

L'objectif de cet avant-projet est de se doter d'une vision d'ensemble et de long terme pour le réaménagement cohérent des voiries de la ZAE. Aussi, au regard de son ampleur, la mise en œuvre opérationnelle du projet ne pourra s'effectuer que par phases successives.

Dans cet objectif, les 7 kilomètres de voies ont été découpés en 16 tronçons. Afin de déterminer les secteurs d'intervention prioritaires, une analyse multi-critères a été réalisée. Cette dernière tient compte des incidences circulatoires des travaux en lien avec la démarche INSPIRE, des impacts sur les itinéraires de transports et les itinéraires de report de trafic, la nécessité de réfection des voiries en lien avec leur état de surface, leur structure, et leurs besoins en termes de réfection des réseaux sous-jacents, leur capacité d'impulsion pour la requalification de la ZAE et leur potentiel d'urbanité.

Au regard des résultats de cette analyse, deux tronçons situés sur l'avenue d'Aubières ont été retenus pour engager une première phase de travaux dès 2025 pour un coût prévisionnel de travaux de 3,6 millions d'euros hors taxes.

L'avant-projet général des espaces publics de la zone d'activités économiques a été présenté en Comité de Suivi Economique (CSE) le 3 juillet 2023, en comité de pilotage le 6 février 2024 et en Comité d'Orientation de Stratégie Economique (COSE) le 22 mai 2024. Il fera l'objet d'une présentation aux entreprises du secteur et à l'ADEZAC, l'association des professionnels de la zone.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet global de requalification des espaces publics de la Zone d'Activités de Cournon - Le Cendre, annexé à la présente délibération,
- d'approuver le coût total prévisionnel des travaux de 29,6 millions d'euros hors taxes et une programmation en phases successives, avec une première phase de travaux à engager dès 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**INTENTION DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU QUARTIER GARE DE COURNON
D'AUVERGNE - CONCERTATION ET PARTICIPATION RÉGLEMENTAIRE**

Vu les articles L.300-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux opérations d'aménagement, et les articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté,

Vu l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, précisant les procédures et projets soumis à concertation obligatoire,

Vu l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, précisant les projets soumis à évaluation environnementale,

Vu les articles L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'Environnement stipulant les modalités et procédures de la participation du Public par Voie Electronique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2016 approuvant un programme d'actions pour engager l'opération de requalification de la zone d'activités de Cournon-Le Centre,

Rappel du contexte

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, Clermont Communauté a engagé par délibération en date du 19 juin 2015 une ambitieuse politique de restructuration de ses Zones d'Activités Economiques vieillissantes. Avec près de 950 entreprises et 8100 emplois répartis sur 300 hectares, la ZAE de Cournon-Le Centre a été identifiée comme un site stratégique de restructuration urbaine.

Pour engager l'opération de requalification de cette ZAE, le Conseil Communautaire a approuvé le 9 décembre 2016, un programme d'actions sur la base d'un coût estimatif de travaux de 25,8 M€ HT. L'une de ces actions vise le développement de l'intermodalité par la création d'un pôle d'échange intermodal autour de la gare SNCF Cournon-Sarliève.

Par 2 mandats successifs en 2018 et 2021, la Métropole a confié à la Société Publique Locale Clermont Auvergne la réalisation d'études notamment pour :

- déployer au cœur de cette zone, une opération signal sur le quartier de la gare pour fonder le renouvellement du pôle économique et développer, à court terme, une nouvelle offre immobilière et de services, mixte et renouvelée.

En effet, situé en entrée de ville et à proximité immédiate de la gare de Cournon-Sarliève, ce quartier a été identifié dès 2016 comme étant un secteur stratégique pour impulser la mutation et la requalification de la zone. Il est en grande partie occupé par des activités économiques, des commerces et quelques maisons d'habitation.

Objectifs de l'aménagement du quartier de la Gare

La réalisation d'études urbaines a conduit à la définition de plusieurs objectifs pour l'aménagement du quartier de la gare :

- Développer une véritable centralité à l'échelle de la commune, complémentaire au cœur de ville, avec l'intégration d'une mixité fonctionnelle nouvelle et la diversification des produits économiques proposés,

- Placer la gare au cœur du fonctionnement de cette nouvelle centralité par sa valorisation comme pôle d'échange intermodal, par la requalification et restructuration des espaces publics, le développement des modes doux, en lien notamment avec l'arrivée de la ligne C de BHNS,
- Qualifier l'entrée de ville et renforcer le rôle de vitrine des boulevards urbains (RM 137, avenue du Maréchal Leclerc),
- Traiter les transitions entre les différents tissus urbains pour limiter les risques et les nuisances, et améliorer le bon fonctionnement du site et sa mutation future.

Afin de ne pas obérer les développements futurs du secteur, ces objectifs et ambitions ont été inscrits au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cournon d'Auvergne dont le PADD identifie le secteur gare comme centralité secondaire. L'OAP n°2 "Créer un nouveau quartier en entrée de ville sur le secteur stratégique de la gare de Sarliève-Cournon" traduit règlementairement ces objectifs.

Intention de création d'une ZAC

L'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme stipule qu'une opération d'aménagement a pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

De par ses objectifs, l'opération de requalification du quartier de la Gare de Cournon-Sarliève est une opération d'aménagement.

Il est envisagé aujourd'hui d'initier cet aménagement opérationnel sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Le recours à une procédure de ZAC, codifiée aux articles L. 311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'urbanisme, permet à la Métropole, initiatrice de la procédure, de maîtriser dans le temps le déroulement du projet et la qualité des interventions urbaines, en particulier pour ce qui concerne les espaces et les équipements publics. Elle lui permet également d'assurer le meilleur équilibre possible du financement des équipements publics.

Le périmètre de l'opération d'aménagement est annexé à la présente délibération. Il s'étend sur près de 10 hectares, à proximité immédiate de la gare et des principaux fonciers maîtrisés par la collectivité.

La concertation préalable au titre du Code de l'urbanisme

Au titre des dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la création d'une ZAC, doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations et les autres personnes concernées.

A cette fin, Clermont Auvergne Métropole doit, préalablement à la création de la ZAC, soumettre à la concertation publique les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement concerter sur les orientations d'aménagement et les programmes prévus.

La concertation prendra la forme suivante :

- un ou plusieurs évènements publics,
- une information via la presse, le bulletin municipal, les sites internet de la Métropole et de la Ville de Cournon d'Auvergne,
- une mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les remarques et propositions de la population.

Les modalités de la concertation seront précisées ultérieurement par arrêté du Président de la Métropole.

La participation du public au titre du Code de l'environnement

Considérant le périmètre plus étendu de l'OAP gare, la sensibilité du secteur d'un point de vue environnemental, et les projets privés en cours d'émergence, le projet gare fera l'objet d'une étude d'impact, encadrée par les articles R.122-1 à R.122-14 du Code de l'environnement.

Cette dernière sera soumise à participation du public par voie électronique, conformément aux articles R.122-9 à R.122-13 du Code de l'environnement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider l'intention de l'opération d'aménagement du secteur gare sur le territoire de Cournon d'Auvergne,
- d'approuver les objectifs tels que définis et le périmètre d'études annexé,
- de prendre l'initiative de création d'une Zone d'Aménagement Concerté,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à définir par arrêté les modalités de concertation et de participation du public au titre des Codes de l'urbanisme et de l'environnement pour l'opération d'aménagement du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne,
- d'ouvrir la concertation au sens de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PARC D'ACTIVITÉS DES MONTELS À CÉBAZAT - MODIFICATION DE LA VOCATION ET DU PRIX DE CESSION

La délibération DEL20221110-076 du 10 novembre 2022 adoptée par le Conseil Métropolitain a approuvé une mise à jour du prix de cession des terrains à destination des activités mixtes et de production concernant la ZAC des Montels 3 précisant que ce secteur fera le lien entre la partie ouest réservée au tertiaire et le Parc logistique à l'est des Montels.

Il était proposé :

- d'établir le nouveau prix de vente à 65 € HT/m² dès l'approbation de la délibération susvisée afin d'anticiper les futures commercialisations.
- de maintenir le prix de vente concernant les parcelles dédiées à l'accueil d'entreprises du secteur tertiaire, à savoir 90 € HT/m².

Depuis, le foncier s'est raréfié notamment dans l'objectif de Zéro Artificialisation Nette créé par la loi Climat et Résilience. Dans ce cadre, les élus ont été amenés à réfléchir à une stratégie foncière économique.

En parallèle, le 9 novembre 2023 et le 29 janvier 2024, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté ont successivement obtenu la **labellisation Territoires d'industrie** sous le nom « **Clermont Arverne Industrie** » et ont été **lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Rebond Industriel"** (AMI). Ces dispositifs permettent de bénéficier de l'accompagnement de l'État sur les territoires industriels confrontés aux mutations de la filière automobile et du transport dans une trajectoire de rebond.

Le principal objectif de ces programmes nationaux est la réindustrialisation du territoire et la disponibilité de fonciers pour l'accueil d'activités industrielles.

Le parc des montels à Cébazat, dont la commercialisation a été concédée à Assemblia le 2/12/2004, prévoit une partie réservée aux activités tertiaires au prix de 90 € HT/m². A ce jour, la commercialisation semble compliquée sur ce type d'activités et très peu de demandes sur cette zone ont été formulées au Comité d'Orientations de Stratégie Économique (COSE).

Il se trouve que les activités tertiaires se concentrent davantage en cœur de ville ou en proximité des transports en commun (gare, bus tramway,...) et services.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de réaffecter une partie des terrains initialement réservés au tertiaire aux activités d'entreprises de production, tout en conservant le prix de 90 € HT/m² et selon le plan annexé; et ceci afin de ne pas affecter l'équilibre financier de l'opération au regard des investissements déjà réalisés. Par ailleurs, la tendance d'augmentation du prix du foncier dans le cadre du mécanisme offre /demande va dans ce sens.

Enfin, il convient de relever que ces terrains ne sont grevés d'aucune servitude archéologique ou de contraintes liées au Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation (PPRNI).

Cette décision ne fera pas l'objet d'un avenant au contrat de concession mais nécessitera de modifier par Assemblia le cahier des charges de cession de terrain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'affectation des terrains initialement réservés au tertiaire aux activités productives, tels que localisés dans le plan ci-joint, au prix de vente de 90 € HT/m² .

OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT SARLIÈVE NORD :
AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE

Lors du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021, Clermont Auvergne Métropole a confié à la SPL Clermont Auvergne la réalisation des études nécessaires à la redéfinition de l'opération d'aménagement de la ZAC Sarliève Nord, créée en 2008 et modifiée en 2017. Ces études visent la définition d'un nouveau projet d'aménagement permettant la mise à disposition d'une offre foncière nouvelle à vocation économique dans le cadre d'un projet résilient du point de vue écologique.

Le mandat d'études d'une durée de 24 mois portait sur :

- l'appropriation des données d'entrée, l'établissement d'un document de synthèse, la définition de la méthodologie de conduite de projet et l'établissement du planning prévisionnel,
- le recrutement d'un prestataire pour la réalisation des études relatives à l'opération d'aménagement Sarliève Nord,
- le suivi du marché de maîtrise d'œuvre urbaine « opération d'aménagement Sarliève Nord »,
- le pilotage et la coordination de l'opération, dont l'aide à la décision sur les outils appropriés pour conduire l'opération d'aménagement, les incidences financières et le planning prévisionnel,
- la participation à la concertation,
- la commande et le suivi de prestations d'acquisition simple de données (de types topographiques, environnementales...) nécessaires à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre.

A ce jour, les missions « diagnostic, enjeux et perspectives d'évolution du projet initial » et « définition d'hypothèses d'aménagement et de programmation pour le secteur d'étude » ont été réalisées. Mais les délais d'étude et d'arbitrage ont induit un glissement de calendrier. En effet, le mandat est arrivé à son terme le 19 janvier 2024.

Le COPIL Président, réuni le 6 février 2024 a permis d'obtenir les arbitrages nécessaires concernant :

- le périmètre de la future opération d'aménagement,
- les conditions de mise en œuvre du projet avec notamment l'ambition d'un Appel à Manifestation d'Intérêt permettant de retenir un ou plusieurs porteurs de projet industriel avec lesquels co-construire l'opération d'aménagement.

Par conséquent, afin de poursuivre les études relatives à l'aménagement de Sarliève Nord, Clermont Auvergne Métropole souhaite adapter le mandat par un avenant n°1.

Cet avenant n°1 a pour objet :

- de prolonger la durée du mandat de 18 mois. La durée du mandat initialement fixée à 24 mois est ainsi portée à 42 mois, soit un terme au 19 juillet 2025.
- d'intégrer aux missions confiées au mandataire le pilotage d'un Appel à Manifestation d'Intérêt permettant de sélectionner un ou plusieurs porteurs de projet industriel avec lesquels co-construire l'opération d'aménagement.
Cette nouvelle mission fera l'objet d'une rémunération complémentaire forfaitaire de 13 000 € HT.
- d'adapter les modalités de rémunération de la SPL CA pour tenir compte des besoins relatifs aux différentes missions en réaffectant au suivi du marché de maîtrise d'œuvre urbaine 16 jours attribués initialement au pilotage et à la coordination. Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :
 - le nombre de jours affecté au pilotage et à la coordination, initialement fixé à 96 jours est ramené à 80 jours, soit une rémunération initialement fixée à 62 400 € HT ramenée à 52 000 € HT.
 - le nombre de jours affectés au suivi du marché de maîtrise d'œuvre urbaine, initialement fixé à 72 jours est porté à 88 jours, soit une rémunération initialement fixée à 46 800 € HT portée à 57 200 € HT.

La rémunération totale pour ces deux prestations, initialement fixée à 109 200 € HT, reste inchangée.

La rémunération totale pour les missions à prix forfaitaire fixée à 143 650 € HT dans le mandat initial est portée à 156 650 € HT, soit une augmentation de 13 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat à la SPL Clermont Auvergne pour les études afférentes à l'opération d'aménagement Sarliève Nord,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention de mandat et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire au budget annexe de Sarliève Nord les crédits nécessaires à la réalisation du dit avenant, article 6045, code opération 2015 0035.

DISPOSITIF RECRUT'SENIORS : RECONDUCTION DU DISPOSITIF ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES

En 2022, dans le cadre du plan d'urgence phase II, Clermont Auvergne Métropole, en partenariat avec les chambres consulaires et Pôle emploi, a expérimenté la mise en oeuvre d'un dispositif de relance par l'emploi. Recrut'Seniors répond à un double objectif de faciliter les recrutements des entreprises et de sécuriser le parcours des salariés de plus de 50 ans.

Pour rappel :

Ce dispositif s'adresse aux entreprises ou associations, répondant aux conditions d'éligibilité suivantes :

- être en activité depuis au moins 24 mois à la date du dépôt de la demande,
- exercer son activité et avoir son siège social sur le territoire défini à l'article 2,
- avoir au maximum 20 salariés en équivalent temps plein (ETP),
- être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales et ne pas être en procédure collective,
- ne pas avoir procédé à des licenciements économiques au cours de 12 derniers mois,
- s'engager à tout mettre en oeuvre pour pérenniser le poste créé et en faire la démonstration à l'appui de sa demande de subvention
- transmettre aux services de la Métropole, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date d'embauche (ou de pérennisation), le contrat de travail du salarié puis les feuilles de paye des premier, sixième et douzième mois.
- S'il est mis fin au contrat de travail pour un motif tel que faute grave du salarié, départ volontaire du salarié, ou au terme de la période d'essai, l'entreprise ne pourra prétendre à aucune subvention.

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif. Une entreprise exploitant plusieurs établissements peut déposer une demande par établissement, sous réserve de respecter les critères ci-dessus énoncés.

Les conditions pour l'embauche d'un salarié de plus de 50 ans sont :

- Création d'un emploi à temps complet en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois
- Passage d'un temps partiel à un temps complet en CDI
- Passage d'un CDD à un CDI à temps complet
- Pérennisation d'un emploi aidé, à l'issue de la période couverte par les aides publiques.

L'aide versée par Clermont Auvergne Métropole prend la forme d'une subvention forfaitaire de :

- 3.000€ pour les CDD d'au moins 6 mois à temps plein
- 5.000€ pour les CDI à temps plein

La décision de financement par le Conseil métropolitain fait l'objet d'une convention tri-partite entre Clermont Auvergne Métropole, l'entreprise et le salarié, en annexe de la présente délibération ;

Le versement de l'aide par Clermont Auvergne Métropole intervient par virement bancaire en deux temps :

- un premier versement de 50% de la subvention allouée, sera réglé à réception du premier bulletin de salaire,
- le solde de l'aide sera versé à réception de la fiche de paie du sixième mois de travail du salarié.

BILAN 2023 ET RECONDUCTION DU DISPOSITIF

En 2023, 14 entreprises métropolitaines ont bénéficié de ce programme. L'enveloppe budgétaire permettait de financer entre 40 et 60 dossiers. Ce jeune dispositif est encore peu sollicité par les entreprises métropolitaines, alors que les services de la Métropole ont mis en place plusieurs actions pour augmenter sa visibilité : présentation lors d'évènements (salons, forums,...), articles dans le magazine de la Métropole et dans la presse spécialisée, interventions auprès des partenaires, mise en place d'un suivi régulier avec Pôle Emploi...

Parmi les explications qui peuvent être apportées :

- la difficulté générale pour les entreprises de recruter, d'autant plus sur des profils spécifiques de seniors.
- la difficulté pour les entreprises d'aller au bout des processus de recrutement. Ainsi, plusieurs dossiers Recrut'Seniors ont été annulés (départ prématuré du salarié, salarié non conservé à l'issue de la période d'essai).

Pour autant, ce programme a pour vertu d'inciter les entreprises à cibler leurs recrutements sur un profil potentiellement en difficulté sur le marché du travail.

Par conséquent, pour 2024, il est proposé de reconduire ce dispositif, avec une enveloppe budgétaire de 80.000 €, en poursuivant le partenariat avec Pôle Emploi et les chambres consulaires et en accentuant la communication auprès des entreprises ciblées.

VALIDATION DE NOUVEAUX DOSSIERS

À présent, il est proposé d'attribuer une aide à cinq entreprises et deux associations dont les dossiers sont éligibles, pour un montant total de 27.000 euros et 7 emplois créés.

Les aides sont allouées sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La liste des entreprises et associations concernées est disponible ci-dessous :

Liste entreprises éligibles à une subvention Recrut'Seniors

Conseil métropolitain du 28 juin 2024

ENTREPRISE	statut juridique	NOM Porteur	type d'activité	commune	CCD/ CDI	Type de poste	subvention possible
HM TRAVAUX PUBLICS	SARL	HABBA Nassim et MALASSENET Benjamin	Travaux publics	CLERMONT-FERRAND	CDD	Manoeuvre	3,000.00 €
AUVERGNE TECHNI FLUIDE	SARL	DELHERMET Alexandre et BROCHOT Jérémy	Plomberie	CHATEAUGAY	CDI	Plombier soudeur	5,000.00 €
WHOLE FOOD SERVICES	SAS	BOUQUET Pierre	Fabrication vente pizzas, traiteur	CLERMONT-FERRAND	CDI	Cuisinier	5,000.00 €
GEIQ BTP 63	Association	HUGOU-BERNINI Sophie	BTP	COURNON D'AUVERGNE	CDD	Aide maçon en voirie et réseaux divers	3,000.00 €
FRAB AuRA	Association	JACQUART Nathanaël	Développement de l'agriculture bio	AUBIERE	CDI	Chargée de missions administratives et financières	5,000.00 €
SAS ART-TRANS	SAS	MENNA Laurent	Service de déménagement	COURNON D'AUVERGNE	CDD	Assistante commerciale	3,000.00 €
NUMEROS10/AUVERGNE SPORTS CLUBS	SARL	AMBLARD Philippe	Equipements sportifs	CLERMONT-FERRAND	CDD	Vendeur	3,000.00 €
TOTAL							27,000.00 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 3.000 euros à la SARL HM TRAVAUX PUBLICS,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à la SARL AUVERGNE TECHNI FLUIDE (ATF),
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à la SAS WHOLE FOOD SERVICES,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 3.000 euros à l'association GEIQ BTP 63,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à l'association FRAB AuRA,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 3.000 euros à la SAS ART-TRANS,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 3.000 euros à la SARL NUMEROS10/AUVERGNE SPORTS CLUBS,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2024 de la Métropole sur la ligne 65742,
- d'approuver le modèle type de convention joint en annexe 1 et d'autoriser le Président à signer la convention avec les bénéficiaires.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SARL LE GRAND ECART/ L'ANTRE DEUX	GARO Loft	Bar, brasserie	25 rue Ballainvilliers à Clermont-Ferrand	Travaux rénovation local – peinture – carrelage – Matériel cuisine - enseigne	50 000,00 €	13,80 %	6 900,00 €
--------------------------------------	--------------	-------------------	--	---	-------------	---------	------------

La liste des bénéficiaires corrigée est annexée à la présente délibération.

**DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE PROXIMITÉ "COUP DE POUCE" :
ATTRIBUTION DES AIDES 2023-2024 - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

Lors des séances des 30 mars et 29 juin 2018, le Conseil métropolitain a entériné la mise en place d'un dispositif de cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Ce programme "COUP DE POUCE" vise à soutenir, par une subvention d'investissement, les projets d'installation ou de développement des petites entreprises de proximité et de quotidien. Les dépenses éligibles reposent essentiellement sur l'acquisition de matériel et la rénovation de locaux.

Pour rappel, dans le cas des Métropoles, l'aide régionale, et de fait le cofinancement métropolitain, ne concernent que les entreprises situées sur les communes de moins de 2000 habitants et dans les Quartiers Politique de la Ville. Aussi, afin d'élargir la cible des entreprises et des territoires à soutenir sur l'ensemble de la Métropole, le Conseil métropolitain reconduit chaque année un programme complémentaire.

Ce programme complémentaire s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement entre Clermont Auvergne Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui autorise la Métropole, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), à mettre en place un dispositif d'aides directes, sous forme de subventions d'investissement, pour soutenir les petites entreprises exerçant une activité de quotidien, du commerce de proximité, de l'artisanat et des services à s'installer ou se développer dans un point de vente accueillant du public.

L'enjeu du dispositif métropolitain "COUP DE POUCE" est de contribuer à la redynamisation des centres-villes, des centres-bourgs, des Quartiers Politique de la Ville et des quartiers correspondant notamment aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, en soutenant la création, la reprise et le développement d'activités de proximité diversifiées.

Ce dispositif est conduit en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Initiative Clermont Métropole.

La délibération N°DEL20230331_133 "DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE PROXIMITÉ "COUP DE POUCE" " du 31 mars 2023 a permis de valider l'attribution de subventions aux entreprises dont les dossiers ont été validés pour l'édition 2023-2024.

En effet, au titre de l'appel à projet 2023-2024, 29 projets ont été retenus pour un montant global de 119 476,40 euros, dans le respect de l'enveloppe budgétaire de 120.000 euros.

La liste des bénéficiaires fournie en annexe de la délibération présentait une erreur matérielle qu'il convient de corriger. Cette erreur concerne uniquement le montant de la subvention indiquée pour l'entreprise "SARL LE GRAND ECART/L'ANTRE DEUX " dans l'avant-dernière ligne du tableau. Ainsi, le montant de la subvention accordée à l'entreprise SARL LE GRAND ECART/L'ANTRE DEUX n'est pas de 336 900,00 € comme initialement indiqué mais de 6 900,00 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la modification de la délibération du Conseil métropolitain du 29 mars 2024 n°DEL20230331_133 relative au « dispositif métropolitain de soutien aux activités de proximité « Coup de pouce » : attribution des aides 2023-2024 », portant sur le montant de la subvention à accorder à l'entreprise « SARL LE GRAND ECART/L'ANTRE DEUX » fixé à 6900 € et non à 336 900 € comme indiqué initialement par erreur ;
- d'approuver en conséquence le tableau des bénéficiaires modifié joint en annexe ;
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2024 de la Métropole sur la ligne 20421 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT AUVERGNE RHÔNE-ALPES PUY-DE-DÔME
 POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE DU TERRITOIRE**

Clermont Auvergne Métropole partage avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme des ambitions au service du développement économique et de l'accompagnement des entreprises, notamment en faveur de la transition écologique.

La précédente convention (2021-2023) a permis l'accompagnement des entreprises artisanales sur deux volets en particulier :

- la transformation numérique, à travers 30 diagnostics et accompagnements flashs ainsi que l'organisation d'un événement sur le thème du numérique responsable,
- la transition écologique, à travers 50 diagnostics réalisés auprès d'artisans sur cette thématique.

La Métropole et la CMA souhaitent poursuivre leur coopération à travers la mise en œuvre d'actions très concrètes notamment sur les sujets de transition écologique et sociale des entreprises et d'accompagnement des entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions (ZFE-m). La coopération pourra évoluer et s'étendre à d'autres axes, parmi lesquels : numérique, entrepreneuriat, innovation, etc.

- Sur l'axe "**Mobilité durable des entreprises, des biens et des services dans le cadre du déploiement de la ZFE-m de la métropole clermontoise**", l'objectif est de mettre en place des actions afin d'accompagner les entreprises artisanales dans le cadre du déploiement de la Zone à Faibles Émissions Mobilité (ZFE-m) pour leur faciliter l'accès à la ZFE-m et les informer des évolutions régulières.

Ainsi, la coopération prévoit, pour l'année 2024 :

- des actions de communication, sensibilisation et accompagnement des entreprises du département dans le cadre du déploiement de la ZFE-m de la Métropole de Clermont,
- des études et actions permettant d'améliorer la connaissance des besoins des entreprises et des impacts de la ZFE-m sur les déplacements et chaînes logistiques pour les entreprises artisanales,
- des actions de communication sur les dispositifs d'aide mis en place par la Métropole.

Clermont Auvergne Métropole s'engage à prendre en charge financièrement une partie des coûts des actions mises en œuvre par la CMA, à hauteur de 10 000 €, en complément du Fonds Vert 2023 versé par l'Etat.

Le budget prévisionnel de l'action est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépenses de personnel	62 000€	Fonds Vert	43 043€
Services extérieurs (événementiel et communication)	6 800€	Chambre de Métiers et de l'Artisanat (autofinancement)	15 757€
		Clermont Auvergne Métropole	10 000 €
TOTAL	68 800€	TOTAL	68 800€

- Sur l'axe "**transition écologique et sociale des entreprises**", la coopération porte sur la mise en œuvre de l'action "éco-défis" pour les entreprises artisanales et commerciales du territoire de Clermont Auvergne Métropole, sur une durée de 2 années.

Il s'agit d'une offre de services dont dispose la CMA dans le cadre de son partenariat avec l'ADEME Auvergne Rhône-Alpes.

L'objectif est de sensibiliser, mobiliser et valoriser les entreprises artisanales qui mettent en place des actions concrètes en faveur de la transition écologique (exemple d'actions proposées : choix de fournisseurs locaux, développement des espaces verts, réduction des consommations d'énergie, déplacements doux, réduction des déchets, réduction de la consommation d'eau...).

La CMA est en charge d'identifier les entreprises, étudier les dossiers, pré-instruire les demandes, organiser les comités d'attribution, promouvoir les adhérents Eco-défis, réaliser le bilan et le suivi de l'action.

La Métropole se charge de la communication, notamment via l'impression des supports, le relais des actions de communication de la CMA et l'organisation de la remise de prix au moins une fois par an.

Cette action pourrait permettre de valoriser jusqu'à 30 artisans – commerçants engagés dans la démarche, si possible dans 5 secteurs d'activités différents (ex : bâtiment, services aux personnes, métiers de bouche, fabrication artisanale de biens de consommation, mécanique / automobile, etc).

Pour la réalisation de cette action de coopération, Clermont Auvergne Métropole s'engage à prendre en charge financièrement une partie des coûts des actions mises en œuvre par la CMA, à hauteur de 10 100 € ainsi qu'à mettre à disposition de la CMA des supports de communication et organiser un événement annuel de remise de prix, ces deux dernières actions étant valorisées à hauteur de 2500 €.

Le budget prévisionnel de l'action sur la durée de la convention d'application (années 2024-2025-2026) est le suivant :

Budget	Dépenses	Ressources		
		CMA ligne ADEME	CMA fonds propres	Clermont Auvergne Métropole
Temps agent CMA (78 jours)	32 760 €	15 600 €	7 060 €	10 100 €
Outils de communication	1 000 €	-	<i>Inclus ci-dessus</i>	1 000 €
Cérémonie de remise de prix	1 500 €	-	-	1 500 €
TOTAL	35 260 €	15 600 €	7 060 €	12 600 €
		22 660 € soit 64 %		soit 36 %

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de verser une contribution financière d'un montant de 20 100 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme :
- 10 000 € pour les activités concernant l'accompagnement des entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions (ZFE-m), pour l'année 2024. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2024 DAE antenne "TRANSITION ECOLOGIQUE DES ENTREPRISES",

- 10 100 € pour les activités concernant la mise en oeuvre du dispositif "Eco-défis", pour les années 2024 à 2026, sous réserve du vote du budget en 2025 et en complément de la prise en charge par la Métropole, des coûts d'impression des documents de communication et d'organisation des cérémonies de remise de prix (dépenses estimées à 2 500 €). Les crédits 2024 correspondants sont inscrits au Budget primitif 2024 DAE antenne "TRANSITION ECOLOGIQUE DES ENTREPRISES",
- d'approuver :
 - la convention-cadre pour un développement économique durable entre Clermont Auvergne Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes Puy-de-Dôme ci-annexée,
 - la convention d'application "Mobilité durable des entreprises, des biens et des services dans le cadre du déploiement de la ZFE-m de la métropole clermontoise" ci-annexée,
 - la convention d'application "Mise en oeuvre de l'action éco-défis pour les entreprises artisanales et commerciales du territoire de Clermont Auvergne Métropole" ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer les conventions ci-annexées, et à effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PARTENARIAT AVEC LE CENTRE JACQUES CARTIER

Le Centre Jacques Cartier (CJC) est un opérateur de premier plan de la coopération franco-canadienne qui anime depuis plus de 30 ans les relations entre la province du Québec et la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le CJC, composé d'une cinquantaine de membres, rassemble des acteurs universitaires, économiques et institutionnels des deux territoires dont :

- la plupart des Universités et Grandes Écoles de la Région et du Québec, les Fonds de Recherche du Québec...
- des entreprises (Michelin, Institut Mérieux, Kéolis...);
- des institutions territoriales (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole de Lyon, Saint-Étienne Métropole, Clermont Auvergne Métropole (membre du CJC depuis 2017), Ville de Montréal, Communauté Métropolitaine de Montréal...);
- d'autres acteurs socio-économiques (MEDEF Auvergne Rhône-Alpes, CPME Auvergne Rhône-Alpes, Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain, Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon...).

Via son réseau, le CJC favorise les interactions entre monde académique et monde socio-économique par la mise en place d'animations dont la plus connue s'intitule les Entretiens Jacques Cartier, événement dont les thématiques traitées sont les suivantes : santé et sciences de la vie ; enjeux de l'innovation et des nouvelles technologies ; enjeux économiques et écoresponsables ; culture et société.

En termes de gouvernance, deux Fondations (une canadienne et une française) sont membres uniques de l'association loi 1901 Centre Jacques Cartier. La Fondation Centre Jacques Cartier France est abritée par la Fondation Innovation et Transitions (anciennement Fondation pour l'Université de Lyon), laquelle recueille les contributions des membres.

Les 36èmes Entretiens Jacques Cartier (EJC) auront lieu cette année du 16 au 18 octobre 2024 au Canada (Montréal, Québec, Sherbrooke, Ottawa).

Le programme est en cours de finalisation et proposera des réunions sectorielles, des colloques ainsi qu'une ou deux mission(s) découverte(s).

Dans l'objectif d'emmener une délégation d'entreprises du territoire de la Métropole, un concours d'entreprises innovantes et/ou dans le digital est organisé par la Métropole en partenariat avec la French Tech Clermont Auvergne, le Village by CA, Clermont Auvergne Innovation et Digital League.

Au regard de l'intérêt pour la visibilité nationale et internationale de Clermont Auvergne Métropole et des relations académiques et économiques avec le Québec/Montréal, il est proposé une reconduction du soutien de Clermont Auvergne Métropole en 2024 à hauteur de 15 000 €, au bénéfice de la Fondation Innovation et Transitions, fondation abritant la Fondation Centre Jacques Cartier France, qui elle-même la reversera à l'association Centre Jacques Cartier.

Le budget prévisionnel 2024 de la Fondation CJC France s'élève à 353 000 € :

Charges	Montant en euros	Produits	Montant en euros
Projets Centre Jacques Cartier	220 000	Apport fondateurs	108 500
Action EJC 2024 + 40 ^e à Lyon le 4 juin	5 000	Contributions étbs d'enseignement	98 000
Actions spéciales 40 ^e anniversaire	100 000	Subv collectivités locales	115 000
Frais de gestion	23 000	Autres contributeurs	29 500
Frais de déplacements	5 000	Produits financiers	2 000
Total	353 000	Total	353 000

Le budget prévisionnel 2024 de l'Association Centre Jacques Cartier s'élève à 470 000 € :

Charges	Montant en euros	Produits	Montant en euros
Fonctionnement du Centre Jacques Cartier		Fondation CJC France	220 000
Frais fixes	55 000	Fondation CJC Québec	250 000
Frais de personnel	200 000		
Réunion des instances	10 000		
Communication	41 000		
Divers	10 000		
Amortissements et provisions	4 000		
Total charges d'exploitation	320 000		
Organisation des 36èmes Entretiens Jacques Cartier			
Logistique globale de l'évènement	88 000		
Frais de mission liés à la préparation EJC	22 000		
Communication liée aux EJC	40 000		
Total charges liées aux EJC 2024	150 000		
Total	470 000	Total	470 000

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € à la Fondation Innovation et Transitions qui abrite la Fondation Centre Jacques Cartier France afin de soutenir les activités proposées par le Centre Jacques Cartier en 2024. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2024 DAE antenne PG,
- d'approuver la convention, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention 2024 entre Clermont Auvergne Métropole et la Fondation Innovation et Transitions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CLUSTER DIGITAL LEAGUE

Les entreprises de la filière numérique présentes sur le territoire de la Métropole sont rassemblées depuis 17 ans au sein d'un cluster : d'abord au sein d'Auvergne TIC en 2007, puis NUMELINK à partir de 2016 et enfin Digital League en 2017. Depuis sa création par le regroupement des clusters numériques d'Auvergne Rhône-Alpes, Digital League dispose d'un modèle d'organisation et de gouvernance de type fédéral unique en France. Avec 6 territoires disposant chacun d'un comité composé de chefs d'entreprises bénévoles et d'une équipe de 15 salariés permanents assurant les missions et le développement des activités au niveau local et à l'échelle régionale, le cluster est un acteur du développement économique à même de mobiliser l'ensemble des entreprises du numérique. Avec près de 80 000 emplois dont 3700 en Auvergne, la région Auvergne Rhône-Alpes demeure la première région du numérique après l'Île de France. Avec 450 entreprises et écoles du numérique adhérentes, Digital League est implanté au cœur des différents bassins économiques de la région. Sur le territoire de la Métropole, ce sont 42 entreprises qui adhèrent au cluster dont 60% sont des agences, 30% sont des éditeurs de logiciel et 10% des Entreprises de Services du Numérique. A noter que le territoire de la Métropole compte 3776 salariés des entreprises du numérique soit une augmentation de 8% du nombre d'emplois et plus de 16 nouvelles entreprises du secteur du numérique depuis 2021.

L'année 2023

En 2023, la gouvernance et l'équipe permanente de Digital League ont actualisé et précisé les ambitions du cluster. Le développement de l'association doit en effet correspondre aux besoins et évolutions du secteur. Le développement de l'Intelligence Artificielle, les impératifs de Cybersécurité, mais également les challenges posés par la décarbonation des activités, l'évolution des modes d'organisation du travail et les conditions économiques plus globalement confirment le rôle qu'un cluster régional peut jouer pour contribuer au développement des PME du numérique.

Par l'échange de bonnes pratiques, le renforcement du réseau et des collaborations et par la mutualisation de moyens, le collectif d'entreprises est en effet un atout important pour mieux faire face aux impératifs du moment tout en anticipant et en préparant les évolutions de demain.

Des efforts ont été faits pour renforcer le modèle économique du cluster, notamment par les activités de formation proposées aux adhérents qui ont contribué fortement à la progression des services facturés, même si le soutien financier des collectivités territoriales reste indispensable au bon fonctionnement de l'association.

Un renforcement de la présence territoriale a été engagé avec la mise en place de binômes de salariés aux profils complémentaires à temps partagés sur plusieurs territoires, ce qui se traduit pour l'Auvergne par un binôme qui couvre également le territoire de la Loire. Les salariés sont présents sur ces deux zones en fonction des actions et des besoins des entreprises et des partenaires. Le bureau permanent à Clermont-Ferrand est situé à Turing 22.

Bilan 2023 des actions du cluster

L'année 2023 a été marquée par la consolidation du plan d'actions sur le territoire et la réalisation de nombreux évènements. Le délégué territorial a quitté ses fonctions au dernier trimestre 2023 et un binôme a été mis en place dès la fin de l'année.

Au 31 décembre, 42 entreprises locales étaient adhérentes du cluster et 8 actions marquantes se sont déroulées sur le territoire réunissant un total de 522 participants :

- Les talks, qui se décomposent en 2 parties : une heure de contenus d'experts et une heure de networking sur les thématiques telles que la stratégie e-business ou encore la pertinence Produit,
- Les clubs, le plus souvent en ligne : ce sont des experts métiers qui rassemblent les personnes d'une même spécialité afin de favoriser l'échange entre pairs,
- les afterworks qui ont vocation à échanger, découvrir et se constituer un réseau,
- un parcours digital organisé en partenariat avec l'Université Clermont Auvergne afin de sensibiliser parents et enfants à la diversité des métiers du numérique,
- les actions partenaires : participation aux forums de Clermont Auvergne French Tech et du DAMIER et co-organisation d'évènements - Colloque Blaise Pascal Entrepreneur, Conférence sur les femmes et le numérique, entre autres.

Plan d'actions 2024

Le soutien financier de Clermont Auvergne Métropole permet de proposer aux entreprises du numérique du territoire de bénéficier d'un programme complet d'évènements et d'opportunités d'échanges pour mieux se développer, en intégrant les questions importantes auxquelles le secteur du numérique et la société sont confrontés. Il s'agit en particulier des questions de Cybersécurité, d'intégration des solutions d'Intelligence Artificielle, du numérique responsable, de mixité dans les métiers de la Tech. La priorité est donnée aux actions qui permettent une approche collective de ces sujets, en s'inspirant des meilleures pratiques des entreprises et des partenaires du réseau.

Ainsi, ce seront douze évènements en présentiel organisés sur le territoire, à raison d'un par mois autour de ces sujets auxquels s'ajoutent les évènements à distance. Il est de plus proposé de reconduire l'opération du parcours digital pour les jeunes fort du succès de l'édition 2023 au cours duquel les thématiques de la mixité dans les métiers de la Tech pourront être abordées. Le plan d'actions est annexé à la présente délibération.

Au delà de ce programme d'animation, Digital League développe des "actions partenaires" notamment avec Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du programme des CoachWebs ou encore avec l'association Clermont Auvergne FrenchTech par la co-organisation d'évènements thématiques transverses, et participe activement à la Clermont Innovation Week.

Digital League a adressé une demande de financement de 80 000 euros à Clermont Auvergne Métropole. Toutefois malgré le programme proposé et la dynamique du cluster sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, il est proposé au Conseil Métropolitain de confirmer son soutien historique au cluster via une subvention de 40 000 euros pour l'année 2024. Pour information, l'approche budgétaire prévisionnelle pour le déploiement du plan d'actions 2024 à la fois sur le territoire de la Métropole mais également au niveau régional s'établit à 1 812 937 Euros.

BUDGET PREVISIONNEL 2024

CHARGES 2024				PRODUITS 2024			
COÛTS DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE	Total	%		PRODUITS	Total	%	
Depenses de fonctionnement	122 560 €	10%		Subventions de fonctionnement	850 800 €	45%	
Ressources humaines	997 065 €	55%		Cotisations adhérents	200 000 €	11%	
Déplacements, missions et réceptions	50 000 €	3%		Partenariats privés / Sponsors	68 000 €	4%	
TOTAL CHARGES FIXES	1 170 000 €	63%		TOTAL 1	1 088 800 €	60%	
Veille Cluster	7 800 €	0,40%					
Actions d'animation des territoires	36 700 €	2%					
Actions networking	18 700 €						
DL Talks	18 000 €						
Evénements annuels	50 000 €	3%		Evénements (Entrées + Sponsors)	53 075 €	3%	
AD	31 000 €						
Jeux de rôles thématiques	18 900 €			Services facturés aux entreprises	286 150 €	16%	
Services aux entreprises	237 730 €	13%		DL Academy	250 000 €		
Clubs	8 000 €			Accompagnement Label IN	51 250 €		
DL Academy	188 800 €			Club Open Innovation	24 500 €		
Autres	40 930 €			Programmes spécifiques (projets financés)	265 024 €	14%	
Programme	36 250 €			Programme Open-Innovation	80 000 €		
Orientation 3-DJ Stages co.	10 000 €			EDH+ Miniseman	31 933 €		
EDH+ Miniseman	8 000 €			Altores - Tech Your World	99 993 €		
Altores - TechYourWorld	58 031 €			Action PDI "International"	122 989 €	7%	
Actions PDI "International"	116 711 €	6%		Subvention PDI	98 839 €		
Communication institutionnelle	12 000 €	1%		Partenariats avec entreprises	28 500 €		
TOTAL DEPENSES EXTERNES	593 328 €	33%		TOTAL 2	728 134 €	40%	
TOTAL	1 812 937 €	100%		TOTAL	1 812 934 €	100%	

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention pour 2024 de 40K€ au bénéfice du cluster Digital League. Les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé » (compte DAE1-62-65748-DAE-NUMSTART),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de financement de Digital League annexé à la présente délibération prenant en compte le plan d'actions 2024.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

Clermont Auvergne Pépite organise un événement pour les 10 ans du dispositif Pépite afin de mettre à l'honneur ces jeunes créateurs d'entreprise. Pour l'organisation de cet événement, Clermont Auvergne Pépite sollicite une dotation exceptionnelle de 4 000€ auprès de la Métropole. Cet événement leur permettra de donner de la visibilité aux créateurs d'entreprise engagés dans l'économie du territoire.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à Clermont Auvergne INP au titre du déploiement du plan d'actions 2024 de Clermont Auvergne Pépite sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2024.
- d'attribuer une dotation exceptionnelle de 4000€ à Clermont Auvergne INP pour soutenir l'organisation de son événement des 10ans de Pépites .Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2024,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne INP,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLITAIN DE L'AMBIITION-SOUTIEN AU PÔLE ENTREPRENARIAT ÉTUDIANT AUVERGNE PÉPITE

Au titre de l'axe 1 de sa feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, intitulé «La Métropole Terreau de l'Ambition», et au titre de l'axe 2 intitulé «La Métropole Laboratoire», Clermont Auvergne Métropole soutient des structures d'accompagnement/sensibilisation à la création d'entreprises innovantes pour renforcer leurs actions, favoriser l'émergence de nouvelles idées et apporter un soutien attentif aux porteurs de projets en encourageant la prise de risque et la créativité.

Parmi ces structures, Clermont Auvergne PÉPITE est l'un des 33 acteurs de référence nationaux en charge de l'entrepreneuriat étudiant labellisé « PÉPITE » par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qui le soutient depuis 2014. Depuis le 1er janvier 2021, il est porté par Clermont Auvergne INP (Institut National Polytechnique) pour le compte du collectif. Clermont Auvergne PÉPITE est au service de tous les étudiants du site universitaire et a pour missions principales :

- **La sensibilisation** à l'esprit d'entreprendre des étudiants du site. En 2023, ce sont 5 000 étudiants qui ont été sensibilisés, notamment via la mise en place de collaborations avec les associations étudiantes. Le nombre de doctorants sensibilisés est également en croissance avec 348 étudiants touchés.

- **L'accompagnement** via deux dispositifs :

- le Statut National d'Étudiant Entrepreneur qui permet à tout étudiant d'être accompagné dans son envie d'entreprendre, de pouvoir obtenir des dérogations horaires ou la transformation de sa période de professionnalisation (stage) en période dédiée à son projet d'entrepreneuriat ; la forte croissance de ce dispositif est à noter avec 16 étudiants concernés en 2014-2015 et plus de 150 actuellement.

- le D2E, diplôme d'étudiant entrepreneur, dédié aux jeunes diplômés qui ont besoin d'être accompagnés dans leur projet et qui conservent ainsi le statut étudiant et les droits aux bourses pour ceux qui sont concernés.

- **La formation** à travers des ateliers sur des thématiques entrepreneuriales (protection de l'idée, financement, outils, Business plan) animés par des experts.

Clermont Auvergne Pépite mobilise une trentaine de référents entrepreneuriat au sein des établissements d'enseignement supérieur, qui constituent un maillage de terrain, et qui sont des interlocuteurs de proximité des étudiants ; il s'appuie également sur un réseau d'une cinquantaine de partenaires engagés dans l'accompagnement des porteurs de projet. Clermont Auvergne Pépite organise également tous les ans un Prix Entrepreneuriat Etudiant, qui valorise l'engagement à entreprendre des étudiants porteurs de projet fictif ou réel de création d'entreprise (92 projets candidats en 2023) et participe également au Prix Pépite National qui récompense des projets innovants d'étudiants et pour lequel, à chaque édition, des étudiants du site universitaire sont reconnus et récompensés.

Pour l'année universitaire 2022/2023, 165 étudiants porteurs de projet accompagnés et formés via le statut National d'Étudiant-Entrepreneur.

Le bilan d'activité 2023 et le plan d'actions 2024 sont synthétisés dans le tableau ci-joint. Clermont Auvergne PÉPITE sollicite le renouvellement à l'identique pour 2024 du soutien de Clermont Auvergne Métropole, composé d'une subvention de 20 000 € pour la mise en œuvre de ses actions au titre de la sensibilisation, de l'accompagnement et de la formation des étudiants à l'entrepreneuriat (budget prévisionnel total 2024 : 541 K€ hors personnel permanent).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à l'incubateur Cocoshaker pour soutenir ses actions 2024 de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (programmes incubation, expérimentation et émergence). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2024,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'incubateur Cocoshaker et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN À L'INCUBATEUR COCOSHAKER

Au titre de l'axe 1 de sa feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, intitulé «La Métropole Terreau de l'Ambition», et au titre de l'axe 2 intitulé «La Métropole Laboratoire», Clermont Auvergne Métropole soutient des structures d'accompagnement/sensibilisation à la création d'entreprises innovantes pour renforcer leurs actions, favoriser l'émergence de nouvelles idées et apporter un soutien attentif aux porteurs de projets en encourageant la prise de risque et la créativité.

Parmi ces structures, l'incubateur Cocoshaker, association loi 1901 créée en 2015 accompagne les entrepreneurs sociaux porteurs d'innovations sociales sur la métropole clermontoise, dans le département du Puy-de-Dôme ainsi que sur d'autres territoires auvergnats (Allier, Cantal, Haute-Loire).

En 2023, sur le Puy de Dôme, 6 porteurs dont 3 dans la métropole ont été accompagnés dans le cadre du programme d'Incubation et 10 dans le cadre du programme Expérimentation d'une durée de 4 mois pour mûrir les projets et la posture entrepreneuriale du porteur en amont du programme "incubation". Au total, 36 dossiers de candidatures ont été reçus sur ces 2 programmes et 3 porteuses ont bénéficié du Fonds Métropolitain d'Innovation. Le programme "déploiement" (4 entreprises accompagnées) à destination des entreprises déjà créées a fait quant à lui l'objet d'un support spécifique de 10 000€ par Clermont Auvergne Métropole en 2021 au titre de l'accompagnement des entreprises. En 2023, Cocoshaker continue de développer ses activités dans toute l'Auvergne avec une logique d'accompagnement territorialisé concernant le programme d'Incubation : chaque promotion (Puy de Dôme, Allier, Haute-Loire) aura son parcours avec des intervenants locaux, ponctué de temps forts collectifs où les trois promotions se retrouveront.

En amont des trois formats d'accompagnement, la phase d'émergence et de détection des projets d'innovation sociale et environnementaux reste une étape primordiale pour sensibiliser les porteurs de projets, étape qu'a renforcée Cocoshaker et qui prend la forme d'évènements, de temps de rencontres et de temps d'accompagnements courts offerts aux entrepreneurs sociaux en devenir. Ce sont ainsi 60 événements (711 participants) qui ont été organisés (ou co-organisés) dont 42 sur la Métropole pour 130 porteurs de projets détectés en 2023.

Le bilan des actions 2023 et le plan d'actions 2024 sont synthétisés en annexe 1. Le budget prévisionnel 2024 de Cocoshaker s'élève à 500 K€ (voir tableau financement prévisionnel 2024 : annexe 2)

Parmi les partenaires financeurs peuvent être notamment cités : Conseil Régional, Fonds Social Européen, AG2R La Mondiale, Fondation Michelin, La Banque des Territoires, Enedis, Riom Limagne et Volcans, Moulins Communauté, Vichy Communauté...).

Soutenue depuis 2016 par Clermont Auvergne Métropole, Cocoshaker sollicite le renouvellement pour 2024 du soutien métropolitain. Une subvention à iso-montant de 35 000 € est proposée pour la mise en oeuvre des actions de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes de Cocoshaker sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (programmes incubation, expérimentation et émergence).

Soutenu depuis 2017 par Clermont Auvergne Métropole, l'URSCOP AURA sollicite une subvention à iso-montant de 20 000 € au titre de son dispositif Alter'Incub pour ses actions 2024 de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'URSCOP AURA au titre de son dispositif Alter'incub pour renforcer ses actions 2024 de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2024.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'URSCOP AURA et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN À L'INCUBATEUR ALTER'INCUB

Au titre de l'axe 1 de sa feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, intitulé «La Métropole Terreau de l'Ambition», et au titre de l'axe 2 intitulé «La Métropole Laboratoire», Clermont Auvergne Métropole soutient des structures d'accompagnement/sensibilisation à la création d'entreprises innovantes pour renforcer leurs actions, favoriser l'émergence de nouvelles idées et apporter un soutien attentif aux porteurs de projets en encourageant la prise de risque et la créativité.

Depuis 2017, l'innovation sociale est encouragée et soutenue sur le territoire par un partenariat entre la Métropole et l'Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives Auvergne Rhône-Alpes (URSCOP AURA), association régie par la loi du 1er juillet 1901, via son dispositif d'incubation Alter'Incub AURA, déployé à l'échelle régionale en 2011 et depuis 2016 sur l'Auvergne avec une antenne localisée à Beaumont qui devrait être renforcée par l'arrivée fin 2023 d'un deuxième permanent.

Alter'Incub a pour objectif de faire émerger des projets sociaux, environnementaux ou sociétaux ; le dispositif présente comme spécificité d'accompagner des porteurs de projets dans la co-concrétisation de leur projet entrepreneurial collectif ou multi partenarial avec une implication des parties prenantes du territoire (collectivités, associations...). La complexité engendrée par le caractère collectif des projets nécessite un accompagnement sur un temps long avec un parcours de pré-incubation d'une durée de 6 mois pour passer de l'idée au projet, valider le potentiel d'innovation sociale et dessiner son modèle économique, suivi de 12 mois d'incubation pour élaborer une gouvernance partagée et lancer son entreprise sociale. Ce programme d'accompagnement, composé d'ateliers collectifs et de rendez-vous individuels, va connaître des évolutions à partir de juin 2023 afin de s'ajuster aux évolutions des besoins des porteurs de projets : un accompagnement plus modulable, à la carte, avec la possibilité de candidater au fil de l'eau tout au long de l'année.

Sur l'année 2023 (bilan en annexe), Alter'Incub a accompagné 56 projets en incubation pour 73 candidatures reçues . Dans le Puy de Dôme, 4 projets, ont été accompagnés sur les deux parcours (La solution de gestion de couverture des risques, Terre de Combronde, Le Bercail, Bici Social Crew). Ils émergent sur des thématiques variées : égalité des chances, process RH innovant, économie circulaire, environnement...

L'URSCOP AURA souhaite continuer le déploiement du dispositif Alter'Incub sur le territoire de la Métropole et son intégration dans l'écosystème local pour impulser, faciliter et accompagner l'émergence de projets socialement innovants aux côtés des structures de l'accompagnement dans les champs de l'entrepreneuriat, de l'ESS et de l'innovation.

Le budget prévisionnel 2024 d'Alter'Incub s'élève à 512 K€ (voir tableau ci-dessous).

Partenaires financeurs	Conseil Régional	Fonds Social Européen	Métropole de Lyon	Ville de Lyon	Ville de Villeurbanne	Grenoble Alpes Métropole	URSCOP
Financement prévisionnel 2024 en €	30000	220 000	15 000	7 500	3 000	19 000	198 000

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € à l'Ecole Supérieure de Commerce pour soutenir les actions menées par l'incubateur Square Lab sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour l'année universitaire 2024-2025. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2024,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et l'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN À L'INCUBATEUR SQUARE LAB

Dans le cadre de l'axe 1 intitulé «La Métropole, Terreau de l'Ambition » et de l'axe 2 "La Métropole Laboratoire" de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole soutient les structures d'accompagnement/sensibilisation à la création d'entreprises innovantes pour renforcer leurs actions, favoriser l'émergence de nouvelles idées et apporter un soutien attentif aux porteurs de projets en encourageant la prise de risque et la créativité. Cette politique s'inscrit dans la droite ligne de la stratégie opérationnelle de développement économique de la Métropole engagée depuis de nombreuses années pour promouvoir et favoriser la création d'entreprises, facteur de création de richesses et d'emplois, mais également reflet du dynamisme et de l'attractivité du territoire, en amont de ses dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises.

Parmi ces structures, l'Ecole Supérieure de Commerce (ESC) de Clermont-Ferrand a ouvert en 2014 un incubateur d'entreprises innovantes, Square Lab. L'objectif est de former et d'accompagner les porteurs de projet de création d'entreprises en mettant à leur disposition une équipe d'experts, un réseau, des programmes de formation et d'accompagnement. Créée en 1919 avec l'appui du public (Ministère du Commerce, Département du PDD, Ville de Clermont-Ferrand) et du privé (CCI et entreprises), l'ESC est un établissement particulièrement bien intégré au tissu socio-économique avec près de 300 professionnels issus des entreprises et institutions locales qui participent chaque année aux activités pédagogiques proposées par l'Ecole, interviennent lors de conférences, ateliers, tables rondes et/ou sont membres de jurys. L'ESC a opté pour un statut associatif loi 1901 en janvier 2015 et participe à la gouvernance du site universitaire. L'Ecole dispose d'un laboratoire de recherche commun avec l'Université Clermont Auvergne (CleRMA pour Clermont Recherche Management).

Depuis sa création, l'ESC compte quelques 13 000 diplômés et 2200 exercent aujourd'hui sur le territoire métropolitain élargi (Vichy, Thiers, Issoire). Actuellement, l'essentiel du recrutement des 1750 étudiants se fait sur le territoire de la Métropole élargie, 7 % proviennent de régions extérieures à l'ex-Auvergne et 20 % de l'international. L'ESC contribue ainsi à l'attractivité du territoire. Enfin, sur les 730 alternants que compte l'école, plus de 60% travaillent dans des entreprises du territoire de la métropole élargie.

Sur l'année 2023, 25 projets ont été suivis par Squarelab (23 nouveaux projets ont été incubés au SQUARELAB), auxquels s'ajoutent l'accompagnement de 9 étudiants de l'Ecole ayant le statut d'étudiant entrepreneur via Clermont Auvergne Pépite. 2/3 des projets sont en lien avec au moins un objectif de développement durable et 35% des projets sont portés par des femmes. L'incubateur est ouvert à des porteurs extérieurs à l'ESC qui constituent plus de la moitié des projets accompagnés (13 projets). Neuf sociétés ont vu le jour en 2023 à l'issue de leur incubation. 6 bourses Fondation ESC Clermont ont été octroyées en 2023 pour un montant de 14 500€ et 6 projets ont bénéficié des bourses "innovation" proposées par le Crédit Agricole Centre France. Square Lab a contribué depuis 2014 à la création de 82 sociétés et d'une centaine d'emplois sur le territoire. Les sociétés créées ont un taux de survie à 3 ans de 92% soit plus de 20 points au dessus des statistiques nationales (source INSEE). L'incubateur est engagé dans une démarche de dissémination de sa méthodologie de création d'entreprises qu'il a notamment formalisée et rendue accessible à tous sur une plateforme collaborative en ligne et qui fera l'objet prochainement d'une diffusion à plus grande échelle grâce à l'édition d'un livre.

L'Ecole Supérieure de Commerce sollicite pour l'année universitaire 2024-2025 la reconduction de la subvention annuelle de 40 000 € que Clermont Auvergne Métropole attribue depuis sa création à son incubateur Square Lab pour la mise en oeuvre de ses actions concernant la sensibilisation, la formation et l'accompagnement à la création d'entreprises innovantes sur le territoire de la Métropole (plan d'actions 2024 : annexe 1)

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ VÉGÉPOLYS VALLEY

Au titre de l'axe 1 "Métropole Terreau de l'Ambition" de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, les Pôles de compétitivité sont soutenus pour leur rôle d'interface entre les entreprises et les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur du site clermontois, au service de l'innovation, des dynamiques collaboratives, des projets structurants d'envergure, et de la vision portée par les filières économiques du territoire.

En 2019, les Pôles de compétitivité Céréales Vallée/Nutravita et Végépolys ont fusionné pour former une nouvelle entité Végépolys Valley, construite en local sur les forces en présence du territoire de Clermont Auvergne Métropole fédérées depuis 2005 par Céréales Vallée et le cluster Nutravita via une dynamique reconnue d'émergence, de construction et de labellisation des projets collaboratifs innovants, pleinement cohérente avec la dynamique I-Site CAP 20-25.

Végépolys Valley accompagne le développement et les mutations du secteur végétal dans ses différentes filières (grandes cultures, fruits et légumes, vin, ornement, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, agriculture biologique...), de la production jusqu'aux usages dans une optique de triple performance (économique, environnementale, sociale). Les axes d'innovation du Pôle visent ainsi à la fois une production végétale compétitive et de qualité, respectueuse de l'environnement, de la santé des consommateurs et des producteurs ainsi que le développement des usages alimentaires et non-alimentaires des végétaux.

L'équipe régionale du Pôle basée au Biopôle de St Beauzire compte 11 personnes et anime sur Auvergne Rhône-Alpes un écosystème innovant de 120 adhérents, composé pour moitié des PME, et dont 37 % sont présents dans le Puy-de-Dôme, parmi lesquels Domes Pharma, Limagrain, Cruzilles, Weather Measures, Capillum, Yesitis et Greentech. Près de 31 animations ont été proposées sur 2023 à ces acteurs (pour 1012 participations d'acteurs) dont 4 animations fléchées sur le territoire du Puy-de-Dôme. En 2023, 74 initiatives projets ont émergé impliquant 113 structures d'Auvergne Rhône Alpes (30 laboratoires ou centres technique, 49 entreprises, 34 associations ou organisme de développement). Parmi ces initiatives projets 15 projets ont été financés (environ 15,8Me de budget et 12 Me d'aide).

Sur le territoire du Puy de Dôme, 39 nouvelles initiatives et projets ont été accompagnés sur le territoire en 2023 impliquant 30 partenaires, auprès des différents guichets de financement publics (Ademe, Agence Nationale pour la Recherche, Europe, BPI France...), principalement sur les axes "nouvelles technologies et pratiques pour les systèmes de production" et "nutrition préventive santé, bien être, cosmétique".

En termes d'actualités pour 2024, Végépolys Valley affiche notamment les objectifs suivants :

- Une poursuite du déploiement à l'Europe, en participant à des actions réseaux et à des projets collaboratifs (plus spécifiquement, le Pôle est le partenaire français du projet européen RuralBioUp portant sur bioéconomie). Le pôle souhaite continuer d'associer la collectivité aux ateliers de réflexion qui seront proposés dans ce cadre sur le territoire et notamment appuyer la Métropole dans ses ateliers sur le sujet. Le pôle est également partenaire du projet MINASMARR qui vise à accompagner les PME du territoire sur les enjeux numérique ;

- La contribution à l'attractivité économique et scientifique du territoire notamment en apportant leur soutien aux colloques et animations des acteurs locaux. Le pôle souhaite s'inscrire activement dans la dynamique I-SITE et PUI de l'UCA;

- La labellisation de projets sur le territoire. Il s'agira notamment de soutenir et d'accompagner les initiatives et projets émanant ou en lien avec le programme I-Site 20-25;

- La poursuite de la thématique One Health (santé globale) à travers la mise en place de nouvelles collaborations publiques-privées entre acteurs académiques et entreprises du territoire et la construction de supports de sensibilisation et de concertation multi-acteurs, actions soutenues par décision du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021 et du 24 juin 2022, valorisées depuis 2021 pendant la Clermont Innovation Week;

- L'action territoriale d'animation des entreprises et des laboratoires (organiser des animation sur des sujets d'intérêt pour l'écosystème local, collaborer aux actions de la métropole, amener les entreprises locales à capter les opportunités de Frances 2030);

L'appui au développement de formations pour améliorer l'employabilité des étudiants du territoire (exemple : le pôle est parrain depuis 2022 du Challenge Etudiant de Polytech Clermont).

Le budget prévisionnel 2024 du Pôle est de 2,9Mc :

Partenaires financeurs		Régions Pays de la Loire, Bretagne Centre Val de Loire et Auvergne Rhône-Alpes	Angers Loire Métropole	Rio Limagne et Volcans	Saumur Loire Développement	subvention fléchées sur des projets spécifiques
Financement prévisionnel 2024 en €	82K	635K	120K	5K	7K	519K

Le Pôle de compétitivité Végépolys Valley sollicite Clermont Auvergne Métropole pour une reconduction à l'identique de son soutien annuel via une contribution budgétaire de 50 000 € sur l'année 2024 afin d'accompagner le déploiement de ses actions au bénéfice des acteurs du territoire métropolitain.

Pour ces actions relevant du secteur concurrentiel, la subvention est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité Végépolys Valley pour l'année 2024 au titre du déploiement de sa feuille de route stratégique et de ses actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2024,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Végépolys Valley,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBIITION - SOUTIEN AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ LYONBIOPÔLE

Au titre de l'axe 1 "Métropole Terreau de l'Ambition" de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation de Clermont Auvergne Métropole, approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, les Pôles de compétitivité sont soutenus pour leur rôle d'interface entre les entreprises et les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur du site clermontois, au service de l'innovation, des dynamiques collaboratives, des projets structurants d'envergure, et de la vision portée par les filières économiques du territoire.

Le Pôle de compétitivité Lyonbiopôle est positionné sur la filière santé pour la région Auvergne-Rhône Alpes avec 3 secteurs cibles : l'industrie pharmaceutique et la biotechnologie, les technologies et dispositifs médicaux et la santé numérique. Ces missions en tant que pôle l'amènent à accompagner les projets R&D de ses acteurs (émergence, constitution de partenariats, structuration, financement...) au niveau régional, national et européen et à contribuer au développement et à la promotion des entreprises de la filière. La dimension Europe/international fait également partie des priorités de la feuille de route du pôle notamment en favorisant l'émergence et le financement de projets R&D collaboratifs européens et internationaux et en organisant des missions internationales (avec pour objectif de faciliter l'identification de partenaires stratégiques et l'accès à de nouveaux marchés). Lyonbiopôle compte 256 membres parmi lesquels figurent 24 adhérents auvergnats avec notamment Aptys Pharmaceuticals, Cell & co, le CHU de Clermont-Ferrand, Icare, les Laboratoires Théa, Clinic'n'cell...

Sur le Puy de Dôme, 12 projets collaboratifs ont été accompagnés et labellisés par le Pôle en 2023. 24 tutuelles académiques et instituts de recherche et formation adhérent à Lyonbiopôle en 2023 et 230 entreprises. Parmi lesquelles 17 entreprises auvergnates et 2 centres de recherche (CHU Clermont-Ferrand et INRAE). 4 projets ont été financés à ce stade pour un montant total de fonds obtenus de 7,26 M€. Un acteur a également été accompagné dans le cadre de dispositifs de soutien régionaux sur le marquage CE.

Dans la continuité du développement stratégique construit en lien avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et les collectivités locales, lors de l'élaboration de la stratégie phase V, le plan d'action de Lyonbiopôle Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2024 a été établi autour de 6 rubriques correspondant aux segments d'activités, en tenant compte des objectifs du SRDEII et du SRESRI 2022-2028 :

- 1- Mise en réseau et professionnalisation des entreprises;
- 2 -Appui à l'innovation ;
- 3- Internationalisation et Europe;
- 4- Promotion de la filière et des DOMEX;
- 5- Promotion des politiques régionales décrites dans le SRDEII;
- 6- Contribution au plan de relocalisation et de préférence régionale.

Ces actions contribueront largement à la promotion et à l'attractivité de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de sa filière santé, en matière d'économie, de formation et de l'emploi.

Le budget prévisionnel 2024 du Pôle est de 4,06 M€ dont 1,1 K€ de la Région Auvergne Rhône-Alpes, 289K€ de la Métropole de Lyon et 25 K€ de la Métropole de Grenoble .

Le pôle de compétitivité Lyonbiopôle sollicite Clermont Auvergne Métropole pour une reconduction à l'identique de son soutien annuel via une contribution budgétaire sur l'année 2024 de 10 000 € pour le déploiement de ses actions d'animation au service des acteurs du territoire métropolitain (plan action 2024 en annexe 1). L'aide envisagée s'inscrit dans le régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 pris sur la base du règlement général d'exemption.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au Pôle de compétitivité Lyonbiopôle pour l'année 2024 au titre du déploiement de ses actions en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2024,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Lyonbiopôle,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN À LA FONDATION ANALGESIA

L'axe 1 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 est intitulé "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats". Les interventions métropolitaines relevant de cet axe contribuent à positionner avec visibilité le pôle académique local dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance via notamment le soutien à la recherche d'excellence, aux moyens de partenariats stratégiques.

Basé à Clermont-Ferrand, dédié exclusivement à la douleur chronique, l'Institut ANALGESIA est une Fondation de recherche agréée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche depuis février 2016. L'Institut ANALGESIA s'appuie sur une expertise de plus de 20 ans en recherche sur la douleur, grâce aux équipes de recherche du territoire (notamment l'Université Clermont Auvergne NEURO-DOL et l'Institut de Chimie de Clermont-Ferrand - ICCF).

Il agit concrètement en construisant et coordonnant des programmes de soins et de recherche dans le domaine de la lutte contre la douleur, avec un principe fondamental : mettre le patient au cœur de chaque projet. Nouveaux médicaments, approches e-santé et nouvelles technologies (big data, algorithmes, machine-learning...), une innovation multidimensionnelle avec un unique objectif : permettre aux patients de retrouver une vie sans douleur.

La Fondation développe ses missions autour de 3 axes :

- La mission de SOULAGER les patients en développant des traitements innovants, avec l'ambition de proposer les solutions de demain contre la douleur ;
- La mission d'ACCOMPAGNER patients et soignants pour une meilleure prise en charge, avec l'ambition de construire un parcours de soins innovant ;
- La mission d'INFORMER, SENSIBILISER ET FORMER sur la douleur et ses traitements, avec l'ambition de réduire l'impact sociétal et économique de la douleur.

Le projet d'ANALGESIA part du constat que la douleur chronique est un enjeu de santé publique considérable, touchant jusqu'à 30 % des adultes, soit plus de 10 millions de Français, au-travers de pathologies variées : arthrose, lombalgie, cancer, neuropathie, fibromyalgie, endométriose, migraine... L'impact de la douleur sur la qualité de vie est majeur : 70% des patients présentent des répercussions importantes : troubles du sommeil, anxiété, dépression, troubles cognitifs... Une inaptitude partielle ou totale au travail est retrouvée chez 60 % des douloureux chroniques ; 20 % déclarent avoir perdu leur emploi à cause de la douleur et 50% sont en arrêt de travail plus de 4 mois par an.

La Fondation Partenariale Institut ANALGESIA a pour membres fondateurs : l'Université Clermont Auvergne, le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, SIGMA Clermont, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et enfin, le cluster Analgesia Partnership dont elle est issue ; ce partenariat public/privé est né en 2008 sur le territoire métropolitain d'une collaboration fructueuse entre équipes de recherche et entreprises réunies autour d'une même idée : développer des alternatives pour le traitement de la douleur.

L'Institut Analgesia fédère en local quatre équipes de recherche du site clermontois : Université Clermont Auvergne NEURO-DOL (pour l'identification et la validation de cibles d'intérêt pour le traitement de la douleur), l'ICCF (pour la synthèse et le développement de candidats-médicaments destinés à ces cibles d'intérêt) et le Laboratoire d'Informatique, de Modélisation et d'Optimisation des Systèmes - LIMOS (pour l'analyse en machine-learning des big data issues des études de cohortes de patients) et le LAPSCO (pour le développement de contenus psychoéducatifs destinés aux patients).

L'Institut est pleinement impliqué dans le CIR 3 (Centre International de Recherche) d' I-Site CAP 20-25 notamment dans le projet eMOB, qui a pour objectif de développer des outils innovants en e-santé afin de mieux évaluer et comprendre la mobilité des patients souffrant de maladies chroniques.

Il s'appuie également sur son réseau national d'une vingtaine de centres experts dans le domaine de la douleur ; Clermont-Ferrand bien sûr, mais également : Amiens, AP-HP (Assistance Publique - Hôpitaux de Paris) A. Paré, APHP Cochin, APHP Saint Antoine, Groupes Hospitaliers Saint Joseph, Bayeux, Bordeaux, Grenoble, Limoges, Lons-le-Saunier, Lyon, Monaco, Nantes, Nîmes, Rennes, Rouen, Saint Etienne, Strasbourg, Toulouse et Voiron. C'est avec ce réseau que l'Institut Analgesia coordonne une vaste étude de cohorte sur 5 000 patients douloureux, suivis à l'aide d'outils innovants de e-santé.

Le bilan 2023 et le plan d'action 2024 de l'Institut Analgesia sont donnés en annexe. L'Institut Analgesia sollicite Clermont Auvergne Métropole - qui le soutient depuis 2016 - pour une reconduction à l'identique de sa contribution au bénéfice de l'Institut par l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Institut Analgesia, Fondation de recherche, dans le cadre de la contribution annuelle 2024 de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2024,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'Institut Analgesia et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION PROJET CAMPUS TRUDAINE ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE (ESC)
 CLERMONT BUSINESS SCHOOL**

Dans le cadre de l'axe 1 « La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats » de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, la Métropole contribue à positionner avec visibilité le pôle académique local, via notamment le soutien aux campus des établissements d'enseignement supérieur sur son territoire.

Projet Campus Trudaine - École Supérieure de Commerce (ESC) Clermont Business School

Souhaitant conforter ses activités et déployer de nouvelles initiatives, l'École Supérieure de Commerce (ESC) Clermont Business School rénove actuellement et agrandit son campus pour permettre une augmentation de 30 % de sa capacité d'accueil. Les effectifs accueillis (étudiants, apprentis, et utilisateurs externes : stagiaires en formation continue, conférenciers, dirigeants d'entreprises, etc.) grimpent en effet chaque année et l'établissement prévoit d'atteindre les 2000 étudiants d'ici 2025 (versus 780 étudiants en 2016).

A terme, l'École bénéficiera de 3 000 m² de surface utile supplémentaire. Plusieurs aménagements sont associés au projet Campus Trudaine, à savoir la reconfiguration du parking et des accès, la végétalisation des espaces extérieurs et la création de liaisons entre les différents bâtiments et les alentours du site, ce qui permettra à l'établissement de gagner en attractivité et d'offrir des conditions d'accueil propices à la formation de ses étudiants.

Propriétaire du sol accueillant les locaux actuels et futurs de l'ESC, la Ville de Clermont-Ferrand a fusionné les différents contrats en cours en un seul bail emphytéotique (50 ans et 100€ de loyer annuel en contrepartie de 16,4 Me d'investissement - délibération VCF du 14 février 2020).

Déjà très avancé, le projet Campus Trudaine sera opérationnel à la rentrée de septembre 2024.

Le montant de l'opération a été réévalué à 19,1 Me TTC:

Partenaires financeurs	SAS Groupe ESC Clermont Auvergne Développement	Région Auvergne Rhône-Alpes	Département	Clermont Métropole Auvergne
Financement prévisionnel 2024 en €	7 100 000 + 4 000 000 (Par autofinancement)	4 000 000	1 000 000	3 000 000

Un engagement de principe pour un soutien à hauteur de 3 Me a été pris par le Bureau de Clermont Auvergne Métropole en septembre 2019 . Deux versements d'un montant total 1 000 000€ ont été versé (300 000€ délibéré en Conseil métropolitain le 10 novembre 2022 et 700 000€ délibéré en Conseil métropolitain le 28 septembre 2023) . Au regard de l'avancée des travaux, l'ESC sollicite cette année le soutien de Clermont Auvergne Métropole pour que lui soit attribué le troisième versement de la subvention attendue, pour un montant de 700 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 700 000 € à la SAS Groupe ESC Clermont Auvergne Développement en soutien à la réalisation du projet Campus Trudaine. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2024,
- d'agréer les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

**MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION
 SOUTIEN 2024 AUX PROJETS I-SITE CAP 20-25**

L'axe 1 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 est intitulé "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats". Les interventions au titre de cet axe visent à placer l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation au cœur du développement économique et de l'attractivité territoriale.

Il s'agit de contribuer à faire du site clermontois un vivier fertile de projets qui feront se démarquer les établissements et rayonner le territoire - sachant que ce sont des campus modernes, de qualité et à la pointe, voire en avance sur les standards actuels qui permettront de créer le contexte favorable à l'attractivité des étudiants mais aussi au développement de la recherche et de l'innovation.

Soutien 2024 de Clermont Auvergne Métropole aux projets labellisés I-Site CAP 20-25

Clermont Auvergne Métropole affiche depuis 2017 un soutien affirmé au projet I-Site CAP 20-25 porté par l'Université Clermont Auvergne pour le compte de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site universitaire local.

Véritable reconnaissance de l'excellence scientifique du site universitaire clermontois, ce label distingue les 17 plus grandes universités de recherche de France dont le rayonnement est international. Le projet I-Site CAP 20-25 est articulé autour de 4 Centres Internationaux de Recherche (CIR) représentatifs des forces du site universitaire clermontois en matière de recherche et d'innovation, adossés à des programmes transversaux dédiés l'innovation pédagogique (Learn In Auvergne), la vie étudiante (Campus), etc.

Les CIR et programmes visent à définir ces modèles de vie et de production durables. Ils partagent une approche centrée sur l'humain et soulignent l'importance d'une forte résilience des écosystèmes, des êtres humains ou des sociétés pour aller vers le progrès. Les CIR font écho aux domaines d'activités stratégiques et innovantes identifiés par la Métropole.

Porteurs des emplois de demain, Clermont Auvergne Métropole veut être attentive au développement de ces domaines, à leur dynamisme, leur attractivité dans un contexte très concurrentiel aux plans national et international. Pour ce faire, la Métropole soutient la recherche scientifique qui mène à l'innovation dans chacun de ses domaines. La Métropole soutient à ce titre l'émergence de projets d'excellence, via le cofinancement de projets de recherche (fonctionnement) menés en partenariat avec les acteurs du territoire, et via l'équipement des laboratoires (investissement) pour la mise en œuvre de collaborations entre l'académie et notre tissu socio-économique. Dans cet objectif, l'aide métropolitaine contribue à faire effet de levier sur d'autres sources de financement, les fonds FEDER notamment. Notre collectivité s'engage depuis le lancement du programme et consacre aux projets labellisés I-Site CAP 20-25 250 000 € annuellement en fonctionnement et 500 000 € en investissement. Dans la continuité de la mise en œuvre de la feuille de route ESRI, est présentée ci-dessous la synthèse des projets pour lesquels l'Université sollicite un soutien financier cette année.

CIR/ Programme	Projet	Montant (k€)	
		Invest.	Fonct.
CIR 1 Agro- écosystèmes durables	Projet d'acquisition d'équipements scientifiques visant à compléter les plateformes de recherche du site universitaire et soutenir les activités d'étude des mécanismes d'adaptation des plantes et des animaux au changement climatique et la transition agroécologique, de développement de nouveaux systèmes de		

	<p>culture ou d'élevage, d'étude des interactions entre les agrosystèmes et l'environnement.</p> <p>1/ Equipements pour l'analyse fine in situ de composés présents dans des environnements naturels (sol, eau, atmosphère) <u>Calibreur de particules</u> (scanning mobility particle sizer) pour l'analyse du rôle des chaine-particules dans l'atmosphère - localisation plateforme PAARIOU <u>Chaîne d'outils pour l'analyse d'ADN anciens</u>, végétaux (grains ou feuilles) et/ou animaux (ossements) - localisation PaleoLab <u>Analyseur de gaz complexes</u> de type MicroGC pour séparer les molécules présentes dans un mélange gazeux, afin de déterminer la composition de ce dernier, par exemple pour le suivi de processus conduisant à la production de méthane, de CO2, etc. - localisation LMGE <u>Lecteur de micro-plaques multimodal</u> pour étudier le fonctionnement biologique à un niveau moléculaire (ADN, enzymes, protéines), facilitant ainsi la détection précoce de dysfonctionnements ou, au contraire, d'améliorations des écosystèmes et des services fournis (production de biomasse, stockage de C, épuration de l'eau...) - localisation UREP</p> <p>2/ Equipement permettant la production de matériel végétal ou animal en conditions contrôlées <u>Equipements d'une salle de culture pour la génération, la culture et le suivi de tissus animaux</u> et offrir une alternative à l'utilisation d'animaux en expérimentation et contribuer ainsi au bien-être animal - localisation : UMRH <u>Equipements d'une salle de culture permettant la culture et le phénotypage de plantes</u>: création d'enceintes adaptées à l'induction de stress chauds ou froids tout en maintenant une hygrométrie élevée (température range 4°C-40°C). Il s'agit de permettre le contrôle des conditions de culture de plantes, et la simulation de scénarios climatiques en lien avec le changement climatique - localisation UMRH</p>	50	110	50	40	65	50
CIR 3 Santé - mobilité	<p>1/ Projet Emob Cofinancement d'une allocation postdoctorale de 18 mois pour la réalisation du projet « Intelligence Artificielle embarquée pour la santé : Analyse des mouvements de faible intensité pour le suivi des maladies chroniques »</p> <p>2/ Plateforme technologique dédiée à la synthèse, purification, caractérisation et quantification de biomolécules d'origine naturelle ou synthétique Mise en place d'une plateforme dédiée aux biomolécules naturelles ou bio-inspirées grâce à l'acquisition d'équipements permettant la synthèse, la purification, la caractérisation et la quantification de ces composés à haute valeur ajoutée pour la santé humaine. La finalité de ce projet est d'identifier et/ou concevoir des biomolécules d'intérêt comme biomarqueurs pour des thérapies innovantes en traitement de la douleur et de l'inflammation, pathologies infectieuses et ostéoarticulaires ainsi que les troubles musculaires et métaboliques affectant la mobilité humaine. Cofinancement FEDER : 391 k€ - localisation : ICCF</p>			95			70
Programme Learn'in Auvergne	<p>Le programme transverse Learn'in Auvergne accompagne les innovations pédagogiques et numériques. Il s'adresse aux enseignants dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des innovations pédagogiques et numériques et promeut les travaux de recherches scientifique dans ce domaine .</p> <p>Projet de recherche REUNIV</p>						120

	Financement d'une allocation doctorale : « Valoriser les talents cachés pour favoriser la réussite de toutes et tous à l'Université » au sein du LAPSCO. De nombreuses recherches ont montré que dans le contexte de l'enseignement supérieur, et ce, en particulier dans les filières sélectives, être de milieu populaire et/ou être de « première génération » (i.e., n'avoir aucun parent ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur) pouvait impacter négativement le sentiment d'appartenance, la santé, l'anxiété et in fine les performances. L'objectif du programme de recherche sera de concevoir et tester l'efficacité d'un nouveau dispositif pédagogique visant à améliorer le sentiment d'appartenance et la réussite des étudiantes et étudiants de première génération.		
Programme DATA	Le programme Data vise à développer des technologies innovantes qui permettent de maîtriser la chaîne complète de collecte et de traitement de données, du capteur à l'apprentissage automatique. Dans ce contexte, le programme s'intéresse aux outils et technologies pour mesurer, collecter, transférer, intégrer, exploiter et valoriser des ensembles massifs de données. 1/ Acquisition de composants pour la réalisation de 50 capteurs de suivi de la mobilité. Les mesures objectives de l'activité physique et de la sédentarité par accéléromètre peuvent être utilisées comme un marqueur de morbi-mortalité. Toutefois, si les accéléromètres permettent aujourd'hui une évaluation de la dépense énergétique, ils ne permettent pas l'analyse qualitative des séquences de mouvements. L'intelligence artificielle permet d'identifier précisément les mouvements, leur séquence, donc leur fonction, à partir du signal des capteurs accéléromètre. L'objectif clinique final est d'utiliser dans différentes pathologies chroniques, la reconnaissance des activités humaines en IA comme biomarqueur digital de la pathologie elle-même et des complications associées (multimorbidité). 2/ Projet de recherche « Analyse mathématique fines des comportements des grands réseaux de neurones » Au sein du LMBP (Laboratoire de Mathématique Blaise Pascal), cofinancement d'une allocation doctorale dans le champ de l'apprentissage machine en intelligence artificielle pour des applications concrètes en médecine, mobilité, numérique, etc.	30	60
	TOTAL :	490	250

- d'attribuer une subvention de 40 000 € en soutien à l'achat d'un équipement Lecteur de micro-plaques multimodal au sein de l'UREP. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2024 ;
- d'attribuer une subvention de 65 000 € en soutien à l'achat d'équipements d'une salle de culture pour la génération, la culture et le suivi de tissus animaux au sein de l'UMRH. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2024 ;
- d'attribuer une subvention de 50 000 € en soutien à l'achat d'équipements pour la culture et le phénotypage de plantes en salle de culture au sein de l'UMRH. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2024 ;
- d'attribuer une subvention de 70 000 € (1^{er} versement de 50 000€ en 2024 +2ème versement de 20 000€ en 2026) afin de cofinancer une allocation postdoctorale de 18 mois en Intelligence Artificielle embarquée pour la santé dans le cadre du projet Emob. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2024,
- d'attribuer une subvention de 95 000 € en soutien à l'achat des équipements de la plateforme technologique dédiée à la synthèse, purification, caractérisation et quantification de biomolécules d'origine naturelle ou synthétique au sein de l'ICCF. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2024 ;
- d'attribuer une subvention de 120 000 € (1^{er} versement de 90 000€ en 2024 et 2ème versement de 30 000€ en 2027) afin de soutenir le financement d'une allocation doctorale « Valoriser les talents cachés pour favoriser la réussite de toutes et tous à l'Université » de 36 mois au sein du LAPSCO dans le cadre du projet de recherche REUNIV. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2024 ;
- d'attribuer une subvention de 30 000 € en soutien à l'achat des équipements de type composants pour la fabrication de capteurs dans le cadre du programme DATA. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2024 ;
- d'attribuer une subvention de 60 000 € (1^{er} versement de 45 000€ en 2024 et 2ème versement de 15 000€ en 2027) afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale « Analyse mathématique fines des comportements des grands réseaux de neurones » de 36 mois au sein du LMBP. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2024 ;
- d'approuver la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Au titre du programme I-Site CAP 20-25 au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne:

- d'attribuer une subvention de 50 000 € afin de soutenir les coûts d'acquisition d'un calibre de particules (scanning mobility particle sizer) pour équiper la plateforme PAARIOU. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2024 ;
- d'attribuer une subvention de 110 000 € afin de soutenir les coûts d'acquisition de la chaîne d'outils pour l'analyse d'ADN ancien au sein du Paleolab. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2024 ;
- d'attribuer une subvention de 50 000 € en soutien à l'achat d'un équipement Analyseur de gaz complexes de type MicroGC au sein du LMGE. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2024 ;

MÉTROPOLE AGORA
SOUTIEN AU FESTIVAL DES NUÉES ARDENTES 2024 ORGANISÉ PAR L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement". Dans ce cadre, la Métropole poursuit son soutien aux actions de sensibilisation encourageant la promotion des sciences, de la recherche et de l'innovation au tout public.

Soutien au festival des Nuées Ardentes 2024 organisé par l'Université Clermont Auvergne

Depuis son lancement en 2018, le Festival des Nuées Ardentes organisé par l'Université Clermont Auvergne a pour ambition de promouvoir le patrimoine naturel des volcans d'Auvergne et la recherche d'excellence du site universitaire de la métropole. Après cinq premières éditions qui ont mobilisé plusieurs milliers de participants, scolaires, jeunes et familles tout particulièrement, l'Université organise la 6^{ème} édition du festival du 14 au 16 juin 2024 au pied du Puy De Dôme.

Durant le festival "Les Nuées Ardentes", les étudiants et personnels de l'Université s'associent à des acteurs culturels du territoire, artistes et techniciens, pour proposer au tout public, un spectacle événementiel gratuit, qui vise à diffuser et partager des connaissances scientifiques à travers l'art et la culture. Les principaux concepts et résultats issus des centres internationaux de recherche scientifique du projet I-SITE CAP 20-25 sont illustrés au sein d'un univers où se mêle aventure romanesque, exploration scientifique et technologie rétro-futuriste.

Parmi les animations scientifiques et/ou artistiques proposées, les participants peuvent découvrir :

- Le laboratoire des catastrophes naturelles pour expérimenter les différents types de catastrophes naturelles : des volcans aux tempêtes et autres aléas météorologiques via des expériences d'éruptions volcaniques, des fabrications de nuages, etc.
- Le laboratoire végétal au cœur des arbres et de leurs secrets.
- Le laboratoire des ingénieurs : méthanisation de nos déchets, culture des algues, fabrication de salades en condition spatiale.
- Le laboratoire des explorateurs du vivant pour savoir que la sédentarité est plus meurtrière que n'importe quelle maladie grave, qu'il y a plus de neurones dans nos intestins que dans notre cerveau.
- Le laboratoire des alchimistes où des savants fous ont élaboré des recettes étranges : cocktail fumant, glaces moléculaires, scories sucrées, meringues du dragon, bulles d'air parfumées.
- Les machines savantes de Nicolas Savoye : en forêt ou dans un coin de prairie, découverte des machines étranges de l'artiste Nicolas Savoye. Une grue qui permet de s'envoler, une machine à coudre des costumes en un temps record, un arbre qui danse, etc.

Sont aussi au programme : des contes pour les enfants, des randonnées thématiques en chaîne des Puy accompagnées par des spécialistes du Parc des Volcans, des machines poétiques interactives, des ateliers pédagogiques (jeux en bois, jeux de piste etc), etc.

Les soirées sont consacrées aux spectacles : conférences extraordinaires, films, musique, cirque et théâtre.

Budget prévisionnel :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Technique	136 000 €	Fonds propres UCA / I-Site CAP 20-25	224 200 €

dont prestations, matériels, consommables			
Investissement/Création Décor, machinerie, accessoires	32 000 €	Département 63	35 000 €
Prestations artistiques	58 000 €	Région Auvergne Rhône Alpes	35 000 €
Organisation Communication, frais de restauration, impôts et taxes	78 200 €	Clermont Auvergne Métropole	10 000 €
TOTAL	304 200 €	TOTAL	304 200 €

Clermont Auvergne Métropole accompagne les Nuées ardentes dans l'organisation du festival depuis sa création en 2018. Pour cette 6^{ème} édition, l'Université sollicite une aide de 10 000 € en soutien à l'acquisition des équipements permettant l'organisation du festival pour l'année universitaire 2023-2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir l'organisation du festival des Nuées Ardentes. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2024.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION -SOUTIEN 2024 AU VOLET ESRI DU CPER 2021-2027

Le 10 novembre 2022, le Conseil métropolitain s'est engagé à soutenir les établissements du site universitaire clermontois à hauteur de 21,45 M€ pour les opérations inscrites au volet ESRI du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027 selon la répartition suivante :

- 16,45 M€ pour les projets immobiliers des campus - dont 3 M€ déjà versés en soutien au Learning Centre.
- 5 M€ pour les projets de recherche, soit 1 M€ par an pour des projets adossés aux équipements de recherche financés sur fonds Etat et Région.

Pour mémoire, à l'échelle de la Métropole clermontoise, les financements sont respectivement à hauteur de 25,09 M€ pour l'Etat, 25,45 M€ pour la Région et de 24,95 M€ pour le bloc local (avec le Département du Puy-de-Dôme et la Ville de Clermont-Ferrand).

Levier d'attractivité et de développement économique, les opérations du volet recherche du CPER sont par essence des projets innovants aptes à créer de nouveaux liens et renforcer ceux existants entre les laboratoires académiques, notre territoire et l'ensemble de ses acteurs, publics et privés. Il s'agit par ailleurs de projets partenariaux d'excellence, au caractère fortement structurant, articulés avec l'écosystème local. A l'échelle métropolitaine, les projets de recherche du CPER 2021-2027 se répartissent en 5 thématiques décrites ci-dessous.

FENOMENES. FENOMENES va s'attacher à faire de l'agriculture un contributeur à la lutte contre le dérèglement climatique, permettre le plein développement des nouvelles technologies dans l'agriculture, en particulier le numérique et fédérer les acteurs de la recherche et du développement agricole en appui à la compétitivité.

Les partenaires impliqués dans le projet FENOMENES sont l'UCA, INRAE, le CNRS, VetAgro Sup, le BRGM et Clermont Auvergne INP, tutelles d'une vingtaine de structures de recherche du site.

MODE. Face aux trois grands défis que sont la raréfaction des énergies fossiles, la lutte contre le réchauffement climatique et les évolutions démographiques en cours, il s'avère inévitable de repenser nos modes de déplacement. MODE vise ainsi le développement de systèmes et de services innovants à destination de la mobilité durable.

MODE regroupe huit laboratoires locaux, issus de cinq tutelles : Cerema, CNRS, INRAE, Clermont Auvergne INP et UCA.

BIOTIC. BIOTIC vise à étudier les relations établies entre les différentes parties d'un organisme vivant et suivre leur variation/adaptation au cours de l'âge, de régimes alimentaires particuliers, de modification des activités physiques ou dans des pathologies spécifiques. Cette approche de biologie intégrative devrait permettre d'aboutir à des innovations diagnostiques et thérapeutiques.

Près de 20 laboratoires académiques et structures fédératives de recherche, sous tutelle de l'UCA, Inserm, INRAE, CNRS, CHU, Centre Jean Perrin et Clermont Auvergne INP, s'inscrivent dans la dynamique BIOTIC.

IDEAL. Les données massives (big data) sont désormais présentes dans pratiquement tous les secteurs de la société et de l'économie. Leur gestion pose des défis scientifiques et techniques majeurs et les enjeux vont s'accroître avec plus de 40 milliards d'appareils connectés, principaux contributeurs de données, attendus à l'échelle mondiale d'ici 2025. L'un des enjeux sera le coût énergétique des objets connectés. Les travaux de recherche de IDEAL s'orienteront ainsi vers l'autonomie énergétique et l'optimisation de la consommation d'énergie des objets connectés.

Les structures partenaires fédérées au sein de IDEAL sont le CNRS, INRAE et UCA.

3R. s'est fixé pour objectif de contribuer au renforcement des capacités de résilience et d'adaptation des sociétés aux risques. Le projet s'articule autour des risques, notamment technologiques, pollutions et catastrophes naturelles et socio-culturels (nouveaux usages et demandes des citoyens et consommateurs, inégalités et « fractures » etc.).

Le projet 3R associe 22 laboratoires et deux structures fédératives sous tutelle de l'UCA, CNRS, IRD, INRAE, AgroParisTech, École nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand et VetAgro Sup.

Le plan de financement des projets de recherche adossés aux équipements des opérations FENOMENES, MODE, BIOTIC, IDEAL et 3R inscrites au volet ESRI du CPER 2021-2027 est le suivant :

Opération	Coût global	Etat	Région	Métropole
FENOMENES / MODE / IDEAL / BIOTIC / 3R	14,2	1,713	5,7	5

L'Université Clermont Auvergne, au titre de la coordination territoriale des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site universitaire local, prend sous sa responsabilité l'ingénierie opérationnelle liée à la mise en œuvre des opérations de recherche inscrites au volet ESRI du CPER 2021-2027. Pour ce faire, l'UCA a créé un fonds que les financeurs pourront abonder conformément à leurs engagements respectifs.

Pour la mise en œuvre des opérations de recherche 2024 décrites ci-dessus et dont le détail par thématique est présenté en annexe, l'Université Clermont Auvergne sollicite la Métropole à hauteur de 350 000 €, correspondant au premier des 3 versements attendus pour un montant total de 1 M€ pour la mise en œuvre des projets FENOMENES, MODE, IDEAL, BIOTIC et 3R, adossés aux équipements scientifiques à acquérir au titre du volet recherche du CPER 2021-2017.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Au titre du volet Enseignement Supérieur Recherche Innovation du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 :

- d'attribuer une subvention de 1 M€ à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir la mise en œuvre des projets de recherche FENOMENES, MODE, IDEAL, BIOTIC et 3R 2024, adossés aux équipements scientifiques inscrits au volet ESRI du CPER 2021-2017,
- de valider le calendrier de versement suivant :
 - une première tranche de versement en 2024 d'un montant de 350 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2024,
 - une seconde tranche de versement en 2025 d'un montant de 350 000 € sous réserve du vote du Budget principal 2025,
 - le versement du solde en 2026 d'un montant de 300 000 € sous réserve du vote du Budget principal 2026.
- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION
COFINANCEMENT DE TROIS ALLOCATIONS DOCTORALES INRAE - I-SITE CAP 20-25

Dans le cadre de l'axe 1 « La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats » de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, la Métropole contribue à positionner avec visibilité le pôle académique local dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance, via notamment le soutien à la recherche d'excellence et partenariats stratégiques. Dans cet objectif, notre collectivité co-finance des allocations doctorales sur 3 ans (soit 22 102 € par an et par allocations doctorales). Depuis la mise en œuvre de la feuille de route, ce sont déjà 16 projets qui ont été accompagnés à parité avec nos établissements de recherche.

Dispositif de co-financement d'allocations doctorales INRAE – Clermont Auvergne Métropole

Projet 1 - Laboratoires : Unité Physique et Physiologie Intégratives de l'Arbre en environnement Fluctuant (UMR PIAF)

Descriptif : Ce projet de recherche vise à étudier la vulnérabilité des fruitiers aux gelées tardives. Les contraintes gélives constituent notamment un frein majeur à l'implantation d'espèces fruitières dans la région de Clermont-Ferrand. Il s'agit plus précisément d'étudier les interactions entre génotype et environnement. En s'appuyant sur un dispositif unique de verger observatoire des phases de développements saisonniers des arbres (feuillaison, floraison, ...) en liens aux paramètres climatiques, cette thèse permettra de caractériser les phénomènes d'adaptation chez quatre espèces fruitières majeures (abricotier, cerisier, pêcheur, pommier). Les résultats obtenus permettront ainsi d'anticiper le potentiel productif de nouvelles variétés et espèces fruitières dans le contexte local. L'objectif principal de la thèse sera de développer un modèle de prédiction des risques de gel par l'intégration de données liées au cycle climatique, à la tolérance au gel et à la propagation de la glace dans les bourgeons.

La thèse, inscrite à l'école doctorale des Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement (SVSAE), sera réalisée dans l'Unité Mixte de Recherche Physique et physiologie Intégratives de l'Arbre en environnement Fluctuant (UMR 0547 PIAF, UCA-INRAE) sur le centre INRAE Auvergne Rhône Alpes de Crouël. Cette équipe dispose d'une expertise reconnue sur les réponses des arbres aux facteurs physiques de l'environnement affectés par le bouleversement climatique (hydrique, thermique, mécanique) et déterminant leur acclimatation ou survie. Le projet sera réalisé en partenariat avec le département INRAE AgroEcoSystem.

Lien avec l'ISITE : initiative CIR3 CAP20-25 « La mobilité personnalisée comme facteur-clé de la santé »

Projet 2 - Laboratoires : Unité mixte de Recherche sur les Herbivores (UMRH)

Descriptif : Ce projet de recherche vise à étudier la diversité alimentaire comme enrichissement pour améliorer la santé et le bien-être des ruminants. Les systèmes d'élevage de ruminants sont confrontés à des défis climatiques croissants qui affectent directement la disponibilité des ressources alimentaires pour les animaux d'élevage. L'utilisation de ressources alimentaires variées, y compris des ressources locales et/ou des sous-produits, joue un rôle crucial pour compenser les pénuries de ressources fourragères et ainsi améliorer la résilience de ces systèmes. L'objectif de la thèse est de déterminer si la diversité alimentaire peut représenter un enrichissement pour les ruminants, en utilisant les ovins comme modèle principal d'étude. L'analyse de leurs réponses permettra de comprendre comment ils perçoivent cette diversité et d'évaluer les avantages qu'ils peuvent en tirer, que ce soit au niveau de leur santé, de leur bien-être et de leur production.

La thèse, inscrite à l'école doctorale des Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement (SVSAE), sera réalisée au sein de l'Unité Mixte de Recherche Herbivores sur le Centre INRAE Auvergne Rhône Alpes de Saint Genès-Champagnelle.

Le projet sera réalisé en partenariat avec l'UMR BREED (UVSQ, Paris-Saclay) et avec une collaboration internationale avec le Pastoral Livestock Production Lab (Nouvelle-Zélande).

Lien avec l'ISITE : initiative CIR1 CAP20-25 « Agro-écosystèmes durables dans un contexte de changement global »

Projet 3 - Laboratoires : Unité de Nutrition Humaine (UNH)

Descriptif : Ce projet de recherche vise à caractériser les effets d'un apport de cannabidiol (CBD), molécule active issue du cannabis, sur la mise en place de l'amaigrissement musculaire associée au cancer. La thèse vise à déterminer si un apport de CBD est capable de moduler la mise en place de la fonte musculaire associée au cancer et à son traitement, et d'identifier les mécanismes sous-jacents. Il se composera d'une étude préclinique chez la souris et d'une étude clinique chez des patients atteints de cancer des voies aérodigestives supérieures. La thèse, inscrite à l'école doctorale des Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement (SVSAE), sera réalisée au sein de l'UMR1019-INRAE, UNH, Equipe « Alimentation, Santé Musculaire et Sarcopénie, ASMS ». Cette équipe est localisée sur le site de la Faculté De Médecine et des Profession Paramédicales de Clermont-Fd. Le projet sera réalisé en collaboration avec le CHU de Clermont-Ferrand et le Centre Anticancer Jean Perrin. Ce projet est labellisé par le réseau NACRE (Nutrition Activité Physique Cancer Recherche).

Lien avec l'ISITE : initiative CIR3 CAP20-25 « La mobilité personnalisée comme facteur-clé de la santé »

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 66 306€ (1er versement de 48 000€ en 2024 et 2ème versement de 18 306€ en 2027) se qui correspond à un projet de 3 ans , au bénéfice de l'INRAE afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale au sein de l'Unité PIAF. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2024.
- d'attribuer une subvention de 66 306€ (1er versement de 48 000€ en 2024 et 2ème versement de 18 306€ en 2027) se qui correspond à un projet de 3 ans, au bénéfice de l'INRAE afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale au sein de l'UMR Herbivore. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2024.
- d'attribuer une subvention de 66 306€ (1er versement de 48 000€ en 2024 et 2ème versement de 18 306€ en 2027) se qui correspond à un projet de 3ans, au bénéfice de l'INRAE afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale au sein de l'UNH. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2024.
- d'approuver les conventions jointes en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

MÉTROPOLE LABORATOIRE - PROGRAMME CLERMONT INNOVATION / RECHERCHE-ACTION - 2024

Dans le cadre de l'axe 2 "La Métropole Laboratoire : politique de talents, de créativité et de prises d'initiatives" de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole favorise l'émergence de nouvelles idées et les expérimentations sur le territoire. L'appel à projets annuel Clermont Innovation Recherche-action participe à cet objectif.

Programme Clermont Innovation Recherche-action

Depuis 2018, l'appel à projets Clermont Innovation Recherche-action permet à Clermont Auvergne Métropole d'impulser et d'accompagner des projets de recherche reposant sur un partenariat étroit entre laboratoires de recherche et acteurs de terrain (associations, entreprises, collectivités dont la Métropole clermontoise). Sur la base d'un besoin exprimé par l'acteur et auquel il ne peut pas répondre avec ses ressources propres, la recherche-action lui permet de faire appel à des chercheurs, leurs compétences, leurs méthodologies, etc. afin d'obtenir un livrable qu'il pourra directement s'approprier et faire suivre d'effet pour résoudre le problème exprimé. La recherche-action suppose ainsi que le partenariat acteur-chercheur aboutisse à la production de nouvelles connaissances via l'élaboration conjointe du programme de recherche, des modalités de gouvernance et d'implication des parties.

Comme approuvé par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2023, les projets retenus pourront bénéficier d'un financement maximum de 35.000 €. Ces crédits peuvent couvrir : des frais de personnels (Coût journée chercheur : 200 €/jour dans une limite de 20.000 € par laboratoire et/ou salaire de personnel contractuel diplômé à partir de bac+5) ainsi que des frais de fonctionnement liés à la réalisation et la valorisation du projet dans une limite de 5.000 €. Cette année, quatre projets ont été auditionnés par un jury composé de représentants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, sous la présidence du Vice-Président en charge de l'ESRI Jean-Marc Morvan. Sur la base de l'avis collegial et unanime de ce jury, il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur les projets suivants.

1. PLASTIFLUX: Cartographie des flux de macro-plastiques sur le territoire de Clermont Métropole

Partenaire acteur : VEODIS-3D

Partenaire chercheur : UCA, GEOLAB - Laboratoire de Géographie Physique et Environnementale

Montant de l'aide sollicitée : 35 000 €

Résumé : La pollution par les plastiques et microplastiques représente une préoccupation majeure pour l'environnement et la santé publique, menaçant spécifiquement les milieux aquatiques et marins, avec des estimations de flux vers les océans atteignant 8 millions de tonnes annuellement. Il est reconnu que les systèmes fluviaux sont la principale voie de transfert des déchets plastiques vers les océans, bien que les détails sur les quantités et les processus de transport restent flous, notamment en milieu urbain où les sources de pollution sont diverses. Ce manque de données est particulièrement flagrant dans les systèmes d'assainissement mixtes, où les eaux pluviales et usées peuvent se mélanger, contribuant ainsi à la pollution plastique des cours d'eau. Le projet PLASTIFLUX envisage de pallier cette insuffisance en cartographiant, en quantifiant, et en caractérisant les flux de macro-plastiques dans les cours d'eau de l'agglomération de Clermont-Ferrand (Rif, Bedat, Auzon, Artière et Tiretaine) pour identifier les sources principales et les zones de stockage temporaire des déchets plastiques. Trois principaux livrables sont prévus : une cartographie des sources et des stocks de macro-plastiques ainsi que de leur évolution saisonnière, une évaluation

quantitative des flux de plastiques qui transitent dans les rivières de l'agglomération, et l'organisation d'un atelier d'échange pour partager les résultats et méthodologies, incluant un retour sur l'utilisation des données issues de démarches participatives.

2. IncarMath : Incarnation des apprentissages mathématiques

Partenaire acteur : Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand et Lycée International Jeanne d'Arc

Partenaire chercheur : UCA, LAPSCO - Laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive

Montant de l'aide sollicitée : 34 918 €

Résumé : La réalité virtuelle immersive (RVI) est un outil prometteur pour les apprentissages. Déjà reconnue pour l'enseignement de notions relatives aux environnements hors de portée ou dangereux, elle pourrait aussi favoriser l'apprentissage de notions abstraites, en particulier de certains objets mathématiques limitant la richesse des représentations mentales indispensables à leur mémorisation et constituant un défi pédagogique important. Le projet « IncarMath » répondra à ce défi en tirant parti des avantages de la RVI, non seulement à représenter graphiquement les objets mathématiques de façon multidimensionnelle et dynamique (e.g., rotations en 3D), mais surtout, à fournir une expérience d'apprentissage interactive et immersive notamment pour l'apprentissage du vecteur, un objet mathématique fondamental mais dont l'acquisition par les élèves est difficile et très inégale. Issu d'une collaboration entre le Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand et le CNRS, le projet vise un double objectif, appliqué et théorique. Concernant les retombées pratiques du projet, il est prévu que la version optimale du dispositif RVI soit mise gratuitement à disposition des enseignants de toutes les académies pour bénéficier à tous les élèves et en particulier à ceux les plus en difficulté en mathématiques de façon à réduire les inégalités éducatives d'origine socioéconomiques et de genre. Le financement de cette exploitation originale de la RVI renforcerait la Chaire sur le numérique éducatif récemment attribuée par le CNRS au LAPSCO et augmenterait aussi la visibilité du site Clermontois en matière d'innovation avec le numérique au service de l'apprentissage des mathématiques et de la réussite de tous les élèves.

3. PRISME-JEUX : Projet de Recherche-action sur l'Innovation Sociale dans la METropole - Impact du jeu sérieux pour accompagner les transitions.

Partenaire acteur : CISCA, Centre d'Innovation Sociale Clermont-Auvergne

Partenaire chercheur : INRAE, UMR Territoires plateforme GAMAE

Montant de l'aide sollicitée : 34 400 €

Résumé : Le projet se concentre sur l'exploration du potentiel des jeux sérieux comme catalyseurs des transitions territoriales vers une société plus durable et résiliente. En créant une expérience immersive et interactive, ces jeux offrent une plateforme efficace pour sensibiliser, former et mettre en action les individus et organisations locales autour des défis complexes de la transition écologique et de la résilience territoriale. L'intégration des jeux sérieux dans des dynamiques collectives locales vise à créer un espace d'apprentissage et d'action où les participants peuvent collaborer pour élaborer des solutions innovantes et durables pour leur territoire. Cette approche favorise le renforcement d'un sentiment d'appartenance et de responsabilité envers la communauté, contribuant ainsi à la cohésion sociale et à la création de partenariats efficaces entre les acteurs locaux. Cependant pour en mesurer la portée, le jeu se doit d'être évalué.

Un aspect essentiel de ce projet réside donc dans la co-construction d'indicateurs adaptés pour évaluer l'impact des jeux sérieux sur les présentations et les pratiques des acteurs. Ces indicateurs pourraient inclure des éléments qui caractérisent les transitions territoriales et les transformations sociales tels que le changement de connaissances, d'attitudes, de compétences, ainsi que la mise en œuvre de nouvelles pratiques, de nouvelles formes d'organisation ou de nouvelles politiques. La méthodologie de recherche-action proposée repose sur une collaboration étroite entre chercheurs et acteurs locaux, de la sélection des jeux sérieux à la définition des indicateurs jusqu'à l'évaluation des résultats.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Au titre du programme Clermont Innovation Recherche-action 2024 :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 35 000 € à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "PLASTIFLUX: Cartographie des flux de macro-plastiques sur le territoire de Clermont Métropole" au sein du laboratoire laboratoire de géographie Physique et Environnementale en partenariat avec l'entreprise VEODIS-3 D. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2024,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 34 918 € à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "IncarMath : Incarnation des apprentissages mathématiques" au sein du Laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive en partenariat avec le rectorat. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2024,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 34 400€ à INRAE afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "PRISME-JEUX : Projet de Recherche-action sur l'Innovation Sociale dans la Metropole - Impact du jeu sérieux pour accompagner les transitions" au sein de l'UMR Territoire plateforme GAMAE en partenariat avec le Centre d'Innovation Sociale Clermont-Auvergne. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2024,
- d'approuver les conventions jointes en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

MÉTROPOLE AGORA

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ANNUEL DE L'ASSOCIATION ASTU'SCIENCES - EXERCICES 2024-2026

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement". Dans ce cadre, Clermont Auvergne Métropole veut sensibiliser et encourager l'ouverture de l'ESRI vers le grand public par l'échange fréquent avec le secteur associatif.

Soutien au fonctionnement annuel de l'association Astu'sciences - exercices 2024-2026

Association de loi 1901, Astu'sciences rassemble depuis 30 ans la plupart des structures investies dans le développement de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) sur la Métropole clermontoise et l'ensemble du territoire auvergnat, dans une démarche d'utilité sociale et d'éducation populaire. En sont notamment membres l'ADASTA (Association pour le Développement de l'Animation Scientifique et Technique en Auvergne), ARTS (Art, Recherche, Technologie et Science), le CARA (Collectif d'Astronomie de la Région Auvergne), les CEMEA Auvergne, les Francas Auvergne-Rhône-Alpes, l'UFVCV (Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs), l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École), les Petits Débrouillards Auvergne-Rhône-Alpes, 4A (Association des Astronomes Amateurs d'Auvergne), le Museum Henri Lecocq, etc.

Au regard du territoire métropolitain, lequel concentre l'essentiel des actions de l'association, Astu'sciences accompagne les acteurs de la CSTI via le soutien à l'animation des lieux et des réseaux. Astu'sciences vise plus particulièrement à :

- éveiller la curiosité des citoyens et leur ouverture d'esprit,
- susciter l'envie de comprendre notre environnement ainsi que la construction d'opinions réfléchies et critiques vis-à-vis du monde d'aujourd'hui et de demain,
- favoriser les échanges et le débat par la participation de tous les publics,
- valoriser les atouts de la métropole clermontoise sur les sujets science et société.

Bilan des actions menées en 2023

-Astu'sciences et ses partenaires ont organisé plusieurs manifestations événementielles dont les rencontres Montagnes et Sciences à Clermont-Ferrand (800 scolaires et 585 spectateurs), l'animation Promène ta science au pied du Puy-de-Dôme pendant la Clermont Innovation Week (135 participants), le festival Exposciences Auvergne (2500 participants), le festival Courts de sciences (1500 spectateurs), etc.

- En partenariat avec Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du projet « Urban Energy Pact », et avec l'appui du Rectorat et de l'Université Clermont Auvergne, l'association pilote un projet visant la mise en œuvre d'actions concrètes sur la production et la consommation d'énergie dans les établissements scolaires de la Métropole, 65 élèves ont participé sur l'année scolaire 2022-2023.

- Toute l'année, Astu'sciences relaie les actions de la fondation Cgénial pour la valorisation de la place des sciences, des techniques et de l'industrie dans la société de demain. Dans ce cadre, le collège Henri Pourrat de Ceyrat a pu bénéficier du dispositif « Yes we code », malle pédagogique pour l'initiation au codage informatique et des visites en entreprises ont été proposées aux enseignants pour découvrir les métiers scientifiques et industriels, notamment Trelleborg, Boiron et le VALTOM.

- Mise à disposition du BASILE (bac à sable numérique et interactif), outil utilisant la réalité augmentée afin de présenter l'évolution des paysages, auprès des élèves du lycée Sidoine Apollinaire, du collège Joliot-Curie et du grand public.

Perspectives 2024-2026

Jusqu'en 2026, outre la poursuite des actions évoquées ci-dessus, Astu'sciences va continuer le développement de ses actions afin de contribuer à rendre visible la CSTI, faciliter les projets des acteurs et susciter de nouvelles collaborations sur le territoire métropolitain.

Événement phare de l'association, le festival Expo'sciences sera renouvelé en du 29 mai au 1^{er} juin 2024 et puis en 2026 à Polydôme (Clermont-Ferrand). Ce festival encourage et contribue à la mise en place de projets scientifiques ou techniques par et pour les jeunes. Autour de ces projets, une programmation culturelle et des stands d'animations permettent de valoriser les sciences locales et les enjeux contemporains des sciences dans la société grâce aux interventions bénévoles de médiateurs scientifiques, laboratoires de recherche, entreprises, collectivités, etc. Pour l'édition 2024 le collectif d'organisation souhaite renforcer la présence des entreprises et industries, poursuivre la dimension éco-événement et soutenir des projets autour du recyclage et du ré-emploi.

Le projet « Yes we Code ! Mission Objectif Lune » sera initié en 2024 avec la participation, notamment, des élèves de 4^{ème} des Collèges Joliot-Curie d'Aubières, et Henri Pourrat de Ceyrat ainsi que des classes de seconde du Lycée Lafayette de Clermont-Ferrand. Avec l'appui de chercheurs, ce projet vise à permettre aux jeunes de créer la maquette d'une base lunaire répondant aux contraintes liées à la vie sur la Lune, et la doter de systèmes techniques fonctionnels qu'ils élaboreront eux-même.

En partenariat avec le Rectorat d'Académie, Astu'sciences proposera plusieurs actions dans les établissements scolaires : par exemple les ateliers « Esprit critique, la Fabrique de la science » sur le thème des sciences dans les médias, initiation au codage informatique, etc. L'association coordonnera également et à nouveau le festival Pint of Science en collaboration avec l'association Doct'Auvergne. Astu'sciences pilotera aussi le programme des animations relevant de l'éducation populaire, proposé lors de la Fête de la science dans l'objectif d'amener la science hors des campus. L'association est, par ailleurs, membre du collectif d'organisation de la Clermont Innovation Week, manifestation annuelle coordonnée par le collectif dédiée à l'innovation et ses acteurs. Elle coordonne chaque année le temps spécifique de sensibilisation à destination du grand public et plus particulièrement des familles.

De nouvelles pistes de développement sont enfin à l'étude. Astu'sciences prévoit dès 2024 le déploiement du planétarium gonflable itinérant qu'elle vient d'acquérir, déploiement via la mise en place d'animations expérimentales dans les centres de loisirs et médiathèques notamment. Avec GRDF, Astu'sciences souhaite mettre au point à partir de 2025 une malle pédagogique « Énergie » sur la thématique de la méthanisation. L'association veut s'engager pour favoriser l'égalité fille-garçon et réduire les inégalités de genre dans les filières scientifiques et techniques. Enfin, Astu'sciences envisage de déployer localement, dans les médiathèques de la Métropole, le dispositif « Science Actualité » élaboré par Universciences pour la Cité des sciences et de l'industrie.

La structure emploie 5 personnels permanents (direction, chargés de projets, chargés de communication) et des personnels temporaires recrutés en fonction des besoins (contractuels en renfort, services civiques, etc.).

Le budget annuel prévisionnel global de l'association pour ses activités à l'échelle du territoire de l'ex Auvergne atteint plus de 300 000 €. Les principaux financeurs sont le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat, les collectivités, et divers organismes (Agence de l'eau Loire-Bretagne, INRAE, CNRS, etc.).

Dépenses/an		Recettes/an	
Achats Etudes et prestations, fournitures	40 000 €	Prestations de services	22 000 €
Services extérieurs Prestations animations et spectacles, location, documentation	40 000 €	Subventions Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes, CD 63, CD 03, Clermont Auvergne Métropole, Ville de Clermont-	290 000 €

		Ferrand, Fonds européens, etc.	
Fonctionnement Communication, déplacements et mission, service civique, frais postaux et télécommunication	20 000 €	Produits Cotisations, dons et mécénat	8 000 €
Charges de personnels	220 000 €		
Total	320 000 €	Total	320 000 €

Le budget que consacre Astu'sciences à la mise en oeuvre de ses actions sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole s'élève annuellement à 60 000 € (39 500 € pour un poste de chargé de projet à temps plein dédié aux activités proposées sur la métropole clermontoise (tout public, scolaires, etc.) ; 5 500 € pour des frais des structure ; 7 000 € correspondant à la valorisation du bénévolat des scientifiques, animateurs et amateurs de sciences mobilisés par l'association). Clermont Auvergne Métropole est spécifiquement sollicitée à hauteur de 35 000 € par an pendant les 3 prochaines années sur ces postes de dépenses afin de poursuivre le soutien initié en 2017.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 120 000 € à l'association Astu'sciences pour soutenir les actions de l'association organisées au cours des exercices 2024-2026 et de valider le calendrier de versement suivant :
 - 40 000 € en 2024. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2024,
 - 40 000 € en 2025 sous réserve du vote du Budget principal 2025,
 - 40 000 € en 2026 sous réserve du vote du Budget principal 2026.
- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes relatifs à sa mise en oeuvre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir le collège des Ecoles doctorales dans ses missions d'animation partenariale au profit des étudiants, doctorants et établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur le territoire métropolitain pour l'année universitaire 2024-2025, et dans la continuité du partenariat pour la poursuite du dispositif des bourses à finalité sociale. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2024,
- d'agréer les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION
PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE DES ÉCOLES DOCTORALES DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation (ESRI) de la Métropole s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement". Il permet de soutenir les actions visant à encourager l'ouverture de l'ESRI vers le grand public.

Partenariat avec le collège des Ecoles doctorales.

Créé en 2004, le collège des Ecoles doctorales rassemble un millier des doctorants de l'Université Clermont Auvergne (UCA). Il se compose des cinq Ecoles doctorales du site métropolitain, à savoir : Lettres, Sciences Humaines et Sociales ; Sciences Économiques, Juridiques, Politiques et de Gestion ; Sciences Fondamentales ; Sciences Pour l'Ingénieur et Sciences de la Vie et de la Santé, Agronomie, Environnement. Le collège des Ecoles doctorales est un outil structurant pour le site universitaire, doté de missions de coordination, d'animation partenariale, de développement et de communication.

Soutenu depuis 2008 par la Ville de Clermont-Ferrand, puis par Clermont Auvergne Métropole en 2017, le collège des Ecoles doctorales met en oeuvre chaque année universitaire les actions suivantes :

- organisation de la cérémonie annuelle de remise des écharpes doctorales (soutien de Clermont Auvergne Métropole dans la limite de 6 000 €),
- soutien aux activités de diffusion et de promotion de la culture scientifique, technique et industrielle vers le tout public,
- aide à la mobilité internationale des doctorants en fin de thèse pour une participation à un colloque de référence dans leur discipline scientifique,
- sélection, en association avec le service social du CROUS, des doctorants bénéficiaires de bourses à finalité sociale. Il s'agit de bourses destinées aux étudiants en fin de doctorat rencontrant des difficultés financières pour achever leur thèse. Le collège des Ecoles doctorales est l'opérateur historique de ce dispositif. En association avec le service social du CROUS, le collège est en charge d'établir le classement des demandeurs compte-tenu de leurs ressources, de l'avancée de leurs travaux, de la date prévisionnelle de soutenance et de la qualité de la recherche menée.

Afin de conforter le collège des Ecoles doctorales dans ses missions d'animation partenariale au profit des étudiants, doctorants et établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site métropolitain, et dans la continuité du partenariat pour la poursuite du dispositif des bourses à finalité sociale, il est proposé de renouveler la contractualisation avec l'Université Clermont Auvergne, tutelle du collège des Ecoles doctorales, pour l'année 2024-2025, assortie d'une aide à hauteur de 35 000 €.

MÉTROPOLE AGORA
ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DOCT'Auvergne POUR LA CLERMONT INNOVATION WEEK 2024
(RAPPORT MODIFICATIF)

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule « La Métropole agora : dialogue permanent et décroisement ». Dans ce cadre, la Métropole poursuit son soutien aux actions de sensibilisation encourageant la promotion des sciences, de la recherche, de l'innovation et le décroisement entre les acteurs de l'ESRI.

Ainsi, comme suite au vote en Conseil métropolitain du 10 novembre 2023, Clermont Auvergne Métropole a co-organisé la 7^e édition de la Clermont Innovation Week (CIW – semaine de l'innovation) du 2 au 11 avril 2024 accompagnée de son collectif d'organisation.

Chaque année, la Métropole subventionne les structures qui en font la demande afin de les inciter à proposer des activités en lien avec l'esprit de la manifestation (développement de l'esprit critique, décroisement, valorisation des sciences, de l'innovation...) à hauteur de 1000 € par événement proposé en fonction des frais réellement engagés.

La délibération votée au Conseil métropolitain du 29 mars 2024 définit les modalités d'attribution de cette subvention et liste ses bénéficiaires en fonction des demandes qui sont remontées lors de la déclaration de participation à la CIW 2024.

Suite à une erreur matérielle, il est apparu que l'association Doct'Auvergne n'apparaissait pas dans le tableau des bénéficiaires de la subvention.

Il est ainsi proposé d'ajouter l'association Doct'Auvergne et son événement Doct'Innov à la liste des bénéficiaires de la subvention dont les principes de fonctionnement et de versement sont décrits dans la délibération votée lors du Conseil Métropolitain du 29 mars 2024 et restent inchangés.

Intitulé de la manifestation	Porteur de la manifestation demandeur de la subvention
Doct'Innov	Association Doct'Auvergne

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'ajout de l'association Doct'Auvergne dans les bénéficiaires des subventions pour la Clermont Innovation Week 2024 prévus par la délibération du Conseil métropolitain du 29 mars 2024 ;
- d'attribuer une subvention de 885,56 € à l'association Doct'Auvergne dans les conditions prévues par la délibération initiale
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.